

ARCHITECTURE, DÉVELOPPEMENT ET ACTION PUBLIQUE :
CONJUGAISON EN MUTATION DANS UN CONTEXTE DE RECHERCHE DE DURABILITÉ.
LE CAS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Julie NEUWELS Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de Docteur en Art de bâtir et urbanisme

Sous la direction de Monsieur le professeur Jean-Louis GENARD

Soutenue publiquement le 12 octobre 2015

Membres du jury Mme Luisa MORETTO – Présidente (Université Libre de Bruxelles)
Mr Edwin ZACCAI – Secrétaire (Université Libre de Bruxelles)
Mme Sophie NÉMOZ (Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines)
Mr Benoit THIELEMANS (Université Catholique de Louvain)
Mme Marie-Christine ZÉLEM (Université Toulouse – Jean Jaurès)

Cette thèse a été réalisée :

- au sein de la Faculté d'Architecture La Cambre Horta de l'Université Libre de Bruxelles ;
- au sein des centres de recherche de niveau 2 CLARA (Centre des Laboratoires Associés pour la Recherche en Architecture) et HABITER (Centre d'Études en Développement, Territoire et Paysages), et du laboratoire de niveau 3 Sasha (Architecture et Sciences Humaines) ;
- dans le cadre de l'école doctorale thématique architecture, urbanisme, ingénierie architecturale et urbaine ;
- grâce à un financement Mini-Arc de l'Université Libre de Bruxelles.



RÉSUMÉ

Depuis bientôt trente ans, la référence au « développement durable » annonce une nouvelle phase de remise en question et, donc, de remodelage du rôle sociétal alloué à l'architecture. L'ampleur et la teneur de ces évolutions ne sont pas évidentes car, si le durable revêt une potentialité critique, son activation demeure incertaine. Cherchant à comprendre, frontalement, dans quelle mesure cette potentialité critique est activée dans le champ de la régulation de l'architecture, la recherche analyse comment les problèmes, les enjeux et les solutions sont pensés et mis en forme au sein des politiques publiques. Cette analyse est appliquée au contexte de la Région de Bruxelles-Capitale qui semble, de prime abord, se distinguer par un volontarisme politique en matière d'éco-construction. Abordant l'architecture en tant qu'instrument de pensée et instrument d'action selon les termes d'Henri Lefebvre, il s'agit de questionner les évolutions du triptyque architecture, action publique et idéologies développementalistes modernes induites, volontairement ou involontairement, au nom du durable. Descendante, l'analyse de ces relations, de leurs concordances et de leurs tensions entend poursuivre le pari d'élargir le champ des questionnements qui se constituent autour de l'objet « bâtiment durable » ou « éco-bâtiment ».

Pour ce faire, la recherche prend la forme d'une genèse de la construction des problématisations élaborée à travers trois grands axes de lecture. Le premier s'attache aux *héritages* de la montée du référentiel d'architecture durable. Généraliste, cette analyse du passé vise à offrir des supports pour comprendre les processus de construction des actions et des idéologies actuelles. Le deuxième axe s'intéresse à la *mise en forme* du référentiel d'architecture durable, abordée à travers la question de l'équilibre entre l'action par responsabilisation et l'action par réglementation. Le troisième axe analyse comment *se négocie* le référentiel d'architecture durable dans un contexte d'urgence d'action et de dépolitisation résultant de la naturalisation du référentiel de marché.

Il ressort de cette genèse que la référence au durable a favorisé une certaine repolitisation de la question architecturale à Bruxelles, mais que celle-ci est moins évidente qu'il n'y paraît de prime abord. En particulier, les politiques étudiées se caractérisent par un volontarisme indéniable, suggérant une logique de durabilité forte qui se distancie en elle-même du technocentrisme. Néanmoins, le cas bruxellois n'échappe pas à une logique industrielle élaborée à partir du registre technicien et des codes du marché. Cette logique industrielle déforce l'activation de la potentialité critique du développement durable et ce, même si nombre d'acteurs influant les décisions s'inscrivent dans les idéologies de la critique écologique. Il en résulte trois grands paradoxes qui témoignent des limites de la politisation et des dérives déproblématisantes du référentiel d'architecture durable tel que conceptualisé et formalisé en Région de Bruxelles-Capitale.

Mots clés : Architecture, habiter, développement durable, environnement, énergie, action publique, instrument, référentiel, Bruxelles.

ABSTRACT

For almost thirty years, the reference to "sustainable development" announces a new phase of questioning and therefore a remodeling of the architecture societal role. The scope and content of these changes are not obvious because sustainable development has a critical potentiality nevertheless its activation remains uncertain. Trying to frontally understand how this critical potential is activated in the field of architecture, this research analyzes how the problems, issues and solutions are discussed and formalized in public policies. This analysis is applied to the Brussels-Capital Region context that seems at first to be characterized by a proactive eco-construction policy. Approaching architecture as an instrument of thought and as a form of political action in the line with Henri Lefebvre's works, we question the evolution of triptych architecture, public action and modern ideologies induced, voluntarily or involuntarily, on behalf of sustainability. The top-down analysis of these relationships, their matches and their tensions challenge to expand the scope of the "green building" or "eco-building" reflections.

To this end, the research takes the form of a problematization genesis developed through three reading lines. The first focuses on the *legacy* in the frame of reference of sustainable architecture. This general analysis of the past provide supports to understand the construction process of the shares and current thoughts. The second axis is interested in *formalizing* of the frame of reference of sustainable architecture, approached through the balance between action by accountability and action by coercive regulation. The third axis analyzes the *negotiating* of sustainable architecture's forms in the environmental emergency and a postpolitical context resulting from the neoliberal hegemony.

This genesis shows that the sustainability reference favored some re-politicization of the architecture societal role in Brussels, but this re-politicization is less obvious than it seems at first. In particular, your object of investigation is indeed characterized by a proactive eco-construction policy, suggesting a strong sustainability which distances itself from reliance on technical progress. Nevertheless, the Brussels eco-building's policies are not immune to an industrial logic that is developed from the technician register and market codes. This industrial logic weakens the activation of the sustainable development critical potential, even though many actors influencing the decisions defend strong ecological ideologies. As a result, three major paradoxes limit the politicization of the sustainable architecture as conceptualized and formalized in the Brussels-Capital Region.

Keywords : Architecture, living, sustainable development, environment, energy, public action, instrument, frame of reference, Brussels

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas pu aboutir sans l'encadrement de mon promoteur, Jean-Louis Genard. Je le remercie vivement pour son implication, sa confiance, ses très nombreux conseils et la liberté d'action qu'il m'a accordée. Mes remerciements s'adressent ensuite aux membres de mon comité d'accompagnement, Luisa Moretto, Edwin Zaccai et Lionel Devlieger, pour leurs retours constructifs qui ont permis de préciser et d'affiner ce travail. Je remercie également Sophie Némoz, Marie-Christine Zélem et Benoît Thielemans d'avoir accepté d'intégrer le jury de thèse.

Ce travail doit également beaucoup à différentes personnes rencontrées ces dernières années et que je tiens à saluer ici. En particulier, merci aux forces vives du groupe « quartiers durables », Christine Schaut, Florence Delmotte, Ludivine Damay, Anne-Laure Wibrin, Cynthia Dal et Arnaud Bilande, pour l'ensemble des réflexions qui ont émergé dans ce collectif chaleureux et ont alimenté cette thèse ; à Isabelle Prignot, Gilles Debrun, Bernard Deprez et Sebastian Moreno-Vacca pour nos discussions qui ont nourri mes réflexions, tant sur le plan académique que sur le plan personnel ; aux membres des centres de recherche Clara et Habiter de la Faculté d'architecture de l'Université Libre de Bruxelles, en particulier à Rafaella Houlstan-Hasaerts, Sarah Levy, Typhaine Moogin et Alice Finichiu, pour tous les moments d'échange et de convivialité qui ont ponctué ces années de recherche.

Je remercie également Judith Lemaire, Cécile Stas, Valérie Peclow, Laurence Demblon et Anne-Sophie Daout pour leur soutien tant logistique que moral ; Jean-Marc Sterno pour son encadrement aux premières heures de la recherche ; Michèle Callaert, Hélène Hamoir, Nicolas Surdiacourt et Nicolas Vanderstock pour leur très précieuse et assidue relecture ; et, bien entendu, l'ensemble des personnes qui m'ont accordée un entretien.

Merci aux proches qui m'ont soutenue lors de la réalisation de ce travail, en particulier à mes parents, ma sœur, la famille Cailteux et Céline Hautfenne. Un merci spécifique à Delphine Termote pour ses encouragements sans failles.

Enfin, mais non des moindres, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers Axel pour ses retours réflexifs, son indéfectible soutien et sa patience, incontestablement, sans limite.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	5
ABSTRACT.....	6
REMERCIEMENTS	7
TABLE DES MATIÈRES	9
PRÉAMBULE.....	15
INTRODUCTION.....	17
1.1 Construction du questionnement et des objectifs de la recherche.....	18
1.1.1 Le développement durable sous l'angle de sa potentialité critique.....	18
1.1.2 Une question politique	19
1.1.3 « Nouveau ou pas nouveau ? ».....	22
• <i>Le traitement de la question à l'échelle de l'urbanisme</i>	23
• <i>Le traitement de la question à l'échelle du bâtiment</i>	26
1.1.4 Disséquer la solution	30
1.2 Apports et détournements de l'analyse cognitive de la sociologie de l'action publique.....	32
1.2.1 Le concept de référentiel.....	32
1.2.2 L'architecture durable : un référentiel en construction	35
1.2.3 Inversion de l'angle de lecture.....	37
1.2.4 Une approche située : Bruxelles comme contexte d'étude.....	39
1.3 Méthodologie	40
1.3.1 L'instrumentation comme entrée analytique.....	40
• <i>L'approche par les instruments</i>	40
• <i>Les particularités de la relation architecture/instruments</i>	43
• <i>La mise en récit des instruments</i>	45
1.3.2 L'entretien semi-directif comme complément méthodologique	45
1.3.3 L'analyse de l'instrumentation	46
1.4 Structure de la recherche	48
1.5 Limites de la recherche	52
PARTIE I ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT : HÉRITAGES	55
Chapitre 1. Les premiers pas de la politisation de l'architecture : de la révolution industrielle aux trente glorieuses.....	56
1.1 L'architecture comme agent d'adaptation à la modernité.....	56
1.1.1 Libéralisme classique et hygiénisme.....	56
1.1.2 Un déplacement des problématiques : des manufactures aux conditions d'habiter	59
1.1.3 Un héritage miasmatique et bourgeois	64
1.1.4 Un déplacement des enjeux : de la purification à l'éducation	66
1.2 L'architecture comme agent d'absorption et de création de capital.....	69

1.2.1	État providence et inscription économique du modernisme	69
1.2.2	Activer et réguler l'économie par la construction : Bruxelles.....	75
1.2.3	Activer et réguler l'économie par la construction : les périphéries.....	80
1.2.4	Le mal moderniste	82
Chapitre 2. L'intégration des critiques des années septante : une lecture axée sur le modernisme		84
.....		
2.1	La crise de la modernité des années soixante et septante	84
2.1.1	Une crise globale des référentiels : critiques sociale, artiste et écologique.....	84
2.1.2	L'intégration des critiques dans la logique capitaliste	87
	• <i>Le développement de l'État-réseau</i>	87
	• <i>La lente réception de la critique écologique</i>	90
2.1.3	D'une critique de la modernité à une critique du modernisme	92
	• <i>Du développement du monde associatif et des luttes urbaines</i>	92
	• <i>La réception politique dans un contexte de crise communautaire</i>	95
2.2	La réception du droit à la ville ou le développement de la réglementation et de la participation.	
	96
2.2.1	De l'insuffisance des savoirs experts	96
2.2.2	La règle pour pallier l'abandon du modèle.....	100
2.2.3	La participation pour pallier les limites de la règle	103
2.2.4	Les limites de l'ouverture démocratique.....	106
2.3	La réception de la reconstruction de la ville traditionnelle européenne ou l'interprétation	
	esthétique et formelle des enjeux environnementaux.....	108
2.3.1	La lente institutionnalisation des relations entre habiter et environnement à l'échelle	
	européenne.....	108
2.3.2	Un contexte politique peu favorable à l'institutionnalisation des relations entre habiter	
	et environnement à l'échelle fédérale	111
2.3.3	L'approche bruxelloise des enjeux environnementaux ou la prédominance du cadre de	
	vie.....	113
2.4	La réception du droit à un logement décent ou la définition des enjeux socio-économiques de	
	l'habiter	118
2.4.1	L'austérité et la politique de rénovation	120
2.4.2	La relance économique et la politique de revitalisation.....	121
2.4.3	Discrimination positive ou gentrification asociale ?	125
Chapitre 3. Le contexte (dé)politique de la montée du référentiel d'architecture durable		128
.....		
3.1	Contexte (dé)politique du référentiel d'architecture durable : entre revitalisation et	
	néolibéralisme.....	128
3.1.1	La condition post-politique.....	128
3.1.2	Évolution du « rôle » de la ville.....	131
3.1.3	Évolutions des cibles et des investissements	133
	• <i>Attirer par l'image</i>	133
	• <i>Attirer par les fonctions</i>	135
3.1.4	Évolution des rapports de force	137
	• <i>Influences des évolutions du faire politique</i>	137
	• <i>Influences des évolutions du marché</i>	140
3.1.5	Le règne de la conquête immobilière et l'accélération du cycle de renouvellement..	142
3.1.6	Le paradoxe urbain	144

3.2	Contexte critique du référentiel d'architecture durable : quelle qualité architecturale ?	147
3.2.1	Une crise théorique, culturelle et politique.....	147
3.2.2	Le référentiel de « qualité architecturale »	149
3.3	Architecture et développement : une interaction entre servitudes, influences et résistances	154

PARTIE II METTRE EN FORME LE RÉFÉRENTIEL D'ARCHITECTURE DURABLE : ENTRE RESPONSABILISATION ET RÉGLEMENTATION 157

Chapitre 4. Une problématique structurante : la remise en question du rapport à l'éthique158

4.1	Les supports à l'analyse de la formalisation de l'« architecture durable »	158
4.1.1	Un axe de lecture : la question énergétique.....	158
4.1.2	Une caisse de résonance : le cas du « quartier durable Tivoli »	160
4.2	Les remises en question du rapport à la technique	171
4.2.1	Des questions sous tension	171
4.2.2	Des postures architecturales diversifiées	174
	• <i>L'écologisme</i>	174
	• <i>Le technocentrisme</i>	176
	• <i>Le bioclimatisme</i>	177
4.3	De l'importance d'une nouvelle culture de l'énergie	178
4.3.1	Une inscription dans des engagements internationaux	178
4.3.2	Les enjeux quantitatifs locaux	179
4.3.3	Le poids des représentations.....	182
4.4	Un équilibre à trouver entre deux logiques d'action	184

Chapitre 5. Responsabiliser en dehors de la règle187

5.1	Acceptabilité sociale et faisabilité sociotechnique	187
5.1.1	L'acceptabilité sociale ou le choix de l'éducation et du contrôle	187
5.1.2	La faisabilité sociotechnique ou le choix de l'intégration active	189
5.2	Agir sur le savoir, le pouvoir, le devoir et le vouloir.....	192
5.2.1	Sensibiliser en informant objectivement.....	193
	• <i>L'état de l'environnement</i>	193
	• <i>Les labels et certificats</i>	195
5.2.2	Capaciter les acteurs.....	199
	• <i>Les « bonnes pratiques »</i>	200
	• <i>Les facilitateurs</i>	203
	• <i>L'incitation financière</i>	205
5.2.3	Activer l'agir moral pour favoriser la mise en questionnement éthique	209
	• <i>Une approche politique créative : l'appel à projets bâtiments exemplaires</i>	210
5.3	Le redéploiement des postulats spatialistes	217
5.3.1	L'éco-conception pour changer les comportements et les représentations	217
5.3.2	Séduire et sensibiliser par l'image	219
	• <i>Du postulat façadiste</i>	219
	• <i>De la démythification du registre technique</i>	222
5.4	Les limites de l'approche par responsabilisation	226

5.4.1	Les praticiens et les asymétries de prises	227
5.4.2	Les habitants et les asymétries de prises.....	230
Chapitre 6. Défendre l'intérêt général par la réglementation.....		233
6.1	La protection juridique de l'environnement et l'intérêt général	233
6.1.1	Un droit anthropocentré	233
6.1.2	La nature et les générations futures, sujets de droit ?	236
6.2	Le cas bruxellois à travers la réglementation de la performance énergétique des bâtiments.	237
6.2.1	La prédominance de l'efficacité ou le rejet du technocentrisme	238
	• <i>Le passif comme mesure d'intérêt général.....</i>	<i>238</i>
	• <i>Les évolutions annoncées par le COBRACE.....</i>	<i>246</i>
6.2.2	L'obligation d'exemplarité incombant aux pouvoirs publics	248
6.3	Les limites de la régulation par réglementation	249
6.3.1	Une approche par accumulation	250
6.3.2	Le développement de la particularité et de l'exception	252
6.4	La question de la définition du rôle des acteurs	255
PARTIE III NÉGOCIER LE RÉFÉRENTIEL D'ARCHITECTURE DURABLE : ENTRE RÈGLE ET MODÈLE 257		
Chapitre 7. Négocier ou imposer l'intérêt général ?		258
7.1	Enjeux et opérationnalisation de la participation : aspects généralistes.....	258
7.1.1	Les grandes intentions théoriques.....	258
7.1.2	Opérationnalisation de la participation dans le domaine de l'habiter durable.....	262
	• <i>L'échelle territoriale ou le renforcement de la gouvernance par projet</i>	<i>263</i>
	• <i>L'échelle architecturale ou le renforcement du gouvernement par les normes</i>	<i>265</i>
7.2	Le cas bruxellois à travers la construction passive.....	267
7.2.1	Glissement dans la logique de responsabilisation : évolutions de la coopération	269
	• <i>La construction passive, fruit de la mutualisation de savoirs.....</i>	<i>269</i>
	• <i>Percolation dans le paysage instrumental bruxellois, le rôle clef de la PMP et de PHP</i>	<i>270</i>
7.2.2	Glissement dans la logique réglementaire : évolutions de la concertation.....	276
	• <i>Un premier arrêté mal reçu.....</i>	<i>276</i>
	• <i>La révision de l'imposition du passif, un cadrage politisé.....</i>	<i>281</i>
	• <i>La révision de l'imposition du passif, une inscription pragmatique.....</i>	<i>284</i>
7.2.3	Le (presque) passif : désaccords quant à la place laissée à la négociation	289
	• <i>Entre satisfaction et inquiétude</i>	<i>289</i>
	• <i>De la règle ou du modèle ?.....</i>	<i>290</i>
	• <i>Une règle simplificatrice contre-eficiente ou une base structurelle ?</i>	<i>293</i>
	• <i>Convaincre ou co-construire ?</i>	<i>297</i>
7.3	Un presque modèle ?.....	302
Chapitre 8. L'ambiguë négociation avec l'économie.....		306
8.1	Protection de l'environnement et/ou croissance économique : aspects généralistes	306
8.1.1	Un contexte d'autonomisation du référentiel de marché.....	306
8.1.2	L'opérationnalisation du développement durable, la victoire des conceptions néoclassiques	309

8.1.3	La durabilisation de l'architecture à Bruxelles, une politique forte ?	311
8.2	Architecture durable, qualité architecturale et économie : entre effectivité et inertie	312
8.2.1	Le rapport à la rentabilité financière	313
	• <i>Les surcoûts et la PEB</i>	314
	• <i>Les surcoûts et les compteurs intelligents</i>	317
	• <i>De l'objectivation financière à la contractualisation de la performance</i>	319
8.2.2	Le rapport à la croissance économique	322
	• <i>La logique transversale de la politique de création d'emplois verts</i>	323
	• <i>La dimension durable comme instrument d'attractivité urbaine</i>	325
8.3	Une logique industrielle globalisante	329
8.3.1	Le presque modèle, un modèle doublement performant	329
8.3.2	Un consensus technique : le moment de la définition urbanistique de Tivoli.....	331
8.3.3	La logique industrielle, un filtre de l'action publique	335
	• <i>L'action palliative : le cas du mal logement et de l'économie matérielle</i>	336
	• <i>L'action discursive : le moment de la définition du type de marché de Tivoli</i>	339
8.4	La politisation de l'architecture durable profite-elle à la dépolitisation des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter ?	343
8.4.1	L'« architecturalisation » des politiques de durabilisation de l'habiter.....	343
8.4.2	L'architecture durable, un agent d'adaptation à la modernisation écologique (?)	346

**CONCLUSION LES LIMITES D'UNE POLITIQUE VOLONTARISTE OU L'OUBLI DE L'IMPORTANCE DE LA
RÉFLEXIVITÉ** **353**

BIBLIOGRAPHIE..... **377**

PRINCIPALES SOURCES LÉGISLATIVES RÉFÉRENCÉES.....	406
TABLE DES ABRÉVIATIONS	408
TABLE DES ILLUSTRATIONS	410
ANNEXES.....	413

PRÉAMBULE

Pour situer le contexte et l'optique dans lesquels ce travail a été élaboré, deux préalables doivent être précisés.

La première précision à apporter concerne mon rapport au terrain. Avant d'entamer ce travail, de 2006 à 2010, j'étais architecte praticienne. Durant l'élaboration de cette recherche, j'ai continué à être immergée dans le milieu des architectes bruxellois, dans le cadre de mes activités professionnelles, au sein même de la Faculté d'Architecture de l'ULB, et dans le cadre de mes activités privées. On peut donc considérer que ce travail relève de l'« observation participante par opportunité » caractérisée par le passage d'une position de participation pure à une position d'observation¹. Cette proximité avec mon terrain d'étude présente divers avantages. En particulier, elle permet de comprendre « certains mécanismes difficilement décriptables pour quiconque demeure en situation d'extériorité »², une série de données issues de l'expérience difficiles à acquérir en tant qu'observateur. Mais cette compréhension demeure essentiellement subjective tandis que, dans le cadre d'un travail scientifique, le manque de recul avec le terrain implique un risque de manque d'objectivité.

Contrairement à certains sociologues ou ethnographes qui s'appliquent à intégrer activement leur terrain d'étude, j'ai donc cherché à me distancier de mon terrain. Il s'agissait, d'une part, de me défaire des manières de penser du praticien et, d'autre part, de distinguer ce qui émanait du travail d'analyse à proprement parler et ce qui venait naturellement du terrain tels l'exercice préalable de la profession d'architecte et les conversations occasionnelles avec des acteurs en situation. Cette recherche de prise de distance explique en partie l'angle d'approche adopté : une analyse concentrée sur l'élaboration des politiques publiques plutôt que sur leur mise en œuvre, et une approche à partir des instruments plutôt qu'une approche à partir des acteurs.

La seconde précision à apporter concerne mon positionnement critique. Du fait de son flou sémantique et en tant que concept politique, aborder le « développement durable » appelle à un jugement de valeur auquel le chercheur ne peut échapper et qu'il se doit de clarifier³. Le durable n'est pas appréhendé ici comme une simple donnée supplémentaire ou comme une simple addition rhétorique, mais comme un objet de recherche en soi⁴. Celui-ci est en lui-même abordé sous l'angle, d'une part, de la durabilité dite « forte » qui appelle à une limitation de la mécanique économique au regard de la finitude des éléments naturels et de leur capacité à absorber les effets des activités humaines⁵ et, d'autre part, de la critique

¹ SOULÈ, Bastien, 2007. « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches qualitatives*, n° 1 (27), pp.127-140.

² *Ibid.*, p.128.

³ AUDARD, Catherine, 2009. *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Folio, p.21. En italique dans le texte.

⁴ MATHIEU, Nicole, 2006. « Pour une construction interdisciplinaire du concept de milieu urbain durable », *Natures Sciences Sociétés*, n° 4 (14), pp. 376-382.

⁵ TURNER, R. Kerry, 1992. *Speculations on weak and strong sustainability*, CSERGE Working Paper GEC, Londres. En ligne : http://cserge.ac.uk/sites/default/files/gec_1992_26.pdf

sociale⁶ qui, transposée en termes de politiques environnementales, peut être comprise comme le fait que la recherche de transition vers un développement plus durable ne doit pas s'établir au prix de l'augmentation des inégalités sociales et écologiques. Cette appréhension du développement durable repose sur un positionnement engagé remettant explicitement en question l'hégémonie de la croissance économique au regard de ses effets environnementaux et sociaux, de l'échec des solutions politiques basées sur les mécanismes du marché et de l'impossibilité de conjuguer le capitalisme, tel que formalisé aujourd'hui, avec le respect de l'environnement et la justice sociale.

Cette prise de position entre en conflit avec l'idéologie de la tour d'ivoire du scientifique. Elle rejoint cependant les prérogatives de divers auteurs. De manière générale, la supposée neutralité du chercheur est questionnée depuis plusieurs années, notamment par certains philosophes des sciences tels que Bruno Latour et Isabelle Stengers. Parce que les savoirs scientifiques ont des impacts sociétaux non négligeables en créant, en excluant et en disqualifiant certains modèles et effets. Ou, parce que la science moderne est dépendante du secteur de l'industrie et des politiques, et que cette dépendance oriente les enjeux poursuivis, par exemple, en cherchant à faire accepter ou à rendre acceptables certains modèles allant dans le sens des intérêts industriels et politiques.

En ce sens, l'engagement éthique du chercheur peut être considéré comme un préalable nécessaire. Entre autres, dans le champ de la sociologie, révéler et dénoncer des situations (sociales) insupportables constituent, selon certains auteurs, un devoir, une exigence morale et citoyenne incombant aux chercheurs⁷. Dans les recherches portant sur le développement durable, l'engagement éthique du chercheur est également parfois présenté comme un impératif. Certains auteurs appellent à considérer « la durabilité forte en tant que fondement normatif des sciences du développement durable »⁸. D'autres, encore, appellent plus globalement à une « mise à distance critique » par rapport aux actions justifiées au nom de l'impératif environnemental⁹. Il s'agit de tenter d'adopter une autonomie de pensée afin de « ne pas reproduire (...) les attitudes scientifiques "soumises" ou "opportunistes" qui risquent d'accompagner l'irruption d'une utopie politique »¹⁰. Il s'agit également de se distancier des approches normatives concentrées sur les cas considérés comme exemplaires et de ne pas réduire la complexité du réel pour chercher à faire émerger de nouvelles pistes de réflexion jusqu'alors ignorées¹¹.

⁶ BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, p.263.

⁷ BOLTANSKI, Luc, 1990. « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, n° 10–11 (3), pp. 124–134. ; BOLTANSKI, Luc, 2009. *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.

⁸ DEDEURWAERDERE, Tom, 2013. *Les sciences du développement durable pour régir la transition vers la durabilité forte*, Rapport final, préparé dans le contexte de l'appel d'offre sur la rédaction d'un « Rapport scientifique sur l'organisation de la science », avec le soutien du Ministre du Développement durable et de l'Administration publique du gouvernement wallon, p.32.

⁹ MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, 2011 (2005). « Introduction. La ville durable : un enjeu scientifique », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, p.16 ; ESCHER, Gérard et AEBISCHER, Patrick, 2010. « Au-delà du business as usual ? », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 314–332.

¹⁰ MATHIEU, Nicole, 2006, *op.cit.*, p.379

¹¹ MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, 2011, *op.cit.*

INTRODUCTION

« La vérité du développement durable ne saurait se concevoir sans la pluralité des interprétations et traductions qui maintiennent l'idée comme question vivante. »¹²

¹² GODARD, Olivier, 1998. « L'écodéveloppement revisité », *Économies et Sociétés, Cahiers de l'ISMEA*, n° 36 (1). En ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00622847/document>

1.1 Construction du questionnement et des objectifs de la recherche

1.1.1 Le développement durable sous l'angle de sa potentialité critique

La montée en popularité de la notion de développement durable est généralement attribuée à la *Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement* qui a abouti, en 1987, à la publication du Rapport Brundtland, *Our Common Future*. S'il demeure incertain que la popularité de cette notion ait réellement permis d'engendrer les transformations tant avérées qu'annoncées¹³, force est de constater que le « développement durable » s'est imposé comme une composante sémantique performative et comme une base de travail des experts, des organisations internationales et des collectivités locales européennes¹⁴.

Telle que présentée dans le Rapport Brundtland, la notion de développement durable constitue une « utopie politique »¹⁵. Elle ne décrit pas le réel mais bien des pratiques et des représentations souhaitées visant principalement l'amélioration de l'équité intergénérationnelle et intragénérationnelle. À l'instar des notions de liberté, de justice ou de démocratie, le développement durable est une notion commune, un support pour penser un projet idéal¹⁶. En ce sens, il peut être appréhendé comme un « problème pour l'action et non comme une solution allant de soi »¹⁷, un « principe normatif sans norme »¹⁸.

Comme toute notion commune, le récit qu'instaure le développement durable est sujet à interprétation. De nombreuses critiques ont été émises au sujet de ce flou sémantique, notamment parce qu'il permet des approches opportunistes et simplificatrices, et parce qu'il favorise l'émergence de positions divergentes, parfois antagonistes, ralentissant la mise en place d'actions cohérentes. À cet égard, la notion est souvent qualifiée de « consensus mou » et de « discours incantatoire ». Si ce flou sémantique pose effectivement divers problèmes, il met cependant en évidence le fait que le développement durable nous oblige à penser et à imaginer un nouveau rapport au monde et aux autres¹⁹. De fait, nous considérons que la notion de développement durable revêt une *dimension critique* portant sur notre rapport au développement : notre conception du progrès, du bien-être, de la nature, des techniques, de la science, de l'humain, de

¹³ ZACCAI, Edwin, 2011a. *25 ans de développement durable, et après ?*, Paris, Presses Universitaires de France.

¹⁴ GODARD, Olivier, 1994. « Le développement durable : paysage intellectuel », *Natures-Sciences-Sociétés*, n° 4 (2), pp. 309–322.

¹⁵ MATHIEU, Nicole, 2006. « Pour une construction interdisciplinaire du concept de milieu urbain durable », *Natures Sciences Sociétés*, n° 4 (14), p. 377

¹⁶ GODARD, Olivier, 2004. « De la pluralité des ordres. Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, économie, société*, n°3 (6), pp. 303–330. ; PINSON, Gilles, BÉAL, Vincent et GAUTHIER, Mario, 2011. « Introduction. Le développement durable et les sciences sociales de l'action », dans BÉAL Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 8–30

¹⁷ HAMMAN, Philippe, 2012. *Sociologie urbaine et développement durable*, Bruxelles, De Boeck, p.9

¹⁸ THEYS, Jacques, 2000. « Un nouveau principe d'action pour l'aménagement du territoire ? Le développement durable et la confusion des (bons) sentiments », *Notes du Centre de Prospective et de Veille Scientifique*, n° 13, pp. 9–38.

¹⁹ STENGERS, Isabelle, 1999. « Le développement durable : une nouvelle approche ? », *Alliage*, n° 40, pp. 31–39.

l'économie, de la justice, etc. L'activation de cette dimension critique demeure néanmoins incertaine. En ce sens, il est plus exact de parler de *potentialité critique*.

Par extension, la transposition territoriale du développement durable, souvent nommée « territorialisation durable », constitue un cadre de réflexion et un support à la remise en question des relations établies entre l'habiter et les idéologies développementalistes modernes. En particulier, en tant qu'architecte, c'est le rapport entre la potentialité critique du développement durable et l'architecture qui nous a intéressée.

Dans le domaine scientifique, les notions d'« architecture » et de « développement durable » ne sont presque jamais rapprochées, excepté par certains pragmatistes anglo-saxons tels que Simon Guy et Steven Moore. Il est généralement question d'*éco-bâtiment*, d'*éco-construction*, d'*éco-conception*, de *low/zero energy building*, de *green building* et, plus rarement, de *bâtiment durable*, de *sustainable housing* ou de *sustainable building*. Cette sémantique s'explique en partie par le fait, qu'à l'instar du développement durable et malgré de nombreuses tentatives de définition, aucune « figure universellement partagée » de l'architecture ne peut être dégagée²⁰. Cette indéfinition concorde finalement mal avec la rigueur attendue d'une recherche scientifique. Le rapprochement des notions d'« architecture » et de « développement durable » peut donc être perçu comme une erreur sémantique ou, pire, épistémologique. Pourtant, ce choix est mûrement réfléchi et assumé : il permet de mettre l'accent sur la *dimension politique* de la question architecturale, de l'aborder simultanément comme un *produit (social)* et un *moyen de production* selon les termes d'Henri Lefebvre²¹. Ce choix épistémologique vise à dépasser l'appréhension fonctionnelle, technique et esthétique de l'architecture, pour questionner les multiples rapports qu'elle entretient avec les idéologies développementalistes modernes et qui rendent aujourd'hui notre manière d'habiter insoutenable.

Deux questions généralistes tracent ainsi le contour de la problématique de la thèse : *comment la relation entre l'architecture et le développement a-t-elle été conceptualisée au cours du temps ? Comment le recours à la notion de développement durable fait-il évoluer cette relation ?* Ces questions seront abordées à l'échelle des politiques publiques bruxelloises pour des raisons qui seront expliquées plus loin.

1.1.2 Une question politique

Parce que la protection de l'environnement est reconnue aujourd'hui comme un problème public, divers auteurs considèrent que les débats ne portent plus sur la nécessité de considérer les enjeux environnementaux mais sur la manière de les appréhender²². Ces questions revêtent une dimension

²⁰ GOETZ, Benoît, MADEC, Philippe et YOUNÈS, Chris, 2009. *L'indéfinition de l'architecture*, Paris, Éditions de La Villette, couverture.

²¹ LEFEBVRE, Henri, 2000 (1974). *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.

²² HAJER, Maarten A, 1995. *The politics of environmental discourse. Ecological modernization and the policy process*, Oxford, New York, Clarendon Press, Oxford University Press. ; OST, François, 1995a. *La nature hors la loi*, Paris, La Découverte. ; RUMPALA, Yannick, 2003. *Régulation publique et environnement. Questions écologiques, réponses*

politique dans le sens où la construction des problématiques et des solutions appelle à la résolution de diverses contradictions de nos modes de développement moderne²³.

Ces contradictions sont souvent énoncées en termes d'équilibre entre piliers économiques, sociaux, environnementaux et, selon certains auteurs, culturels. L'activation de la dimension critique du durable sera plus ou moins forte en fonction du poids alloué au pilier économique. Mais le degré de cette activation dépasse la « simple » question de l'équilibre entre piliers : il est également fonction des constructions sociocognitives. Les notions d'économie, d'équité sociale et d'environnement constituent effectivement des innovations sociales historiquement construites dont la définition influence indéniablement le champ des politiques correspondantes²⁴. Il en résulte une diversité d'appréhensions des problèmes et des enjeux alloués à l'impératif de durabilité.

Certains prônent une remise en question totale de « l'imaginaire développementaliste » de la société moderne occidentale²⁵. Préconisant parfois la « décroissance », ces acteurs ne rejettent pas la nécessité de l'économie et des progrès techniques, mais ils appellent à combattre l'hégémonie et la naturalisation de l'économie dans nos représentations et valeurs. Ils rejettent souvent la notion de développement durable qu'ils perçoivent comme une régression par rapport à l'écologisme des années septante. D'autres militent pour une réorientation du développement sans pour autant rejeter totalement les grands héritages idéologiques des modernes. À cet égard, les typologies de *durabilité (très) faible* et *(très) forte (weak, strong sustainability)*, proposées par Kerry Turner²⁶ et complétées entre autres par Olivier Godard²⁷, témoignent de la diversité des appréhensions de cette réorientation.

Les défenseurs de la durabilité faible et très faible s'inscrivent dans la pensée économique néoclassique. Ils prônent la *substitution* monétaire et/ou technique des éléments naturels consommés ou endommagés. Selon cette approche, l'enjeu premier n'est pas la conservation des éléments naturels mais bien la préservation de la capacité productive de l'homme. Ce qui doit être transmis aux générations futures c'est la capacité de se développer et non les éléments naturels²⁸. Les ressources naturelles qui seraient remplaçables par le développement technique et/ou par des transactions financières peuvent être

économiques, Paris, L'Harmattan. ; LASCOUMES, Pierre, 2012, *Action publique et environnement*, Paris, Presses universitaires de France.

²³ THEYS, Jacques, 2002. « L'approche territoriale du "développement durable", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier 1. En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/1475> ; FLIPO, Fabrice, 2014. *Nature et politique. Contribution à une anthropologie de la modernité et de la globalisation*. Paris, Éditions Amsterdam.

²⁴ LAFAYE, Claudette et THÉVENOT, Laurent, 1993. « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, n° 4 (34), pp. 495-524. ; BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014. *La pensée écologique. Une anthologie*, Paris, Presses Universitaires de France.

²⁵ Notamment : LATOUCHE, Serge, 2005a (2003). *Décoloniser l'imaginaire la pensée créative contre l'économie de l'absurde*, Lyon, Parangon, p.27. ; BAYON, Denis, FLIPO, Fabrice et SCHNEIDER, François, 2010. *La décroissance. Dix questions pour comprendre et débattre*, Paris, La Découverte. ; LES CONVIVIALISTES, 2013. *Manifeste convivialiste. Déclaration d'interdépendance*, Lormont, Le Bord de l'eau.

²⁶ TURNER, R. Kerry, 1992. *Speculations on weak and strong sustainability*, CSERGE Working Paper GEC, Londres. En ligne : http://cserge.ac.uk/sites/default/files/gec_1992_26.pdf

²⁷ GODARD, Olivier, 1994, *op.cit.*

²⁸ ZACCAI, Edwin, 2002. *Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet*, Bruxelles, P.I.E. - Peter Lang.

consommées. Seul le capital naturel non-substituable doit être conservé à partir d'un seuil critique. Cette conception de la durabilité repose sur une forte confiance envers les croissances économique et technique pour assurer le progrès social et répondre aux enjeux environnementaux²⁹. La nature demeure appréhendée comme une ressource mise à disposition de l'homme.

Les défenseurs de la durabilité forte et très forte prônent, quant à eux, l'état stationnaire par la *compensation* et, dans certains cas, par l'*empêchement* de la consommation et de l'endommagement de la nature³⁰. Selon cette approche, les capitaux naturels et les capitaux créés par l'homme ne sont pas substituables mais complémentaires. Les partisans de la durabilité (très) forte considèrent que la sauvegarde du capital naturel est indispensable et qu'il existe des seuils à partir desquels la substituabilité n'est plus possible. En fonction de la définition de ces seuils, le capital naturel peut être consommé mais doit être ensuite réhabilité par d'autres éléments issus du capital naturel, ou ne peut pas être consommé car ayant atteint le seuil critique. Selon cette approche, le système économique doit être quantitativement limité au regard de la finitude des éléments naturels et de leur capacité à absorber les effets des activités de l'homme. La durabilité forte se rapproche à cet égard, selon certains auteurs, de la décroissance³¹.

Bien entendu, ces définitions sont des constructions théoriques. Divers auteurs proposent d'ailleurs des catégorisations plus détaillées³². Quel que soit le système de classification retenu, cette pluralité d'appréhensions met en évidence le fait que le développement durable ne constitue pas un outil opératoire formalisant des pratiques définies. Au contraire, il constitue un nouveau cadre de légitimation permettant des appropriations asymétriques pouvant être incompatibles. Il en est de même pour la transposition territoriale de la notion. La territorialisation durable n'a pas fait l'objet d'une catégorisation théorique uniformément partagée par le monde scientifique. Mais il est reconnu qu'à l'instar du développement durable, l'« habiter durable » fait l'objet de traductions diversifiées, concurrentielles, évolutives et situées³³. Cette multiplicité est d'autant plus importante que les acteurs actifs pour rendre l'habiter plus respectueux de l'environnement se sont considérablement diversifiés ces dernières années³⁴.

²⁹ DEDEURWAERDERE, Tom, 2013, *op.cit.*

³⁰ BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

³¹ Notamment ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.* ; LASCOUMES, Pierre, 2012, *op.cit.*

³² Notamment HOPWOOD, Bill, MELLOR, Mary et O'BRIEN, Geoff, 2005. « Sustainable development: mapping different approaches », *Sustainable Development*, n° 1 (13), pp. 38–52. ; NORTON, Bryan G. 2005, *Sustainability, a philosophy of adaptive ecosystem management*, Chicago, University of Chicago Press. ; CONNELLY, Steve, 2007. « Mapping sustainable development as a contested concept », *Local Environment*, n°3 (12), pp. 259–278.

³³ MANCEBO, François, 2009. « Des développements durables. Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeo.revues.org/21987> ; VILLALBA, Bruno, 2009a. « Introduction. Stratégies asymétriques d'appropriation du développement durable », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 13–33. ; LE BOURHIS, Jean-Pierre, 2012. « Le gouvernement territorial de l'environnement », dans BARBIER, Rémi, BOUDES Philippe, BOZONNET, Jean-Paul, CANDAU, Jacqueline, DOBRÉ, Michelle, LEWIS, Nathalie et RUDOLF Florence, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Laval, Les Presses de l'Université de Laval, pp. 215–223.

³⁴ DOBIGNY, Laure, 2009. « L'autonomie énergétique : acteurs, processus et usages. De l'individuel au local en Allemagne, Autriche, France », dans, DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 245–252. ; NÉMOZ, Sophie, 2010. « L'habitat écologique. Une

Pour résumer, le développement durable est un concept qui fait l'objet d'un consensus au premier niveau mais qui fait l'objet de désaccords quant à l'ampleur de sa potentialité critique³⁵. Bien que cette notion ait été élaborée dans une « logique coopérative », sa traduction opérationnelle révèle une « appropriation compétitive »³⁶. En fonction des positionnements sociocognitifs, la dimension critique du développement durable et, par extension, sa portée transformationnelle seront plus ou moins opérantes. Nous considérons en ce sens que la recherche d'un développement plus durable est avant tout une affaire publique porteuse de choix politiques :

« le développement durable pourra tout aussi bien être un dogme vide qu'un nouvel espace de débat et d'action collective, selon ce qu'en feront les acteurs locaux, suivant les différents contextes et les éventuelles opportunités comme les obstacles qui y sont spécifiquement liés. »³⁷

1.1.3 « Nouveau ou pas nouveau ? »

Comme tout concept politique, nombre d'auteurs estiment que c'est à travers la matérialisation des actions que la notion de développement durable se stabilise et peut être étudiée. Il s'agit de se détacher des discours pour s'intéresser aux actions concrètes. À cet égard, certains auteurs utilisent la transposition du durable dans le domaine de l'habiter comme terrain d'étude, celle-ci constituant une unité d'analyse circonscrite et un espace privilégié d'application de politiques environnementales³⁸.

La ville et le quartier durables constituent certainement les terrains d'analyse les plus récurrents. La question du bâtiment durable est, quant à elle, restée longtemps confinée dans le domaine de l'ingénierie. Dans le milieu scientifique francophone, la thèse de Sophie Némoz³⁹, défendue en 2009, constitue, à notre connaissance, la première recherche issue des sciences sociales s'intéressant aux effets de la référence au durable dans les secteurs de la construction et de l'immobilier. Depuis lors, l'intérêt des sciences sociales pour l'éco-bâtiment n'a cessé de se développer.

construction sociale en voie de développement durable », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 106, pp. 16–25. ; BÉAL, Vincent, 2013. « La dépolitisation ambiguë de l'action publique environnementale. Sélection des acteurs et transformation des rapports politiques/politics dans les villes françaises et britanniques », dans LE NAOUR, Gwenola et MASSARDIER, Gilles, (Éds), *L'action publique sélective*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp. 205–225.

³⁵ ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.*

³⁶ BOUTAUD, Aurélien, 2005. *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ? Bilan et analyse des outils d'évaluation des politiques publiques locales en matière de développement durable en France : de l'émergence d'un changement dans les modes de faire au défi d'un changement dans les modes de penser*, Thèse de doctorat, École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, Université Jean Monnet, Saint-Etienne.

³⁷ BERTRAND, François, 2009. « La traduction régionale de la problématique du développement durable. Analyse comparative des Régions Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p.189.

³⁸ BÉAL Vincent, GAUTHIER Mario et PINSON Gilles, 2011. « Introduction », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 9-30.

³⁹ NÉMOZ, Sophie, 2009a. *L'«éco-logis», une innovation durable... Analyse sociologique de l'écologie résidentielle en France et au détour de la Finlande et de l'Espagne*, Thèse de doctorat, Université Paris Descartes, Paris.

L'intérêt pour l'opérationnalisation de la ville, du quartier, du bâtiment durable ou écologique a favorisé l'élargissement du champ des approches critiques qui, dans le domaine de l'habiter, étaient jusqu'il y a peu principalement énoncées en termes de décalage entre déclarations et actions⁴⁰. Le domaine de l'habiter est ainsi aujourd'hui touché par la controverse du « nouveau ou pas nouveau ? »⁴¹ qui anime le milieu scientifique au sujet de l'institutionnalisation du durable depuis plusieurs années. Le « nouveau ou pas nouveau ? » questionne directement le degré d'activation de la potentialité critique de la notion de développement durable : *dans quelle mesure la référence au durable implique-t-elle une réévaluation de notre rapport à l'habiter et de ses contradictions ? Dans quelle mesure cette référence demeure-t-elle de l'ordre de la rhétorique et de l'illusion ?*

Dans un souci de lisibilité, les apports de la littérature seront étayés au fur et à mesure du développement de la recherche. Néanmoins, pour situer notre problématique, il est nécessaire d'esquisser les grandes lignes de la question générique du « nouveau ou pas nouveau » telle que développée dans le domaine de l'habiter. En particulier, il s'agit ici de mettre en évidence la différence de traitement de cette question entre l'échelle de l'urbanisme et l'échelle du bâtiment.

- **Le traitement de la question à l'échelle de l'urbanisme**

La territorialisation durable s'accompagne de diverses transformations des cibles et des moyens d'action. La transversalité, le long terme, la participation, le partenariat, le principe de précaution, l'attention pour les générations futures, l'intégration des non-humains constituent aujourd'hui quelques aspects majeurs de la grammaire politique visant la soutenabilité de l'habiter. Certains auteurs voient ainsi dans la territorialisation durable un changement paradigmatique de l'habiter. Celui-ci s'exprimerait par diverses ruptures qui, bien qu'annoncées par le renversement du modèle moderniste, ne pouvaient pas être considérées comme acquises jusqu'alors⁴². En particulier, en reposant sur la reconnaissance de la transversalité des problèmes et des enjeux, la territorialisation durable témoignerait d'une remise en question du rationalisme moderniste. Elle révélerait également une remise en question de l'hégémonie des praticiens et des pouvoirs publics en mettant en exergue l'importance des processus de participation active. Enfin, le développement urbain durable dépasserait les logiques hygiénistes qui dominent les politiques environnementales dans le domaine de l'habiter depuis l'industrialisation. Cet élargissement constituerait un glissement de l'appréhension utilitariste de la nature vers une appréhension systémique de la cohabitation entre humains et non-humains. Par exemple, Florence Rudolf voit dans la formulation

⁴⁰ SWYNGEDOUW, Erik, 2007. « Impossible "sustainability" and the postpolitical condition », dans KRUEGER, Rob et GIBBS, David, (Éds), *The sustainable development paradox. Urban political economy in the United States and Europe*, New York, The Guilford Press, pp. 13–40.

⁴¹ MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, 2011, *op.cit.*, p.15

⁴² Notamment : RUDOLF, Florence et KOSMAN, Julie, 2004. « Le développement durable entre programme d'action et applications », *Écologie & politique*, n° 29 (2), pp. 37–51. ; DA CUNHA, Antonio, KNOEPFEL, Peter, LERESCHE, Jean-Philippe et NAHRATH Stéphane, (Éds), 2005. *Enjeux du développement urbain durable. Transformations urbaines, gestion des ressources et gouvernance*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes. ; EMELIANOFF, Cyria, 2007. « La ville durable : l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe », *L'information géographique*, n° 3 (71), pp. 48–65. ; HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009. *Sociologie du développement durable urbain. Projets et stratégies métropolitaines françaises*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang.

de l'habiter durable un retour vers les fondamentaux de l'écologie urbaine telle que formulée par l'École de Chicago en ce qu'elle constitue un « décloisonnement de la pensée et de la recherche qui s'affirme *via* le retour de travaux plus polyvalents »⁴³. Cyria Emelianoff souligne, quant à elle, la remise en question de certains préceptes urbanistiques comme la dédensification et l'imperméabilisation des sols⁴⁴.

Selon ces approches paradigmatiques, un nouveau courant urbanistique serait en gestation, identifié comme l'*urbanisme durable* en Europe et le *new urbanism* ou le *smart growth* en Amérique du Nord. Ce nouveau courant annoncerait un renouvellement des pratiques et des appréhensions de l'aménagement spatial⁴⁵. Les éco-quartiers en seraient les laboratoires, des espaces permettant de tester et d'illustrer les promesses de la ville durable⁴⁶. Certains de ces auteurs considèrent même que l'opérationnalisation de la territorialisation durable repose sur des choix éminemment politiques car antinomiques au consensus⁴⁷.

Cette lecture optimiste des évolutions en œuvre est loin d'être partagée. Selon divers auteurs, les théories annonçant un changement de paradigme reposeraient sur un « empressément à théoriser le changement et les virtualités positives du développement urbain durable »⁴⁸. Le développement durable échouerait dans sa tentative de renouvellement de la question urbanistique. Sa traduction opérationnelle rejoindrait des conceptions et des modes d'action antérieurs et ce, malgré l'élargissement des cadres spatiaux et temporels considérés⁴⁹. Par exemple, Vincent Renauld voit dans l'habiter durable un prolongement des logiques hygiénistes, homogénéisantes, dirigistes et moralisantes⁵⁰. Il pointe à cet égard la réduction des foyers de chaleur, la sur-normalisation et l'homogénéisation du confort thermique, le développement du contrôle de la qualité de l'air intérieur, ou encore le développement d'espaces et d'activités dédiés à l'éducation, au repos, au divertissement et au loisir.

⁴³ RUDOLF, Florence, 2008. « Les glissements de sens de l'écologie dans ses associations avec la ville : écologie urbaine, ville écologique et ville durable », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, p.59. En italique dans le texte.

⁴⁴ EMELIANOFF, Cyria, 2004a. « L'urbanisme durable en Europe : à quel prix ? », *Écologie & politique*, n° 29 (2), pp. 21-36.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ RUDOLF, Florence, 2007. « Les éco-quartiers : une contribution socio-technique à la réception du développement durable en Allemagne », *Revue de l'Allemagne et des pays de langue Allemande*, n° 3 (39), pp. 343-352. ; CHARLOT-VALDIEU, Catherine et OUTREQUIN, Philippe, 2009. *L'urbanisme durable : concevoir un écoquartier*, Paris, Le Moniteur. ; DA CUNHA, Antonio, 2011. « Les écoquartiers, un laboratoire pour la ville durable : entre modernisations écologiques et justice urbaine. », *Espaces et sociétés*, no. 144-145, pp. 193-200.

⁴⁷ COUNSELL, Dave et HAUGHTON, Graham, 2006. « Sustainable development in regional planning: the search for new tools and renewed legitimacy », *Geoforum*, n° 6 (37), pp. 921-931. ; FAURE, Alain et TEILLET, Philippe, 2011. « La durabilité urbaine au travers des conseils de développement : une démocratie d'agglomération recomposée ou réenchântée ? », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 211-231. ; HAMMAN, Philippe, 2012. *Sociologie urbaine et développement durable*, Bruxelles, De Boeck.

⁴⁸ BÉAL Vincent *et al.*, 2011, *op.cit.*, p.11

⁴⁹ GUERMOND, Yves, 2006. « Repenser l'urbanisme par le développement durable ? », *Natures Sciences Sociétés*, n° 1 (14), pp. 80-83. ; BERTRAND, François et ROCHER, Laurence, 2011. « L'intégration du changement climatique dans l'action publique locale, facteur de renouvellement du développement urbain durable ? » dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 383-403.

⁵⁰ RENAULD, Vincent, 2012. Fabrication et usage des écoquartiers français : éléments d'analyse à partir des quartiers De Bonne (Grenoble), Ginko (Bordeaux) et Bottière-Chénaie (Nantes), Thèse de doctorat, INSA de Lyon, Lyon.

De fait, de plus en plus d'auteurs – dont certains anciens optimistes – estiment que l'opérationnalisation du durable s'inscrit essentiellement dans la continuité des stratégies de développement antérieures⁵¹. Le durable serait accolé aux politiques préexistantes, aux objectifs et aux stratégies identifiés depuis longtemps. Ce constat rejoint des observations plus généralistes, au-delà de la question de l'habiter, qui mettent en évidence que l'institutionnalisation du développement durable ne repose pas sur une refonte des logiques préexistantes mais, nous y reviendrons, sur l'intégration, voire la confusion, de la protection de l'environnement dans les codes et les logiques capitalistes. Plus qu'une simple juxtaposition, la traduction du durable est « filtrée » en fonction des enjeux locaux préexistants comme la compétition territoriale, l'attractivité urbaine, la densification du territoire et la mixité sociale⁵². Il en résulte une diversité d'opérationnalisations et d'engagements politiques⁵³ qui, selon les accolements, tendent plus vers le pilier économique ou social⁵⁴.

Ainsi, bien que le développement durable constitue une base de reformulation des discours et des stratégies de développement territorial, il tend à s'effacer lors de la mise en place des objectifs concrets et s'institutionnalise dans des « petites mesures » sectorialisées⁵⁵. Ce constat a notamment été mis en évidence lors des conférences de la *Campagne Européenne des villes durables* qui pointaient, entre autres, la sectorialisation des actions et l'absence d'approches multidimensionnelles⁵⁶. Or, l'approche par ajouts sectoriels ne permet pas d'aborder les divergences, voire les antagonismes, entre les intérêts, les représentations et les appréhensions des acteurs en présence⁵⁷. Encore, elle ne permet pas de revoir les cadres juridiques préexistants qui, n'étant pas toujours adaptés⁵⁸, peuvent empêcher la mise en œuvre de démarches qualifiées de durables⁵⁹, voire peuvent poursuivre des enjeux conflictuels⁶⁰. L'approche par

⁵¹ Notamment : BOUTAUD, Aurélien, 2005, *op.cit.* ; DUBOIS, Olivier et VAN CRIEKENGEN, Mathieu, 2007. « La "ville durable" contre les inégalités sociales ? Compacité urbaine et gentrification à Bruxelles », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 37–45. ; BÉAL, Vincent, 2011. « Ville durable et justice sociale. Ce que le développement durable nous dit de la production de l'urbain », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp.239–259.

⁵² HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009, *op.cit.*

⁵³ MANCEBO, François, 2009, *op.cit.*

⁵⁴ WILLIAMS, Katie et LINDSAY, Morag, 2007. « The extent and nature of sustainable building in England: an analysis of progress », *Planning Theory & Practice*, n° 1 (8), pp. 31–49. ; PICKVANCE, Chris, 2011. « La politique du logement durable et le rôle des groupes de pression : le cas du Royaume-Uni », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 77–104.

⁵⁵ BERTRAND, François, 2009, *op.cit.*, p.201.

⁵⁶ EMELIANOFF, Cyria et STEGASSY, Ruth, 2010. *Les pionniers de la ville durable. Récits d'acteurs, portraits de villes en Europe*, Paris, Autrement.

⁵⁷ GAUTHIER, Mario et LEPAGE, Laurent, 2011 (2005). « La mise en œuvre de la ville viable : une problématique d'action publique », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 101–117.

⁵⁸ KORDJAMSHIDI, Maria, KING, Steve et PRASAD, Deo, 2006. « Why are rating schemes always wrong ? Regulatory frameworks for passive design and energy efficiency », dans *PLEA2006* [The 23rd Conference on Passive and Low Energy Architecture, Genève, 6-8 septembre 2006]. En ligne : http://www.unige.ch/cuepe/html/plea2006/Vol2/PLEA2006_PAPER176.pdf.

⁵⁹ MOSS, Timothy, SLOB, Adriaan et VERMEULEN, Walter, 2005. « The politics of design in cities. Preconceptions, frameworks and trajectories of sustainable buildings », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 73–88. ; WILLIAMS,

ajouts sectoriels mène dès lors à une intégration incomplète et/ou altérée des enjeux généralement accolés au développement durable⁶¹.

Au final, le politique ne jouerait pas son rôle de traduction du développement durable en valeurs, reléguant la territorialisation durable à un consensus mou dans un contexte de « déresponsabilisation » du politique⁶². Seuls les aspects traitables, visibles et mesurables seraient abordés, sans que les contradictions inhérentes au développement durable et à sa traduction territoriale ne soient questionnées⁶³.

Selon les auteurs les plus critiques, la territorialisation durable révèle en ce sens un glissement de la « démodernisation »⁶⁴ réclamée par les environmentalistes des années septante vers une « modernisation écologique »⁶⁵, soit « une poursuite de la modernité en y intégrant les contraintes écologiques, et si possible en en faisant des sources d'activités rémunératrices »⁶⁶. Si ce phénomène est discuté dans de nombreux domaines d'action⁶⁷, il demeure actuellement peu traité à l'échelle de l'habiter. Les quelques auteurs abordant ce phénomène s'inscrivent généralement dans la lignée des approches radicales des *urban studies*⁶⁸, principalement dans la littérature anglo-saxonne⁶⁹ et plus récemment dans la littérature francophone⁷⁰.

- **Le traitement de la question à l'échelle du bâtiment**

À l'échelle du bâtiment, s'il est reconnu que la transposition du développement durable ou, plus précisément, des politiques environnementales est bel et bien en marche, de nombreux auteurs estiment également qu'elle n'est pas aboutie. Mais ce constat repose plus sur l'analyse de l'efficacité des politiques publiques que sur l'analyse des anciens préceptes, objectifs et stratégies telle qu'abordée à l'échelle de l'urbanisme. Les approches quantitatives reposent généralement sur le constat que l'ensemble des bâtiments produits aujourd'hui ne tirent pas entièrement profit des possibilités techniques parce qu'ils ne

Katie et DAIR, Carol, 2007. « What is stopping sustainable building in England? Barriers experienced by stakeholders in delivering sustainable developments », *Sustainable Development*, n° 3 (15), pp. 135-147.

⁶⁰ OECD, 2003. *Environmentally sustainable buildings. Challenges and policies*, Organisation for economic co-operation and development, Paris, 195p.

⁶¹ VILLALBA, Bruno, 2009b. « Conclusion. Une appropriation politisée mais peu politique », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 363-369.

⁶² Notamment : BÉAL, Vincent, 2013, *op.cit.* ; SWYNGEDOUW, Erik, 2011, *op.cit.*

⁶³ BÉAL, Vincent, 2011, *op.cit.*, p.249.

⁶⁴ MELCHERT, Luciana, 2007. « The Dutch sustainable building policy: a model for developing countries? », *Building and Environment*, n° 2 (42), pp. 893-901.

⁶⁵ HAJER, Maarten, 1995, *op.cit.*

⁶⁶ ZACCAI, Edwin, 2010. « Une modernisation écologique simplificatrice », *Politique, revue de débats*, n° 63, p.68.

⁶⁷ Notamment : LATOUCHE, Serge, 2003. « L'imposture du développement durable ou les habits neufs du développement », *Mondes en développement*, n° 121 (1), pp. 23-30. ; RUMPALA, Yannick, 2003. *Régulation publique et environnement. Questions écologiques, réponses économiques*, Paris, L'Harmattan.

⁶⁸ PINSON, Gilles *et al.*, 2011, *op.cit.*

⁶⁹ Notamment : ZUKIN, Sharon, 1995. *The cultures of cities*, Cambridge, Blackwell. ; HARVEY, David, 1996. *Justice, nature, and the geography of difference*, Cambridge, Blackwell Publishers.

⁷⁰ Notamment : DUBOIS, Olivier et VAN CRIEKINGEN, Mathieu, 2007, *op.cit.* ; BÉAL, Vincent, 2011, *op.cit.*

sont pas à énergie zéro⁷¹, voire parce qu'ils ne respectent pas les standards environnementaux minimums imposés⁷². Les approches qualitatives mettent, quant à elles, en évidence l'échec des tentatives de changements des pratiques et des représentations sociales⁷³. À cet égard, deux grandes problématiques sont pointées : la concentration des efforts sur les enjeux énergétiques et le développement des approches technicistes.

La concentration des efforts sur les enjeux énergétiques n'est pas propre au secteur de la construction. L'opérationnalisation du développement durable consiste essentiellement en l'introduction de mesures visant la protection de l'environnement. L'appréhension de cet objectif généraliste fait en elle-même l'objet de diverses évolutions au fur et à mesure du temps. En particulier, depuis la signature du *Protocole de Kyoto* (1997), la lutte contre le réchauffement climatique et, donc, contre les émissions des gaz à effet de serre (GES) occupe une place prédominante. Edwin Zaccai parle en ce sens d'une « carbonisation » du développement durable⁷⁴. Dans le secteur de la construction, la carbonisation du développement durable favorise une concentration des efforts sur la question énergétique, en particulier à l'échelle des constructions neuves⁷⁵. Elle renforce la recherche de minimisation des consommations énergétiques, l'utilisation des énergies renouvelables⁷⁶ et, par extension, en sous-entendant une nécessaire étanchéité à l'air des bâtiments, l'attention pour la qualité sanitaire de l'air intérieur⁷⁷.

Divers auteurs estiment que la prédominance des enjeux énergétiques annihile la portée critique de la notion de développement durable en reléguant au second plan les autres problématiques environnementales ou en les réorientant par rapport aux enjeux liés aux GES⁷⁸. De fait, dans certaines collectivités territoriales européennes, tels les Pays-Bas⁷⁹ et Stockholm⁸⁰, qui avaient développé une

⁷¹ Notamment : LOVELL, Heather, 2005. « Supply and demand for low energy housing in the UK : insights from a science and technology studies approach », *Housing Studies*, n° 5 (20), pp. 815–829. ; RYGHGAUG, Marianne et SØRENSEN, Knut H., 2009. « How energy efficiency fails in the building industry », *Energy Policy*, n° 3 (37), pp. 984–991.

⁷² WILLIAMS, Katie et LINDSAY, Morag, 2007, *op.cit.*

⁷³ Notamment : TIETZMAN E SILVA, José Antonio, 2007. *Vers un droit pour les établissements humains durables*, Thèse de doctorat, Faculté de droit et des sciences économiques, Université de Limoges, Limoges. ; ZÉLEM, Marie-Christine, 2010. *Politiques de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement. Une approche socio-anthropologique*, Paris, L'Harmattan.

⁷⁴ ZACCAI, Edwin, 2011a., *op.cit.*, p.116.

⁷⁵ EMELIANOFF, Cyria, 2004b. « Les villes européennes face au développement durable : une floraison d'initiatives sur fond de désengagement politique », *Cahiers du Prodes*, n° 8, 23p. ; LOVELL, Heather, 2004. « Framing sustainable housing as a solution to climate change », *Journal of Environmental Policy & Planning*, n° 1 (6), pp. 35–55. ; BERTRAND, François, 2010. « Changement climatique et adaptation des territoires », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 339–350.

⁷⁶ GRAM-HANSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005. « Green buildings in Denmark. From radical ecology to consumer-oriented market approaches ? », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 165–183. ; BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, 2007. *Désolé, plus d'essence. L'innovation architecturale en réponse à la crise pétrolière de 1973*, Montréal, Centre Canadien d'Architecture. ; CORREIA GUEDES Manuel, PINHEIRO, Manuel et ALVES, L. Manuel, 2009. « Sustainable architecture and urban design in Portugal: an overview », *Renewable Energy*, n° 9 (34), pp. 1999–2006.

⁷⁷ ROUSSEL, Isabelle, 2010. « Pollutions atmosphériques locales et développement durable », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 291–302.

⁷⁸ BOURDIN, Alain, 2010. *L'urbanisme d'après crise*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube ; ROUSSEL, Isabelle, 2010, *op.cit.* ; BERTRAND, François et ROCHER, Laurence, 2011, *op.cit.*

⁷⁹ MELCHERT, Luciana, 2007, *op.cit.*

⁸⁰ EMELIANOFF, Cyria et STEGASSY, Ruth, 2010, *op.cit.*

politique environnementale dans le secteur de la construction dès les années septante, les récentes évolutions institutionnelles témoignent d'un glissement d'approches multi-sectorielles⁸¹ vers des politiques concentrées sur la performance énergétique des bâtiments.

De manière générale, au-delà de la question énergétique, l'amélioration du bilan environnemental des bâtiments s'appuie majoritairement sur le développement de l'éco-innovation⁸², terminologie développée dans le courant des années nonante et pouvant être définie comme le développement de produits, d'équipements techniques ou de services présentant des impacts environnementaux amoindris⁸³. Le secteur de la construction est considéré comme un domaine d'application phare de l'éco-innovation, notamment par son potentiel de développement de matériaux et d'équipements moins nocifs pour l'environnement et/ou plus performants. Le développement de l'éco-innovation consiste également en la mise en place de divers instruments de mesure tels des tableaux de bord, des indicateurs, des labels et des certificats qui visent à faciliter la conception et/ou à évaluer le degré de durabilité des politiques et des projets d'architecture.

La confiance envers l'éco-innovation est telle dans le secteur de la construction que certains auteurs parlent d'un passage d'une « politique environnementale à une politique technologique »⁸⁴, d'une « massification technique du bâtiment »⁸⁵, d'une « technicisation de l'écologie » (*technicalisation of ecology*)⁸⁶ ou encore d'une croyance en un « imaginaire technico messianique »⁸⁷. L'ampleur de l'approche par l'éco-innovation implique, essentiellement dans le champ de la sociologie, le développement d'une catégorie particulière de critiques que Jérôme Boissonade conceptualise sous la forme de la « durabilité techniciste » définie comme une « mise en cause de la conception techniciste sur laquelle reposent, par exemple, les projets urbains et architecturaux "durables" »⁸⁸. Deux grands aspects de cet appui critique peuvent être mis en évidence.

⁸¹ Soit des politiques qui cherchent à agir concomitamment sur divers enjeux environnementaux tels que les consommations énergétiques, la protection de l'eau, la diminution des émissions de polluants atmosphériques, la santé environnementale, les déchets ou encore la lutte contre les pluies acides.

⁸² TORCELLINI, Paul, PLESS, Shanti, DERU, Michael et CRAWLEY, Drury, 2006. « Zero energy buildings : a critical look at the definition », dans *Less is more : en route to zero energy buildings* [Actes de l'ACEEE Summer Study on Energy Efficiency in Buildings, Californie, 13-18 août 2006]. En ligne : <http://www.nrel.gov/docs/fy06osti/39833.pdf>

⁸³ FUSSLER, Claude et JAMES, Peter, 1996. *Driving eco-innovation : a breakthrough discipline for innovation and sustainability*, Londres, Pitman Publishing.

⁸⁴ COULBAUT-LAZZARINI, Amélie et NÉMOZ, Sophie, 2013. *L'éco-innovation au prisme du développement durable. Regards et contributions des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, p.29

⁸⁵ SUBRÉMON, Hélène, 2009. *Habiter avec l'énergie. Pour une anthropologie sensible de la consommation d'énergie*, Thèse de doctorat, Université de Nanterre, Paris X, Paris.

⁸⁶ GRAM-HANSEN, K. et OLE JENSEN, J., 2005, *op.cit.* p.167.

⁸⁷ NÉMOZ, Sophie, 2011. « La construction impérative de l'habitat durable », *Émulations*, n° 8. En ligne : <http://www.revue-emulations.net/enligne/Nemoz> ; NÉMOZ, Sophie, 2012. « Les mécanismes d'imbrication du patrimoine rural dans l'habitat durable. Sociologie d'un processus innovant entre différentes échelles territoriales », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p.176.

⁸⁸ BOISSONADE, Jérôme, 2015b. « Une approche pragmatiste dans la critique du développement durable », dans BOISSONADE, Jérôme, (Éds), *La ville durable controversée. Les dynamiques urbaines dans le mouvement critique*, Paris, Pétra, p.53.

Tout d'abord, l'approche par l'éco-innovation agit plus en termes d'incitation à la consommation responsable qu'en termes d'opposition à l'ordre marchand⁸⁹. Au final, le bâtiment éco-efficace est avant tout appréhendé comme un objet de consommation⁹⁰, révélant le développement d'un « marketing vert » dans le domaine de l'habiter. Par exemple, en analysant des firmes françaises de vente de maisons clef-sur-porte se présentant comme engagées dans la voie écologique, Sophie Némoz a mis en évidence le caractère presque exclusivement marchand de leur « engagement »⁹¹ : les firmes s'alignent sur les standards environnementaux en vigueur mais « verdissent » leur image par diverses stratégies communicationnelles.

Ensuite, l'approche techniciste concorde mal avec la diversité de l'habiter. Elle s'avère, en ce sens, peu apte à modifier les logiques et les comportements des habitants⁹². Les solutions préconisées sont essentiellement axées sur la classe moyenne⁹³ et pensées autour d'une « figure idéale type d'usager »⁹⁴. Autrement dit, elles sont établies comme si la population était homogène, surdéterminant les représentations et les pratiques sociales. Elles témoignent d'une approche des individus comme des acteurs rationnels et passifs dont les pratiques sont principalement déterminées par des supports techniques. Essentiellement axée sur la technologie et les normes, l'appréhension de l'habitat économe en énergie prescrit certains modes d'habiter sans considération pour l'« intelligence énergétique » des habitants⁹⁵ et pour les appropriations individuelles de l'espace⁹⁶.

Au final, la concentration des efforts sur les enjeux énergétiques, l'accaparement économique que font certains acteurs de l'éco-bâtiment et la confiance accordée aux techniques relèguent le social au second

⁸⁹ ASCHER, François, 2008. *Les nouveaux compromis urbains*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube. ; GRANCHAMP FLORENTINO, Laurence et RUDOLF, Florence, 2008. « La réception du changement climatique : de la sensibilisation à la transformation des pratiques. Expérimentations d'une association de quartier strasbourgeoise », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 193–218. ; LOWY, Elise, 2009. « Consommation et qualité de la vie », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 47–56. ; SHOVE, Elizabeth, 2012 (2004). « Social, architectural and environmental convergence », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 19–29.

⁹⁰ GRAM-HANSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005, *op.cit.*

⁹¹ NÉMOZ, Sophie, 2009b. « L'« éco-logis ». La construction sociale d'un autre cadre de vie ou d'un mode de vie écologique ? », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, p.95

⁹² GIRAUDET, Louis-Gaëtan, GUIVARCH, Céline et QUIRION, Philippe, 2011. « Comparing and combining energy saving policies : will proposed residential sector policies meet french official targets ? », *The energy journal, suppl. special issue: international association for energy*, n° 32, pp. 213–242. ; GIRAUDET, Louis-Gaëtan, 2011. *Les instruments économiques de maîtrise de l'énergie : une évaluation multidimensionnelle*, Thèse de doctorat, École des Ponts ParisTech, Université Paris-Est, Marne-la-Vallée.

⁹³ BLANC, Nathalie, 1998. « 1925-1990 : L'écologie urbaine et le rapport ville-nature », *Espace Géographique*, n° 4 (27), pp. 289–299. ; CORNUT, Pierre et MARISSAL, Pierre, 2007. « La parabole de la citerne d'eau de pluie ou les contradictions des comportements écologiques anti-sociaux », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 62–72. ; WILHITE, Harold, 2008. « New thinking on the agentive relationship between end-use technologies and energy-using practices », *Energy Efficiency*, n° 2 (1), pp. 121–130.

⁹⁴ RENAULD, Vincent, 2012, *op.cit.*, p.147.

⁹⁵ SUBRÉMON, Hélène, 2009, *op.cit.*

⁹⁶ BAKER, Nick, 2012 (2004). « Human nature », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp.47–64. ; Shove, Elizabeth, 2012, *op.cit.*

plan⁹⁷. Ce manque de considération pour le social met en exergue un risque, plus ou moins avéré, d'accroissement des inégalités socio-économiques et des inégalités écologiques dans le domaine de l'habiter⁹⁸.

1.1.4 Disséquer la solution

Ce rapide survol de la littérature met en évidence le fait que la question du « nouveau ou pas nouveau » est différemment traitée selon que les recherches portent sur l'échelle de l'urbanisme ou de l'architecture. Si le degré d'activation de la potentialité critique du développement durable est de plus en plus couramment questionné à l'échelle de l'urbanisme, il demeure indirectement et/ou partiellement questionné à l'échelle du bâtiment.

Les recherches portant sur l'échelle du bâtiment contribuent effectivement dans leur majorité à « construire le problème »⁹⁹ sans en questionner frontalement les fondements idéologiques. Les analyses issues de l'ingénierie cherchent généralement à améliorer les matériaux, les équipements et les instruments de mesure, tandis que nombre d'analyses issues des sciences sociales questionnent la réception faite par les acteurs en situation des évolutions issues de la sphère de l'ingénierie. Ces analyses sont dès lors essentiellement concentrées sur le caractère normatif et technique de l'« architecture durable », laissant à penser que ses problèmes, enjeux et possibles se limitent à ces aspects.

La question de savoir si cette limitation est pertinente se pose. Indéniablement le développement normatif et technique constitue un axe central de l'architecture durable. Cependant, l'architecture est un objet complexe. C'est d'ailleurs sur la base de la reconnaissance de cette complexité que se construisent les critiques dénonçant le registre essentiellement technico-normatif que revêt l'éco-bâtiment. C'est également sur la base de cette reconnaissance que se développent des recherches interdisciplinaires, mêlant sciences exactes et sciences humaines, en matière d'habiter durable¹⁰⁰. Ces recherches contribuent

⁹⁷ Notamment : NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.* ; MOORE, Steven et ENGSTROM, Nathan, 2010. « The social construction of "green building" codes », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 51-70. ; DIDIER, Marie, 2011. « Les aides publiques aux investissements économiseurs d'énergie : mesures environnementales et sociales ? » *Art.23*, n° 43, pp. 15-23.

⁹⁸ THEYS, Jacques et EMELIANOFF, Cyria, 2001. « Les contradictions de la ville durable », *Le Débat*, n° 113 (1), pp. 122-135. ; THEYS, Jacques, 2002, *op.cit.* ; DEBOOSERE, Patrick et FIZSMAN, Pénélope, 2007. « Inégalités sociales et spatiales de santé en Région bruxelloise : du "croissant pauvre" au "croissant malade" », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 135-145. ; BAULER, Tom, WALLENBORN, Grégoire, NÉMOZ, Sophie et SCHMITZ, Céline, 2011. *Politiques d'atténuation du changement climatique et justice sociale en Belgique. Analyses de trois mesures et recommandations*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 78 p.

⁹⁹ ZITTOUN, Philippe, 2011. « L'approche constructiviste des instruments d'action publique », dans *Les instruments d'action publique : mise en discussion théorique* [Colloque international, Science Po Paris, 6-8 janvier 2011].

¹⁰⁰ ROHRACHER, Harald, 2001. « Managing the technological transition to sustainable construction of buildings: a socio-technical perspective », *Technology analysis & strategic management*, n° 1 (13), pp. 137-150. ; 2005. ROHRACHER, Harald, « Social research on energy-efficient building technologies. Towards a sociotechnical integration », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 201-218. ; BLANC, Nathalie, BRIDIER, Sébastien, GLATRON, Sandrine, GRÉSILLON, Lucile et COHEN, Marianne, 2011 (2005). « Appréhender la ville comme (mi)lieu de vie. L'apport d'un dispositif interdisciplinaire de recherche », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 261-281. ; HUCY, Wandrille, MATHIEU, Nicole, MAZELLIER, Thierry et RAYNAUD,

à déterminer les apports et les limites des évolutions techniques et normatives mais elles demeurent, à nouveau, généralement limitées à la question de l'« intégration de l'innovation »¹⁰¹. Diverses questions restent dès lors en suspens : *que signifie ce développement normatif et techniciste ? En quoi change-t-il le rapport établi entre l'architecture et les idéologies développementalistes ? Quels objets ignore-t-il ? Qu'est-ce qui est, n'est pas ou plus politisé ? En d'autres termes : **comment et dans quelle mesure la potentialité critique du développement durable est-elle activée et intégrée dans le domaine de l'architecture ?***

Soulever ces questions revient à interroger l'élaboration des problèmes et des enjeux avant de chercher à améliorer les solutions avancées :

« Alors que les maisons des deux premiers, de paille ou de brindilles, constituent seulement des solutions fictives à la nécessité d'« être protégé », et ne résisteront pas à la mise à l'épreuve effective, qui fera "vraiment" intervenir le grand méchant loup, la maison du troisième petit cochon, de brique et de ciment, "tient vraiment". Il ne s'agit donc pas de se laisser aller à l'ironie relativiste qui, en renvoyant toute différence à la fiction, nous encourage à oublier que le loup n'est pas soumis à nos fictions, c'est-à-dire à oublier que nos pratiques doivent tenir face à une réalité qui, comme le loup, les met effectivement à l'épreuve. Cependant, avant d'écouter les experts qui discuteront de briques et de ciment, il faut pouvoir mettre en problème ce que la solution briques et ciment tient pour acquis, ce que l'histoire des trois petits cochons, en tant qu'histoire morale, tient pour acquis. Ne serait-il pas possible d'inventer d'autres rapports avec le loup ? De quoi dépend la définition du loup en tant que menace, c'est-à-dire la définition du problème comme problème de protection ? »¹⁰²

C'est dans cette optique de décomposition des problématiques que s'inscrit la présente recherche. S'attachant à la formulation de l'« architecture durable » telle que présentée aujourd'hui au sein des politiques publiques bruxelloises, il s'agit d'interroger les idéologies sur lesquelles reposent la définition des problèmes, des enjeux et des solutions. Qualitative, la recherche entend décrire comment les actions et les pensées, le pouvoir et le savoir sont articulés, et quels en sont les glissements, ruptures et inerties par rapport aux cadres de références préexistants. Autrement dit, **il s'agit de décrire et de questionner la construction politique et sociocognitive de la notion d'architecture durable, ce qu'elle tient pour acquis, les tensions et les compromis idéologiques inhérents à cette construction**. Ce faisant, cette approche descendante et macrosociale entend décentrer la problématique « architecture durable », pour, peut-être, participer à élargir le champ des questionnements qui se constituent autour de l'objet « éco-bâtiment ».

Henri, 2011 (2005). « L'habitabilité des milieux urbains : un objet au croisement des disciplines », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 237-260.

¹⁰¹ VILLALBA, Bruno, 2009a. « Introduction. Stratégies asymétriques d'appropriation du développement durable », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p.21.

¹⁰² STENGERS, Isabelle, 2011 (1993). *L'invention des sciences modernes*, Paris, Flammarion, p.179.

1.2 Apports et détournements de l'analyse cognitive de la sociologie de l'action publique

1.2.1 Le concept de référentiel

Cherchant à mettre en lumière comment et dans quelle mesure la potentialité critique du développement durable est activée dans le domaine de l'architecture, la sociologie de l'action publique s'est avérée constituer un cadre théorique pertinent. Divers chercheurs s'inscrivant dans ce courant portent effectivement un intérêt grandissant pour le degré transformationnel des actions entreprises au nom du durable, entre autres, parce que l'environnement constitue un espace privilégié d'expérimentation de nouvelles formes d'action.

L'émergence de la sociologie de l'action publique, d'abord aux États-Unis puis plus récemment en Europe, a marqué un changement de perspective dans la manière dont les sciences sociales abordent la question politique¹⁰³. Comme l'illustre l'usage de la notion d'« action publique » en lieu et place de « politiques publiques », ce pan de la sociologie considère la régulation des actions comme une construction collective et non plus comme une production étatique¹⁰⁴. Cette approche a donc remis en question l'hégémonie de la centralité étatique dans la construction des problèmes publics et leur résolution. L'État est depuis lors considéré comme un partenaire de l'action parmi d'autres. Cette évolution épistémologique est liée à celle de l'État dont l'action est aujourd'hui diffuse notamment pour en assurer l'adaptation au dynamisme et à la complexité des réalités sociales contemporaines. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette évolution, ses apports et ses limites, tout au long de la recherche.

Se situant entre les sciences politiques et la sociologie, la sociologie de l'action publique cherche à « reconstituer des processus d'action publique dans leur historicité »¹⁰⁵. Au-delà de ses apports en termes de compréhension des conditions et des évolutions de l'action publique, ce courant de recherche contribue plus largement à *l'analyse du changement sociétal*. Au sein même de ce pan de la sociologie, il existe différentes manières d'aborder le changement car celui-ci est soumis à de nombreuses influences. Dans son ouvrage « Les politiques publiques », Pierre Muller en retient deux grandes approches¹⁰⁶ : à partir des jeux d'acteurs et à partir des référentiels. La première approche questionne les changements par l'analyse des intérêts des acteurs, de leurs intentions, de leurs conditions d'exercice, des ajustements mutuels, des stratégies enchevêtrées, des négociations et/ou des controverses qui accompagnent toute évolution des politiques publiques. La seconde approche s'intéresse au *caractère cognitif* de l'action publique, à « l'importance des représentations globales, des croyances partagées tels les "paradigmes" ou

¹⁰³ COMMAILLE, Jacques, 2010. « Sociologie de l'action publique », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 599-607.

¹⁰⁴ THOENIG, Jean-Claude, 2005. « Pour une épistémologie des recherches sur l'action publique », dans FILÂTRE, Daniel et DE TERSSAC, Gilbert, (Éds), *Les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique*, Toulouse, Octarès, pp. 285-306 ; HASSENTEUFEL, Patrick, 2008. *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin.

¹⁰⁵ PINSON, Gilles et SALA PALA, Valérie, 2007. « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, n° 5 (57), pp. 556.

¹⁰⁶ MULLER, Pierre, 2013 (1990). *Les politiques publiques*, Paris, Presses Universitaires de France.

les "référentiels" »¹⁰⁷ dans les pratiques constitutives et transformatives de l'action. Il s'agit alors de mettre en évidence l'influence des cadres d'interprétation du monde dans la définition de l'action publique.

L'approche cognitive part du constat de l'existence d'une généralisation d'argumentaires autour desquels les choix publics sont orientés et justifiés. Ces argumentaires sont des *passages obligés*, des notions qui sont discutées pour être ensuite appliquées, adaptées ou rejetées. Au sein des politiques bruxelloises de l'habiter, il s'agit par exemple de la « mixité sociale », de l'« attractivité résidentielle », du « marketing urbain » ou du « cadre de vie ». Le courant cognitiviste s'inscrit en ce sens dans la lignée des travaux de Michel Foucault sur les « régimes véridictionnels », soit la production de connaissances qui amènent à présenter quelque chose comme vrai ou faux et qui influencent par là les représentations qui sont faites d'un sujet. Ces savoirs inventés sont couplés à des pratiques. Ils forment ensemble un « dispositif de savoir-pouvoir qui marque effectivement dans le réel ce qui n'existe pas et le soumet légitimement au partage du vrai et du faux »¹⁰⁸. Par exemple, les évolutions de notre perception des concepts de justice et de folie (ce qui est juste, ce qu'être fou) ont influencé la définition des pratiques dans les domaines judiciaire et psychiatrique. Ces pratiques influencent en retour notre perception de la justice et de la folie.

Jugée moins adaptée pour comprendre les changements des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics, l'approche par paradigme est aujourd'hui délaissée au profit de l'approche par référentiel¹⁰⁹. Un référentiel est défini comme une *représentation de la réalité* sur laquelle repose la définition d'une action publique, son contenu et ses formes¹¹⁰. C'est la représentation qui est faite d'un problème, du secteur concerné et des changements attendus dont est porteuse chaque politique, révélant « l'articulation entre le changement de la politique étudiée et un changement plus global »¹¹¹. Cette représentation n'offre pas une lecture cohérente du rapport au monde ou à un secteur, mais elle le balise. Ainsi, le pouvoir politique ne vise pas uniquement à résoudre des problèmes. Il construit également des *cadres d'interprétation* du monde :

« (...) c'est à travers la production d'une vision du monde (d'un référentiel) que les sociétés modernes vont tenter de construire ce rapport au monde et, donc, de mettre en cohérence,

¹⁰⁷ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2011 (2007). *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, p. 53

¹⁰⁸ Foucault, Michel, 2004b. *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, Gallimard, Le Seuil, p.22.

¹⁰⁹ Le paradigme a été théorisé dans les années soixante pour concevoir la construction sociale de la réalité scientifique. Cette réalité sociale fut alors définie comme le résultat d'un équilibre entre savoirs et pouvoirs qui se construit autour d'un paradigme. Cette approche fut ensuite transposée à l'étude cognitiviste de l'action publique. SMITH, Andy, 2010. « Paradigme », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 404-411.

¹¹⁰ JOBERT, Bruno et MULLER, Pierre, 1987. *L'État en action*, Paris, Presses Universitaires de France. ; MULLER, Pierre, 2000. « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, n° 2 (50), pp. 189-208.

¹¹¹ MULLER, Pierre, 2005. « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique », *Revue française de science politique*, n° 1 (55), p.171.

en les hiérarchisant autour d'une structure de normes centrales, les différents problèmes qui émergent sur l'agenda des politiques »¹¹²

La construction d'un référentiel est fonction de divers éléments. Elle dépend tout d'abord des représentations et des conceptions antérieures. D'une part, un référentiel se construit par un double phénomène d'élimination et de reformulation¹¹³ : certaines dimensions antérieures de la problématique sont éliminées, tandis que d'autres sont maintenues. D'autre part, un référentiel peut se stabiliser dans le temps, en tout ou en partie. On parle alors d'autonomisation ou de naturalisation : le référentiel s'impose comme un modèle naturel d'interprétation dont il est difficile de se défaire et qui affaiblit ou empêche la montée de référentiels concurrents¹¹⁴. Ces phénomènes mettent en évidence l'importance du poids du passé. Si les référentiels se succèdent et évoluent, il reste toujours des traces, plus ou moins importantes, des représentations dont les référentiels préexistants étaient porteurs. Ensuite, la construction et l'évolution d'un référentiel ne sont pas uniquement basées sur des concepts scientifiques ou philosophiques. En fait, la montée d'un référentiel correspond plus à une croyance qu'au résultat d'une expérimentation scientifique car il est impossible de mesurer convenablement les effets de l'action publique. Ceci implique qu'un référentiel peut reposer sur un paralogisme, une faute involontaire de raisonnement basée sur des présomptions et des conclusions peu robustes¹¹⁵. Enfin, un référentiel se construit en partie en fonction des intérêts des acteurs et des institutions en présence¹¹⁶.

L'ensemble de ces processus induit qu'un référentiel peut être appréhendé comme un conglomérat ou un compromis¹¹⁷. La représentation du réel dont il est porteur n'est pas toujours cohérente. Elle est souvent empreinte de tensions et de contradictions, demeure relativement abstraite et fait l'objet d'interprétations diversifiées pouvant s'avérer contradictoires. Un référentiel fait néanmoins l'objet de traductions à visée opérationnalisante. Il donne alors lieu à une évolution des formes de gouvernement de l'action, établie en fonction de la reformulation de la problématique qu'il propose.

La mise en œuvre d'un référentiel induit donc des effets concrets en agissant sous des angles *normatifs* (comment interpréter la problématique et appréhender le secteur concerné) et *prescriptifs* (comment agir). C'est à l'ensemble de ces processus de mise en sens que l'approche cognitive de la sociologie de l'action publique s'intéresse. Elle ne cherche pas à évaluer l'effectivité et les effets des politiques mais à

¹¹² MULLER, Pierre, LECA, Jean, MAJONE, Giandomenico, THOENIG, Jean-Claude et DURAN, Patrice, 1996. « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, n° 1 (46), p.100.

¹¹³ LASCOUMES, Pierre, 2012, *Action publique et environnement*, Paris, Presses universitaires de France.

¹¹⁴ MULLER, Pierre, 2005, *op.cit.*

¹¹⁵ BERGER, Mathieu, 2013. « Bruxelles et la virtualisation des politiques de la ville », *séminaire du Groupe de travail Quartier Durable*, [Séminaire de travail, Université Saint-Louis, 14 juin 2013], Bruxelles.

¹¹⁶ HALL, Peter A, 1997. « The role of interests, institutions, and ideas in the comparative political economy of the industrialized nations », dans LICHBACH, Mark et ZUCKERMAN, Alan, (Éds), *Comparatives politics. Rationality, culture and structure*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 174–207. ; SUREL, Yves, 1998. « Idées, intérêts, institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, n° 87, pp. 161–178. ; SUREL, Yves, 2000. « The role of cognitive and normative frames in policy-making », *Journal of European Public Policy*, n° 4 (7), pp. 495–512.

¹¹⁷ CHEVALIER, Gérard, 2005. *Sociologie critique de la politique de la ville : une action publique sous influence*, Paris, L'Harmattan.

décrypter les dynamiques de l'action publique. Ce décryptage s'établit, en partie, à travers une attention particulière pour le poids du passé, les processus de « conversion-adaptation du "déjà là" de l'action publique »¹¹⁸.

La présente recherche repose sur cette approche par référentiels pour deux grandes raisons. D'une part, elle permet d'aborder frontalement la question du « nouveau ou pas nouveau » car elle constitue « fondamentalement une théorie du changement »¹¹⁹ en cherchant à expliquer les causes et la teneur du changement au-delà de ses mécanismes. S'intéressant aux évolutions sur le temps long et aux dialectiques entre politiques globales et politiques sectorielles, l'analyse cognitive permet de reconstituer les enchaînements des cycles du changement et les logiques de causalité des évolutions de l'action publique. D'autre part, les recherches traitant de l'éco-construction à partir des acteurs se sont multipliées ces dernières années, en particulier en termes de réception des politiques publiques par les acteurs en situation. À contrario et comme étayé précédemment, les évolutions sociocognitives induites par la montée de la référence au durable dans le domaine de l'architecture demeurent indirectement et/ou partiellement questionnées. Nous posons donc l'hypothèse qu'interroger les cadres d'interprétation sur lesquels repose la formulation politique de la notion d'« architecture durable » pourrait ouvrir de nouvelles pistes de réflexion en constituant un autre angle d'analyse de l'objet « bâtiment durable » ou « éco-bâtiment ».

1.2.2 L'architecture durable : un référentiel en construction

Deux grandes échelles de référentiels peuvent être distinguées : le *référentiel global* et le *référentiel sectoriel*¹²⁰. Un référentiel global se constitue d'un ensemble de valeurs fondamentales. Il s'agit de grands cadres d'interprétation qui influencent les traductions sectorielles, à l'image du référentiel de marché. Un changement de référentiel global ne consiste pas uniquement en l'introduction de nouvelles idées. Il implique également une nouvelle structuration de notre rapport au monde. Un référentiel sectoriel est, quant à lui, fonction de la représentation d'un domaine d'activité. Il est la résultante d'opérations de réajustement effectuées par une minorité novatrice lorsqu'elle perçoit un décalage entre leur domaine d'action et un référentiel global¹²¹.

Certains auteurs considèrent que, malgré l'absence de concordance sur sa définition, le développement durable *tend* à constituer un référentiel global¹²². Sa transposition à l'échelle de l'architecture tendrait, quant à elle, à constituer un nouveau référentiel sectoriel qui concurrence d'anciens référentiels en

¹¹⁸ LASCOUMES, Pierre, 1996. « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », dans CURAPP, (Éds), *La gouvernamentalité*, Paris, Presses Universitaires de France, p.335.

¹¹⁹ MULLER, Pierre, 2013, *op.cit.*, pp.61-62.

¹²⁰ MULLER, Pierre, 2010. « Référentiel », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 555-562.

¹²¹ JOBERT, Bruno et MULLER, Pierre, 1987, *op.cit.*

¹²² BOURDIN, Alain, 2009. *Du bon usage de la ville*, Paris, Descartes.

déclin¹²³. Indéniablement, le « durable » constitue un argumentaire généralisé, un passage obligé en matière d'orientation, de définition et de justification de l'action publique notamment dans le domaine de l'architecture. Il installe un métarécit qui tend à expliquer et à ordonner notre compréhension du monde¹²⁴. Ce métarécit produit des effets concrets dépassant, depuis quelques années, le cercle des prescripteurs pour toucher l'ensemble de la société. En même temps, les notions de développement et d'architecture durables posent actuellement plus question qu'elles n'ordonnent les changements tandis que, comme abordé précédemment, l'amplitude des évolutions effectuées en leur nom demeure incertaine.

En réalité, la construction et les traductions opérationnelles d'un référentiel reposent rarement sur une véritable refonte des idéologies et des objectifs préexistants¹²⁵. Dans la visée d'un développement durable fort, il ne peut cependant pas être question d'échapper à la révision des idéologies modernes qui guident nos actions. Ces remises en question ne sont pas évidentes, l'activation de la dimension critique du développement durable étant confrontée à diverses difficultés. L'indéfinition de la notion la rend peu apte à constituer une base rigide à la construction d'un nouveau sens commun. Les enjeux et les objets sont multiples et imbriqués. La mise en exergue de la tension entre attitudes de défiance et de confiance envers les apports technico-scientifiques questionne en profondeur les supports sur base desquels construire les solutions¹²⁶. Les modalités de gouvernement de l'action sont peu adaptées à la prise en considération de l'intérêt de ceux qui ne savent pas s'exprimer, les exclus, les générations futures et les non-humains¹²⁷. Le sacrifice et le renoncement de certains acquis de la modernité dont est porteuse la notion de durabilité forte limitent l'adhésion des acteurs à la mise en œuvre d'un nouveau rapport de la société avec le développement¹²⁸. Ou encore, il n'existe pas de supports historiques sur lesquels se reposer pour revoir notre rapport éthique au progrès et à l'environnement naturel et, plus globalement, pour définir l'ordre de justification auquel se référer¹²⁹.

La question de savoir si le développement durable et l'architecture durable peuvent être considérés comme des référentiels au sens propre du terme n'est donc pas évidente : le durable est devenu une injonction, produit des effets concrets mais ses traductions opérationnelles demeurent imprécises,

¹²³ GUY, Simon et MOORE, Steven, 2005. « Introduction. The paradoxes of sustainable Architecture », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 1-12. ; GENARD, Jean Louis, 2012. « Retour sur Bruxelles », dans *Habitat durable : le rôle des villes* [Actes de colloque, Bruxelles, 26-27 novembre 2012], Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, Faculté d'Architecture La Cambre Horta, pp. 52-54. ; NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.*

¹²⁴ RUMPALA, Yannick, 2009. « Le développement durable comme reconstruction narrative d'un projet commun », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 39-65.

¹²⁵ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2011, *op.cit.*

¹²⁶ ZACCAI, Edwin, 2011b. « Climato-scepticisme : les facteurs favorables », *Courrier de la planète*, n° 93, pp. 44-46.

¹²⁷ Notamment : LATOUR, Bruno, 1999. *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte.

¹²⁸ GODARD, Olivier, 2003. « Développement durable et principes de légitimité », *Information sur les sciences sociales*, n° 3 (42), pp. 375-402.

¹²⁹ JONAS, Hans, 1995 (1979). *Le principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Cerf.

incertaines et empreintes de tensions¹³⁰. C'est la raison pour laquelle, nous faisons l'hypothèse de l'existence d'une « montée du référentiel d'architecture durable » et parlerons d'une « politique de durabilisation » de l'architecture, mettant par là en évidence que notre objet d'étude est en cours de construction.

1.2.3 Inversion de l'angle de lecture

Parce qu'elle constitue un terrain d'action fertile et une unité d'analyse circonscrite, la transition de l'urbanisme et, dans une nettement moindre mesure, de l'architecture vers une voie plus « durable » fait l'objet d'une attention particulière chez certains sociologues de l'action publique. La territorialisation durable sert alors de terrain d'étude et non pas d'objet d'étude. Par exemple, elle est utilisée pour analyser les processus d'institutionnalisation environnementale, pour questionner le poids de certains référentiels tels que ceux du marché et du progrès technique, pour mettre à l'épreuve certaines théories de mutation de l'action publique ou pour questionner la légitimité des évolutions des formes de gouvernement.

Dans la présente recherche, le sujet central n'est pas l'action publique mais bien l'architecture, ce qui requiert une inversion de l'angle de lecture : il ne s'agit pas de questionner les mutations des modes d'action publique justifiées au nom du développement durable à travers l'analyse de la territorialisation durable, mais bien de questionner les mutations de l'architecture justifiées au nom du développement durable par l'analyse de l'action publique. Cette inversion implique quelques éloignements par rapport à la sociologie de l'action publique. En même temps, les emprunts méthodologiques et théoriques issus de la sociologie de l'action publique orientent la manière dont la question architecturale est appréhendée.

En premier lieu, les mutations analysées ne sont pas abordées sous l'angle esthétique ou conceptuel de la question architecturale, mais bien sous l'angle de *ses relations avec le développement*. La recherche entend mettre en évidence comment ces relations se sont construites à travers le temps et comment elles évoluent au nom du développement durable. Pour ce faire, les aspects tant sociaux, qu'économiques et environnementaux de la question architecturale seront considérés. Si chacun de ces piliers peut faire l'objet d'un travail de recherche à part entière, nous les avons abordés simultanément afin de mettre en évidence les contradictions inhérentes au développement durable qui demeureraient moins visibles dans le cadre d'une analyse concentrée sur un seul de ces piliers.

Ensuite, les emprunts conceptuels de la sociologie de l'action publique accentuent la dimension politique de l'objet d'étude. Considérée dans sa seule matérialité, l'architecture est apolitique. Comme le fait remarquer l'architecte et urbaniste Léon Krier dans son ouvrage « Architecture : choix ou fatalité », il n'existe pas d'architecture démocratique ou d'architecture autoritaire¹³¹. Mais l'architecture est un objet *politique et politisé* en ce qu'on lui accole des idéologies, des enjeux de développement, des objectifs de

¹³⁰ MANCEBO, François, 2009, *op.cit.* ; BOURDIN, Alain, 2010, *op.cit.*

¹³¹ KRIER, Léon, 1996. *Architecture : choix ou fatalité*, Paris, Institut français d'architecture, Norma.

régulation. Le panoptique de Bentham, l'hygiénisme et le modernisme témoignent de l'idée que le pouvoir peut s'accomplir par une certaine conception de l'architecture. Les concepteurs de l'habiter ont d'ailleurs souvent perçu leur rôle sociétal au-delà de la simple édification d'ouvrages. Ils ont conscience que leurs ouvrages « viennent à l'appui de l'ordre politique, social et économique existant »¹³². Cet usage politique de l'architecture est en lui-même politisé : il varie en fonction des référentiels globaux, des valeurs et des idéologies hiérarchisées différemment selon les périodes, les projets et les acteurs¹³³, révélant l'existence d'un « imaginaire architectonique »¹³⁴.

Néanmoins, les connaissances des causes et effets de la production de l'espace étant toujours partielles, l'architecture en tant que moyen de production et de contrôle « échappe partiellement (...) à ceux qui s'en servent »¹³⁵. Effectivement, l'histoire de l'architecture témoigne également des limites de l'usage de l'architecture comme objet de régulation. Les matérialisations du panoptique de Bentham, de l'hygiénisme et du modernisme n'ont pas rejoint la théorie. La reconnaissance de l'échec, voire des dérives, de certaines idéologies peut alors favoriser une évolution des référentiels.

Une double dynamique de la relation entre référentiels et architecture peut donc être distinguée. Les politiques territoriales et sociétales influencent les valeurs et les représentations collectives qui sont faites de l'architecture, de ses problématiques, enjeux, possibles et promesses. Inversement, l'architecture influence les référentiels en constituant un support concret à leur mise à l'épreuve. Cette dynamique ne demeure pas sans effet : elle participe à la définition du rôle sociétal alloué à l'architecture, fruit d'une conjugaison constante entre représentations et pratiques, entre espace conçu et espace vécu¹³⁶.

L'importance de ces relations politique/architecture nous amène à appréhender l'architecture comme une *technologie de gouvernement* telle que définie par Michel Foucault, soit une construction culturelle présentée comme une réalité qui s'impose telle la folie, la sexualité ou la société civile, en vue de légitimer une politique et de servir d'interface entre les gouvernants et les gouvernés¹³⁷. Ce parallèle permet d'étayer notre objet d'étude en conceptualisant l'« architecture durable » comme un potentiel « domaine de référence, un champ de référence nouveau, une réalité nouvelle sur quoi s'exerce l'art de gouverner »¹³⁸.

Cette appréhension de l'architecture diffère des études issues de la sociologie de l'action publique. L'aménagement de l'espace y est généralement abordé comme un cadre stable et neutre, négligeant par là ses dimensions politiques¹³⁹. Plus globalement, l'architecture est souvent appréhendée par le monde

¹³² PICON, Antoine, 2001. « Imaginaires de l'efficacité, pensée technique et rationalisation », *Réseaux*, n° 109 (5), p.28.

¹³³ CHAMPY, Florent, 2009. « L'engagement des professionnels comme conséquence de tensions consubstantielles à leur pratique : l'architecture moderne entre les deux guerres », *Sociétés contemporaines*, n° 1 (73), pp. 97-119.

¹³⁴ PICON, Antoine, 2001, *op.cit.*, p.21.

¹³⁵ LEFEBVRE, Henri, 2000, *op.cit.*, p.35.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Voir notamment : FOUCAULT, Michel, 2004b, *op.cit.*

¹³⁸ *Ibid.*, p.299.

¹³⁹ HARVEY, David, 2008. *Géographie de la domination*, Paris, Les Prairies Ordinaires.

académique à travers ses registres techniques et plastiques¹⁴⁰. Lorsqu'elles sont prises en considération, ses dimensions politiques sont généralement questionnées sous l'angle de la correspondance entre les réponses architecturales et les attentes de la société, comme l'illustre le développement des analyses s'attachant à la réception et à l'appropriation des éco-bâtiments. Ici, la dimension politique de l'architecture n'est pas abordée sous l'angle des attentes de la société mais bien sous l'angle de sa construction sociocognitive, *en tant qu'instrument de pensée et instrument d'action*¹⁴¹.

1.2.4 Une approche située : Bruxelles comme contexte d'étude

La recherche se concentre sur la Région de Bruxelles-Capitale. Cette approche située permet de considérer un contexte socio-économique, historique, géographique, culturel, environnemental et politique précis. Selon cette logique, les apports de la littérature sont appréhendés avant tout comme un support facilitant la problématisation et ouvrant certaines pistes de réflexion, et non pas comme des données transposables en l'état au contexte bruxellois.

Le choix de Bruxelles présente divers intérêts au regard de notre objet d'étude. Tout d'abord, en Belgique, l'opérationnalisation de la durabilisation de l'architecture est principalement fonction des compétences politiques régionales, ce qui n'est pas le cas partout en Europe. Par la diversité des législations, cette régionalisation pose certains problèmes en termes de cohérence nationale des actions. Elle répond cependant à la reconnaissance des apports des collectivités locales dans le cadre des politiques de durabilisation¹⁴². Les approches sont plus directes. Les enjeux semblent moins éloignés. Les décisions sont prises, à priori, en connaissance des spécificités locales et seraient, dès lors, plus adaptées et plus efficaces.

Ensuite, la présence de membres du parti politique Ecolo au gouvernement régional entre 2004 et 2014 a favorisé la mise en place d'une politique de durabilisation de l'architecture qui, nous le verrons, plus que simplement dynamique, peut être qualifiée de volontariste. Bien que récents, ces dynamisme et volontarisme tendent à être reconnus en Europe pour leur exemplarité. La Région a notamment été lauréate du *Sustainable Energy Europe Awards* (2012, catégorie *Living*) et du *Earth Hour City Challenge* (2014), finaliste dans le cadre de la désignation de la *Capitale Verte Européenne 2015*, tandis que des architectes et des acteurs d'institutions bruxelloises sont régulièrement invités à faire part de leur expérience en matière de construction durable lors de congrès et de colloques internationaux.

¹⁴⁰ PINSON, Daniel, 2000. « Enjeu social de l'ouvrage et maîtrise partagée de l'œuvre », *Raisons spatiales, logiques sociales* [Séminaire de l'IPRAUS, Paris, 16 mai 2000]. En ligne : <http://daniel.pinson-urb.perso.sfr.fr/repgeen/EnjSocMaitOeuvre.pdf>

¹⁴¹ LEFEBVRE, Henri, 2000, *op.cit.*

¹⁴² Notamment : Pecqueur, Bernard et Zuindeau, Bertrand, 2010. « Espace, territoire, développement durable », dans Zuindeau, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 49–58.

En même temps, la politique bruxelloise constitue un terrain d'analyse fertile au regard des critiques qui dénoncent la montée du registre technicien et son manque de concordance avec le réel. Depuis la régionalisation, le cas bruxellois se distingue effectivement par une certaine créativité instrumentale, en particulier en matière de *revitalisation urbaine*¹⁴³. Celle-ci se caractérise par des actions hybrides dénotant d'un certain pragmatisme. Nous verrons que la mise en forme du référentiel d'architecture durable s'inscrit, en partie, dans une approche créative similaire à travers la mise en place d'*appels à projets bâtiments exemplaires*.

Enfin, les capacités de régulation publique de la production architecturale s'avèrent plus importantes à Bruxelles que dans d'autres régions européennes. En Belgique, le domaine de l'architecture est étroitement encadré par des règles de déontologie et de protection des acteurs. Quelle que soit leur superficie, tous les travaux touchant à un élément structurel ou à la répartition de fonctions d'un bâtiment engendrent légalement, au minimum, une procédure de demande de permis d'urbanisme et le recours à un architecte. L'octroi d'un permis est fonction du bon suivi de certaines réglementations censées assurer l'équilibre d'usage du territoire, la salubrité des espaces habitables et, plus récemment, la limitation des impacts environnementaux. Bien que contraignante, l'ampleur de cet encadrement réglementaire offre un important potentiel de maîtrise publique de la transition de l'architecture vers un développement plus durable.

1.3 Méthodologie

1.3.1 L'instrumentation comme entrée analytique

- ***L'approche par les instruments***

L'analyse est descendante et macrosociale car concentrée sur les politiques publiques bruxelloises. Reposant sur les théories cognitives de la sociologie de l'action publique et considérant l'architecture sous l'angle de ses dimensions politiques, ce travail entend mettre en évidence les transactions, les agencements, les renforcements et les affaiblissements en œuvre au sein de la rencontre entre le référentiel montant d'architecture durable et les référentiels préexistants.

Un référentiel demeurant de l'ordre de l'interprétation et de l'imaginaire, l'enjeu méthodologique ne consiste pas en l'analyse du référentiel d'architecture durable en tant que tel mais en l'analyse de ses traductions concrètes. Ces dernières correspondent au concept de « formes » de Laurent Thévenot¹⁴⁴ qu'il définit comme le résultat de la traduction opérationnelle d'un référentiel lors de laquelle certaines parties sont maintenues, tandis que d'autres sont écartées. Ce sont des objets diversifiés tels que des instruments,

¹⁴³ ZIMMER, Pol, 2002. « La politique de l'habitat dans la Région de Bruxelles-Capitale », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1746-1747, 101p.

¹⁴⁴ THÉVENOT, Laurent, 1986. « Les investissements de formes », dans THÉVENOT, Laurent, (Éds), *Conventions économiques*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 21-71.

conventions, principes, équipements, règles, lois, modèles, formations, habitudes, etc. Ils peuvent également être (éco)bâtiments ou (éco)quartiers. Le développement de formes vise à influencer les comportements et les représentations des acteurs, notamment en déclassant les formes qui ne seraient pas compatibles avec les codes des référentiels en œuvre. Ce faisant, certains types d'engagement sont facilités et, en même temps, d'autres sont empêchés. C'est dans la lignée de cette définition que nous parlerons de « mise en forme » et de « formalisation » du référentiel d'architecture durable.

L'analyse s'appuie sur une typologie particulière de formes : « les instruments d'action publique » tels que définis par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès. Depuis plusieurs années, les instruments font l'objet d'un phénomène de multiplication et de pluralisation. La politique environnementale tend simultanément à illustrer et à renforcer ce phénomène d'« invention permanente d'instruments d'action publique » qui caractérise, en partie, l'action publique contemporaine¹⁴⁵. Les problématiques liées aux choix et aux usages des instruments constituent donc une entrée analytique pour diverses recherches s'attachant au développement durable.

S'inscrivant dans l'approche cognitive de la sociologie de l'action publique, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès définissent l'instrument d'action publique comme un :

« dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et significations dont il est porteur »¹⁴⁶.

En tant que dispositif technique, l'instrument organise, matérialise et opérationnalise l'action publique. En tant que dispositif social, il est porteur de sens et de valeurs tant par rapport aux objectifs qui y sont attachés, qu'aux modes de régulation choisis pour les atteindre, comme illustré dans le tableau 1. Plus précisément, les instruments sont porteurs d'une représentation spécifique du rapport gouvernants/gouvernés, du secteur concerné, des enjeux traités, de la hiérarchie des problèmes, jusqu'à parfois « induire un système explicatif »¹⁴⁷. Ils reflètent finalement les préoccupations fondamentales et la culture des sociétés humaines. Les instruments sont en ce sens considérés comme des « traceurs, des analyseurs des changements »¹⁴⁸ et sont couramment utilisés pour décrire et problématiser les évolutions sociétales, à l'image des théorisations du gouvernement par les normes¹⁴⁹, par les nombres¹⁵⁰, par

¹⁴⁵ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2011, *op.cit.* p.106.

¹⁴⁶ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2004. « Introduction. L'action publique saisie par les instruments », dans LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Science Po les Presses, p.13.

¹⁴⁷ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2011, *op.cit.* p.105.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p.28.

¹⁴⁹ THÉVENOT, Laurent, 1997. « Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information », dans CONEIN, Bernard et THÉVENOT, Laurent, (Éds), *Cognition et information en société*, Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 205-242.

¹⁵⁰ DESROSIÈRES, Alain, 2008. *Gouverner par les nombres*, Paris, Presses de l'École des Mines.

contrat¹⁵¹, par indicateurs¹⁵² ou par projet¹⁵³. À cet égard, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès soutiennent que :

« dans un contexte politique où prévalent les grands flous idéologiques et où la différenciation des discours et des programmes s'avère de plus en plus difficile, on peut considérer que c'est aujourd'hui par les instruments d'action publique que se stabilisent les représentations communes sur les enjeux sociaux. Et on peut étendre à l'ensemble de l'instrumentation ce que Desrosières dit à propos des statistiques, lorsqu'il considère qu'elles structurent l'espace public en imposant des catégorisations et en créant des préformatages des débats qui sont souvent difficiles à mettre en discussion. »¹⁵⁴

Tableau 1. LES CINQ GRANDS MODÈLES D'INSTRUMENTS D'ACTION PUBLIQUE

Type d'instrument	Type de rapport politique	Type de légitimité
Législatif et réglementaire	État tuteur du social	Imposition d'un intérêt général par des représentants mandatés élus ou des hauts fonctionnaires
Économique et fiscal	État producteur de richesse et redistributeur	Recherche d'une utilité collective, efficacité sociale et économique
Conventionnel et incitatif	État mobilisateur	Recherche d'engagement direct
Informatif et communicationnel	Démocratie du public	Explication des décisions et responsabilisation des acteurs
Normes, standards et best practices	Ajustement au sein de la société civile, mécanismes de concurrence	Mixte : scientifico-technique et démocratiquement négociées et/ou concurrence, pression des mécanismes de marché

Source : LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2011 (2007). *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, pp.106-107.

L'« instrumentation de l'action publique » est quant à elle définie comme « l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des instruments »¹⁵⁵. Son analyse vise à mettre en évidence les raisons qui ont mené à choisir un instrument plutôt qu'un autre et à comprendre les effets de ce choix. L'analyse de l'instrumentation permet de distinguer trois grands niveaux de changement des politiques publiques. Il peut s'agir de modification d'usage des instruments sans changement des objectifs poursuivis. Il peut s'agir de changements des voies d'action et des modalités, à nouveau, sans changement d'objectifs. Enfin, plus rarement, il peut s'agir d'un changement d'objectifs ce qui entraîne naturellement des modifications d'usage des instruments et des modalités d'action. Ces trois niveaux transformationnels offrent un

¹⁵¹ GAUDIN, Jean-Pierre, 2007. *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences Po.

¹⁵² SALAIS, Robert, 2004. « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi », dans ZIMMERMANN, Bénédicte, (Éds), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. Le savant, le politique et l'Europe*, Paris, Éditions de la MSH, pp. 287-331.

¹⁵³ PINSON, Gilles, 2004. « Le projet urbain comme instrument d'action publique », dans LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Science Po les Presses, pp. 199-233.

¹⁵⁴ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2004, *op.cit.*, p.35.

¹⁵⁵ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2011, p.104.

support permettant d'apprécier la manière dont la notion de développement durable percole au sein des politiques publiques, du simple réajustement à la refonte.

Ce ne sont donc pas les acteurs qui sont au centre de nos analyses. La dimension stratégique des acteurs y est sous-jacente mais reste très secondaire. La question des acteurs est néanmoins essentielle à toute analyse de politiques publiques, tant en termes de mise en forme qu'en termes de mise en œuvre. Les rapports de force entre les acteurs sont fondamentaux dans la (re)formulation des problématiques et donc dans la traduction de référentiels dans des instruments. Par après, lors de leur utilisation, les instruments font l'objet d'interprétation, d'appropriation, de détournement voire de rejet par les acteurs en situation. Ces *investissements*¹⁵⁶ influencent fortement l'effectivité d'une politique et les représentations des problèmes et des enjeux correspondants. C'est pourquoi, l'analyse à partir des instruments doit être considérée comme un complément des analyses établies à partir des acteurs :

« L'intérêt d'une approche en termes d'instruments est de compléter les regards classiques en termes d'organisation, de jeux d'acteurs et de représentations qui dominent aujourd'hui largement l'analyse de l'action publique. Elle permet de poser d'autres questions et d'intégrer de façon renouvelée les interrogations traditionnelles. »¹⁵⁷

Les résultats de ce travail doivent donc être mis en perspective par rapport aux analyses portant sur les acteurs. L'état des connaissances à ce sujet sera par ailleurs condensé dans les chapitres 5 et 7 concernant respectivement la mise en œuvre et la mise en forme des instruments incombant à la montée du référentiel d'architecture durable.

- ***Les particularités de la relation architecture/instruments***

L'appréhension de l'architecture comme technologie de gouvernement nous a amenée à considérer l'instrumentation régulant la production architecturale (*agir sur l'architecture*) et l'architecture comme instrument de régulation (*agir par l'architecture*).

La régulation de l'architecture est essentielle. La construction de bâtiments contribue à la mise en œuvre des plans stratégiques des politiques territoriales et territorialisées, mais cette contribution s'établit à travers une multitude d'interventions ponctuelles, difficilement prévisibles et agencées de manière disparate. Cette forme de complexité particulière implique les nécessités de régulation et de mise en réseau des productions architecturales par divers instruments d'action publique. Le secteur de la construction constitue en ce sens un « marché bureaucratiquement construit et contrôlé » par les pouvoirs publics¹⁵⁸.

¹⁵⁶ THÉVENOT, Laurent, 1986, *op.cit.*

¹⁵⁷ LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2004, *op.cit.*, p.35.

¹⁵⁸ BOURDIEU, Pierre, 2000. *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Le Seuil, p. 116.

Parallèlement aux instruments agissant sur l'architecture, le projet architectural peut également être considéré comme un instrument à part entière. Il est utilisé pour orienter les conduites des individus par le plan à l'image de l'hygiénisme et du modernisme, pour reformuler l'équilibre territorial, ou encore pour faire des profits financiers notamment par la création d'équipements touristiques et commerciaux. Si le projet urbain a été défini comme un instrument d'action publique¹⁵⁹, le projet architectural n'est pas abordé comme un instrument à part entière au sein de la sociologie de l'action publique. Pourtant, le projet architectural présente de nombreuses similitudes avec l'analogie entre projet urbain et instrument d'action publique telle que théorisée par Gilles Pinson.

Tout comme le projet urbain, le projet architectural ne formalise pas les objectifs poursuivis uniquement d'un point de vue programmatique. Il leur donne une expression matérielle. Le recours au projet est souvent « fondé sur des valeurs affichées » même si celles-ci sont parfois contradictoires et « difficilement situables sur le plan idéologique »¹⁶⁰. Le projet architectural participe ainsi physiquement à la construction de l'identité collective, qu'elle soit désirée ou non, et peut servir de support concret à l'affirmation d'une volonté politique. En ce sens, le projet, qu'il soit urbain ou architectural, se démarque des typologies classiques d'instruments dont les valeurs sont souvent considérées comme secondaires et ignorées par les acteurs en situation.

Ensuite, comme le projet urbain, la fabrique architecturale ne peut pas faire l'objet d'un contrôle total par les pouvoirs publics, entre autres, parce que les comportements des acteurs en situation ne sont pas toujours pleinement rationnels et parce que chaque projet est confronté à des données contextuelles particulières. Autrement dit, le projet architectural repose sur la négociation située, le sur-mesure, et ne peut pas être prédéterminé précisément par des savoirs technico-normatifs. En termes d'action publique, il s'agit de trouver un équilibre entre *rigidité* et *souplesse*, entre *détermination* et *indétermination*. Nous y reviendrons dans la deuxième partie de la recherche, cet équilibre s'avère fondamental dans le cadre des politiques de durabilisation de l'architecture. Nous aurons également l'occasion de démontrer que la définition de cet équilibre ponctue l'histoire moderne de l'architecture et que divers changements observés aujourd'hui étaient déjà engagés avant la référence au durable. Les tensions qui en résultent sont néanmoins extrapolées dans le cadre de la recherche d'un développement plus durable. Les tentations d'outrepasser la recherche de partage de nouveaux cadres de référence sont effectivement grandes au nom de l'urgence d'action, de l'intérêt général, de la protection des non-humains et des générations futures¹⁶¹. Pourtant, étant donné l'ampleur des défis, l'adhésion et la mobilisation de la société dans son entièreté sont reconnues comme indispensables. En particulier, il s'agit d'assurer la capacité des solutions

¹⁵⁹ PINSON, Gilles, 2004, *op.cit.*

¹⁶⁰ *Ibid.*, p.220.

¹⁶¹ BOURG, Dominique, 1996. *Les scénarios de l'écologie*, Paris, Hachette. ; LECHAT, Benoit, 2010. « La transition démocratique de l'écologie. Renforcer la démocratie pour rendre la société plus écologique : contribution de l'écologie politique belge », étude menée pour Etopia, Bruxelles. En ligne : <http://www.etopia.be/spip.php?article1711>

avancées de s'inscrire dans les pratiques et dans les représentations sociales afin d'éviter les phénomènes de résistance, de détournement, voire de rejet, qui mettraient à mal l'efficacité de l'action¹⁶².

- **La mise en récit des instruments**

En complément à l'analyse des instruments à proprement parlé, nous nous sommes attachée aux *processus de mise en récit* qui présentent un instrument comme la solution à un problème¹⁶³ et qui, à l'instar des instruments, véhiculent et formalisent une certaine image de ce que pourrait être l'architecture durable. Il s'agit de mettre en lumière les phénomènes de construction de sens par l'analyse des énoncés de légitimation de la construction et de la transformation des instruments : quels sont les discours qui font autorité ? Quelles sont les activités de problématisation qui définissent les changements attendus ? Sur quelles valeurs repose la construction de la légitimité d'un instrument ?

Pour analyser cette mise en récit, diverses sources ont été utilisées. Des articles dans des revues spécialisées, des articles de presse grand public, des fiches informatives, des communiqués de presse, des réponses aux interpellations parlementaires ou encore des rapports de commissions parlementaires ont permis de mettre en évidence la manière dont les instruments et leurs résultats sont justifiés et vantés. La manière dont certains projets d'architecture sont présentés, des cahiers des charges définissant des commandes architecturales et les logiques fondant l'existence d'institutions publiques en charge de la gestion et/ou de la commande de bâtiments ont, quant à eux, permis d'éclairer la manière dont l'« architecture durable » était utilisée en tant qu'instrument à part entière. Enfin, la présence mais également l'absence de réactions visibles dans l'espace public émanant d'acteurs de terrain vis-à-vis de certains instruments se sont également avérées être de grand intérêt, en particulier dans le cadre de l'analyse des évolutions de la législation de la performance énergétique des bâtiments.

1.3.2 L'entretien semi-directif comme complément méthodologique

Le caractère aseptisé de certains documents écrits a impliqué la nécessité de recueillir des informations complémentaires pour faire ressortir les idées, croyances et intérêts sous-jacents à l'instrumentation¹⁶⁴. Une dizaine d'entretiens semi-directifs ont donc été menés (voir annexes). L'usage de tels entretiens « pour éclairer la réalité » fait l'objet de controverses dans le milieu de la sociologie de l'action publique du fait des risques de mensonges, de dissimulations, de déformations du réel par la mémoire, de

¹⁶² BOISSONADE, Jérôme, 2012. « Le développement durable face à ses épreuves », *Espaces et sociétés*, n° 147 (4), pp. 57-75.

¹⁶³ RUMPALA, Yannick, 2003, *op.cit.* ; RUMPALA, Yannick, 2010. « Gouverner en pensant systématiquement aux conséquences ? Les implications institutionnelles de l'objectif de "développement durable" », *Vertigo*, n° 1 (10). En ligne : <http://vertigo.revues.org/9468>

¹⁶⁴ BELTRAN, Alain, 1999. « Le témoignage historique : une source démystifiée », dans COHEN, Samy, (Éds), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 247-259. ; BONGRAND, Philippe et LABORIER, Pascale, 2005. « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue française de science politique*, n° 1 (55), pp. 73-111.

déformations des représentations et d'influences de l'enquêteur sur l'entretien¹⁶⁵. Une série de précautions ont été prises à ces égards.

Tout d'abord, le recours à l'entretien a été limité principalement parce que le nombre d'acteurs impliqués dans nos cas d'étude s'est avéré restreint. Les risques de déformation des faits par la mémoire ont, quant à eux, été partiellement contenus par le caractère actuel de notre objet d'étude. De fait, les entretiens qui visaient à vérifier certains éléments se sont rapidement recoupsés. Naturellement, les risques « d'illusion biographique »¹⁶⁶ n'ont pas pu être évités. Les enquêtés manquent parfois d'objectivité quant aux faits et à leurs contributions. Ils tendent souvent à surévaluer leurs rôles et apports. Ces illusions sont également présentes dans diverses sources écrites émanant de politiques, d'institutions ou d'architectes. De fait, il s'agit de typologies d'acteurs qui ont souvent recours à la séduction et au gonflement pour mettre en valeur des actions politiques ou un concept architectural. Ces gonflements de la réalité se sont cependant avérés utiles car ils offrent une grande visibilité, d'une part, de l'appréhension qu'ont les acteurs de l'architecture durable et, d'autre part, des référentiels préexistants à partir desquels ils construisent cette appréhension.

En termes de gestion du risque de mensonge et d'omission émanant des enquêtés, notre formation d'architecte s'est avérée être particulièrement utile. Il est en effet reconnu que le risque est plus élevé dans un contexte d'asymétrie sociale¹⁶⁷. La majorité des enquêtés rencontrés présentaient des liens étroits avec le secteur de la construction : des architectes praticiens, des architectes de formation travaillant pour des institutions (para)publiques ou pour des associations, etc. De fait, cette proximité avec certains enquêtés a permis de dénouer les langues, souvent pendant bien plus longtemps que la temporalité annoncée. Plus rarement, certaines personnes rencontrées présentant des liens relativement étroits avec le politique ont néanmoins adopté une posture de réserve, débordant peu des discours officiels.

1.3.3 L'analyse de l'instrumentation

Notre analyse de l'instrumentation prend appui sur des allers-retours constants entre passé et présent, entre analyse théorique et analyse de cas pratiques, et entre politiques globales et politiques sectorielles.

Nous avons, dans un premier temps, établi un relevé exhaustif de l'ensemble des instruments d'action publique présentés comme relevant de la durabilisation des secteurs de la construction et de l'immobilier à Bruxelles. Nombre de ces instruments ont été introduits à partir de 2004, soit suite à l'attribution à l'écologiste Evelyne Huytebroeck d'un ministère régional de l'Environnement, de l'énergie, de la politique de l'eau et, à partir de 2009, de la rénovation urbaine. Il s'agit tant de nouveaux instruments que de

¹⁶⁵ PINSON, Gilles et SALA PALA, Valérie, 2007, *op.cit.*

¹⁶⁶ *Ibid.*, p.560.

¹⁶⁷ LAHIRE, Bernard, 1996. « Variations autour des effets de légitimité dans les enquêtes sociologiques », *Critiques Sociales*, n° 8-9, pp. 93-101.

l'intégration d'une dimension environnementale dans des instruments préexistants : ordonnances relatives à l'environnement, plans stratégiques, subventions, systèmes de déduction fiscale, guides conseils, cahiers des charges types, informations, manuels de gestion et de maintenance types d'équipements techniques, facilitateurs, offres de formation, certificats, labels, diffusions de bonnes pratiques ou encore *awards* spécifiques à l'éco-construction.

Dans un deuxième temps, nous avons établi un relevé des principaux instruments régulant la production architecturale mis en place depuis l'industrialisation. Ce relevé du « déjà-là » a ensuite été problématisé au regard des grandes évolutions idéologiques qui ont marqué la société occidentale moderne et qui ont été abondamment décrites dans la littérature. Cette problématisation a permis de décrire le contexte sociocognitif des rapports entre la régulation de la production architecturale, l'environnement, le social et l'économie préexistant la montée de la référence au durable.

Classifiés en fonction des cibles et des modes d'action des instruments, la mise en parallèle de ces deux relevés a permis de mettre en évidence les grands mouvements de continuité et d'évolution des logiques d'action. Ces mouvements d'évolution et d'inertie ont été discutés à partir de la littérature. D'une part, ils ont été mis en perspective par rapport à diverses recherches portant sur les nécessaires évolutions des modes de régulation induites par l'intégration de l'impératif environnemental : le rapport aux supports technico-scientifiques, à la responsabilité, à la responsabilisation, au droit, à la participation et au marché. D'autre part, les apports et les limites des logiques d'action en œuvre ont été problématisés à partir d'études portant sur la réception des politiques liées à l'éco-construction par les acteurs en situation.

Parallèlement à cette analyse généraliste et globalisante, dès fin 2012, trois instruments ont été retenus pour leur représentativité de notre objet d'étude : la réglementation de la *performance énergétique des bâtiments* (PEB), le label *construction passive* – symptomatiques des évolutions de la logique réglementaire (obligations et interdits) – et les *appels à projets bâtiments exemplaires* – symptomatiques des évolutions de l'action par responsabilisation (information, capacitation et moralisation). Ces instruments sont également représentatifs de deux grandes particularités du cas bruxellois : recherche d'exemplarité et volontarisme politique concernant la PEB et la construction passive, et pragmatisme concernant les appels à projets bâtiments exemplaires. Enfin, il s'agit des trois instruments les plus couramment référencés par le pouvoir politique compétent.

À partir de 2013, la mise en œuvre du premier quartier durable bruxellois, nommé « Tivoli », a également été utilisée comme caisse de résonance pour confirmer et/ou préciser certains éléments mis en évidence par l'analyse de l'instrumentation. Le cas Tivoli, qui sera présenté dans le chapitre 4, a permis d'aborder plus frontalement l'action *par* l'architecture en offrant une plus grande visibilité de l'influence de la référence au durable sur l'architecture en tant qu'instrument d'action, et de l'usage de l'architecture pour asseoir cette référence au sein des politiques publiques.

Ces quatre cas d'étude ont fait l'objet d'une analyse plus minutieuse, notamment par l'étude systématique de leurs mises en récit par et le recours à des entretiens. Une dizaine d'entretiens semi-directifs ont ainsi été menés entre novembre 2012 et octobre 2014 (voir annexes). Ils ont porté sur trois sujets : la mise en place de la réglementation performance énergétique des bâtiments (PEB) 2015, la mise en place institutionnelle du projet de quartier durable Tivoli et la mise en forme architecturale du projet de quartier durable Tivoli. Le cas des appels à bâtiments exemplaires a quant à lui été abordé lors de chaque entretien, cet instrument étant considéré par l'ensemble des interviewés comme un instrument majeur des politiques étudiées. En fonction des sujets abordés, trois typologies d'acteurs ont été interviewées : des membres d'associations représentant le secteur de la construction concernant la PEB 2015, des acteurs d'institution publique concernant la mise en place institutionnelle de Tivoli et des architectes praticiens concernant la mise en forme architecturale de Tivoli. Nous avons également eu l'occasion de mener des entretiens généralistes auprès de deux membres de l'ancien cabinet Huytebroeck en octobre 2014. Ces entretiens poursuivaient un objectif essentiellement exploratoire. Faisant dégager de nouvelles pistes de réflexion, ils ont toujours donné lieu à un retour d'analyse théorique permettant d'articuler les enseignements recueillis avec la problématique du nouveau ou pas nouveau et de dépasser le cadre des cas abordés en entretien.

L'étude de ces quatre cas a tout d'abord permis d'aborder plus finement les relations entre l'action par responsabilisation et par réglementation. Elle a ensuite permis d'analyser les transactions entre le référentiel montant de durabilité et les référentiels préexistants en œuvre dans la régulation de la production architecturale. La mise en parallèle de ces enseignements avec l'analyse du « déjà-là » a finalement permis de mettre en évidence les mouvements de politisation, de dépolitisation et de non politisation inhérents à la formalisation du référentiel d'architecture durable au sein des politiques publiques bruxelloises. Par extension, c'est la teneur et la signification de l'activation de la potentialité critique du développement durable qui ont ainsi pu être discutées.

1.4 Structure de la recherche

La recherche entend donc décrypter comment la relation entre l'architecture et le développement, telle que conceptualisée au sein des politiques publiques bruxelloises, évolue sous l'influence du développement durable. S'inspirant de la méthode généalogique de Michel Foucault, tout en l'appliquant sur une temporalité courte, elle prend la forme d'une genèse s'attachant à la construction des *problématisations*. Celle-ci est établie à partir de l'analyse de l'instrumentation de la durabilisation de l'architecture en vue d'en dégager les « sens explicites » et les « sens latents »¹⁶⁸ :

« Problématisation ne veut pas dire représentation d'un objet préexistant, ni non plus création par le discours d'un objet qui n'existe pas. C'est l'ensemble des pratiques discursives ou non discursives qui fait entrer quelque chose dans le jeu du vrai et du faux et

¹⁶⁸ MULLER, Pierre, 2013, *op.cit.*, p.21.

le constitue comme objet pour la pensée (que ce soit sous la forme de la réflexion morale, de la connaissance scientifique, de l'analyse politique, etc.). »¹⁶⁹

La méthode généalogique consiste en l'analyse du passé en vue d'offrir des supports pour mieux penser le présent, pour comprendre les processus de construction des actions et pensées actuelles. Chez Foucault la généalogie sert notamment à analyser les rapports au pouvoir (cf. *Surveiller et punir*) et à la morale (cf. *Histoire de la sexualité*). La méthode généalogique repose sur *l'enquête historique* mais elle ne s'inscrit pas dans une trame interprétative prédéfinie et ne cherche pas l'unicité des récits, éléments qui caractérisent, selon Foucault, *l'approche historique*¹⁷⁰. Au contraire, la généalogie cherche à mettre en évidence les facteurs de divergences, les fractures, les désaccords et les luttes en vue de bousculer l'image linéaire de l'histoire¹⁷¹. Pour se rapprocher de la méthode généalogique, la genèse de la présente recherche se compose de trois parties recouvrant huit chapitres.

Dans un premier temps, la recherche s'attache aux *héritages* de la montée du référentiel d'architecture durable. Cette partie vise à faire ressortir et à problématiser les évolutions du rôle sociétal alloué à l'architecture et les référentiels sur lesquels ces évolutions reposent. Elle n'a, en aucun cas, la prétention de retracer une histoire exhaustive. Ce retour sur les héritages est donc relativement succinct alors que chacune des périodes et des thématiques abordées pourraient faire l'objet d'une thèse à part entière. Malgré nos précautions, nous ne pouvons pas échapper aux raccourcis et aux imprécisions. Cette partie est à appréhender au regard de ses limites, soit comme une mise en contexte généraliste établie en vue de ne pas tomber dans l'empressement à théoriser les changements et à attribuer les changements constatés au référentiel de développement durable.

Les sources utilisées pour élaborer cette première partie proviennent uniquement de la littérature. Il a été fait usage d'ouvrages issus de disciplines diversifiées s'attachant, en particulier, à l'histoire de la pensée moderne, de l'architecture et de l'aménagement du territoire bruxellois. Ce regroupement de sources vise à mettre en évidence certains fondements de la perception moderne de l'architecture et à en souligner les dimensions politiques. Il s'est avéré nécessaire, car il n'existe pas d'histoire cohérente du triptyque architecture, idéologies développementalistes et action publique s'attachant au contexte de la Région de Bruxelles-Capitale. Il existe bien des recherches sur les institutions et les instruments bruxellois mais celles-ci se concentrent généralement sur l'évolution de l'aménagement du territoire¹⁷², de la politique du

¹⁶⁹ FOUCAULT, Michel, 1984. « Le souci de la vérité (entretien avec François Ewald) », *Magazine Littéraire*, n° 207, pp. 18-23.

¹⁷⁰ FOUCAULT, Michel, 1971. « Nietzsche, la Généalogie, l'histoire », dans BACHELARD, Suzanne, CANGUILHEM, Georges, DAGOGNET, François, FOUCAULT, Michel, GUEROUULT, Martial, HENRY, Michel, LAPLANCHE, Jean, PARIENTE, Jean-Claude et SERRES, Michel, (Éds), *Hommage à Jean Hyppolite*, Paris, Presses Universitaires de France, pp.145-172.

¹⁷¹ BELLAHCÈNE, Driss, 2008. *Michel Foucault ou l'ouverture de l'histoire à la vérité. Éloge de la discontinuité*, Paris, L'Harmattan.

¹⁷² Notamment : ARON, Jacques, 1978. *Le tournant de l'urbanisme bruxellois, 1958-1978*, Bruxelles, Fondation Joseph Jacquemotte. ; GROSJEAN, Bénédicte, 2010. *Urbanisation sans urbanisme. Une histoire de la "ville diffuse"*, Wavre, Mardaga. ; RYCKEWAERT, Michael, 2011. *Building the economic backbone of the Belgian welfare state. Infrastructure, planning and architecture 1945-1973*, Rotterdam, 010 Publishers.

logement¹⁷³ et du droit de l'environnement¹⁷⁴. Lorsqu'elle l'est, l'architecture y est abordée en arrière-plan, offrant un angle de lecture restreint quant à son usage en tant que technologie de gouvernement. Inversement, divers auteurs se sont attachés aux liens entre l'architecture et certaines idéologies développementalistes modernes dont la croissance économique¹⁷⁵, les évolutions techniques et normatives¹⁷⁶ ou le rapport utilitariste à la nature¹⁷⁷. Ces analyses constituent néanmoins des lectures sectorielles et n'abordent pas spécifiquement le cas bruxellois qui présente des particularités influentes.

Cette mise en contexte très généraliste débute aux prémices de la politisation de l'architecture qui a émergé parallèlement à l'industrialisation (*Chapitre 1. Les premiers pas de la politisation de l'architecture : de la révolution industrielle aux trente glorieuses*). Construit autour de concepts de Jacques Ellul et de David Harvey, ce premier chapitre met en évidence deux usages politiques de l'architecture éminemment modernes : l'architecture en tant qu'*agent d'adaptation à la modernité* et en tant qu'*agent d'absorption et de création de capital*. La genèse s'arrête ensuite sur les crises qui ont agité les années soixante et septante (*Chapitre 2. L'intégration des critiques des années septante : une lecture axée sur le modernisme*). Ce chapitre met en évidence comment les critiques écologique, sociale et artiste de l'époque ont été tantôt intégrées, tantôt ignorées dans les politiques de l'habiter. Ce phénomène de filtrage est important car il trace les grandes lignes du rôle sociétal alloué à l'architecture et à ces acteurs que nous connaissons aujourd'hui. Cette première partie s'achève par la description de certains aspects des politiques contemporaines de l'habiter (*Chapitre 3. Le contexte (dé)politique de la montée du référentiel d'architecture durable*). Ce chapitre s'intéresse en particulier au phénomène de dépolitisation qui tend à renforcer les relations établies entre l'architecture et l'économie. Il se conclut par la problématisation de deux grandes orientations possibles du référentiel d'architecture durable et de sa mise en forme, les menant à être, respectivement, soit dépolitisant et dépolitisée, soit politisant et politisée.

Les deuxième et troisième parties de la recherche analysent comment, finalement, le référentiel d'architecture durable est mis en forme et est négocié à Bruxelles. Alors que la première partie s'appuie autant sur les évolutions instrumentales que sur les évolutions idéologiques, la suite de la recherche

¹⁷³ Notamment : ZIMMER, Pol, 2002, *op.cit.* ; BERNARD, Nicolas, 2009. « Vingt ans de politique du logement en Région bruxelloise : entre bilan et prospective », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 359–381. ; NOËL, Françoise, 2009b. « Logement et habitat s'exposent à l'Exposition universelle de 1958 », dans DELIGNE, Chloé et JAUMAIN, Serge, (Éds), *L'Expo 58. Un tournant dans l'histoire de Bruxelles*, Bruxelles, Le Cri, pp. 145–183.

¹⁷⁴ Notamment : GOBIN, Corinne, 1986. « L'État belge et la problématique de l'environnement », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1109, 39p. ; DELWIT, Pascal, 2000. « Les partis politiques belges francophones, la problématique de l'environnement et leur relation face à l'émergence d'Ecolo », dans ALLAIN, Annie et GLADIEUX, Marc, (Éds), *L'environnement, ses enjeux économiques, politiques et culturels*, Lille, Éditions du Conseil scientifique de l'Université Charles-de-Gaulle Lille 3, pp. 207–220.

¹⁷⁵ Notamment : Harvey, David, 1996, *op.cit.* 2011. ; HARVEY, David, 2011. *Le capitalisme contre le droit à la ville: néolibéralisme, urbanisation, résistances*, Paris, Édition Amsterdam.

¹⁷⁶ Notamment : PICON, Antoine, 1989. « Les ingénieurs et la mathématisation. L'exemple du génie civil et de la construction », *Revue d'histoire des sciences*, n° 1–2 (42), pp. 155–172. ; DREYFUS, Jacques, 1990. *La société du confort. Quel enjeu, quelles illusions ?*, Paris, L'Harmattan. ; ELEB, Monique et DEBARRE, Anne, 1995. *L'invention de l'habitation moderne : Paris 1880-1914*, Paris, Hazan, Archives d'Architecture Moderne.

¹⁷⁷ Notamment : BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, 2007, *op.cit.* ; ANKER, Peder, 2010. *From Bauhaus to ecohouse. A history of ecological design*, Baton Rouge, Louisiana State University Press.

repose uniquement sur l'instrumentation. Étayant au fur et à mesure des thématiques abordées, les enjeux, les prises et les limites de l'action publique pour implémenter la transition escomptée, il s'agit de mettre en évidence les évolutions sociocognitives, les tensions et les convergences en œuvre.

La deuxième partie commence par une synthèse des débats portant sur le rapport entre le progrès technique et la protection de l'environnement (*Chapitre 4. Une problématique structurante : la remise en question du rapport à l'éthique*). Mettant en évidence différentes conceptions du bien commun, ces débats constituent un témoin parmi d'autres de l'ampleur des remises en question de l'agir éthique sous-tendues par la référence au durable. Leur transposition dans le domaine de l'architecture est illustrée par la nécessité de mettre en place une nouvelle *culture de l'énergie*. En termes d'action publique, cette dernière est problématisée à travers la question de l'équilibre entre l'action par responsabilisation - tentant d'activer et d'utiliser les capacités des acteurs en situation pour favoriser leur engagement volontaire (*Chapitre 5. Responsabiliser en dehors de la règle*), et l'action par réglementation - implémentée au nom de l'intérêt général (*Chapitre 6. Défendre l'intérêt général par la réglementation*). L'analyse de ces deux grandes modalités d'action permet de mettre en évidence certains apports et limites de la mise en forme du référentiel d'architecture durable. Elle met également en évidence que les récentes évolutions réglementaires du cas bruxellois suggèrent, de prime abord, une politique de durabilité forte qui se distancie à plusieurs égards du technocentrisme.

Les tensions inhérentes à l'équilibre entre réglementation et responsabilisation nous amènent ensuite à questionner la manière dont le référentiel d'architecture durable est négocié. Cet arrêt sur la négociation permet d'apporter une série de précisions quant à la manière dont le triptyque architecture, idéologie développementaliste (durable) et action publique est pensé au sein des politiques publiques bruxelloise et, par extension, par certains acteurs influant l'instrumentation. Dans un premier temps, il s'agit d'analyser plus finement comment la participation des acteurs en situation est activée dans la construction de l'intérêt général (*Chapitre 7. Négocier ou imposer l'intérêt général ?*). Partant des mobilisations et des frictions qui se constituent autour de la dernière réglementation de la performance énergétique des bâtiments, cette étape met en évidence que, si le cas bruxellois se distancie du technocentrisme, il n'échappe pas pour autant à une tentation normalisante élaborée sur base d'une montée du registre technicien. Au final, la mise en forme du référentiel d'architecture durable aboutit à un *presque modèle*. Celui-ci est paradoxal dans la mesure où, si sa formalisation repose sur un choix éminemment politique, il suggère une déproblématisation, voire une dépolitisation, du débat auquel renvoie la transposition du durable dans le domaine de l'architecture.

Tant ce paradoxe que le supposé caractère fort des politiques étudiées nous amènent ensuite à chercher à mieux comprendre la raison d'être du presque modèle en analysant ses rapports avec le référentiel de marché (*Chapitre 8. L'ambiguë négociation avec l'économie*). Il en ressort que la référence au durable marque le retour d'une logique industrielle dans la régulation de la production architecturale. Cette logique n'empêche cependant pas la mise en œuvre d'une écologisation de l'économie à l'échelle de

l'édifice. Au contraire, paradoxalement, c'est elle qui a permis la mise en œuvre d'une politique volontariste s'inscrivant, sous certains aspects, dans une logique de durabilité forte. Par contre, en constituant le pilier des politiques de durabilisation de l'habiter, la logique industrielle impose un filtre dans la définition de ce qui pose problème et de ce qui peut être solution. Autrement dit, elle dicte ce qui est politisé et ce qui ne l'est pas. L'analyse de ce jeu du politisé/non-politisé met en évidence un phénomène d'*architecturalisation* des politiques de transition de l'habiter. Elle met également en évidence un retour de l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation axé, non plus sur la modernité, mais sur la modernisation écologique. Ces éléments font ressortir un dernier paradoxe du presque modèle qui laisse à penser que la politisation de l'architecture durable profite, ou pourrait profiter, à la dépolitisation des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter, voire au-delà. Les limites, les apports et les dérives des politiques bruxelloises de durabilisation de l'architecture nous amènent à conclure la recherche en questionnant le rapport entre rationalité déterminante et réflexivité.

1.5 Limites de la recherche

La recherche ne vise pas à dégager des pistes de solution mais bien à dégager des pistes de réflexion. Il s'agit de tenter de proposer des prises pour aborder l'« architecture durable » à travers la dimension politique de l'architecture. La recherche présente dès lors une série de limites qui invitent à prendre tout autant de précautions quant à l'interprétation des résultats.

Ce travail n'a pas pour ambition d'évaluer l'efficacité et le degré de véracité des politiques de durabilisation. Le contenu technique des instruments n'est pas analysé. En ce sens, l'approche permet de considérer un nombre important d'instruments. Les analyses s'intéressant à leur contenu technique doivent effectivement se concentrer sur une partie restreinte de la trame instrumentale et, ce faisant, n'offrent pas une lecture globale de la question architecturale.

En outre, la présente recherche ne se concentre pas sur une typologie particulière de bâtiment. Elle aborde l'architecture sans distinction entre les bâtiments résidentiels, tertiaires, culturels ou d'enseignement, et entre les bâtiments qui émanent de commandes publiques, de promoteurs immobiliers ou d'auto-promoteurs. Cette approche globalisante peut être considérée comme problématique car les typologies de bâtiments renvoient à des enjeux et à des politiques diversifiés. Cependant, nous verrons que la mise en forme du référentiel d'architecture durable s'établit par addition, sans remise en question des fondements stratégiques des principales politiques préexistantes. Il s'ensuit que l'instrumentation du durable s'avère relativement homogène. Elle fait bel et bien l'objet de quelques particularisations, mais ces dernières demeurent restreintes et essentiellement techniques¹⁷⁸. Certaines spécificités liées aux typologies seront abordées lorsqu'elles témoignent d'une évolution de la relation entre les idéologies

¹⁷⁸ Par exemple, les subventions financières allouées à l'éco-construction varient selon la taille des projets et leur programmation. Encore, les exigences réglementaires relatives à la performance énergétique varient quelque peu selon la fonction qu'accueillent les bâtiments.

développementalistes et l'architecture (durable) en tant que technologie de gouvernement. Ce sera notamment le cas, dans le chapitre 6, de réglementations spécifiques aux bâtiments publics induites par l'obligation d'exemplarité environnementale incombant aux pouvoirs publics. Malgré ces précisions, du fait de son approche globalisante, le présent travail mériterait d'être complété par des analyses portant sur les relations spécifiques entre la montée du référentiel de durabilité et les politiques liées aux typologies de bâtiments.

Ensuite, la recherche s'appuie sur une approche essentiellement descendante et macrosociale. La recherche ne permet donc pas de mettre en lumière les phénomènes d'appropriation, de détournement et de résistance aux instruments mis en place par les pouvoirs publics. La mise à l'épreuve des instruments est pourtant essentielle, ce pourquoi elle revêt un caractère central dans la sociologie. Il nous semblait néanmoins pertinent d'établir un arrêt sur image sur l'institutionnalisation de l'architecture durable entendue comme technologie de gouvernement pour mieux comprendre le cadre proposé aux acteurs en situation et ainsi, peut-être, ouvrir le champ des questionnements de sa mise à l'épreuve. En outre, la recherche s'appuie sur diverses analyses portant sur l'appropriation des politiques de durabilisation de l'habiter pour étayer la montée en problématique, en particulier pour mettre en évidence certains apports et limites de l'instrumentation étudiée.

Enfin, le contexte de l'étude se limitant à la Région de Bruxelles-Capitale, la recherche permet de mettre en évidence quelques spécificités du cas bruxellois mais elle ne permet pas d'établir des lectures comparatives entre divers contextes politiques. La question de l'opportunité de comparer divers terrains d'étude a été posée durant la première année de la recherche. Ce choix a été écarté car il est difficile et délicat de comparer des politiques reposant sur des cultures, des cadres institutionnels, des mécaniques administratives, des trames instrumentales, des problématiques, des enjeux et des idéologies spécifiques car situées. La restriction du contexte de l'étude à Bruxelles repose donc sur une volonté de tendre vers une certaine précision tout en abordant la question architecturale sous un angle élargi, sous l'angle de sa complexité, telle que finalement les architectes l'appréhendent. Cependant, l'approche de la question architecturale demeure limitée à son rôle de support à l'action publique. C'est pourquoi la recherche ne permet pas de questionner les évolutions esthétiques, formelles ou conceptuelles induites par la référence au durable.

PARTIE I

ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT : HÉRITAGES

« L'enjeu de notre modernité est peut-être moins de définir son exceptionnelle réflexivité que de considérer son passé, de comprendre le succès des dispositifs qui ont produit la désinhibition moderne, d'en repérer les survivances contemporaines et d'exercer un droit d'inventaire sur ce lourd héritage. »¹

¹ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012. *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Le Seuil, p.302.

Chapitre 1. Les premiers pas de la politisation de l'architecture : de la révolution industrielle aux trente glorieuses

1.1 L'architecture comme agent d'adaptation à la modernité

1.1.1 Libéralisme classique et hygiénisme

C'est à partir du 19^{ème} siècle que la politisation de l'architecture a commencé, lentement mais sûrement, à se développer. L'action sur et par l'architecture apparut alors progressivement comme une nécessité pour répondre aux dégradations des conditions d'habiter induites par la révolution industrielle et pour apaiser les tensions qui en résultaient. En Belgique, Bruxelles constituait à cette époque un siège important d'activités manufacturières, industrielles, tertiaires et commerciales. Ce développement d'activités s'était accompagné d'une rapide augmentation démographique issue de l'exode rural, d'une densification du bâti et d'une urbanisation de ses faubourgs. Au final, le nombre de Bruxellois sera multiplié par douze entre le début du 19^{ème} siècle et le milieu du 20^{ème} siècle².

Aux premières heures de la révolution industrielle, les instruments régulant le secteur de la construction, nommés *polices de bâtisse*, se limitaient à assurer la liaison entre les édifices et les fronts de voiries publiques. Seules les façades étaient soumises à l'approbation des autorités communales chargées de maintenir un certain ordre urbain. Les industries et les logements ouvriers s'étaient implantés de manière disparate principalement dans la partie ouest de la ville, à savoir dans les communes de Saint-Gilles, Cureghem, Forest, Koekelberg, Laeken et Molenbeek-Saint-Jean, le long du canal et aux abords des lignes de chemin de fer³. La partie est de la capitale s'était également densifiée mais elle accueillait des habitants issus de classes sociales plus aisées. La densification résultant de l'industrialisation de Bruxelles avait donc accentué l'asymétrie sociale présente depuis le Moyen Âge : les quartiers populaires s'implantaient

² PUISSANT, Jean, 2009. « Ville ancienne, jeune Région », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 13-32.

³ CONTENT, André-Claude, 1977. « L'habitat ouvrier à Bruxelles au XIXe siècle », *Belgisch tijdschrift voor nieuwste geschiedenis*, n° 3-4, pp. 501-517.

déjà dans la partie occidentale constituée de zones inondables et marécageuses, tandis que les plus nantis s'implantaient dans les parties centrale et orientale⁴.

Dans les quartiers populaires, la pression démographique avait favorisé une double forme de spéculation immobilière : la création d'impasses habitées en intérieur d'îlot et la subdivision de maisons unifamiliales en maisons de rapport. Ces nouveaux logements populaires étaient densément peuplés, accroissant les problèmes de salubrité. Concomitamment, le développement de manufactures et d'industries avait altéré, visiblement et rapidement, l'environnement urbain, son paysage, sa végétation, la qualité de l'eau et la qualité de l'air.

Les transformations sanitaires, sociales, environnementales, démographiques et la vitesse avec laquelle elles sont apparues ont mené à un désordre, un chaos urbain⁵. Dans un premier temps, jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, ce furent moins les pouvoirs publics que des médecins, des philanthropes et quelques architectes qui ont cherché à remédier à ce désordre. Leurs réponses ont abouti à la formulation de théories définissant le « bon » logement. Ces théories reposaient en partie sur des postulats spatialistes, soit sur l'hypothèse que l'aménagement de l'espace, extérieur et intérieur, peut changer les comportements et les représentations des habitants. Cet idéal de formatage par la spatialité tire ses origines dans l'idée moderne que l'ordre social n'est pas un phénomène naturel inéluctable mais un phénomène construit, rationnel et objectivable. Les premières théories du logement ont donc revêtu une dimension humaniste, cherchant à améliorer les conditions de logement notamment des classes populaires, et une dimension moralisante, allouant à l'architecture une capacité éducationnelle et une capacité de contrôle des habitants.

Parallèlement, l'État avait connu d'importantes transformations. Sous l'influence des idéologies du *libéralisme classique*⁶, ces transformations se caractérisaient par le développement d'une logique du *laisser-faire* le marché, soit une séparation entre l'intervention étatique et l'économie⁷. La confiance envers le *laisser-faire* prend son essence dans des théories économiques néo-classiques dont la plus couramment citée aujourd'hui est certainement celle de la *main invisible*. Défini par Adam Smith (1776), le concept de la *main invisible* repose sur la triple idée que les actions des individus sont rationnelles, que leur agglomération obéit à des lois naturelles et est bénéfique à la collectivité. Selon cette logique, parce que les gouvernants ne peuvent pas avoir une vision globale de la mécanique économique, toute intervention étatique risque de mettre à mal la supposée rationalité naturelle et positive du marché. Pour ne pas perturber l'autorégulation du marché, l'intervention gouvernementale a donc été limitée à des fonctions régaliennes et sécuritaires. Ces fonctions ont en elles-mêmes été élaborées par rapport à l'idée

⁴ WAYENS, Benjamin, 2009. « Territorialité et quartiers : mise en place et (re)production de la mosaïque urbaine », dans DEJEMPEPE, Pierre, MOUCHAR, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 85-107.

⁵ CHOAY, Françoise, 1965. *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Paris, Le Seuil.

⁶ AUDARD, Catherine, 2009. *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Folio.

⁷ FOUCAULT, Michel, 2004a. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard, Le Seuil. ; FOUCAULT, Michel, 2004b, *op.cit.* ; LATOUCHE, Serge, 2005b. *L'invention de l'économie*, Paris, Albin Michel.

que les hommes sont capables de décision et de raison et qu'ils doivent être égaux, souverains et libres de décider pour eux-mêmes. En ce sens, l'État était pensé comme devant avant tout assurer la production et l'organisation de la *liberté* des individus, par exemple, en régulant des problèmes considérés comme mettant en péril la sécurité publique ou allant à contre-sens de la morale.

Selon ces logiques et en réponse aux dégradations des conditions de logement des villes, l'habiter est progressivement apparu comme un objet d'intervention étatique. Depuis lors, le gouvernement de l'habiter et, donc, de l'architecture n'a cessé de se renforcer, nous le verrons, généralement à contre-courant des mouvements de dérégulation qui ont caractérisé certaines évolutions des politiques publiques modernes.

Les prémices du gouvernement de l'habiter ont été fortement influencées par les morales hygiénistes et par l'idée que les croissances économique et technique assurent, par essence, le progrès social. En même temps, le développement de la régulation de l'habiter a renforcé les postulats spatialistes des premières théories du logement : il s'agissait d'agir sur l'espace pour agir sur le social. Cette approche de la régulation par la spatialité s'intensifiera sous l'influence du modernisme. Depuis lors, les capacités d'influence et de contrôle allouées à l'espace colorent l'usage de l'architecture comme technologie de gouvernement et ce, bien qu'elles aient été remises en question dans le courant des années soixante et septante.

La première partie de ce chapitre vise à démontrer que ces premières stratégies de mises en ordre par la spatialité ont été, en partie, orientées par des enjeux de légitimation de l'industrialisation. Au final et à notre sens, c'est donc la conjonction entre le développement de théories spatialistes et les logiques du libéralisme classique qui ont esquissé la première caractéristique de l'architecture en tant qu'objet politique et politisé : l'usage de l'architecture comme *agent d'adaptation à la modernité*.

Le concept d'« agent d'adaptation » a été formalisé par Jacques Ellul, penseur de la technique et de ses aliénations. Il définit ces agents comme des dispositifs, telles les normes et la publicité, qui participent à la construction de la validité, de la naturalité et de l'authenticité du progrès technique⁸. Les agents d'adaptation sont donc des formes qui conditionnent les appréhensions et les comportements de l'homme dans le sens de la croissance technique. Notre conception de l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation rejoint cette définition mais elle dépasse les enjeux liés à la technique pour intégrer d'autres aspects liés à la modernité : l'acceptation des nuisances des manufactures et des industries, les évolutions des modes d'habiter et l'orientation des comportements des individus en fonction de l'ordre économique.

⁸ ELLUL, Jacques, 2012 (1977). *Le système technicien*, Paris, Le cherche midi, p.322.

1.1.2 Un déplacement des problématiques : des manufactures aux conditions d'habiter

C'est principalement la lecture croisée de *L'Apocalypse joyeuse* et *Le Miasme et la jonquille*, rédigés respectivement par Jean-Baptiste Fressoz et Alain Corbin⁹, qui nous a amenée à définir l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernité. Ce dernier est intimement lié au développement, dans le tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles, de ce que Fressoz nomme le « régime libéral de régulation environnementale »¹⁰. Ce régime a marqué une évolution de la gestion des conflits de voisinage concernant les nuisances et les craintes accompagnant la multiplication de manufactures dans les zones urbaines. Cette évolution est à comprendre au regard du « désenchantement de la nature » qui, en œuvre depuis la période dite des Lumières, s'est affirmé avec l'industrialisation.

La vision enchantée de la nature était organiciste, caractérisée par l'idée que les relations entre l'environnement et les hommes sont intimement intriquées. Les hommes étaient conscients qu'ils sont soumis aux lois de la nature mais, qu'en même temps, leurs activités transforment leur environnement¹¹. La prise en considération des « choses environnantes » était dès lors centrale dans la régulation de l'habiter¹². En France¹³ notamment et selon cette logique, dans la première moitié du 18^{ème} siècle, des commissaires de quartier effectuaient quotidiennement des *enquêtes de commodité* liées aux émanations des manufactures et des ateliers. Les plaintes des voisins indisposés, du moins des notables, étaient considérées comme garantes de l'ordre public et non pas comme des postures individualistes. Les nuisances industrielles imposées aux habitants étaient perçues comme des servitudes illégales. Les procédés de production étaient, quant à eux, uniquement régulés par les savoirs et savoir-faire corporatistes. Les contentieux entre habitants et industriels étaient alors généralement régulés par le transfert géographique des manufactures et de leurs nuisances :

« À Paris, dans les années 1750-1760, six ateliers d'eau-forte se répartissent autour de la porte Saint-Denis et de la place Maubert. Ils sont soumis à la surveillance journalière des commissaires de quartier qui vérifient durant leurs tournées si les fumées ne sont pas excessives. Alors qu'aucun règlement de police ne concerne les distillateurs d'eau-forte, les commissaires les poursuivent régulièrement en invoquant les principes généraux de salubrité. La police de l'air et les périls imminents ouvrent le champ d'un gouvernement préventif : ils justifient de punir une action (ou une absence d'action) qui n'a causé aucun accident, ne procède d'aucune volonté de nuire ou ne contredit aucune norme formalisée. Le but d'une procédure policière contre un établissement est d'en obtenir le déplacement hors les murs. Les commissaires ne demandent pas d'expertise sur les procédés et n'envisagent

⁹ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.* ; CORBIN, Alain, 1986. *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, Flammarion.

¹⁰ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*, p.149.

¹¹ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*

¹² FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*

¹³ Le Royaume de Belgique a été créé le 4 octobre 1830. À partir de la fin du 18^{ème} siècle, le territoire belge tel qu'institutionnalisé aujourd'hui fut annexé tantôt à l'Autriche (1790-1792, 1793-1794), tantôt à la France (1792-1793, 1794-1814), puis aux Pays-Bas (1815). Nous avons donc choisi ici d'aborder l'instrumentation française pour traiter le tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles.

pas la possibilité de les améliorer. (...). Soit que l'amélioration des procédés ne paraisse pas être une solution aux conflits environnementaux, soit que la technique échappe à l'emprise de la police, cette dernière se rabat sur la solution traditionnelle de l'éloignement. (...). Le problème environnemental trouve des solutions exclusivement spatiales : il s'agit de réduire autant que possible les conflits de voisinage suscités par les artisans tout en assurant l'approvisionnement de la ville. En somme, la régulation policière s'effectuait par la surveillance continue de l'activité productive, par la recension des plaintes bourgeoises, par des injonctions répétées, des menaces, des amendes et des interdictions, plutôt que par l'édiction de normes techniques. »¹⁴

À partir de la seconde moitié du 18^{ème} siècle, divers dispositifs annoncèrent une évolution de la gestion des conflits de voisinage qui s'affirmera au début du 19^{ème} siècle. Cette évolution est liée au renforcement du « naturalisme moderne » qui, se développant depuis la période des Lumières, cohabitait avec l'appréhension de la nature enchantée¹⁵. Conceptualisé par Philippe Descola, le naturalisme moderne caractérise le rapport entre humains et non-humains du monde moderne occidental : si, conformément à l'évolutionnisme, il est admis qu'il existe une continuité entre les physicalités des humains et des non-humains, seul l'humain est considéré comme ayant une âme et une intentionnalité. Cette dichotomie est simultanément le reflet et le moteur du développement de l'approche utilitariste et anthropocentriste de la nature : l'homme ne doit plus se soumettre à la nature mais il peut et doit s'en rendre « maître et possesseur » en vue de se libérer de ses contraintes et améliorer la condition humaine¹⁶.

Selon ces logiques, les croissances technique et économique ont commencé à être prédominantes dans la gestion de la cohabitation entre les logements et les manufactures, aboutissant à un régime libéral de régulation environnementale. Deux grandes évolutions instrumentales sont symptomatiques de ce régime : les ancêtres des normes et des permis d'environnement, et les premières mesures juridiques de protection de la nature. Ces deux grandes typologies d'instruments ont marqué le développement des premières formes de droit de l'environnement axées sur les émanations des manufactures, ateliers et industries et basées sur la science jugée « capable de sécuriser les mondes productifs par la définition rationnelle et *a priori* des formes techniques »¹⁷.

Au début du 19^{ème} siècle, les ancêtres des normes et des permis d'environnement ont commencé à remplacer la souveraineté des commissaires de quartier et la régulation des conflits de voisinage par transfert géographique des nuisances, cette dernière étant jugée économiquement démesurée et, donc, contraire à l'intérêt général. Pour désamorcer les réactions négatives des voisins et protéger légalement les intérêts des industriels, différentes mesures ont été élaborées : les enquêtes d'expertise scientifique, la norme technique, la classification des installations techniques et les indemnités financières des habitants indisposés. Ces formes d'intervention publique ont été différemment appliquées selon les

¹⁴ *Ibid.*, pp.119-121.

¹⁵ DESCOLA, Philippe, 2005. *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

¹⁶ ACOT, Pascal, 1988. *Histoire de l'écologie*, Paris, Presses universitaires de France.

¹⁷ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*, p.203.

nécessités et les capacités techniques des industriels visés. Jean-Baptiste Fressoz a illustré cette approche différenciée en abordant le cas français des manufactures de fabrication d'acide sulfurique et de soude, toutes deux dégageant des gaz acides et nécessitant des équipements très coûteux et difficilement déplaçables¹⁸.

Dans le cadre des manufactures d'acide sulfurique, deux typologies d'actions ont été entreprises. D'une part, le perfectionnement des procédés de production a été ordonné pour minimiser quantitativement les émanations de gaz nitreux et sulfureux. D'autre part, un système de classification a été établi selon les modes de production. Les émanations des ateliers fonctionnant par putréfaction de matières végétales ou animales ont été jugées dangereuses. Leur éloignement des zones habitées a continué à être promulgué. Les manufactures chimiques ont, quant à elles, bénéficié d'analyses scientifiques orientées pour démontrer leur supposée innocuité. En même temps, les autorités publiques se sont attelées à faire évoluer la perception que se faisaient les habitants des risques en présentant les émanations olfactives de ces manufactures comme un signe de salubrité.

Ces procédés n'ont pas pu être appliqués aux manufactures de soude. Leurs émanations d'acide chlorhydrique étaient plus visibles, importantes et dommageables. L'air alentour était difficilement respirable, les végétaux dépérissaient, les cultures étaient gâchées, les métaux rouillaient. Il était impossible d'instaurer un sentiment d'innocuité dans le chef des habitants. Leur éloignement des zones habitées s'avérait peu efficace, les vents transportant les émanations acides sur plusieurs kilomètres. En outre, en l'état des connaissances de l'époque, la minimisation des vapeurs émises ne pouvait s'établir qu'en produisant à perte. C'est donc un système de compensation financière des dommages qui fut mis en place dès 1809.

Au-delà de ces deux exemples, diverses évolutions procédurales ont favorisé la pérennisation des activités industrielles en milieu habité, à l'image, toujours dans le contexte français, du décret du 15 octobre 1810 « relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode »¹⁹. Ce décret a facilité l'implantation et l'exploitation de diverses installations en modifiant les logiques des enquêtes de commodité. Celles-ci n'ont plus consisté en la représentation des considérations du voisinage mais en des procédures de consultation. Les autorisations d'exploitation n'ont plus été accordées par des conseils représentant les habitants notables mais par les conseils de préfectures, plus soucieux de la santé économique de l'État. Une fois obtenues, ces autorisations assuraient aux industriels le maintien de leur activité quelles que soient les plaintes à posteriori des voisins.

De manière générale, ces évolutions instrumentales visaient avant tout, d'une part, à légitimer scientifiquement et juridiquement des faits d'ores et déjà accomplis et, d'autre part, à instaurer un

¹⁸ *Ibid.*, pp.156-162.

¹⁹ MASSARD-GUILBAUD, Geneviève, 1999. « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°64, pp.53-65.

apprentissage de la tolérance dans le chef des habitants²⁰. En d'autres termes, il s'agissait d'« aligner les perceptions et les comportements dans le sens de la technique »²¹ :

« Ces usines extraordinairement polluantes [l'auteur parle ici de l'industrie chimique] et la nouvelle régulation environnementale qu'elles nécessitaient furent imposées par le gouvernement, au nom de la prospérité nationale, contre l'intérêt des citoyens et au profit d'une petite clique de manufacturiers très proches du pouvoir. C'est de l'exception qu'est née la norme, dans un moment de suspension des formes traditionnelles de régulation, alors que le capital investi paraissait rendre impossible tout "retour en arrière". »²²

Parallèlement au développement de ces premières formes de régulation environnementale, la question de la dégradation de la nature a été abordée dans quelques congrès internationaux tels que le *Premier Congrès international pour la protection du paysage* (Paris, 1909) et le *Premier Congrès international pour la protection de la nature* (Paris, 1923). Ces congrès ont abouti au développement de mesures juridiques visant la protection de certains éléments naturels.

Dominique Bourg et Bernard Fragnière distinguent à cet égard le *préservationnisme* et le *conservationnisme*²³. Les premières mesures *préservationnistes* consistaient en la conservation en l'état de bouts de nature par la création de parcs naturels dont le *Yellowstone National Park* aux États-Unis constitua le premier cas (1872). Dans le courant du 19^{ème} siècle, cette approche fut peu développée en Europe où les habitants étaient moins sensibles à la nature sauvage qu'aux États-Unis. Les pays européens abordaient principalement la protection de l'environnement sous l'angle du *conservationnisme*, soit la modération d'usage de certaines ressources naturelles sans pour autant s'opposer à leur exploitation. Cette modération était en elle-même déterminée en fonction des intérêts du capitalisme²⁴. En Belgique, entre la seconde moitié du 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle, quelques dispositions ont ainsi été adoptées en vue d'interdire et/ou de limiter la construction et/ou l'exploitation de certaines zones²⁵, et pour obliger la restauration des sites abimés par des exploitations²⁶. Cette restauration correspondait néanmoins à une revégétalisation des sites plus esthétisante que réellement réparatrice. De fait, ces dispositions n'ont pas empêché des atteintes environnementales irréversibles.

Bien que témoignant d'une reconnaissance de la responsabilité des pouvoirs publics à l'égard de certaines nuisances de l'industrialisation²⁷, ces premiers dispositifs n'ont pas été établis dans une visée de

²⁰ CORBIN, Alain, 1986, *op.cit.*

²¹ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*, p.287.

²² *Ibid.*, p.201.

²³ BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

²⁴ GOXE, Antoine et ROUSSEAU, Sandrine, 2007. « L'empreinte écologique : nouvel indicateur, ancienne approche ? Mise en perspective et analyse territoriale de l'empreinte écologique », dans LAZZERRI, Yvette, (Éds), *Les indicateurs territoriaux du développement durable. Questionnements et expériences*, Paris, L'Harmattan, pp. 139-155.

²⁵ Notamment : Loi du 1 août 1924 concernant la protection des eaux minérales et thermales ; Loi du 28 décembre 1931 relative à la protection des bois et forêts appartenant à des particuliers.

²⁶ Notamment : Arrêté Royal du 20 décembre 1854 concernant l'exécution du Code Forestier ; Loi du 12 août 1911 pour la conservation de la beauté des paysages.

²⁷ MASSARD-GUILBAUD, Geneviève, 1999, *op.cit.*

protection de l'environnement naturel mais dans une logique de croissance économique et technique. Ce faisant, ils ont modifié durablement les perceptions sociales des rapports entre croissance, environnement et habiter. Nous retenons ici trois grands aspects de ces évolutions sociocognitives.

Premièrement, les dégradations environnementales étaient devenues monnayables. Les compensations financières pouvaient légitimer la dégradation du confort d'habiter et de l'environnement naturel, bien que la détermination de cette monétarisation ne soit pas évidente. Deuxièmement, les dégradations environnementales étaient devenues normalisables. Ce faisant, les normes et les systèmes de classification ont favorisé la diminution de certaines nuisances par l'amélioration technique des équipements. Mais cette normalisation a, en même temps, renforcé le désintéressement pour les nuisances environnementales en les légitimant scientifiquement et juridiquement, et en donnant une « illusion de protection »²⁸. Troisièmement, la minimisation de certaines nuisances environnementales était devenue un enjeu économique. De fait, ce sont moins les intérêts environnementaux que les intérêts économiques qui ont favorisé le développement et le bon suivi des réglementations et des normes²⁹. Les améliorations « forcées » par les premières mesures juridiques n'étaient pas perçues comme une perte financière. Elles étaient appréhendées comme un moyen favorisant l'expansion économique parce qu'elles amélioraient le rendement des processus de production et favorisaient la vente d'assainissants chimiques³⁰.

Progressivement, les mesures conservatoires et protectionnistes, les normes, les systèmes de classification des installations et d'indemnisation financière ont renforcé la légitimité allouée au progrès technique. Les risques sanitaires et les dégradations de l'environnement ont été présentés comme un « sacrifice nécessaire » au développement de la civilisation³¹. Le domaine de l'habiter a été influencé par et a favorisé cet apprentissage de la tolérance envers les désagréments de l'industrialisation, annonçant le développement de l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernité. Celui-ci a été appliqué d'abord à l'échelle des espaces extérieurs, puis à l'échelle des espaces intérieurs ; et d'abord à l'échelle de l'habiter bourgeois, puis à l'échelle de l'habiter populaire. En ce sens et bien qu'il ne faille pas sous-estimer les valeurs humanistes des théories et des politiques de l'habiter de l'époque, l'urbanisme et l'architecture ont joué un rôle majeur dans la mécanique de légitimation des nuisances du développement industriel.

L'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernité est à comprendre au regard des glissements dans la définition des problématiques. Dans un contexte de forte confiance envers la technique, les problèmes n'ont plus été imputés aux activités industrielles mais à l'homme. En particulier, dans le cadre qui nous intéresse, les problèmes sanitaires n'ont plus été attribués aux émanations des manufactures mais bien à la misère matérielle et morale. La santé de la population n'a plus été perçue

²⁸ OST, François, 1995a, *op.cit.*, p.68 ; BECK, Ulrich, 2001. *La société du risque: sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier. ; DUPUY, Jean Pierre, 2002. *Pour un catastrophisme éclairé*, Paris, Le Seuil.

²⁹ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*

³⁰ BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

³¹ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*, p.273.

comme étant fonction de l'environnement mais comme étant fonction de facteurs sociaux. Ce passage d'une causalité organiciste vers une causalité sociale s'est accompagné d'une évolution dans la définition des solutions : celles-ci ont moins été abordées en termes médicaux qu'en termes spatiaux, dans un contexte de mise en exergue des *conditions d'habiter*, en particulier des classes populaires. La lutte contre les dégradations de ces conditions d'habiter n'était, en elle-même, plus pensée sous l'angle de la cohabitation entre les manufactures et les logements mais sous l'angle du seul logement, de son aménagement intérieur et de ses supposées capacités moralisantes. Pour résumer, la définition des problèmes et des solutions s'était déplacée, en partie, des émanations des manufactures vers l'urbanisme et l'architecture. Du point de vue institutionnel, ce déplacement a favorisé une stricte séparation entre la nature et l'environnement habité humain. La politique de la nature belge était abordée en termes conservacionnistes, à charge du ministère de l'Agriculture. Les aspects liés à la qualité du cadre de vie étaient, quant à eux, abordés en termes hygiénistes, à charge du ministère de la Santé publique³².

1.1.3 Un héritage miasmatique et bourgeois

Le déplacement de la focale sur l'habiter a favorisé le développement de l'attention sur les conditions de logement des classes populaires. Celui-ci aboutira, dans le courant du 19^{ème} siècle, à l'énonciation de théories spatialistes établies sur la base de pratiques et de logiques appliquées à l'habitation bourgeoise, elles-mêmes inspirées des politiques miasmatiques³³.

Établie sur la base des croyances pré-pastoriennes, la chasse aux miasmes s'était d'abord focalisée sur le nettoyage des espaces publics situés aux alentours des zones d'habitations bourgeoises. Dans un contexte où l'odeur était devenue un critère de sélection sociale, les politiques purificatrices avaient par la suite gagné les logements des notables à partir de la fin du 18^{ème} siècle³⁴. Cet élargissement à l'espace domestique avait favorisé le déploiement de théories hygiénistes préconisant, au nom des besoins respiratoires, certains dimensionnements et la spécialisation des espaces : la séparation des chambres, les couloirs de distribution des pièces de vie, la cuisine, la salle de bain et les toilettes. L'attention pour la ventilation, le confort acoustique et l'isolation thermique – alors mise en œuvre pour limiter la transmission d'humidité de l'extérieur vers l'intérieur – s'est également développée à partir de cette époque. Ces logiques et théories sanitaires ont favorisé et orienté le développement des techniques dans le secteur de la construction tels les systèmes de distribution et d'évacuation de l'eau, les équipements, les systèmes de ventilation, etc. L'intégration de ces nouvelles techniques n'a pas immédiatement mené à de grandes modifications esthétiques. À contrario, ces développements ont immédiatement modifié l'organisation en plan, contrainte par le nécessaire regroupement des pièces d'eau tant horizontalement

³² GOBIN, Corinne, 1986. « L'État belge et la problématique de l'environnement », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1109, 39p.

³³ CORBIN, Alain, 1986, *op.cit.*

³⁴ DREYFUS, Jacques, 1990. *La société du confort. Quel enjeu, quelles illusions ?*, Paris, L'Harmattan.

(cuisine et salle d'eau proches pour limiter les longueurs des tuyauteries onéreuses) que verticalement (superposition des gaines techniques)³⁵.

Dans un premier temps, ces évolutions du logement ont été appliquées de manière volontaire et n'ont pas été régies par le pouvoir politique. Les premières dispositions publiques cherchant à résorber les désagréments de l'industrialisation au début du 19^{ème} siècle à Bruxelles se sont uniquement concentrées sur les espaces extérieurs. Elles ont également été abordées à travers une politique confondant assainissement et embellissement de la ville : construction de bâtiments néoclassiques dans le centre ville, implantation du bois de la Cambre, percement de grands boulevards, voûtement de la Senne, projet de jonction Nord-Midi, etc. À partir de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, il a été imposé des largeurs minimales pour toutes nouvelles rues (10 mètres) et impasses (8 mètres) et des hauteurs maximales pour toutes nouvelles constructions en fonction de la largeur des rues pour assurer la pénétration de la lumière naturelle et la circulation de l'air dans une logique purificatrice³⁶. Les prérogatives des communes ont également été revues, intégrant une nouvelle compétence d'élaboration de plans généraux des routes et élargissant leur pouvoir d'expropriation. Tandis que les législations existantes permettaient l'expropriation pour cause d'insalubrité, les évolutions juridiques ont permis l'expropriation pour cause d'« utilité publique » puis, plus globalement, pour tous travaux d'« amélioration » ou d'« embellissement »³⁷. Cette modification a favorisé le recours au droit d'expropriation jusqu'alors peu utilisé. Ces opérations d'expropriation ont concerné presque exclusivement des logements ouvriers et, effectuées sans souci de relogement, elles n'ont fait que déplacer le problème du mal logement³⁸.

Ces éléments témoignent que si les politiques environnementales contemporaines sont principalement guidées par des indicateurs scientifiés, c'est la lecture sensible des nuisances qui était déterminante aux premières heures de l'industrialisation : les odeurs, les dégradations visibles des paysages et de la végétation, la saleté, etc. Les indicateurs des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter ont donc connu une évolution importante entre les débuts du 19^{ème} et du 21^{ème} siècle. L'horizon politique a également évolué, passant d'un horizon sanitaire à un horizon du risque. Durant l'hygiénisme, les dégradations de l'environnement étaient perçues comme un problème essentiellement sanitaire. C'est la santé, physique et morale, de l'homme qui orientait la définition de l'action publique. Actuellement, même si la question de la santé de l'homme est toujours présente (qualité de l'air, de l'eau, de l'acoustique, etc.), l'action publique est avant tout orientée autour de la question de la survie de l'homme (réchauffement

³⁵ ELEB, Monique et DEBARRE, Anne, 1995. *L'invention de l'habitation moderne : Paris 1880-1914*, Paris, Hazan, Archives d'Architecture Moderne ; DESJEUX, Dominique, BERTHIER, Cécile, JARRAFFOUX, Sophie, ORHANT, Isabelle et TAPONIER, Sophie, 1996. *Anthropologie de l'électricité : les objets électriques dans la vie quotidienne en France*, Paris, L'Harmattan.

³⁶ Loi du 1^{er} février 1844 sur la police de la voirie.

³⁷ Notamment : Loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Lois coordonnées du 1^{er} juillet 1858 et du 15 novembre 1867 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Loi du 10 mai 1926 instituant une procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

³⁸ SMETS, Marcel, 1977. *L'avènement de la cité-jardin en Belgique. Histoire de l'habitat social en Belgique de 1830 à 1930*, Liège, Mardaga.

climatique, épuisement inéluctable de certaines ressources, etc.). Nous verrons dans la suite de la recherche que ces évolutions sont finalement assez récentes en ce qui concerne le cas bruxellois et ce, malgré le développement de l'écologie dans le courant des années soixante et septante.

1.1.4 Un déplacement des enjeux : de la purification à l'éducation

Parallèlement au développement du régime libéral de régulation environnementale, les maux de la société industrielle étant alloués aux conditions de logement et non plus aux manufactures, les théories sanitaires ont progressivement été élargies aux logements ouvriers. Cet élargissement s'est accompagné d'une évolution des enjeux poursuivis : des enjeux éducationnels ont été additionnés aux enjeux purificateurs.

Dès le début du 19^{ème} siècle, divers acteurs ont cherché à définir la « bonne » habitation populaire, aboutissant à la publication de divers traités³⁹. Ces documents affichaient une prétention scientifique en particulier médicale. Basés en partie sur les modes d'habiter bourgeois, on y arrêtaient les minima vitaux d'apports en lumière naturelle, de superficie des pièces de vie, de hauteur sous plafond, de ventilation, les bons procédés d'entretien et de nettoyage, etc. Dénonçant la promiscuité et l'entassement induits par la densification et la juxtaposition des espaces habités, les premiers théoriciens du logement populaire ont également commencé à cette époque à prôner la maison unifamiliale isolée au nom des capacités purificatrices de la circulation de l'air et de la lumière naturelle. Plus que des impératifs sanitaires, certains de ces développements théoriques étaient empreints de paternalisme. Il s'agissait d'offrir des conditions de logement décentes aux classes populaires. En même temps, en décrivant la « bonne » habitation et en édictant les « bonnes » manières d'habiter, il s'agissait de maîtriser les usages et les modes d'habiter des espaces ouverts et fermés, publics et privés. Plus précisément, il s'agissait d'utiliser la spatialité pour rendre les actions de l'homme « fructueuses », dans le sens entendu du productivisme.

À partir de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, ces théories ont été appliquées en Belgique par quelques industriels. Regroupant usine(s) et logements ouvriers, ces projets sont significatifs de l'ampleur des implications éducationnelles prêtées à l'architecture : aménagement de salles à manger communes pour apprendre à l'ouvrier à vivre en société et développer sa conscience familiale, différenciation des chambres pour imposer une moralité et rappeler au père de famille son rôle d'éducateur, mise en place d'équipements de propreté pour éduquer à l'hygiène, implantation d'écoles et d'églises, etc. En ce sens, ces premiers projets reposaient sur une recherche de mise en ordre des comportements et des représentations par le plan architectural.

La mise en œuvre de ces logements est demeurée marginale, cantonnée à de rares initiatives privées. Parallèlement, sous l'effet de la grande dépression de la fin du 19^{ème} siècle (+/- 1873-1896), les clivages sociaux ont continué à augmenter à Bruxelles, notamment en matière d'habiter. La paupérisation et la dégradation des conditions de logement de la partie ouest de la capitale s'accroissaient, tandis que la

³⁹ DREYFUS, Jacques, 1990. *La société du confort. Quel enjeu, quelles illusions ?*, Paris, L'Harmattan.

partie est de la seconde couronne et le centre ville continuaient à s'embourgeoiser. Dans ce contexte de tensions sociales, des révoltes de la classe ouvrière se sont amorcées et ne feront que se renforcer menant, entre autres, à l'organisation de grandes grèves générales au tournant des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. La prise en charge par les gouvernants du logement populaire apparut comme une nécessité⁴⁰. Cet interventionnisme fut facilité par le succès du *mouvement socialiste*, fondé en 1879, suivi du *Parti ouvrier belge* (POB) en 1885⁴¹.

Développées à la fin du 19^{ème} siècle, les premières pierres de la politique belge du logement se sont inscrites dans une logique incitative⁴². Condensées dans la loi dite « de l'ouvrier propriétaire »⁴³, ces mesures cherchaient à faciliter la construction de nouveaux logements et, dans une moindre mesure, la rénovation des logements ouvriers existants. Elles entendaient agir à travers « l'initiative privée [des ouvriers] dans la construction de [leur propre] logement »⁴⁴. Pour ce faire, la loi de l'ouvrier propriétaire élargissait les conditions des mesures d'expropriation, facilitait la création d'organes coordinateurs en charge du logement ouvrier (les *Comités de patronage des habitations ouvrières* mais dont le pouvoir était finalement très restreint) et mettait à disposition divers incitants économiques et fiscaux.

En termes de forme architecturale, c'est la maison unifamiliale, construite en mitoyenneté et située en périphérie urbaine qui était alors favorisée, dans la lignée des prérogatives des premiers théoriciens du logement populaire. Cette approche par la maison unifamiliale en périphérie a été renforcée par les politiques de mobilité qui se sont également développées dans le courant de la seconde moitié du 19^{ème} siècle. Celles-ci étaient alors axées sur le chemin de fer par le développement de ses infrastructures et par la mise à disposition d'incitants économiques encourageant l'usage du train par les ouvriers⁴⁵. Il s'agissait d'offrir des conditions d'habiter salubres et confortables aux ouvriers et à leur famille, de répondre à la menace sociale de l'ouvrier potentiellement insatisfait de sa condition, de faire de l'ouvrier un défenseur de l'ordre économique, de lui inculquer la bonne morale par le logement et de limiter l'engorgement des villes⁴⁶. La maison unifamiliale en périphérie constituait en ce sens un compromis politique idéal : le mouvement catholique y voyait un moyen de maintenir l'ouvrier et donc les idéologies

⁴⁰ KESTELOOT, Christian, 1986. « Les dimensions historique et structurelle de la différenciation sociale de l'espace urbain : l'exemple bruxellois », *Espace, populations, sociétés*, n° 1(4), pp. 15-29. ; PUISSANT, Jean, 2003. « Un siècle de logement social à Bruxelles », dans SMETS, Marcel et FRANQUEVILLE, Pierre, (Éds), *Le logement social au musée ?* [Catalogue d'exposition], Bruxelles, Luc Pire, pp. 29-119.

⁴¹ DELWIT, Pascal, 2011. « Le parti socialiste », dans DELWIT, Pascal, PLIET, Jean-Benoit, VAN HAUTE, Emilie, (Éds), *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 105-125.

⁴² Préalablement à ces mesures incitatives, il existait des mesures de contrôle telle que la loi de 1818 mettant en place des commissions provinciales médicales, des comités de salubrité publique locaux et le Conseil supérieur d'hygiène publique. Ces mesures étaient néanmoins peu appliquées et peu efficaces.

⁴³ Loi du 9 août 1889 dite de « l'ouvrier propriétaire », modifiée par les lois du 30 juillet 1892, du 18 juillet 1893 et du 16 août 1897.

⁴⁴ GROSJEAN, Bénédicte, 2010. *Urbanisation sans urbanisme. Une histoire de la "ville diffuse"*, Wavre, Mardaga, p.182.

⁴⁵ ARON, Jacques, 1978. *Le tournant de l'urbanisme bruxellois, 1958-1978*, Bruxelles, Fondation Joseph Jacquemotte. ; GROSJEAN, Bénédicte, 2010, *op.cit.*

⁴⁶ DUBOIS, Olivier, 2005. « Le rôle des politiques publiques dans l'éclatement urbain : l'exemple de la Belgique », *Développement durable et territoires*, Dossier 4. En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/747>

socialistes hors de la ville, le mouvement libéral y voyait un procédé assurant la séparation entre l'ouvrier et le bourgeois qui restait en ville, et le mouvement socialiste y voyait un système améliorant les conditions de vie des ouvriers.

L'accès aux aides institutionnalisées par la loi de l'ouvrier propriétaire était limité aux citoyens possédant quelques moyens financiers et considérés comme de « bonne valeur morale ». Ce faisant, ce système s'est avéré insuffisant pour répondre à l'ampleur du mal logement. La reconnaissance de l'insuffisance, voire de l'inadéquation, du dispositif a mis en exergue la nécessité d'une *action directe* des gouvernants. Ce constat a annoncé le développement de la politique belge du logement social, soit la construction et la mise en location, directement gérées par les pouvoirs publics, de logements destinés aux plus démunis. Des sociétés parapubliques de construction et de location de logements dits « bon marché » ont été mises en place, d'abord à l'échelle communale à l'image du *Foyer schaarbeekois* (1899), puis à l'échelle nationale avec la *Société nationale des habitations et logements à bon marché*⁴⁷ (SNHLBM, 1919). La SNHLBM a, entre autres, développé des cités-jardins comme le Logis-Floréal. Loués pour leurs multiples qualités sociales et de confort d'habiter, ces projets sont demeurés à nouveau relativement rares.

La mutation des conditions d'habiter fut extrêmement lente en Belgique. Notamment, durant l'entre-deux-guerres, les logements urbains ne disposant pas de salle de bain variaient de 80% à plus de 95% selon les communes, tandis que près de 30% des logements n'étaient pas raccordés à l'eau courante⁴⁸. De fait, outre les quelques développements de logements sociaux, l'action publique sur l'habitat s'est principalement limitée au nettoyage des espaces extérieurs, à la lutte contre la surdensification des logements et à la semi-privatisation de certains espaces jusqu'alors collectifs comme les latrines. La faible intervention publique a impliqué que la « gestion » du logement populaire demeurait principalement l'apanage des petits propriétaires fonciers. Les acteurs privés plus nantis, notamment les industriels, s'avéraient également peu concernés par la question du logement des ouvriers parce que la « quantité » de main-d'œuvre disponible était élevée et parce que nombre d'ouvriers travaillaient à domicile. Enfin, la faiblesse des transformations des conditions d'habiter des plus démunis s'explique également par des attitudes de résistance face au logement « moderne » qui, calqué sur des idéaux rationnels et bourgeois, ne correspondait pas aux pratiques populaires⁴⁹.

Au final, les disparités sociales en matière de conditions d'habiter se sont renforcées. Il faudra attendre la seconde moitié du 20^{ème} siècle pour voir des évolutions à cet égard. Les autorités publiques ont trouvé des solutions, d'une part, dans le modernisme, ses idéologies et ses formes architecturales et, d'autre part, dans les stratégies de croissance économique. Les développements qui suivirent ont renforcé deux grandes logiques esquissées par les premières pierres de la politique belge du logement : l'accès à la propriété privée et la dispersion géographique des logements.

⁴⁷ Loi du 11 octobre 1919 instituant une Société Nationale des Habitations et Logements à Bon Marché.

⁴⁸ NOËL, Françoise, 2009b. « Logement et habitat s'exposent à l'Exposition universelle de 1958 », dans DELIGNE, Chloé et JAUMAIN, Serge, (Éds), *L'Expo 58. Un tournant dans l'histoire de Bruxelles*, Bruxelles, Le Cri, pp. 145-183.

⁴⁹ DREYFUS, Jacques, 1990, *op.cit.*

1.2 L'architecture comme agent d'absorption et de création de capital

1.2.1 État providence et inscription économique du modernisme

À l'aube du 20^{ème} siècle, les théories modernistes ont commencé à se déployer dans le milieu des architectes. La formalisation et la diffusion du modernisme sont généralement attribuées aux *Congrès Internationaux d'Architecture Moderne* (CIAM). Fondés en 1928, les CIAM constituent le premier cas de contestation massive appelant à une autre approche de la responsabilité de l'architecte et à un autre usage de l'architecture pour le développement sociétal⁵⁰. Dans une logique progressiste, leurs membres dénonçaient l'incapacité de l'architecture traditionnelle à considérer les usages et les contraintes de la vie moderne. Affichant clairement leur ambition politique d'édifier une nouvelle société, les architectes modernistes prônaient la rationalité esthétique, formelle, économique et programmatique, elle-même pensée dans une visée humaniste, en particulier émancipatoire⁵¹.

Les idéologies des CIAM ont été retranscrites partiellement dans la *Charte d'Athènes* par Le Corbusier (1887-1965), support qui, bien que parfois mal interprété, a massivement influencé le secteur de la construction jusque, au moins, les années septante. Ses préconisations reposaient sur la dénonciation de diverses dérives de l'industrialisation : la prédominance des intérêts privés sur l'intérêt général dans la fabrique urbaine, la spéculation immobilière et foncière, les dégradations des conditions d'habiter des plus démunis et les pollutions émanant des industries. En réaction et non sans ambiguïté, la Charte d'Athènes appelait à assurer des conditions d'habiter dignes à l'ensemble des citoyens en tirant profit des progrès techniques :

« L'ère machiniste a introduit de nouvelles techniques qui sont une des causes du désordre et du bouleversement des villes. C'est pourtant à elles qu'il faut demander la solution du problème. »⁵²

Le progrès technique était présenté comme la voie la plus à même d'assurer concomitamment la qualité architecturale, la concordance de l'habiter avec les usages de la vie moderne, la diminution des coûts de la construction et, ce faisant, l'accessibilité à un logement convenable au plus grand nombre. Cet idéal techniciste a favorisé le développement d'une logique industrielle dans le domaine architectural : la minimisation des besoins en main-d'œuvre, l'annihilation de l'ornementation, l'exploitation des connaissances sur la résistance des matériaux et la recherche de standardisation des éléments constructifs et des bâtiments⁵³.

⁵⁰ CHAMPY, Florent, 2009. « L'engagement des professionnels comme conséquence de tensions consubstantielles à leur pratique : l'architecture moderne entre les deux guerres », *Sociétés contemporaines*, n° 1 (73), pp. 97-119.

⁵¹ À ce sujet, voir notamment : CHOAY, Françoise, 1965, *op.cit.* ; ARON, Jacques, 1995. *La Cambre et l'architecture : un regard sur le Bauhaus belge*, Bruxelles, Mardaga ; GROPIUS, Walter, 1995. *Architecture et société*, Paris, Éditions du Linteau.

⁵² LE CORBUSIER, 1957 (1942). *La Charte d'Athènes*, Paris, Éditions de Minuit, p.112.

⁵³ CHAMPY, Florent, 2009, *op.cit.*

La mise en application de cette logique industrielle ne s'est pas étendue au-delà des équipements et des éléments constructifs. L'idéal d'une architecture reproductible en série n'a pas été atteint. L'intérêt pour la standardisation a cependant marqué l'aboutissement d'une évolution du rapport au temps en œuvre depuis les premières heures de l'industrialisation : la recherche de minimisation des coûts immédiats de l'acte de bâtir avait progressivement remplacé l'attention pour la perdurance de l'ouvrage architectural sur le long terme qui dominait auparavant les logiques constructives⁵⁴. Cette évolution du rapport au temps met en évidence une tension entre durabilité environnementale et industrialisation. Nous y reviendrons, cette tension est importante dans le débat environnemental contemporain mais sa résolution demeure incomplète, complexe et ambiguë.

Le développement de la standardisation s'appuyait sur l'idée que le bien-être de l'homme est universel et définissable rationnellement par rapport à des dimensions standards et à quatre fonctions types : habiter, travailler, se récréer et circuler⁵⁵. Cette supposée universalité des besoins de l'homme a renforcé le registre normatif de l'habiter introduit par l'hygiénisme. À l'échelle de l'architecture, la recherche de standardisation du « logement minimum type » s'est accentuée. Le plan architectural s'est avéré de plus en plus contraignant pour les usages. À l'échelle de l'urbanisme, la construction spontanée du territoire a fait place à une approche « scientifiée »⁵⁶.

L'acte de construire est donc devenu plus scientifique et normatif, jusqu'à aboutir à la formalisation d'un *modèle moderniste*, soit un ensemble de préceptes formels, fonctionnels et techniques qui oriente avec beaucoup de précision la fabrique territoriale et la fabrique architecturale⁵⁷. Le modèle est hautement dirigiste. Ses préceptes reposent sur une série de postulats spatialistes supposant que l'aménagement de l'espace oriente les comportements et les représentations des usagers. L'organisation de la société y est donc pensée et régulée à travers un idéal spatial, tandis que l'organisation de la spatialité y est définie en fonction d'un idéal sociétal. Remis en question à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, nous verrons que le rapport au modèle sera fondamental dans le cadre de la mise en forme du référentiel d'architecture durable et de sa réception par les acteurs en situation.

Avec le modèle moderniste, la question de la qualité environnementale de l'habiter humain est devenue l'apanage des architectes et des urbanistes et non plus celui des médecins et des philanthropes. À cet égard, la Charte d'Athènes dénonçait la perte des « conditions de nature », en particulier du « soleil », de l'« espace » et de la « verdure » définis comme des « nourritures fondamentales, d'ordre aussi bien psychologique que physiologique »⁵⁸. Les modernistes considéraient que les ancêtres des permis d'environnement et les travaux d'embellissement étaient insuffisants pour répondre aux problèmes de la ville industrielle. À l'opposé du régime libéral de régulation environnementale, la Chartes d'Athènes

⁵⁴ PICON, Antoine, 1989. « Les ingénieurs et la mathématisation. L'exemple du génie civil et de la construction », *Revue d'histoire des sciences*, n° 1-2 (42), pp. 155-172.

⁵⁵ LE CORBUSIER, 1957, *op.cit.*, pp. 99-100.

⁵⁶ LEFEBVRE, Henri, 1970. « Réflexions sur la politique de l'espace », *Espaces et Sociétés*, n° 1, pp. 3-12.

⁵⁷ CHOAY, Françoise, 1996 (1980). *La règle et le modèle*, Paris, Le Seuil.

⁵⁸ LE CORBUSIER, 1957, *op.cit.*, p.36.

préconisait un déplacement à moyen terme des industries hors des villes et une concentration des activités industrielles le long des axes de circulation. En même temps, dans la lignée de l'hygiénisme, les relations entre l'homme et la nature y étaient pensées sous l'angle de la pénétration du soleil, des flux d'air et des espaces verts présentés comme le « poumon de la ville » protégeant des « malaises » et des « maladies »⁵⁹.

Certains environnementalistes de l'époque ont ainsi vu dans le modèle moderniste un remède aux destructions environnementales et aux dégradations sanitaires des villes⁶⁰. Cette approche palliative par l'architecture et l'aménagement du territoire était clairement inscrite dans la logique anthropocentriste et utilitariste de la nature des modernes : la nature devait servir l'homme, améliorer ses conditions d'habiter en agissant à travers des registres sanitaires et émancipatoires. Les travaux de Le Corbusier offrent une lecture significative de ce rapport à la nature. Dans ses projets et manifestes, le végétal est présenté comme un moyen d'assainissement des villes, de composition paysagère mettant en évidence le projet architectural et de création d'espaces ludiques et de repos. En ce sens, Le Corbusier prônait la construction en hauteur sur pilotis et la végétalisation du sol libéré pour sublimer le bâtiment, assurer la circulation de l'air, implanter des espaces de loisir proches des habitations et pour protéger les habitants des nuisances. Les modernistes ont donc renforcé le rapport utilitariste à la nature dans le domaine de l'habiter : la végétation était devenue un instrument de conception permettant, entre autres, de pallier les dégradations des conditions d'habiter des hommes, en plus de la lumière et de l'air.

Le modèle moderniste n'a pas été appliqué à la lettre. En Belgique notamment, sa mise en œuvre a introduit un renversement de valeurs en faveur du *fonctionnalisme*, soit une mise en exergue des dimensions rationnelles et utilitaristes des théories modernistes qui s'est établie au détriment de leurs dimensions humanistes et émancipatoires. Ce phénomène est à comprendre au regard de la remise en question du bien-fondé du libéralisme classique qui se développait depuis la fin du 19^{ème} siècle.

Le rationalisme économique et l'égalité des libertés s'étaient avérés insuffisants pour répondre aux enjeux économiques et sociaux. L'économie de marché était accusée d'aliéner et d'appauvrir la classe ouvrière au profit de l'enrichissement de certains entrepreneurs. Parallèlement, seconde révolution industrielle oblige, la production s'était accélérée bien plus rapidement que la consommation, aboutissant à une importante crise économique en 1929. En 1945, suite à la dissolution du POB, le *Parti socialiste belge* (PSB) fut mis en place, axé autour d'un projet de démocratie économique pensé à travers l'interventionnisme étatique⁶¹. Concomitamment, au sein même des défenseurs du libéralisme, la pensée libérale a été renouvelée, intégrant certaines critiques socialistes et aboutissant au *libéralisme social* ou *libéralisme du bonheur (welfarisme)*⁶². En Belgique, le succès des idées socialistes a abouti à la mise en

⁵⁹ *Ibid.*, p.34.

⁶⁰ ANKER, Peder, 2010. *From Bauhaus to ecohouse. A history of ecological design*, Baton Rouge, Louisiana State University Press.

⁶¹ DELWIT, Pascal, 2011, *op.cit.*

⁶² AUDARD, Catherine, 2009, *op.cit.*

place de l'*État providence (welfare State)* qui, introduit au début du 20^{ème} siècle, s'est réellement consolidé après la seconde guerre mondiale⁶³.

Contrairement au libéralisme classique, l'*État providence* repose sur l'interventionnisme étatique. L'*État* est perçu comme « la force transformatrice par excellence de la société, le moyen de sa démocratisation »⁶⁴. Selon cette logique, la liberté n'est pas naturelle mais doit être construite par le pouvoir politique. Celui-ci doit permettre aux hommes de développer leur potentiel en leur assurant l'accès à certaines ressources tels l'éducation, le logement, le chômage et le crédit. L'égalité des libertés a fait place à l'*égalité des chances*. Cette égalité des chances a été pensée sous l'angle de la capacité des citoyens à participer au système économique, alors marqué par le développement de l'intérêt pour la consommation⁶⁵. L'*État* a, entre autres, été perçu comme un régisseur de la demande en vue d'assurer le dynamisme de l'activité économique⁶⁶. Durant la période dite des « trente glorieuses » (+/- 1945-1973) ou de « l'âge d'or » en Belgique (+/- 1960-1973), la logique de redistribution solidaire et la bonne santé économique ont favorisé le développement de la « classe moyenne » et de son « pouvoir d'achat ». L'*État* était devenu un « producteur et fournisseur de biens et de services collectifs »⁶⁷, aboutissant à un *État administratif* ou un *État technocratique* dont l'efficacité, tant économique que démocratique, sera remise en question à la fin des années soixante.

Le développement de l'interventionnisme étatique coïncide avec l'institutionnalisation des praticiens de l'habiter. En Belgique, la discipline de l'urbaniste a été reconnue avec la publication du premier Arrêté-loi sur l'urbanisme de 1915. La compétence de l'architecte fut juridiquement encadrée en 1939⁶⁸, instaurant un monopole en sa faveur quant à la conception et à la surveillance des travaux de construction. Cette compétence a été définie comme une profession libérale, une mission de service et donc d'intérêt général⁶⁹ (voir Parenthèse 1).

⁶³ SAVAGE, Réginald, 2004. *Économie belge 1953-2000. Ruptures et mutations*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain.

⁶⁴ *Ibid.*, p.260.

⁶⁵ GUILLERME, Jacques et SEBESTIK, Jan, 2007. « Les commencements de la technologie », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 14, pp. 49-122.

⁶⁶ LEBORGNE, Danièle et LIPIETZ, Alain, 1988. « L'après-fordisme et son espace », *Les Temps Modernes*, n° 501, pp. 75-114

⁶⁷ SAVAGE, Réginald, 2004, *op.cit.*, p.610.

⁶⁸ Respectivement : Loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte ; Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, version consolidée le 24 mars 2012.

⁶⁹ Notamment : PICON, Antoine, 1988. *Architectes et ingénieurs au Siècle des lumières*, Marseille, Parenthèses. ; FLAMME, Philippe, 1998. *Architecture et commande publique. L'impact de la nouvelle réglementation*, Rapport final, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 70p. ; CHAMPY, Florent, 2000. « Les architectes, les urbanistes et les paysagistes », dans PAQUOT, Thierry, LUSSAULT, Michel et BODY-GENDROT, Sophie, (Éds), *La ville et l'urbain. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, pp. 215-224. ; FREY, Jean-Pierre, 2000. « La ville des architectes et des urbanistes », dans PAQUOT, Thierry, LUSSAULT, Michel et BODY-GENDROT, Sophie, (Éds), *La ville et l'urbain. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, pp. 106-114. ; RODRIGUEZ TOMÉ, Denyse, 2006. « L'organisation des architectes sous la IIIe République », *Le Mouvement Social*, n° 1 (214), pp. 55-76.

Parenthèse 1. Principales caractéristiques de l'institutionnalisation de la profession d'architecte et de ses rapports avec les figures de l'ingénieur et de l'urbaniste

En Occident, la figure d'architecte existe depuis l'Antiquité. Elle avait disparu durant le Moyen Âge pour réellement renaître lors de la Renaissance. À cette époque, les architectes se chargeaient généralement de la conception d'ouvrages monumentaux et du contrôle des constructions commandées par les collectivités publiques. Progressivement, le développement de la bourgeoisie a élargi le marché de la commande architecturale aux habitations privées, puis aux usines et, plus rarement, aux ensembles de logements ouvriers. La production des autres bâtiments continuait alors à reposer sur le système corporatiste. À partir du 18^{ème} siècle, dans un contexte généralisé d'effritement du corporatisme, la transmission des savoir-faire disparut en faveur d'une séparation entre le savoir et le faire⁷⁰. L'organisation des acteurs du secteur de la construction est devenue plus segmentée pour donner lieu à la séparation juridique des disciplines et des responsabilités que l'on connaît aujourd'hui. Les capacités d'abstraction de la production architecturale par le plan et de prévision des coûts de l'architecte ont affirmé son autorité dans ce nouveau jeu d'acteurs. Il lui a été assigné le suivi de l'ensemble des processus de conception et la surveillance de l'exécution des travaux. La figure de l'artiste allouée à l'architecte a, quant à elle, favorisé la reconnaissance du caractère libéral de la profession, en opposition à l'entrepreneur, commerçant qui exécute.

Entre-temps, la construction identitaire du concepteur autour de la figure d'artiste avait fait émerger des intérêts divergents quant aux dimensions d'ingénierie du bâtiment opposant intérêt pour la science physico-mathématique telle la géométrie descriptive et intérêt pour la quantification universaliste de la réalité technique. C'est ce second registre qui s'est affirmé menant au développement d'un « état d'esprit plus normatif »⁷¹. Celui-ci a favorisé l'émergence d'instruments encadrant mathématiquement les marges de manœuvres des praticiens (coefficients de sécurité, simulations de comportement des matériaux, etc.). Ce développement a, à son tour, renforcé la segmentation de l'acte de construire en étapes successives de plus en plus rationnelles.

La figure de l'urbaniste a, quant à elle, émergé avec la nécessité d'organiser l'extension des territoires urbains induite par l'industrialisation. À cette époque, l'organisation des territoires faisait l'objet de dissensions entre architectes et ingénieurs, tous deux s'en réclamant. Alors que Le Corbusier écrivait « L'urbaniste n'est pas autre chose que l'architecte »⁷², les ingénieurs reprochaient aux architectes de se concentrer sur les aspects artistiques au détriment des questions sociales du cadre de vie. Les compétences des architectes ont effectivement été considérées insuffisantes au regard des enjeux urbains, annonçant l'institutionnalisation de la profession d'urbaniste. L'urbanisme a alors été pensé simultanément comme une discipline et une science⁷³. Il s'agissait d'identifier, de prévoir, de contenir, de résoudre les problèmes avérés ou prévisibles, et non plus de faire la ville au fur et à mesure d'initiatives architecturales disparates et individuelles.

⁷⁰ GHYOOT, Michael, 2010. « Notes sur la portée politique d'un savoir technique », *Les Cahiers d'Hortense*, n° 2, pp. 139-160.

⁷¹ PICON, Antoine, 1989, p.171.

⁷² LE CORBUSIER, 1946. *Manière de penser l'urbanisme*, Boulogne-sur-Seine, Éditions de L'Architecture d'aujourd'hui.

⁷³ CHOAY, Françoise, 2006. *Pour une anthropologie de l'espace*, Paris, Le Seuil.

À contrario, malgré la mise en place de la première *Administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* en 1945⁷⁴, l'institutionnalisation de la planification du territoire fut développée tardivement comparativement aux autres pays européens. Il faudra attendre à cet égard l'adoption de la première *loi organique de l'urbanisme*⁷⁵, en 1962, qui définissait diverses typologies de plans d'aménagement. Il faudra attendre plus encore pour que ces plans soient élaborés et, ce faisant, deviennent contraignants. Entre temps, l'interventionnisme étatique prit essentiellement des formes incitatives. En termes de formes architecturales, ces dernières ont favorisé en Belgique une prédominance du pavillonnaire, de la maison unifamiliale implantée en périphérie urbaine. La multiplication de ces maisons témoigne d'une *distanciation esthétique et formelle* par rapport aux grands ensembles modernistes qui ont été implantés dans nombre de territoires européens durant les trente glorieuses. L'architecte Lucien Kroll parle à cet égard de « belgitude », de « sourde résistance populaire, instinctive, anti-ingénierie »⁷⁶. Cette résistance à l'industrialisation des bâtiments incomberait en partie au poids de la charge symbolique du traditionnel et de l'artisanat « fait main »⁷⁷.

Il est néanmoins hâtif de voir dans cette forme architecturale une résistance aux idéologies développementalistes modernes. Au contraire, les instruments mis en place pour favoriser le pavillonnaire reposent sur un rapprochement entre la politique de l'habiter et la politique économique. Ce rapprochement revêt une double dimension qui fut particulièrement explicite entre 1945 et 1973⁷⁸ : le secteur de la construction a été appréhendé comme le levier d'action principal de la politique économique belge et, inversement, la politique économique a constitué la base du développement territorial et architectural. En favorisant une logique fonctionnaliste, cette inscription économique a induit une distanciation par rapport aux ambitions humanistes du modèle moderniste.

Depuis lors, la spatialité constitue un instrument privilégié pour agir sur l'activité économique parce qu'elle constitue un secteur brassant une part importante des finances publiques et privées, et parce qu'elle constitue un secteur d'activités à fort ancrage local⁷⁹. La spatialité permet en ce sens d'*absorber* des surplus de forces de travail et de capital, et de *créer* des plus-values⁸⁰. Immanquablement, les politiques agissant sur et par l'architecture ont été, et continuent à être, influencées par des objectifs de régulation macroéconomique. Henri Lefebvre écrivait ainsi en 1970 :

« La mobilisation de la richesse foncière et immobilière doit se comprendre comme une des grandes extensions du capitalisme financier, depuis un certain nombre d'années. L'entrée de

⁷⁴ GRUOIS, Geoffrey, 2011. « La construction épistémologique de l'urbanisme en Belgique », *Belgeo. Revue belge de géographie*, n° 1-2, pp. 5-16.

⁷⁵ Loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 29 mars 1962.

⁷⁶ KROLL, Lucien (Atelier), 1996. *Bio-Psycho-Socio/Eco 1. Écologies urbaines*, Paris, L'Harmattan, p.68.

⁷⁷ BOURDIEU, Pierre, 2000, *op.cit.*

⁷⁸ KESTELOOT, Christian, 1986, *op.cit.* ; RYCKEWAERT, Michael, 2011. *Building the economic backbone of the Belgian welfare state. Infrastructure, planning and architecture 1945-1973*, Rotterdam, 010 Publishers.

⁷⁹ CHAMPY, Florent, 2001. *Sociologie de l'architecture*, Paris, La Découverte.

⁸⁰ HARVEY, David, 1989a. *The urban experience*, Baltimore, Johns Hopkins University Press. ; HARVEY, David, 2004.

« L'urbanisation du capital », *Actuel Marx*, n° 1 (35), pp. 41-70. ; HARVEY, David, 2011. *Le capitalisme contre le droit à la ville: néolibéralisme, urbanisation, résistances*, Paris, Édition Amsterdam.

la construction dans le domaine industriel, bancaire et financier a été un des objectifs stratégiques pendant la dernière décennie. C'est tout à fait logique, tout à fait cohérent dans la société telle qu'elle est. Plus exactement ce circuit de l'immobilier a été longtemps un secteur subordonné, subsidiaire : peu à peu il devient un secteur parallèle, voué à l'insertion dans le circuit normal de la production-consommation. Il peut même devenir un secteur principal, bien qu'il soit normalement un secteur compensateur, si le circuit normal "production-consommation" se ralentit, s'il y a des phénomènes de récession, les capitaux y trouvent alors une espèce de refuge, un territoire supplémentaire et complémentaire d'exploitation, souvent cela ne dure pas longtemps ; c'est un phénomène "malsain". »⁸¹

Selon David Harvey, la reconfiguration de Paris par Haussmann au 19^{ème} siècle constitue le premier cas historique de l'usage du secteur de la construction pour l'activation du système économique. À cette époque, en Belgique, cette approche par l'urbanisme s'est formalisée par des opérations d'embellissement, de moindre ampleur qu'à Paris, puis par le développement d'infrastructures ferroviaires. Mais ces opérations sont demeurées essentiellement guidées par la recherche d'ordonnement du territoire. Il faudra attendre la seconde moitié du 20^{ème} siècle pour que la logique capitaliste oriente véritablement l'action publique dans ce domaine et marque par là physiquement le territoire belge.

La mécanique d'absorption et de création de surplus de capital par la construction s'est développée en Belgique à travers un double phénomène au lendemain de la seconde guerre mondiale. D'une part, l'aménagement des territoires s'est accéléré, financé en grande partie par des crédits. D'autre part, la logique d'absorption n'a plus été confinée aux grands travaux d'infrastructures et a été étendue aux biens immobiliers à proprement parler. Appréhendé jusqu'alors comme un produit et une œuvre, l'espace est, depuis lors, apparenté à un produit et à un moyen de production⁸². Le logement individuel est devenu autant un bien de consommation qu'une question sociale⁸³. Durant la période de l'âge d'or, influencées par une certaine interprétation des idéaux modernistes, les mécaniques d'absorption et de création de capital par la construction ont pris des formes différentes selon qu'elles aient été appliquées aux territoires urbains ou dans leur périphérie.

1.2.2 Activer et réguler l'économie par la construction : Bruxelles

Si l'après-guerre a marqué les prémices de l'institutionnalisation de la planification territoriale, celle-ci fut peu développée en Belgique jusque dans le courant des années septante au regard d'autres pays européens. À Bruxelles, il faudra attendre 1979 pour que le premier plan de secteur soit adopté. Entre-temps, l'urbanisation du pays s'effectua « au coup par coup », projet par projet⁸⁴. L'organisation

⁸¹ LEFEBVRE, Henri, 1970, *op.cit.*, p.9.

⁸² LEFEBVRE, Henri, 2000, *op.cit.*

⁸³ VANDERMOTTEN, Christian, 2005. *Géographie urbaine et aménagement du territoire, Fascicule 1*, Cours de la Formation en architecture, Presses Universitaires de Bruxelles, Bruxelles. ; DUBOIS, Olivier, 2005, *op.cit.*

⁸⁴ DE BEULE, Michel, 2010. « Bureaux et planification à Bruxelles, 50 ans d'occasions manquées ? », *Brussels Studies*, n°36, En ligne http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_123_BruS36FR.pdf

territoriale était, quant à elle, pensée à travers les idéaux de croissance économique et de zonage moderniste. L'aménagement du territoire s'effectuait par le développement de projets d'infrastructures, de zonings industriels, de zones tertiaires, de zones résidentielles, etc.

Dans ce jeu de zonage et dans un contexte de désindustrialisation des centres urbains et de tertiarisation de l'économie, Bruxelles a été pensée comme une capitale administrative et un lieu de consommation à partir du milieu des années cinquante. Régi par les pouvoirs publics, les promoteurs immobiliers, les architectes et les urbanistes, le développement de la ville n'a donc pas été conçu autour de la figure du Bruxellois mais autour de la figure du banlieusard qui travaille et consomme à Bruxelles. Considérée comme obsolète en termes d'images et de fonctions, c'est une véritable idéologie de « modernisation » de la ville qui s'était déployée à l'échelle des politiques publiques. Celle-ci a été élaborée autour de trois grands axes d'action : le développement autoroutier, la mise en place de l'exposition universelle de 1958 et l'objectif de faire de la ville la capitale et le siège de la Communauté Européenne⁸⁵. En même temps, le succès du modernisme avait favorisé la préférence pour les bâtiments d'ampleur et isolés considérés comme plus adaptés aux modes de vie modernes.

Les opérations de démolition/reconstruction se sont multipliées, menées par des institutions publiques et par des promoteurs immobiliers, considérés comme des acteurs essentiels au financement des projets⁸⁶. Elles ont été facilitées par diverses mesures juridiques. Entre autres, la loi sanitaire⁸⁷, la loi organique et la loi organisant la lutte contre les taudis⁸⁸ avaient élargi les possibilités d'expropriation, tandis que des incitants financiers étaient octroyés pour certaines opérations de démolition⁸⁹.

Nombre d'opérations menées par les pouvoirs publics consistaient en la démolition d'îlots entiers d'habitations populaires, puis en la vente des terrains à des promoteurs immobiliers sans obligation quant à l'affectation des futurs projets⁹⁰. Ce fut notamment le cas du tristement célèbre « Plan Manhattan »⁹¹. Entamé à la fin des années soixante et situé non loin de la gare du Nord, ce projet consistait en l'implantation de 80 immeubles tours censés accueillir un centre d'affaires international. Pour ce faire, il était prévu de démolir plus de 50 îlots d'habitations sur plus de 50 hectares. Une part importante de ces îlots a effectivement été démolie mais le projet n'a jamais été achevé, du fait des crises économiques des

⁸⁵ RYCKEWAERT, Michael, 2011, *op.cit.*

⁸⁶ ARON, Jacques, 1978, *op.cit.*

⁸⁷ Loi sanitaire du 1^{er} septembre 1945.

⁸⁸ Loi du 7 décembre 1953 organisant la lutte contre les taudis modifiée par la loi du 27 juin 1956.

⁸⁹ Notamment : Arrêté royal du 10 février 1955 concernant l'octroi d'allocations pour la démolition d'habitations insalubres ; Arrêté royal du 10 mars 1975 modifiant l'arrêté royal du 10 août 1967 concernant l'octroi d'allocations pour la démolition d'habitations insalubres.

⁹⁰ GROSJEAN, Bénédicte, 2010, *op.cit.*

⁹¹ MARTENS, Albert, 2009. « Dix ans d'expropriations et d'expulsions au quartier nord à Bruxelles (1965-1975) : quels héritages ? », *Brussels Studies*, n° 29. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_116_BruS29FR.pdf ; VAN CRIEKENGEN, Mathieu, 2010. « Du vieux vin dans de nouvelles bouteilles ? Une comparaison des opérations de réaménagement des quartiers Nord et Midi à Bruxelles », *Belgeo. Revue belge de géographie*, n° 1-2, pp. 49-64.

années septante. Cet inachèvement laissera derrière lui un chancre urbain pendant quarante ans et de nombreux problèmes de relogement des habitants expropriés (voir Illustration 1).

Illustration 1. IMAGES AÉRIENNES DU QUARTIER NORD DE BRUXELLES : AUTOMNE 1930-HIVER 1935, ÉTÉ 1953, PRINTEMPS 1971 ET PRINTEMPS 2012



Source : Bruciel.brussels photographies aériennes. Service public régional de Bruxelles, Direction Études et Planification, 2014.

L'ampleur des opérations de démolition/reconstruction était telle dans la capitale que les évolutions urbanistiques et paysagères établies sous l'influence du modernisme/fonctionnalisme sont qualifiées, en Belgique, de « bruxellisation ». La bruxellisation peut être définie comme « l'anarchie immobilière » et la « destruction de la ville » à coup de projets justifiés au nom de la modernité et de la prospérité économique⁹². Les transformations induites sont morphologiques, programmatiques et sociales.

Entre le milieu des années cinquante et septante, Bruxelles a connu le développement de nombreux espaces de bureaux, l'accueil de diverses institutions internationales tels que la Commission Européenne (1957) et le siège européen de l'OTAN (1967). De nouvelles voies autoroutières ont été construites. Des projets commerciaux ont été développés sous la forme de regroupements de commerces, généralement occupés par de grandes entreprises de distribution, au détriment des petits commerces indépendants dispersés sur le territoire. Le secteur Horeca et les zones destinées à l'évènementiel ont connu un phénomène de concentration similaire, à l'image de l'aménagement du plateau du Heysel dans le cadre de l'organisation de l'exposition universelle de 1958. Au total, la surface du territoire bruxellois occupée par le tertiaire augmentera de 60% entre 1961 et 1968, tandis que le trafic autoroutier connaîtra une croissance de 50% entre 1925 et 1955⁹³.

Parallèlement, les quartiers populaires, négligés par les pouvoirs publics, se sont rapidement dégradés. Cette dégradation incombait parfois à des stratégies spéculatives, l'état de délabrement de certains quartiers permettant de justifier les opérations de démolition/reconstruction⁹⁴. À cette époque, la politique du logement des plus démunis était strictement limitée à quelques opérations de construction de logements sociaux qui s'étaient redéveloppées à partir des années cinquante après une période de très faible activité. Ces opérations furent guidées par les idéaux modernistes de standardisation. La standardisation des plans de ces logements et de leur mode constructif était devenue un objectif majeur en vue de minimiser leurs coûts de conception et de construction⁹⁵. En termes de conception, les projets étaient souvent élaborés à partir de plans types définissant strictement les superficies, les hauteurs sous plafond, les agencements des pièces de vie, l'aménagement des salles de bains et de la cuisine. Nous y reviendrons, cette standardisation du logement social servira plus tard de base pour la définition normative du logement minimum dans le secteur privé encore en vigueur aujourd'hui. En termes de construction, la recherche de minimisation des coûts avait favorisé la multiplication de bâtiments mis en œuvre avec des matériaux de faible qualité et peu, voire pas, isolés thermiquement. Au final, l'habitation sociale était devenue un « produit industriel »⁹⁶.

⁹² MARTENS, Albert, 2009, *op.cit.*, p.1.

⁹³ ARON, Jacques, 1978, *op.cit.* ; GROSJEAN, Bénédicte, 2010, *op.cit.*

⁹⁴ CARLIER, Louise, 2015. *La ville cosmopolite, de l'écologie urbaine aux politiques. La figure de l'étranger dans les mobilisations urbaines à Bruxelles*, Thèse de doctorat, Institut de sociologie, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, pp.254-265.

⁹⁵ ARON, Jacques, 1995, *op.cit.* ; NOËL, Françoise, 2009b, *op.cit.*

⁹⁶ SMETS, Marcel, 1977, *op.cit.*, p.24.

Parenthèse 2. La spéculation immobilière et foncière

Les terrains et l'immobilier sont des biens dont la valeur marchande est fonction de la spéculation. Le temps long entre les formations de la demande et de l'offre, qui distingue le secteur de la construction par rapport au marché des biens de consommation, favorise effectivement la spéculation et, donc, le phénomène de bulle spéculative⁹⁷. Ce secteur constitue donc un marché qui échappe parfois totalement aux fondements de l'économie et à ses variables déterminantes (prix, croissance, masse monétaire, etc.).

La bulle spéculative correspond à un déséquilibre entre l'offre et la demande. En cas d'augmentation de la demande, l'offre met du temps à se former et les prix augmentent alors parfois considérablement. À partir d'un certain seuil, la montée des prix de l'immobilier mène à une bulle : les prix du marché sont trop importants par rapport à l'économie réelle, ils ne correspondent plus à la demande. Le marché peut alors tendre vers un rééquilibre. La bulle se dégonfle. S'il est rapide, un tel dégonflement peut conduire à un phénomène dit de *krach immobilier*, soit une correction trop rapide des prix à la baisse. Les montants des crédits restant à rembourser sont supérieurs à la valeur marchande des bâtiments ou des terrains. Se trouvant dans l'obligation de vendre leur bien, certains propriétaires se retrouvent ruinés. Des chantiers en cours d'exécution sont arrêtés et restent inachevés, car non rentables. De grands projets à peine achevés ne trouvent pas acquéreurs.

En période de conjoncture croissante, de nombreux acteurs tirent profit du caractère spéculatif de l'immobilier et du foncier : les professionnels de l'immobilier et de la construction, les institutions intermédiaires telles les agences notariales et les banques, les particuliers propriétaires d'un bien immeuble ou d'un terrain, jusqu'aux collectivités publiques. Nombre de personnes ont donc intérêt à maintenir et à entretenir la croissance des prix, parfois artificiellement, ce qui tend à renforcer les risques de bulle spéculative.

Les collectivités publiques influencent en partie le prix du foncier et de l'immobilier à travers divers instruments censés assurer un équilibre entre efficacité économique et équité sociale. Vincent Renard distingue trois grandes catégories d'instruments à cet égard⁹⁸. Le droit des sols qui augmente ou diminue la valeur du foncier par la définition des affectations et des densités autorisées. La mise à disposition d'instruments financiers et fiscaux qui développent la demande en encourageant les investissements. Et, l'intervention directe sur le marché tels que l'achat, la vente, la construction (logements sociaux, moyens, équipements, etc.), le contrôle des transactions (vente et location) et la mobilisation de réserves foncières. Nous y reviendrons, les pouvoirs publics tendent cependant à éprouver de plus en plus de difficultés à maintenir l'équilibre entre économie et équité sociale du fait de l'accroissement du poids des enjeux économiques et le développement de la financiarisation de l'immobilier et des crédits.

Bien que la seconde couronne de la capitale ait connu une croissance démographique et un développement du logement durant les trente glorieuses, nombre de Bruxellois portaient habiter en périphérie. Restèrent quelques habitants très aisés et des habitants n'ayant pas les capacités d'accéder à la propriété privée. Cet exode urbain s'est particulièrement accru à partir du début des années septante. Il

⁹⁷ RENARD, Vincent, 2003, *op.cit.*

⁹⁸ *Ibid.*

faudra attendre l'an 2000 pour que la courbe démographique reparte à la hausse. Entre-temps, plus de 100.000 habitants ont quitté Bruxelles, soit environ un dixième de la population⁹⁹. Alors recherchée pour répondre au besoin de main-d'œuvre, l'immigration internationale a permis de maintenir un certain peuplement des quartiers désertés par les ménages belges, mais elle a en même temps accéléré la paupérisation moyenne de la population bruxelloise. Beaucoup de maisons bourgeoises ont été subdivisées, louées à des populations moins nanties et n'ont plus été entretenues. Concomitamment, le phénomène de spéculation immobilière s'est amplifié (voir Parenthèse 2) par des jeux de rétention de terrains et d'immeubles inoccupés et par le temps long de la construction des projets.

La paupérisation et la désertification de Bruxelles se sont accompagnées d'une réduction des rentrées financières des communes, celles-ci étant en grande partie fonction des impôts des personnes physiques eux-mêmes liés au lieu de résidence. L'engorgement autoroutier, sa pollution, la monofonctionnalité et le manque de moyens financiers ont engendré un « cercle vicieux de la dégradation de l'environnement urbain » : au fur et à mesure que le cadre de vie se dégradait, l'attractivité résidentielle et donc les revenus communaux diminuaient, complexifiant les opérations d'amélioration de l'environnement urbain¹⁰⁰.

1.2.3 Activer et réguler l'économie par la construction : les périphéries

En écho à l'appréhension des villes comme des lieux d'administration et de consommation, les périphéries urbaines ont été pensées comme des espaces monofonctionnels de logement, des cités-dortoirs. En Belgique, la forme de la maison unifamiliale quatre façades y a été favorisée. Remplaçant le modèle des cités-jardins construites en mitoyenneté, ce modèle pavillonnaire était plus facile à mettre en œuvre, permettait d'écouler de plus grandes quantités de matières et se rapprochait de la standardisation. Plus globalement, la promotion de ces maisons s'inscrivait dans une recherche de croissance macroéconomique, englobant l'échelle territoriale – par le développement d'infrastructures routières et l'incitation à l'achat de voitures – et l'échelle intime du logement – par le développement du marché de la quotidienneté. Dans un contexte de crise de la sous-consommation, la vie en périphérie dans une maison unifamiliale était perçue comme une nécessité pour assurer la survie du capitalisme et non pas comme un luxe¹⁰¹.

Reposant sur une recherche de développement de la demande, le marché du pavillonnaire a été stimulé par la mise à disposition de terrains constructibles peu coûteux en périphérie, le développement du réseau autoroutier et la mise en place d'incitants économiques et fiscaux¹⁰². Ces dispositifs sont révélateurs du renforcement du naturalisme moderne tel que défini par Philippe Descola¹⁰³ car ils

⁹⁹ ZIMMER, Pol, 2002, *op.cit.*

¹⁰⁰ *Ibid.*, p.91.

¹⁰¹ HARVEY, David, 2004, *op.cit.*

¹⁰² Notamment : Loi du 29 mai 1948 dite « de Taeye » ; Loi du 17 juillet 1959 instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles ; Loi du 18 juillet 1959 instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions.

¹⁰³ DESCOLA, Philippe, 2005, *op.cit.*

s'appuient sur une approche utilitariste des sols, dont la disponibilité est institutionnalisée pour relancer l'économie et pour améliorer les conditions de logements des humains. Ces dispositifs sont également révélateurs de la délégation, par les pouvoirs publics, de la gestion du logement au secteur privé qui s'était esquissée avec la loi dite de l'ouvrier propriétaire un demi siècle plus tôt. Toujours d'actualité, cette délégation est justifiée par l'idée que l'accès à la propriété privée assure par essence l'égalité des chances et l'amélioration des conditions d'habiter. En même temps, en favorisant la « gestion » individuelle de l'immobilier et du foncier, elle a renforcé le phénomène d'étalement urbain. Entre 1955 et 1985, l'emprise au sol des fonctions résidentielles a ainsi augmenté de 122% sur l'ensemble du territoire belge¹⁰⁴.

David Harvey parle à cet égard d'une « urbanisation par la demande » basée sur l'« idéal de souveraineté du consommateur »¹⁰⁵. La demande est néanmoins orientée, formatée par divers dispositifs : incitants financiers, idéaux modernistes, publicité, normes de confort, etc. Ces formes créent de l'envie qui elle-même, une fois naturalisée, devient « un besoin, voire un objet de revendication » satisfaisant les dynamiques économiques¹⁰⁶. En Belgique, ce formatage consiste en l'accès à la propriété privée, le « faire construire », la maison unifamiliale et la vie en périphérie urbaine¹⁰⁷.

Le formatage de la demande consiste également en l'augmentation du niveau de confort accepté. Parce qu'elles sont bénéfiques et qu'elles répondent à des besoins réels¹⁰⁸, l'homme occidental est aujourd'hui en condition de dépendance vis-à-vis de nombreuses techniques et technologies dans l'habiter à l'image du chauffage, de l'eau courante ou de l'électricité. Il est extrêmement complexe de revenir sur ces apports et représentations naturalisées. Notamment, l'électricité est aujourd'hui perçue comme « une entité virtuelle qui va de soi », propre, sans risque et abondante¹⁰⁹ et dont la consommation est en grande partie devenue inconsciente¹¹⁰. Ou encore, le niveau de confort thermique généralement accepté est aujourd'hui situé entre 20°C et 25°C, alors que la température de confort était fixée à 16°C et 12°C respectivement dans les pièces de jour et les chambres dans les années cinquante¹¹¹. En ce sens, le marché de l'immobilier agit normativement, dans le sens du capitalisme, sur les représentations et les comportements des habitants.

¹⁰⁴ DUBOIS, Olivier, 2005, *op.cit.*

¹⁰⁵ HARVEY, David, 2004, *op.cit.*, p.44 et p.48.

¹⁰⁶ DREYFUS, Jacques, 1990, *op.cit.*, p. 76 ; ELLUL, Jacques, 2012, *op.cit.* ; SHOVE, Elizabeth, 2003. *Comfort, cleanliness and convenience. The social organization of normality*, Oxford, Berg.

¹⁰⁷ HALLEUX, Jean-Marie, 2005. « Le rôle des promotions foncières et immobilières dans la production des périphéries : application à la Belgique et à ses nouveaux espaces résidentiels », *Revue géographique de l'est*, n° 3-4 (45), pp. 161-173.

¹⁰⁸ ELEB, Monique et SIMON, Philippe, 2013. *Entre confort, désir et normes. Le logement contemporain : 1995-2012*, Bruxelles, Mardaga.

¹⁰⁹ BESLAY, Christophe et ZÉLEM, Marie-Christine, 2009. « Le paradoxe du consommateur moderne. Modérer ses consommations d'énergie dans une société toujours plus énergivore », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, p. 278.

¹¹⁰ DESJEU, Dominique, *et al.*, *op.cit.* ; WALLENBORN, Grégoire, 2009. « Penser la consommation pour elle-même. Quelle ontologie pour analyser la consommation ? Exemple de la consommation domestique d'énergie », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 29-38.

¹¹¹ DREYFUS, Jacques, 1990, *op.cit.*

1.2.4 Le mal moderniste

Ces évolutions d'après-guerre ont mené à une déstructuration du territoire belge. Cette déstructuration se caractérise par un triple phénomène. Une *désertification* des centres urbains, tel le centre de Bruxelles qui accueille de plus en plus de quartiers d'affaires et de lieux de consommation au détriment du logement. Une *suburbanisation* particulièrement importante, perçue aujourd'hui comme un développement territorial chaotique et individualiste allant à contre-sens de l'intérêt collectif. Et une *dépaysanisation* des espaces ruraux amorcée dès les prémices de l'industrialisation, les ménages acquérant des parcelles de plus en plus éloignées des centres-villes tout en y important des modes de vie, des valeurs et des équipements urbains¹¹².

L'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernité a glissé d'une logique de mise en ordre des comportements *moraux* vers une logique de mise en ordre des comportements *économiques*. Sous le développement du marché des gisements fonciers, le sol et les espaces naturels ont été perçus comme des ressources naturelles essentielles aux processus de production et de consommation¹¹³. Découpé en une multitude de propriétés privées, la perception du territoire comme bien commun s'est effritée. La valeur d'échange du territoire a pris le dessus sur la valeur d'usage, et le produit immobilier a remplacé l'œuvre architecturale.

Ces évolutions spatiales et cognitives sont souvent allouées aux principes du modèle moderniste. Pourtant, sous certains aspects, ces problèmes résultent plus de l'accaparement économique de ses préceptes que de leur stricte application¹¹⁴. La Charte d'Athènes défendait effectivement l'importance de la proximité physique entre les différentes fonctions, la nécessité d'assurer une bonne liaison entre les quartiers d'affaire et les zones de logements ou encore l'intérêt des réseaux de transports en commun. Les phénomènes de suburbanisation y étaient présentés comme l'« un des plus grands maux du siècle » car peu efficaces en termes de gestion des sols et des déplacements¹¹⁵. La spéculation immobilière et foncière y était également fortement décriée. La Charte dénonçait la transformation des villes en une « addition incessante des intérêts privés » établie dans la « hâte et [la] violence individuelle », témoin d'un déséquilibre entre forces économiques et solidarité sociale que l'architecte, l'urbaniste et l'autorité publique se devaient de résoudre¹¹⁶. À contre-courant de ces évolutions, la Charte d'Athènes prônait une conception du territoire comme l'extension des logements privés et une approche plus équilibrée entre intérêts individuels et collectifs :

« La dépense engagée pour une construction érigée il y a des siècles est amortie depuis longtemps ; on tolère toutefois que son exploitant puisse encore la considérer, sous forme de logis, comme marchandise négociable. Bien que sa valeur habitable soit néant, elle continue à

¹¹² LEFEBVRE, Henri, 2009 (1968). *Le droit à la ville*, Paris, Economica, Anthropos.

¹¹³ HARVEY, David, 2011, *op.cit.*

¹¹⁴ CHAMPY, Florent, 2009, *op.cit.* ; RYCKEWAERT, Michael, 2011, *op.cit.*

¹¹⁵ LE CORBUSIER, 1957, *op.cit.*, p.45.

¹¹⁶ *Ibid.*, p.96.

fournir, impunément et aux dépens de l'espèce, un revenu important. On condamnerait un boucher qui vendrait de la viande pourrie, mais le code permet d'imposer des logements pourris aux populations pauvres. Pour l'enrichissement de quelques égoïstes, on supporte que mortalité et maladies de toutes sortes fassent peser sur la collectivité une charge écrasante. »¹¹⁷

L'inscription des théories modernistes dans des logiques fonctionnalistes et macroéconomiques avait annihilé leur dimension humaniste. L'idée que les maux induits par les politiques d'après-guerre résultaient d'une application de ces théories a néanmoins été pesante. Cette réception des problématiques s'avérera fondamentale dans l'intégration des critiques des années soixante et septante au sein des politiques publiques bruxelloises. Nous allons le voir, elle favorisera une réception politique des revendications portant sur le modernisme, soit sur les modes de fabrication de l'habiter en particulier sur ses formes, délaissant par là les revendications plus larges portant sur la modernité, soit sur la manière de faire société.

¹¹⁷ *Ibid.*, p.35.

Chapitre 2. L'intégration des critiques des années septante : une lecture axée sur le modernisme

2.1 La crise de la modernité des années soixante et septante

2.1.1 Une crise globale des référentiels : critiques sociale, artiste et écologique

Les années soixante et septante ont été agitées par la remise en question de la mécanique capitaliste et de l'État providence. Catalysée par les crises économiques liées aux chocs pétroliers de 1973 et de 1979, cette remise en question a pris différentes formes au sujet desquelles Luc Boltanski et Ève Chiapello distinguent deux grands courants¹ : la critique sociale et la critique artiste. Concomitamment, les années soixante et septante ont été marquées par la percolation dans la sphère publique de travaux qui avaient commencé à se multiplier dès les années cinquante et qui questionnaient et démontraient les incidences des activités humaines sur l'environnement et la fragilité de l'équilibre naturel. Ces travaux sont significatifs de diverses évolutions cognitives par rapport au naturalisme moderne que Dominique Bourg et Augustin Fragnière résumant en cinq éléments : la reconnaissance de la *globalisation* des problèmes environnementaux, de *l'invisibilité* de certaines dégradations, de *l'imprévisibilité* à terme des conséquences de nos actions, de *l'inertie* et de *l'irréversibilité* de certains de ces effets, et de l'existence de pollutions sous forme de *flux*². Augurant le passage d'un horizon sanitaire à un horizon du risque, ces évolutions cognitives ont favorisé le développement de la critique écologique.

Développées conjointement, ces trois grandes critiques, sociale, artiste et écologique, se recoupaient sur certains aspects et s'opposaient sur d'autres. Leur ampleur révèle une crise globale des référentiels alors jugés incapables de donner sens au monde³. Dans un contexte de prise de conscience de la complexité du

¹ BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

² BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*, p.165.

³ MULLER, Pierre, 2000, *op.cit.*

monde et des effets sociaux et environnementaux des modes de développement occidentaux, c'est la rationalité moderne qui était questionnée⁴.

La critique sociale est une critique de l'*exploitation* de la classe ouvrière résultant du monopole d'une certaine élite sur le système économique et des manquements de l'État providence pour y répondre⁵. De fait, l'État providence avait bel et bien résorbé certaines inégalités sociales, mais il n'était pas parvenu à les annihiler. Il enferma finalement plus les plus démunis dans l'assistanat en lieu et place de les intégrer au système. La redistribution n'était pensée que sous un angle utilitariste, en termes de corrections quantitatives et non pas en termes de droits. Elle ne parvenait dès lors pas à répondre à la crise de la solidarité induite par l'individualisation et la compétition inhérentes à la mécanique capitaliste⁶. Les tenants de la critique sociale appellent à revoir le système de redistribution de l'État providence en vue d'augmenter la capacité des plus faibles à intégrer le système, de garantir leur sécurité et d'assurer l'équité de la répartition des bénéfices et des coûts de la croissance économique. Plus qu'une question d'assistance, il faut, selon cette logique, élargir les conceptions de la justice et de l'injustice au-delà du registre utilitariste en intégrant, par exemple, les problèmes liés à l'humiliation, à l'exclusion ou à la domination. Cette critique repose donc sur la reconnaissance de la difficulté d'assurer le bien commun dans un système autorégulé et, par extension, de la nécessité de l'interventionnisme étatique.

La critique artiste est une critique de l'*aliénation* du système capitaliste et de l'État providence, accusés d'induire déshumanisation, consumérisme, technicisation, technocratie ou encore paternalisme⁷. Dans la lignée de la critique sociale, les tenants de la critique artiste appellent à plus d'autonomie et de sécurité. La critique artiste dénonce la conception de l'État comme un fournisseur de biens et de services qui s'établit au détriment d'une conception de l'État comme un garant de la communauté solidaire. Néanmoins, contrairement à la critique sociale, l'interventionnisme étatique est y perçu comme une servitude menaçant la liberté et non pas comme une source de liberté. Considérant que cet interventionnisme mène à une « démocratie de marché », à une « "citoyenneté passive", faite de droits, et non pas de devoirs »⁸, les tenants de la critique artiste appellent à l'affaiblissement de l'État, à l'élargissement de la sphère autonome des individus et à l'autorégulation de la société civile. La critique artiste se distingue cependant fortement du libéralisme économique en appelant à une autorégulation de la société qui ne s'appuierait plus sur la rationalité économique.

La critique écologique repose également sur une remise en question de la rationalité économique et de son rapport au progrès social, mais elle appelle en même temps à revoir le rapport moderne à la nature. Dans le courant des années soixante et septante, les revendications de la critique écologique étaient foisonnantes, multiples, diversifiées jusqu'à parfois s'avérer incohérentes entre elles. Entre autres, le

⁴ LASCOURMES, Pierre, 2012, *op.cit.*

⁵ BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*, p.263.

⁶ AUDARD, Catherine, 2009, *op.cit.*

⁷ BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*, p.264.

⁸ AUDARD, Catherine, 2009, p.353.

rapport au risque environnemental pouvait être construit autour de la survie de l'homme ou autour de la survie du non-humain, menant à des approches diversifiées des problèmes, des objectifs et des solutions. Cette diversité n'a fait que s'accroître avec le temps⁹. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette diversification dans les deuxième et troisième parties de la recherche. Les revendications des tenants de la critique écologique des années septante se rejoignent cependant sur divers aspects, en particulier sur l'aliénation induite par le marché et sur l'importance du développement de l'autonomie des individus par rapport au capitalisme tel que défendu par la critique artiste¹⁰. En réaction, les tenants de la critique écologique appelaient à construire la société sur la base de l'écologie politique – que nous nommerons ici également écologie – en lieu et place de l'économie politique jugée incapable de réguler la complexité du réel¹¹ :

« Si la limitation de la science économique est la condition de sa rigueur, chercher à élargir son domaine n'est pas sans danger ; mais c'est inévitable puisque la croissance de notre pouvoir, l'évolution toujours plus rapide et les résultats de nos techniques exigent qu'on ait une science capable de donner des conseils pour l'action. Or, la science économique est appelée à jouer ce rôle. Pour y parvenir, il faudrait que l'économie politique devienne l'écologie politique ; je veux dire que les flux retracés et mesurés par l'économiste doivent être reconnus pour dérivations entées sur les circuits de la Nature. Ceci est nécessaire car nous ne pouvons plus considérer l'activité humaine comme une chétive agitation à la surface de la Terre incapable d'affecter notre demeure. »¹²

Les défenseurs de l'écologie politique estiment qu'il est nécessaire de requalifier l'équilibre entre les besoins objectifs et les désirs subjectifs, afin de produire et de consommer moins mais mieux. À cet égard, Ivan Illich (1926-2002) et André Gorz (1923-2007) prônaient respectivement la « convivialité »¹³ et la « norme du suffisant »¹⁴. Ces auteurs ne rejetaient pas totalement la croissance qu'ils jugeaient nécessaire pour améliorer les conditions de vie des plus démunis, notamment dans les pays dits sous-développés. Selon eux, l'enjeu se situe dans la révision de l'équilibre entre les coûts et les bénéfices du progrès. Leurs conceptions de la convivialité et de la suffisance reposent sur l'idée que les bénéfices du progrès tendent à disparaître à partir d'un certain seuil et, qu'à partir de ce seuil, le progrès ne servirait qu'à augmenter le pouvoir des institutions et des industriels. Ce pouvoir s'exprimerait dans le monopole de ces acteurs sur la définition des intérêts, des besoins et des désirs de la société, jusqu'à mener à l'absurde en faisant de l'homme un esclave de la croissance technicienne :

« Si la température augmentait et que les ressources alimentaires augmentaient et d'autres agréments augmentaient, la possibilité d'être heureux augmenterait aussi dans un premier temps, mais au-delà d'une certaine augmentation des ressources environnementales disponibles, on ne pourrait pas s'attendre à une augmentation du bonheur et nous pourrions

⁹ LAFAYE, Claudette et THÉVENOT, Laurent, 1993, *op.cit.*

¹⁰ VAN PARIJS, Philippe, 1991. « Impasses et promesses de l'écologie politique », *Esprit*, n° 171, pp. 54-70.

¹¹ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*

¹² DE JOUVENEL, Bertrand, cité par BOLTANSKI, Luc et CHIAPPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*, p.202.

¹³ ILLICH, Ivan, 2009a (1973). « La convivialité », dans *Œuvres complètes, Volume 1*, Paris, Fayard, pp. 449-580.

¹⁴ GORZ, André, 1978 (1975). *Écologie et politique*, Paris, Le Seuil.

commencer à attendre un déclin. L'image d'une cuisine surchauffée, avec des équipements électriques trop nombreux et pourvoyant de la nourriture à des gens suralimentés sera, si elle est évoquée adéquatement, cauchemardesque. »¹⁵

« Il nous faut reconnaître que l'esclavage humain n'a pas été aboli par la machine, mais en a reçu une figure nouvelle. Car, passé un certain seuil, l'outil, de serviteur, devient despote. Passé un certain seuil, la société devient une école, un hôpital, une prison. Alors commence le grand enfermement. Il importe de repérer précisément où se trouve, pour chaque composante de l'équilibre global, ce seuil critique. Alors il sera possible d'articuler de façon nouvelle la triade millénaire de l'homme, de l'outil et de la société. J'appelle *société conviviale* une société où l'outil moderne est au service de la personne intégrée à la collectivité, et non au service d'un corps de spécialistes. Conviviale est la société où l'homme contrôle l'outil. »¹⁶

Au sein de l'écologie politique, la limitation de la croissance est perçue comme une opportunité pour élargir le temps libre et s'adonner à des activités non lucratives et solidaires. La critique de la société moderne dépasse donc la « simple » remise en question de la croissance économique car elle intègre la revalorisation du temps libre, de la solidarité, de la participation citoyenne, la révision du rapport au progrès technique ou encore l'optimisation de l'usage des ressources. Bruno Latour estime en ce sens que l'écologisme est porteur d'une « crise constitutionnelle de toute objectivité »¹⁷. Les tenants de l'écologie politique cherchent effectivement à développer une autre « vision du monde » et un autre « mode de vie »¹⁸. Questionnant les fondements des modernes, leurs revendications ne peuvent pas être positionnées sur l'axe politique traditionnel gauche/droite, bien que la plupart des écologistes des années soixante et septante se positionnaient en faveur du socialisme.

2.1.2 L'intégration des critiques dans la logique capitaliste

- **Le développement de l'État-réseau**

À partir des années septante, l'État providence a commencé à faire l'objet d'un démantèlement progressif. Le capitalisme a perduré en intégrant partiellement la critique artiste et en ignorant sa mise en perspective de l'aliénation par le marché. Cette intégration partielle a mené au développement du *néolibéralisme*, voire dans certains pays à l'*ultralibéralisme*¹⁹. Le néolibéralisme consiste en la restauration du laisser-faire le marché conformément aux théories économiques néo-classiques, ce qui ne signifie cependant pas l'absence de formes de régulation, nous y reviendrons. À l'instar du libéralisme classique, ce n'est pas l'échange et la redistribution qui importent mais bien la concurrence. En même temps, le

¹⁵ HUTCHINSON, George E., cité par BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*, p.193.

¹⁶ ILLICH, Ivan, 2009a, *op.cit.*, p.456. Souligné dans le texte.

¹⁷ LATOUR, Bruno, 1999, *op.cit.*, p.180.

¹⁸ ACOT, Pascal, 1988. *Histoire de l'écologie*, Paris, Presses universitaires de France, p.236.

¹⁹ BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*

supposé caractère bénéfique alloué à la croissance économique s'est renforcé, jusqu'à se naturaliser²⁰. Le capitalisme est perçu aujourd'hui comme la seule alternative possible.

Dans cette lignée, en Belgique, les politiques publiques et le droit ont connu d'importantes évolutions à partir des années septante. Ces évolutions ont été construites autour des critiques de l'interventionnisme étatique accusé d'induire une déresponsabilisation, de freiner les initiatives, de peu respecter l'autonomie individuelle, d'être peu transparent et peu efficace. Elles annonçaient le développement de l'« État-réseau » ou « État réflexif » qui se superpose à l'État providence et à l'État libéral²¹. L'État-réseau ne prendra véritablement de l'ampleur au sein des politiques bruxelloises de la ville qu'à partir de la fin des années nonante²². Il est néanmoins nécessaire d'en décrire ici les grandes caractéristiques car elles ont influencé l'instrumentation de l'habiter décrite dans le présent chapitre. Nous aborderons le phénomène de dépolitisation qu'implique la rencontre entre néolibéralisme et État-réseau au début du chapitre suivant.

L'État-réseau marque un déplacement des lieux de décisions et des formes d'action. Dans un contexte de globalisation, l'État nation a perdu une partie de sa souveraineté au profit des instances internationales non démocratiques et des grands acteurs économiques. En même temps, les compétences des pouvoirs locaux ont été amplifiées, ces derniers étant considérés plus efficaces que les pouvoirs étatiques pour réguler certains domaines d'action car plus proches de la réalité du terrain. Laurent Thévenot parle à cet égard de « politiques du proche » qui se caractérisent par une « proximité attentive » et qui se développent parallèlement à la globalisation²³.

Dans ses formes, l'État-réseau se caractérise par une « empathie systémique » : ses modes d'action s'adaptent aux réactions et aux logiques des systèmes qu'il gouverne²⁴. L'empathie systémique implique le développement du recours à la négociation, à la coopération et au respect des capacités d'auto-organisation des acteurs de terrain. À l'opposé de l'interventionnisme public autoritaire et centralisé, il s'agit d'assurer la médiation entre les gouvernants et les gouvernés, considérée comme assurant par essence l'efficacité et la démocratie de l'action publique²⁵.

L'État-réseau repose sur une double évolution du rapport à l'expertise : le développement du recours à l'expertise, à la sous-traitance, dans le cadre de la gestion publique et la pluralisation des typologies

²⁰ Notamment : HARVEY, David, 1989b. *The condition of postmodernity*, Oxford, Wiley-Blackwell.

²¹ GENARD, Jean Louis, 2007. « Capacités et capacitation : une nouvelle orientation des politiques publiques ? », dans GENARD, Jean Louis et CANTELLI, Fabrizio, (Éds), *Action publique et subjectivité*, Paris, L.G.D.J., pp. 41-64.

²² MAISSIN, Gabriel, 1997. « La Belgique sur le sentier du néolibéralisme. Profil d'une politique économique », *Cahiers Marxistes*, n° 205. En ligne : <http://www.econospheres.be/La-Belgique-sur-le-sentier-du> ; SAVAGE, Réginald, 2004, *op.cit.*

²³ THÉVENOT, Laurent, 2006. *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, p.250 et p.252.

²⁴ MORAND, Charles-Albert, 1999. *Le droit néo-moderne des politiques publiques*, Paris, L.G.D.J.

²⁵ SALLES, Denis, 2006. *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Paris, Éditions Syllepse.

d'expertises intégrant, entre autres, les savoirs citoyens dits « profanes »²⁶. Ce glissement vers le partenariat correspond à la montée du référentiel managérial²⁷. Il s'agit d'activer les capacités d'action des individus en basant les mécaniques de l'action publique sur l'autonomisation (incitation, responsabilisation, etc.) et la souplesse (négociation, coopération, etc.) en opposition à la gestion administrative centralisée. Le rôle des pouvoirs publics se limite de plus en plus à tracer le cadre d'auto-organisation de la société. Le référentiel managérial implique également une évolution des modes de fonctionnement des institutions publiques. Il favorise le développement de la contractualisation, de l'autonomisation de certaines agences parapubliques, de l'externalisation des missions et de la privatisation de certains services jusqu'alors publics.

Ces évolutions s'inscrivent dans la montée de l'individualisation, où l'individu est perçu comme l'« acteur social de référence »²⁸. Le faire société est moins abordé sous l'angle des rapports sociaux de classe, que sous l'angle des interactions entre les individus jugés autonomes et capables d'autoréalisation. *L'homo economicus* n'est plus perçu comme un simple partenaire de l'échange mais comme un « entrepreneur de lui-même », un producteur de sa propre satisfaction²⁹. Cet élargissement de l'autonomie d'action constitue une nouvelle forme de tyrannie et présente dès lors une série de limites qui seront développées dans la deuxième partie de ce travail.

L'ensemble de ces mouvements de couplage entre secteurs privé et public a été conceptualisé à travers la notion de « gouvernance ». Issu du champ de l'économie de l'entreprise, ce concept a été appliqué au territoire dans les années quatre-vingt par des politologues anglais (*urban governance, local governance*)³⁰. La gouvernance est basée sur l'autorégulation, la coordination et le partenariat. Elle suppose en ce sens une logique de déréglementation et s'oppose au concept de « gouvernement » qui repose sur la technocratie et l'interventionnisme des pouvoirs publics³¹. En particulier, la gouvernance urbaine implique le développement de nouveaux instruments d'action publique censés permettre la négociation de la fabrique de l'habiter. Nous y reviendrons également, le faire politique porte alors moins sur les finalités que sur les manières de faire³². En ce sens, certains auteurs considèrent que la

²⁶ CALLON, Michel, LASCOUMES, Pierre et BARTHE, Yannick, 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil. ; CANTELLI, Fabrizio, JACOB, Steve, GENARD, Jean Louis et DE VISSCHER, Christian, 2006.

« Repenser l'action publique », dans CANTELLI, Fabrizio, JACOB, Steve, GENARD, Jean Louis et DE VISSCHER, Christian, (Éds), *Les constructions de l'action publique*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 9–35.

²⁷ GENARD, Jean Louis, 2009a. « Réflexions sur la gouvernance de la Région de Bruxelles-Capitale », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 163–183.

²⁸ SALLES, Denis, 2006, *op.cit.*, 160.

²⁹ FOUCAULT, Michel, 2004b, *op.cit.*, p.232.

³⁰ CASTEIGTS, Michel, 2009. « Optimisation du développement durable et management territorial stratégique : de la gouvernance locale à la transaction sociale », *Vertigo*, Hors série 6. En ligne : <http://vertigo.revues.org/8987>

³¹ LE GALÈS, Patrick, 1995. « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, n° 1 (45), pp. 57–95.

³² LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2004, *op.cit.* ; FERGUSON, Yann, 2008. « Réflexion autour des nouveaux instruments de la production urbaine : vers la fin du modèle keynésien ? », *Métropoles*, n° 4. En ligne : <http://metropoles.revues.org/3262>

« gouvernance urbaine » constitue un changement paradigmatique de la fabrique territoriale qui se caractérise par le développement d’approches à priori plus collectives, interactives et situées³³.

- **La lente réception de la critique écologique**

La critique artiste a donc été démembrée, intégrée partiellement pour assurer la survie du capitalisme. D’une certaine manière, la critique écologique a également été partiellement intégrée dans la sphère politique mais cette intégration fut moins évidente et moins rapide. En revenant sur la réception du rapport *The Limits to Growth* au moment de sa publication en 1972, Fabrice Flipo offre une lecture symptomatique des tensions qui se sont constituées à cette époque autour de la critique écologique³⁴.

Établi par une équipe du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) et commandité par le *Club de Rome*, *The Limits to Growth* est considéré comme l’une des études les plus marquantes des années septante. Ce rapport démontre l’insoutenabilité du mode de développement moderne occidental, en particulier le modèle de la croissance économique, par la mise en évidence du caractère non renouvelable de certaines ressources naturelles et de certaines conséquences des activités humaines sur l’environnement. Introduisant les notions d’« état désirable d’équilibre global durable » et de « générations futures »³⁵, il annonce l’effondrement du système moderne d’ici 2100, au plus tard, si le modèle capitaliste n’évolue pas. Si les études questionnant les limites et les effets de la croissance productiviste et consumériste demeuraient généralement ignorées des économistes, ce ne fut pas le cas de ce rapport.

L’intérêt qui lui a été porté s’explique par le fait qu’il usait de modèles analytiques issus du monde de l’économie, et qu’il avait été commandé par le Club de Rome composé en partie de représentants de grands groupes industriels. Ce document a été mal reçu tant par des tenants du libéralisme, du socialisme que du marxisme. Chaque mouvement a développé une posture propre autour de la question environnementale, postures qui, parmi d’autres, continuent aujourd’hui à composer le paysage des controverses qui animent l’institutionnalisation des politiques environnementales³⁶.

De nombreux défenseurs de l’économie néoclassique ont tenté par diverses contre-analyses de décrédibiliser ledit rapport. Selon l’approche néoclassique, la mécanique de marché, supposée rationnelle et bénéfique, aurait montré des signes avant-coureurs et/ou se régulerait d’elle-même en cas de pénurie de ressources naturelles. L’écologisme constituait, selon cette logique, une « résurgence d’une croyance invalidée depuis longtemps par l’histoire, qu’il [fallait] combattre à nouveau » en ce qu’elle mettait à mal les idéologies modernes qui avaient permis de libérer l’homme³⁷. Les sociaux-démocrates et les marxistes rejetaient également toute idée d’une stagnation ou d’une diminution de la croissance. Ils voyaient dans

³³ Notamment : PINSON, Gilles, 2004, *op.cit.* ; HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009, *op.cit.*

³⁴ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*

³⁵ MEADOWS, Dennis, *et al.*, cité par BOLTANSKI, Luc et CHIAPPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*, p.297.

³⁶ Voir : Chapitre 4, 4.2 Les remises en question du rapport à la technique ; et Chapitre 8, 8.1 Protection de l’environnement et/ou croissance économique : aspects généralistes.

³⁷ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*, p.167.

l'écologisme un nouveau mouvement bourgeois et un risque de régression sociale, la perception du progrès social étant intimement liée au développement économique et technique.

D'autres, notamment des économistes, ont réservé un accueil moins virulent au rapport car ils considéraient que les conséquences environnementales et la raréfaction de certaines ressources naturelles pouvaient être néfastes à l'économie. Ces acteurs ne remettaient pas pour autant en question le bien-fondé du système capitaliste. Au contraire, ils appelaient à orienter artificiellement le marché pour le rendre conciliable avec les enjeux environnementaux. Cette posture repose sur un rapport au risque environnemental construit autour de la survie du capitalisme. Selon cette logique, les activités économiques de l'homme ne constituent pas une menace pour sa propre survie et pour l'environnement. Ce sont les problématiques environnementales qui sont considérées comme une menace pour la survie du système marchand. Cette conception, qui connaît aujourd'hui un succès certain, s'inscrit dans la *théorie néoclassique de l'environnement*.

Au niveau des politiques internationales, c'est lors d'une session du Conseil économique et social de l'ONU en 1968 que la dégradation constante du milieu induite par les activités humaines a été évoquée et reconnue pour la première fois. Ce Conseil demandait de convoquer une conférence internationale sur les problèmes du milieu humain : le premier *Sommet de la Terre*, Conférence des Nations Unies sur le milieu humain³⁸, qui s'est tenu à Stockholm en juin 1972. Il s'agissait de la première réunion politique internationale discutant des relations entre la protection de l'environnement et le développement socio-économique. Dans la lignée du Sommet de la Terre, une conférence internationale abordant spécifiquement les problématiques sociales et environnementales de l'habiter a été organisée : la première conférence des Nations Unies sur les établissements humains, dite *Habitat I*, à Vancouver en 1976. Cette conférence a abouti à la publication de deux documents : une déclaration, *The Vancouver Declaration on Human Settlements*³⁹ et un plan d'action, *The Vancouver Action Plan*⁴⁰ qui définit six principes généraux composés au total de soixante-quatre recommandations à destination des pouvoirs publics. D'autres conférences, déclarations et plans d'action suivirent⁴¹.

Outre quelques mesures juridiques généralement très localisées, il faudra néanmoins attendre la fin des années quatre-vingt pour que la question environnementale devienne réellement un problème public, abordé généralement en référence au « développement durable »⁴². À l'échelle de l'habiter, il faudra attendre la territorialisation de la notion de développement durable, d'abord à l'échelle de la ville avec le *Livre vert sur l'environnement urbain* (1990) ensuite, à l'échelle de l'architecture lors de la conférence

³⁸ Conférence des Nations unies sur l'Environnement humain (CNUEH) qui s'est tenue du 5 au 16 juin 1972 à Stockholm dont le plan d'action recommandait notamment la tenue d'une conférence abordant spécifiquement la question des établissements humains.

³⁹ UNITED NATIONS, 1976a. *The Vancouver Declaration on Human Settlements*, United Nations Conference on Human Settlements, Vancouver, Canada, 31 mai – 11 juin 1976.

⁴⁰ UNITED NATIONS, 1976b. *The Vancouver Action Plan*, United Nations Conference on Human Settlements, Vancouver, Canada, 31 mai – 11 juin 1976.

⁴¹ À ce sujet, voir notamment : MANCEBO, François, 2013. *Développement durable*, Paris, Armand Colin.

⁴² ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.* ; ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.*

Habitat II à Istanbul (1996)⁴³. Divers auteurs et écologistes considèrent que la « durabilisation » constitue une régression par rapport à la critique écologique des années septante car elle sous-entend une conciliation entre le capitalisme et la protection de l'environnement. Nous reviendrons sur ce phénomène de régression dans le dernier chapitre de la recherche.

2.1.3 D'une critique de la modernité à une critique du modernisme

La fabrique territoriale et la question architecturale n'ont pas échappé à la vague de remises en question de la modernité de l'époque. Dès les années cinquante, le domaine de l'architecture avait commencé à faire l'objet d'une autocritique par quelques architectes et étudiants en architecture⁴⁴. Ces mouvements seront rejoints plus tard par des acteurs issus de la société civile, du monde politique et associatif qui, à leur tour, feront évoluer les objets des contestations.

Les contestataires considéraient que la question de l'habiter était en crise et que cette crise était tant théorique, pratique que politique. Ces agitateurs d'idées ont introduit une remise en question de la hiérarchie des valeurs de l'habiter qui influencera les politiques de la ville et de l'architecture à partir des années septante. En fonction de leur contenu, ces critiques ont été différemment entendues par les pouvoirs publics. À Bruxelles, ce sont principalement, si pas exclusivement, les critiques axées contre le modernisme qui ont été intégrées dans l'action publique. Cette réception a été influencée par le développement de mouvements associatifs et par les prémices de la régionalisation de Bruxelles.

- ***Du développement du monde associatif et des luttes urbaines***

À Bruxelles, au-delà du mouvement d'autocritique porté par quelques architectes, les critiques se sont principalement formées à partir et autour des luttes urbaines qui ont émergé en réaction à certains projets immobiliers. La « Bataille des Marolles » (1969), moment d'opposition à un projet de démolition de cinq îlots d'habitations ouvrières, est considérée comme la première mobilisation des luttes urbaines bruxelloises⁴⁵. Sous l'impulsion de la Bataille des Marolles, une centaine de comités de quartier seront créés dans le courant des années septante, cherchant à mobiliser et à informer l'opinion publique et à défendre l'intérêt des Bruxellois auprès des gouvernants. À une échelle d'action plus large, plusieurs associations ont également été mises en place.

Hétérogènes, ces comités de quartiers et associations étaient composés d'architectes, de syndicalistes, de militants d'extrême gauche, de militants écologistes, de militants du parti chrétien, d'habitants issus de la classe populaire et d'habitants issus de la petite bourgeoisie. Hétéroclites, leurs revendications se sont avérées sous certains aspects contradictoires. Certaines d'entre-elles ont influencé les politiques urbaines, tandis que d'autres ont été écartées. Trois grandes typologies de revendications peuvent être distinguées.

⁴³ NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.* ; MANCEBO, François, 2013, *op.cit.*

⁴⁴ VIOLEAU, Jean-Louis, 2005. *Les architectes et mai 68*, Paris, Éditions Recherches.

⁴⁵ PUISSANT, Jean, 2003, *op.cit.*

La première, notamment portée par des membres du parti communiste et le *Groupe d'action quartier nord* (GAQN, 1968-1974), repose sur une approche marxiste de la question de l'habiter. Dans la lignée de la critique sociale, les luttes urbaines étaient abordées à partir du registre de la lutte des classes⁴⁶. Les revendications portaient principalement sur l'exclusion des classes populaires dans les politiques de l'habiter. En particulier, ce sont les modes de production de l'espace et leurs dimensions essentiellement économiques qui étaient dénoncés (spéculation, expropriation, absence de plans de relogement, faiblesse voir absence des indemnités, etc.). Ces acteurs appelaient à une redistribution des bénéfices et des coûts des politiques urbaines plus équitable, au maintien de l'habiter des classes populaires en ville et à la rénovation de leur logement.

La deuxième grande typologie de revendications a notamment été portée par l'*Atelier de recherche et d'action urbaine* (ARAU, 1969) et par les *Archives d'architecture moderne* (AAM, 1968) encore actifs aujourd'hui. Leurs membres étaient issus de la petite bourgeoisie. Ils critiquaient également la prédominance des logiques capitalistes dans la fabrique urbaine. Mais, à l'inverse des marxistes, ils ne questionnaient pas pour autant les logiques économiques des mécaniques de production de l'espace. Ils dénonçaient essentiellement le mode de gouvernement technocratique qui excluait les habitants des décisions, l'approche quantitative des politiques urbaines et la définition de la capitale comme un lieu d'administration et de consommation, négligeant le caractère habité de la ville. En réaction, nous y reviendrons, ces groupes d'acteurs ont développé et défendu une vision de la ville et de l'architecture qui contrecarre frontalement certains préceptes du modèle moderniste⁴⁷.

La troisième typologie de revendications est apparue plus tard, vers le milieu des années septante, et s'inscrivait dans la critique écologique. Elle a notamment été portée par *Brusselse raad voor het leefmilieu* (BRAL, 1974) et *Inter-environnement Bruxelles* (IEB, 1974), également encore actifs aujourd'hui. La formation de ces groupes s'inscrivait dans un contexte international de développement d'associations environnementales qui se sont additionnées aux institutions de protection de la nature formées un siècle plus tôt. Certaines de ces associations ont rapidement cherché à former des réseaux internationaux à l'image de *Friends of the earth – Amis de la terre*, du *World wide fund for nature* (WWF, 1961) ou de *Greenpeace* (1971)⁴⁸. En même temps, certains mouvements écologistes belges ont intégré la scène politique dès le début des années septante⁴⁹ (voir Parenthèse 3). Ils se positionneront comme de réelles

⁴⁶ CARLIER, Louise, 2015, *op.cit.*, pp.254–257.

⁴⁷ CARLIER, Louise, 2011. « De la contestation au compromis : quelle critique dans les mobilisations urbaines à Bruxelles ? », *Mouvements*, n° 65 (1), pp. 26–42.

⁴⁸ SAMUEL, Pierre, 1998. *Histoire des Amis de la Terre 1970- 1989 : vingt ans au cœur de l'écologie*. En ligne : http://www.amisdela terre.org/IMG/pdf/Histoire_des_AT_1970-1989.pdf ; LASCOUMES, Pierre, 2012, *op.cit.* ; BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

⁴⁹ MAHOUX, Philippe et MODEN, Jacques, 1984. « Le mouvement Ecolo », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1045–1046, 68p. ; RIHOUX, Benoit, 1993. *Émergence et développement des deux partis écologistes belges : Ecolo et Agalev*, Working Paper, Université Catholique de Louvain. En ligne : http://www.icps.cat/archivos/WorkingPapers/WP_I_77.pdf ; DELWIT, Pascal, 2000. « Les partis politiques belges francophones, la problématique de l'environnement et leur relation face à l'émergence d'Ecolo », dans ALLAIN, Annie et GLADIEUX, Marc, (Éds), *L'environnement, ses enjeux économiques, politiques et culturels*, Lille, Éditions du Conseil scientifique de l'Université Charles-de-Gaulle Lille 3, pp. 207–220.

formations politiques au début des années quatre-vingt, sous la forme d'*Ecolo* du côté francophone (1980) et d'*Agalev* du côté néerlandophone (1982) devenu *Groen* vingt ans plus tard.

Parenthèse 3. Les premiers pas des mouvements et partis écologistes en Belgique

En 1971, des écologistes francophones créent *Démocratie Nouvelle* (DN) à Namur et se présentent aux élections législatives de 1974. C'est sous la forme de *Wallonie-Ecologie* (WE) qu'ils se présenteront aux élections suivantes, associés alors avec d'autres mouvements écologistes, pour ensuite se constituer en formation permanente. Vers la fin des années septante, les premiers groupes écologistes se présentent sur les listes électorales bruxelloises (*Ecolog* en 1977, *Ecopol* et *Ecolog* en 1978) et flamandes.

Les élections européennes de 1979 ont joué un rôle important dans la stabilisation politique de ces mouvements. Associé à des membres des *Amis de la Terre* pour former *Europe-Ecologie*, le WE obtint plus de 5% des suffrages, soit le meilleur score européen pour un parti écologiste, tandis que les écologistes néerlandophones belges obtinrent plus de 2%. De manière générale, ces scores et ceux qui suivirent mettaient en évidence un intérêt plus marqué en Belgique, en particulier à Bruxelles, pour ces mouvements politiques que dans les autres pays européens. Cet intérêt s'inscrivait cependant parfois moins dans le soutien à l'écologisme que dans l'expression d'un rejet du système politique en place.

Ce succès a poussé ces hybrides, entre mouvements et partis politiques, à se positionner comme de réelles formations politiques au début des années quatre-vingt sous la forme d'*Ecolo* (1980) et d'*Agalev* (1982) devenu *Groen* vingt ans plus tard. Ces partis se sont alors explicitement inscrits dans les idées de l'écologie politique. Ils témoignaient d'une préférence pour la gouvernance locale, avaient adopté un mode de fonctionnement interne démocratique et paritaire, rejetaient les structures stables pour préférer la recomposition en fonction des objectifs poursuivis, ou encore mettaient en place des actions symboliques hors des normes politiques traditionnelles.

Le secteur du bâtiment a fait l'objet d'une attention particulière dès les premières heures de la formation de ces mouvements et partis. Par exemple, dans son premier programme, *Ecolo* préconisait la mise en place d'un vaste projet d'isolation thermique des bâtiments⁵⁰. Pour ce faire, il y était proposé de développer des systèmes de prêts à taux réduits, des normes d'efficacité énergétique sévères pour les bâtiments neufs, l'abolition de la TVA pour les matériaux d'isolation thermique et les équipements d'énergie renouvelable, le soutien législatif à l'auto-production d'énergie, l'augmentation des crédits de recherche en matière d'énergie renouvelable, ou encore la mise en place d'un système de tarification progressive de l'électricité domestique.

⁵⁰ MAHOUX, Philippe et MODEN, Jacques, 1984, *op.cit.*

- **La réception politique dans un contexte de crise communautaire**

À l'échelle européenne, les partis écologistes belges, Ecolo et Agalev, ont été les plus précoces à siéger au sein des institutions publiques et ce, dès le début des années quatre-vingt, tant dans les communes qu'au Parlement fédéral⁵¹ (Chambre et Sénat). Ce succès a permis de faire sortir de la marginalité les associations écologistes⁵². Il a également poussé les autres partis politiques belges à intégrer, certes de manière restreinte, la question environnementale. Cependant, comme il sera développé dans les deuxième et troisième parties de la recherche, l'influence de la formation des partis écologistes dans le domaine de l'architecture ne prendra véritablement de l'ampleur qu'à partir de 2004, lors de l'attribution à l'écologiste Evelyne Huytebroeck d'un ministère régional de l'Environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau. Cette influence connaîtra une deuxième vague en 2009, lorsque les compétences du cabinet Huytebroeck seront étendues à la rénovation urbaine.

Effectivement, la réception politique des critiques portées par les luttes urbaines bruxelloises des années septante a été nettement plus influencée par le contexte communautaire, alors en crise, que par la montée des mouvements écologistes. Cette crise communautaire a abouti dans un premier temps, en 1971, à la mise en place des agglomérations et fédérations de communes, dont l'*Agglomération bruxelloise* composée de 19 communes. La formation de l'Agglomération bruxelloise a favorisé une réception politique des critiques portées par les luttes urbaines notamment parce que, contrairement à l'État et aux communes, cette institution n'était pas directement impliquée dans l'élaboration des projets décriés⁵³. Cette réception a permis de faire de Bruxelles un lieu de résistance politique luttant pour la qualité de vie⁵⁴.

La crise communautaire a abouti dans un second temps à la régionalisation de la capitale en 1989. Cette régionalisation a acté une séparation institutionnelle entre les Communautés (francophone et flamande), compétentes pour ce qui est attaché aux personnes tels la culture et l'enseignement, et les Régions (Bruxelles, Wallonie, Flandre), compétentes pour ce qui est attaché au territoire physique tels l'urbanisme et la gestion de l'environnement. Ainsi, l'architecture en tant qu'objet culturel ou d'enseignement est régie par les Communautés, tandis que la régulation juridique du cadre bâti dépend de la Région. Depuis lors, l'autonomie régionale ne cesse de s'étendre, augmentant par là ses objets d'action.

Les mesures prises à l'époque par l'Agglomération bruxelloise, puis par la jeune Région de Bruxelles-Capitale, caractérisent encore aujourd'hui la politique de la ville. Ces mesures ont été fonction de trois grands référentiels : le *droit à la ville*, la *reconstruction de la ville traditionnelle européenne* et le *droit à un logement décent*. En vue d'en faire ressortir les influences sur l'architecture en tant que technologie de

⁵¹ RIHOUX, Benoit, 1993, *op.cit.* ; DELWIT, Pascal, 2000, *op.cit.*

⁵² MAHOUX, Philippe et MODEN, Jacques, 1984, *op.cit.*

⁵³ SCHOONBRODT, René, 2009. « Bruxelles : capitale mondiale de la participation ? », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHAR, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 113-127.

⁵⁴ CARTON, Vincent, 2009. « La Région a pris son environnement en main », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHAR, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 389-406.

gouvernement, la suite de ce chapitre présente ces trois référentiels individuellement, à travers un axe de lecture particulier et retraçant à chaque fois la période comprise entre les années septante et nonante. En particulier, la réception du référentiel de droit à la ville sera abordée sous l'angle des évolutions des modes de régulation de la fabrique de l'habiter, caractérisées par le développement de l'encadrement réglementaire et de processus participatifs. La réception de la reconstruction de la ville traditionnelle européenne sera, quant à elle, présentée sous l'angle de ses influences sur l'interprétation des enjeux environnementaux, axée sur le cadre de vie et opérationnalisée à travers des registres essentiellement formels et esthétiques. Enfin, la réception du droit au logement décent sera traitée sous l'angle de la définition des enjeux de l'habiter spécifiques à Bruxelles et de la tendance à la territorialisation de certaines politiques socio-économiques qui en résulte.

2.2 La réception du droit à la ville ou le développement de la réglementation et de la participation

Le premier grand héritage des remises en question des années soixante et septante abordé ici concerne l'évolution des modes de régulation de l'habiter, résultante d'une interprétation du « droit à la ville ». Défini par Henri Lefebvre, le droit à la ville s'oppose frontalement à la production capitaliste de l'espace qui s'établit par et au profit de certains acteurs au détriment de la population⁵⁵. Pour ce faire, il défend simultanément le droit à l'*appropriation* de l'espace et le droit à la *détermination* de la production des espaces.

À Bruxelles, la référence au droit à la ville a favorisé diverses évolutions de l'action publique dans le domaine de l'habiter. Celles-ci révèlent une certaine influence des logiques de l'État-réseau par le développement de dispositifs permettant la négociation du projet architectural et urbanistique. En même temps, les évolutions des modes de régulation de l'habiter témoignent, à nouveau, d'une certaine distanciation avec les logiques du laisser-faire. De fait, alors que l'État-réseau suppose la dérèglementation, les années septante ont annoncé le développement de l'encadrement réglementaire de l'architecture et de l'urbanisme, justifié au nom de la protection de l'intérêt général. L'inflation juridique visera à ne plus laisser faire le marché, tandis que le développement de la négociation visera, en théorie et du moins dans un premier temps, à augmenter les capacités des citoyens et non pas celles des grands acteurs économiques. Nous verrons dans le chapitre suivant que ce n'est pas pour autant que la fabrique de l'habiter et sa régulation échappent aux logiques néolibérales.

2.2.1 De l'insuffisance des savoirs experts

Le droit à la ville repose en partie sur une double critique du modernisme. La critique de la présumée universalité des besoins de l'homme et, donc, de la rigidité et du dirigisme des théories modernistes peu

⁵⁵ LEFEBVRE, Henri, 2009, *op.cit.*

capables de répondre aux besoins réels et diversifiés des habitants. Et la critique de la mainmise des « spécialistes » - essentiellement pouvoirs publics, promoteurs immobiliers, architectes et urbanistes - sur la fabrique de l'habiter.

Ces critiques avaient déjà été formulées lors de la révolution industrielle. Elles étaient alors marginales et s'étaient formalisées en dehors du milieu des architectes, principalement dans les pays anglo-saxons. Le botaniste et biologiste Patrick Geddes (1854-1932) et l'historien Lewis Mumford (1895-1990) sont régulièrement cités à cet égard car leurs théories et argumentaires ont influencé les défenseurs du « droit à la ville »⁵⁶. Geddes et Mumford défendaient l'imprévisibilité des transformations territoriales et l'importance de « réintégrer le problème urbain dans son contexte global » en opposition aux approches sur-déterminantes⁵⁷. Geddes prônait, entre autres, l'ouverture aux savoirs profanes. Selon lui, l'urbanisme doit être un choix collectif qui ne peut pas être strictement planifié et qui doit s'établir en partie par l'intuition. Dans cette lignée, Mumford défendait l'importance du local, telles l'histoire et la culture des lieux. L'urbanisme doit, selon lui, être compris comme une continuité en opposition aux ruptures induites par la mise en application des théories universalistes décontextualisées.

Dans le courant des années cinquante, la remise en question de l'hégémonie de certains acteurs sur la fabrique de l'habiter a gagné la sphère des architectes. Le Congrès d'Aix-en-Provence des CIAM en 1953 est souvent considéré comme un moment précurseur à cet égard. Les travaux de Michel Ecochard et de son groupe de travail ATBAT Afrique au Maroc présentés lors de ce congrès ont servi de supports pour discuter et pour reconnaître l'importance des spécificités culturelles et la pertinence d'une ouverture interdisciplinaire dans la production architecturale⁵⁸. Cinq ans plus tard, à l'issue du Congrès de Dubrovnik, le groupement CIAM a été dissous. Cette dissolution fut notamment justifiée par le rejet de la figure de l'architecte autoritaire.

Divers regroupements d'architectes, à l'image de *New architecture movement*, d'*Architects' revolutionary council* et du *group Team Ten*, projets d'architecture, déclarations, expositions et ouvrages dirigés par des architectes ont été élaborés pour repenser le rapport architecture/société⁵⁹. Certaines écoles d'architecture, notamment La Cambre à Bruxelles, ont constitué d'autres espaces de remise en question⁶⁰. Cette « auto-analyse » des architectes a pris des formes variées⁶¹. Alors que certains prônaient la « mort

⁵⁶ À ce sujet, voir notamment : LE MAIRE, Judith, 2014. *Lieux, biens, liens communs. Émergence d'une grammaire participative en architecture et urbanisme, 1904-1969*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.

⁵⁷ CHOAY, Françoise, 1965, *op.cit.*, p.58.

⁵⁸ PINSON, Daniel, 2006. « De l'échec d'une charte à la poursuite d'une réflexion », dans BONILLO, Jean-Lucien, MASSU, Claude et PINSON, Daniel, (Éds), *La modernité critique, autour du CIAM 9 d'Aix-en-Provence, 1953*, Marseille, Imbernon, pp. 242-257.

⁵⁹ Par exemple : RIBOULET, Pierre, 1970. « Éléments pour une critique de l'architecture », *Espaces et Sociétés*, n° 1, pp. 33-42. ; WARD, Colin, 1976. *Housing: an anarchist approach*, Londres, Freedom Press. ; TURNER, John F. C., 1979. *Le logement est votre affaire*, Paris, Le Seuil.

⁶⁰ ARON, Jacques, 1995, *op.cit.*

⁶¹ VIOLEAU, Jean-Louis, 2005, *op.cit.*, p.191

de l'architecte »⁶², d'autres appelaient à la révision de son rôle sociétal considérant que la figure de l'architecte avait du sens⁶³.

Les modes d'enseignement de l'architecture ont également été questionnés, menant à quelques évolutions. En particulier, le rejet de la supposée universalité moderniste des besoins des habitants, a favorisé la rencontre entre le champ architectural et les sciences humaines. Les méthodes, analyses et concepts des sciences humaines ont été intégrés dans l'enseignement de l'architecture. Ils seront intégrés plus tard au sein des politiques de la ville bruxelloise, aboutissant notamment à la mise en place d'observatoires à partir des années nonante tels *l'Observatoire de l'habitat*, *l'Observatoire des loyers* et le plus récent *Monitoring des Quartiers*⁶⁴. Cette rencontre entre architecture et sciences humaines témoigne d'une triple prise de conscience : la question architecturale dépasse les champs technique et artistique, elle ne peut pas être fondée comme une discipline autonome et elle ne doit pas faire l'objet d'une exclusivité de certains « experts ».

Les revendications portées par les architectes contestataires ont percolé dans la sphère publique vers la fin des années soixante. Ce faisant, leurs objets ont évolué. Plus globalisantes, les critiques ne se sont plus cantonnées à la figure de l'architecte et ont intégré les figures de l'investisseur immobilier, du pouvoir politique et du bourgeois qui avaient inscrit la fabrique de l'habiter dans des logiques éducationnelles et capitalistes⁶⁵ :

« Il serait illusoire, par exemple, de s'imaginer que ce sont les architectes qui font l'architecture. En réalité, dans la plupart des cas, quand un programme de construction leur est donné, les solutions pour le traduire dans l'espace sont déjà largement déterminées. En dehors du respect des prix de revient à ne pas dépasser (ce qui s'explique très bien dans l'optique de l'architecture comme marchandise qui néglige toute espèce de conséquence sociale), le programme lui-même est fabriqué autour de normes passe-partout, lourd de schémas idéologiques préconçus et stéréotypés. »⁶⁶

En particulier à Bruxelles, l'ARAU dénonçait, d'une part, l'absence de concertation publique dans le cadre de l'élaboration des grands projets urbains et, d'autre part, l'architecte « intéressé » et « artiste » ignorant les demandes sociales car guidé par la recherche du profit économique et par l'originalité de son œuvre⁶⁷. Le cas bruxellois a cependant été caractérisé par l'implication directe de certains architectes qui ont cherché à se mettre au service des luttes urbaines. L'ARAU a utilisé de nombreux « contre-projets » élaborés par ces architectes et des étudiants en architecture pour tenter de contrecarrer, parfois avec succès, des projets modernistes.

⁶² Par exemple : RUDOFISKY, Bernard, 1987 (1964). *Architecture without architects: a short introduction to non-pedigreed architecture*, Albuquerque, University of New Mexico Press.

⁶³ Par exemple : FATHY, Hassan, 1977 (1970). *Construire avec le peuple*, Paris, Sindbad.

⁶⁴ ZIMMER, Pol, 2002, *op.cit.*

⁶⁵ VIOLEAU, Jean-Louis, 2005, *op.cit.*

⁶⁶ RIBOULET, Pierre, 1970, *op.cit.*, p.37.

⁶⁷ COMHAIRE, Gaël, 2012. « Activisme urbain et politiques architecturales à Bruxelles : le tournant générationnel », *L'information géographique*, n° 3 (76), pp. 9-23.

La réception politique de ces critiques a favorisé le déploiement puis l'ancrage de deux grandes logiques, toujours d'actualité, constituant la base de la régulation de l'habiter à Bruxelles : la logique réglementaire et la logique participative. Ces deux grandes logiques ont été formalisées par divers dispositifs censés assurer les droits des habitants en définissant juridiquement diverses obligations de résultat ou de moyen, en précisant les procédures attenantes aux demandes de permis d'urbanisme et d'environnement, en les informant et en leur permettant de défendre leur opinion. Sans entrer dans le détail du contenu de ces instruments, ces évolutions seront discutées ici principalement autour des logiques d'action qu'elles supposent, celles-ci constituant la part majeure de la culture institutionnelle au sein de laquelle se construit le référentiel d'architecture durable (voir Tableau 2).

Tableau 2. LES PRINCIPALES TYPOLOGIES D'INSTRUMENTS D'ACTION PUBLIQUE RÉGULANT L'HABITER ENTRE LES ANNÉES SEPTANTE ET NONANTE À BRUXELLES.

Type d'instrument	Type de logique d'action	Type de rapport politique	Type de légitimité	Exemples
Modèle	Préceptes universalistes	État tuteur du social	Imposition d'un intérêt général établi sur la base de théories élaborées par des experts scientifiques et patriciens	Pavillonnaire, autoroute, quartier nord de Bruxelles
Règle	Bases structurelles permettant des déclinaisons situées	État tuteur du social	Imposition d'un intérêt général par des représentants mandatés élus ou des hauts fonctionnaires	RRU, PRAS, PPAS
Projet	Procéduralisation de la négociation	Intégration de savoirs diversifiés	Construction interactive et située de l'intérêt général	Contrats de quartiers, Schémas directeurs
Information	Diffusion <i>top-down</i> de savoirs	Démocratie du public	Explication des décisions	Présentation de projets, état des lieux de l'environnement
Concertation	Diffusion d'informations et réception des avis des acteurs	Démocratie du public	Réception des avis des acteurs pouvant mener à une recherche de conciliation	CC
Économique et fiscal	Redistribution, attractivité et incitation à la rénovation	État producteur de richesse et redistributeur	Recherche d'une utilité collective, efficacité sociale et économique	Logements SDRB, logements sociaux, primes à la rénovation

Établi en partie sur la base de : CHOAY, Françoise, 1996 (1980). *La règle et le modèle*, Paris, Le Seuil. ; PINSON, Gilles, 2004. « Le projet urbain comme instrument d'action publique », dans LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Science Po les Presses, pp. 199–233. ; LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2011 (2007). *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, pp.106-107.

2.2.2 La règle pour pallier l'abandon du modèle

L'institutionnalisation de l'Agglomération puis de la Région bruxelloise s'est accompagnée d'une inflation réglementaire. À l'opposé des idéologies néolibérales qui défendent le non-interventionnisme étatique au nom de la démocratie et de l'efficacité de l'action, ce développement s'appuie sur l'idée qu'une approche réglementaire est par essence démocratique si elle est efficace⁶⁸. Il s'agit d'établir des règles communes balisant les droits et les devoirs des acteurs qui habitent et/ou construisent la ville, afin de limiter les abus de certains et d'assurer la cohérence générale de la fabrique urbaine.

Le renforcement de la logique réglementaire témoigne d'un glissement important en matière de logique d'action qui, nous le verrons, s'avèrera fondamental dans le cadre de la construction et de la réception du référentiel d'architecture durable : alors que le modernisme reposait sur la forme du *modèle*, l'encadrement de l'acte de bâtir s'effectuera à partir de la *règle* après la remise en question du bien-fondé des principes modernistes. Tels que théorisés par Françoise Choay, la règle et le modèle renvoient à deux attitudes fondamentalement différentes par rapport à la question architecturale et à sa régulation⁶⁹. La règle suppose l'application de principes généralistes, des bases structurelles assurant la protection de l'intérêt général tout en permettant la déclinaison de diverses solutions. Le modèle suppose l'application de préceptes, de recettes homogènes présentées comme assurant par essence l'intérêt général et empêchant la mise en œuvre d'autres solutions. La règle offre donc, en théorie, plus de flexibilité que le modèle. N'étant pas fonction de théories universalistes (régulation par le pavillon, les autoroutes, les immeubles isolés, etc.), la règle est également censée assurer une meilleure intégration des projets dans le territoire existant (régulation par les fonctions, les gabarits, les matériaux, etc.).

Le développement du recours à la règle a été établi en deux temps : à l'échelle de l'urbanisme en 1979 et 1991, et à l'échelle architecturale en 1971 et 1999. Les instruments définis dans le courant des années nonante sont aujourd'hui regroupés, institués et coordonnés dans le *Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire* (COBAT)⁷⁰.

Définissant les grandes lignes urbanistiques de l'aménagement du territoire, le Plan de Secteur pour l'Agglomération bruxelloise a été adopté, non sans mal, en 1979 (voir Parenthèse 4). Parallèlement, les 19 communes de la Région ont maintenu une série de prérogatives leur permettant de préciser diverses réglementations et stratégies au nom de leur connaissance des particularités du territoire qu'elles gouvernent. Deux grands niveaux de pouvoir doivent donc être distingués : l'échelon régional (R), où sont établies les réglementations et les procédures s'appliquant à l'ensemble de la Région, et l'échelon communal (C-P), où sont définies certaines précisions en fonction des spécificités locales.

⁶⁸ SALLES, Denis, 2006, *op.cit.*

⁶⁹ CHOAY, Françoise, 1996 (1980). *La règle et le modèle*, Paris, Le Seuil.

⁷⁰ Ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'aménagement du territoire.

Parenthèse 4. L'adoption du Plan de Secteur de 1979

Dans le cadre de la loi organique de 1962 que instaurait l'obligation de mettre en place des plans de zonage, l'élaboration du plan bruxellois, alors appelé Plan de Secteur, ne se fit pas sans mal. Il faudra attendre 1979 pour que le premier Plan de Secteur soit adopté. La planification du territoire était considérée par de nombreux acteurs comme un instrument essentiel pour assurer la défense de l'intérêt général car, en prescrivant les fonctions, les densités et les hauteurs des bâtiments, le plan définit les droits et les devoirs des investisseurs et des habitants. Néanmoins, son institutionnalisation a constitué un moment de confrontation entre la conception de la ville moderniste et la conception de la ville traditionnelle. C'est donc principalement sur la forme que les tensions se sont cristallisées.

Le premier avant-projet de plan (1965) s'inscrivait dans un renforcement de la vision de la ville moderniste. Excepté la protection de l'îlot sacré, ce plan prévoyait la démolition des quartiers du centre et de la première couronne, qui accueillait 220.000 logements, pour y implanter de grands immeubles de logements collectifs, vingt autoroutes dont sept « secondaires » et trois autoroutes urbaines en rocade⁷¹. Cette vision du développement de Bruxelles fut vivement contestée par les associations citoyennes et par la jeune Agglomération bruxelloise.

Sous la pression des associations et des comités de quartier, un deuxième avant-projet de Plan de Secteur fut élaboré (1976). Ce projet entendait être une véritable contre-proposition au modernisme. Il prévoyait le repeuplement du centre, la protection du patrimoine bâti, la restauration et l'implantation d'espaces verts et le développement du réseau de transport en commun. Une seule zone administrative fut prévue, au sein du quartier Léopold, censée assurer la concentration du développement des espaces de bureaux⁷². Ce projet de plan introduisait également un élargissement de la procédure de concertation publique dans le cadre de certaines demandes de permis de bâtir. Cet élargissement des procédures participatives constituait une rupture du dialogue en vase clos entre pouvoirs publics et investisseurs, pour s'ouvrir à la société civile. La proposition fut peu appréciée des autorités communales qui parvinrent à faire annuler l'adoption de ce Plan de Secteur par le Conseil d'État. Finalement, ce deuxième Plan de Secteur et l'élargissement des procédures de concertation publique furent adoptés en 1979.

Depuis 1991, l'*Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme*⁷³ remplace la loi organique de 1962. Cette Ordonnance se caractérise par une volonté de mettre en place un cadre juridique transversal, construit à partir d'une vision intégrée, globale et spécifique à la question urbaine :

« L'ordonnance prend en compte la volonté de l'Exécutif de décloisonner les différentes politiques touchant directement ou indirectement à l'aménagement du territoire régional afin de traiter de manière cohérente les différents aspects de la vie urbaine. »⁷⁴

⁷¹ PÉRILLEUX, Benoit, 2009. « La planification et l'aménagement du territoire à Bruxelles, bilan et perspectives », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 133-157.

⁷² DE BEULE, Michel, 2010, *op.cit.*

⁷³ Ordonnance organique du 29 août 1991 de la planification et de l'urbanisme.

Pour atteindre ces transversalité et cohérence, l'Ordonnance définit quatre niveaux de plans : le *Plan Régional de Développement* (PRD 1995, 2002) devenu le projet de *Plan Régional de Développement Durable* (projet de PRDD, 2013), le *Plan Régional d'Affectation du Sol* (PRAS, 2001) qui remplace le Plan de Secteur, les *Plans Communaux de Développement* (PCD) devenus les *Plans Communaux de Développement Durable* (PCDD), et les *Plans Particuliers d'Aménagement du Sol* (PPAS). Ces instruments ont des portées et poursuivent des enjeux, à priori, complémentaires (voir Parenthèse 5).

Parenthèse 5. Les grandes caractéristiques des Plan de Développement et des Plans d'Affectation du Sol

Les PRD(D) et PCD(D) définissent les principales stratégies de développement de la capitale. Leurs objets sont donc multiples et dépassent la territorialité mais celle-ci y occupe une place majeure. Leur durée de vie est censée correspondre à celle des législatures régionales ou des mandats communaux, ce qui n'est pas le cas concrètement. Outre des recommandations littérales, le PRD(D) définit des zones d'intervention particulières, généralement considérées comme des axes d'action prioritaires et/ou des leviers d'action pour le développement de la ville. S'appuyant sur un état des lieux global et transversal, l'élaboration de ces plans stratégiques constitue également une occasion de questionner la trame instrumentale existante. Leur influence sur l'architecture est donc indirecte car fonction de l'instrumentalisation à postériori des objectifs qui y sont définis.

Les plans d'affectation du sol sont censés s'inscrire dans les orientations stratégiques des PRD(D) et PCD(D). Ils définissent précisément les zones constructibles, les affectations des projets, leurs proportions, leur emprise au sol, leurs hauteurs maximales et les matériaux de parement autorisés. En tant que plans de référence, les dérogations à leurs prescriptions ne sont pas autorisées, en tout concernant le PRAS et en partie concernant les PPAS. Leur influence sur l'architecture s'avère donc directe et multiple.

L'imaginaire du zonage demeure prégnant dans ces documents, révélant les héritages rationnels du modernisme et du recours à l'expertise comme supports au politique (géographes, urbanistes, etc.). Depuis leur institution, divers éléments témoignent cependant d'une certaine évolution à cet égard. Les derniers plans de développement stratégique dépassent l'approche fonctionnelle de l'affectation du territoire pour aborder des sujets de plus en plus variés et transversaux à l'image des Plans bruits, déchets ou air et climat.

À l'échelle de l'architecture à proprement parler, la réorganisation des règlements de bâtisse avait débuté dès 1971, suite à la création de l'Agglomération bruxelloise. Cette réorganisation avait abouti au *Règlement de la Bâtisse de l'Agglomération bruxelloise* (RBA) dont les différents titres ont été publiés ponctuellement entre 1975 et 1977. Bien qu'il abrogeait certaines réglementations locales, le RBA s'est

⁷⁴ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, session ordinaire 1990-1991, 6 mars 1991, Projet d'Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, p.3. En ligne : <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/doc/1990-91/100110/IMAGES.PDF>

avéré peu cohérent avec les dispositions communales. Peu respecté⁷⁵, le RBA a été remplacé par le *Règlement Régional d'Urbanisme* (RRU) dont la publication, en 1999, abrogea automatiquement toutes dispositions communales qui n'y étaient pas conformes (voir Tableau 3). La mise en place du RRU s'est également accompagnée d'un renforcement des obligations juridiques tant en termes de sujets abordés, qu'en termes d'obligations de moyen et de résultat.

Tableau 3. TITRES COMPOSANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME (RRU)

TITRE I	Caractéristiques des constructions et leurs abords
TITRE II	Normes d'habitabilité des logements
TITRE III	Chantiers
TITRE VI	Accessibilité des bâtiments pour personnes à mobilité réduite
TITRE V	Isolation thermique des bâtiments (abrogé et remplacé par l'Ordonnance relative à la PEB)
TITRE VI	Publicité et enseignes
TITRE VII	La voirie, ses accès et ses abords
TITRE VIII	Normes de stationnement en dehors de la voie publique

Ces dernières années ont marqué une accélération du recours à la réglementation dans les secteurs de la construction et de l'immobilier. De fait, le COBAT n'est pas le seul document à organiser la réglementation de la production architecturale. Cette dernière est également régie par certains pans du droit commercial, du code civil, du code du logement, du code du travail, de la propriété intellectuelle, des réglementations définissant les statuts des acteurs de la construction, du droit de l'environnement, de la réglementation incendie, de la réglementation acoustique, etc. En outre, ces dispositions émanent de lieux de décision variés : Europe, Fédéral, Région et Communes. Il en résulte une régulation des secteurs de la construction et de l'immobilier *éclatée* et *inflationniste*.

2.2.3 La participation pour pallier les limites de la règle

Le développement du recours à la règle a lui-même été « escorté » par le recours à la participation. Dans la lignée de la logique de gouvernance telle que décrite précédemment, la participation est considérée comme un complément à la règle, par essence insuffisante pour répondre à la complexité de la fabrique de l'habiter, pour asseoir le caractère démocratique de la fabrique urbaine et pour assurer l'approche située des projets. L'approche participative revêt différentes formes⁷⁶ qui se sont diversifiées ces trois dernières décennies notamment sous l'influence des enjeux environnementaux⁷⁷. Nous retiendrons ici trois grandes formes participatives mises en place au sein des politiques urbaines bruxelloises entre les années septante et nonante : le projet, la concertation et l'information.

⁷⁵ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, session ordinaire 1997-1998, 28 mai 1998, Échange de vues sur l'avis de la Commission Régionale de Développement sur le Règlement Régional d'Urbanisme. En ligne : <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/doc/1997-98/100667/IMAGES.PDF>

⁷⁶ LE MAIRE, Judith, 2014, *op.cit.*

⁷⁷ Voir chapitres 5 et 7.

Dans un premier temps, concomitamment à l'adoption du Plan de Secteur de 1979, c'est la concertation qui a été institutionnalisée par les *mesures particulières de publicité* (MPP). Ces mesures sont composées d'une *enquête publique* et de la réunion d'une *commission de concertation* (CC). L'adoption des principaux outils réglementaires, toute demande de permis d'environnement et les demandes de permis d'urbanisme dérogeant aux réglementations y sont notamment soumises. Ces procédures offrent la capacité à la collectivité de prendre connaissance des projets, d'obtenir des explications techniques et d'exprimer des réclamations éventuelles. Les demandes de permis faisant l'objet d'une CC sont annoncées par des affiches et sur le site internet des autorités communales. Tout citoyen peut en consulter les plans au guichet du service urbanisme de la commune concernée. Si réclamation ou observation il y a, celle-ci peut être émise par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins ou oralement durant la séance de CC. La CC se veut être un espace d'écoute et de négociation. Ses membres, issus d'administrations communales et régionales, émettent un avis motivé à partir des divers arguments présentés et de leur propre appréciation du projet analysé. Cet avis peut être défavorable à l'octroi du permis demandé, ou favorable avec ou sans condition(s). Cet avis est consultatif, il revient aux Collèges des Bourgmestre et Échevins ou, plus rarement, aux autorités régionales d'accorder ou non un permis.

L'introduction des procédures de concertation dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme a rompu les colloques singuliers que les architectes entretenaient avec le politique et a révélé les liens étroits qu'ils entretenaient avec les investisseurs immobiliers⁷⁸, non sans en tirer d'importants bénéfices financiers⁷⁹. Ces évolutions ont fragilisé l'image de l'architecte défini comme un artiste autonome, indépendant de toute influence au nom de son œuvre et pratiquant en ce sens sa profession en défendant l'intérêt général.

Parallèlement, les demandeurs de permis d'urbanisme bénéficient toujours d'une certaine marge de *négociation* avec les pouvoirs publics délivrant les autorisations. L'objectif de ces négociations est de juger de l'opportunité et de la qualité des projets, caractéristiques plus subjectives faisant l'objet d'analyses au cas par cas. Cette approche permet d'instaurer automatiquement un dialogue entre les parties concernées et ce, généralement, dès le début du processus de conception architecturale. Elle favorise ainsi la mise en contexte des règles pouvant, dans certains cas, mener à l'octroi de dérogations.

Les années septante ont également marqué les prémices de la diffusion d'informations auprès des citoyens. Ce développement de l'information a été catalysé par les enjeux environnementaux : l'information sur l'état de l'environnement était, et est toujours, considérée comme un préalable nécessaire à l'engagement et à la participation de l'ensemble des citoyens à la protection du milieu. En arrière-plan, se profile l'idée que la pression des activités humaines sur l'environnement résulte

⁷⁸ SCHOONBRODT, René, 2009, *op.cit.*

⁷⁹ VIOLEAU, Jean-Louis, 2005, *op.cit.*

en partie d'un manque d'information, révélant une croyance en un passage rationnel entre connaissances et actions qui a, depuis lors, montré ses limites⁸⁰.

Dans le courant des années septante, la diffusion d'informations environnementales émanant des institutions publiques vers le grand public demeura peu développée à Bruxelles, celles-ci restant généralement cantonnées dans le cercle des décideurs. L'information des citoyens était limitée aux projets d'architecture et aux plans de développement urbanistique. Seules les études d'incidence et permis d'environnement constituaient à cette époque une forme d'information environnementale. L'administration régionale en charge de l'environnement, l'*Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement* devenue *Bruxelles Environnement*, n'avait, par ailleurs, pas pour mission l'information des citoyens lors de sa création en 1989⁸¹. Nous y reviendrons, il faudra attendre les années nonante, après la création d'un service spécifique, pour que les pouvoirs publics bruxellois diffusent de telles informations.

À cette époque, divers acteurs ont tenté de pallier ce manque notamment dans le secteur de la construction. Les informations diffusées par ces réseaux alternatifs revêtaient souvent la forme de guides et de catalogues⁸². Établis dans une visée d'accessibilité au plus grand nombre, ces documents étaient pragmatiques, cherchant à augmenter les capacités des acteurs à répondre par eux-mêmes aux problématiques environnementales. À Bruxelles, la diffusion d'informations environnementales auprès des citoyens était alors fonction d'associations écologistes. Entre autres, IEB proposait des fiches destinées aux Bruxellois abordant divers enjeux environnementaux comme les effets des pesticides, l'intérêt de l'énergie solaire, de la récupération d'eau de pluie ou du compostage⁸³. Plus tard, en 1988, IEB et BRAL ont fondé l'asbl *Centre urbain - Stadswinkel*, aujourd'hui soutenue par les autorités publiques. Depuis sa création, le Centre Urbain a notamment mis en place l'*agence bruxelloise de l'énergie* au sein de laquelle furent développés les premiers espaces d'information spécifiquement dédiés à la question énergétique, les *guichets info-énergie*, complétés depuis lors par le *centre d'information en éco-construction*.

Enfin, plus tard, dans le courant des années nonante en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, divers instruments ont été développés dans une logique d'approche par *projet (urbain)*. Ceux-ci ont été appliqués principalement dans le cadre de la requalification de certaines friches urbaines, à l'image des schémas directeurs⁸⁴, et de la revitalisation de certains quartiers, à l'image des contrats de quartiers qui seront abordés dans ce même chapitre. S'inscrivant explicitement dans les logiques de la gouvernance, le

⁸⁰ WALLENBORN, Grégoire et DOZZI, Joël, 2007. « Du point de vue environnemental, ne vaut-il pas mieux être pauvre et mal informé que riche et conscientisé ? », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 47-59.

⁸¹ Arrêté royal du 8 mars 1989, *op.cit.*

⁸² BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, 2007, *op.cit.*

⁸³ MIHALY, Almos, 2004a. « L'influence de Paul Duvigneaud à Bruxelles », *Bruxelles en mouvements*, n° 125. En ligne : <http://www.centrepaulduvigneaud.be/files/bxlenmvt125.pdf>.

⁸⁴ DELMOTTE, Florence, HUBERT, Michel et TULKENS, François, 2009. « Les schémas directeurs, et après ? L'avenir du développement urbain à Bruxelles en question », *Brussels Studies*, n° 30. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_117_BruS30FR.pdf

projet, entendu comme un instrument d'action publique, se caractérise par la recherche de mobilisation d'un ensemble élargi d'acteurs dans l'élaboration du territoire et par une attention pour l'existant⁸⁵. Il est avant tout une procéduralisation de la négociation collective, où le rôle des pouvoirs publics ne consiste pas à définir le contenu du projet mais à organiser les discussions. À l'opposé de la planification, l'aménagement du territoire y est considéré comme une activité politique avant d'être une activité technique. L'architecte se fait alors « pédagogue » et « coconstructeur »⁸⁶. Les savoirs citoyens sont appréhendés comme des ressources essentielles pour élaborer la ville, en opposition au dirigisme du modèle, à la relative rigidité de la règle et à l'hégémonie des savoirs experts :

« La démarche du projet correspond, à l'inverse [de la planification], à un contexte de rationalité limitée, dans lequel l'avenir est considéré comme peu prévisible, et le bien commun n'est pas tant conçu comme le fruit de raisonnements technico-scientifiques que comme le résultat d'un processus délibératif d'échanges et de négociations censé déboucher sur un consensus. »⁸⁷

Le projet se distancie de la concertation et de l'information par son indétermination. La concertation est ancrée dans et régie par le cadre réglementaire. L'information est avant tout fonction des objectifs des politiques urbaines. Le projet se construit, quant à lui, dans un cadre plus souple et indéterminé, en théorie, plus indépendant des balises réglementaires et stratégiques. En même temps, le projet a pour ambition de se stabiliser à posteriori dans des règles et/ou dans des plans stratégiques. Il aboutit souvent à l'élaboration de PPAS, de PCD ou de permis de lotir au sein desquels sont définis des règles et des objectifs localisés, élaborés en négociation avec un ensemble élargis d'acteurs porteurs de connaissances et d'intérêts diversifiés.

À Bruxelles, le recours au projet est plus courant à l'échelle de l'aménagement du territoire. Le champ architectural demeure principalement régi par la réglementation. Comme il sera détaillé dans le chapitre 5, les *appels à projets bâtiments exemplaires* constitueront un exemple de développement de l'approche par projet directement appliqué à l'échelle architecturale et induit par la référence au durable. En même temps, nous verrons que la différence des logiques de régulation entre l'échelle urbanistique et l'échelle architecturale, caractérisées par le développement respectif de l'approche par le projet et par la règle, sera renforcée avec la montée des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter.

2.2.4 Les limites de l'ouverture démocratique

La recherche de démocratisation des politiques de la ville démontre une attention pour l'espace approprié, pour l'architecture pratiquée et pour la mutualisation des savoirs. Les dispositifs résultant du droit à la ville s'appuient sur un retournement de paradigme par rapport aux politiques hygiénistes et

⁸⁵ PINSON, Gilles, 2004, *op.cit.* ; FERGUSON, Yann, 2008, *op.cit.*

⁸⁶ LE MAIRE, Judith, 2014, *op.cit.*

⁸⁷ PINSON, Gilles, 2004, *op.cit.*, p.208.

modernistes : c'est moins le spatial qui détermine le social que le social qui détermine le spatial⁸⁸. Ce retournement de paradigme s'avère néanmoins partiel.

Tout d'abord, dans la pratique, la limite entre la règle et le modèle est moins évidente que dans les théories établies par Françoise Choay. L'encadrement réglementaire tel que développé à Bruxelles à partir des années septante a été construit autour du référentiel de reconstruction de la ville traditionnelle européenne, porteur de préceptes formels et esthétiques. Depuis l'institutionnalisation du RRU, diverses obligations se sont additionnées à ces préceptes. Au final, la règle n'échappe pas au dirigisme formel, esthétique et technique. Nous aurons l'occasion d'y revenir, c'est tant le degré de précision de certaines règles que leur accumulation qui posent problème à cet égard. Ces éléments favoriseront par ailleurs un certain redéveloppement de la critique artiste dans le milieu des architectes au début des années deux-mille. Les tensions inhérentes à l'inflation instrumentale influenceront également la formalisation et les réceptions du référentiel d'architecture durable.

Ensuite, les enjeux éducationnels alloués à la spatialité n'ont pas disparu avec le développement de la règle, mais ils sont devenus moins explicites. Les apports des sciences sociales se sont avérés limités pour dépasser ces héritages hygiénistes et modernistes car la dialectique entre formes sociales et formes spatiales n'est pas évidente⁸⁹. Elle aboutit souvent à une approche mécaniste des comportements des acteurs et, par extension, à une traduction opérationnelle dirigiste. C'est, par exemple, le cas du référentiel de mixité sociale, introduit dans les politiques bruxelloises à partir des années septante au nom de la lutte contre la ségrégation et la spécialisation sociale des territoires⁹⁰. L'idée sous-jacente au référentiel de mixité sociale est que l'isolement territorialisé des ménages défavorisés limite leur capacité d'ascension sociale et que la cohabitation avec les classes moyennes les pousserait à adopter leurs normes⁹¹. Cette vision mécanique des processus sociaux constitue donc une forme contemporaine de l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation au système.

Enfin, l'intégration de la société civile dans les politiques de la ville à travers le développement de processus participatifs connaît également une série de limites. Sans nier les acquis à cet égard, divers exemples démontrent que, encore aujourd'hui, la tentation de faire fi des voix citoyennes dans le cadre de l'élaboration de projets d'envergure demeure d'actualité à Bruxelles pour des raisons essentiellement économiques. Nombre d'auteurs estiment même que la voix citoyenne est sélectionnée et intégrée lorsqu'elle permet de construire et de légitimer l'action publique. L'« accroissement progressif de la place laissée à la critique » est, en ce sens, symptomatique de la complexification des formes de domination⁹². Nous y reviendrons dans les chapitres 5 et 7, ces points de tension entre pragmatisme et dirigisme, entre

⁸⁸ PINSON, Daniel, 2000, *op.cit.*

⁸⁹ VIOLEAU, Jean-Louis, 2005, *op.cit.*

⁹⁰ EPSTEIN, Renaud et KIRSZBAUM, Thomas, 2003. « L'enjeu de la mixité sociale dans les politiques urbaines », *Regards sur l'actualité*, n° 292, pp. 63-74.

⁹¹ DONZELOT, Jacques, 2006. *Quand la ville se défait : quelle politique face à la crise des banlieues ?*, Paris, Le Seuil.

⁹² BOLTANSKI, Luc, 2009. *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, p.183.

participation active et paternalisme, sont amplifiés par l'introduction des logiques néolibérales dans les politiques de l'habiter. La référence au durable exacerbe également, tout en renouvelant, ces tensions.

2.3 La réception de la reconstruction de la ville traditionnelle européenne ou l'interprétation esthétique et formelle des enjeux environnementaux

Le deuxième grand héritage des remises en question des années soixante et septante concerne le développement de l'intérêt pour le « cadre de vie » qu'offre Bruxelles. Il s'agissait de penser et de concevoir la capitale comme un lieu habité, en opposition à l'image de ville administrative et de lieu de consommation qui lui était accolée. Cette reconstruction de la ville comme lieu habité s'est établie autour de la référence à la « ville traditionnelle européenne ». Cette référence repose sur une certaine lecture formelle et esthétique du cadre de vie, abordée ici par rapport à ses influences sur la définition des enjeux environnementaux de l'habiter. Il s'agit de mettre en évidence que la place prédominante du référentiel de ville traditionnelle européenne a induit un premier phénomène de filtre dans la réception des critiques portées par les luttes urbaines : celles-ci ont échoué dans leur tentative d'intégrer la question environnementale au-delà des aspects formels et esthétiques du cadre de vie.

Pour comprendre ce phénomène de filtre, il est nécessaire de retracer préalablement, d'une part, les grandes lignes des prémices de l'institutionnalisation de l'environnement à l'échelle européenne et, d'autre part, les manquements de l'état fédéral belge à cet égard dans un contexte de crise communautaire.

2.3.1 La lente institutionnalisation des relations entre habiter et environnement à l'échelle européenne

À partir des années septante, une certaine « écologisation du droit » et une certaine « juridisation de l'écologie » ont commencé à être développées⁹³. En Belgique notamment, ces développements sont en grande partie influencés par la politique européenne. Dans un premier temps (1973-1981), l'Union européenne s'est concentrée sur le traitement des problèmes environnementaux les plus visibles, à savoir l'eau, l'air et le sol⁹⁴. Dans un second temps (1981-1993), la politique environnementale européenne a été marquée par l'intérêt pour la prévention qui s'est depuis lors enrichi par la référence aux principes d'action préventive, de correction par priorité à la source, de pollueur payeur et de précaution⁹⁵. Dans un troisième temps (1993-2012), la référence au développement durable deviendra centrale, menant, entre autres, la politique européenne à tenter d'adopter une approche transversale des enjeux environnementaux.

⁹³ OST, François, 1995a, *op.cit.*, pp.102-103.

⁹⁴ LASCOURMES, Pierre, 2012, *op.cit.*

⁹⁵ OST, François, 1996. « Au-delà de l'objet et du sujet, un projet pour le milieu », dans OST, François et GUTWIRTH, Serge, (Éds), *Quel avenir pour le droit de l'environnement ?*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis & Vrije Universiteit Brussel Press, pp. 9-19.

Parenthèse 6. Objets des rapport et étude d'incidence

L'Ordonnance relative au permis d'environnement du 30 juillet 1992 a introduit à Bruxelles deux grandes typologies d'évaluation : le rapport et l'étude d'incidence. Leurs objets comprennent :

- le rejet d'eaux usées à l'égout ou en eau de surface (ex : eaux de lavage, solvants, produits d'entretien rejetés avec les eaux) ;
- les rejets dans l'air (ex : émanation de solvants, gaz provenant d'ateliers, gaz d'échappement, risques liés à l'amiante) ;
- les déchets dangereux ou non (ex : déchets d'emballage, pièces usagées, solvants et peintures usagés, huiles usées) ;
- les risques de pollution du sol (ex : fuites de citerne, fûts ou bidons stockés) ;
- les nuisances sonores (ex : installations de ventilation ou de refroidissement, circulation dans les bâtiments ou aux alentours) ;
- le trafic (ex : stationnement du personnel et des clients, chargement et déchargement de marchandises) ;
- la sécurité incendie (ex : stockage des produits ou des marchandises inflammables) ;
- la modification du paysage, du micro-climat, des plantations (ex : importance et intégration de la construction, suppression de verdure, influence sur l'ensoleillement des voisins) ;
- la modification du patrimoine immobilier (ex : démolition, transformation ou réhabilitation d'immeubles anciens) ;
- la qualité de la vie du quartier (ex : évaluation globale des troubles possibles du voisinage, risques d'intrusion) ;
- les conséquences sociales et économiques (ex : effet sur le commerce local, réaffectation de bâtiments abandonnés).

À l'échelle de l'habiter, la première grande évolution en matière d'institutionnalisation de l'environnement date de 1985, année de la publication de la première directive européenne en matière d'évaluation des incidences⁹⁶. Celle-ci a introduit un changement majeur au regard du mode de fonctionnement classique du droit. Cette directive obligeait les États membres à se doter d'instruments évaluant les incidences environnementales de certaines installations et de certains bâtiments. Cette obligation sera adaptée dans le cadre juridique bruxellois, en 1992⁹⁷, avec quatre années de retard par rapport aux délais légaux (voir Parenthèse 6). L'introduction de ces études d'incidence est considérée par certains auteurs comme un véritable changement de paradigme⁹⁸ :

⁹⁶ Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

⁹⁷ Ordonnance relative au permis d'environnement du 30 juillet 1992.

⁹⁸ PRIEUR, Michel, 2011. *Droit de l'environnement*, Paris, Dalloz. ; OST, François, 1995b. « La responsabilité, fil d'Ariane du droit de l'environnement », *Droit et Société*, n° 30-31, pp. 281-322. La mise à l'épreuve des études d'incidence témoigne néanmoins de leurs limites. François Ost cite notamment à cet égard : le caractère sommaire des études, la réalisation trop en aval du processus de conception, l'absence d'études contradictoires, le rapport contractuel entre

« Ce principe entraîne un changement profond de perspective : au pari pour le progrès, à la présomption favorable à la technique se substitue une obligation de prudence. C'est le principe *in dubio pro natura* qui s'impose : par renversement de la charge de la preuve, c'est à celui qui entreprend une activité transformatrice du milieu à prouver son absence d'effets négatifs. »⁹⁹

Cette première directive imposant l'évaluation des incidences est effectivement symptomatique d'une évolution sociocognitive. Elle définissait pour la première fois l'environnement comme englobant : l'homme, la faune et la flore ; le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage ; les biens matériels et le patrimoine culturel ; et l'interaction entre l'ensemble de ces facteurs. Elle témoigne donc d'une appréhension de l'environnement intégrant les éléments naturels et les éléments composant le cadre de vie humain.

À l'échelle de l'architecture à proprement parler, il faudra attendre 1988 pour que la première référence juridique reliant le secteur de la construction aux enjeux environnementaux apparaisse dans une directive européenne. Cherchant à rapprocher des dispositions nationales concernant les produits de construction, cette directive¹⁰⁰ ne se prononçait pas clairement sur les actions et les moyens à entreprendre pour assurer la minimisation des pollutions environnementales du secteur de la construction. Les rares prescriptions s'inscrivaient clairement dans une lignée hygiéniste :

« L'ouvrage doit être conçu et construit de manière à ne pas constituer une menace pour l'hygiène ou la santé des occupants ou des voisins du fait notamment :

- d'un dégagement de gaz toxiques,
- de la présence dans l'air de particules ou de gaz dangereux,
- de l'émission de radiations dangereuses,
- de la pollution ou de la contamination de l'eau ou du sol,
- de défauts d'évacuation des eaux, des fumées ou des déchets solides ou liquides,
- de la présence d'humidité dans des parties de l'ouvrage ou sur les surfaces intérieures de l'ouvrage. »¹⁰¹

Pourtant, divers États avaient pris des mesures visant à minimiser les impacts environnementaux du secteur de la construction dès les années septante. Sous l'influence des chocs pétroliers, ces mesures se concentraient généralement sur les enjeux énergétiques. Le Danemark et la Norvège avaient légiféré des critères d'isolation thermique des bâtiments¹⁰². En France, les autorités avaient défini les labels « haute isolation » (1980), « haute performance énergétique » et « solaire » (1983). Elles avaient également organisé des concours, tel « H2E85 » (1978), qui promouvaient la production d'habitations peu

l'auteur de l'étude et le maître d'ouvrage, et la prédominance des approches quantitatives incapables de considérer l'incertitude de certains effets environnementaux.

⁹⁹ OST, François, 1996, *op.cit.*, p.16.

¹⁰⁰ Directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction.

¹⁰¹ Directive 89/106/CEE, *Ibid*, Annexe 1, Exigences essentielles, pt. 3 « Hygiène, santé et environnement ».

¹⁰² GRAM-HANSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005, *op.cit.* ; RYGHAUG, Marianne et SØRENSEN, Knut H., 2009, *op.cit.* ; KNUDSTRUP, Mary-Ann, RING HANSEN, Hanne Tine et BRUNSGAARD, Camilla, 2009. « Approaches to the design of sustainable housing with low CO₂ emission in Denmark », *Renewable Energy*, n° 9 (34), pp. 2007–2015.

énergivores¹⁰³. Les autorités néerlandaises subsidiaient divers projets de logements énergétiquement efficaces¹⁰⁴. Même aux États-Unis, Jimmy Carter avait mis en place une politique de l'énergie qui incluait notamment une loi nationale de l'énergie (1978) et des incitants financiers pour les installations produisant de l'énergie renouvelable¹⁰⁵.

2.3.2 Un contexte politique peu favorable à l'institutionnalisation des relations entre habiter et environnement à l'échelle fédérale

En Belgique, l'importance de la relation entre les enjeux environnementaux et l'habiter humain a été reconnue officiellement au début des années septante, mais il faudra attendre pour que cette reconnaissance aboutisse à des dispositions juridiques. Entre-temps, les premières dissensions sur les relations entre politique et environnement sont apparues tant sur le fond que sur la forme. Corinne Gobin met en évidence deux types de discours politiques qui s'opposaient à cette époque¹⁰⁶. Les uns estimaient que les enjeux environnementaux devaient être gérés en termes de services publics. Les autres appelaient à une inscription des enjeux environnementaux dans l'ensemble des droits individuels en vue de favoriser un changement généralisé de mentalité. Il s'ensuivit des divergences quant à la manière d'intégrer structurellement la question environnementale au sein des politiques publiques. Les uns appelant à une intégration dans l'ensemble des compétences ministérielles, les autres défendant la création d'un ministère spécifique par crainte d'une inefficacité induite par la dispersion institutionnelle de la question environnementale.

La création d'un comité ministériel de l'environnement en 1972 a marqué le début du processus d'institutionnalisation de la politique de l'environnement à l'échelle nationale. Un an plus tard, la déclaration du gouvernement Leburton (1973-1974) annonçait le développement d'une politique environnementale globalement intégrée. Cette même formation gouvernementale a été la première à mettre en place un ministère de la Santé publique et de l'environnement, annihilant ainsi quelque peu la séparation institutionnelle, instaurée depuis l'hygiénisme, entre la nature et le cadre de vie humain.

Les gouvernements post Leburton ont opté pour la création d'un secrétariat d'État à l'Environnement mais ils n'ont pas déployé les moyens financiers nécessaires pour permettre son bon fonctionnement¹⁰⁷. La mission du secrétaire d'État fut cantonnée à la définition d'axes d'action. Les évolutions juridiques belges de l'époque se sont concentrées sur la minimisation des pollutions de l'eau et de l'atmosphère. Le secteur de la construction est demeuré peu concerné par les déclarations et les dispositifs relatifs aux enjeux environnementaux. Seules quelques réglementations concernant les émissions de polluants

¹⁰³ DREYFUS, Jacques, 1990, *op.cit.*

¹⁰⁴ MELCHERT, Luciana, 2007, *op.cit.*

¹⁰⁵ BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, 2007, *op.cit.*

¹⁰⁶ GOBIN, Corinne, 1986. « L'État belge et la problématique de l'environnement », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1109, 39p.

¹⁰⁷ *Ibid.*

atmosphériques des systèmes de chauffage¹⁰⁸ et le déversement des eaux usées¹⁰⁹, et quelques incitants économiques et fiscaux pour l'isolation thermique des logements seront mis en place dans le courant des années septante et quatre-vingt¹¹⁰.

Le poste de secrétaire d'État à l'environnement n'a pas été renouvelé lors de la formation du gouvernement Tindemans-Hurez-Van den Boeynants en 1977. La compétence environnementale a été attribuée au ministre de la Santé publique. Les commissions parlementaires de l'environnement ont également été disloquées et leurs compétences intégrées dans les commissions de la santé publique et de la famille.

Ces instabilités institutionnelles s'expliquent en partie par la mauvaise conjoncture économique de l'époque. En Belgique, dès 1978, la politique d'austérité avait marginalisé certaines questions environnementales et en avait inscrit d'autres dans une logique de développement technologique et de compétitivité. Les relations établies entre la qualité de vie et l'environnement se sont estompées au fur et à mesure du développement d'une certaine assimilation entre la politique environnementale et la politique de relance économique, elle-même essentiellement concentrée sur le nucléaire, la mobilité et les déchets. Autrement dit, les enjeux environnementaux ont été abordés comme une opportunité économique et non pas comme un problème culturel et social. La suppression du poste de secrétaire d'État à l'Environnement en 1977 s'explique également par le contexte communautaire qui agitait alors la Belgique : divers processus annonçaient la délégation des questions environnementales aux Régions à travers leur intégration à la politique d'aménagement du territoire¹¹¹ :

« Responsable d'une gestion prudente et raisonnée de l'espace, l'aménagement du territoire devrait assurer une mission de coordination des matières relatives à la protection de l'environnement, de manière à ce que notamment par le moyen des autorisations à bâtir, les différentes formes de pollution soient contrôlées dès le point de départ et non seulement dans leurs effets. »¹¹²

L'environnement sera finalement reconnu comme une compétence régionale en 1980. À partir de cette époque, une volonté politique d'agir sur le secteur de la construction a commencé à s'afficher :

¹⁰⁸ Arrêté Royal du 26 mars 1971 relatif à la prévention de la pollution atmosphérique engendrée par les installations de combustion.

¹⁰⁹ Arrêté Royal du 3 août 1976 portant le règlement général relatif aux déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales.

¹¹⁰ FRANÇOIS, André et LACONTE, Pierre, 1984. « L'investissement immobilier en Belgique : 10 ans de politique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1048, 35p.

¹¹¹ DELWIT, Pascal, 2000, *op.cit.*

¹¹² Annales parlementaires, Chambre, séance du 30 avril 1974, annexe à la déclaration gouvernementale, p.44, cité par GOBIN, Corinne, 1986, *op.cit.*, p.22.

« L'État et les Régions prendront les mesures requises en vue d'exécuter de manière accélérée le programme d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'imposer sans délai des normes d'isolation. »¹¹³

À la même époque, la responsabilité de l'architecte en matière de protection et de pollution du milieu a été instituée dans le Code de déontologie de la profession¹¹⁴ :

« L'exercice de la profession d'architecte, en exprimant les aspirations de son époque et en les transposant, autant qu'il se peut, dans ce qui formera le cadre de vie et de l'activité de l'homme, tend à y sauvegarder des valeurs essentielles. Quel que soit dès lors son statut, l'architecte réglant son comportement de façon à assurer au mieux sa mission, doit témoigner d'un respect constant de tous les facteurs qui ont une incidence sur le milieu. Il se doit de créer des œuvres qui enrichissent le patrimoine naturel et culturel, qu'il convient de sauvegarder. »¹¹⁵

2.3.3 L'approche bruxelloise des enjeux environnementaux ou la prédominance du cadre de vie

Dès sa création, l'Agglomération bruxelloise a porté un certain intérêt pour la question environnementale. En réponse à l'ampleur de la bruxellisation, celle-ci a été abordée sous l'angle de la « qualité de vie », du « cadre de vie », de l'« environnement urbain », et non pas de la protection du non-humain ou de l'écosystème urbain. Le « bon » cadre de vie a lui-même été défini sous l'influence d'acteurs qui, tels l'ARAU et l'AAM, défendaient la « reconstruction de la ville traditionnelle européenne »¹¹⁶.

La reconstruction de la ville traditionnelle se présente comme anti-moderniste et anti-industrielle, l'interprétation fonctionnaliste du modernisme étant considérée comme un moyen au service de l'industrialisation. Elle s'oppose explicitement au « massacre de Bruxelles » induit par les importantes opérations de démolition/reconstruction visant à « moderniser » la capitale¹¹⁷.

Empreint de nostalgie pour la ville préindustrielle, ce référentiel a favorisé l'introduction d'une grammaire néo-culturaliste de l'aménagement urbain (rues, places, squares, îlots, etc.) et de l'architecture (façadisme, pastiche, etc.). La *Charte urbaine* publiée par l'ARAU (1970), la *Déclaration de Bruxelles* (1978) et divers écrits émanant d'architectes en offrent une lecture significative. Quatre grandes logiques peuvent être mises en évidence. La logique patrimoniale, soit le respect du tissu urbain historique et le maintien de certains bâtiments et éléments de construction anciens jugés remarquables. La logique de quartier, soit la restructuration du tissu urbain pensée à partir de la forme du quartier parcourable à pied,

¹¹³ Extrait de la Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Mark Eyskens à la Chambre le 7 avril 1981 et au Sénat le 7 avril 1981. En ligne : http://www.crisp.be/crisp/wp-content/uploads/doc_pol/gouvernements/federal/declarations/DG_Eyskens_7-4-81.pdf

¹¹⁴ Arrêté Royal du 18 avril 1985 portant approbation du règlement de déontologie établi par le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

¹¹⁵ Règlement de déontologie régissant la profession d'architecte en Belgique, adopté le 18 avril 1985, Article 1.

¹¹⁶ ARON, Jacques, 1978, *op.cit.*

¹¹⁷ MIHALY, Almos, 2004b. « Les continuateurs de l'œuvre », *Bruxelles en mouvements*, n° 125. En ligne : <http://www.centrepaulduvigneaud.be/files/bxienmvt125.pdf>

mixte et constitué de bâtiments formant des îlots fermés, en opposition au zonage et aux bâtiments isolés préconisés par le modèle moderniste¹¹⁸. La logique de séparation morphologique et paysagère entre l'urbain et le rural, en opposition à la figure moderniste de ville-campagne. Et la logique mimétique, soit une grammaire architecturale composée d'ornementations gratuites, de pastiches, parfois explicitement « kitchs », qui s'oppose à l'esthétique pure et minimale des modernistes¹¹⁹.

Ces registres formel et esthétique ont favorisé le développement d'une certaine institutionnalisation de la problématique environnementale basée sur ce que Claudette Lafaye et Laurent Thévenot ont nommé « le respect d'un patrimoine domestique et de la qualité de vie »¹²⁰. Celui-ci se caractérise par un intérêt pour le « local », l'« enracinement », la « tradition », la « communauté » ou encore l'« attention au passé ».

Sous l'influence de la conjonction entre l'intérêt pour le cadre de vie, son approche essentiellement esthétique et formelle et les héritages hygiénistes, l'Agglomération bruxelloise a mis en place une série de dispositifs visant à améliorer l'environnement de la capitale. Pour ce faire, elle a doté le Conseil d'Agglomération d'un service environnement qui deviendra l'*Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement* (IBGE)¹²¹, puis *Bruxelles Environnement*, et dont nombre d'actions concernent aujourd'hui directement et indirectement les secteurs de la construction et de l'immobilier (voir Tableau 4).

Dans un premier temps, les compétences de cette administration furent cependant principalement limitées à la protection et à la gestion des espaces verts. L'Agglomération a également adopté des réglementations concernant la salubrité et la santé publique (lutte contre les pigeons et les rats, lutte contre les immeubles à l'abandon, remplacement des canalisations en plomb), l'esthétisme (affichages publicitaires, rénovation des façades) et la qualité acoustique (normes d'isolation acoustique pour les bâtiments neufs)¹²². La question énergétique a également été abordée mais de manière marginale, à travers la mise en place de systèmes de primes pour l'installation de chauffage par énergie non-conventionnelle.

¹¹⁸ ANANIAN, Priscilla, 2010. *La production résidentielle comme levier de la régénération urbaine à Bruxelles*, Louvain-La-Neuve, Presses Universitaires de Louvain.

¹¹⁹ VIOLEAU, Jean-Louis, 2005, *op.cit.*, p.284.

¹²⁰ LAFAYE, Claudette et THÉVENOT, Laurent, 1993, *op.cit.*, pp.505-506.

¹²¹ Arrêté Royal du 8 mars 1989 créant l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

¹²² CARTON, Vincent, 2009, *op.cit.*

Tableau 4. LISTE DES PRINCIPALES MISSIONS ALLOUÉES ACTUELLEMENT À BRUXELLES ENVIRONNEMENT CONCERNANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, LES SECTEURS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

Typologie	Objet
Législation	<p>Étude de l'application et la transposition des règles des Communautés Européennes en matière d'environnement</p> <p>Participation à des réunions et des négociations au niveau belge et international</p> <p>Élaboration de plans sectoriels notamment pour la prévention et la gestion des déchets, la lutte contre les nuisances sonores, les plans Air et Climat, etc.</p>
Contrôle	<p>Contrôle et surveillance de la pollution de l'air, de l'eau et du sol</p> <p>Contrôle du respect de la législation en matière d'environnement (police de l'environnement), notamment celle relative aux permis d'environnement</p> <p>Gestion d'un inventaire actualisé de l'état des sols</p>
Information	<p>Missions d'information en environnement destinée au grand public</p> <p>Missions d'information en environnement destinée aux praticiens</p> <p>Missions d'information scientifique</p> <p>Missions d'information concernant les subsides, la fiscalité, la législation et les matières techniques liées aux enjeux environnementaux</p> <p>Soutien des projets d'éducation à l'environnement dans les écoles bruxelloises</p> <p>Organisation d'appels à projets relatifs à la promotion de la ville et de l'architecture durables (quartiers durables citoyens, bâtiments exemplaires, défi énergie, plage, etc.)</p>
Facilitation	<p>Encadrement des porteurs de projets suivis par l'IBGE : Quartiers durables citoyens, bâtiments exemplaires, etc.</p> <p>Octroi de subsides (primes énergie, bâtiments exemplaires)</p>
Autorisations et dérogations	<p>Délivrance des permis d'environnement des classes IA et IB</p> <p>Délivrance des permis d'environnement de classe II dans le cas d'un demandeur de droit public pour une demande d'utilité publique</p> <p>Octroi de dérogation quant aux obligations PEB</p> <p>Délivrance des attestations du sol</p>
Avis	<p>Participation de droit à toutes les commissions de concertation dans le cadre des procédures d'urbanisme et de permis d'environnement</p> <p>Remise d'avis quant aux autorisations d'exploitation de certains équipements et installations</p>
Agrémentation	<p>Agrégation de divers praticiens : conseillers PEB, chauffagistes, auditeurs énergie, etc.</p> <p>Dispense de formations sur l'éco-construction à destination des praticiens</p>
Missions scientifiques	<p>Gestion du Laboratoire de Recherche en Environnement (LRE) ayant comme activité principale la surveillance et la gestion des réseaux de mesure de la qualité de l'air à Bruxelles</p> <p>Rédaction bisannuelle du rapport relatif à l'état de l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale</p>

Du point de vue institutionnel, ces quelques mesures démontrent une recherche de reconnexion entre la régulation de la nature et de l'habiter humain, compétences scindées lors de l'industrialisation sous l'influence des théories hygiénistes. Partielle, cette reconnexion n'a plus été remise en question depuis lors. Comme illustré dans le tableau 5, la définition de la compétence environnementale a été différemment intégrée dans le paysage institutionnel bruxellois. Elle n'a jamais été associée à l'urbanisme, compétence allouée au ministre-président de la Région bruxelloise, mais elle a presque toujours été couplée au logement et/ou à la rénovation urbaine. Ses intitulés ont, quant à eux, mis différemment en évidence les enjeux liés à la propreté, à la conservation de la nature, à l'énergie ou à la qualité de vie.

Tableau 5. LISTE DES MINISTRES BRUXELLOIS EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT DEPUIS LA RÉGIONALISATION

Législation	Nom	Affiliation	Compétences
1989-1995	Georges Désir (remplacé fin 1991 par Didier Gosuin)	FDF	ministre du Logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau
1995-1999	Didier Gosuin	FDF	ministre de l'Environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation, de la conservation de la nature et de la propreté publique
1999-2004	Didier Gosuin	FDF	ministre de l'Environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature, de la propreté publique et du commerce extérieur
2004-2009	Evelyne Huytebroeck	Ecolo	ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau
2009-2014	Evelyne Huytebroeck	Ecolo	ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la rénovation urbaine
2014- 2019	Céline Fremault	CDH	ministre du Logement, de la qualité de vie, de l'environnement et de l'énergie

Il faudra cependant attendre la fin des années nonante pour voir réellement se développer des approches systémiques du rapport homme/milieu dans les politiques de la ville (voir Parenthèse 7). Plus encore, il faudra attendre la référence au durable pour que ces logiques systémiques soient transposées à l'échelle des bâtiments et non plus uniquement à l'échelle de l'urbanisme. Il faudra également attendre la fin des années nonante pour que la première législation bruxelloise traitant de l'efficacité énergétique des bâtiments soit publiée et ce, sous l'impulsion d'une obligation européenne datant de 1993¹²³. Formalisée au sein du *Règlement Régional d'Urbanisme* par le *TITRE V: isolation thermique des bâtiments*, les exigences de cette première législation étaient peu contraignantes en matière d'obligation de résultat. Le domaine de l'architecture ne connaîtra plus de modification juridique majeure à cet égard jusqu'en 2007,

¹²³ Directive 93/76/CEE du Conseil du 13 septembre 1993 visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone par une amélioration de l'efficacité énergétique.

année de la publication de la première *Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments* (PEB), transposition de la première Directive européenne du même nom¹²⁴.

Parenthèse 7. Quelques apports des travaux de Paul Duvigneaud dans le développement des approches systémiques du rapport homme/milieu dans les politiques urbaines bruxelloises

Chimiste et biologiste de formation et écologue de profession, Paul Duvigneaud (1913-1991) considérait le territoire comme un milieu de vie au sein duquel coexistent la nature et l'homme¹²⁵. S'intéressant à l'équilibre entre l'homme et l'environnement naturel, il a établi une transposition des sciences naturelles à la science de la ville en vue d'offrir un angle d'approche systémique aux politiques de l'habiter. Ses recherches aboutirent notamment à l'élaboration de l'*écosystème Urbs*.

À portée opérationnelle, l'*écosystème Urbs* est une analyse du métabolisme urbain axée sur la quantification des ressources naturelles pouvant être consommées et celles devant être conservées car non renouvelables. Cette étude fut appliquée à Bruxelles, en collaboration avec l'Agglomération bruxelloise. Elle déboucha sur la modélisation de flux d'énergie, de matières, d'organismes entrants et sortants du territoire¹²⁶. Ce faisant, Duvigneaud a notamment mis en évidence les pertes et gaspillages induits, par exemple, par le non-usage de l'énergie solaire et de l'eau de pluie, soit que Bruxelles était un écosystème qui importait de nombreux flux, recyclait peu et rejetait de nombreux déchets.

Certaines dispositions instrumentales prises depuis lors à Bruxelles sont significatives de l'influence de l'*écosystème Urbs*¹²⁷. Cette analyse métabolique a donné lieu à des approches planificatrices en termes de trames continues et des approches comptables des impacts environnementaux de la ville. De telles approches ont également été développées à l'échelle internationale à l'image de l'*empreinte écologique*¹²⁸ ou de *Natura 2000*¹²⁹.

Les approches en termes de trames se sont développées à l'échelle de l'urbanisme bruxellois dans le courant des années nonante, notamment avec le *maillage bleu et vert*. Elles témoignent d'une évolution par rapport au préservationnisme. Basée sur la « continuité écologique » en opposition à la muséification de bouts de nature, la trame repose sur la reconnaissance que le non-humain se déplace et qu'il est nécessaire de préserver de grandes

¹²⁴ Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

¹²⁵ DUVIGNEAUD, Paul, 1974. *La synthèse écologique : populations, communautés, écosystèmes, biosphère, noosphère*, Paris, Doin.

¹²⁶ BLANC, Nathalie, 1998, *op.cit.*

¹²⁷ MIHALY, Almos, 2004a, *op.cit.*

¹²⁸ Mise en place dans les années nonante, l'empreinte écologique est un instrument de mesure territorialisée et non monétaire du développement économique qui propose une certaine objectivation des superficies « usées » par une personne, population ou entreprise. À ce sujet, voir notamment : WACKERNAGEL, Mathis et REES, Williams E., 1996. *Our ecological footprint: reducing human impact on the earth*, Philadelphie, New Society Publishers.

¹²⁹ Composé de territoires à grande valeur patrimoniale et biologique, le réseau Natura 2000 a été mis en place par l'Europe en 1992, en vue de dépasser certaines problématiques liées aux séparations administratives entre États et régions. Les zones reprises dans ce réseau sont soumises à des régimes juridiques particuliers visant à assurer leur conservation.

zones permettant la cohabitation entre humains et non-humains. Les approches comptables consistent, quant à elles, en l'objectivation quantitative des effets de nos actions. Celle-ci est reconnue nécessaire dans le cadre des politiques environnementales notamment parce qu'elle permet d'intégrer l'humain à l'écologie scientifique, favorise la politisation de l'écologie, facilite la mesure des effets des politiques environnementales, ou encore constitue des supports communicationnels forts.

En même temps, l'objectivation comptable et par trames s'effectue au prix d'un double réductionnisme. L'ambition opérationnelle favorise une décomposition des enjeux et, donc, un certain effritement de l'approche systémique recherchée¹³⁰. Ensuite, dans leurs objets, les analyses métaboliques sont réduites à la seule dimension abiotique de la réalité urbaine, oubliant ses dimensions culturelles, économiques et sociales. Par là, elles participent, entre autres, à l'opacification de la question des inégalités écologiques dans l'aménagement des villes¹³¹ que les modernistes avaient pourtant partiellement mise en exergue en dénonçant les asymétries des conditions d'habiter.

Ainsi, si au sein des politiques environnementales, les années septante auguraient le passage d'un horizon sanitaire à un horizon du risque, la référence au risque n'a pas immédiatement influencé la régulation de l'architecture à Bruxelles. Outre l'introduction des études et des rapports d'incidence en 1992, il faudra attendre 2004 pour voir cette influence véritablement se développer. Les politiques environnementales appliquées à la fabrique de la ville continuèrent à s'inscrire dans une logique hygiéniste. À cette attention pour la santé des habitants, s'était additionnée une préoccupation pour le confort d'habiter la ville. Il s'agissait d'assurer la proximité entre les différentes fonctions de la ville, de développer des infrastructures adaptées à la vie urbaine ou encore d'améliorer le confort acoustique. La réception des luttes urbaines marqua même le retour de la confusion entre assainissement et embellissement de la ville qui, quelque peu annihilée avec le fonctionnalisme, avait caractérisé les premières politiques cherchant à résorber les désagréments de l'industrialisation au début du 19^{ème} siècle. Nous verrons dans le chapitre 5 que l'esthétique architecturale continue a joué un certain rôle au sein des politiques de durabilisation mais que la définition des enjeux et des solutions allouées à ce registre esthétique a évolué.

2.4 La réception du droit à un logement décent ou la définition des enjeux socio-économiques de l'habiter

Le troisième et dernier grand héritage des mouvements critiques des années soixante et septante concerne l'institutionnalisation du droit à un logement décent. Alors que les évolutions induites par la référence à la reconstruction de la ville européenne ont été abordées sous l'angle du rapport à l'environnement, les évolutions induites par la référence au droit à un logement décent seront traitées ici sous l'angle des dimensions socio-économiques de l'usage de l'architecture comme technologie de

¹³⁰ BLANC, Nathalie, 1998, *op.cit.*

¹³¹ THEYS, Jacques, 2007. « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales s'ignorent-elles mutuellement ? Un essai d'interprétation à partir du thème des inégalités écologiques », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 23-35.

gouvernement. Bien qu'éloignée de prime abord du registre environnemental qui caractérise les politiques de durabilisation de l'architecture, cet arrêt sur l'institutionnalisation du droit à un logement décent s'avère essentiel à la compréhension de notre objet d'étude à plusieurs égards. Elle est tout d'abord symptomatique de la centralité des ambitions socio-économiques des politiques bruxelloises qui se sont déployées avec la régionalisation. Ce faisant, elle constitue une partie importante du cadre de la régulation de et par l'habiter au sein duquel se forme le référentiel d'architecture durable. La définition du logement décent est ensuite appelée à évoluer en référence au développement durable. Il s'agit notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'améliorer la ventilation des bâtiments de plus en plus isolés et étanches à l'air, de porter une plus grande attention aux émanations des matériaux de construction au sein des espaces habités, d'assurer un accès plus équitables aux services urbains, etc. Ce faisant, la question du mal logement est illustrative des tensions contemporaines qui se nouent autour des tentatives de conciliation entre l'impératif environnemental et la justice sociale dans le domaine de l'habiter.

Si le souci pour l'habitat décent s'est développé dès les prémices de l'industrialisation, il faudra attendre 1993 pour que le droit à un logement décent soit inscrit dans la Constitution belge (Art. 23), reconnaissant par là le logement comme une part intégrante des droits de l'homme. Entre-temps, diverses mesures ont été adoptées pour pallier les problèmes d'équité d'accès au logement. Ces mesures reposaient sur une certaine intégration de la critique sociale des années septante. Cette intégration s'est établie en deux temps, en fonction des politiques économiques du pays. La première période, des années septante jusqu'au milieu des années quatre-vingt, fut marquée par une politique d'austérité économique. Celle-ci aboutit à l'abandon de diverses mesures d'aide à l'accès à la propriété et au développement d'une pression fiscale sur le secteur immobilier. En même temps et à contre-courant des mouvements de dérégulation, cette période connut un renforcement de l'interventionnisme des autorités publiques en matière de logement des plus démunis. L'allocation des aides publiques fut donc réorientée de la classe moyenne vers les moins nantis. La seconde période, à partir de la seconde moitié des années quatre-vingt, fut marquée par une politique de relance économique. Celle-ci favorisa un retour de la recherche de dynamisation de l'économie à travers la promotion de la propriété privée telle que développée durant la période de l'âge d'or.

À Bruxelles, l'institutionnalisation du droit au logement décent a également été influencée par la référence à la ville traditionnelle européenne. Elle a été pensée comme un moyen pour panser les plaies de la capitale¹³² : les chancres laissés par les opérations de démolition, le délabrement du cadre bâti ancien, la paupérisation démographique et l'image de la capitale comme n'étant pas propice à l'habiter. Sous l'influence de l'intérêt pour le patrimoine et les formes urbaines traditionnelles, la logique de démolition et de reconstruction a fait place à une logique de *restructuration* et de *rénovation* de la ville par l'action sur

¹³² BERNARD, Nicolas, 2009. « Vingt ans de politique du logement en Région bruxelloise : entre bilan et prospective », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHAR, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 359-381.

le logement et l'îlot, qui fera elle-même place à une logique de *revitalisation* par l'action sur les quartiers au début des années nonante¹³³.

2.4.1 L'austérité et la politique de rénovation

Dans un contexte d'austérité économique, le gouvernement fédéral a adopté, entre 1975 et 1983, une série de mesures fiscales qui ont concerné directement et indirectement le secteur immobilier. Ces mesures visaient à remplir les caisses de l'État par la diminution des incitants financiers liés à l'accession à la propriété privée et par l'accroissement de la TVA, des taux d'intérêt des prêts hypothécaires, des droits d'enregistrement, de succession et de donation de biens immeubles. Amoindrissant l'incitation à l'investissement immobilier, ces mesures ont momentanément mis entre parenthèses l'usage de l'architecture comme agent d'absorption et de création de capital. En même temps, les pouvoirs publics ont concentré leurs efforts sur l'aide aux populations moins nanties. Le gouvernement fédéral a introduit des taxes sur les plus-values immobilières pour limiter la spéculation immobilière, a adapté les revenus cadastraux sur les valeurs locatives et a encadré les augmentations des loyers¹³⁴. Maintenu jusqu'en 1984, l'encadrement de la hausse des loyers a favorisé une baisse de 17,27 % des loyers par rapport à l'évolution des prix à la consommation¹³⁵.

À Bruxelles, l'amélioration des conditions de logements s'avérait alors particulièrement urgente. *L'Institut national du logement* estimait, qu'en 1970, environ la moitié du parc immobilier bruxellois nécessitait une rénovation, ce qui représentait un volume de 200.000 unités. Les gouvernants locaux s'étaient fixés comme objectif la rénovation de 20.000 logements en dix ans¹³⁶. Cette situation et objectif ont mené les autorités bruxelloises à maintenir un système d'incitants économiques. Dans une visée de restructuration du territoire, ces instruments ont été dédiés à la rénovation des logements et non plus à la construction neuve¹³⁷. Ces subsides n'étaient pas uniquement destinés aux locataires, mais ils visaient par essence l'amélioration des logements mis en location qui représentaient alors plus de 70% du parc résidentiel¹³⁸. À partir des années quatre-vingt, ce système des primes à la rénovation a connu diverses modifications pour mieux cibler les logements les plus insalubres et limiter les effets d'aubaine¹³⁹. Les travaux pouvant

¹³³ NOËL, Françoise, 2009a. « La politique de revitalisation des quartiers : à la croisée de l'action urbanistique et sociale », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHARTE, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 213–233.

¹³⁴ Respectivement : Loi programme du 22 décembre 1977 concernant la TVA, les plus-values foncières et les droits de succession ; Loi du 20 décembre 1974 concernant les revenus cadastraux ; Loi du 10 avril 1975 relative aux loyers des immeubles d'habitation.

¹³⁵ FRANÇOIS, André et LACONTE, Pierre, 1984, *op.cit.*

¹³⁶ ZIMMER, Pol, 2002, *op.cit.*

¹³⁷ Arrêté royal du 15 avril 1977, modifié par l'arrêté royal du 1er février 1978 relatif à l'octroi d'une prime ou d'un prêt à taux réduit à l'assainissement d'habitations insalubres améliorables ; Arrêté royal du 23 juin 1983 relatif à l'octroi à des particuliers de subventions pour l'exécution de travaux de confort à des bâtiments situés dans la Région bruxelloise.

¹³⁸ ZIMMER, Pol, 2002, *op.cit.*

¹³⁹ Arrêté du 18 décembre 1984 relatif à l'octroi de subvention pour la rénovation d'habitations situées dans la Région bruxelloise ; Arrêté royal du 10 octobre 1986 relatif à l'octroi à des particuliers de subventions pour l'exécution de travaux de confort à des bâtiments situés dans la Région bruxelloise ; Arrêté royal du 29 décembre 1988 relatif à l'octroi de primes pour la rénovation d'habitations situées dans la Région bruxelloise ; Arrêté royal du 17 janvier

faire l'objet d'une aide financière ont été circonscrits aux opérations considérées comme vitales. Un âge minimum a été défini pour les logements pouvant bénéficier des subsides. Les primes ont été majorées pour les opérations se situant dans des zones à rénover prioritairement car fortement dégradées, définies dans un premier temps par la *Zone à protéger et à rénover* (ZPR), puis par la zone *Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation* (EDRLR) et par les périmètres des *Contrats de quartier* en cours. Enfin, un système de modulation des subsides a été établi en fonction des revenus des demandeurs au bénéfice des plus démunis.

Les années septante ont également marqué une augmentation de l'interventionnisme étatique en matière de construction de logements sociaux destinés à la location. Cet interventionnisme sera, à nouveau, de courte durée. Le début des années quatre-vingt sonnera un désengagement des politiques fédérales en matière de logement social, dans un contexte de désinterventionnisme étatique, de réduction des dépenses publiques et de redéveloppement de l'activation du capitalisme par le secteur de la construction.

La politique bruxelloise en matière de logement social de l'époque reposait également sur la référence à la ville traditionnelle. À nouveau, elle s'effectuait en grande partie par une action sur le logement existant en vue de participer à la restructuration de la capitale. Entre 1978 et 1998, l'Agglomération bruxelloise a mené des opérations de « rénovations d'îlots »¹⁴⁰. Il s'agissait de rénover des îlots d'habitations appartenant aux pouvoirs publics et situés dans des zones à rénover prioritaires. Assez rapidement, la politique de rénovation d'îlots a été complétée par un plan de « rénovation d'immeubles isolés »¹⁴¹. Celui-ci consistait en la mise à disposition des communes et des *Centres publics d'aide sociale* (CPAS) de subsides leur permettant de rénover leurs immeubles de logements.

2.4.2 La relance économique et la politique de revitalisation

Les mesures d'austérité fédérales avaient favorisé une augmentation de la taxation du logement, un désintérêt pour l'investissement immobilier et, donc, un amenuisement de la dynamique économique du secteur de la construction dès le milieu des années septante. Touchés également par les crises économiques de 1973 et 1979, le secteur de la construction connut une récession plus importante que les autres secteurs économiques¹⁴². À Bruxelles, les objectifs de la politique de rénovation n'avaient pas été atteints. Sur les 20.000 logements visés, seuls 1.247 avaient été rénovés entre 1978 et 1988¹⁴³. Parallèlement, la régionalisation de la capitale s'étant accompagnée d'une augmentation de son

1989 relatif à l'octroi à des particuliers de subventions pour l'exécution de travaux de confort à des bâtiments situés dans la Région bruxelloise ; Arrêté royal du 7 juin 1989 relatif à l'octroi de primes aux particuliers dans les périmètres de rénovation de la Société de Développement régional de Bruxelles ; Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 1990 relatif à l'octroi de primes pour la rénovation d'habitations au bénéfice de personnes physiques ; Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 4 juin 1998 arrêtant le projet de Plan régional de développement.

¹⁴⁰ Arrêté royal du 28 mars 1977 organique de la rénovation d'îlots dans la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁴¹ Arrêté royal du 8 février 1980 organique de la rénovation d'immeubles isolés dans communes et des CPAS.

¹⁴² FRANÇOIS, André et LACONTE, Pierre, 1984, *op.cit.*

¹⁴³ ZIMMER, Pol, 2002, *op.cit.* ; NOËL, Françoise, 2000a, *op.cit.*

indépendance financière, les revenus régionaux étaient devenus en grande partie dépendants des impôts sur les personnes physiques et de la santé des secteurs de la construction et de l'immobilier. Cette dépendance avait exacerbé les problématiques liées à la désertification et à la paupérisation de Bruxelles qui ne s'étaient pas résorbées, et à la récession du secteur de la construction.

Les politiques du logement ont dès lors fait l'objet d'une série d'adaptations. Influencées par la recherche de relance économique, ces évolutions annonçaient le retour de l'usage de l'architecture comme agent d'absorption et de création de capital. Elles annonçaient également le retour de la centralité de la figure du propriétaire issu de la classe moyenne. La politique du logement est depuis lors caractérisée par la cohabitation entre deux grandes logiques : une logique axée sur la recherche de dynamisation de l'économie à travers la promotion de la propriété privée, et une logique axée sur la protection des plus démunis en termes d'accès à un logement décent.

Dès 1980, le gouvernement fédéral a adopté des mesures en vue d'alléger la pression fiscale sur la construction et l'immobilier tels l'abattement fiscal pour l'achat de logement occupé par l'acquéreur, l'augmentation du plafond du revenu cadastral permettant une réduction du précompte immobilier et l'annulation de la taxation sur les plus-values réalisées lors des cessions de biens immeubles non bâtis¹⁴⁴. Un système de primes à la construction, accessibles uniquement aux citoyens, a également été mis en place, visant toute construction neuve et rénovation de logement¹⁴⁵. Dans la lignée du rejet du *tabula rasa*, cet usage de l'architecture comme agent d'absorption et de création de capital intégra plus équitablement la construction neuve et la rénovation. Le gouvernement fédéral a notamment mis en place des systèmes de prêts à taux réduit et des primes pour l'assainissement de logements insalubres améliorables, des primes à l'amélioration des logements salubres mais fonctionnellement inadaptés, des primes à l'acquisition d'un logement existant ou encore des primes à l'isolation thermique¹⁴⁶.

La Région bruxelloise a également développé des politiques axées sur la figure du propriétaire à partir des années nonante. Ces politiques reposent sur la recherche d'attractivité résidentielle de la classe moyenne, par ailleurs définie comme la priorité première dans le PRD de 2002. Celle-ci est actuellement couplée à la recherche d'attractivité des acteurs économiques, tels les investisseurs, les entreprises, la classe dite créative et les touristes, qui sera abordée dans le chapitre suivant. La recherche d'attractivité résidentielle est justifiée par et construite autour des enjeux de restructuration du tissu bruxellois, de rénovation du cadre bâti, de repeuplement de la capitale et de la lutte contre la paupérisation moyenne de la population bruxelloise. L'action publique demeure donc concentrée sur certaines parties de la ville jugées fortement dégradées.

¹⁴⁴ Notamment : Loi du 8 août 1980 concernant le précompte immobilier ; Arrêté Royal du 15 février 1982 modifiant le code des impôts sur les revenus en matière de plus-value sur les immeubles non-bâtis ; Loi des finances du 11 avril 1983 concernant l'abattement pour occupation personnelle ; Loi fiscale et budgétaire du 28 décembre 1983.

¹⁴⁵ Loi du 24 décembre 1980 instaurant un subside spécifique en vue de promouvoir la construction et la rénovation d'habitations.

¹⁴⁶ Arrêté Royal du 6 juillet 1981, *op.cit.*

La rencontre entre attractivité résidentielle et restructuration du territoire témoigne d'un double élargissement des politiques de rénovation : au niveau de la forme urbaine, l'action glissa de l'îlot à l'échelle du quartier et, au niveau des cibles, l'action glissa du seul cadre physique au cadre physique et social. La politique de rénovation a fait place à la *politique de revitalisation*. Dans ses logiques, la politique de revitalisation témoigne du développement de l'État-réseau et de l'approche par le projet. L'action publique ne s'établit plus par décision et interventionnisme unilatéral, mais à travers le partenariat entre sphère publique et sphère privée. Se voulant transversale, qualitative et intégrée, la politique de revitalisation repose sur une recherche de dépassement de l'approche segmentée, quantitative et formelle des politiques de rénovation et de restructuration. Ce dépassement fait ressortir le *caractère territorialisé* des politiques bruxelloises¹⁴⁷. La territorialisation des politiques de revitalisation signifie que la recherche de résolution de certains problèmes socio-économiques est pensée et élaborée à travers l'aménagement du territoire. Elle suppose donc un certain redéveloppement des postulats spatialistes, comme évoqué précédemment à travers l'exemple de la mixité sociale.

Remplaçant les politiques de rénovation d'îlots et d'immeubles isolés, les *Contrats de quartier*¹⁴⁸ sont symptomatiques de ces évolutions. Dans sa première mouture (1993-2004), l'instrument contrat de quartier était composé de cinq volets visant principalement des objectifs d'amélioration des conditions d'habiter (espaces publics, logements conventionnés et sociaux) et de cohésion sociale à travers la mise en place de partenariats avec des associations locales (insertion professionnelle, espaces d'activités pour les jeunes, etc.). Les quartiers bénéficiant de ces contrats de revitalisation sont délabrés et défavorisés. Les immeubles y sont détériorés, le taux de chômage élevé, les équipements publics et les espaces verts rares, etc. En théorie, les contrats de quartier constituent une politique de discrimination positive, visant à réduire les ségrégations spatiales au sein du territoire bruxellois. La construction et la rénovation y constituent donc des instruments d'action qui, conjugués avec d'autres, participent à un plan stratégique dépassant les enjeux fonctionnels et économiques du cadre de vie en intégrant des enjeux sociaux et culturels. En ce sens, les contrats de quartier revêtent diverses caractéristiques rejoignant des idéologies généralement accolées au volet social de la territorialisation durable¹⁴⁹. Cette proximité fut par ailleurs institutionnalisée et améliorée lors de la refonte en 2010 de l'instrument en *Contrats de quartiers durables*¹⁵⁰.

En 2002, le système de primes à la rénovation a également été orienté par rapport aux enjeux d'attractivité résidentielle de la classe moyenne¹⁵¹. Excepté pour certains logements sociaux, les subsides sont devenus accessibles uniquement aux propriétaires occupant le logement rénové pendant minimum

¹⁴⁷ GENARD, Jean Louis, 2009a, *op.cit.* ; WAYENS, Benjamin, 2009, *op.cit.*

¹⁴⁸ Ordonnance organique du 7 octobre 1993 de la revitalisation des quartiers, modifié par Ordonnances du 20 juillet 2000 et du 27 juin 2002.

¹⁴⁹ ROSSY, Ans, 2004. *Le contrat de quartier, un contrat durable ? Un inventaire de la présence des critères de durabilité dans les contrats de quartier à Bruxelles*, CAVID/Srdu, Bruxelles, 39p.

¹⁵⁰ Ordonnance organique du 28 janvier 2010 de la revitalisation des quartiers.

¹⁵¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juin 2002 relatif à l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat.

cinq ans. L'attractivité de la classe moyenne a également été renforcée avec l'introduction d'autres mesures économiques et fiscales. Des primes à l'embellissement de façades à rue ont été mises en place pour les bâtiments âgés de plus de vingt-cinq ans et majoritairement affectés au logement¹⁵². Un système d'abattement des droits d'enregistrement a été adopté pour l'achat d'une première habitation par le propriétaire occupant¹⁵³. Celui-ci doit à nouveau s'engager à demeurer dans ledit logement de manière ininterrompue pendant cinq ans, tandis que l'abattement est majoré pour les logements se situant en zone EDRLR. Ou encore, les critères d'accès aux prêts hypothécaires publics proposés par le *Fonds du Logement*, inférieurs à ceux du marché, ont été revus pour les rendre accessibles à la classe moyenne alors qu'ils étaient initialement exclusivement accessibles aux plus démunis.

La politique de revitalisation se caractérise également par une extension de l'intervention directe des pouvoirs publics en matière de construction de logements. Dans une visée d'attractivité résidentielle, cet interventionnisme ne concerne plus uniquement le logement social mais intègre aujourd'hui le logement dit « moyen » ou « conventionné » destiné à la classe moyenne. Pour ce faire, les moyens et objets d'action de la *Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale* (SDRB), renommée depuis lors *Citydev.brussels*, ont été élargis. À l'origine, cette institution parapublique avait pour unique mission l'« expansion économique » de la capitale, soit la facilitation et l'incitation au développement des activités économiques principalement par la création de bâtiments tertiaires et d'ateliers de production. À la fin des années quatre-vingt, la mission de Citydev a été étendue à la « rénovation urbaine ». Les opérations de ce pôle rénovation urbaine doivent obligatoirement s'intégrer dans des zones prioritaires de rénovation. Outre l'implantation de quelques équipements tels des crèches et des commerces, la mission du pôle rénovation urbaine de Citydev consiste essentiellement en la production et en la vente de logements, aux prix attractifs, destinés à des personnes issues de la classe moyenne.

Les conditions d'accès et de jouissance de ces logements conventionnés font l'objet d'un encadrement juridique refondu en 2013¹⁵⁴. Le futur acquéreur doit être soumis à l'impôt des personnes physiques et ses revenus imposables ne doivent pas dépasser un certain montant correspondant à celui de la « classe moyenne ». Il ne peut pas non plus être déjà propriétaire ou usufruitier de biens immobiliers affectés au logement en Belgique. L'acquéreur est contractuellement lié à Citydev pendant une période de 20 ans (contre 5 ans à l'origine). La vente ou la location du logement est strictement encadrée durant cette période et ne peut pas s'établir sans l'accord de Citydev et le respect de certaines conditions. Le prix de vente maximum des logements conventionnés est actuellement de 1.500 euros/m² HTVA indexables. Parallèlement, depuis 2011, Citydev est reconnu comme un acteur « à finalité sociale ». Cette disposition

¹⁵² Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 mai 2002 relatif à l'octroi de primes à l'embellissement de façades.

¹⁵³ Ordonnance du 20 décembre 2002 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

¹⁵⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif à l'exercice des missions de rénovation urbaine de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

implique que les acquéreurs d'un de ses logements bénéficient d'une TVA de 6%, en lieu et place des 21% appliqués actuellement pour toute acquisition de logement neuf¹⁵⁵.

Depuis les années nonante et conformément aux logiques de l'État-réseau, les évolutions de la politique du logement se caractérisent également par une recherche de synergie avec le secteur privé. Par exemple, la mise en place des *Agences immobilières sociales* (AIS)¹⁵⁶ marqua l'ouverture du marché social locatif au secteur privé. Tout propriétaire peut confier son bien immobilier à une AIS qui le louera sous les conditions et au prix du logement social. En contrepartie, le propriétaire reçoit l'assurance de percevoir un loyer même en cas de vide locatif ou de défaut de paiement du locataire, la remise en état du bien en fin de location pour toute usure normale, des encadrements techniques et administratifs et des primes à la rénovation¹⁵⁷. En 2009, les AIS géraient environ 2.000 logements sur le territoire bruxellois¹⁵⁸.

À une échelle plus large de l'action, diverses réglementations définissant le logement minimal acceptable ont été adoptées¹⁵⁹. Directement inspirées des normes en vigueur dans les logements sociaux, ces réglementations englobent des critères de sécurité, de salubrité et d'habitabilité. Tout logement ne respectant pas ces critères ne peut légalement pas être mis en location. En même temps, depuis la fin de l'encadrement des loyers en 1984, il est généralement admis que la mise en conformité des logements tend à augmenter le montant des loyers. Le référentiel d'architecture durable ravivera ces débats et ces tensions tout en réorientant la posture des pouvoirs publics à cet égard.

2.4.3 Discrimination positive ou gentrification asociale ?

Certains auteurs estiment que l'objectif d'attractivité de la classe moyenne domine la politique du logement à Bruxelles depuis les années quatre-vingt. De fait, alors qu'en 1971, le taux de propriétaires à Bruxelles s'élevait à 27%, il s'est stabilisé à environ 40% depuis le début des années nonante¹⁶⁰. Le développement de l'attention portée à la classe moyenne est justifié au nom de l'augmentation des difficultés d'accès à un logement décent (achat et location), de l'insuffisance et la lenteur de la construction de logements sociaux et de la nécessité d'améliorer les finances régionales. Divers auteurs questionnent l'équilibre social de cette évolution. D'une part, les mesures prises et financées par l'argent public profitent majoritairement aux citoyens issus de la classe moyenne au détriment des plus

¹⁵⁵ Ordonnance du 20 juillet 2011 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement et visant à définir la politique sociale du logement.

¹⁵⁶ Ordonnance du 12 février 1998 portant création des agences immobilières sociales ; Ordonnance du 21 décembre 2001 modifiant l'ordonnance du 12 février 1998 portant création des agences immobilières sociales.

¹⁵⁷ Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 13 juin 2002 relatif à l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat, abrogé par l'Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2007 relatif à l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat.

¹⁵⁸ BERNARD, Nicolas, 2009, *op.cit.*

¹⁵⁹ Ordonnance du 15 juillet 1993 concernant les normes de qualité et de sécurité des logements meublés ; Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, complétée par l'ordonnance du 1er avril 2004 et modifiée pour la dernière fois le 8 mai 2014 ; Arrêté Royal du 8 juillet 1997 déterminant les conditions minimales à remplir pour qu'un bien immeuble donné en location à titre de résidence principale soit conforme aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.

¹⁶⁰ Le taux moyen de propriétaires à l'échelle nationale s'élève actuellement à 75%.

démunis¹⁶¹. D'autre part, les politiques de revitalisation urbaine mènent à une gentrification de quartiers populaires complexifiant l'accès à un logement décent des moins nantis¹⁶².

À Bruxelles, la gentrification revêt une forme relativement douce par rapport à d'autres villes. La gentrification bruxelloise est définie par Mathieu Van Criekingen comme « une somme d'évolutions par lesquelles des espaces populaires se voient (ré)appropriés par et pour des groupes socialement plus favorisés que leurs habitants ou leurs usagers préalables. »¹⁶³. Ce phénomène résulte en partie de l'unilatéralité des politiques de revitalisation. Celles-ci se déclinent presque exclusivement par l'introduction de ménages issus de la classe moyenne dans les quartiers moins nantis et nettement moins par l'introduction de ménages précarisés dans des quartiers plus aisés. Cette introduction de la classe moyenne s'accompagne d'une pression sur le marché immobilier qui pousse les ménages précarisés à migrer vers des quartiers bruxellois moins chers, voire à quitter la capitale pour des régions fortement paupérisées comme le Hainaut.

Ce phénomène de gentrification est présenté par les pouvoirs publics bruxellois comme un dommage collatéral, justifié par la nécessité de réparer la capitale des stigmates des politiques territoriales d'après-guerre, par les supposés bénéfices de la mixité sociale et par la dépendance du budget régional des rentrées fiscales¹⁶⁴. Cette approche du phénomène de gentrification est révélatrice d'un second filtre qui a été appliqué aux critiques portées par les luttes urbaines des années septante à Bruxelles : les luttes urbaines ont échoué dans leur tentative d'intégrer la question de la lutte des classes dans les politiques de la ville¹⁶⁵. Cet échec met en évidence le poids de l'usage de la fabrique de l'habiter dans le jeu de la croissance économique. Il démontre également, à nouveau, la prédominance chez les leaders des luttes urbaines, issus d'une certaine bourgeoisie, des considérations esthétiques et formelles :

« Pour les militants de l'ARAU, il fallait attaquer les promoteurs et les pouvoirs publics moins sur les catastrophes sociales que le Plan Manhattan allait provoquer que sur la conception de la ville et le type d'urbanisme qu'il tentait d'imposer. »¹⁶⁶

¹⁶¹ ROMAINVILLE, Alice, 2010. « À qui profitent les politiques d'aide à l'acquisition de logements à Bruxelles ? », *Brussels Studies*, n° 34. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_121_BruS34FR.pdf ; BERNARD, Nicolas et LEMAIRE, Valérie, 2015. « La régionalisation du "bonus logement" : vers une politique adaptée au contexte bruxellois ? », *Brussels Studies*, n° 83. En ligne : <http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/BruS83FR.pdf>

¹⁶² BERNARD, Nicolas, 2006. « Le secteur du logement à l'épreuve des réglementations anti-discrimination », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n°1926, pp. 5-45 ; VAN CRIEKINGEN, Mathieu, 2006. « Que deviennent les quartiers centraux à Bruxelles ? », *Brussels Studies*, n° 1. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_27_BS1_francais.pdf

¹⁶³ *Ibid.*, p.4.

¹⁶⁴ VAN CRIEKINGEN, Mathieu et DECROLY, Jean-Michel, 2009. « Le Plan de Développement International de Bruxelles (PDI). Promesses de développements immobiliers et d'inégalités croissantes ? », *Brussels Studies* n° 25. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_91_BruS25FR.pdf

¹⁶⁵ MARTENS, Albert, 2009, *op.cit.* ; VAN CRIEKINGEN, Mathieu, 2010, *op.cit.* ; CARLIER, Louise, 2011, *op.cit.*

¹⁶⁶ MARTENS, Albert, 2009, *op.cit.*, p.9. Le quartier Nord était en bonne partie déjà démolit. La question du maintien du patrimoine bâti n'était donc pas d'actualité. Dans la critique marxiste c'est la quasi inexistence de plans sociaux de relogements ou de compensations financières suffisantes qui prédominait. Chez d'autres, à l'image de l'ARAU, les revendications se concentraient sur la forme moderniste du projet initialement prévu.

Plus qu'une intégration des critiques sociale, artiste et/ou écologique des années soixante et septante, les évolutions de la régulation de l'habiter reposent donc sur une intégration des critiques visant explicitement le modèle moderniste ou, du moins, la bruxellisation. Certaines revendications sociales et environnementales ont été filtrées, contournées, voire niées. Parallèlement, nombre de réponses apportées pour contrecarrer le « mal moderniste » reposaient sur une logique essentiellement esthétisante et formaliste. Au final, certains héritages hygiénistes et modernistes ont perduré, parfois après avoir fait l'objet d'un reformatage. Par exemple, le concept de « cadre de vie » a maintenu un certain rapport à la nature conservationniste, utilitariste et esthétisant. Encore, le concept de « mixité sociale » témoigne d'une certaine permanence des capacités éducationnelles allouées à l'aménagement spatial.

À cet agglomérat, s'est additionnée une strate relativement récente à Bruxelles : celle du néolibéralisme. La percolation des logiques néolibérales dans les politiques bruxelloises de l'habiter est indéniable : au niveau des modes d'action et au niveau des constructions sociocognitives des problèmes, des objectifs et des possibles. Ces évolutions se caractérisent par le renforcement du référentiel de marché et, par extension, par le renforcement des tensions entre les sphères économiques, sociales et environnementales. Sous certains aspects, la strate néolibérale s'avère ambiguë, voire contradictoire, avec certains héritages des luttes urbaines. Cette cohabitation, tendue, trace le contexte (dé)politique de la formalisation du référentiel d'architecture durable.

Chapitre 3. Le contexte (dé)politique de la montée du référentiel d'architecture durable

3.1 Contexte (dé)politique du référentiel d'architecture durable : entre revitalisation et néolibéralisme

3.1.1 La condition post-politique

Comme abordé brièvement dans le chapitre précédent, le néolibéralisme ne constitue pas une simple résurgence de la logique du laisser-faire le marché. Il est également symptomatique de la naturalisation des supposés caractères bénéfique et inévitable du capitalisme. L'économie est devenue une *fin* en soi et non plus uniquement le moyen de faire société¹. Le progrès est de moins en moins pensé pour répondre aux besoins des hommes que pour servir la croissance économique. Il s'agit de moins en moins d'augmenter les revenus de la classe « populaire » pour qu'elle consomme et améliore ses conditions de vie, que d'agir sur la consommation des classes aisées. Le système n'est plus abordé en termes de « production de masse » en vue de répondre aux besoins universaux des hommes mais bien en termes de « spécialisation flexible »².

Ces glissements doivent être compris au regard des évolutions plus globales du système économique. Celles-ci se caractérisent par l'expansion de la mondialisation, fruit des évolutions de la politique internationale et des techniques qui ont annihilé de nombreuses contraintes spatiales et temporelles. Elles se caractérisent également par le développement de la financiarisation, soit du recours aux opérations strictement financières de type actionnariales. Au final, le système économique est devenu beaucoup plus instable, complexe, autonome et de moins en moins apte à résoudre les problématiques sociales :

« Avec la *majoration des normes de profits* à l'échelle internationale, en parallèle avec la libéralisation quasi-complète des mouvements de capitaux et la globalisation des marchés financiers, s'impose dans les pays de vieille industrialisation une déconnexion croissante

¹ FOUCAULT, Michel, 2004b, *op.cit.* ; AUDARD, Catherine, 2009, *op.cit.*

² LEBORGNE, Danièle et LIPIETZ, Alain, 1992. « Idées fausses et questions ouvertes de l'après-fordisme », *Espaces et Sociétés*, n° 66-67, p.40.

entre rentabilité du capital et accumulation productive nette domestique et ce, au détriment de cette dernière. Ceci débouche alors sur un régime de croissance lente et de taux de chômage structurellement élevé. (...). Il en résulte alors ici une déconnexion croissante entre rentabilité (rétablie) et rythme d'accumulation productive, structurellement ralentie pour cause de financiarisation. »³

Dans ce contexte, les autorités publiques sont reléguées à une posture de gestionnaires et de managers. Comme développé dans le chapitre précédent, il ne s'agit plus d'intervenir directement dans la mécanique sociétale pour assurer l'égalité des chances, mais d'organiser l'autorégulation, la coordination et le partenariat entre secteurs privé et public. L'approche par « gouvernance » tend à remplacer l'approche par « gouvernement »⁴.

Le développement de la gouvernance ne signifie pas l'abandon de toute forme de contrôle. Il signifie plutôt un déplacement des lieux de décisions et une évolution des formes de régulation. L'État nation a perdu une partie de sa souveraineté au profit des pouvoirs locaux, des instances internationales et de certains acteurs en situation, telles des entreprises et des associations. Concernant l'évolution des formes de régulation, Laurent Thévenot parle de « gouvernement par les normes »⁵, tandis que Robert Salais parle de « politique des indicateurs »⁶. Qu'elle s'appuie sur des certifications, des agréments, des labels, des standards, des indicateurs ou des bonnes pratiques, la normativité se développe fortement ces dernières années, témoignant de l'évolution des formes d'objectivation de l'action. D'une part, elle permet de répondre aux exigences de mesure de performance auxquelles les pouvoirs publics sont soumis. D'autre part, elle offre la promesse de mieux orienter l'action publique, notamment grâce à la catégorisation des problématiques et des publics cibles. Cette objectivation ne se limite pas au propos technique. Elle s'étend également au gouvernement des hommes en contractualisant les relations ou en définissant des responsabilités et des droits. Le gouvernement par les normes consiste ainsi en un « compromis entre régime civique et régime industriel de justification. »⁷.

La montée de la normativité influence les politiques publiques à divers niveaux. À cet égard, Robert Salais met en évidence une série de dérives possibles que nous condons ici en trois grands risques⁸. Le premier risque consiste en une *dérive instrumentale* : fruit d'une sélection de variables, la normativité passe sous silence certaines problématiques et propose, de fait, une lecture incomplète, si pas biaisée, de la réalité. Le deuxième risque consiste en l'*instrumentalisation de la normalisation* : les instruments sont revus pour améliorer les résultats objectivés qu'ils proposent et non pas pour améliorer leur concordance

³ SAVAGE, Réginald, 2004, *op.cit.*, p.462. Souligné dans le texte.

⁴ LE GALÈS, Patrick, 1995, *op.cit.*

⁵ THÉVENOT, Laurent, 1997. « Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information », dans CONEIN, Bernard et THÉVENOT, Laurent, (Éds), *Cognition et information en société*, Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 205-242.

⁶ SALAIS, Robert, 2004. « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi », dans ZIMMERMANN, Bénédicte, (Éds), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. Le savant, le politique et l'Europe*, Paris, Éditions de la MSH, pp. 287-331.

⁷ THÉVENOT, Laurent, 1997, *op.cit.*, p.235.

⁸ SALAIS, Robert, 2004, *op.cit.*

avec le réel. Le dernier risque consiste en l'*opportunité stratégique* : les politiques publiques sont revues avant tout pour améliorer les résultats objectivés par les normes et moins pour améliorer les situations réelles.

Le concept de « gouvernement par les normes » est symptomatique de l'inflation instrumentale qui caractérise le contexte contemporain, notamment parce que les logiques de l'État-réseau renforcent la spécialisation et la sectorialisation⁹. Cette inflation pose une série de problèmes qui seront évoqués en détail dans la deuxième partie de la recherche. Elle pose avant tout une limite quant à la teneur démocratique allouée à l'État-réseau car les problèmes, enjeux et solutions sont appréhendés à une échelle intersectorielle, dans un système relativement clos et spécialisé. Ils ne sont plus abordés de manière généraliste, sous l'angle de l'intérêt de la société dans son ensemble. Au final, les intérêts sectoriels tendent à prédominer l'intérêt général.

L'ensemble des évolutions qui viennent d'être évoquées implique le développement d'un phénomène de dépolitisation, d'une condition postpolitique selon les termes d'Erik Swyngedouw. Ce phénomène est compris ici dans le sens où le « politique » implique que :

« le "passage à l'acte" [des pouvoirs publics] ne soit aucunement dépendant de la connaissance de l'expert ou de sa capacité à "éclairer" la situation, mais, au contraire, qu'il se fonde sur un bouleversement du champ de vision et de la distribution des fonctions et des espaces sur la base d'un principe d'égalité. »¹⁰

La condition postpolitique revêt diverses dimensions. Tout d'abord, les autorités politiques ont perdu une part de leur autonomie d'action, tandis que les responsabilités des acteurs en situation augmentent. Cette perte d'autonomie est par ailleurs renforcée par le développement de la financiarisation. En tant qu'agents endettés, les pouvoirs publics sont mis « sous tutelle silencieuse des marchés financiers » et « brusquement confrontés au risque d'insolvabilité et d'endettement insoutenable »¹¹. Le financement des politiques publiques dépend de plus en plus des marchés financiers, ce qui renforce la posture d'entrepreneur et de manager des gouvernants.

Ensuite, le politique est réduit à des activités de *policy-making* qui tendent « à se substituer à d'autres rapports plus ouvertement politiques »¹². L'action publique consiste généralement en l'ajustement d'intérêts divergents sans véritable prise de position quant aux points de tension¹³. Les choix et les sujets jugés problématiques sont évités. Ces mouvements d'ajustement et d'évitement sont eux-mêmes orientés autour des codes du capitalisme. Le néolibéralisme, en faisant de l'économie le principe du faire politique,

⁹ LASCOURMES, Pierre et LE BOURHIS, Jean-Pierre, 1998. « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, n° 42 (11), pp. 37–66. ; BORRAZ, Olivier, 2004. « Les normes : instruments dépolitisés de l'action publique », dans LASCOURMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 123–161. ; LAÏDI, Zaki, 2008. *La norme sans la force*, Paris, Presses de Sciences Po.

¹⁰ SWYNGEDOUW, Erik, 2011, *op.cit.*, p.142.

¹¹ SAVAGE, Réginald, 2004, *op.cit.*, p.668.

¹² THÉVENOT, Laurent, 1997, *op.cit.*, p.234.

¹³ LASCOURMES, Pierre, 1996, *op.cit.* ; LASCOURMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2004, *op.cit.*

empêche la politisation des divergences, des conflits et des alternatives qui s'opposent à l'ordre du marché. Les débats se concentrent sur les modes d'action publique, leur fonctionnalité et leur efficacité, sans s'arrêter préalablement sur les constructions sociocognitives et leur concordance avec le bien commun. Certains auteurs considèrent ainsi que la condition post-politique est par essence post-démocratique¹⁴.

Enfin, le phénomène de dépolitisation incombe également au fait que l'État n'est plus, ou moins qu'auparavant, le lieu de construction des référentiels globaux. Il y a globalisation dans le sens où « la production des cadres globaux d'interprétation du monde tend à échapper à l'État national ». Cette globalisation implique une dissociation entre les « fonctions de construction des cadres généraux d'interprétation du monde » et les « fonctions de construction du compromis social sur lequel reposent les systèmes politiques modernes », alors qu'auparavant l'État regroupait les deux¹⁵.

La condition post-politique pose une ambiguïté structurelle à la montée du référentiel d'architecture durable. Comme évoqué en introduction, la notion de développement revêt une potentialité critique en ce qu'elle met en évidence une série de contradictions de nos modes de développement moderne et de ses constructions sociocognitives. Or, la condition post-politique constitue un contexte peu favorable pour activer cette dimension critique. Le contexte de dépolitisation suggère une approche du développement durable essentiellement managériale et technologique¹⁶ : une forme d'action qui se caractériserait par la recherche du consensus et qui ne pourrait mener qu'à une conciliation molle entre croissance économique et enjeux environnementaux. Une forme d'action qui éviterait les tensions, les divergences et les conflits pourtant nécessaires à la révision de notre rapport au monde.

3.1.2 Évolution du « rôle » de la ville

Du fait du développement de l'État-réseau et des progrès techniques, le marché a besoin de savoir-faire de plus en plus pointus, spécifiques et diversifiés. Simultanément, du fait de l'augmentation de la rotation des capitaux et des innovations, le marché se caractérise aujourd'hui par une plus grande flexibilité et donc, par une plus grande incertitude quant au devenir des carrières professionnelles et des entreprises. Dans ce contexte, la capacité de « faire réseau » est devenue une nécessité tant pour les individus que pour les entreprises.

Cette nécessité de faire réseau favorise les grands territoires urbains. Par leur diversité d'infrastructures et de ressources en main-d'œuvre, les grandes villes facilitent la mutualisation des expériences et des connaissances. Cette mutualisation des savoirs peut s'effectuer entre intérêts convergents mais également entre intérêts à priori hétérogènes voire divergents. C'est pourquoi il est généralement admis que les

¹⁴ SWYNGEDOUW, Erik, 2011, *op.cit.*, p.147.

¹⁵ MULLER, Pierre, 2000, *op.cit.*, p.204.

¹⁶ SWYNGEDOUW, Erik, 2007. « Impossible "sustainability" and the postpolitical condition », dans KRUEGER, Rob et GIBBS, David, (Éds), *The sustainable development paradox. Urban political economy in the United States and Europe*, New York, The Guilford Press, pp. 13-40.

grandes villes favorisent l'innovation¹⁷. Les grandes villes offrent également une certaine assurance quant aux possibilités de reconversion et d'évolution pour les individus et pour les entreprises. Le contexte néolibéral se caractérise donc par le renforcement du poids des grandes villes dans le système économique. Couplé au développement des technologies de communication et de circulation qui amoindrit les contraintes liées à la distance, ce renforcement a favorisé le développement de la « métropolisation », soit des territoires habités par concentration autour de noyaux urbains de grandes agglomérations¹⁸. La métropolisation s'accompagne d'une globalisation de la polarisation spatiale : les entreprises ont tendance à se regrouper dans quelques grandes villes au détriment de territoires jugés moins attractifs et faisant dès lors l'objet d'une désertification économique. Ces regroupements n'ont cessé de se renforcer, jusqu'à former des « territoires en réseau » : les grands pôles métropolitains fonctionnent entre eux, au détriment de leurs liens avec leurs villes satellites de plus petite envergure.

La participation à ce réseau métropolitain mondial est considérée comme un atout majeur, voire même comme une condition de survie économique pour les villes. Néanmoins, la place d'une ville dans le réseau métropolitain ne s'établit pas naturellement. Elle se mérite. Le jeu de compétition interurbaine connaît en ce sens une croissance exponentielle. Pour démarquer et rendre indispensable leur ville, les pouvoirs publics cherchent à créer des avantages monopolistiques, des spécificités et des signes distinctifs, par exemple, en insistant sur certaines données culturelles, touristiques ou en accueillant des hauts lieux de pouvoir et de décision¹⁹.

Une fois atteint, le statut des grandes métropoles demeure instable car le marché, les attentes et les besoins des « usagers-consommateurs » sont de plus en plus flexibles, éphémères et incertains. Pour maintenir leur attractivité, les villes doivent sans cesse s'adapter aux mutations du marché et de la société²⁰. Cette instabilité de la position stratégique des grandes métropoles catalyse à son tour les phénomènes de concurrence entre territoires. Les pouvoirs publics locaux se confondent dès lors de plus en plus avec l'image du chef d'entreprise ou de promoteur qui cherche à attirer certains capitaux et certaines forces de travail. C'est l'ensemble des logiques, des objectifs et des outils des politiques urbaines qui évoluent en fonction des lois du néolibéralisme, donnant lieu à ce que David Harvey nomme l'« entrepreneurialisme urbain »²¹.

Le territoire n'est plus perçu comme un support mais comme un « acteur », obligé d'affirmer constamment son identité. La ville et la vie urbaine tendent à devenir une immense accumulation de

¹⁷ LEBORGNE, Danièle et LIPIETZ, Alain, 1992. « Idées fausses et questions ouvertes de l'après-fordisme », *Espaces et Sociétés*, n° 66-67, pp. 39-68. ; VELTZ, Pierre, 1996. *Mondialisation, villes et territoires*, Paris, Presses universitaires de France, p.215.

¹⁸ LEBORGNE, Danièle et LIPIETZ, Alain, 1988, *op.cit.* ; ASCHER, François, 1995. *Métapolis ou l'avenir des villes*, Paris, Odile Jacob.

¹⁹ Notamment : HARVEY, David, 1989b, *op.cit.* ; HARVEY, David, 2001. *Spaces of capital : towards a critical geography*, New York, Edinburgh University Press.

²⁰ ASCHER, François, 1995, *op.cit.* ; ASCHER, François, 2008, *op.cit.*

²¹ HARVEY, David, 1989b, *op.cit.* ; HARVEY, David, 2008. *op.cit.*

spectacles²². Le cadre de vie joue un nouveau rôle économique au-delà des enjeux d'habitabilité. La ville, ses équipements, ses services, ses architectures et ses paysages sont devenus des objets de marketing et de concurrence interterritoriaux au-delà des enjeux d'attractivité de la classe moyenne.

Bruxelles n'échappe pas à ces évolutions et est généralement bien positionnée dans ce jeu de concurrence interurbaine. Elle est notamment considérée comme une *major world city* sur l'échelle du *world cityness values* établie par les chercheurs du *Global analysis of world cities* (GWWC). Cette position s'explique principalement par la présence des institutions européennes (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Conseil européen et une partie du Parlement européen), de divers organes internationaux (OTAN, Union de l'Europe Occidentale, Eurocontrol, etc.), des institutions nationales (Régions bruxelloise et flamande, Chambre, Sénat, etc.) et du regroupement de nombreux groupes d'intérêt, cabinets de consultance, organes de presse, succursales de très grandes entreprises, etc.²³.

3.1.3 Évolutions des cibles et des investissements

La mise en évidence et l'amélioration de la position concurrentielle de Bruxelles favorisent l'introduction de nouveaux dispositifs d'action. Ceux-ci reposent sur une logique néolibérale et cohabitent avec les formes de la politique de revitalisation urbaine. Le *Plan de Développement International* (PDI) mis en place en 2007 en est particulièrement représentatif. Le PDI est présenté comme « l'outil directeur et fédérateur de l'ensemble des initiatives et actions entreprises dans l'avenir pour asseoir le développement international de Bruxelles de manière durable »²⁴. Élaboré par une agence de consultance qui s'est basée sur des standards internationaux de compétitivité, le PDI s'inscrit dans une politique de *city marketing* à large échelle visant à formaliser une identité claire, positive et attractive de la ville. La production architecturale occupe une place importante au sein de ce plan de développement à deux niveaux : au niveau de l'image et au niveau de la fonctionnalité.

- **Attirer par l'image**

Le PDI préconise la mise en place d'une politique de communication modifiant les perceptions du cadre bâti existant. Le plan vise simultanément à créer et à tirer profit des atmosphères de la ville existante, en travaillant sur la mise en évidence de la culture architecturale passée et contemporaine. À cet égard, il est fait référence, à titre d'illustrations, à divers projets architecturaux et urbanistiques qui favorisent le

²² DEBORD, Guy, 1996 (1967). *La société du spectacle*, Paris, Gallimard.

²³ CORIJN, Eric, MACHARIS, Cathy, JANS, Theo et HUYSEUNE, Michel, 2008. « L'impact des institutions internationales à Bruxelles : une approche multicritères », *Brussels Studies*, n°23. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_65_BruS23FR.pdf ; VANDERMOTTEN, Christian, LECLERCQ, Els, CASSIERS, Tim et WAYENS, Benjamin, 2009. « États généraux de Bruxelles. L'économie bruxelloise », *Brussels Studies*, Note de synthèse n°7. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_76_EGB7.pdf ; VAN HAMME, Gilles, WERTZ, Isaline et BIOT, Valérie, 2011. « La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles », *Brussels Studies*, n° 48. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_135_BruS48FR.pdf

²⁴ Plan de Développement International de Bruxelles : Schéma de base, Rapport final, août 2007, Région de Bruxelles-Capitale, p.5.

marketing territorial de certaines villes : le musée Guggenheim de Bilbao, Central Park et la cinquième Avenue de New York, Hyde Park à Londres, les Tuileries et les Champs-Élysées de Paris, La Rambla de Barcelone, etc.

C'est le registre esthétique de l'architecture qui est mis à contribution. De fait, dans les stratégies de différenciation territoriale, l'architecture constitue un outil permettant de façonner une image censée refléter la qualité, la variété, l'originalité ou encore l'innovation d'une ville²⁵. Florent Champy parle à cet égard du phénomène d'« esthétisation de l'architecture » qui contraste avec les approches quantitatives de l'architecture de l'après-guerre²⁶ et qui se développe également à l'échelle domestique sous l'influence de l'hyper-individualisation²⁷. L'expression architecturale redevient un objet politique mais cette renaissance revêt une forme nouvelle.

Durant les premières heures de l'hygiénisme, dans la lignée des politiques miasmatiques, l'esthétique architecturale était abordée comme un instrument assainissant parmi d'autres. Il s'agissait d'assainir la ville en l'embellissant par des projets d'architecture, par des opérations urbanistiques et par le nettoyage de l'espace public. Les théories progressistes et modernistes abordaient, quant à elles, l'esthétique architecturale sous l'angle de l'expression du progrès. C'est notamment dans cette logique que les politiques d'après-guerre se sont attachées à « moderniser » l'image de Bruxelles. Inversement, le progrès industriel servait l'esthétique architecturale qui pouvait être pure, minimale et, selon les critères de l'époque, économiquement efficace. À partir des années septante, l'esthétique architecturale a été dépolitisée, reléguée au pastiche, sous l'influence de la reconstruction de la ville traditionnelle. Dans la logique néolibérale, l'esthétique architecturale est repolitisée mais cette repolitisation se construit dans une visée d'attractivité économique. Il ne s'agit pas uniquement de moderniser l'image de la ville mais de la faire sortir du lot, d'exprimer son dynamisme et son audace. Cette repolitisation de l'esthétique architecturale est en ce sens paradoxale car elle est, en partie, la résultante du contexte global de dépolitisation.

Ainsi, si les théories modernistes ont favorisé le rapprochement entre l'architecture, en particulier le logement, et le monde industriel²⁸, les enjeux économiques alloués à l'esthétique architecturale favorisent actuellement le rapprochement entre l'architecture, bien au-delà du logement, et l'industrie culturelle. Ce rapprochement est tel que certains architectes et projets d'architecture deviennent des marques à part entière²⁹. Ils s'exportent de territoire en territoire, mettant en exergue un phénomène que nous pouvons qualifier « d'internationalisation d'une certaine architecture » et qui soulève la question de l'adéquation entre la solution architecturale « exportée » et les spécificités contextuelles. De nombreux architectes, urbanistes et théoriciens de l'espace voient effectivement dans cette internationalisation une mise en

²⁵ VELTZ, Pierre, 1996, *op.cit.* ; HARVEY, David, 2008, *op.cit.*

²⁶ CHAMPY, Florent, 2001, *op.cit.*, p.106.

²⁷ GENARD, Jean Louis et BERGILEZ, Jean-Didier, 2002. « Le destin de l'architecture à l'ère de l'esthétisation de la vie quotidienne », *Recherches en communication*, n° 18, pp. 133-154.

²⁸ SMETS, Marcel, 1977, *op.cit.*, p.24. ; LEFEBVRE, Henri, 2009, *op.cit.*

²⁹ Notamment : LA CECLA, Franco, 2011. *Contre l'architecture*, Paris, Arléa

danger de la capacité, voire de la vocation, de l'espace à formuler et à formaliser les identités culturelles par essence situées et diversifiées. Ils appellent alors à un « retour au local » de la production architecturale afin de pallier les dérives uniformisantes du monde contemporain³⁰.

- **Attirer par les fonctions**

Au niveau des fonctions qu'offre Bruxelles à ses usagers, le PDI préconise la création de neuf nouveaux équipements d'envergure dont un centre de congrès, une salle de spectacle, un centre commercial et un musée de l'Europe (voir Illustration 2). Parallèlement à ces nouveaux équipements, le plan de développement appelle à moderniser les bâtiments culturels et touristiques afin de les « rendre plus attractifs et plus conformes aux goûts de la clientèle internationale actuelle en pensant l'intégration de leurs activités dans un projet de ville international et européen. »³¹. Ces investissements ne visent plus directement la population locale mais cherchent à attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux consommateurs (main-d'œuvre qualifiée, touristes, résidents aisés, etc.). La ville est à nouveau, en partie, pensée au coup par coup, projet par projet. Cependant, nous y reviendrons, cette approche implique une distanciation certaine avec la dimension démocratique inhérente au projet urbain telle que décrite dans le chapitre précédent.

Si le PDI cohabite avec d'autres instruments axés sur la population locale et l'attractivité de la classe moyenne, certains observateurs estiment que ce plan constitue le fer de lance de la politique de développement de la Région au détriment du PRD(D)³². Pourtant, le PDI présente une faible légitimité politique car il n'a pas de statut légal, n'a pas fait l'objet de débat public et est contesté par de nombreuses associations³³. Force est néanmoins de constater que le PDI occupe une place importante dans la politique urbaine bruxelloise, entre autres, parce que la mise en œuvre des projets nécessite d'importants budgets, couvre environ 7% du territoire bruxellois, investit une grande partie des dernières grandes réserves foncières de la ville et nécessite la modification de certains cadres juridiques³⁴.

Le gouvernement justifie la place que prend le PDI dans les plans de développement stratégique de la Région par l'idée que sa mise en œuvre bénéficiera également à la population locale, par exemple en assurant un bassin d'emplois et en offrant de nouveaux équipements publics. Pourtant, il est reconnu que ces investissements ne bénéficient pas automatiquement à l'ensemble de la population locale et, qu'au contraire, ils peuvent aggraver les conditions d'équité et de justice sociale. Comme le soulignent Mathieu Van Criekingen et Jean-Michel Decroly, le PDI annonce effectivement une rupture importante avec les logiques sociales préexistantes car ce Plan affiche explicitement une ambition de gentrification.

³⁰ Notamment : MAGNAGHI, Alberto, 2003. *Le projet local*, Liège, Mardaga.

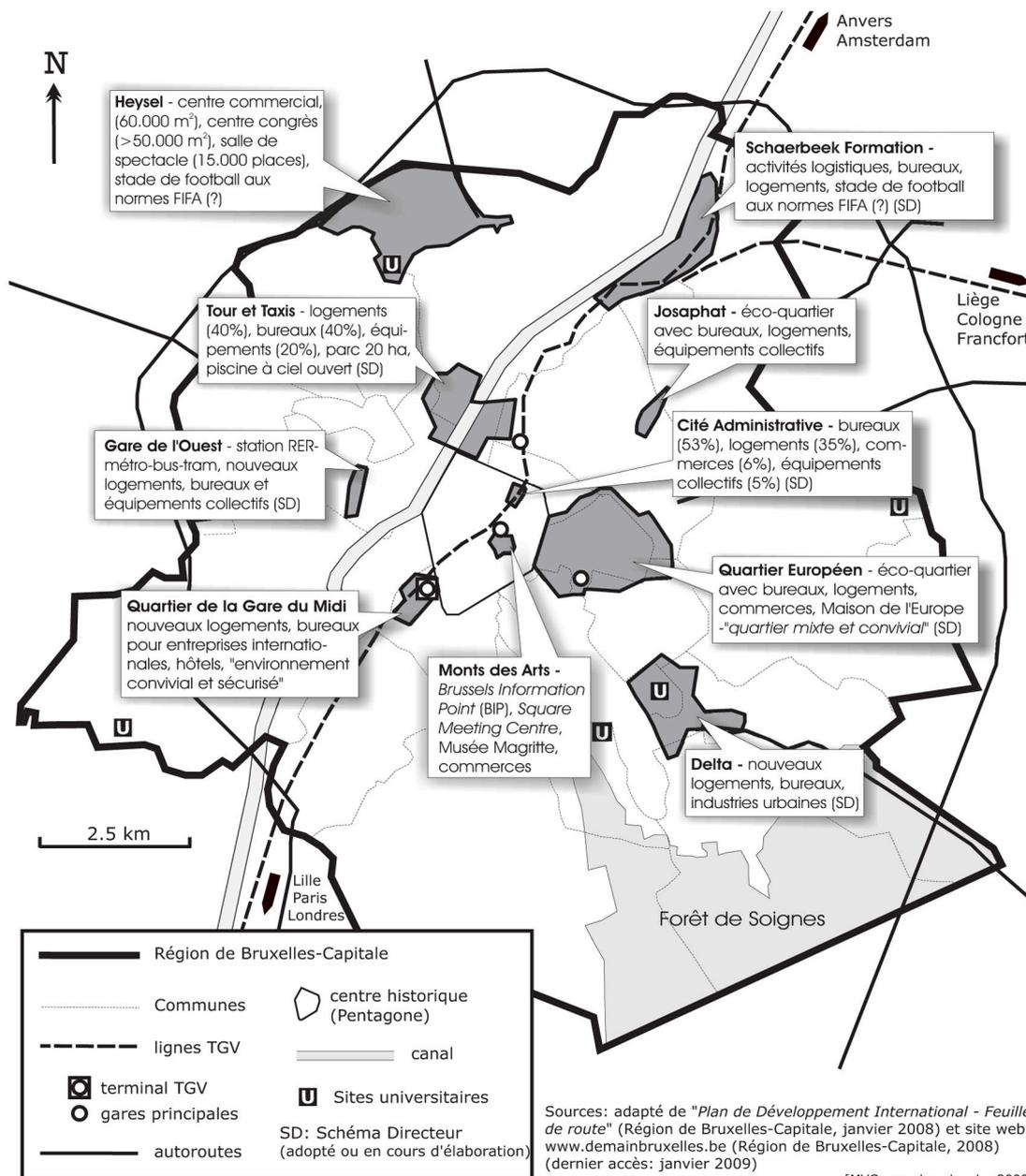
³¹ Plan de Développement International de Bruxelles : Schéma de base, 2007, *op.cit.*, p.35.

³² VANDERMOTTEN, Christian, *et al.*, 2009, *op.cit.*

³³ CARLIER, Louise, 2011, *op.cit.*

³⁴ VAN CRIEKINGEN, Mathieu et DECROLY, Jean-Michel, 2009. « Le Plan de Développement International de Bruxelles (PDI). Promesses de développements immobiliers et d'inégalités croissantes ? », *Brussels Studies* n° 25. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_91_BruS25FR.pdf

Illustration 2. LES DIX ZONES STRATÉGIQUES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE BRUXELLES (PDI)



Source : VAN CRIEKINGEN, Mathieu et DECROLY, Jean-Michel, 2009. « Le Plan de Développement International de Bruxelles (PDI). Promesses de développements immobiliers et d'inégalités croissantes ? », Brussels Studies n° 25. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_91_BruS25FR.pdf

Contrairement aux politiques de revitalisation urbaine, la gentrification n'est pas présentée dans le PDI comme un dommage collatéral mais comme une solution, un instrument à activer pour assurer la compétitivité de la ville. Van Criekingén et Decroly parlent à cet égard d'une « nouvelle vague de gentrification ». Ils définissent le PDI comme « la formalisation d'une stratégie, relativement neuve à Bruxelles, misant sur la valorisation de portions importantes du territoire régional aux fins de

développements immobiliers privés à caractère spéculatif et censés fonctionner comme nouveaux leviers de "revitalisation" urbaine. »³⁵. Alors que les politiques de revitalisation reposent sur une appréhension de la ville comme un lieu habité, le PDI repose sur l'appréhension de la ville comme un lieu de consommation. Par extension, ce plan de développement marque un renforcement de l'usage de l'architecture en tant que produit économique et en tant qu'instrument au service du marché. Les logiques socio-économiques des politiques de revitalisation urbaine et des politiques néolibérales de concurrence interurbaine s'opposent donc. Cette confrontation est également visible dans les évolutions des rapports de force dans la fabrique de l'habiter.

3.1.4 Évolution des rapports de force

- **Influences des évolutions du faire politique**

Le développement de l'État-réseau renforce les synergies entre les institutions publiques et les grands acteurs économiques³⁶. Cette percolation entre sphères privée et publique entend poursuivre deux grands objectifs. Il s'agit d'assurer la concordance de la fabrique urbaine avec les besoins de certains acteurs et il s'agit d'inciter les investissements privés dans la construction et la rénovation des infrastructures et des bâtiments pour pallier l'amenuisement des investissements publics. Il en résulte une certaine confusion entre logiques commerciales et politiques urbaines.

Le poids des investisseurs privés est prépondérant à Bruxelles. Actuellement, environ 70% des demandes de permis d'urbanisme pour la création de nouveaux logements sont portées par des sociétés de promotion immobilière³⁷. Les demandes similaires émanant d'institutions (para)publiques s'avèrent dix fois moins élevées. La montée du poids des gros investisseurs privés ne peut néanmoins pas être considérée comme une « simple » question quantitative : elle influence l'instrumentation de l'habiter.

Cette influence s'exerce notamment dès la phase de définition des grands plans stratégiques. Entre autres, de grands acteurs économiques ont été impliqués dans l'élaboration du PDI, des plans de développement des espaces accueillant la Commission et le Conseil européen et des plans d'aménagement des dernières grandes réserves foncières de Bruxelles telles les *Zones d'Intérêt Régionales* (ZIR)³⁸. L'influence des grands investisseurs privés est également visible au niveau des mécaniques de montage des projets immobiliers, à l'image du développement du recours au marché de promotion ou partenariat public privé (PPP). Ce type de marché ne vise pas à désigner une équipe de concepteurs mais bien un promoteur en charge des

³⁵ VAN CRIEKINGEN, Mathieu et DECROLY, Jean-Michel, 2009, *op.cit.*, p.11.

³⁶ LEBORGNE, Danièle et LIPIETZ, Alain, 1992. « Idées fausses et questions ouvertes de l'après-fordisme », *Espaces et Sociétés*, n° 66-67, pp. 39-68. ; BARAUD-SERFATY, Isabelle, 2011. « La nouvelle privatisation des villes », *Esprit*, n° 3, pp. 149-167.

³⁷ DESSOUROUX, Christian et ROMAINVILLE, Alice, 2011. « La production de logements en Belgique et à Bruxelles. Acteurs, dynamiques, géographie », *EchoGéo*, n° 15. En ligne : <http://echogeo.revues.org/12279?lang=en>

³⁸ ROGGMANS, Marie-Laure, 2009. « Bruxelles l'internationale », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 189-207. ; VAN CRIEKINGEN, Mathieu et DECROLY, Jean-Michel, 2009, *op.cit.* ; CARLIER, Louise, 2011, *op.cit.*

concepteurs et de l'entrepreneur. Le recours à ce type de marché est de plus en plus courant à Bruxelles. Il est notamment utilisé dans des opérations de construction et de rénovation de logements sociaux et moyens.

La recherche de synergie avec les grands acteurs économiques influence aussi certains pans des politiques de revitalisation. Par exemple, les contrats de quartier ont fait l'objet d'une refonte en 2004 qui a renforcé les partenariats avec des acteurs de la sphère économique (SDRB, Actiris, Bruxelles-Propreté, etc.) au détriment des partenariats avec des acteurs de la sphère sociale (CPAS, associations de quartier, etc.)³⁹. Ce glissement entendait améliorer la performance économique de l'instrument. Ou encore, lorsqu'en 2013, la SDRB est devenue *Citydev.brussels*, ce changement de nom a été présenté comme marquant un « tournant stratégique » renforçant le rôle de l'institution dans le jeu de « city marketing » de la Région⁴⁰. Ces refontes sont symptomatiques d'une atténuation de la finalité sociale des politiques de revitalisation qui s'effectue au profit du développement d'actions et de projets à finalité plus économique.

Conformément aux logiques de l'État-réseau et du néolibéralisme, le redéveloppement du poids des investisseurs privés dans la fabrique territoriale ne résulte donc pas du « simple » laisser-faire le marché, il est activement recherché et organisé par les autorités régionales. En théorie, cette synergie entre sphères privée et publique repose sur un concept gagnant/gagnant. Les investisseurs doivent régulièrement s'acquitter de « charges compensatoires », définies au regard de la plus-value qu'ils retirent d'un projet, en finançant la construction de crèches, d'espaces publics, d'espaces de commerce, etc. Ainsi, si les autorités publiques délèguent une part de leurs prises sur la fabrique urbaine au secteur privé, celui-ci doit en contrepartie participer au développement de la ville au-delà de ses intérêts privés.

Ce système présente néanmoins une série de désavantages. Il est reconnu que le développement du recours aux grands investisseurs exacerbe l'importance des aspects économiques au détriment des autres aspects du projet architectural. Dépendantes de ces acteurs pour le montage de certains projets qu'ils n'ont plus les moyens de financer, les pouvoirs publics s'attellent finalement peu à limiter la prédominance des enjeux économiques. Lorsqu'elles existent, les procédures de participation publique serviraient à faire « accepter » des projets d'ores et déjà élaborés par une certaine « élite » et guidés par des enjeux de rentabilité :

« Les habitants et les responsables d'associations évaluent à leur juste mesure l'intention des autorités qui organisent ces formes faibles de participation : il s'agit bien de désamorcer les réactions des habitants face à des projets déjà acceptés dans le secret des dialogues singuliers entre élus, investisseurs et architectes. »⁴¹

³⁹ SACCO, Muriel et COMHAIRE, Frédéric-Gaël, 2007. « Le tournant socio-économique des contrats de quartier », *Année sociale*, pp. 115-133.

⁴⁰ Citydev.brussels, 2013. « Bye bye SDRB... Welcome citydev.brussels », *Communiqué de presse du 30 septembre 2013*, Bruxelles.

⁴¹ SCHOONBRODT, René, 2009, *op.cit.*, p.122.

La montée de la finalité économique s'accompagne effectivement d'un accroissement du phénomène d'« accumulation par dépossession », soit la dépossession des habitants, souvent les plus démunis, de leur droit à la ville au nom d'un usage supposé supérieur et optimal des terrains et justifié par des arguments économiques⁴². Le poids des enjeux économiques dans la fabrique de la ville va jusqu'à modifier les modalités juridiques de l'aménagement du territoire ou leur mise en application. Malgré les acquis en matière de participation dans la fabrique territoriale, divers exemples démontrent que, encore aujourd'hui, Bruxelles n'échappe pas à ce phénomène de dépossession.

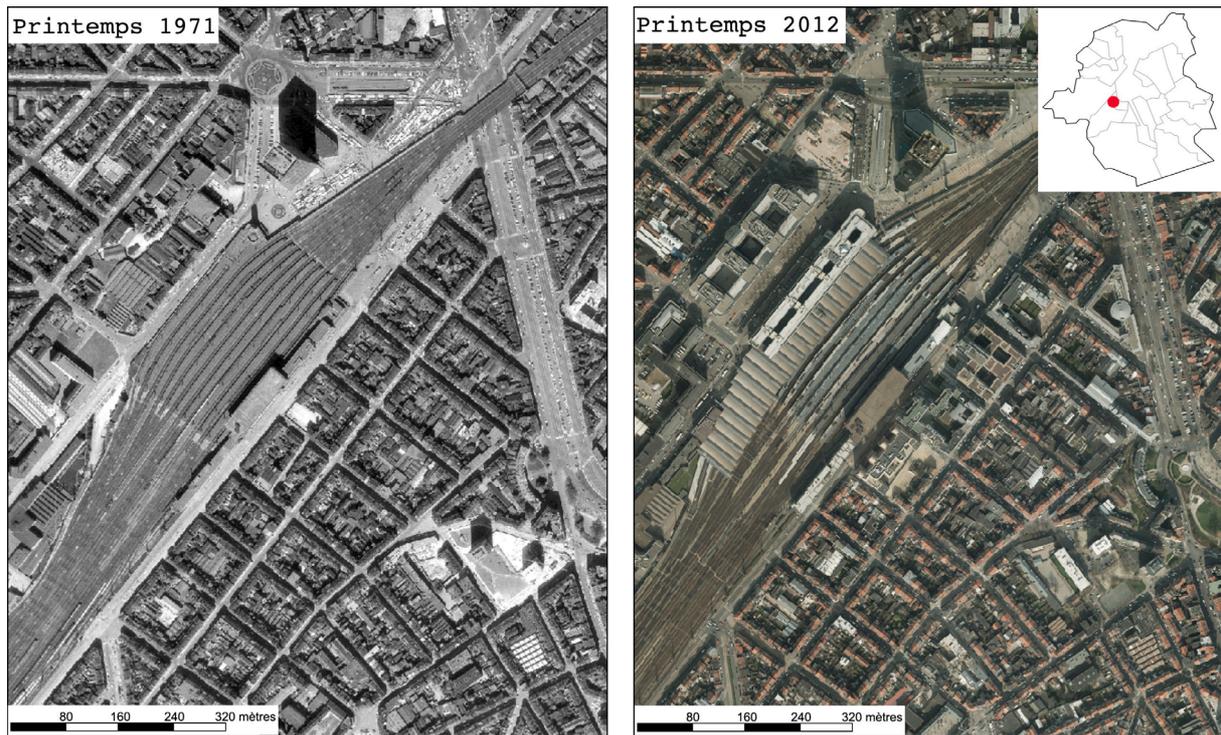
La « rénovation » d'une partie du quartier de la gare du Midi en est particulièrement symptomatique. Menée dans le courant des années nonante et deux-mille, le montage de cette opération s'oppose frontalement au droit à la ville et rappelle sous divers aspects le cas du « Plan Manhattan » brièvement présenté dans le premier chapitre⁴³. La restructuration des alentours de la gare du Midi est composée de deux grands projets, situés de part et d'autre de la gare, qui accueillent essentiellement des espaces à priori porteurs de plus-values foncières : bureaux, commerces, hôtels et parkings (voir Illustration 3). Leur implantation a nécessité la démolition d'îlots essentiellement composés de maisons de ville et l'expropriation de presque 600 habitants essentiellement locataires et défavorisés. Ces projets ont été mis en œuvre sans information, sans plan de relogement et avec un système d'indemnisation financière insuffisant. Leur montage a nécessité une refonte des plans particuliers d'aménagement du sol prescrivant des affectations éloignées des plans d'aménagement originaux qui donnaient priorité au logement.

Tout comme le Plan Manhattan, la restructuration des alentours de la gare du Midi a été portée par les pouvoirs publics qui ont cherché à impliquer des promoteurs privés. Les mécaniques de ces opérations ne sont cependant pas comparables. Les choix effectués dans le cadre de la mise en œuvre des projets du quartier du Midi sont significatifs du renforcement de la percolation des logiques du marché dans la sphère des politiques urbaines. La majeure partie de ce projet a été portée par une société anonyme de droit privé, la *Société d'aménagement urbain du quartier de la gare du Midi*, créée à l'initiative de l'autorité régionale et à actionnariat en majorité public. À l'instar du cas Manhattan, cette société avait pour mission de racheter les maisons existantes, de remembrer juridiquement les parcelles et de les revendre à des promoteurs privés. Il revenait à ces derniers de financer, de faire construire, de louer ou de vendre les nouveaux bâtiments. Cependant, contrairement aux mécaniques du Plan Manhattan, la Société d'aménagement urbain du quartier de la gare du Midi se devait également de créer des plus-values financières entre le rachat des maisons existantes et la revente des parcelles remembrées aux promoteurs. Pour ce faire, les prix de rachat des maisons ont été consciemment sous-évalués et abaissés mécaniquement en provoquant la détérioration du quartier. La création de plus-values a donc été « fabriquée » pour être immédiate, tandis que dans le cas du Plan Manhattan, la plus-value était appréhendée sous l'angle du long terme, censée être assurée par la spéculation qui aurait « naturellement » suivi la transformation du quartier.

⁴² HARVEY, David, 2011, *op.cit.*, p.26.

⁴³ VAN CRIEKINGEN, Mathieu, 2010, *op.cit.*

Illustration 3. IMAGES AÉRIENNES DU QUARTIER MIDI DE BRUXELLES : PRINTEMPS 1971 ET PRINTEMPS 2012



Source : Bruciel.brussels photographies aériennes. Service public régional de Bruxelles, Direction Études et Planification, 2014.

- **Influences des évolutions du marché**

Le contexte post-politique résulte également de la mondialisation et de la financiarisation du marché. Par leur essence située, les secteurs de la construction et de l'immobilier sont essentiellement fonction de l'économie locale, de micromarchés composés majoritairement de constructeurs et de concepteurs indépendants⁴⁴. Par leur essence physique, ils sont fortement intégrés dans l'économie réelle, reposant sur une approche patrimoniale des investissements effectués⁴⁵. Cependant, la construction et l'immobilier échappent de moins en moins à la mondialisation et à la financiarisation et sont, par extension, de plus en plus dépendants du système économique mondial.

Les évolutions des modes d'investissement dans le secteur immobilier sont particulièrement symptomatiques de ces évolutions. Le courant des années nonante a connu l'introduction de logiques et d'instruments jusqu'alors réservés au monde de la finance et qui cohabitent aujourd'hui avec les logiques et les instruments d'investissements patrimoniaux classiques. Cette introduction révèle un phénomène de « financiarisation de l'immobilier » : certains bâtiments et crédits immobiliers sont appréhendés comme des actifs financiers en opposition aux actifs dits réels⁴⁶. Les formes de cette financiarisation sont

⁴⁴ BOURDIEU, Pierre, 2000, *op.cit.*

⁴⁵ NAPPI-CHOULET, Ingrid, 2012. « Stratégies immobilières des fonds d'investissement opportunistes : la financiarisation du marché immobilier français », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, n° 58, pp. 83-94.

⁴⁶ NAPPI-CHOULET, Ingrid, 2013. « La financiarisation du marché immobilier français : de la crise des années 1990 à la crise des subprimes de 2008 », *Revue d'économie financière*, n° 2 (110), pp. 189-206.

diversifiées. En Belgique, les *Sociétés immobilières réglementées* (SIR) et les *Sociétés d'investissement à capital fixe immobilières* (Sicafi) en constituent deux formes parmi d'autres.

Inspiré du système américain des *Real estate investment trust* (REIT), le système des Sicafi et des SIR a été institutionnalisé par le gouvernement fédéral en 1995⁴⁷. Les Sicafi et les SIR sont des sociétés qui investissent uniquement dans l'immobilier et dont les actions sont cotées en bourse. L'investissement peut être direct par la construction ou l'achat de biens immobiliers qui seront vendus ou loués, ou indirect par l'achat de parts de sociétés immobilières. Le régime des Sicafi et des SIR est soutenu, notamment fiscalement, par l'État afin de favoriser les investissements des promoteurs immobiliers sur le territoire belge et pour inciter les épargnants à placer leur argent dans l'immobilier⁴⁸. Ces fonds connaissent un succès croissant, l'immobilier étant perçu comme un investissement sûr et le régime fiscal attenant étant particulièrement attractif⁴⁹. La Belgique comptabilise actuellement sept SIR dites « institutionnelles de droit belge » et seize SIR dites « publiques de droit belge », dont deux au moins font partie du BEL20 (Cofinimmo et Befimmo).

Dans ce système financiarisé, les créances des sociétés immobilières sont transformées en titres boursiers. Les risques liés aux crédits sont reportés des banques qui émettent les crédits vers les investisseurs qui les rachètent sous forme de titres⁵⁰. Les créances se sont donc diffusées dans l'ensemble du système boursier et sont devenues intimement liées aux marchés financiarisés⁵¹.

Les enjeux de création de valeurs, de spéculation, sont exacerbés. Cette exacerbation favorise le développement d'approches par contre-cycles tels que des investissements dans des zones peu attractives, des achats de crédits dévalués car jugés douteux, ou encore l'émission de prêts hypothécaires risqués à l'image des *subprimes* mis sur le marché américain pour développer la demande de crédits en l'ouvrant aux ménages défavorisés. David Harvey soutient ainsi que « le marché du prêt hypothécaire est devenu incontrôlable »⁵². La proximité entre investissement immobilier et économie financiarisée serait telle, que divers auteurs estiment que les crises économiques seraient de plus en plus liées à la spéculation du secteur immobilier. Si les avis divergent quant à l'ampleur de ces relations, il est généralement reconnu

⁴⁷ Avant l'institutionnalisation des sicafi, les « certificats immobiliers » constituaient déjà en Belgique une forme de titrisation de l'immobilier.

⁴⁸ Arrêté royal du 7 décembre 2010 relatif aux sicafi modifiant l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicafi immobilières et l'arrêté royal du 21 juin 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux comptes consolidés des sicafi immobilières publiques, et modifiant l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicafi immobilières.

⁴⁹ LE FUR, Éric, 2006. « Panorama des fonds immobiliers dans le monde », *Management & Avenir*, n° 8 (2), pp. 87–116.

⁵⁰ NAPPI-CHOULET, Ingrid, 2013, *op.cit.*

⁵¹ BOONE, Laurence et GIROUARD, Nathalie, 2002. « La bourse, le marché de l'immobilier et le comportement des consommateurs », *Revue économique de l'OCDE*, n° 35 (2), pp. 197–224. ; BLOT, Christophe, LE BAYON, Sabine, LEMOINE, Matthieu et LEVASSEUR, Sandrine, 2009. « De la crise financière à la crise économique », *Revue de l'OFCE*, n° 110 (3), pp. 255–281.

⁵² HARVEY, David, 2011, *op.cit.*, p.20.

que l'immobilier constitue « un vecteur essentiel de la transmission des chocs financiers », à l'image de la crise dite des *subprimes* déclenchée en 2007 par le krach de ces prêts hypothécaires à risque titrisés⁵³.

La financiarisation des biens immobiliers et des crédits hypothécaires renforce le phénomène de dépossession des habitants sur la fabrique territoriale. Portées par des investisseurs « opportunistes », « spéculatifs » et « court-termistes », ces nouvelles formes d'investissement immobilier s'avèrent déconnectées des politiques de la ville à priori guidées par le bien commun et le long terme⁵⁴. En particulier, en accentuant et en accélérant les enjeux de rentabilité économique, la financiarisation de l'immobilier augmente les risques de « bulle spéculative », eux-mêmes de plus en plus liés au système économique international⁵⁵.

3.1.5 Le règne de la conquête immobilière et l'accélération du cycle de renouvellement

Le double renforcement de l'approche de la ville comme « un lieu de consommation » et du poids des grands acteurs économiques dans le faire la ville s'accompagne d'un retour de la « consommation du lieu ». Contrairement à la bruxellisation, ce retour de la conquête immobilière s'établit actuellement moins par la mise en œuvre de grandes opérations de démolition/reconstruction, que par le développement de projets d'envergure sur des friches urbaines et par l'accélération du cycle de renouvellement des bâtiments.

À Bruxelles, entre 1980 et 2003, les superficies bâties et non-bâties ont respectivement augmenté de 13% et diminué de 17%⁵⁶. Cette urbanisation s'accompagne d'un renforcement de l'imperméabilisation du sol qui équivaut aujourd'hui à plus de 80% du territoire. Environ la moitié du territoire est bâti et presque un cinquième du territoire est constitué d'espaces verts accessibles au public mais ceux-ci sont inégalement répartis et demeurent concentrés en seconde couronne. La densité d'habitants à l'hectare varie également fortement selon les quartiers et est plus importante dans les parties plus précarisées de la capitale. Les bâtiments tertiaires occupent un peu moins d'un cinquième du territoire⁵⁷. Environ 30 nouveaux bâtiments tertiaires sont construits annuellement pour un total de 260.000m² ⁵⁸. Ces bâtiments sont majoritairement composés de bureaux (81%) et de commerces (9%). Chaque année, environ 2.200 nouveaux logements sont construits à Bruxelles, pour une moyenne d'un peu plus de 300 permis d'urbanisme et de 218.000m². Environ 1.650 logements sont rénovés pour un peu plus de 1.100 permis

⁵³ BLOT, Christophe, *et al.*, 2009, *op.cit.*, p. 255. ; RENARD, Vincent, 2002. « Les dynamiques économiques des villes du XXI^e siècle : dérive des marchés immobiliers et fragmentation urbaine », *Communication à l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, [Paris, 25 mars 2002]. En ligne : <http://www.asmp.fr/travaux/communications/2002/renard.htm>

⁵⁴ NAPPI-CHOLET, Ingrid, 2012, *op.cit.*, p.84.

⁵⁵ RENARD, Vincent, 2003. « Les enjeux urbains des prix fonciers et immobiliers », dans PRAGER, Jean-Claude (Éds), *Villes et économie*, Paris, La documentation française, pp. 95-108.

⁵⁶ ADT ATO, 2011. *État des lieux de La Région de Bruxelles-Capitale. Plan Régional de Développement Durable : phase préparatoire*, Bruxelles, Les Cahiers de l'ADT pour la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ ICEDD, 2013. *Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2011*, Namur, Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable, Administration de l'énergie et de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale.

d'urbanisme et 40 logements sont démolis annuellement. Au total, le nombre de logements a augmenté de 11% depuis les années nonante et atteint actuellement environ 550.000 unités⁵⁹. Le parc résidentiel bruxellois est constitué majoritairement d'appartements. La superficie habitable des nouveaux logements baisse ces dernières années pour atteindre une moyenne de 81m², ce qui équivaut à Bruxelles à un petit deux chambres. Les logements d'une superficie habitable comprise en 55m² et 84m² constituent la majorité du parc résidentiel mais les logements de moins de 35m² représentent la proportion qui a le plus augmenté depuis le début des années nonante.

Ce retour de la conquête immobilière se justifie par l'augmentation démographique qui, à Bruxelles, est estimée à 17% pour la période comprise entre 2000 et 2013⁶⁰. Néanmoins, la double accélération de la construction et de la rénovation s'explique également par l'usage de l'architecture comme agent d'absorption et de création de capital qui se renforce sous l'influence néolibérale. Les enjeux liés à la conquête immobilière et au renouvellement des bâtiments se sont néanmoins complexifiés.

Tout d'abord, dans un contexte de montée de la concurrence interurbaine, l'accélération du cycle de la construction s'inscrit, comme durant la période de l'âge d'or, dans la recherche d'anticipation et de création des besoins et des attentes de certains acteurs. Or, ces besoins et attentes évoluent de plus en plus rapidement, fonction des marchés de plus en plus volatils et des avancées technologiques de plus en plus rapides. Ensuite, les secteurs de la construction et de l'immobilier étant sujets à un phénomène d'inflation réglementaire, les normes minimales admissibles sont de plus en plus nombreuses. Les bâtiments existants sont de plus en plus rapidement juridiquement obsolètes. Enfin, le réemploi des matériaux et des équipements du bâtiment est freiné par les mécaniques normatives et devient de moins en moins concurrentiel par rapport à l'industrialisation en série⁶¹. L'architecture est plus que jamais frappée par un phénomène d'obsolescence normative, technique, fonctionnelle et esthétique. La durée de vie des bâtiments, de leurs matériaux et de leurs équipements est de plus en plus courte. John Fernandez rapporte ainsi, qu'en Australie, la durée de vie d'un bâtiment est aujourd'hui estimée entre 15 et 20 ans⁶² à peine, alors que la durée de vie moyenne d'un bâtiment est généralement estimée à 100 ans⁶³.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ ROTOR ASBL, 2012. *Projet d'activation des filières de réemploi des matériaux de construction en Région de Bruxelles-Capitale*. Opalis, IBGE, Bruxelles, 80p. ; GHYOOT, Michael, 2014. *Le concepteur et les matériaux de construction. Éléments de réflexion pour une reconfiguration des circuits de l'économie matérielle par les pratiques architecturales contemporaines*, Thèse de doctorat, Faculté d'Architecture La Cambre Horta, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.

⁶² FERNANDEZ, John, 2012 (2004). « Designing diverse lifetimes for evolving buildings », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 65–82.

⁶³ Ces chiffres nous semblent quelque peu exagérés. De même, il importe dans l'évaluation de la durée de vie moyenne des bâtiments d'établir des distinctions selon les fonctions. En Belgique, il est généralement admis que les bâtiments tertiaires ont effectivement une durée de vie moyenne comprise entre 20 et 30 ans avant la mise en œuvre d'une opération de rénovation lourde assimilée à du neuf ou de démolition/reconstruction. Les bâtiments résidentiels ont néanmoins une durée de vie plus longue, estimée généralement à 100 ans car ils font plus souvent l'objet de rénovations plus légères.

Ces éléments sont symptomatiques du rapport moderne au temps. Dans les cultures traditionnelles, le progrès était abordé comme un processus d'amélioration des systèmes transmis de génération en génération⁶⁴. Actuellement, la conception du progrès repose sur un « sophisme artificialisant », une valorisation de ce qui n'existe pas⁶⁵. Dès lors, si les critiques des années septante ont favorisé une révision des politiques de modernisation par *tabula rasa*, le secteur de l'immobilier n'échappe pas pour autant au phénomène de destruction au nom de son adaptation à la modernité. Ce phénomène pose divers problèmes environnementaux.

La moitié des ressources consommées dans le monde le serait par le secteur de la construction⁶⁶, un quart d'entre elles serait directement alloué à la construction de bâtiments⁶⁷. En même temps, la construction constitue le secteur qui produit le plus grand flux de déchets dans les pays industrialisés, pour un total variant, selon les régions, entre 20 et 50 % des déchets produits⁶⁸. Au début des années 2000, on estimait que 180 millions de tonnes de déchets étaient émis annuellement par ce secteur en Europe⁶⁹. Ce flux résulte principalement des opérations de démolition et de rénovation et, dans une moindre mesure, des déchets émis sur chantier (emballages, chutes, excédents). À Bruxelles, les déchets émis par le secteur de la construction représentent la plus grande partie des déchets non-ménagers⁷⁰. En 2007, ils ont représenté 650.000 tonnes sur un total de 1.750.000 tonnes de déchets non-ménagers⁷¹.

3.1.6 Le paradoxe urbain

Concomitamment, le système néolibéral a augmenté les clivages sociaux. Comme auparavant, ces clivages s'expriment spatialement. À l'échelle planétaire, le néolibéralisme a renforcé la polarisation entre les zones qui sont intégrées au système et celles qui en sont exclues⁷². À l'échelle locale, le néolibéralisme a augmenté les disparités sociales au sein même des territoires qui présentent une bonne santé économique. On parle à cet égard de « paradoxe urbain ». Les données socio-économiques de Bruxelles montrent que la capitale n'échappe pas à ce paradoxe⁷³. Si Bruxelles est une des régions les plus riches d'Europe en termes de PIB par habitant et constitue le premier bassin d'emplois du pays, les conditions socio-économiques moyennes de ses habitants se sont dégradées ces dernières années. Ce phénomène

⁶⁴ LATOUCHE, Serge, 2005a, *op.cit.*

⁶⁵ BONNAUD, Xavier, 2012. « L'enjeu architectural du XXIème siècle », dans PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio, p.148.

⁶⁶ EDWARDS, Brian, 2010 (2001). *Rough guide to sustainability*, Londres, RIBA Publishing.

⁶⁷ ROHRACHER, Harald, 2001, *op.cit.*

⁶⁸ DHIR, Ravindra, PAINE, Kevin et DYER, Tom, 2004. « Recycling construction and demolition wastes in concrete », *Concrete*, n° 3 (38), pp. 25-28.

⁶⁹ OECD, 2003, *op.cit.*

⁷⁰ Environ 450.000 tonnes de déchets ménagers sont produits annuellement en Région de Bruxelles-Capitale.

⁷¹ IBGE, 2009. *Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008*, Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale.

⁷² VELTZ, Pierre, 1996, *op.cit.*

⁷³ KESTELOOT, Christian et LOOPMANS, Maarten, 2009. « États généraux de Bruxelles. Inégalités sociales », *Brussels Studies*, Note de Synthèse n°15. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_87_EGB15.pdf

s'explique notamment par l'inadéquation entre le bassin d'emplois de la capitale et le niveau de qualification d'une part importante de Bruxellois⁷⁴.

Alors que le revenu moyen des Bruxellois s'élevait à 102% de la moyenne nationale lors de la régionalisation, il atteignait 85% de la moyenne nationale en 2009⁷⁵. Actuellement, le *taux de risque de pauvreté*⁷⁶ et le *taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*⁷⁷ touchent respectivement plus de 30% et plus de 40% de la population bruxelloise. Le nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de chômage ou de revenus d'intégration sociale y est nettement plus élevé que la moyenne nationale. Il atteint un cinquième de la population âgée de 18 à 64 ans.

Ce renforcement de la paupérisation moyenne contraste avec l'augmentation du nombre d'habitants aisés dans la capitale, essentiellement des personnes « très qualifiées » travaillant dans les institutions internationales et dans leurs différents satellites⁷⁸. La paupérisation moyenne des Bruxellois s'accompagne donc d'une augmentation des disparités sociales. Celles-ci continuent de marquer géographiquement Bruxelles. Le nombre d'habitants « très qualifiés » a doublé entre 1981 et 1999 dans les quartiers situés au sud de la première couronne et dans certains quartiers centraux revitalisés. La précarité se concentre, quant à elle, dans d'autres quartiers centraux et dans la partie dite du « croissant pauvre » située sur l'axe industriel de la ville en déclin depuis plus de quarante ans. Cette polarisation spatiale augmente à son tour les disparités sur le marché de l'emploi : « à caractéristiques égales, les individus résidant dans un quartier défavorisé sont plus susceptibles de rencontrer des difficultés sur le marché du travail que ceux qui, à caractéristiques égales, habitent des quartiers plus favorisés. »⁷⁹. Françoise Noël parle à cet égard de « polarisation socio-spatiale » car « la spécialisation de l'espace renforce à son tour les ségrégations et les exclusions. »⁸⁰.

⁷⁴ VANDERMOTTEN, Christian, *et al.*, 2009, *op.cit.*

⁷⁵ BERNARD, Nicolas, ZIMMER, Pol et SURKIN, Johan, 2009. « États généraux de Bruxelles. Le logement, la maîtrise foncière et l'espace public », *Brussels Studies*, Note de synthèse n°6. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_75_EGB6.pdf

⁷⁶ « Le "taux de risque de pauvreté" correspond au pourcentage de la population dont le revenu est inférieur à 1.003 € par mois pour une personne isolée, à 1.605 € pour un parent seul avec deux enfants et à 2.106 € pour un couple avec deux enfants. » ; OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL DE BRUXELLES-CAPITALE, 2014. *Baromètre social 2014*, Commission communautaire commune, Bruxelles, 62p.

⁷⁷ « Le "taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale" correspond au pourcentage de la population répondant à au moins deux des conditions suivantes : (1) posséder un revenu équivalent ou inférieur au taux de risque de pauvreté ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage à faible intensité de travail ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle grave - soit être confronté à au moins quatre des neuf situations suivantes : ne pas être en mesure de payer un loyer ou des factures courantes, de chauffer correctement son domicile, de faire face à des dépenses imprévues, de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours, de s'offrir une semaine de vacances par an en dehors du domicile, de posséder une voiture personnelle, un lave-linge, un téléviseur couleur ou un téléphone. » ; *Ibid.*

⁷⁸ CORIJN, Eric, VANDERMOTTEN, Christian, DECROLY, Jean-Michel et SWYNGEDOUW, Erik, 2009. « États généraux de Bruxelles. Bruxelles, ville internationale », *Brussels Studies*, Note de synthèse n° 13. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_84_EGB13.pdf

⁷⁹ VAN HAMME, Gilles, *et al.*, 2011, *op.cit.*, p.13.

⁸⁰ NOËL, Françoise, 2004. « Le marché bruxellois du logement, révélateur et producteur des inégalités d'accès au logement », dans MALGHEM, Luc, NOËL, Françoise, PERROUTY, Pierre-Arnaud et REA, Andréa, (Éds), *Le livre noir de la discrimination au logement*, Bruxelles, Les Dossiers du MRAX, p.21.

La dégradation des conditions socio-économiques d'une partie des Bruxellois accroît les problèmes liés au mal logement. Depuis la fin de la récession économique à laquelle étaient confrontés les secteurs de la construction et de l'immobilier dans le courant des années septante, on constate une diminution du rapport entre le revenu moyen et le coût moyen du logement⁸¹. La hausse des prix de l'immobilier et du foncier dépasse la hausse des revenus. Catalysé par la pression démographique, l'inflation normative et les évolutions des mécaniques spéculatives, ce phénomène est particulièrement prégnant à Bruxelles malgré le caractère relativement « bon marché » de son parc immobilier comparativement aux autres capitales européennes⁸².

En Belgique, le prix moyen d'une maison d'habitation a été multiplié par dix entre 1975 et 2013, ce qui correspond à une augmentation 3,5 fois plus rapide que l'augmentation du niveau général des prix⁸³. À Bruxelles, le prix moyen d'acquisition d'un logement a doublé en 10 ans. En l'absence d'encadrement des loyers, ces augmentations se répercutent naturellement sur les locataires. Le loyer bruxellois moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 20% entre 2004 et 2013⁸⁴. Plus de la moitié des locataires bruxellois dépendent entre 41% et 65% de leur revenu pour se loger, alors que le seuil admissible est estimé entre 25% et 30% des revenus⁸⁵. Un tiers des Bruxellois, les plus précarisés, n'ont accès qu'à 4% du marché locatif. La ségrégation « de fortune » dans le marché locatif s'additionne à la ségrégation raciale, de genre et de forme⁸⁶.

De manière générale, l'augmentation du coût du logement s'établit au détriment de la recherche de qualité : le prix prime sur la localisation, la surface, la luminosité, l'acoustique, les équipements, etc. Au final, bien que le confort des logements se soit amélioré depuis la régionalisation, on estime que 20% à 30% des Bruxellois vivent dans une habitation inadaptée en matière de confort, de taille et de salubrité selon les normes en vigueur⁸⁷. Cette inadaptation se concentre dans le croissant pauvre de Bruxelles et dans le parc locatif.

Représentant 8% du parc résidentiel bruxellois, soit environ 39.000 unités, l'offre en logements sociaux ne parvient pas à absorber l'augmentation des problématiques d'accès à un logement décent. Le nombre de ménages inscrits sur les listes d'attente pour bénéficier d'un logement social sur le territoire bruxellois ne cesse de croître. Il équivaut aujourd'hui au nombre de logements sociaux existants⁸⁸. En même temps,

⁸¹ RENARD, Vincent, 2002, *op.cit.*

⁸² BERNARD, Nicolas, 2008. « L'impact de l'Union européenne sur l'immobilier à Bruxelles : entre cliché et sous-estimation », *Brussels Studies*, n° 21. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_63_BruS21FR.pdf

⁸³ SPF ÉCONOMIE, 2014. *Aperçu statistique de la Belgique. Chiffres clés 2013*, Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie, Bruxelles, 125p.

⁸⁴ OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL DE BRUXELLES-CAPITALE, 2014, *op.cit.*

⁸⁵ BERNARD, Nicolas, *et al.*, 2009, *op.cit.*

⁸⁶ Le manque de grands logements à Bruxelles induit une ségrégation dans le chef des familles nombreuses. ; Bernard, Nicolas, 2006, *op.cit.*

⁸⁷ WAYENS, Benjamin, 2009, *op.cit.* ; ADT ATO, 2011, *op.cit.*

⁸⁸ DESSOURoux, Christian et ROMAINVILLE, Alice, 2011. « La production de logements en Belgique et à Bruxelles. Acteurs, dynamiques, géographie », *EchoGéo*, n° 15. En ligne : <http://echogeo.revues.org/12279?lang=en>

le nombre de logements vides était estimé entre 15.000 et 30.000 unités en 2009, appartenant à 80% au secteur privé et dont 5.000 unités seraient louables en l'état⁸⁹. Les bureaux non occupés représentent, quant à eux, 9% du volume tertiaire bâti pour environ 1,2 million m².

3.2 Contexte critique du référentiel d'architecture durable : quelle qualité architecturale ?

Du fait de l'ensemble des effets sociaux et environnementaux induits par le néolibéralisme, nombre d'auteurs, notamment sociologues et philosophes, scrutent avec attention le redéveloppement de mouvements contestataires. Ce redéveloppement n'est pas évident car, en intégrant une partie de leurs revendications, le développement du néolibéralisme a partiellement dépourvu les mouvements critiques des années septante de leur contenu⁹⁰. La critique doit donc se reconstituer. Dans le domaine de l'architecture, il faudra attendre le début des années deux-mille pour voir émerger une véritable reconstruction critique. À Bruxelles, cette reconstruction est établie en réaction à certains héritages des remises en question des années septante et à certains effets de la strate néolibérale. Elle est donc située et symptomatique du cas bruxellois, bien que des mouvements similaires soient apparus ailleurs en Europe.

Cette critique située repose sur ce que nous nommons le référentiel de « qualité architecturale ». Ce dernier dépasse le registre purement esthétique de la question architecturale et intègre diverses données culturelles et politiques. L'appel au « droit à la qualité architecturale » constitue, à notre sens, un certain renouvellement de la critique artiste : en dénonçant l'hégémonie du référentiel de marché et en remettant en question les modes de gouvernement technocratiques.

La référence à la qualité architecturale demeure essentiellement cloisonnée dans la sphère des architectes et ne percole que doucement dans l'espace public. Elle a néanmoins mené à quelques évolutions politiques, encore en cours de constitution. Dès lors, la référence à la qualité architecturale cohabite avec la montée du référentiel d'architecture durable à Bruxelles, mais la rencontre entre les deux référentiels n'est pas évidente.

3.2.1 Une crise théorique, culturelle et politique

La référence à la qualité architecturale prend ses sources dans un contexte de crise théorique, culturelle et politique. Le rejet des préceptes du modernisme et de son dirigisme a instauré un climat de méfiance envers l'architecture et la figure de l'architecte. Il a également laissé derrière lui un vide théorique dans le domaine de l'architecture et un affaiblissement du rôle sociétal alloué à l'architecte. Depuis le modernisme, l'architecture n'a plus connu de grand courant théorique ou idéologique. Les années septante ont favorisé une diversification des approches de l'architecture et de ses métiers, témoins de la

⁸⁹ BERNARD, Nicolas, *et al.*, 2009, *op.cit.*

⁹⁰ BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*

prise de conscience de la complexité de ce domaine d'action, de la diversité des approches possibles mais également de la peur d'un potentiel retour à un modèle uniformisant et déterminant. Au final, l'architecture de la période postmoderniste est multiple, éclatée et tâtonnante⁹¹ :

« Le néant théorique créé par la désagrégation des doctrines modernistes est maintenant occupé par des théories personnelles faites de flous « poétiques », de jargons prétentieux et empruntés, de *revivals* nostalgiques des premiers Dada, de Merz et Proun... Ces métathéories (...) ne constituent pas l'instrument adéquat pour réformer les législations urbaines, l'éducation architecturale, les corps de métiers. Elles sont incapables de contribuer sérieusement à l'amélioration des villes et des paysages. Les théories néo-modernistes représentent des formes d'expression non pas de nature constructive mais d'ordre "expérimentaliste" qui, au lieu d'apporter des solutions aux problèmes actuels des villes, ne font qu'augmenter la confusion générale. »⁹²

Il est généralement admis que la période postmoderniste se caractérise par une contraction de l'architecture à ses aspects formels et esthétiques. Cette contraction signifierait, qu'à l'échelle des architectes, l'architecture contemporaine se penserait moins en termes d'enjeux sociétaux comme le faisaient les CIAM. Simultanément, le phénomène d'« esthétisation de l'architecture », évoqué précédemment, est symptomatique du renforcement du caractère commercial de l'architecture et de la profession d'architecte⁹³. En particulier, la montée des « starchitectes » et les promesses économiques qui sont allouées à leur production renforcent l'image de l'architecte artiste, tout en l'inscrivant dans des enjeux de création de profits, au détriment des autres enjeux sociétaux de l'architecture.

La crise culturelle et théorique de l'architecture est donc également une crise politique. Les critiques visant l'hégémonie et le dirigisme de l'architecte ont finalement abouti à une désagrégation de ses postures engagées et idéologiques qui le menaient à prendre position par rapport aux points de tension sociétaux. À l'instar du phénomène de dépolitisation de l'État-réseau, cette désagrégation s'établit à travers un renforcement des enjeux économiques et une pluralisation des acteurs impliqués dans le projet architectural. Cette crise politique est en partie alimentée par les récentes évolutions de la régulation de et par l'habiter induites par la strate néolibérale qui accentue et complexifie les relations qu'entretient le domaine de l'architecture avec les logiques capitalistes :

« Une partie du discours et de la production [architecturale] actuelle tend à obscurcir le sens plutôt qu'à l'accompagner. Entre œuvre de création et prestation de service, l'architecte ne réussit pas toujours à positionner clairement sa production face aux exigences de la société urbaine contemporaine qui lui accorde pourtant une place de choix, tout en le considérant à la fois fautif d'un certain nombre de ses maux actuels, et potentiellement responsable des risques à venir qu'elle encourt. À cette difficulté de positionnement s'ajoute l'influence, pour ne pas dire la toute puissante hégémonie, de la communication et du marketing sur

⁹¹ Notamment : GENARD, Jean Louis, Genard, 2000. « Modernité et postmodernité en architecture », *Réseaux*, n° 89-90, pp. 95-110.

⁹² KRIER, Léon, 1996, *op.cit.*, p.62.

⁹³ CHAMPY, Florent, 2001, *op.cit.*, p.106.

l'environnement urbain. Ceux-ci sont devenus si envahissants qu'ils tendent à transformer les projets des architectes en de vastes produits de consommation, amenant à confondre formes urbaines et médiatisation, exigences sociales et marketing, performances et exploits technologiques. On peut ainsi observer comment l'évolution récente des techniques constructives et les performances formelles qu'elles autorisent, décuplent les ambitions des architectes et de leurs clients au profit d'une quête de performances mise au service d'un marketing urbain souvent déconnecté des réalités sociales. »⁹⁴

La strate néolibérale va jusqu'à s'immiscer dans la régulation de la profession d'architecte, à l'image des dispositions européennes organisant les marchés de services depuis le début des années nonante et établies au nom de la « saine concurrence économique »⁹⁵. Ces dispositions ont instauré l'obligation d'organiser des appels d'offre européens pour la conception de projets dépassant un certain montant et ont interdit le système barémique d'honoraires pour les architectes. Ces évolutions juridiques font l'objet de vives critiques dans le milieu des architectes notamment en Belgique. D'une part, elles avantagent les grandes structures du secteur de la construction. D'autre part, elles renforcent la conception de l'architecture en tant que domaine commercial, au détriment de la conception de l'architecture comme une activité de service et donc, en tant que domaine culturel et social.

3.2.2 Le référentiel de « qualité architecturale »

Le référentiel de « qualité architecturale » entend clôturer cette période de crise qui touche l'architecture et la figure de l'architecte. Le collectif *Disturb* et l'ancien *Institut Supérieur d'Architecture La Cambre* ont été particulièrement proactifs dans la formulation des revendications inhérentes à ce référentiel et dans leur percolation dans la sphère politique bruxelloise⁹⁶. En 2003, un groupe d'enseignants de La Cambre a réuni, autour de trois séminaires fermés, une cinquantaine d'acteurs publics, architectes, associations, membres de cabinets ministériels et de l'Ordre des Architectes. Les enseignements tirés de ces séminaires ont été condensés dans un ouvrage/manifeste intitulé « Qui a peur de l'architecture ? ». Les signataires de ce manifeste expriment ouvertement leur volonté de « refaire de l'architecture une question publique »⁹⁷. Pour ce faire, ils appellent à la reconnaissance d'un « droit à la qualité architecturale »⁹⁸ en se reposant sur deux grandes critiques.

Premièrement, les critiques visent les héritages formels et esthétiques des luttes urbaines des années septante. Le droit à la qualité architecturale se construit à partir d'une dénonciation de l'« horizon tyrannique » de la reconstruction de la ville traditionnelle européenne, en particulier de l'approche de

⁹⁴ TERRIN, Jean-Jacques, 2009. *Conception collaborative pour innover en architecture*, Paris, L'Harmattan, p.16.

⁹⁵ Directive 92/50/CEE du Conseil du 18 juin 1992 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services modifiée par la directive 97/52/CE du 13 octobre 1997. Abrogée et remplacée par la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

⁹⁶ COMHAIRE, Gaël, 2012, *op.cit.*

⁹⁷ GENARD, Jean Louis et LHOAS, Pablo (Éds), 2004. *Qui a peur de l'architecture ? Livre Blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, La Lettre Volée I.S.A. La Cambre, p.5.

⁹⁸ *Ibid.*, pp.20-21.

réparation du tissu urbain par mimétisme, du pastiche architectural, des excès de la politique patrimoniale et de la prédominance des échelles de l'îlot et du quartier⁹⁹. En opposition, les contestataires défendent une image de Bruxelles comme un espace propice à la créativité architecturale. Ils appellent à la reconnaissance de la production architecturale contemporaine et à une approche de la ville plus globale. Deuxièmement, l'appel à la qualité architecturale repose sur la dénonciation de certains effets de la strate néolibérale : de la mainmise des logiques mercantiles dans la production architecturale et de la dépolitisation du rôle de l'architecte qui s'ensuit. Ces critiques sont accompagnées d'une série de recommandations qui visent explicitement l'action publique et que les signataires du manifeste présentent comme la base d'un débat à poursuivre et à élargir (voir Tableau 6).

Ces recommandations peuvent être considérées comme un appel à élargir l'objet des politiques publiques, actuellement concentrées sur la construction et l'immobilier, pour y intégrer la question architecturale. En d'autres termes, ces recommandations appellent à la reconnaissance politique de la valeur culturelle de l'architecture. Cette intégration du culturel sous-entend une autre manière de gouverner le domaine de la construction, remettant en question la pertinence des modes de gouvernement « autoritaires et technocratiques » au nom du droit à l'innovation et à l'expérimentation, de l'activation des capacités créatrices et réflexives des architectes. En particulier, ce sont la normalisation et l'inflation législative qui sont questionnées. Deux grandes problématiques sont mises en évidence à cet égard. Parce que certaines dispositions sont difficilement compatibles, voire contradictoires, entre elles, le phénomène inflationniste mettrait à mal la cohérence des politiques de l'habiter. En outre, parce qu'elle repose sur un registre technico-normatif, l'inflation instrumentale relèguerait l'intérêt pour la qualité architecturale au second plan :

« De multiples exemples nous convainquent que les pouvoirs publics choisissent trop souvent la voie de la facilité. Face à ces logiques mercantiles, les pouvoirs publics, fédéraux et régionaux aujourd'hui se contentent de chercher à opérer une forme de régulation basée sur l'inflation de dispositifs réglementaires et juridiques organisant la profession et les pratiques. Des contraintes auxquelles le marché de la construction s'adapte parfaitement sans que cela n'améliore réellement la qualité de la production. Loin de valoriser la qualité ou d'encourager l'innovation, ces restrictions normatives ont largement contribué à appauvrir et à brider la création architecturale. »¹⁰⁰

⁹⁹ CARLIER, Louise, 2011, *op.cit.*, p.32.

¹⁰⁰ GENARD, Jean Louis et LHOAS, Pablo (Éds), 2004, *op.cit.*, p.17.

Tableau 6. RECOMMANDATIONS CONSTITUANT LE MANIFESTE « QUI A PEUR DE L'ARCHITECTURE ? »

Recommandations politiques pour que l'architecture devienne une question publique :

1. Le droit pour tous à la qualité architecturale
2. Repenser politiquement l'architecture comme une discipline culturelle

Quelques propositions :

3. Une direction de l'architecture à la Communauté française
4. Un dispositif largement autonome de promotion de la politique culturelle de l'architecture
5. Cinq fonctions pour organiser la politique architecturale
6. Développer une politique de l'architecture à l'échelle internationale

De nouvelles attitudes pour les maîtres d'ouvrage public :

7. Développer une politique architecturale pour les infrastructures publiques
8. Repenser la commande publique et développer une politique cohérente de concours d'architecture
9. Encourager les propositions prospectives et émancipatrices
10. Concilier politiques patrimoniales et espaces d'expérimentation
11. Encourager une politique médiatique en matière d'architecture
12. Penser l'architecture comme une prestation de service mais aussi et surtout comme une prestation intellectuelle
13. Favoriser la transversalité et la co-production de l'espace

L'enseignement et la formation :

14. Développer une sensibilité architecturale dès l'école primaire
15. Réformer l'enseignement de l'architecture et le placer à la hauteur des exigences de la concurrence européenne
16. Libérer l'enseignement de l'architecture de l'image traditionnelle de l'architecte
17. Assurer la formation aux nouveaux métiers de l'architecture
18. Stimuler la recherche architecturale
19. Assurer les conditions de la formation continuée en architecture
20. Réformer le stage

Les conditions d'exercice de la profession et les interlocuteurs publics :

21. En finir avec la balkanisation des compétences, simplifier et coordonner les processus de décision
22. Former et sensibiliser les fonctionnaires à la qualité architecturale
23. Penser les normes comme des espaces de négociation et non comme des injonctions substantielles
24. Valoriser la place des architectes dans la fonction publique et faciliter la circulation des personnes entre le privé et le public
25. Favoriser l'intervention d'architectes en amont de leurs espaces d'interventions actuels

Repenser les conditions de la pratique :

26. Redessiner l'image de l'architecte indépendant
27. Revoir la représentativité et les fonctions de l'Ordre des architectes et repenser la représentation de la profession
28. Débattre de la question du monopole des architectes
29. Revoir les relations entre le statut des architectes, le droit commercial et le droit de la responsabilité
30. Créer et développer des espaces de médiation
31. Repenser le calcul des honoraires sous l'angle de la qualité architecturale et du contenu de la mission
32. Rémunérer la participation aux concours
33. Revoir les législations sur les marchés publics, en démocratiser l'accès et refuser les sélections sur des critères « capacitaires »
34. Dissocier les marchés selon leur importance et assouplir l'organisation des marchés non soumis aux exigences de publicité européenne
35. Renoncer à une logique consistant à multiplier les marchés de travaux excluant les architectes
36. Développer des systèmes de compétences spécialisées accessibles aux architectes

Établi à partir de : GENARD, Jean Louis et LHOAS, Pablo (Éds), 2004. *Qui a peur de l'architecture ? Livre Blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique, Bruxelles, La Lettre Volée I.S.A. La Cambre.*

Diverses propositions sont énoncées en termes d'action publique pour favoriser la qualité architecturale : la simplification et l'harmonisation des procédures et des législations, la mise en place de dispositifs d'accompagnement, de stimulation, de soutien et de concertation, la révision des mécanismes de commande de projets publics, le développement d'une politique de concours d'architecture, la mise en place d'espaces d'expérimentation et la promotion de l'architecture qualitative auprès du grand public. En même temps, à l'instar de l'émergence des CIAM et des luttes urbaines des années septante, les deux grands moments critiques qui ont agité le domaine de l'architecture moderne, le statut et la formation de l'architecte sont également questionnés. Les signataires de « Qui a peur de l'architecture ? » appelaient notamment à repenser les modes d'enseignement, à stimuler la recherche en architecture, à l'intégration des écoles d'architecture aux universités, à réformer le stage, et à repenser le statut légal de l'architecte, de son Ordre et des institutions publiques en charge de la fabrique du territoire.

Parce qu'elle dénonce la montée des logiques capitalistes et l'inflation instrumentale de l'État-réseau, la référence à la qualité architecturale peut être appréhendée comme un renouvellement de la critique artiste et une critique de la dépolitisation qui touche le secteur de la construction. Ce positionnement critique revêt néanmoins une ambiguïté car les formes réclamées rejoignent le « projet », fruit du développement de la gouvernance urbaine, elle-même symptomatique de la strate néolibérale. Nous aurons l'occasion d'y revenir à plusieurs reprises, les particularités du projet permettent néanmoins de nuancer le caractère dépolitisé de cet instrument. À l'échelle de l'urbanisme certains auteurs estiment même que le projet urbain est symptomatique d'une réorientation politique, voire d'une repolitisation, de la fabrique territoriale¹⁰¹.

Au sein des politiques de la ville bruxelloises, le renforcement de la strate néolibérale est indéniable, allant à contrecourant de certaines revendications du référentiel de qualité architecturale. Cependant, certaines évolutions de l'action publique rejoignent ledit référentiel. La formation de l'architecte est aujourd'hui universitaire. Divers supports de promotion de l'architecture ont été mis en place, à l'image des journées et des semaines de l'architecture. Les concours sont de plus en plus souvent (faiblement) rémunérés. Les autorités publiques témoignent d'un intérêt certain pour des esthétiques et des formes architecturales plus contemporaines¹⁰². Encore, la Région bruxelloise s'est dotée d'un *Bouwmeester* ou *Maître Architecte* conseillant les maîtres d'ouvrages publics et certains maîtres d'ouvrage privés porteurs de projets d'envergure, en vue d'assurer la qualité architecturale des projets :

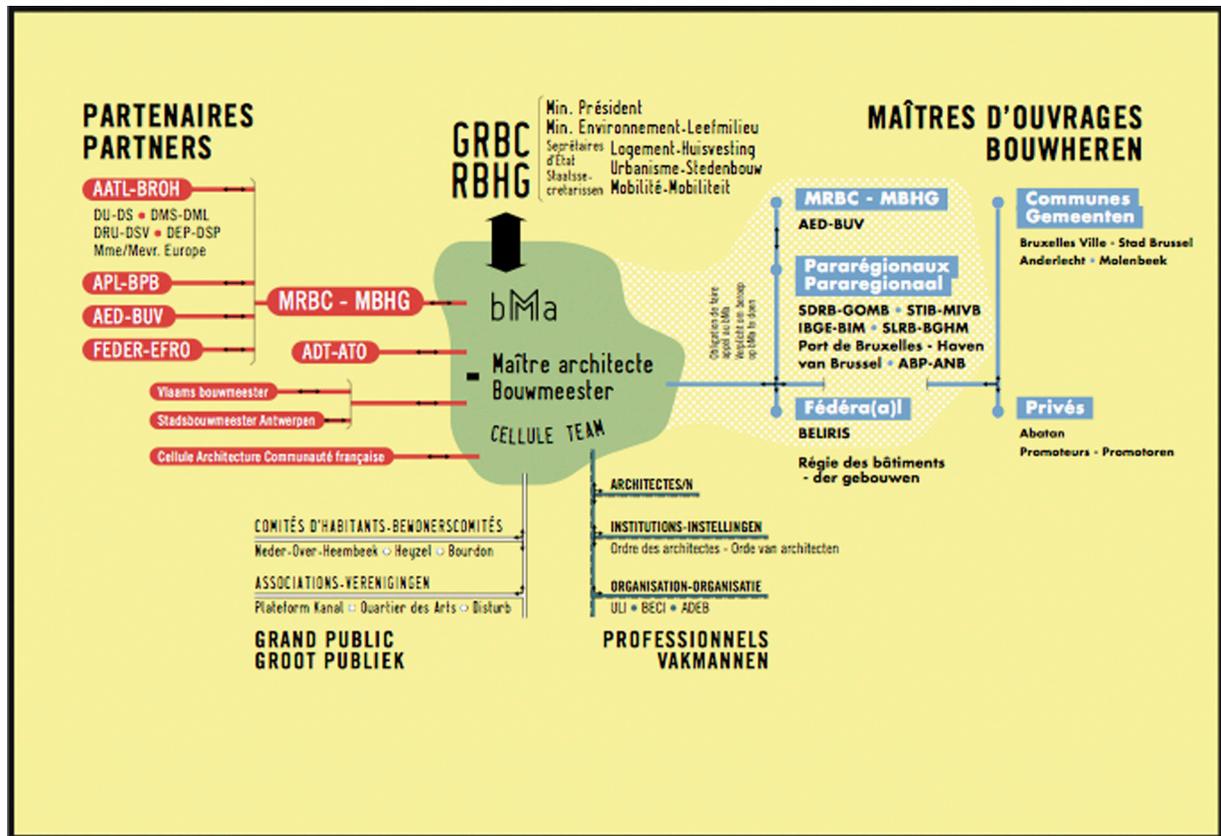
« La fonction de Maître Architecte émane de la volonté d'une politique de développement urbain de qualité, efficace et cohérente. Il s'agit de fournir des conseils en vue de garantir la qualité architecturale et paysagère de tous les projets immobiliers publics, en ce compris ceux visant à l'aménagement de l'espace public. En effet, les contextes de chaque projet étant spécifiques, la réglementation ne peut à elle seule inclure toutes les facettes et les variations

¹⁰¹ Notamment : CHALAS, Yves, 1998. « L'urbanisme comme pensée pratique : pensée faible et débat public », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 80-81, pp. 205-214.

¹⁰² COHEN, Maurizio, 2007. *À Bruxelles, près de chez nous. L'architecture dans les contrats de quartier*, Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale.

qui permettent de garantir les qualités urbanistiques propres à chaque projet. Le rôle du Maître Architecte consiste donc à partir de la réglementation existante et de la politique établie, de prodiguer des conseils qui permettent de déboucher sur une qualité particulière pour chaque projet. »¹⁰³

Illustration 4. MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS AUTOUR DU BOUWMEESTER



Source : BMA, 2010. Note d'orientation. En ligne : <http://www.bmabru.be>

Ces évolutions n'ont cependant pas annihilé les héritages néoculturalistes. Depuis lors, le cas bruxellois se caractérise par l'existence d'une tension structurelle quant à l'approche de la qualité architecturale qui confronte – sans pour autant opposer – une conception de l'architecture basée sur la référence à la reconstruction de la ville traditionnelle européenne (strict alignement du bâti à front de voirie, conservation du patrimoine, méfiance envers l'architecte, etc.) et une conception de l'architecture se voulant plus contemporaine (dénonciation du pastiche, appel à l'ouverture des possibilités architecturales, confiance envers l'architecte, etc.).

Le référentiel de qualité architecturale étant assez récent, il continue à se former aujourd'hui. Il « cohabite » avec la montée du référentiel d'architecture durable. En ce sens, les critiques inhérentes au référentiel de qualité architecturale pourraient constituer un support pour assurer le caractère politique de la mise en forme du référentiel d'architecture durable à plusieurs égards : en offrant un cadre de

¹⁰³ Projet de Plan de Développement Durable, Région de Bruxelles-Capitale, décembre 2013, p.367.

remises en question de la naturalisation des logiques du marché dans la fabrique architecturale, en appelant à refaire de l'architecture une question publique et culturelle, et en revalorisant les apports sociétaux de l'architecte au-delà du registre commercial de la profession.

La rencontre entre les deux référentiels demeure néanmoins incertaine. Tout d'abord, la référence à la qualité architecturale n'intègre pas en l'état la critique écologique. La notion de « durable » n'apparaît qu'à une seule reprise dans le manifeste « Qui a peur de l'architecture ? », tandis que la question environnementale y est principalement abordée sous l'angle du cadre de vie, dans la lignée des héritages des années septante. Ensuite, l'impératif environnemental suppose une augmentation de l'interventionnisme juridique et normatif allant à contre-courant de la déréglementation réclamée par les tenants de la qualité architecturale. Enfin, la critique appelant à la qualité architecturale ne demeure pas exempte d'un possible réductionnisme esthétique et formel si elle concentre sa lutte sur les héritages néoculturalistes et non pas sur les effets des logiques économiques comme l'a fait, avant elle, la référence à la ville traditionnelle avec le modernisme.

3.3 Architecture et développement : une interaction entre servitudes, influences et résistances

Cette première partie de la recherche offre divers éléments permettant d'asseoir l'analyse de la construction et de la formalisation du référentiel d'architecture durable. En particulier, elle permet de mettre en évidence les grandes caractéristiques de l'usage de l'architecture comme technologie de gouvernement.

De fait, le développement du monde moderne a marqué une évolution majeure dans la perception de l'art de bâtir, de l'échelle intime du logement à celle plus globale du territoire. En termes d'action publique, cette évolution reposait en partie sur une hypothèse toujours d'actualité, bien que contestée dans les années soixante et septante : il est possible de maîtriser certaines activités sociales et économiques par la spatialité. Le développement du gouvernement de l'habiter ne visait pas uniquement à résoudre le désordre urbain résultant de l'industrialisation en intervenant sur le cadre bâti. Il visait également à assurer l'ordre sociétal escompté en agissant, en partie, par le cadre bâti. Le 19^{ème} siècle annonçait ainsi le début de la politisation de la question architecturale qui s'établit depuis lors à travers une double logique : la régulation de la production architecturale (agir *sur* l'architecture) et l'architecture comme instrument de régulation (agir *par* l'architecture). L'espace est perçu « à la fois comme instrument et comme objectif, comme moyen et comme but. »¹⁰⁴.

L'usage de l'architecture comme technologie de gouvernement s'établit à travers une multitude de mécanismes enchevêtrés, résultant de l'intégration, toujours partielle, des vagues de remises en question qui ont agité l'histoire moderne de l'architecture. Il en résulte une accumulation de strates qui tracent le

¹⁰⁴ LEFEBVRE, Henri, 2000, *op.cit.*, p.472.

contexte au sein duquel est construit et est mis en forme le référentiel d'architecture durable¹⁰⁵. Ces strates sont fonction d'idéologies et de référentiels globaux. À cet égard, l'idéologie de la croissance s'avère particulièrement influente, faisant de l'architecture un agent d'adaptation à la modernité, d'absorption et de création de capital, transformant les territoires en espaces de consommation et d'attractivité économique, favorisant l'expansion des phénomènes de spéculation et de marketing territorial, transformant les immeubles et les prêts hypothécaires en produits financiarisés, ou encore renforçant la dimension commerciale de la profession d'architecte.

Si, conformément au concept de technologie de gouvernement, les idéaux du développement moderne influencent la perception que l'on se fait de la question architecturale, l'architecture a néanmoins sa « réalité propre »¹⁰⁶. Elle échappe en partie à certaines idéologies développementalistes. La relation architecture/développement varie entre *servitudes*, *influences* et *résistances*. Entre autres, si l'organisation et l'aménagement des espaces habités ne sont pas autonomes par rapport à l'idéal de la croissance économique, une série d'éléments propres à la question architecturale impliquent que ces mécanismes ne sont jamais « purs » : l'architecture n'est pas une marchandise et l'usager des espaces n'est pas un consommateur au sens propre du terme¹⁰⁷. De même, la croissance technicienne a indéniablement marqué l'histoire moderne de l'architecture en matière de conception, de construction, de gestion et de modes d'habiter. La production architecturale s'est rapprochée du produit industriel dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle et, plus récemment, de l'industrie culturelle. La production de l'espace et son appropriation par les usages échappent cependant en partie aux rationalités industrielles car, complexe, l'habiter ne peut pas être limité à une prouesse technique. Le bâtiment ne peut pas être conçu, produit, homologué ou encore commercialisé comme une voiture ou un aspirateur.

Il est donc peu étonnant de voir que, depuis la révolution industrielle, la régulation de l'habiter est empreinte d'une tension qui oppose, d'une part, des approches appelant à une plus grande synergie entre l'architecture et certains pans du développement moderne et, d'autre part, des approches appelant à une prise de distance plus ou moins radicale. Qu'elles soient plutôt progressistes ou culturalistes, ces approches questionnent toujours l'architecture sous un angle global, bien au-delà de ses registres techniques et esthétiques. Elles révèlent tout autant de constructions sociocognitives de la question architecturale, de ses acteurs et de leurs enjeux sociétaux.

Actuellement, la strate néolibérale renforce la relation entre l'architecture et les idéologies capitalistes, tout en mettant à mal certains héritages résultant de l'intégration de revendications des années septante. Il en résulte une augmentation de certaines tensions sociales et environnementales. Ces tensions mettent

¹⁰⁵ GENARD, Jean Louis, 2005. « Architecture et réflexivité », dans *Vivre ensemble au XXIème siècle* [Actes de colloque, Institut de Sociologie (ULB), Bruxelles, 6-7 octobre 2005], Bruxelles, pp. 387-403. ; GENARD, Jean Louis, 2008. « Architecture and reflexivity », dans PFLIEGER, Géraldine, PATTONI, Luca, JEMELIN, Christophe et KAUFMANN, Vincent, (Éds), *The social fabric of the networked city*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 89-107.

¹⁰⁶ LEFEBVRE, Henri, 2000, *op.cit.*, p.35.

¹⁰⁷ BOURDIEU, Pierre, 2000, *op.cit.* ; RENARD, Vincent, 2003, *op.cit.*

en exergue deux grandes orientations possibles des politiques de durabilisation de l'architecture : elles pourraient renforcer l'ordre économique ou elles pourraient favoriser l'intégration de certaines critiques formulées dans le courant des années septante jusqu'à présent ignorées. Ces deux grandes orientations renvoient à la controverse, évoquée en introduction, du « nouveau ou pas nouveau ? » qui anime le milieu scientifique quant à la transposition du durable dans le domaine de l'habiter¹⁰⁸.

Dans le cas de figure d'un renforcement de l'ordre économique, la durabilisation de l'architecture ne reposerait pas sur une refonte des stratégies et des logiques mercantiles de la fabrique de l'habiter. Au contraire, elle pourrait en renforcer certaines dérives. La durabilisation de l'architecture s'inscrirait alors dans le phénomène de dépolitisation : seuls les aspects pouvant faire consensus avec la logique du marché seraient abordés et traités. Les contradictions de nos modes d'habiter modernes occidentaux seraient évitées. La dimension critique du développement durable ne serait que faiblement activée.

Dans le second cas de figure, la durabilisation de l'architecture concurrencerait l'ordre économique. Elle s'inscrirait dans l'*écologisation*, soit dans une approche soucieuse de la complexité du réel, de la transversalité entre l'économie, le social et l'environnement. Ce faisant, elle pourrait apporter des changements attendus depuis les années septante mais qui tiennent jusqu'à présents plus du discours que de l'opérationnel. La durabilisation de l'architecture serait alors politisée : elle ne constituerait pas un espace de compromission avec le système économique. Au contraire, elle pourrait introduire une réévaluation du rôle sociétal alloué à l'architecture qui se distancierait de l'influence, de plus en plus pesante, du référentiel de marché.

Nous y reviendrons en détail dans le dernier chapitre de la recherche, nombre d'auteurs estiment que les politiques environnementales contemporaines s'inscrivent largement dans le premier cas de figure, révélant une *économisation de l'environnement*. La montée du registre technicien dans le secteur de la construction n'en serait qu'un symptôme ou un témoin parmi d'autres¹⁰⁹. Néanmoins, si la montée du registre technicien est centrale dans la controverse du « nouveau ou pas nouveau ? », elle demeure insuffisante pour affirmer le caractère politisé ou dépolitisé de l'architecture durable. Les développements techniques, nécessaires aujourd'hui, ne s'inscrivent pas, par essence, dans la condition post-politique. La politisation/dépolitisation dépend avant tout de la manière dont les apports et les limites de la technique sont appréhendés, et des rapports que ces appréhensions supposent avec les non-humains, la croissance économique et la justice sociale.

¹⁰⁸ MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, 2011, *op.cit.*, p.15

¹⁰⁹ Notamment : GRAM-HANSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005, *op.cit.* ; ZARDINI, Mirko, 2007. « Penser différent », dans BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, (Éds), *Désolé, plus d'essence. L'innovation architecturale en réponse à la crise pétrolière de 1973*, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, pp. 40-49.

PARTIE II

METTRE EN FORME LE RÉFÉRENTIEL D'ARCHITECTURE DURABLE : ENTRE RESPONSABILISATION ET RÉGLEMENTATION

« En premier, un groupe peut échouer à anticiper un problème avant qu'il ne survienne vraiment. Deuxièmement, lorsque le problème arrive, le groupe peut échouer à le percevoir. Ensuite, une fois qu'il l'a perçu, il peut échouer dans sa tentative pour le résoudre. Enfin, il peut essayer de le résoudre, mais échouer. »¹

¹ Les quatre grandes catégories de facteurs contribuant à l'échec ou à la réussite des prises de décision en groupe selon : DIAMOND, Jared, 2009 (2005). *Effondrement. Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Paris, Folio, p.651.

Chapitre 4. Une problématique structurante : la remise en question du rapport à l'éthique

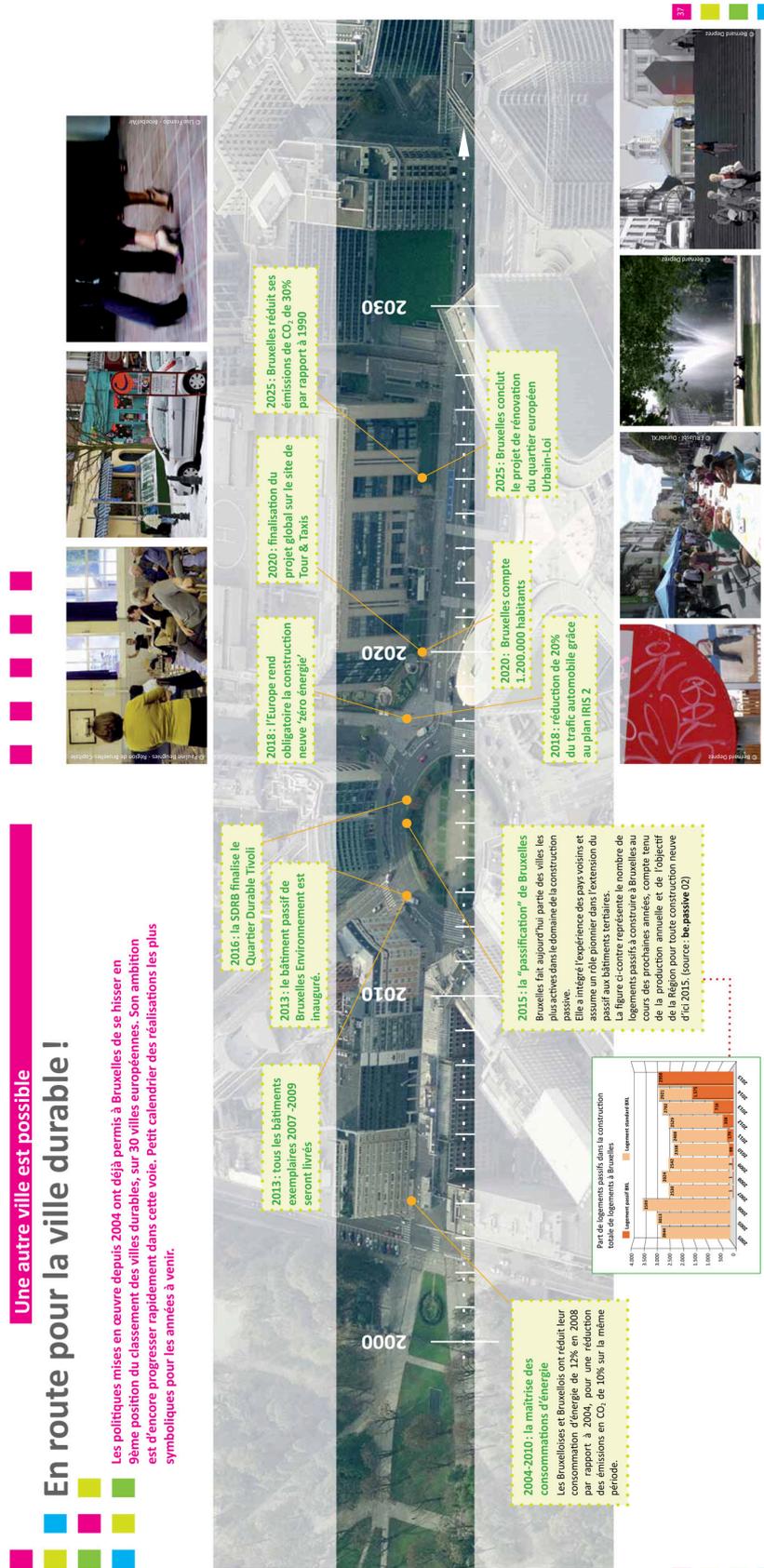
4.1 Les supports à l'analyse de la formalisation de l'« architecture durable »

4.1.1 Un axe de lecture : la question énergétique

Nous venons de voir que, dans le domaine de l'habiter à Bruxelles, les politiques environnementales se concentraient jusqu'il y a peu sur l'amélioration du cadre de vie qu'offre la ville, aboutissant à des dispositifs pensés dans des registres essentiellement fonctionnels et esthétisants (espaces verts, embellissement, proximité, etc.). Assez logiquement, la montée de l'intérêt pour le développement durable constituera un moment de renforcement et de transformation du traitement de la question environnementale dans la régulation de l'habiter. Ces renforcement et transformation ont été d'autant plus importants que le ministère régional de l'Environnement, de l'énergie, de la politique de l'eau puis de la rénovation urbaine a été attribué, entre 2004 et 2014, à une ministre issue du parti Ecolo, Evelyne Huytebroeck.

Le cas bruxellois n'échappe pas à la concentration des efforts sur les enjeux énergétiques qui, comme soulevé dans la partie introductive, caractérise aujourd'hui les politiques de durabilisation de l'architecture. La question énergétique ne constitue pas l'unique axe d'action des politiques étudiées ici. Celles-ci témoignent, notamment, d'un intérêt grandissant pour les enjeux liés à l'eau, aux déchets, à la pollution des sols, ou encore à l'imperméabilité du territoire. La question énergétique constitue néanmoins l'axe d'action qui a bénéficié de la plus grande attention ces dix dernières années jusqu'à former, sous divers aspects, le pivot des politiques étudiées et de la redéfinition du rôle sociétal de l'architecture. Dès lors, le développement de la politique énergétique est représentatif des évolutions et des inerties, d'une part, de l'action publique et, d'autre part, du rapport entre l'architecture et les idéologies développementalistes.

Illustration 5. LIGNE DU TEMPS REPRENANT QUELQUES RÉALISATIONS PHARES DES POLITIQUES BRUXELLOISES DE DURABILISATION DE L'HABITER, TELLE QUE PRÉSENTÉE DANS LE FASCICULE « BRUXELLES, DE L'ÉCO-BÂTIMENT À LA VILLE DURABLE » ÉDITÉ PAR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



Source : Région de Bruxelles-Capitale, 2010. Bruxelles, de l'éco-bâtiment à la ville durable, pp.36-37.

Au niveau de l'action publique, le traitement de la question énergétique dans le domaine de l'architecture a favorisé une inflation, une diversification et une certaine inventivité instrumentale. L'ensemble de cette trame et son inscription dans le paysage instrumental préexistant mettent en évidence diverses évolutions du rapport à la *règle*, au *projet*, à la *norme* et, de manière indirecte mais néanmoins fondamentale, au *modèle*. Par extension, elles font ressortir diverses évolutions du rapport aux acteurs (habitants, fonctionnaires, praticiens, investisseurs et acteurs associatifs), de l'appréhension des apports et des contraintes qu'ils représentent pour favoriser la transition escomptée.

Au niveau du rapport entre l'architecture et les idéologies développementalistes, la manière dont la problématique énergétique est mise en forme au sein des politiques publiques est particulièrement représentative de l'appréhension que se font les gouvernants des enjeux, des problèmes et des solutions. Au final, c'est le rapport de l'architecture à la technique, à la nature, à la justice sociale et à l'économie qui évolue, directement ou indirectement, en référence au développement durable. Par extension, la question énergétique est représentative des tensions, des concordances, des glissements et des ruptures induits par la cohabitation entre la référence au durable et les référentiels préexistants qui influencent les politiques de l'habiter.

Pour l'ensemble de ces raisons, la question énergétique constitue l'axe de lecture principal de notre analyse. Il s'agira, à partir de cet axe, de tirer des fils pour établir des montées en problématique offrant une lecture plus globale du référentiel d'architecture durable et de sa mise en forme, de leurs apports, de leurs limites et de leurs dérives.

4.1.2 Une caisse de résonance : le cas du « quartier durable Tivoli »

Parallèlement, la recherche s'appuie partiellement sur l'analyse d'un projet nommé « Tivoli ». Tivoli constitue le premier « quartier durable » officiellement « labellisé »¹ à sortir de terre à Bruxelles. L'analyse de ce cas s'insère dans le cadre d'un travail collectif d'observation *in vivo* de l'élaboration du quartier débuté en février 2013. Ce travail a pris place au sein du « Groupe quartier durable », à la fois pluridisciplinaire et pluri-actuel, mêlant des chercheurs, principalement en sociologie, en science politique, en architecture et en urbanisme, et des acteurs du secteur associatif, en particulier de l'association en charge de l'organisation des processus participatifs du futur quartier, *Périeféria* (voir Parenthèse 8). Si notre intégration à ce groupe n'avait pas pour objectif d'alimenter directement le travail de thèse, Tivoli s'est avéré constituer un cas d'étude pertinent pour confirmer et/ou illustrer divers éléments issus de l'analyse de l'instrumentation à proprement parler.

¹ Il n'existe actuellement pas de label « quartier durable » en Belgique. L'appellation quartier durable de Tivoli tient plus de l'auto-appellation que de la concordance avec une série de critères clairement définis et dont le respect serait contrôlé par un tiers.

Parenthèse 8. Le groupe « Quartier Durable »

Le groupe « Quartier durable » doit son origine à deux chercheuses de l'Université Saint-Louis Bruxelles (USL-B) : Laura Curado² qui étudiait l'évolution des politiques urbaines bruxelloises à partir du cas Tivoli, et Cynthia Dal (USL-B) qui effectuait un travail de stage portant sur les processus participatifs en œuvre dans l'élaboration dudit quartier. Naturellement, ces deux chercheuses furent amenées à rencontrer des membres de l'association Périferia, chargée par Citydev d'organiser la participation dans le cadre du projet Tivoli. De cette rencontre et sous l'impulsion de Christine Schaut, Laurence Delmotte et Ludivine Damay, sociologues et politologues à l'USL-B, émergea l'idée de mettre en place un groupe de travail sur le développement urbain durable ouvert à d'autres chercheurs et à d'autres associations urbaines. Le groupe « quartier durable » fut ainsi formé en février 2013.

À l'origine, le groupe comptabilisait 24 membres issus d'associations actives à Bruxelles (Périféria, BRAL IEB et Collectif ipé), et de chercheurs belges francophones en sociologie, science politique, droit, architecture et urbanisme (USL-B, ULB et UCL). Au fil du temps, le groupe a connu un resserrement quantitatif des membres actifs. Actuellement, il se compose essentiellement d'un « noyau dur » : Arnaud Bilande (Périféria), Christine Schaut, Laurence Delmotte, Ludivine Damay, Cynthia Dal, Anne-Laure Wilbrin (ULB) et Julie Neuwels (ULB). L'ambition première de ce regroupement fut définie comme visant à « favoriser l'échange d'expertise entre chercheurs et acteurs associatifs concernés, à partir du cas Tivoli mais aussi, plus largement, à propos des promesses qu'il porte et des problèmes qu'il pose, tant au point de vue analytique que pratique, en matière de participation, de durabilité, d'action publique, d'architecture et d'urbanisme notamment. Il s'agit de permettre un retour réflexif et croisé sur les pratiques et les recherches menées dans ces domaines et de s'engager dans une réflexion multidisciplinaire et multi-actorielle mêlant des acteurs associatifs et universitaires. »³.

Trois objets d'analyse furent définis collectivement lors de la première réunion du groupe : (1) le projet Tivoli comme révélateur des transformations et recompositions des politiques urbaines et de nouvelles manières de faire la ville, (2) le projet Tivoli et son intégration (au sein de la zone canal, au sein du quartier), (3) les référentiels de la durabilité et de la participation. Entre février et décembre 2013, une dizaine de rencontres fut organisée en ce sens sous la forme de séminaires animés tantôt par des membres du groupe, tantôt par des invités extérieurs (chercheurs, praticiens et acteurs institutionnels) : Benoit Moritz (MSA), « La genèse du projet Tivoli » ; Patrick Bodart et Arnaud Bilande (Périféria), « La participation » ; Laura Curado (USL-B), « Espace des points de vue des acteurs du projet » ; Cynthia Dal (USL-B), « Immersion dans un moment participatif » ; Olivier Bastin (BMA), « Vision du Bouwmeester sur la complémentarité des projets sur le territoire Bruxellois » ; Mathieu Berger (UCL), « Bruxelles et la virtualisation des politiques de la ville » ; Nicolas Bernard (USL-B), « La situation juridique du logement alternatif en Belgique » ; François

² Le contrat de recherche de Laura Curado, en charge de l'organisation des réunions et de la rédaction des synthèses du groupe de travail, prit fin en janvier 2014. Depuis lors, aucun membre du groupe ne travaille à temps plein sur le cas Tivoli, tandis que ses activités sont menées en dehors de tout cadre contractuel et donc de financement.

³ Procès verbal de la première réunion du groupe « Quartier Durable », 12 février 2013, p.2.

Demonty (USL-B), « L'habitat alternatif, approche sociologique » ; Anne-Laure Wibrin (ULB), « Comment les locataires s'approprient-ils des nouveaux logements exemplaires ? Rue Bruyn – logements du CPAS ».

En décembre 2013, nous avons animé le dernier séminaire nommé « Fabrique du quartier durable Tivoli : régulations de l'architecture et traductions architecturales ». Cette séance de travail s'est appuyée sur deux objets : les cahiers spéciaux des charges (CSC) des parties expansion économique et rénovation urbaine de Tivoli et les offres remises par les cinq équipes en lice pour concevoir les deux bâtiments de la partie expansion économique, les offres pour la partie rénovation urbaine ne nous étant à ce moment-là pas accessibles. L'analyse des CSC a été établie à partir de six axes de lecture : les références littérales à la notion de développement durable, les ambitions environnementales, les ambitions sociales, les ambitions économiques, le rapport à l'esthétique architecturale et les critères d'évaluation des offres. Il s'agissait de mettre en évidence, d'une part, les spécificités liées à l'appellation « quartier durable » dans la définition des attentes architecturales, en comparant lesdits CSC avec un CSC type et les axes stratégiques de Citydev et, d'autre part, les différences entre les deux CSC de Tivoli. L'analyse des offres remises pour la partie tertiaire du futur quartier a été établie à partir de deux objets : les propositions architecturales à proprement parler (implantations, formes, matériaux, équipements techniques, etc.) et les mises en récit de ces propositions (justification des choix, positionnement idéologiques, etc.). Il s'agissait par là de mettre en évidence l'appropriation des CSC faite par les concepteurs et, plus globalement, l'intégration architecturale et rhétorique que ces architectes faisaient de la référence au durable.

Le projet Tivoli étant empêtré dans divers blocages juridiques au sujet de l'attribution du marché de la partie rénovation urbaine⁴ rendant impossible l'accès à diverses données et impliquant la mise en arrêt du processus participatif depuis décembre 2012, les objectifs et la méthodologie du groupe de travail furent réévalués en février 2014. Il fut décidé d'ouvrir les angles d'analyse au-delà du projet Tivoli et d'organiser des moments réflexifs permettant de synthétiser et de problématiser les savoirs acquis la première année. Outre la visite d'un projet de quartier durable à Roubaix⁵ et l'élaboration d'un article discutant des liens entre chercheurs et acteurs de la participation qui se nouent au sein même du groupe quartier durable⁶, ce travail de synthèse fut principalement établi autour de deux journées d'études, dont une demi-journée de visite du site de Tivoli.

Intitulées « Quartier durables à Bruxelles : une nouvelle manière de faire la ville ? » et tenues en octobre 2014, ces journées d'étude ont constitué un moment de confrontation des enseignements recueillis par le groupe de travail avec ceux d'acteurs aux prises avec d'autres terrains ou des problématiques connexes, principalement chercheurs mais également praticiens. Notre intervention dans le cadre de ces journées fut concentrée sur la formulation des attentes architecturales de Citydev pour la partie rénovation urbaine. À nouveau établie

⁴ Il faudra attendre juillet 2014 pour que le marché soit officiellement attribué.

⁵ Le quartier dit « l'Union », en cours de réalisation depuis 2007.

⁶ BILANDE, Arnaud, DAL, Cynthia Dal et SCHAUT, Christine, 2015. « Le groupe "Quartier Durable" : un travail à plusieurs voi(es) », [colloque du GIS « Chercheur.es et acteur.es de la participation. Liaisons dangereuses et relations fructueuses », Paris, 29-30 janvier 2015], Université Paris 8.

à partir du CSC, cette analyse a été étayée par des enseignements tirés d'entretiens semi-directifs menés auprès d'architectes ayant soumis une offre et les maîtres d'ouvrage délégués de Citydev chargés de la mise en œuvre de Tivoli. Cette intervention visait à mettre en évidence que, au-delà de la montée des exigences environnementales, la référence au durable influence le rapport aux formes, aux fonctions et aux esthétiques architecturales, et le rapport politique aux acteurs des secteurs de la construction et de l'immobilier. Ces évolutions ont été discutées à partir des transactions en œuvre entre les référentiels de durabilité, de qualité architecturale et la recherche d'influence sur les comportements et les représentations par l'architecture. Les enseignements recueillis lors de ces journées d'étude aboutiront prochainement à la publication d'un article dans la revue *Brussels Studies*. À la suite de cette publication, le devenir du groupe de travail devra être discuté.

Seule architecte du groupe de travail, notre lecture du cas Tivoli a porté sur les effets de l'appellation « quartier durable » sur l'architecture en tant qu'instrument d'action, et sur l'usage de l'architecture pour asseoir cette appellation. Étant donné les blocages juridiques qui ont freiné la mise en place du projet dont question, cette lecture s'est en elle-même essentiellement concentrée sur la mise en place stratégique et programmatique du projet. Ce travail s'est avéré pertinent pour confirmer et/ou illustrer divers éléments issus de l'analyse de l'instrumentation établie dans le cadre de notre thèse. D'une part, parce qu'il est porteur de nombreux enjeux stratégiques, le cas Tivoli a constitué un support pour aborder certaines synergies et tensions qui se nouent entre divers référentiels des politiques de l'habiter et la référence montante à la durabilité. D'autre part, parce qu'il réunit des acteurs et institutions aux intérêts et aux raisons d'être diversifiés, ce cas d'étude nous a permis d'introduire certaines divergences et convergences quant à la définition de l'architecture durable. Enfin, le groupe de travail « quartier durable » a nourri notre travail de thèse en constituant un espace d'échange entre des acteurs issus de disciplines différentes, réunis autour d'un même objet d'observation. Il a ainsi permis de confronter et de nourrir nos réflexions et analyses portant sur le projet Tivoli et sur les montées en généralité que ce cas permettait.

Les apports de l'analyse de Tivoli résident ici en deux grands éléments. Premièrement, la mise en place de ce futur quartier offre une grande visibilité quant aux synergies et aux tensions qui se nouent entre les référentiels des politiques de l'habiter car le projet est soumis à cinq grandes influences : les enjeux liés à l'exemplarité environnementale, les référentiels de la ville traditionnelle européenne, de revitalisation urbaine, de marketing territorial et de qualité architecturale. Deuxièmement, ce cas d'étude permet d'introduire certaines divergences et convergences quant à la définition de l'architecture durable. Le projet réunit effectivement divers acteurs et institutions qui, aux intérêts et aux raisons d'être diversifiés, appréhendent différemment les problèmes, les enjeux et les solutions liés à la durabilisation de l'habiter.

Notre lecture du cas Tivoli se concentre uniquement sur ce que l'appellation « quartier durable » fait faire à l'architecture en tant qu'instrument d'action, et comment l'architecture est utilisée pour asseoir cette appellation. Conformément à notre approche descendante, cette lecture se concentre sur la mise en place stratégique et programmatique du projet : élaboration des grandes lignes urbanistiques, cahiers spéciaux des charges (CSC), choix des typologies de marché, sélection des projets lauréats, etc. Elle n'inclut pas la manière dont les concepteurs, les promoteurs, les constructeurs et les habitants se sont appropriés à

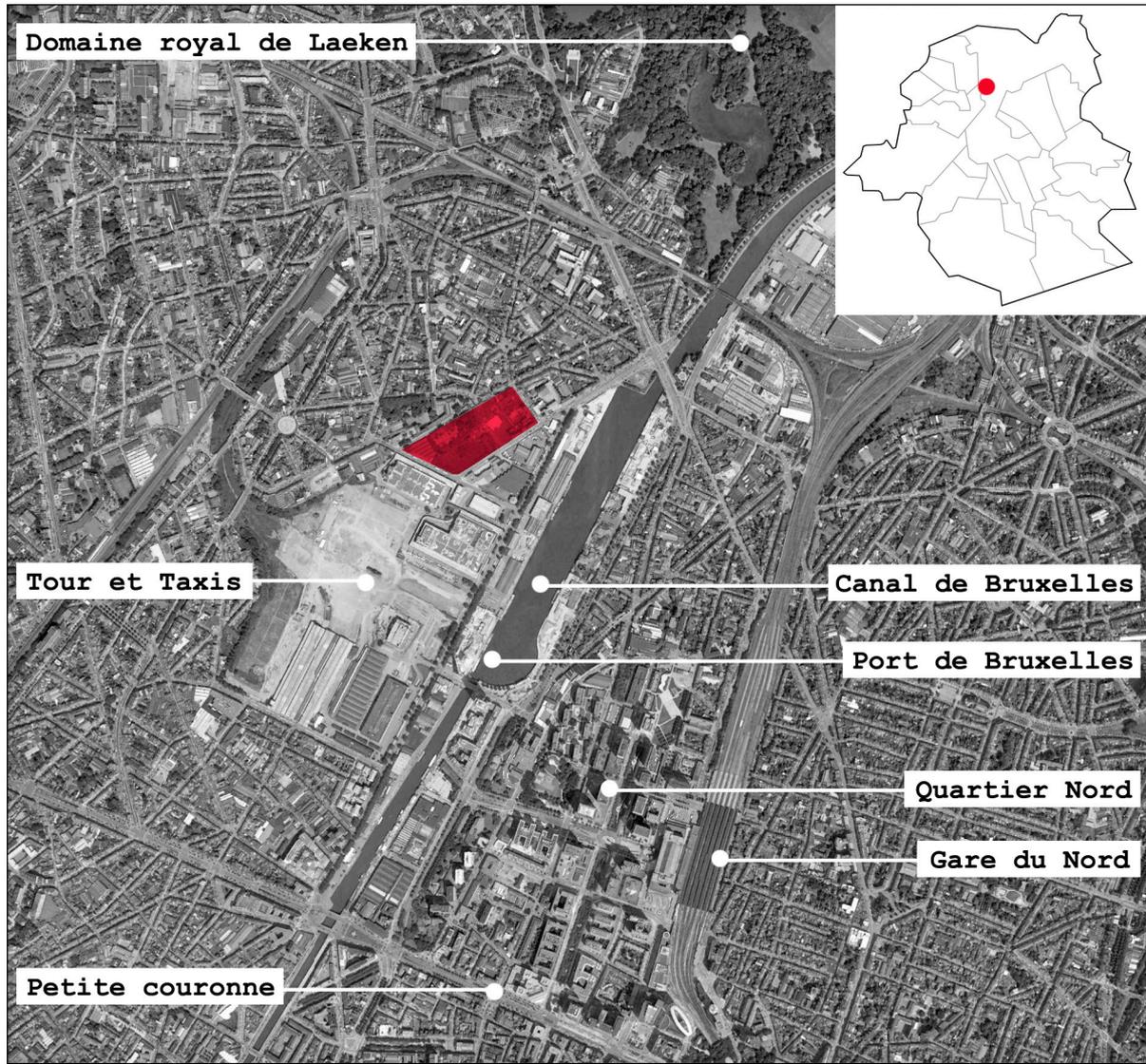
posteriori les instruments et/ou les bâtiments mis à leur disposition. Ces apports issus de l'analyse du projet Tivoli illustrant et confortant certains aspects de la recherche seront présentés au fur et à mesure du développement des problématiques et des réflexions. Il est néanmoins nécessaire d'esquisser ici les grandes lignes du contexte d'élaboration du quartier en question.

Le projet est principalement porté par Citydev, anciennement SDRB et dont les fondements ont été présentés dans les chapitres 2 et 3. Divers acteurs et institutions sont également impliqués dans sa mise en place. Les plus influents concernant les sujets qui nous intéressent ici sont Bruxelles Environnement, le bureau d'urbanisme MSA, le Maître Architecte et le cabinet Huytebroeck en charge de la rénovation urbaine entre 2009 et 2014.

Le site se présente sous la forme d'un îlot d'une longueur moyenne de 300 mètres, alors que la longueur moyenne des îlots résidentiels bruxellois est de 80 mètres. Il est composé d'espaces industriels inutilisés depuis les années quatre-vingt (démolis) et de petits bâtiments résidentiels regroupés sur un angle (maintenus). Tivoli est situé dans le croissant pauvre de la capitale et dans la zone EDRLR. Il jouxte le site de « Tour et Taxis », à quelques pas du canal de Bruxelles, définis respectivement comme *Zone d'Intérêt Régional (ZIR)* et *Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)*. Les alentours du futur quartier font donc l'objet de nombreux plans de développement qui s'inscrivent dans les politiques de revitalisation urbaine et de concurrence interurbaine (contrats de quartiers, projets SDRB, projets PDI, appel à projets Brussels Greenfields⁷, etc.). Les projets de rénovation et de construction neuve s'y multiplient ces dernières années, transformant, lentement mais sûrement, le quartier.

⁷ L'appel à projets « Brussels Greenfields » est un système d'incitation financière pour la dépollution des sols et le développement d'activités économiques sur les parcelles situées le long du canal et anciennement utilisées à des fins industrielles.

Illustration 6. EMBLEMME DU FUTUR QUARTIER DURABLE « TIVOLI »



Source : Établi à partir de google earth

Tivoli sera composé de trois grandes parties définies et construites selon des temporalités différentes : une partie tertiaire composée de deux immeubles de bureaux (EE), une partie composée de logements moyens, de logements sociaux et d'espaces de proximité (RU), et une partie allouée à des logements dits alternatifs (voir Tableau 7). La partie tertiaire est gérée par le pôle *expansion économique* de Citydev, tandis que les parties comprenant les logements sont gérées par le pôle *renovation urbaine*. Actuellement, la première phase de la partie expansion économique est en cours de construction, la partie rénovation urbaine en cours de demande de permis d'urbanisme, tandis que la partie destinée aux logements alternatifs doit encore être définie. Cette dernière n'a donc pas pu être intégrée dans nos analyses.

Tableau 7. PROGRAMMATION ET RÉPARTITION DES SUPERFICIES DU QUARTIER DURABLE « TIVOLI »

Partie « Expansion économique » (répartition à respecter)		12.000 m²
Greenbizz	Ateliers	5.000 m ²
	Incubateur (bureaux, salles de réunion et espaces communs)	2.500 m ²
Bâtiment de promotion	Ateliers et espaces de production immatériels	4.500 m ²
Partie « Rénovation urbaine » (répartition donnée à titre indicatif)		30.000 m²
Lot 1	64 lgts. conventionnés	5.753 m ²
	27 lgts. sociaux	2.465 m ²
	1 crèche	650 m ²
Lot 2	60 lgts. conventionnés	5.369 m ²
	20 lgts. sociaux	1.798 m ²
	1 espace de commerce	500 m ²
Lot 3	63 lgts. conventionnés	5.658 m ²
	43 lgts. sociaux	3.865 m ²
Lot 4	50 lgts. conventionnés	4.541 m ²
	21 lgts. sociaux	1.854 m ²
	1 crèche	650 m ²
	1 espace de commerce	500 m ²
Lot 5	51 lgts. conventionnés	4.563 m ²
	27 lgts. sociaux	2.456 m ²
Partie « Logements alternatifs »		À définir
Lot 5	À définir	À définir
Lot 6	À définir	À définir
Espaces ouverts		14.000 m²
Parc public		2.000 m ²
Cours et jardins		4.000 m ²
Voiries et autres espaces publics		8.400 m ²

Sources : Établi à partir des CSC-RU et CSC-EE.

À l'origine, les porteurs de projet n'avaient pas pour ambition explicite de faire de Tivoli un quartier durable. Cet objectif sera fixé après un long processus de définition programmatique de l'ilot. Dans un premier temps, en 2006, c'est la partie du volet expansion économique qui a été précisée, dans le cadre de la mise en place d'un programme opérationnel de demande de *fonds européens de développement régional* (FEDER). Le site de Tivoli a été retenu pour accueillir un bâtiment nommé *Brussels Greenbizz*, composé d'un incubateur d'entreprises à vocation environnementale et d'ateliers de production. L'incubateur est défini comme une « structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises »⁸ souhaitant s'engager dans la voie environnementale, en particulier dans le domaine de l'éco-construction. Théoriquement, l'incubateur hébergera entre vingt et

⁸ CSC-EE, p.14.

quarante entreprises pendant une période limitée, entre cinq et sept ans, soit le temps jugé nécessaire pour qu'elles développent leur produit.

Parallèlement, un promoteur immobilier avait développé un projet de centre commercial sur le reste du site qui n'appartenait alors pas à Citydev. Les autorités régionales ont cherché à contrecarrer ce projet qui entraînait directement en concurrence avec un projet similaire s'inscrivant dans le PDI. Pour ce faire, la Région a profité de la mise en place de Greenbizz pour charger Citydev d'étudier la possibilité d'implanter des logements conventionnés sur le reste du site. Le bureau bruxellois d'architectes et d'urbanistes MSA a été désigné en octobre 2007 pour élaborer un schéma de développement portant sur l'ensemble de l'îlot. Un premier programme de logements et d'espaces de proximité a été défini. Il a également été décidé de densifier la parcelle allouée à l'incubateur avec un autre bâtiment tertiaire qui, n'entrant pas dans le cadre du financement FEDER, sera construit dans une phase ultérieure. Après cette étude et diverses négociations, le promoteur immobilier abandonnera son projet de centre commercial.

En octobre 2008, MSA a été chargé d'élaborer une demande de permis de lotir pour les parties logements. Cette phase a arrêté la division de l'îlot en plusieurs lots, de nouvelles voiries et des réglementations urbanistiques spécifiques aux constructions et aux aménagements sur le site. Il n'était alors toujours pas question de faire de Tivoli un « quartier durable ». Tandis que la procédure de demande était en cours, les changements institutionnels qui ont suivi les élections régionales de juin 2009 ont donné une nouvelle orientation au projet. La compétence de la rénovation urbaine a été attribuée à Evelyne Huytebroeck qui s'est donnée pour objectif de faire sortir de terre un premier quartier durable à Bruxelles. Tivoli fut choisi pour ce faire. Dans l'immédiat, perçue comme « naturelle », l'idée de faire de Tivoli un quartier durable n'a pas provoqué de modification du projet, outre un léger agrandissement du parc public. Ses grandes lignes se sont donc esquissées en dehors de toute ambition explicite de faire sortir de terre un tel quartier.

D'un point de vue programmatique, la référence au durable influencera néanmoins, par après et sous divers aspects, la définition des attentes allouées à l'architecture. Ces influences seront étayées au fur et à mesure de ce travail. D'un point de vue procédural, la référence au durable a favorisé la mise en place d'un processus participatif, exigé par le cabinet ministériel de tutelle. Il s'agit de la première expérience en la matière pour Citydev. L'organisation de ce processus participatif est cependant confrontée à une contrainte majeure : les futurs habitants du quartier ne seront pas connus avant la fin de la construction du projet, conformément à la législation régissant les missions de Citydev⁹ et des institutions en charge des logements sociaux. En outre, la participation n'a été activée qu'après l'obtention du permis de lotir, soit après que les lignes directrices formelles et programmatiques soient définies¹⁰.

⁹ Voir Chapitre 2, 2.4.2 La relance économique et la politique de revitalisation.

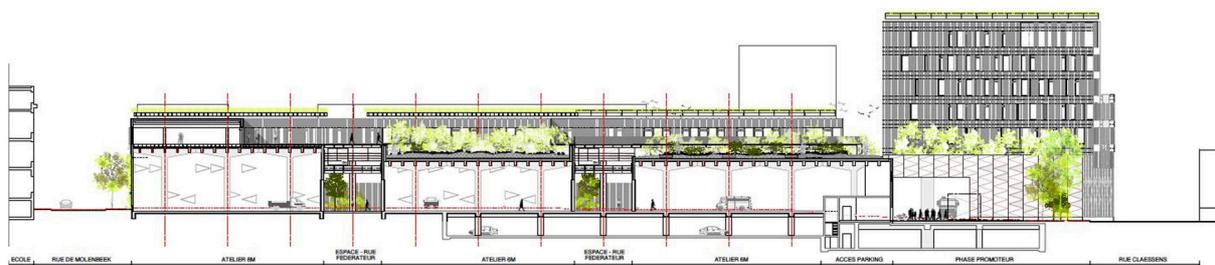
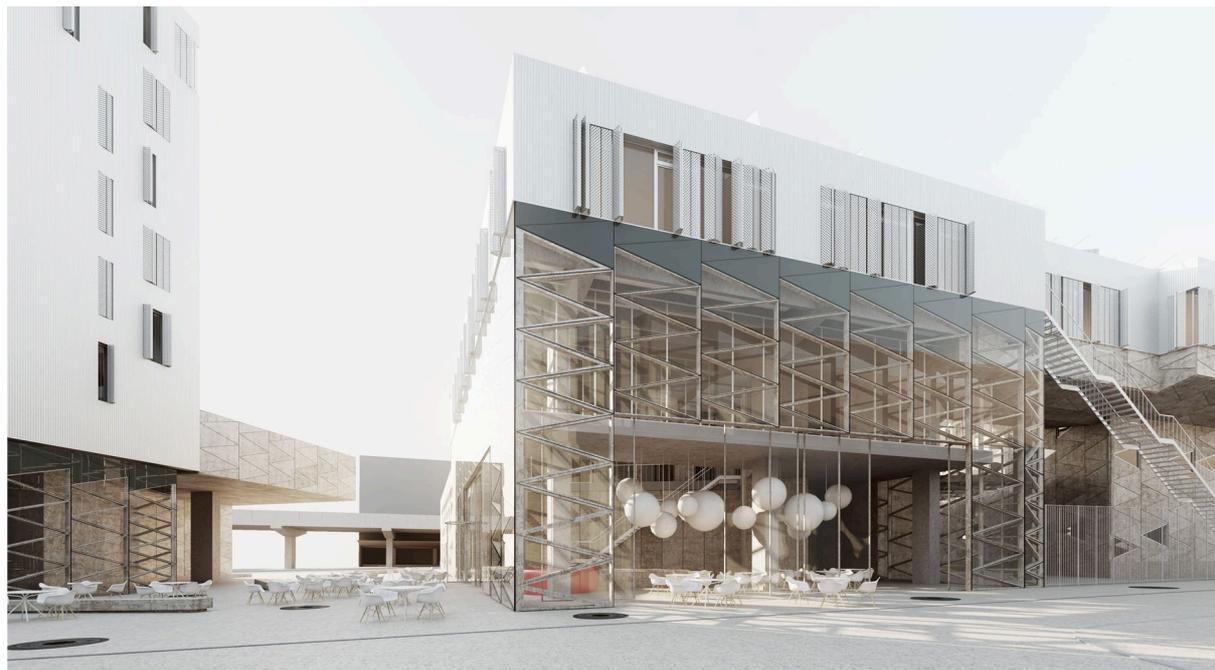
¹⁰ À ce sujet, voir : CURADO, Laura, 2014. *La montée de la notion de durabilité dans les politiques urbaines à Bruxelles et sa mise à l'épreuve dans le projet de quartier durable « Tivoli » à Laeken*, Rapport de recherche, Université Saint-Louis - Bruxelles, Bruxelles. ; BILANDE, Arnaud et DAL, Cynthia, 2014. « La participation à l'épreuve du durable », dans *Quartier(s) durable(s) à Bruxelles : une nouvelle manière de faire la ville ? Arrêt sur image : le cas Tivoli*, [Actes de colloque, Bruxelles, 8-9 octobre 2014], Bruxelles, Université Saint-Louis - Bruxelles, pp. 22-32.

Illustration 8. PARTIE RÉNOVATION URBAINE HORS LOGEMENTS ALTERNATIFS DU QUARTIER DURABLE « TIVOLI »



Maîtres d'ouvrage : Immo Tivoli s.a. et Parbam s.a. (Pargesy – Immobam) ; concepteurs : Adriana (société momentanée des architectes Atelier 55, Atlante, Cerau, YY Architecture et du paysagiste Eole).
Source : Parbam et Adriana

Illustration 9. PARTIE EXPANSION ÉCONOMIQUE DU QUARTIER DURABLE « TIVOLI »



Concepteurs : Architectes Associés, Setesco (stabilité), Istema - FTI – Cenergie (techniques spéciales), Daidalos Peutz (acoustique).
Source : Architectes Associés

4.2 Les remises en question du rapport à la technique

4.2.1 Des questions sous tension

La construction et la formalisation du référentiel d'architecture durable sont confrontées à une série de difficultés qui seront également étayées au fur et à mesure du développement de la recherche. L'ensemble de ces difficultés repose sur un socle commun : quelle que soit l'appropriation qui en est faite, la référence au développement durable questionne le rapport à l'éthique. L'appel à la protection des non-humains, des générations futures et actuelles contre les problématiques sociales et environnementales croissantes questionne le bien-fondé des valeurs occidentales modernes, leur conception du progrès, du bien-être et de la justice¹¹. En d'autres termes, activer la potentialité critique du développement durable revient à élargir les cadres de l'agir moral, construit majoritairement sur base du référentiel cartésien des modernes.

Effectivement, en reposant sur l'idée que les activités économiques sont rationnelles et que l'accumulation des actions individuelles est à minima neutre, voire positive, la mise en place de l'économie politique a induit une séparation entre le domaine de la vie morale et la sphère économique. Elle a ainsi amoindri l'attention pour la portée éthique des actions et leurs effets¹². La séparation entre la morale et l'économie a par ailleurs été renforcée dans le cadre du rapport à la nature, cette dernière étant perçue comme une ressource mise à disposition de l'homme. En outre, préalablement à la diffusion de la critique écologique, les considérations éthiques se concentraient exclusivement sur les rapports interhumains et l'acte momentané. La moralité d'une action était appréciée individuellement sans souci pour le cumul des actions et leurs effets à moyen ou long terme.

Diverses prises de conscience ont fondamentalement remis en question ces perceptions : certaines actions humaines affectent et transforment considérablement la nature ; ces transformations sont aujourd'hui plus rapides que la capacité d'adaptation de la nature ; il existe des risques majeurs et des risques globaux au-delà des dommages localisés ; ou encore, l'accumulation d'actions individuellement « raisonnables » peut produire des effets inacceptables. Ces prises de conscience bouleversent le rapport moderne à l'éthique. Il est reconnu aujourd'hui que l'homme se doit d'intégrer dans ses jugements moraux l'humanité dans sa globalité (au-delà de ses voisins), la nature (fragile), les générations futures (au-delà de ses propres descendants), l'agir collectif (accumulation des actions), les erreurs passées (réparation des

¹¹ GODARD, Olivier, 2004, *op.cit.* ; FERRARI, Sylvie, GOFFI, Jean-Yves, PARIZEAU, Marie-Hélène, PIERRON, Jean-Philippe et DUCHEMIN, Eric, 2010. « Éthique et environnement à l'aube du 21ème siècle : la crise écologique implique-t-elle une nouvelle éthique environnementale ? », *Vertigo*, n° 1 (10). En ligne : <http://vertigo.revues.org/9810>

¹² LATOUCHE, Serge, 2005a, *op.cit.* ; JONAS, Hans, 1995. *Le principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Cerf.

dommages) et le long terme. Pour résumer, la légitimité d'une action ne repose plus uniquement sur sa capacité à résoudre les problèmes mais également sur sa capacité à ne pas en créer de nouveaux¹³.

La remise en question de l'agir éthique dans le domaine de l'habiter peut être abordée à travers de nombreux axes de lecture. Certains seront traités au fur et à mesure du développement de la recherche, en guise d'introduction de chaque chapitre. Ainsi, le chapitre 5 abordera le rapport à la responsabilité et à la responsabilisation individuelles et collectives en matière d'éco-construction ; le chapitre 6 traitera de la remise en question des fondements du droit moderne sous-tendue par la prise en considération des générations futures et des non-humains ; le chapitre 7 discutera des enjeux liés à la négociation et à la non-négociation de la révision de l'intérêt général ; enfin, le chapitre 8 retracera brièvement les grandes lignes des débats qui se constituent autour des relations entre la protection de l'environnement et la croissance économique.

Plus généraliste, ce présent chapitre s'attarde sur la remise en question du rapport aux techniques, celui-ci constituant un aspect majeur, voire central, du développement de l'éco-construction et, par extension, faisant l'objet d'une attention grandissante au sein des recherches s'attachant à l'habiter durable. Au-delà des secteurs de la construction et de l'immobilier, le rapport aux techniques constitue un sujet important dans la remise en question de l'agir éthique. À ce sujet, Dominique Bourg et Augustin Fragnière retiennent quatre grandes questions autour desquelles se forme ce qu'ils appellent la « réflexion techno-écologique »¹⁴. Loin de faire consensus, les tensions qui se nouent autour de ces questions illustrent la diversité des constructions sociocognitives des problèmes et des solutions.

La première question concerne le pouvoir de l'homme sur le pouvoir des techniques et des sciences. Certains défendent la thèse de l'existence d'une « autonomie de la technique » qui s'impose et menace la société notamment parce que les développements techniques produisent des effets imprévisibles et ne libèrent pas l'homme des efforts à fournir¹⁵. Pour ces auteurs, un changement culturel d'ampleur de notre rapport au progrès s'avère nécessaire. D'autres rejettent l'idée de l'existence d'une autonomie de la technique. Ils considèrent que le problème ne se situe pas dans le développement technico-scientifique mais dans ses usages économiques. Ces auteurs appellent à la « maîtrise de la maîtrise » technico-scientifique, par exemple, par le durcissement de la régulation juridique, l'élargissement des processus démocratiques et l'activation du principe de précaution¹⁶.

La deuxième question traite des limites des techniques pour résoudre les problématiques environnementales. Les tenants de la durabilité faible témoignent d'une forte confiance envers la capacité

¹³ RUMPALA, Yannick, 2010. « Gouverner en pensant systématiquement aux conséquences ? Les implications institutionnelles de l'objectif de "développement durable" », *Vertigo*, n° 1 (10). En ligne : <http://vertigo.revues.org/9468>

¹⁴ BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*, pp.480-484.

¹⁵ Notamment : ELLUL, Jacques, 2012, *op.cit.* ; ILLICH, Ivan, 2009b (1975). « Énergie et équité », dans *Œuvres complètes, Volume 1*, Paris, Fayard, pp. 379-447.

¹⁶ Notamment : OST, François, 1995a, *op.cit.*, p.193; JONAS, Hans, 1995, *op.cit.*

des techniques à cet égard. Dans cette conception *technocentrée*, l'environnement est conçu comme un « ensemble de limites, de problèmes à résoudre, de risques à gérer pour que puissent fonctionner des systèmes »¹⁷. Cette approche s'inscrit dans la lignée de la *modernisation écologique*¹⁸. Les défenseurs de la durabilité forte s'avèrent plus sceptiques quant à la capacité des techniques à résoudre les problématiques environnementales. Concomitamment à l'amélioration des techniques, ils appellent dès lors à l'abstinence, à la compensation et/ou à la réparation physique des dégâts¹⁹.

La troisième question concerne la possibilité de mettre en place des techniques non-destructrices dont les effets environnementaux seraient réversibles et contenus. Il s'agit, par exemple, de développer des techniques basées sur l'économie circulaire à l'image du courant « cradle to cradle » qui prône la réintégration des déchets dans les processus de production²⁰. Il peut également s'agir de la perfectibilité des techniques, soit produire plus et mieux avec moins de ressources à l'image du concept « facteur 4 »²¹. Tout en reconnaissant les apports de ces conceptions, certains auteurs estiment néanmoins qu'elles seraient par essence insuffisantes à elles seules car, sans changement culturel, toute amélioration de la production s'accompagne d'une augmentation de la consommation amoindrissant, voire annihilant, les bénéfices environnementaux²².

Enfin, le quatrième aspect de la réflexion techno-écologique concerne les relations entre l'homme et la nature. C'est le naturalisme moderne, tel que théorisé par Philippe Descola, qui est remis en question²³. Soit l'ontologie moderne occidentale qui opère une importante séparation entre nature et culture. À cet égard, François Ost met en évidence une double crise : une « crise du lien » et une « crise de la limite » remettant respectivement en question ce qui nous relie et nous oblige par rapport à la nature, et ce qui nous distingue de la nature²⁴. La redéfinition de ces liens et de ces limites fait l'objet de diverses interprétations au sein même du courant écologiste.

Certains écologistes défendent une *conception fusionnelle*, ou *biocentrique et objective*, entre l'homme et la nature²⁵. Confondant nature et culture, les tenants de cette conception octroient aux éléments naturels une valeur intrinsèque, une valeur propre en dehors de toute préférence humaine²⁶. Selon cette logique, l'homme peut uniquement faire usage de la nature pour répondre à ses besoins vitaux. Cette conception

¹⁷ THEYS, Jacques, 2007, *op.cit.*, p.28.

¹⁸ HAJER, Maarten, 1995, *op.cit.* ; MADGE, Pauline, 1997. « Ecological design : a new critique », *Design Issues*, n° 2 (13), pp. 44-54. ; KEIL, Roger, 2007. « Sustaining modernity, modernizing nature. The environmental crisis and the survival of capitalism », dans KRUEGER, Rob et GIBBS, David, (Éds), *The sustainable development paradox. Urban political economy in the United States and Europe*, New York, The Guilford Press, pp. 41-65.

¹⁹ Notamment : ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.* ; DIAMOND, Jared, 2009, *op.cit.* ; DEDEURWAERDERE, Tom, 2013, *op.cit.*

²⁰ McDONOUGH, William et BRAUNGART, Michael, 2003. *Cradle to Cradle: remaking the way we make things*, New York, Rodale Press.

²¹ VON WEIZSÄCKER, Ernst, LOVINS, Amory et LOVINS, Hunter, 2006 (1997). *Facteur 4. Deux fois plus de bien-être en consommant deux fois moins de ressources*, Mens, Terre Vivante

²² Notamment : LATOUCHE, Serge, 2005a, *op.cit.* ; BAYON, Denis, *et al.*, 2010, *op.cit.*

²³ DESCOLA, Philippe, 2005, *op.cit.*

²⁴ OST, François, 1995a, *op.cit.*

²⁵ THEYS, Jacques, 2007, *op.cit.* ; BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

²⁶ Notamment : NAESS, Arne, 1973. « The shallow and the deep, long-range ecology movement. A summary », *Inquiry*, n° 1-4 (16), pp. 95-100.

est généralement associée à l'*écologie profonde* ou *radicale* (*deep ecology*), seule approche non anthropocentrée du rapport à l'environnement naturel²⁷. L'écologie profonde est, en ce sens, porteuse d'une remise en question globale du mode de développement moderne occidental, de la manière dont il donne à voir le monde et du caractère universaliste qui leur est attribué. D'autres écologistes appellent à une *conception dialectique*, ou *anthropocentrique et subjective*, des relations entre l'homme et la nature²⁸. Ils reconnaissent les interactions mutuelles entre l'homme et les éléments naturels sans pour autant les confondre. Les tenants de cette conception estiment que la nature et l'homme s'influencent réciproquement, mais qu'ils se distinguent l'un de l'autre à plusieurs égards²⁹.

En ce sens, fusionnel ou dialectique, l'écologisme se présente comme « une critique d'un universalisme moderne fondé sur une anthropologie trop restrictive »³⁰ : l'individu ne doit plus être considéré uniquement comme un ayant-droit. Au contraire, il est *obligé* moralement par rapport aux plus démunis, aux générations futures, voire aux non-humains. Cette obligation suggère une révision des concepts de solidarité et de justice. Parce qu'ils remettent en question le naturalisme moderne, les écologistes sont souvent accusés de vouloir « réenchâter le monde » et, par là, de renoncer aux apports de la modernité, en particulier à la liberté qu'elle a apporté aux hommes³¹. Pour ces contradicteurs, l'approche utilitariste de la nature et la croissance économique et technique doivent être poursuivies au nom de l'amélioration de la condition humaine.

4.2.2 Des postures architecturales diversifiées

La transposition des différentes déclinaisons du rapport entre progrès technique et impératif environnemental aboutit à des réponses architecturales diversifiées. Nous distinguons à cet égard trois grandes logiques ou postures qui s'additionnent à l'utilitarisme des modernistes : l'écologisme, le technocentrisme et le bioclimatisme. Ces postures ne sont pas récentes. Elles ont été développées à partir de l'entre-deux-guerres, principalement aux États-Unis, et ont donné lieu à des projets architecturaux qui sont longtemps demeurés expérimentaux et marginaux. Ces héritages constituent des supports pour penser la remise en question de l'agir éthique dans le domaine de l'architecture, en particulier parce qu'ils sont porteurs de trois grandes manières d'aborder le triptyque architecture, environnement et technique.

- **L'écologisme**

Se distançant du dualisme nature/culture des modernes, l'écologisme ou le « référentiel écosystémique » suppose une *compréhension holistique de l'habiter* s'inspirant de l'écologie, discipline scientifique fondée à

²⁷ ZACCAI, Edwin, 2007. « La pensée écologique face à l'équité sociale », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 73-81.

²⁸ THEYS, Jacques, 2007, *op.cit.* ; BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

²⁹ Notamment : PRIGOGINE, Ilya et STENGERS, Isabelle, 1986 (1978), *La nouvelle alliance. Métamorphose de la science*, Paris, Folio. ; LATOUR, Bruno, 1997. *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.

³⁰ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*, p.340.

³¹ Notamment : FERRY, Luc, 2002. *Le nouvel ordre écologique : l'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Livre de Poche.

la fin du 19^{ème} siècle et étudiant les relations entre les espèces vivantes et leur milieu³². Les premières déclinaisons de l'écologisme à l'échelle de l'habiter sont apparues aux États-Unis sous la forme de courants théoriques. Bien que ne remettant généralement pas en question l'anthropocentrisme, ces théories reposaient sur une approche complexe et organiciste des interactions entre l'homme et son milieu.

À l'échelle de l'architecture, le *New Bauhaus de Chicago* (1937-1946), devenu par après *l'École puis l'Institut de design de Chicago*, semble être la première institution d'enseignement du design et de l'architecture cherchant à intégrer une telle approche holistique³³. Le New Bauhaus de Chicago a succédé au Bauhaus allemand (1919-1933) dissout en 1933 sous la pression nazie. Il a été mis en place par Walter Gropius (1883-1969), fondateur du Bauhaus allemand, et par László Moholy-Nagy (1895-1946) collaborateur de Gropius et directeur de l'institution pendant ses dix premières années d'existence. Appréhendant l'homme avant tout comme un être biologique, László Moholy-Nagy considérait que la compréhension des processus naturels était essentielle pour concevoir l'habitat humain. Il invitait à trouver l'harmonie entre l'artificiel et le naturel, à « tout voir en termes de relations » et à appliquer cette approche systémique comme une « méthode générale de design »³⁴. Cette conception défendait donc une conception de l'architecture basée sur une compréhension globale du réel, par opposition à l'approche rationnelle moderniste décomposant la réalité en éléments distincts. Cette approche systémique s'inscrivait néanmoins dans le fonctionnalisme, l'esthétique pure et l'anthropocentrisme.

Également à partir des années trente, s'est développé le mouvement qualifié par Françoise Choay de *naturalisme*³⁵. Ce dernier est lui-même inspiré de la *Prairie School*, un mouvement architectural propre aux États-Unis, développé à partir de la fin du 19^{ème} siècle, appliqué au logement individuel, soucieux de l'esthétique résultant de l'usage de matériaux traditionnels et de l'intégration des bâtiments dans l'environnement naturel. Frank Lloyd Wright (1867-1959) est souvent considéré comme l'architecte le plus représentatif du naturalisme. Au même titre que les modernistes, Wright critiquait l'architecture traditionnelle qu'il estimait incohérente avec le mode de vie moderne³⁶. Cependant, il se méfiait des possibles dérives de la modernité. Il craignait que l'homme ne devienne esclave de la machine et que la ville industrielle l'aliène en l'éloignant du milieu naturel³⁷. Considérant que la modernité et la nature étaient complémentaires, Wright cherchait à tirer profit des techniques pour assurer le bien-être de l'homme, tout en essayant de maintenir une relation harmonieuse avec la nature. À l'opposé des prototypes uniformes et standardisés, l'architecture devait, selon lui, être diversifiée pour s'adapter et

³² GAUTHIER, Mario et LEPAGE, Laurent, 2011, *op.cit.*

³³ ANKER, Peder, 2010, *op.cit.*

³⁴ FINDELL, Alain, 1995. *Le Bauhaus de Chicago: l'œuvre pédagogique de László Moholy-Nagy*, Québec, Les Éditions du Septentrion, p.413.

³⁵ CHOAY, Françoise, 1965, *op.cit.*

³⁶ BRENNETOT, Arnaud, 2007. « Faut-il oublier Frank Lloyd Wright ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeo.revues.org/12283>.

³⁷ MAUMI, Catherine, 2010. « Frank Lloyd Wright », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 453-469.

répondre au milieu au sein duquel elle s'implante. Dans cette logique de respect des paysages, Wright entendait faire dialoguer les formes architecturales avec leur environnement. Cette harmonie s'établissait par une recherche de mise en continuité du projet avec la nature, une implantation de l'habitat dispersée, isolée et réduite. Dans une logique de liberté d'habiter, il cherchait à permettre l'appropriation des bâtiments par les usagers dans le temps immédiat et long. En ce sens, les travaux de Wright sont régulièrement considérés comme révélant une conception organiciste de l'aménagement du territoire et de l'architecture, basée sur une attention pour les interactions entre les hommes et leur milieu.

Les conceptions d'évolutivité et d'interaction entre l'homme et le milieu de Wright ont influencé par la suite divers concepteurs qui ont continué à développer cette approche organiciste de l'habiter humain. Entre autres, les travaux des architectes Alvar Aalto (1898-1976), Robert Auzelle (1913-1983) et Gaston Bardet (1907-1989) s'inscrivaient dans cette lignée, s'opposant à la standardisation décontextualisée et défendant un rapport sensible à l'environnement, qu'il soit bâti ou naturel³⁸. Cette influence perdue, Wright est actuellement souvent référencé comme un des précurseurs de la pensée écologique en architecture.

- **Le technocentrisme**

La deuxième posture retenue ici, le technocentrisme, repose sur une forte confiance envers les apports techniques et sur une recherche de maîtrise de la nature. Cette posture s'est développée avec l'industrialisation, lorsque la maîtrise artificielle de l'environnement intérieur des bâtiments était devenue un idéal qui semblait réalisable³⁹. En termes d'éco-construction, le technocentrisme suppose l'amélioration de la *performance* environnementale *finale* du bâtiment grâce aux techniques, sans remise en question de l'approche utilitariste de la nature.

L'architecte américain Richard Buckminster Fuller (1895-1983) est un précurseur à cet égard. Dans la lignée des progressistes et attiré par les approches quantitatives et techniciennes, Fuller rêvait d'un « service scientifique » du logement qu'il appréhendait comme un ensemble mécanique reproductible en série⁴⁰. Ses travaux ont notamment abouti au développement de la Maison Dymaxion (1927), considérée comme la matérialisation la plus proche du concept de « machine à habiter » introduit par Le Corbusier. La Maison Dymaxion se rapprochait de l'autosuffisance grâce à diverses techniques de recyclage et de réutilisation de l'eau usée, de traitement mécanique de l'air, d'élimination des déchets ou encore d'exploitation de l'énergie solaire par des lentilles.

³⁸ BERTRAND, Frédéric, 2010. « Robert Auzelle », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 87-100. ; FREY, Jean-Pierre, 2010. « Gaston Bardet », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 101-112. ; MANGEMATIN, Michel et YOUNÈS, Chris, 2010. « Alvar Aalto », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 17-39

³⁹ BAKER, Nick, 2012, *op.cit.* ; SHOVE, Elizabeth, 2012, *op.cit.*

⁴⁰ GUERRAND, Roger-Henri, 2010. « Richard Buckminster Fuller », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, p.171.

Si Fuller est considéré comme le premier architecte moderne à avoir travaillé sur la haute performance environnementale des bâtiments, ses ambitions étaient explicitement anthropocentrées. Elles visaient « l'émancipation de l'homme par l'homme »⁴¹ et non pas la protection de l'environnement. Il s'agissait avant tout de maîtriser certains éléments de l'environnement naturel pour améliorer les conditions d'habiter de l'homme. Certains auteurs estiment que l'éco-bâtiment, tel que conceptualisé aujourd'hui, s'inscrit directement dans les héritages de Fuller :

« De tous les architectes et ingénieurs qui dans les années 1960 et 1970 ont proposé une nouvelle approche, une nouvelle façon de penser l'architecture, particulièrement en ce qui a trait à l'énergie et à l'environnement, seul Fuller a été retenu. »⁴².

C'est principalement à partir des années septante que des postures architecturales technocentrées ont commencé à se développer dans la lignée progressiste de Fuller. Ces postures étaient, par ailleurs, amplifiées par le développement des possibilités techniques. La confiance envers la technique était notamment explicite dans certaines utopies de villes entièrement autosuffisantes, déconnectées du milieu naturel et définies à partir de données chiffrées des besoins humains. Elle l'était également dans le développement de projets auto-suffisants, tout aussi utopiques, imaginés dans le cadre de la conquête spatiale⁴³.

- **Le bioclimatisme**

La troisième posture retenue ici est le bioclimatisme. Elle s'appuie avant tout sur le bon sens conceptuel en vue de tirer profit des ressources qu'offre naturellement le milieu au sein duquel est implanté le bâtiment. Elle se distingue du technocentrisme en ce qu'il s'agit avant tout d'améliorer l'*efficacité* du bâtiment, soit le rapport entre ressources utilisées et résultats obtenus, et non pas uniquement la performance environnementale finale du bâtiment.

Alors que, dès les premières heures de l'industrialisation, les développements techniques avaient favorisé le délaissement des savoirs vernaculaires bioclimatiques dans le milieu de la construction, l'entre-deux-guerres a marqué un retour d'intérêt pour ces savoirs. Peut-être influencés par la crise économique de 1929, quelques concepteurs ont commencé à (re)développer les concepts de maisons solaires actives et passives et à améliorer les performances thermiques de certains éléments constructifs⁴⁴. Bien que ces expérimentations étaient principalement issues d'initiatives scientifiques, les relations entre architectes, ingénieurs et industriels se sont avérées importantes dans ces recherches et développements.

Les travaux du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) constituent les projets les plus connus et les plus ambitieux de l'époque. Par ailleurs, certains ingénieurs du MIT ont participé à la mise en œuvre de

⁴¹ *Ibid.*, p.171.

⁴² ZARDINI, Mirko, 2007. « Penser différent », dans BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, (Éds), *Désolé, plus d'essence.*

L'innovation architecturale en réponse à la crise pétrolière de 1973, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, p.41..

⁴³ À ce sujet, voir : ANKER, Peder, 2010, *op.cit.*

⁴⁴ BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, 2007, *op.cit.*

quelques projets « hors laboratoire » qui ont notamment abouti à l'élaboration de la première maison solaire habitée et entièrement indépendante énergétiquement pour le chauffage (1949)⁴⁵. En dehors de tout lien avec le MIT, d'autres initiatives ont été menées de manière disparate, notamment dans le domaine du verre, dès les années trente, avec des premiers prototypes de châssis double vitrage, de vitrages performants et de systèmes de chauffage solaire. Ces essais démontrent que certains concepteurs ne percevaient plus le vitrage uniquement en termes d'apports en lumière naturelle mais également comme un élément pouvant contribuer au chauffage solaire.

Les années septante ont marqué le véritable retour de l'intérêt pour les conceptions bioclimatiques et vernaculaires⁴⁶. Cet intérêt, qui perdure encore aujourd'hui⁴⁷, ne consistait pas uniquement en une simple transposition mais bien en une réappropriation d'anciens savoir-faire constructifs. Ces projets s'inscrivaient généralement tant dans la critique écologique que dans la critique artiste. Certains d'entre eux témoignaient d'une approche environnementale globale, par la mise en œuvre de systèmes de récupération d'eau de pluie, de recyclage des eaux usées, d'autonomie énergétique et l'usage de matériaux de construction naturels et de réemploi. Souvent construits sans architectes, nombre de ces projets étaient portés par des communautés qualifiées d'alternatives cherchant à se distancer du système occidental moderne. Ces projets et développements sont demeurés relativement marginaux.

4.3 De l'importance d'une nouvelle culture de l'énergie

4.3.1 Une inscription dans des engagements internationaux

Aujourd'hui, l'éco-construction n'est plus portée par des acteurs marginaux⁴⁸. Au contraire, la transition écologique de l'architecture est reconnue comme un enjeu public nécessitant une synergie multi-niveaux. Cette recherche de synergie aboutit au développement d'échanges d'informations, de savoir-faire, d'expériences identifiées comme innovantes et par des (tentatives de) mises en commun d'agendas politiques qui dépassent les frontières institutionnelles. Ces approches sont particulièrement prégnantes en Europe, à l'image du traité constitutif de la Communauté Européenne qui oblige l'Union à se doter d'une politique spécifique commune pour l'environnement (Art. 3-1-1). Les traductions locales des enjeux et des possibles correspondent donc à une certaine internationalisation de l'institutionnalisation de l'habiter durable.

À l'échelle de l'architecture à proprement parler, cette influence de l'international se caractérise par une concentration des efforts sur la question énergétique, résultant de la prédominance actuelle de la lutte

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Notamment : FATHY, Hassan, 1977, *op.cit.* ; RUDOFISKY, Bernard, 1987, *op.cit.*

⁴⁷ Notamment : FREY, Pierre, 2010. *Learning from vernacular*, Arles, Actes Sud.

⁴⁸ NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.* ; NÉMOZ, Sophie, 2011, *op.cit.*

contre le réchauffement climatique⁴⁹. La question climatique est elle-même filtrée par les traductions objectivantes dont elle fait l'objet. Les six gaz à effet de serre (GES) généralement considérés sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures et l'hexafluorure de soufre. Chacun de ces gaz sont exprimés en « équivalent CO₂ » ou « équivalent carbone » en fonction de leur potentiel de réchauffement global. D'autres gaz contribuent au réchauffement climatique mais ne sont pas pris en considération. De même, seuls les gaz émis directement sur un territoire sont comptabilisés dans les quotas nationaux ou régionaux. Les émissions de GES indirectes sont cependant nombreuses, notamment dans la Région bruxelloise du fait de l'importation d'électricité et de biens de consommation⁵⁰.

En ratifiant le *Protocole de Kyoto* en 1997, la Belgique se soumettait à l'obligation de diminuer de 7,5% ses émissions de GES pour 2012 par rapport à ses émissions de 1990⁵¹. Cet objectif a lui-même été réparti entre les trois Régions laissant à Bruxelles, qui n'a pas les moyens pour résoudre la problématique à court terme⁵², l'obligation de ne pas dépasser de 3,475% l'augmentation des GES émis sur son territoire. Une directive européenne⁵³ organise la période post-Kyoto et vise une réduction de 20% des émissions de GES pour 2020 par rapport à 1990, tout en reconnaissant nécessaire une diminution de 50% d'ici 2050. Cet objectif rejoint la *Convention des Maires* (2009) qui engage les villes signataires, dont Bruxelles, à atteindre un « 3 X 20 » pour 2020. Il s'agit de diminuer de 20% les émissions de GES, d'atteindre 20% d'énergies renouvelables dans la production totale d'énergie et d'augmenter de 20% les économies d'énergie⁵⁴.

Actuellement, la Région de Bruxelles-Capitale annonce un objectif de réduction de 30% des émissions de GES pour 2025⁵⁵. Ses capacités de développement d'énergie renouvelable étant limitées par la morphologie et la densité de son cadre bâti, le taux de consommation d'« électricité verte » est quant à lui fixé à 12% pour 2025. Cet objectif devrait être en grande partie atteint par la définition de nouveaux quotas d'électricité verte pour les fournisseurs d'électricité.

4.3.2 Les enjeux quantitatifs locaux

Ces conventions et engagements favorisent une concentration des efforts sur les secteurs de la construction et de l'immobilier qui représentent entre 25% et 40% des consommations d'énergie dans les pays de l'*Organisation de coopération et de développement économiques* (OCDE, OECD)⁵⁶. Ces

⁴⁹ OECD, 2003, *op.cit.* ; EMELIANOFF, Cyria, 2004b, *op.cit.* ; LOVELL, Heather, 2004, *op.cit.* ; BERTRAND, François, 2010, *op.cit.*

⁵⁰ IBGE, 2009, *op.cit.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Les GES émis à Bruxelles relèvent principalement du transport et de l'occupation des bâtiments alors que les actions à court terme relèvent d'actions sur l'agriculture et l'industrie.

⁵³ Directive 2009/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la Directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

⁵⁴ <http://www.conventiondesmaires.eu>

⁵⁵ IBGE, 2010. *Vers une Région bruxelloise sobre en carbone à l'horizon 2025*, Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁶ OECD, 2003, *op.cit.*

consommations ont connu une augmentation particulièrement soutenue à partir des années soixante et sont classifiées en deux grandes typologies : la consommation directe liée à l'usage des bâtiments et la consommation indirecte, dite « grise », liée à l'ensemble des processus de construction et de démolition.

Dans le secteur résidentiel belge, le chauffage des bâtiments est le plus grand consommateur d'énergie directe. Ces consommations s'avèrent plus élevées que la moyenne européenne (5 tep contre 3 tep de moyenne) et ce, même comparativement aux pays membres connaissant des conditions climatiques similaires⁵⁷. De manière générale, cette mauvaise moyenne nationale est attribuée au succès de la typologie de la maison unifamiliale isolée⁵⁸. Bien que ces typologies d'habitation soient moins répandues à Bruxelles, le résidentiel y représente également le premier secteur consommateur d'énergie directe (37%), suivi de près par le secteur tertiaire (33%). En 2011, année relativement chaude, le chauffage a représenté 69% des consommations énergétiques des logements bruxellois⁵⁹. Ces chiffres s'expliquent par divers phénomènes. Les réglementations thermiques alors en vigueur étaient moins contraignantes que la moyenne européenne au regard des conditions climatiques belges. Les superficies habitables par habitant sont plus élevées que la moyenne européenne ce qui augmente la demande en énergie pour le chauffage, l'éclairage et la climatisation. Enfin, le parc résidentiel est relativement vieux et peu, voire pas, isolé thermiquement⁶⁰.

Les consommations énergétiques indirectes résultent, quant à elles, majoritairement de l'extraction, de la transformation, du transport, de l'utilisation, du recyclage et de l'élimination des matériaux. Le taux d'énergie grise varie fortement d'un matériau à l'autre. Par exemple, les isolants thermiques en polyuréthane présentent un impact de 1.000 à 1.200 kWh/m³, ceux en polystyrène de 450 à 850 kWh/m³, les laines minérales de 150 à 250 kWh/m³ tandis que les isolants végétaux présentent souvent des valeurs inférieures à 50 kWh/m³⁶¹.

Le secteur de la construction consommant environ la moitié des matières premières exploitées dans le monde⁶², le poids de l'énergie grise dans la consommation énergétique totale du secteur est reconnu comme élevé bien que difficilement quantifiable avec précision. On peut considérer que l'énergie grise d'un bâtiment bruxellois conventionnel, d'une durée de vie de 40 ans et mis en œuvre avec des matériaux standards, représente la moitié de la quantité totale d'énergie nécessaire à sa construction et à son

⁵⁷ VANDERSTAETEN, Pierre, DE CORTE, Stephan, DEPREZ, Bernard et THIELEMANS, Benoit, 2009. « États généraux de Bruxelles. Bruxelles, ville durable », *Brussels Studies*, Note de synthèse n°4, En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_72_EGB4.pdf

⁵⁸ VANDEVYVERE, Han et NEUCKERMANS, Herman, 2005. « From sustainable housing sciences to sustainable housing policies : challenging the social responsibility of researchers and designers », dans *Transforming Housing Environments through Design* [Actes du XXXIII IAHS World Congress on Housing, University of Pretoria, 27-30 septembre 2005]. En ligne : <http://repository.up.ac.za/bitstream/handle/2263/10359/From%20sustainable%20housing%20sciences%20to%20sustainable%20housing%20pol.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

⁵⁹ ICEDD, 2013, *op.cit.*

⁶⁰ Au début des années 2000, environ 80% des logements étaient construits avant les années septante, dont plus de 40% dataient d'avant 1945.

⁶¹ OLIVA, Jean-Pierre, 2007 (2001). *L'isolation écologique : conception, matériaux, mise en œuvre*, Mens, Terre Vivante.

⁶² EDWARDS, Brian, 2010, *op.cit.*

usage⁶³. Si l'intérêt pour l'énergie grise demeure actuellement restreint comparativement à celui pour la consommation énergétique directe, l'attention portée à cette problématique est appelée à se renforcer car, au fur et à mesure que les qualités thermiques des bâtiments s'améliorent, la proportion de l'énergie grise dans le bilan énergétique global des bâtiments augmente⁶⁴. Nous verrons cependant dans la troisième partie que les recherches de minimisation de l'énergie directe et de l'énergie grise s'avèrent, en l'état et sous divers aspects, difficilement conciliables.

La diminution des consommations énergétiques des secteurs de la construction et de l'immobilier répond à divers enjeux environnementaux. Il s'agit de limiter le phénomène de réchauffement climatique, de minimiser la production de déchets nucléaires et d'améliorer la qualité de l'air. La consommation énergétique des bâtiments est effectivement source de 6% des émissions de particules fines dans l'air bruxellois et de plus de 60%⁶⁵ des émissions de CO₂, qui représentent plus de 90% des GES émis à Bruxelles⁶⁶.

La minimisation des consommations énergétiques des bâtiments répond également à divers enjeux socio-économiques. Il s'agit principalement de prévenir et d'annihiler les situations de précarité énergétique dans un contexte de croissance du prix de l'énergie et d'augmentation des clivages sociaux. Il est généralement admis que la situation de précarité énergétique est atteinte lorsqu'une personne alloue plus de 10% de ses revenus au paiement de ses consommations énergétiques. L'attention politique pour la précarité énergétique s'est développée avant la référence au durable. Il n'empêche que le phénomène prend de l'ampleur depuis plusieurs années. Le dernier rapport du *Régulateur bruxellois pour l'énergie* (Brugel) traitant des données de 2012 fait état d'une augmentation de 50% des installations des limiteurs de puissance depuis 2007, d'une augmentation des dettes auprès des fournisseurs de gaz et d'électricité atteignant un montant de près de 55 millions d'euros, d'une augmentation du nombre de personnes bénéficiant du statut de client protégé et d'une augmentation des demandes de résiliation de contrat des fournisseurs d'énergie auprès de la Justice de Paix qui ont concerné plus de 58.000 ménages en 2012⁶⁷. Le développement de la précarité énergétique résulte de l'augmentation du prix de l'énergie, qui a plus que doublé depuis 1990, et de la diminution du revenu moyen des Bruxellois⁶⁸.

⁶³ TEMMERMAN, Liesbeth, 2009. « Eco-bilan, cycle de vie, labellisation, down-cycling, récupération et réemploi de matériaux », *Formation aux choix écologique des matériaux de construction*, IBGE, Bruxelles.

⁶⁴ Courard, Luc et Bissonnette, Benoît, 2013. « Durabilité(s) des matériaux de construction : un challenge pour l'ingénieur », dans *Savoirs sans frontières* [81ème Congrès de l'ACFAS, Québec, 6-10 mai 2013]. En ligne : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/150311>

⁶⁵ Les combustibles fossiles pour le chauffage représentent 40% et 20% des émissions de CO₂ totales respectivement pour le secteur résidentiel et tertiaire. IBGE, 2009, *op.cit.*

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ BRUGEL, 2013a. *Rapport sur l'exécution de ses obligations, sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz et sur le respect des obligations, les mesures prises et les résultats obtenus de service public par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs et spécialement en matière des droits des consommateurs résidentiels*, Rapport final, Commission de Régulation de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 113p.

⁶⁸ BERNARD, Nicolas, *et al.*, 2009, *op.cit.*

La politique de lutte contre la précarité énergétique consistait jusqu'il y a peu en l'instauration de droits minimums quant à l'accès à l'énergie. Depuis quelques années elle englobe la performance énergétique des bâtiments et les modes d'habiter. L'efficacité énergétique est par ailleurs définie comme faisant partie intégrante de la qualité d'un logement dans le projet de PRDD⁶⁹. Nous y reviendrons à plusieurs reprises, l'intégration de l'efficacité énergétique dans les politiques de lutte contre le mal logement est néanmoins confrontée à divers problèmes structurels.

Si le phénomène de précarité énergétique s'accroît, les bilans globaux de la consommation énergétique de Bruxelles diminuent depuis 2004, année de pic des consommations régionale⁷⁰. Ce mouvement n'est cependant pas uniforme. Entre 1990 à 2011, les consommations ont diminué de 10% dans le secteur résidentiel, tandis qu'elles ont augmenté de 7% dans le secteur tertiaire. La baisse des consommations à l'échelle du logement s'explique par la conjugaison de quatre éléments : la clémence des conditions climatiques de ces dernières années, l'effet dissuasif de l'augmentation des prix de l'énergie, le développement de la précarité énergétique et l'effectivité des politiques énergétiques bruxelloises⁷¹.

Enfin, la production d'énergie verte a également augmenté mais nettement plus timidement. Elle est actuellement restreinte à l'énergie photovoltaïque et à la cogénération représentant respectivement 2.573 et 104 installations fin 2012. Au total, l'énergie renouvelable constituait alors un peu moins de 1,5% de l'énergie consommée dans la Région⁷².

4.3.3 Le poids des représentations

La recherche d'amélioration de la performance énergétique favorise un déploiement de la technique dans le secteur de l'éco-bâtiment. Ce déploiement fait l'objet de diverses critiques, essentiellement dans le champ des sciences sociales, dénonçant la mise en œuvre d'une « durabilité techniciste »⁷³. Ces critiques ne portent pas sur les apports techniques à proprement parler mais bien sur la confiance qui leur est octroyée.

L'amélioration quantitative de la performance énergétique des bâtiments est effectivement reconnue aujourd'hui inefficace à elle seule du fait du *paradoxe de l'efficacité énergétique (energy efficiency gap)* qui veut que la mise en œuvre d'équipements énergétiquement plus efficaces n'implique pas nécessairement une baisse de la consommation d'énergie globale⁷⁴. En particulier, l'amélioration de

⁶⁹ Projet de PRDD, Politiques sectorielles au service du développement durable, Chapitre 1 : Des logements de qualité pour tous, pp.121-136.

⁷⁰ ICEDD, 2013, *op.cit.*

⁷¹ BRUGEL, 2013b. *Rapport relatif au fonctionnement du marché des certificats verts et des garanties d'origine en 2012 et au système de reconnaissance des certificats verts wallons*, Rapport final, Commission de Régulation de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 44p.

⁷² *Ibid.*

⁷³ BOISSONADE, Jérôme, 2015b, *op.cit.*

⁷⁴ JAFFE, Adam B. et STAVINS, Robert N., 1994. « The energy paradox and the diffusion of conservation technology », *Resource and Energy Economics*, n° 2 (16), pp. 91-122. ; SORRELL, Steve, 2004. « Understanding barriers to energy

l'efficacité énergétique des bâtiments s'accompagne d'un *effet rebond* défini comme la différence entre les économies d'énergie attendues et les économies d'énergie réellement atteintes. L'ampleur des effets rebonds est complexe à estimer notamment parce qu'il est difficile de mesurer les consommations indirectes comme celles liées à la mobilité⁷⁵. Mais il est admis que l'effet rebond amenuise de manière significative l'efficacité des politiques énergétiques dans les secteurs de la construction et de l'immobilier⁷⁶.

Les économistes expliquent l'effet rebond par le *paradoxe de Jevons* qui veut que toute amélioration de l'utilisation d'une ressource a pour effet l'augmentation de la consommation totale de cette ressource, parce que la diminution des coûts de production et/ou de consommation qui s'ensuit permet finalement de produire et/ou de consommer plus⁷⁷. La robustesse du paradoxe de Jevons pour expliquer à lui seul l'effet rebond est contestée. Il ne tient effectivement pas compte des changements sociaux induits par l'amélioration du confort thermique telle l'augmentation des surfaces chauffées⁷⁸, ou encore il ne considère pas l'influence des types de mesures adoptées pour améliorer la performance énergétique des bâtiments⁷⁹.

Quelles que soient ses causes, le paradoxe de l'efficacité énergétique témoigne que l'amélioration quantitative de la performance énergétique des bâtiments doit être accompagnée par la mise en place d'une *nouvelle culture de l'énergie*. Telle qu'elle existait jusqu'il y a peu, la faiblesse de la politique bruxelloise en la matière n'incombait pas à une absence de culture de l'énergie : elle était représentative des caractéristiques de la culture de l'énergie qui pose aujourd'hui problème dans le sens où l'énergie est perçue abondante et bon marché. La nouvelle culture de l'énergie suppose, à l'inverse, que l'énergie doit être perçue comme fragile, coûteuse et liée aux dégradations environnementales⁸⁰. Plus qu'une question

efficiency », dans SORRELL, Steve, O'MALLEY, Eoin, SCHLEICH, Joachim et SCOTT, Sue, (Éds), *The economics of energy efficiency : barriers to cost-effective investment*, Cheltenham, Edward Elgar, pp. 25–93.

⁷⁵ COULBAUT-LAZZARINI, Amélie et NÉMOZ, Sophie, 2013, *op.cit.*

⁷⁶ Notamment : GIRAUDET, Louis-Gaëtan, GUIVARCH, Céline, QUIRION, Philippe et PENOT-ANTONIOU, Lucile, 2011.

« Évaluation des mesures du Grenelle de l'Environnement sur le parc de logements Français », *Études et documents*, n° 58, 74p. ; BRICE, Lucie, DUJIN, Anne et MARESCA, Bruno, 2012. « *Les pratiques de consommation émergentes dans les quartiers durables. Consommations d'énergie et mobilité* », *Cahier de Recherche, CREDOC*, n° 294, 93p.

⁷⁷ HERRING, Horace et ROY, Robin, 2007. « Technological innovation, energy efficient design and the rebound effect », *Technovation*, n° 4 (27), pp. 194–203.

⁷⁸ BOULANGER, Paul-Marie, COUDER, Johan, MARENNE, Yves, NÉMOZ, Sophie, VANHAVERBEKE, Jérémie, VERBRUGGEN, Aviel, et WALLENBORN, Grégoire, 2013. *HECoRE : Household Energy Consumption and Rebound Effect*, Rapport final, Belgian Science Policy - Research Programme Science for a Sustainable Development, 100p. En ligne : http://www.belspo.be/belspo/ssd/science/Reports/HECoRE%20%20Final%20Report_ML.pdf

⁷⁹ SORRELL, Steve, 2009. « Jevons' paradox revisited : the evidence for backfire from improved energy efficiency », *Energy Policy*, n° 4 (37), pp. 1456–1469.

⁸⁰ BESLAY, Christophe et ZÉLEM, Marie-Christine, 2009. « Le paradoxe du consommateur moderne. Modérer ses consommations d'énergie dans une société toujours plus énergivore », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 277–296. ; RAINEAU, Laurence, 2009. « Deux expériences comparées d'écoquartier. Bedzed à Londres et Vauban à Fribourg », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 73–85. ; WALLENBORN, Grégoire, 2009. « Penser la consommation pour elle-même. Quelle ontologie pour analyser la consommation ? Exemple de la consommation domestique d'énergie », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 29–38.

d'efficacité des techniques, l'enjeu se situe donc également dans la *sobriété* et la *suffisance* énergétique, soit un changement de comportement qui ne peut s'établir sans un changement sociocognitif⁸¹.

4.4 Un équilibre à trouver entre deux logiques d'action

L'insuffisance des seules innovations techniques dans le cadre de la durabilisation de l'architecture fait aujourd'hui consensus dans les milieux scientifique et politique⁸² : il est admis que les enjeux des éco-innovations dépassent les aspects techniques et qu'ils doivent également intégrer *l'acceptabilité sociale*⁸³. À cet égard, l'énonciation des problèmes et des solutions repose également sur un socle commun : il est admis que l'habiter est un *système sociotechnique*. Soit un système complexe qui articule « des dispositions individuelles et collectives, des dispositions techniques (micro et macro systèmes techniques) et des dynamiques sociales (du domestique au politique) »⁸⁴. Ce qui signifie que les données sociales, culturelles, institutionnelles et techniques influencent indissociablement les comportements, valeurs et représentations.

Effectivement, l'effet rebond illustre que les enjeux environnementaux sont trop complexes pour être traduits uniquement par l'énumération de droits et d'obligations car ceux-ci peuvent faire l'objet d'attitudes de résistance et de détournement s'ils ne sont pas accompagnés d'évolutions culturelles et sociales. En termes d'action publique, il s'agit de trouver un équilibre entre *réglementation* et *responsabilisation* des acteurs. D'une part, le durcissement des réglementations s'avère nécessaire au nom de l'intérêt général et, en particulier, au nom de la défense des droits de ceux qui ne peuvent pas ou difficilement faire entendre leur voix. En même temps, l'encadrement réglementaire doit être couplé avec des formes plus souples d'encadrement agissant sur l'action volontaire des acteurs et favorisant une reconstruction de la conception qu'ils se font de leurs responsabilités par rapport au collectif en vue d'assurer le respect et l'efficacité des mesures mises en place⁸⁵.

Ces conceptions ne concernent pas uniquement le secteur de la construction. Elles colorent l'ensemble des politiques environnementales contemporaines. Au début des années septante, la première communication sur la politique de la Communauté européenne en matière d'environnement⁸⁶ présentait la

⁸¹ WALLENBORN, Grégoire, ORSINI, Marco, VANHAVERBEKE, Jérémie et VELGHE, Jan, 2011. *Integration of standards, ecodesign and users in energy-using products – ISEU*, Rapport final, Belgian Science Policy - Research Programme Science for a Sustainable Development, Bruxelles, 92p. En ligne : http://www.belspo.be/belspo/SSD/science/Reports/ISEU_FinREp_AD.pdf

⁸² SEYFANG, Gill et SMITH, Adrian, 2006. *Community action: a neglected site of innovation for sustainable development ?*, CSERGE Working Paper EDM, Norwich. En ligne : http://www.cyberinet05.inet-tr.org.tr/inovasyon/edm_2006_10.pdf

⁸³ FAUCHEUX, Sylvie, HUE, Christelle et NICOLAÏ, Isabelle, 2006. « L'éco-innovation : une opportunité du développement durable ? Quelques éléments de bilan et de prospective niveaux européen et international », *Les ateliers de l'éthique*, n° 2 (1), pp. 42-56.

⁸⁴ BESLAY, Christophe et ZÉLEM, Marie-Christine, 2009, *op.cit.*, p.277.

⁸⁵ OST, François, 1995b. « La responsabilité, fil d'Ariane du droit de L'environnement », *Droit et Société*, n° 30-31, pp. 281-322.

⁸⁶ Commission of the European Communities, *First communication of the Commission about the Community's Policy on the environment*, Bruxelles, Belgique, 22 juillet 1971, 69 p.

réglementation comme le meilleur moyen pour assurer la protection de l'environnement. À partir de la fin des années quatre-vingt, la réglementation commença à être reconnue comme insuffisante à elle seule, annonçant le développement d'instruments cherchant l'engagement volontaire des acteurs en situation⁸⁷. Axée dans un premier temps sur la figure du producteur, cette action par engagement volontaire tend aujourd'hui à se concentrer sur la figure du consommateur⁸⁸.

L'équilibre à établir entre les logiques de réglementation et de responsabilisation fait l'objet de désaccords. Certains auteurs estiment que les instruments réglementaires sont plus efficaces pour stimuler les innovations technologiques et les changements de comportement⁸⁹. D'autres estiment, au contraire, que la réglementation est moins efficace car elle réduit les choix d'investissement des acteurs et ne les incite pas à dépasser les minimums admissibles⁹⁰. Comme décrit dans la partie précédente, ces désaccords ne sont pas récents. Ils accompagnent les critiques écologique, sociale et artiste depuis au moins les années septante. Entre autres, Hans Jonas appelait à un durcissement réglementaire fort et volontariste⁹¹, tandis qu'Ivan Illich prônait la mise en place d'outils conviviaux augmentant l'autonomie des individus⁹². Cette confrontation repose sur deux grandes conceptions de la relation entre démocratie et efficacité : « efficace parce que démocratique » et « démocratique parce que efficace »⁹³.

L'idée qu'il existe une relation naturelle entre l'efficacité de l'action publique et le non-interventionnisme étatique est particulièrement défendue aux États-Unis mais percole sûrement en Europe. La multiplication des réglementations juridiques est jugée peu efficace car éloignée de la réalité du réel et empêchant la révision continue des objectifs et des solutions. La démocratie, dans le sens de la liberté de l'action, est alors considérée comme un moyen permettant d'assurer l'efficacité des actions. Les pouvoirs publics sont, quant à eux, appréhendés comme un partenaire de l'action qui doit faciliter, contrôler et coordonner l'action plutôt que de prescrire des objectifs et des solutions.

L'idée opposée veut qu'une approche réglementaire soit par essence démocratique si elle est efficace. Cette conception est notamment répandue en France et en Belgique. Nous y reviendrons, elle est justifiée au nom des asymétries de prises sur l'action, du risque d'inertie des acteurs en situation, de la prédominance des enjeux économiques ou encore de l'existence d'intérêts inconciliables qui nécessitent

⁸⁷ RUMPALA, Yannick, 2003, *op.cit.*

⁸⁸ ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.*

⁸⁹ DUJIN, Anne, POQUET, Guy et MARESCA, Bruno, 2007. « La maîtrise des consommations dans le domaine de l'eau et de l'énergie », *CREDOC, Cahier de Recherche*, n° 237, 95p. ; MARESCA, Bruno, DUJIN, Anne et PICARD, Romain, 2009. « La consommation d'énergie dans l'habitat entre recherche de confort et impératif écologique », *CREDOC, Cahier de recherche*, n° 264, 87p.

⁹⁰ JAFFE, Adam B., NEWELL, Richard G. et STAVINS, Robert N., 1999. « Energy-efficient technologies and climate change policies: issues and evidence », *Climate Issue*, n° 19, En ligne : <http://www.rff.org/rff/Documents/RFF-CCIB-19.pdf> ; JAFFE, Adam B., NEWELL, Richard G. et STAVINS, Robert N., 2002. « Environmental policy and technological change », *Environmental and Resource Economics*, n°1-2 (22), pp. 41-70. ; JAFFE, Adam B., NEWELL, Richard G. et STAVINS, Robert N., 2005. « A tale of two market failure: technology and environmental Policy », *Ecological Economics*, n° 2-3 (54), pp. 164-174.

⁹¹ JONAS, Hans, 1995, *op.cit.*

⁹² ILLICH, Ivan, 2009a, *op.cit.*

⁹³ SALLES, Denis, 2006. *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Paris, Éditions Syllepse, p.145.

un arbitrage politique. Le pouvoir politique est alors considéré comme garant du bien commun et responsable du collectif. En ce sens, il doit établir des choix entre des valeurs et faire preuve de volontarisme.

Cette question de l'équilibre entre responsabilisation et réglementation est centrale dans le cadre de la formalisation du référentiel d'architecture durable à Bruxelles. Le rapport de la Commission en charge de la finalisation de la première Ordonnance PEB à Bruxelles, moment annonciateur de la mise en place des premières pierres de la politique énergétique actuellement d'application dans le secteur du bâtiment, est symptomatique de la reconnaissance politique de cette complémentarité :

« Une enquête européenne récente (EURIMA) sur les niveaux d'isolation dans le logement neuf en Europe montre que la Belgique construit des bâtiments aussi bien isolés que les pays du bassin méditerranéen mais que confrontée au climat, la Belgique se caractérise par la déperdition thermique des logements la plus importante d'Europe. Les résultats de cette étude sont la preuve la plus flagrante de l'absence de politique énergétique relative à la performance énergétique des bâtiments en Belgique depuis le milieu des années 80. Ce manque de politique a généré une absence de conscience énergétique dans le chef de ceux qui construisent et rénovent leur bâtiment et donc une absence d'offre de bâtiments de qualité énergétique dans le chef du secteur de la construction. Nous sommes donc face à un secteur de la conception et de la construction des bâtiments qui, il y a encore quelques années, était peu conscient des enjeux et peu maître des solutions envisageables. »⁹⁴

« Les bâtiments actuels ne respectent pratiquement jamais la norme K 55 [la norme d'isolation thermique alors en vigueur]. Vu ce constat, il est urgent de mieux former les acteurs de terrain. »⁹⁵

Ces extraits mettent en évidence les principales failles auxquelles les gouvernants bruxellois ont cherché à s'attaquer. Ils pointent une série d'enjeux directement liés à la responsabilité des pouvoirs publics - faiblesse des obligations juridiques et du contrôle du respect des réglementations - et des architectes - manque de conscience et de maîtrise induit par les faiblesses politiques précitées. Ces extraits illustrent également la reconnaissance de la nécessité d'agir simultanément sur l'amélioration des réglementations et sur l'implémentation d'une nouvelle culture de l'énergie, notamment en offrant aux praticiens des prises pour qu'ils puissent répondre aux problématiques.

⁹⁴ Rapport de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie concernant le projet d'Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, Exposé introductif de la Ministre Evelyne HUYTEBROEK, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 15 mai 2007, p.4.

⁹⁵ *Ibid.*, Discussion générale, p.23.

Chapitre 5. Responsabiliser en dehors de la règle

5.1 Acceptabilité sociale et faisabilité sociotechnique

L'approche par responsabilisation est reconnue essentielle pour assurer l'intégration des enjeux par les acteurs en situation et, par extension, pour éviter les phénomènes de rejet et de détournement des réglementations. La manière d'aborder la responsabilisation n'est cependant pas homogène. Les problèmes pointés et les solutions préconisées à cet égard diffèrent fortement, jusqu'à révéler des controverses méthodologiques et épistémologiques. En matière de politique énergétique, Marie-Christine Zélem distingue deux grandes approches raisonnant en termes d'*acceptabilité sociale* ou de *faisabilité sociotechnique*¹.

Ces deux approches esquissent des considérations divergentes quant à l'orientation à donner à la régulation de l'habiter en dehors de la règle. Selon les terminologies d'Alain Bourdin², l'approche par acceptabilité sociale consiste en la *préservation*. Elle agit par l'introduction de mesures correctrices construites à partir de *doctrines* à portée normalisante. L'approche par faisabilité sociotechnique repose sur le *créatif*. Elle se base sur des *théories* qui soulèvent de nouvelles questions plus qu'elles ne dictent les actions à entreprendre. En ce sens, l'approche créative suggère une restructuration plus radicale de la fabrique de l'habiter, basée sur une approche évolutive où l'action est réorientée au fur et à mesure des connaissances.

5.1.1 L'acceptabilité sociale ou le choix de l'éducation et du contrôle

Marie-Christine Zélem définit le concept d'acceptabilité sociale comme rassemblant :

¹ ZÉLEM, Marie-Christine, 2012. « Les énergies renouvelables en transition : de leur acceptabilité sociale à leur faisabilité sociotechnique », *Revue de l'énergie*, n° 610, pp. 418-424.

² BOURDIN, Alain, 2012. « Le développement durable crée-t-il fatalement un urbanisme de la préservation ? », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 23-34.

« tout à la fois des considérations sur le degré de familiarité et la compréhension des technologies proposées, la perception des risques associés au projet (sociaux, sanitaires, électoraux, économiques, mais aussi techniques), la connaissance des alternatives possibles, l'appréciation des coûts et des avantages des options préconisées, les dispositions des publics destinataires ou/et du territoire d'accueil... Surtout, elle renvoie à deux paramètres essentiels largement sous-estimés : la façon dont le projet est promu (du point de vue sémantique, politique, technique, économique ou social) et le degré de confiance dans le mode de gouvernance adopté. »³

Les tenants de l'acceptabilité sociale des enjeux et des solutions avancées cherchent, comme leur nom l'indique, à *faire accepter* les solutions mises en place ou préconisées par les gouvernants et par certains experts. L'enjeu consiste à déterminer les phénomènes d'inertie et de transition effective pour mettre en évidence les obstacles et les leviers des politiques en œuvre en vue d'améliorer leur efficacité. L'approche est explicitement dirigiste, normative et généralement techniciste⁴. La recherche d'acceptabilité sociale repose sur l'idée que le manque d'efficacité des politiques environnementales résulte principalement de l'inertie au changement des acteurs en situation, qu'ils soient habitants ou praticiens. Les problématiques et les enjeux de l'habiter durable sont considérés comme clairement définis et quantifiables⁵.

La pluralité d'engagements et de propositions architecturales est jugée problématique. D'une part, elle ne permettrait pas de faire émerger un nouveau sens commun. D'autre part, elle serait l'expression d'une trop grande autonomie laissée aux acteurs en situation dont les choix seraient potentiellement contradictoires avec le bien commun⁶. Selon cette logique, un des enjeux de la durabilisation de l'architecture consisterait en l'homogénéisation des instruments de mesure car ces derniers favoriseraient l'émergence d'une vision commune de l'architecture durable. Certains estiment par ailleurs que cet enjeu dépasse les frontières institutionnelles au nom d'un idéal de *benchmarking* international. On voit ainsi se développer des recherches visant le développement d'un instrument de mesure, type label, unique applicable à tout contexte⁷. Ces approches s'inscrivent dans l'*environmental realism* qui repose sur une

³ ZÉLEM, Marie-Christine, 2012, *op.cit.*, p.3.

⁴ GUY, Simon et MOORE, Steven, 2005. « Introduction. The paradoxes of sustainable Architecture », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 1-12. ; LIPOVAC, Jean-Christophe, 2010. « Développement durable et "bonnes pratiques" », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 479-490.

⁵ PADIOLEAU, Jean-Gustave, 2000. « Prospective de l'aménagement du territoire : refondations liminaires de l'action publique conventionnelle », dans WACHTER, Serge, BOURDIN, Alain et LÉVY, Jacques, (Éds), *Repenser le territoire. Un dictionnaire critique*, Paris, Éditions de l'Aube, pp. 113-138. ; GAUTHIER, Mario et LEPAGE, Laurent, 2011, *op.cit.*

⁶ RYGHAUG, Marianne et SØRENSEN, Knut H., 2009, *op.cit.*

⁷ Par exemple : BUNZ, Kimberly, HENZE, Gregor et TILLER, Dale, 2006. « Survey of sustainable building design practices in north America, Europe, and Asia », *Journal of Architectural Engineering*, n° 1 (12), pp. 33-62. ; LEE, Wai-ling et BURNETT, John, 2008. « Benchmarking energy use assessment of HK-BEAM, BREEAM and LEED », *Building and Environment*, n° 11 (43), pp. 1882-1891. ; MWASHA, Abraham, WILLIAMS, Rupert G. et IWARO, Joseph, 2011. « Modelling the performance of residential building envelope: the role of sustainable energy performance indicators », *Energy and Buildings*, n° 9 (43), pp. 2108-2117.

confiance, presque exclusive, envers les capacités de compréhension et de mesure du secteur scientifique pour résoudre les problématiques environnementales⁸.

Cet idéal d'objectivation des actions est également abordé à l'échelle du processus de conception architecturale. Certains auteurs appellent à ce que la mécanique de production architecturale se calque sur les processus de développement industriels⁹, voire qu'elle devienne un processus scientifié dans son intégralité. Les choix établis durant le processus de conception doivent, selon eux, plus se baser sur des instruments de mesure quantitatifs, afin d'éviter la subjectivité potentiellement contradictoire avec l'intérêt général¹⁰.

Dominantes, ces approches de la responsabilisation par acceptabilité sociale s'inscrivent dans le développement de ce que Alain Bourdin appelle des « marchands de certitude »¹¹. Il explique ce développement, en partie, par l'intéressement des ingénieurs à conquérir la question de l'habiter durable.

5.1.2 La faisabilité sociotechnique ou le choix de l'intégration active

L'approche par acceptabilité sociale est jugée insuffisante par divers auteurs car elle négligerait la part sociale de l'adoption et de l'usage des évolutions techniques. En réaction, ces auteurs défendent généralement ce que Marie-Christine Zélem nomme la faisabilité sociotechnique et qu'elle définit comme :

« un processus d'insertion et de diffusion sociale qui s'inscrit dans une échelle de temps qui nécessite un certain nombre de phases. La première est fondamentale puisqu'elle concerne le temps de la recherche-développement et des controverses, c'est-à-dire celui qui anticipe les changements dus à l'introduction de la nouvelle technologie. La seconde phase renvoie aux premiers retours d'expérience. C'est là que les logiques de conception se confrontent aux logiques d'usage projetées et concernent la capacité des technologies à intégrer le monde social. La dernière phase est celle de la banalisation et du temps long. À ce stade se jouent le rejet ou l'adoption du projet [technique], son appropriation et les modalités de son insertion sociale. Ce que l'on nommait acceptabilité sociale (...) renvoie à une situation complexe de coexistence acceptée entre la technique et les usagers. Mais acceptabilité ne signifie pas adoption. L'adoption implique au préalable une sorte de banalisation sociale de la technologie. On ne la discute plus, elle a fait ses preuves, elle existe parmi d'autres alternatives technologiques, mais on n'y adhère pas pour autant. Y adhérer suppose de se l'approprier, au sens de l'incorporer à son mode de vie, la considérer comme indispensable, incontournable. C'est là que l'on assiste aux mobilisations locales ; les territoires s'organisent pour investir, ou pas, ces technologies d'un certain nombre d'enjeux. L'insertion sociale correspond alors aux transformations macrosociales que leur adoption engendre. Par l'usage d'une technologie, le rapport au monde, les relations, les pratiques et les représentations sociales peuvent être profondément décentrés/modifiés. Cela n'est possible que si la

⁸ MACNAGHTEN, Phil et URRY, John, 1998. *Contested natures*, Londres, SAGE Publications.

⁹ TERRIN, Jean-Jacques, 2009. *Conception collaborative pour innover en architecture*, Paris, L'Harmattan.

¹⁰ KRISHAN, Arvind, JAIN, Kunal et TEWARI, Pashim, 1998. « Process of design for sustainable architecture and contemporary solutions », *Renewable Energy*, n° 1-4 (15), pp. 407-412.

¹¹ BOURDIN, Alain, 2012, *op.cit.*, p.33.

technologie ne s'impose pas comme un allant de soi, mais offre la possibilité d'ajustements, de réappropriations. »¹²

L'approche par faisabilité sociotechnique est donc ascendante et socio-centrée. Il s'agit de questionner l'intégration et la diffusion des politiques environnementales dans le monde social en observant les changements de représentations et de comportements qui s'en suivent sans postulat normatif à priori¹³. La notion de durabilité est considérée comme un grand principe, un « paysage de possibilités », une ouverture à l'action, mettant en exergue l'importance de l'observation située¹⁴. En ce sens, la dimension sociale n'est pas perçue comme un aspect secondaire à considérer à posteriori en fonction des techniques et des politiques en œuvre, mais comme une donnée à considérer en amont de la construction des techniques et des politiques.

Dans la lignée des *social studies of technology*, les chercheurs s'intéressent alors principalement au travail de médiation entre les politiques et le design, et entre le design et l'utilisation en vue de comprendre les processus sociaux¹⁵. Il n'est pas question de rejeter ou de célébrer une approche en particulier¹⁶ mais de comprendre les représentations et les valeurs guidant les actions, les changements culturels en cours, en vue de dégager de nouvelles questions et pistes de réflexion¹⁷. Les approches sont pragmatiques. Elles s'intéressent aux expertises des individus et analysent comment les discours et représentations du durable transforment leurs pratiques¹⁸.

Selon cette logique, le manque d'efficacité de l'action publique n'est pas attribué à l'inertie des acteurs en situation mais au manque de considération des experts et des politiques pour la diversité et la complexité de l'habiter. Les chercheurs s'inscrivant dans cette logique soutiennent l'idée que l'enjeu de l'architecture durable repose plus dans l'interprétation réflexive et située des problématiques, que dans l'élaboration de

¹² ZÉLEM, Marie-Christine, 2012, *op.cit.*, pp.4-5.

¹³ Notamment : SEYFANG, Gill et SMITH, Adrian, 2006, *op.cit.* ; WILHITE, Harold, 2008, *op.cit.* ; WALLENBORN, Grégoire, *et al.*, 2011, *op.cit.* ; ORNETZEDER, Michael et ROHRACHER, Harald, 2006. « User-led innovations and participation processes: lessons from sustainable energy technologies », *Energy Policy*, n° 2 (34), pp. 138-150. ; SMITH, Adrian, 2007.

« Translating sustainabilities between green niches and socio-technical regimes », *Technology analysis & strategic management*, n° 4 (19), pp. 427-450. ; SEYFANG, Gill, 2010. « Community action for sustainable housing: building a low-carbon future », *Energy Policy*, n° 12 (38), pp. 7624-7633. ; MERGHANI, Abubakr, 2012 (2004). « Exploring thermal comfort and spatial diversity », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 195-213.

¹⁴ MOORE, Steven, 2007. « Models, lists and the evolution of sustainable architecture », dans TANZER, Kim et LONGORIA, Rafael, (Éds), *The green braid : towards an architecture of ecology, economy and equity*, Londres, Routledge, pp. 60-76. ; FARMER, Graham et GUY, Simon, 2010. « Making morality: sustainable architecture and the pragmatic imagination », *Building Research & Information*, n° 4 (38), pp. 368-378.

¹⁵ GUY, Simon et SHOVE, Elizabeth, 2000. *The sociology of energy, buildings and the environment: constructing knowledge, designing Practice*, Londres, New York, Routledge. ; STEANE, Mary Ann et STEEMERS, Koen, 2012 (2004). « Environmental diversity in architecture », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 3-16.

¹⁶ GUY, Simon, 2010. « Pragmatic ecologies: situating sustainable building », *Architectural Science Review*, n° 1 (53), pp. 21-28.

¹⁷ GUY, Simon, 2005. « Cultures of architecture and sustainability », *Building Research & Information*, n° 5 (33), pp. 468-471.

¹⁸ BÉAL Vincent, GAUTHIER Mario et PINSON Gilles, 2011, *op.cit.*

solutions déterminantes et universalistes¹⁹. Ces approches impliquent le rejet de la recherche d'une définition arrêtée de l'architecture durable et de l'hégémonie des certitudes technico-scientifiques.

La pluralité d'approches et de définitions de l'architecture durable est considérée comme un atout car représentative du fait que la pratique architecturale est fonction de savoirs pluriels et indéterminés qui permettent la négociation des intérêts et des valeurs au cas par cas. Chaque architecture et chaque manière d'habiter constituent un moment particulier de stabilisation de valeurs morales et un moment de création « où l'objet technique entre dans des logiques d'intérêts bien étrangères à celles qui avaient inspiré leurs créateurs »²⁰. De fait, de manière générale, il est reconnu que la commutativité des expériences et des connaissances dans le secteur de la construction ne peut que très approximativement aboutir à leur généralisation²¹. L'architecture se prête mal à l'application d'un modèle universel car elle est, par essence, un espace de singularisation et de diversité de points de vue. Cette plasticité, cette incapacité à se fondre dans un modèle est considérée comme un atout chez certains pragmatistes²². Le champ architectural constitue, selon eux, un support potentiellement fertile à l'expérimentation, à la pluralité d'interprétations et de traductions du durable. Les pluralités de réponses architecturales et des modes d'habiter constituent dès lors un objet central de leurs analyses, observations et réflexions.

En opposition à l'idéal homogénéisant, les tenants de la faisabilité sociotechnique appellent à la mise en place d'une approche « créative » de l'action publique qui laisserait la place à la contestation et à l'expérimentation²³. L'approche par responsabilisation est appréhendée comme devant *activer* les engagements des acteurs en incitant et en facilitant le développement de démarches et de projets architecturaux innovants. Il s'agit d'offrir aux individus des marges de manœuvre et des prises, par exemple, en leur proposant des systèmes de contrôle de leurs consommations²⁴, des aides financières²⁵ et des retours d'expériences de certaines pratiques²⁶. Les outils de mesure sont, quant à eux, considérés nécessaires à condition qu'ils ne soient pas surdéterminants et homogénéisants mais, qu'au contraire, ils facilitent le dialogue et la mise en débat²⁷.

Dans la pratique, l'action par responsabilisation s'inscrit plutôt dans une visée d'acceptabilité sociale. Cependant, dans le contexte bruxellois, l'instrument responsabilisant le plus influent, *l'appel à projets bâtiments exemplaires*, se rapproche de la faisabilité sociotechnique. Symptomatique d'une recherche de

¹⁹ GUY, Simon et MOORE, Steven, 2007. « Sustainable architecture and the pluralist imagination », *Journal of Architectural Education*, n° 4 (60), pp. 15-23.

²⁰ NÉMOZ, Sophie, 2009b, *op.cit.*, p.94.

²¹ DE MONTLIBERT, Christian, 1995. *L'impossible autonomie de l'architecte*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg.

²² FARMER, Graham et GUY, Simon, 2010, *op.cit.* ; GUY, Simon, 2010, *op.cit.* ; STEANE, Mary Ann et STEEMERS, Koen, 2012, *op.cit.*

²³ BOURDIN, Alain, 2012, *op.cit.*

²⁴ ORNETZEDER, Michael et ROHRACHER, Harald, 2006, *op.cit.*

²⁵ SEYFANG, Gill et SMITH, Adrian, 2006, *op.cit.*

²⁶ LIPOVAC, Jean-Christophe, 2010, *op.cit.*

²⁷ COLE, Raymond, 2005. « Building environmental assessment methods : Redefining intentions and roles », *Building Research & Information*, n° 5 (33), pp. 455-467.

mise en questionnement des acteurs en situation sans postulats surdéterminants, cet instrument témoigne d'un développement d'une approche politique créative. Nous verrons dans le chapitre 7 que ce caractère créatif a été fragilisé par les récentes évolutions de la logique réglementaire, le faisant passer dans le registre de l'acceptabilité sociale.

5.2 Agir sur le savoir, le pouvoir, le devoir et le vouloir

Notre approche de la responsabilité dépasse ici quelque peu les cadres des conceptions de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité sociotechnique qui viennent d'être décrites. À notre sens, celles-ci négligent certaines dimensions engageantes du gouvernement des conduites qui se déploie au-delà du droit. Il ne s'agit pas uniquement de faire accepter les évolutions technico-politiques proposées et/ou d'assurer leur concordance avec la part sociale des processus d'adoption de la technique et de la norme. Pour favoriser la mise en action, il s'agit également de conscientiser et d'impliquer activement les acteurs en situation, de faire évoluer les cadres de leur conception de l'éthique.

Nous parlerons ainsi de *logique de responsabilisation*, définie comme une modalité de l'action publique cherchant l'engagement volontaire des individus au-delà des obligations juridiques qui leur incombent en vue de dépasser les attitudes de désengagement par le retrait derrière les règles²⁸. La notion de *responsabilisation* a été choisie parce qu'elle met l'accent sur la nécessité d'implémenter un sentiment de responsabilité construit à partir de la remise en question de certains fondements éthiques des modernes. Elle se présente donc comme un préalable nécessaire, un objectif et une stratégie, par opposition à la notion de responsabilité qui sous-entend que ce sentiment serait partagé. La responsabilisation met en exergue les nécessités d'activation des acteurs, tandis que la responsabilité se limite à l'imputation d'obligations et de fautes. La responsabilisation agit sur les normes tacites, les standards de conduite et de comportement, soit des processus d'autocontrainte intériorisés, lents et aléatoires car individualisés. C'est cette caractéristique cognitive qui distingue la logique de responsabilisation de la réglementation et des mécanismes de pression sur les marchés²⁹. Ainsi, la responsabilisation est simultanément individuelle et collective : elle cherche l'engagement individuel mais, au regard de la collectivité, cet engagement devient obligation morale³⁰.

Afin de stimuler l'engagement individuel, les formes responsabilisantes agissent à travers diverses modalités. Nous en retenons ici trois : *l'information*, *la capacitation* et *la moralisation*. Ces modalités se rapportent à des définitions différentes mais complémentaires de la responsabilité visant, ensemble, à

²⁸ DESMARAIS, Céline et JAMEUX, Claude, 2001. « L'encadrement dans les collectivités locales : de la responsabilité à la responsabilisation », *Politiques et management public*, n° 3 (19), pp. 101-119.

²⁹ RUMPALA, Yannick, 2010, *op.cit.* ; LASCOUMES, Pierre, 2010. « Normes », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 391-397.

³⁰ GENARD, Jean Louis, 2009b. « Le contexte de l'irruption du référentiel éthique dans la question du travail », dans BÉGIN, Luc, (Éds), *L'éthique au travail*, Liber, Montréal, pp. 15-34.

activer la volonté d'agir, le *vouloir*, condition nécessaire à la mise en action³¹ : il s'agit de sensibiliser les acteurs pour agir sur la face subjective du sentiment et de les armer pour agir sur la face objective de la raison. Généralement, un instrument agit simultanément par ces trois modalités mais l'une d'entre elles tend toujours à prédominer.

L'action par responsabilisation s'inscrit dans la lignée du libéralisme, entendu au sens de l'idéologie politique, qui prône la souveraineté de l'individu. Ce présupposé anthropologique moderne implique que tout individu est appréhendé comme un partenaire à part entière de l'action car supposé capable de décision et de raison. Cette individualisation de l'action met en évidence une double obligation à charge des acteurs en situation : ils doivent prendre des initiatives et ils doivent répondre de ces initiatives. Ce « tous capables » suggère donc la réciprocité, l'interdépendance et la reconnaissance mutuelle des responsabilités et des obligations des individus vis-à-vis de la collectivité au-delà du juridique³². L'élargissement des considérations éthiques attenantes aux enjeux environnementaux implique que ces « autres » ne doivent plus être limités aux humains proches mais intégrer, d'une manière ou d'une autre, l'humanité dans sa globalité, les non-humains et les générations futures.

Selon cette logique, les pouvoirs publics sont plus facilitateurs que prescripteurs dans la lignée de l'État-réseau³³. Ils cherchent à éveiller et à équiper les acteurs pour favoriser les actions individuelles tout en veillant à leur intégration dans le projet collectif. Dès lors, les instruments de la logique de responsabilisation sont définis en fonction de l'agenda politique. L'enjeu pour les autorités publiques consiste à tracer des repères pour éviter une sur-autonomisation des actions pouvant déformer les valeurs de la collectivité³⁴.

5.2.1 Sensibiliser en informant objectivement

La première modalité de la logique de responsabilisation, *l'information*, concerne la raison pratique et agit sur les *savoirs*. Elle vise principalement à sensibiliser les acteurs en explicitant les problématiques et les effets de chaînage de leurs actions et de leurs choix.

- ***L'état de l'environnement***

Auparavant, le savoir anticipatif était peu développé³⁵. Les premières informations concernant l'environnement étaient limitées à l'établissement d'états des lieux et à l'identification des sources de pollution. Aujourd'hui, l'information englobe des savoirs prévisionnels et dépasse donc l'immédiateté. À

³¹ GENARD, Jean Louis, Genard, 1999. *La grammaire de la responsabilité*, Paris, Cerf. ; GENARD, Jean-Louis et CANTELLI, Fabrizio, 2008. « Êtres capables et compétents : lecture anthropologique et pistes pragmatiques », *SociologieS*. En ligne : <http://sociologies.revues.org/1943>

³² *Ibid.*

³³ MORAND, Charles-Albert, 1999, *op.cit.* ; SALLES, Denis, 2009. « Environnement : la gouvernance par la responsabilité ? », *Vertigo*, Hors série 6. En ligne : <http://vertigo.revues.org/9179>

³⁴ DEVISME, Laurent, 2007. « Le jeu des "bonnes pratiques" dans les opérations urbaines, entre normes et fabrique locale », *Espaces et Sociétés*, n° 131 (4), pp. 15-31.

³⁵ JONAS, Hans, 1995, *op.cit.*

travers le principe de précaution, le rapport que nous entretenons avec les informations a également évolué, non sans influence de et sur la question de l'éthique. La reconnaissance du caractère incomplet des savoirs prévisionnels nous oblige, en théorie, à adopter une certaine humilité par rapport aux effets de nos actions et empêche les recours à l'argument de la non-responsabilité justifiée par l'ignorance³⁶. Dès lors, parce ce qu'il sera toujours imparfait, le savoir prévisionnel est lui-même porteur d'une question éthique :

« Reconnaître l'ignorance devient ainsi l'autre versant de l'obligation de savoir et cette reconnaissance devient aussi une partie de l'éthique qui doit enseigner le contrôle de soi toujours plus nécessaire de notre pouvoir excessif. »³⁷

Une autre évolution importante concerne les destinataires de l'information. Les informations environnementales ne s'adressent plus uniquement aux gouvernants et aux experts mais visent également les citoyens. De fait, l'information attenante à l'état de l'environnement est considérée comme un préalable nécessaire à l'engagement et à la participation de l'ensemble des citoyens à la protection de l'environnement. Plus qu'une nécessité pratique, l'accès à l'information environnementale constitue aujourd'hui une caractéristique intrinsèque du droit de l'environnement et est considéré comme un droit fondamental³⁸.

C'est dans cette optique communicationnelle à large spectre que fut mis en place, en 1992, un service spécifique au sein de Bruxelles Environnement chargé de diffuser des informations relatives à l'environnement à destination des particuliers, des praticiens et des administrations publiques³⁹. Alors qu'il y a quelques années, les états des lieux environnementaux constituaient la catégorie principale des formes informatives, ils représentent aujourd'hui moins du quart des informations diffusées dans le *centre de documentation* de Bruxelles Environnement. Ces états des lieux sont présentés tantôt de manière scientifique, tantôt de manière vulgarisée.

Le premier rapport sur l'état de l'environnement global et le premier bilan énergétique de la Région ont été publiés respectivement en 1991 et en 2003. Depuis lors, Bruxelles Environnement publie un rapport complet tous les quatre ans, une synthèse tous les deux ans et un bilan énergétique chaque année. Sont également disponibles diverses données plus sectorialisées relatives à l'état de la biodiversité, de l'eau, des sols, de la production et de la gestion des déchets et de la qualité de l'air. Les états des lieux spécifiques au secteur de la construction traitent principalement des émissions carbone, de la pollution de

³⁶ GENARD, Jean Louis, 2002. « Responsabilité individuelle ou déresponsabilisation collective ? », *La Revue nouvelle*, n° 12, pp. 63-69.

³⁷ JONAS, Hans, 1995, *op.cit.*, p.33.

³⁸ LAVOUX, Thierry, 2003. « L'information environnementale : nouvel instrument de régulation politique en Europe ? », *Revue internationale de politique comparée*, n° 2 (10), pp. 177-194. ; BARIL, Jean, 2009. « Droit d'accès à l'information environnementale : pierre d'assise du développement durable », *Vertigo*, Hors série 6. En ligne : <http://vertigo.revues.org/8931>.

³⁹ Si certaines informations sont directement établies et traitées par Bruxelles Environnement, d'autres font l'objet d'associations extérieures notamment avec certains centres de recherche spécialisés dans le secteur de la construction tels que *Architecture et Climat* (UCL) ou le CSTC.

l'air intérieur et des consommations énergétiques en fonction des typologies de bâtiment. Ces états des lieux abordent tant des faits établis que des prévisions de leur évolution : les bilans environnementaux, l'indication des sources de pollution, l'état du cadre bâti bruxellois et les avancées des politiques. Il n'est pas rare de trouver dans ces documents des données prospectives. La portée de celles-ci est alors minime par rapport aux bilans à proprement parler et consiste souvent en un renvoi vers d'autres documents.

Les communications traitant des avancées des politiques environnementales représentent actuellement près d'un tiers des états des lieux. Comme nous le verrons dans le chapitre 7, en mettant en évidence les dynamiques et les bénéfices des changements, ces informations constituent, entre autres, des supports à la justification de certaines décisions politiques, non sans influencer fortement la manière dont les informations sont présentées.

- **Les labels et certificats**

La labellisation et la certification constituent également un pan majeur de l'action sur les savoirs. Symptomatiques de l'expansion du « gouvernement par les normes »⁴⁰ et de la « politique des indicateurs »⁴¹, les labels et les certificats sont des instruments attestant qu'un produit ou un service répond à un ensemble de caractéristiques données. La régulation qu'ils supposent est éminemment rationnelle. La certification est encadrée et définie juridiquement. La labellisation est, quant à elle, construite et gérée par des acteurs issus du secteur professionnel concerné et son usage n'est pas obligatoire.

L'usage des labels et des certificats dans le secteur de la construction ne résulte pas de la montée du référentiel d'architecture durable. Ils sont utilisés depuis plusieurs années comme des formes assurant la qualification de certains praticiens, la résistance et la provenance des matériaux et des équipements, ou encore le respect des normes sanitaires, de sécurité et de performance (énergétique, acoustique, résistance au feu, etc.). La référence au durable a néanmoins favorisé le développement du recours à la certification et à la labellisation dans le secteur de la construction⁴². L'influence de la référence au durable ne se limite pas à ce seul phénomène inflationniste. Elle participe également à l'élargissement des sujets ainsi objectivés. Des certificats et des labels ont été élaborés pour être appliqués au bâtiment dans son ensemble, à l'image de la *Haute Qualité Environnementale* française (HQE), du *Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology* anglais (BREEAM) et du *Leadership in Energy and Environmental Design* américain (LEED). D'autres ont été élaborés pour être appliqués à l'échelle des quartiers à l'image de l'*EcoQuartier* français. Ces instruments peuvent objectiver certains aspects environnementaux et socio-économiques, ou se concentrer uniquement sur la question énergétique à l'image du *Passivhaus* allemand, du *Bâtiment Basse Consommation* français (BBC) et du *Minergie* suisse.

⁴⁰ THÉVENOT, Laurent, 1997, *op.cit.*

⁴¹ SALAIS, Robert, 2004, *op.cit.*

⁴² OECD, 2003, *op.cit.*

Illustration 10. EXTRAITS D'UN CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (CPEB) TEL QUE D'APPLICATION À BRUXELLES

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Ce document fournit des informations utiles sur la performance énergétique du bâtiment (PEB). Des explications et informations complémentaires plus détaillées figurent dans les pages suivantes.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rue 1000 BRUXELLES
N°00/A002
Superficie: 267 m²

Certificat PEB valide jusqu'au: 29/06/2022

Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale

Très économe

Très énergivore

1 Performance énergétique du bâtiment

Consommation par m² [en kWhEP/m²/an]	339
Consommation totale [en kWhEP/an]	90.515

2 Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m² [kg CO2/m²/an]

PEU

BEAUCOUP

70

3 Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Remplacer le simple vitrage par un double vitrage performant.
2. Isoler les murs extérieurs.
3. Remplacer l'appareil de production d'eau chaude sanitaire.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4 Informations administratives

Certificat délivré le: 29/06/2012	Affectation: Habitation individuelle	Numero d'agrément: 001060276
Certificat PEB n°: 20120629-0000084929-01-4	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Présence d'une attestation de réception du système de chauffage: Si oui, est-elle conforme?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Présence d'un rapport de diagnostic: Si oui, est-elle conforme?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Coordonnées du certificateur PEB:	Nom: JOACHIM SYLVE	Société:

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Certificat PEB N°: 20120629-0000084929-01-4
Certificat PEB valide jusqu'au: 29/06/2022

www.bruxellesenvironnement.be

ou 02 775 75 75

3 Recommandations

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur). Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation inexacte des mesures décrites. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE (Procédure d'avis énergétique) pour l'habitation, réalisé à l'aide d'un logiciel spécifique. Il est conseillé de faire appel à un auditeur PAE reconnu par la Région.

Pour obtenir plus d'information sur l'audit énergétique: www.bruxellesenvironnement.be
Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous: www.bruxellesenvironnement.be

Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres. Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur). Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation inexacte des mesures décrites.

Remplacer le simple vitrage par un double vitrage performant.

En remplaçant le simple vitrage par du double vitrage performant, vous diminuerez votre consommation de chauffage et vous augmenterez votre confort en supprimant le désagréable sensation de froid devant les fenêtres.

- Avant de remplacer le vitrage, assurez-vous auprès de professionnels (entrepreneur, corps de métiers, etc.) qu'il n'est pas conseillé de changer l'ensemble de la fenêtre. En effet, le caractère isolant d'une fenêtre est lié au vitrage, au châssis et au raccord à la paroi. Si vous remplacez le vitrage, il peut être nécessaire et il sera sans doute intéressant de remplacer le châssis actuel s'il n'est pas en bon état ou s'il s'agit d'un vieux châssis métallique sans coupe thermique.
- Un double vitrage performant actuel est entre 5 à 6 fois plus performant qu'un simple vitrage! Mais si votre double vitrage a plus de 15 ans, il peut aussi être intéressant de le remplacer car les doubles vitrages actuels sont 2 à 3 fois plus performants.
- Pour éviter les mauvaises surprises, le remplacement des châssis doit impérativement être accompagné d'une gestion de l'évacuation de l'humidité par un système de ventilation naturel (généralement, on place alors des grilles dans les châssis pour l'amener de l'air) ou mécanique (bouche de ventilation avec ventilateurs).
- Vous pouvez également maintenir le châssis et le vitrage existant et les doubler avec une nouvelle fenêtre performante du point de vue énergétique.
- Pour obtenir une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter. www.bruxellesenvironnement.be

Isoler les murs extérieurs.

Si vous rénovez votre logement, profitez-en pour isoler les murs extérieurs. Un seul mur de façade isolé vous fera gagner jusqu'à 1,6% sur la facture de chauffage.

- L'isolation des murs n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux. Le cas échéant, pour les façades côté rue en particulier, il est nécessaire de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations et législations en vigueur.
- Il existe principalement trois méthodes pour isoler les murs de votre habitation. Le choix de la méthode dépend de plusieurs critères: urbanistiques, esthétiques, spatiaux et financiers. L'isolation des murs par l'extérieur s'avère souvent être la meilleure solution, suivie par le remplissage des murs creux avec un matériau isolant.
- Si ces deux solutions s'avèrent impossibles à réaliser, on peut opter pour l'isolation murale par l'intérieur. Le placement de l'isolant sur la face intérieure des murs doit être réalisé soigneusement par un professionnel afin d'éviter les désagréments dus aux ponts thermiques (condensation et moisissures).

P. 20

196

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Certificat PEB N°: 201.20629-0000098499-01-4
Certificat PEB valide jusqu'au: 29/06/2022

3

Recommandations

- isolez prioritairement les murs aveugles.
 - Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be
- Remplacer l'appareil de production d'eau chaude sanitaire.**
L'eau chaude représente 10 à 15% du budget « énergie ». Un poste sur lequel il est possible d'économiser grâce à des investissements minimes.
- Les chauffe-eau (y compris chauffe bain) instantanés au gaz naturel ont un meilleur rendement annuel que les systèmes avec ballons de stockage (boilers). La consommation d'énergie est fortement réduite grâce à l'absence de veilleuse et au fait que le débit de gaz est ajusté automatiquement à la demande en eau chaude. Ils sont, de plus, meilleur marché que les boilers (achat et entretien).
 - En cas de remplacement, il est également plus confortable et économique de rapprocher au maximum les producteurs d'eau chaude des points de puisage.
 - Le chauffe-eau solaire est le mode de production d'eau chaude le plus écologique. Placés sur le toit de l'habitation (préalablement isolé), des capteurs solaires absorbent la lumière du soleil pour la transmettre sous forme de chaleur à un ballon de stockage d'eau. Si celle-ci n'est pas assez chaude, le système traditionnel de chauffage de l'eau fournit automatiquement les degrés supplémentaires nécessaires.

Poser une isolation complémentaire dans la toiture en pente.

- En renforçant l'isolation de la toiture en pente, vous réduirez votre consommation de chauffage et augmenterez le confort de votre logement.
- Si certaines parties de la toiture sont isolées, mais insuffisamment, il est conseillé de poser une isolation complémentaire. N'oubliez pas de supprimer le pare-vapeur avant de compléter l'isolation et d'en remplacer un nouveau sur la face intérieure de la nouvelle isolation avant de procéder à la finition éventuelle.
 - Pour des combles habitables, isolez la toiture en pente.
 - o Faites isoler la toiture par un professionnel, avant d'isoler la toiture, il s'assurera de son étanchéité à l'eau et de la qualité de sa structure, en particulier de la présence d'une sous-toiture. S'il n'y en pas, il faudra envisager d'en faire poser une et renouveler la couverture pour isoler correctement.
 - o Il s'assurera également d'appliquer un film pare-vapeur sur la face intérieure (chaude) de la couche d'isolation afin d'éviter les problèmes de condensation.
 - o En hiver, des parois bien isolées augmentent le confort des habitants. L'isolation avec des matériaux à forte inertie thermique (plus massiques) ne permet pas seulement de faire des économies sur le chauffage, elle augmente également le confort thermique estival mais aussi le confort acoustique de l'habitation. En été, la température des chambres du grenier ou sous le toit sera bien mieux régulée.
 - o Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer selon le type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be
 - Si vous n'avez pas l'intention de faire du grenier une pièce à vivre, la solution la plus simple et la moins chère consiste à isoler le plancher du grenier. Une isolation de type rigide recouverte d'une couche circulaire vous permettra alors facilement d'avoir accès aux combles.

P. 96

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Certificat PEB N°: 201.20629-0000098499-01-4
Certificat PEB valide jusqu'au: 29/06/2022

3

Recommandations

- Adapter le système de ventilation.**
La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux secs (séjour, chambres...) et en évacuant l'air vicié dans les locaux très humides (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...).
- Un système de ventilation incomplet peut être adapté afin de le mettre en conformité avec les exigences de ventilation. (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences élémentaires en matière de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements du 4 septembre 2003.)
- Il existe trois systèmes de ventilation différents:
- La ventilation naturelle : il s'agit de la méthode de ventilation la moins chère. Elle est recommandée pour les logements qui ne sont pas parfaitement isolés. Des grilles d'aération réglables manuellement laissent entrer l'air frais dans les "pièces sèches" et des ouvertures dans ou sous toutes les portes intérieures laissent circuler l'air dans l'habitation. Des ouvertures réglables, intégrées aux cheminées verticales, permettent à l'humidité et l'air d'être évacués.
 - L'extraction mécanique, plus performante que la ventilation naturelle.
 - La ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur. Ce système assure un échange de chaleur entre l'air entrant et sortant: l'air chaud réchauffe l'air froid entrant. Elle peut être assurée par plusieurs ventilateurs ou par un ventilateur central. Ce procédé permet de réguler parfaitement la circulation d'air mais il n'est à utiliser que dans des logements bien isolés et étanches à l'air.

Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

- Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.
- Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.
- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.
 - Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne

P. 96

À Bruxelles, le label le plus couramment utilisé est la *maison passive*, devenue plus communément la *construction passive*, au sujet de laquelle nous reviendrons en détail dans les chapitres suivants. Le recours à la certification des bâtiments s'y est également développé avec la mise en place du *certificat de performance énergétique des bâtiments* (CPEB) (voir Illustration 10). Résultant d'une transposition d'une directive européenne⁴³, le CPEB est obligatoire dans le cadre de toute transaction immobilière concernant les bâtiments résidentiels et tertiaires. Il informe de la performance énergétique et des émissions carbone attenantes d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment. Ces informations sont établies sur la base des caractéristiques physiques de l'édifice et d'un comportement habitant standardisé. Le certificat émis reprend également diverses recommandations préconisant des travaux économiseurs d'énergie.

Ces développements s'inscrivent dans la recherche d'évaluation et de prévision de l'action en vue de pallier les incertitudes et la complexité⁴⁴. En particulier, les labels et les certificats objectivent certaines conséquences désirables ou indésirables dans une visée de conviction et d'orientation des décisions⁴⁵. Considérés comme une « modalité impérative d'une action publique durable » dans le domaine de l'habiter⁴⁶, ces instruments objectivent certains aspects pouvant être difficilement perceptibles, hiérarchisent les enjeux et établissent des seuils de jugement. Ils facilitent en ce sens la prise de décision. Ces instruments permettent, par exemple, de définir des conditions d'octroi des incitants financiers et de comparer des bâtiments, produits et équipements à partir de critères essentiellement environnementaux⁴⁷. Cette objectivation est jugée essentielle pour inciter le marché de la construction et les pouvoirs publics à adopter certains choix plus respectueux de l'environnement. Certains auteurs allouent même à ces instruments une capacité de créer un « langage commun » autour de l'architecture durable⁴⁸. Dès lors, les avancées, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, sont régulièrement imputées au développement du recours aux labels et aux certificats⁴⁹.

⁴³ Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, sur la performance énergétique des bâtiments

⁴⁴ BECK, Ulrich, 2001, *op.cit.* ; GIDDENS, Anthony, 2012. *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Paris, Presses universitaires de France.

⁴⁵ RUMPALA, Yannick, 2010, *op.cit.*

⁴⁶ GOXE, Antoine, 2010. « L'évaluation des politiques territoriales au regard du développement durable. », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p.72.

⁴⁷ DING, Grace, 2008. « Sustainable construction. The role of environmental assessment tools », *Journal of environmental management*, n° 3 (86), pp. 451-464. ; LOVELL, Heather, 2005. « Supply and demand for low energy housing in the UK : insights from a science and technology studies approach », *Housing Studies*, n° 5 (20), pp. 815-829.

⁴⁸ GORDON, Harry, 2000. « Sustainable design goes mainstream », dans BROWN, David, FOX, Mindy et PELLETIER Mary Rickel, (Éds), *Sustainable architecture white papers*, New York, Earth Pledge Foundation, pp. 34-38. ; ABRIAL, Stéphanie, DEBIZET, Gilles et SYMES, Martin, 2008. « De la "construction durable" à l'émergence de nouveaux modes de collaboration entre élus locaux et professionnels : Leadership et cadre d'actions en France et Au Royaume-Uni », *Le développement urbain durable saisi par les sciences sociales* [Colloque international, Université Jean Monnet de Saint-Etienne, 29 -30 mai 2008], Saint-Etienne. En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00349157/document> ; HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009, *op.cit.*

⁴⁹ Notamment : CHWIEDUK, Dorota, 2003. « Towards sustainable-energy buildings », *Applied energy*, n° 1-3 (76), pp. 211-217. ; MWASHA, Abraham, *et al.*, *op.cit.*

Le succès de certains labels, comme le BREEAM et Passivhaus, auprès des professionnels de la construction et de l'immobilier est indéniable. L'analyse des effets de ces instruments est cependant complexe. Les études à ce sujet demeurent rares et incomplètes d'autant plus que, du fait des particularités du secteur de la construction, les résultats des analyses des effets des labels et certificats établies dans d'autres domaines d'action ne peuvent pas être transposés à l'échelle architecturale⁵⁰. Certaines études laissent à penser que des labels constituent un repère influant les choix d'investissements, à l'image de la labellisation LEED qui se serait imposée comme un argument majeur dans le cadre de la vente et de la location de bâtiments tertiaires aux États-Unis⁵¹. À contrario, d'autres études ont démontré une faible influence auprès de certains habitants. Les CPEB, par exemple, seraient peu influents, entre autres, parce qu'ils sont perçus comme trop théoriques et donc éloignés des réalités d'usage⁵².

Le déploiement de la labellisation et de la certification est symptomatique d'une introduction de la « citoyenneté sur la sphère économique » qui s'est renforcée ces dernières années dans le cadre des politiques environnementales⁵³. Ce renforcement résulte d'un renversement de perspective, assez récent, dans la définition des problèmes : il est de plus en plus question de consommation, et de moins en moins question de production⁵⁴. Ce glissement n'est pas anodin en termes de perception des responsabilités. L'individu informé est jugé responsable car capable, par ses choix, de faire évoluer le marché vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux et sociaux. Cette logique repose sur une perception mécanique des comportements sans considération, notamment, pour les limites de la capacité d'un individu à effectuer des choix ou pour les nombreux messages contradictoires auxquels le citoyen-consommateur est confronté⁵⁵. Nous y reviendrons à la fin de ce chapitre.

5.2.2 Capaciter les acteurs

La deuxième modalité de la logique de responsabilisation, *la capacitation*, cherche à agir sur les *pouvoirs* - les capacités, l'émancipation et l'autonomisation - des personnes pour faciliter leur mise en action. La capacitation renvoie à deux angles d'action : vers l'individu autonome qui doit s'adapter continuellement pour rester performant et vers le collectif qui doit armer les individus. Elle se fonde donc sur des obligations morales qui incombent tant aux acteurs en situation qu'aux gouvernants.

⁵⁰ OECD, 2003, *op.cit.*

⁵¹ MILLER, Norm, SPIVEY, Jay et FLORANCE, Andrew, 2008. « Does green pay off? », *Journal of Real Estate Portfolio Management*, n° 4 (14), pp. 385-400.

⁵² GRAM-HANSEN, Kirsten, BARTIAUX, Françoise, JENSEN, Ole Michael et CANTAERT, Madeleine, 2007. « Do homeowners use energy labels ? A comparison between Denmark and Belgium », *Energy Policy*, n° 5 (35), pp. 2879-2888. ; GREVISSE, François, 2012. *Les impacts sociaux des nouvelles réglementations relatives à la performance énergétique des bâtiments en Belgique*, Étude exploratoire, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 66p.

⁵³ ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.*, p.324.

⁵⁴ ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.*

⁵⁵ DOBRÉ, Michelle, 2002. *L'écologie au quotidien. Éléments pour une théorie sociologique de la résistance ordinaire*, Paris, L'Harmattan.

Dans le cadre des politiques de durabilisation, la capacitation s'avère indispensable à deux niveaux. D'un point de vue cognitif, l'intégration de valeurs environnementales, dont énergétiques, constitue une évolution complexe et potentiellement conflictuelle avec certains référentiels préexistants. D'un point de vue pratique, cette intégration nécessite une maîtrise de réflexes, de méthodes, de techniques et d'outils que les individus, notamment les praticiens, n'ont pas ou n'avaient pas jusqu'il y a peu. C'est principalement sur la motivation et les prises pratiques sur l'action que les pouvoirs publics bruxellois cherchent à capaciter les acteurs. Pour ce faire, ils mettent à leur disposition des informations propositionnelles, des offres de formations spécifiques, divers organismes d'accompagnement ou encore des incitants économiques et fiscaux.

- **Les « bonnes pratiques »**

La capacitation s'établit en partie par la diffusion de *données prospectives*, soit des informations qui présentent, proposent, discutent et valorisent des solutions concrètes. Ces données peuvent être techniques, conceptuelles ou traiter des habits tels que les modes d'habiter. Elles valorisent des « bonnes pratiques » qui sont, théoriquement, issues d'expériences éprouvées et considérées comme exemplaires et reproductibles⁵⁶. Elles répondent à un besoin d'informations pratiques sur les manières de faire et correspondent à une capitalisation des connaissances individuelles en vue d'en faire bénéficier le collectif. Cette mise en visibilité de solutions et d'expériences s'inscrit, d'une part, dans la recherche de formulation d'une « pensée pratique du développement durable » permettant de pallier son flou conceptuel⁵⁷ et, d'autre part, dans la recherche d'un effet d'entraînement par la facilitation.

Théoriquement, les bonnes pratiques ne consistent pas en une simple reproduction de solutions, mais bien en un processus d'apprentissage collectif et continu par le faire⁵⁸. En même temps, la diffusion des bonnes pratiques implique une certaine stabilisation des représentations des problèmes (hiérarchie des enjeux) et des solutions (agir par éco-quartiers, densifier la ville, etc.)⁵⁹. Par conséquent, ces données prospectives revêtent une portée incitative, en invitant les acteurs à améliorer leurs pratiques, et une portée normative, en décrivant ce qu'il convient de faire⁶⁰. Divers auteurs estiment que le recours aux bonnes pratiques repose aujourd'hui moins sur l'expérimentation par le faire que sur la reproduction⁶¹.

⁵⁶ DEVISME, Laurent, 2007, *op.cit.* ; ARAB, Nadia, 2007. « A quoi sert l'expérience des autres ? "Bonnes pratiques" et innovation dans l'aménagement urbain », *Espaces et Sociétés*, n° 131 (4), pp. 33-47.

⁵⁷ NAVEZ-BOUCHANINE, Françoise, 2007. « Le développement urbain durable : "best practice" ou leurre méthodologique ? », *Espaces et Sociétés*, n° 131 (4), p.103.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ EMELIANOFF, Cyria, 2004a, *op.cit.* ; CORREIA GUEDES Manuel, *et al.*, 2009, *op.cit.*

⁶⁰ LIPOVAC, Jean-Christophe, 2010, *op.cit.*

⁶¹ Notamment : NAVEZ-BOUCHANINE, Françoise, 2007, *op.cit.* ; BOUTAUD, Benoît, 2009. « Quartier durable ou éco-quartier ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeo.revues.org/22583?lang=en> ; BONARD, Yves et MATTHEY, Laurent, 2010. « Les éco-quartiers : laboratoires de la ville durable. Changement de paradigme ou éternel retour du même ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeo.revues.org/23202>

Les données prospectives valorisant certaines techniques et certains modes de conception sont majoritairement destinées aux concepteurs. Dans le centre de documentation de Bruxelles Environnement, près de 70% de ces informations traitent de la question énergétique. Elles s'inscrivent majoritairement dans le registre technicien (isolation, éclairage, ventilation, etc.) mais se réfèrent souvent à des valeurs environnementales plus larges (biodiversité, réchauffement climatique, qualité de l'air, etc.).

Les communications traitant des habitus sont également nombreuses. S'adressant aux citoyens, elles cherchent à stimuler des changements des modes d'habiter et d'entretien des bâtiments. Elles sont généralement présentées sous la forme de chartes et de guides expliquant le fonctionnement des bâtiments et édictant une série de conseils quant à l'utilisation et à l'entretien de leurs équipements⁶² (voir Illustration 11). Ces instruments à teneur pédagogique sont considérés comme des compléments indispensables à l'éco-innovation pour minimiser l'effet rebond⁶³. Dans certains cas, notamment dans certains logements sociaux, les modalités de contrôle revêtent une dimension plus intrusive, principalement en suivant les consommations énergétiques réelles. Elles peuvent alors aboutir à des actions visant à recadrer les comportements jugés contraires à l'intérêt général. Dépassant parfois le simple rappel à l'ordre, ces contrôles peuvent également s'exercer par des artefacts techniques telles des alarmes qui détectent si les fenêtres restent trop longtemps ouvertes ou des cuisinières qui s'éteignent automatiquement après une heure de fonctionnement.

Les bonnes pratiques influencent divers instruments au-delà du seul volet informatif et sont intégrées dans des formes incitatives (primes), prescriptives (législation PEB) et normatives (labels, certificats). Ces hybridations renforcent la diffusion de certaines pratiques. C'est le cas notamment du bois labellisé FSC et de la construction passive dont la présence dans de nombreux instruments responsabilisants bruxellois renforce leur image d'« exemplarité ».

La référence aux bonnes pratiques n'est pas récente dans le domaine de l'architecture, comme l'illustrent l'ancienneté et la quantité de supports de diffusion (chartes, déclarations, traités, congrès, etc.). Mais cette diffusion évolue sous l'influence de la référence au durable. La définition des bonnes pratiques émanait auparavant généralement des architectes, à l'image des préceptes modernistes. Bien que les architectes continuent à jouer un rôle important en la matière, l'information prospective dépend aujourd'hui également, si pas plus, des milieux scientifique, politique, associatif et industriel. En outre, elle s'inscrit actuellement principalement dans un registre technique. Durant l'hygiénisme et le modernisme, c'était la dimension morale du rôle sociétal de l'architecture qui était au centre de la diffusion des bonnes pratiques. La remise en question de l'agir éthique sous-tendue par l'impératif environnemental est bel et bien mise en perspective mais, au fur et à mesure des années, elle tend à être reléguée au second plan au profit de données plus objectivées et plus pratiques.

⁶² DUPUY, Sabine, 2012. « Patrimoine d'appropriation et développement socialement durable », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 225–240.

⁶³ SORRELL, Steve, 2004, *op.cit.* ; GIRAUDET, Louis-Gaëtan, *et al.*, 2011, *op.cit.*

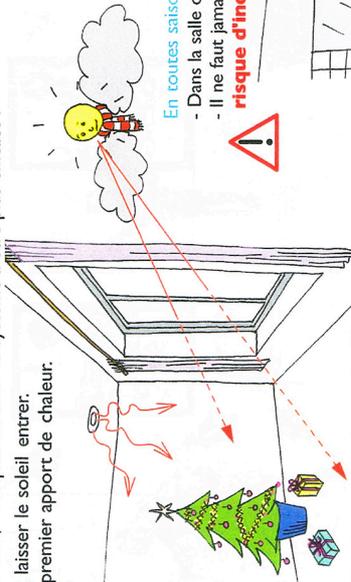
Illustration 11. EXTRAIT D'UN GUIDE D'UTILISATION D'UN LOGEMENT PASSIF DISTRIBUÉ AUX HABITANTS DU PROJET « BRUYN OUEST » DU CPAS DE BRUXELLES

Plus pratiquement...que faut-il faire pour qu'il fasse bon dans l'appartement ?

Le système de chauffage et de ventilation est déjà pré-programmé de manière collective. Pour ne pas dérégler tout le système vous ne devez **jamais obstruer les bouches !**

Selon les saisons, vous pouvez aider le système à être plus efficace :

En hiver, laissez le soleil entrer. C'est le premier apport de chaleur.



Les murs et le sol sont chauffés

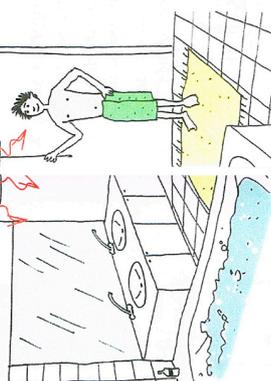
Et pourquoi ne pas ouvrir la fenêtre ? ...

... La ventilation par les bouches amène de l'air pur toute l'année et aère les pièces, mais :

En hiver, je peux ouvrir la fenêtre 5 ou 10 minutes si nécessaire. Au delà, il faudra du temps pour que l'appartement se réchauffe.

En toutes saisons :

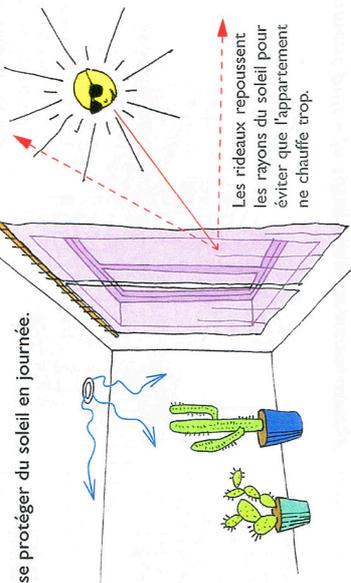
- Dans la salle de bain, un chauffage d'appoint est prévu.
- Il ne faut jamais rien poser sur le chauffage car il y a **risque d'incendie.**



Vous pouvez limiter votre consommation et donc vos factures d'électricité.

En été, se protéger du soleil en journée.

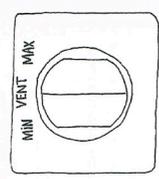
Les rideaux repoussent les rayons du soleil pour éviter que l'appartement ne chauffe trop.



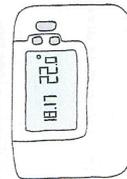
En été, l'air frais de la nuit est le bienvenu. La journée, j'ouvre des deux cotés pour créer des courants d'air.



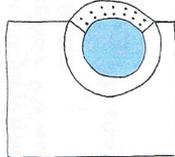
La commande de ventilation : bien que la ventilation se régule toute seule, je peux appuyer (pendant une seconde) sur "MIN" quand je m'en vais et sur "MAX" si je veux aérer plus fort.



Le thermostat : permet de programmer la température en fonction des heures de la journée. La température de base est de 22 degrés. Si vous désirez une température plus élevée, c'est possible ... mais cela vous coûtera plus cher. Un mode d'emploi est joint.



La sonde: elle est connectée au thermostat et sert de thermomètre. Il n'y a rien à régler.



MODE D'EMPLOI LOGEMENT PASSIF - PAGE 3-4

PIERRE BLONDEL ARCHITECTES SPRL / MK ENGINEERING

Source : Pierre Blondel Architectes sprl, MK Engineering, CPAS de Bruxelles, 2012. « Le mode d'emploi de mon logement passif – Bruyn Ouest », pp.3-4.

- **Les facilitateurs**

Les pouvoirs publics cherchent également à capaciter les habitants et les praticiens en mettant à leur disposition des « facilitateurs ». Comme leur nom l'indique, les facilitateurs sont des documents ou des personnes qui facilitent les démarches juridiques, administratives et/ou techniques. Il ne s'agit pas de convaincre ou de sensibiliser les acteurs mais de les aider dans les choix qu'ils ont d'ores et déjà établis ou dans le respect des obligations juridiques qui leur incombent.

Les informations à visée facilitatrice représentent plus du tiers des informations mises à disposition dans le centre de documentation de Bruxelles Environnement. À nouveau, la question énergétique prédomine et est abordée sous l'angle de données techniques, administratives et juridiques : guides pratiques sur l'entretien et l'installation d'équipements, comparaison de matériaux, calcul de rentabilité, modes d'emploi de logiciels d'audit et de dimensionnement, énonciations des aides logistiques disponibles, résumé des démarches à entreprendre, clauses de cahiers des charges types, ou encore explications des évolutions juridiques.

Les facilitateurs peuvent également être des organismes (para)publics mis à disposition des professionnels et des institutions publiques - entre autres *facilitateur Bâtiment Durable*, *facilitateur Quartier Durable*, *Cellule Énergie Environnement* de CCB-C et *Coordinateur déchets* - et des particuliers - entre autres *Centre Urbain*, *Agence Bruxelloise de l'Énergie* et *Maisons de l'énergie*. Théoriquement neutres et détachés de tout intérêt commercial, le rôle premier de ces organismes consiste à répondre aux questions qui leur sont posées, à formuler des recommandations et/ou à indiquer les démarches à suivre. Ils organisent également des séminaires et des visites de projets jugés exemplaires, et réalisent des documents type *memento*, *check-list* et *vade-mecum*.

La facilitation s'établit aussi par le développement d'offres de formations, en grande partie (co)organisées par Bruxelles Environnement. Celles-ci consistent en la formation continue qui était jusqu'à présent peu développée dans le domaine de l'architecture en Belgique. Les contenus sont axés sur les enjeux environnementaux, à nouveau en particulier énergétiques, et concernent souvent des aspects techniques dans une visée de mise en pratique immédiate. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet dans le dernier chapitre.

Enfin, divers instruments démontrent un renforcement de l'accompagnement situé. Les programmes *Défi énergie* et *Plan local d'action pour la gestion énergétique* (PLAGE), destinés respectivement aux ménages et aux institutions publiques, en sont particulièrement symptomatiques (voir Parenthèse 9). Coordonnés par Bruxelles Environnement, ces instruments visent à développer une gestion proactive des consommations énergétiques à travers un encadrement gratuit et individuel des usagers des bâtiments. Contextualisés et principalement axés sur un changement des modes d'habiter, ce sont les compétences des acteurs qui constituent la clef de voûte de ces formes d'action.

Parenthèse 9. Bilan indicatif des instruments Défi Énergie et PLAGE

Source : Bruxelles Environnement, situation en mars 2014

Depuis 2005, le *défi énergie* a mobilisé près de trois mille ménages et a induit une moyenne de 18% d'économie d'énergie, représentant un gain financier moyen de 400 euros par ménage et par an. Malgré les multiples atouts de cet outil, le taux de participation ne dépasse pas 0,6% des ménages bruxellois. Cette faible mobilisation, alors que le *défi énergie* est facilement accessible et assorti de bénéfices financiers directs, peut s'expliquer en partie par la nécessité d'engagement actif de la part des citoyens. Ainsi, il risque d'intéresser majoritairement des habitants qui présentent une sensibilité par rapport aux enjeux énergétiques.

Depuis 2006, cinq grandes typologies de PLAGE ont été définies : PLAGE Écoles, Communes, Hôpitaux, Logements collectifs et SISP. La réduction moyenne des consommations d'énergie escomptée est de l'ordre de 15 à 20%. Fin 2013, le PLAGE Écoles a concerné 110 bâtiments en Région bruxelloise, ce qui représente 21% des superficies destinées à l'enseignement obligatoire. Il a permis d'atteindre une diminution moyenne de 18 % d'économie des consommations de combustibles fossiles et une stabilisation de la consommation d'électricité, soit 6 millions d'euros d'économie et un gain de 13.500 tonnes de CO₂. Le PLAGE Communes a concerné 15 communes. Le premier appel à projets, en 2006, a porté sur 70 bâtiments communaux et a permis d'atteindre une réduction moyenne de 16 % des consommations de combustibles de chauffage et de 4 % des consommations d'électricité. Le PLAGE Hôpitaux a porté sur 5 grandes institutions hospitalières bruxelloises. Il a permis d'atteindre une diminution moyenne de 14% des consommations de gaz et une stabilisation des consommations électriques jusqu'alors en hausse constante. Enfin, les PLAGE Logements Collectifs et SISP se concentrent sur les institutions publiques en charge du logement. Ils permettront notamment l'engagement de *responsables énergies* au sein de SISP. Les résultats de ces programmes ne sont actuellement pas disponibles.

Tout comme les données prospectives, la facilitation existait préalablement à la montée du référentiel d'architecture durable, à l'image du *Centre Urbain* évoqué précédemment. Les instruments à visée facilitante élaborés en référence au durable présentent cependant trois évolutions par rapport aux « anciennes » formes facilitantes.

Premièrement, les mesures abordées sont toujours justifiées et/ou vantées à travers les enjeux éthiques qui leur sont alloués. Par exemple, le défi énergie est présenté à travers la mise en évidence des gains financiers escomptés et en termes de participation à la lutte contre le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources fossiles. Jusqu'alors limités au registre de l'individu, les facilitateurs revêtent en ce sens un caractère collectif. Ainsi, si le registre moral dans la diffusion des bonnes pratiques tend à être relégué au second plan – sans pour autant être annihilé, la référence au durable introduit une dimension morale au sein des facilitateurs.

Deuxièmement, l'accompagnement des praticiens n'existait pas sous la forme facilitante. Ceux-ci pouvaient prendre des renseignements spécifiques auprès d'administrations régionales et communales

mais dont la transmission d'informations n'est pas l'objectif premier. Le développement de facilitateurs alloués aux praticiens du secteur de la construction est directement lié à la politique de durabilisation de l'habiter. Notamment, le facilitateur PEB a été mis en place parallèlement à l'introduction de la première réglementation PEB en vue d'en faciliter la mise en œuvre. Dans un contexte de grand dynamisme, et donc d'instabilité, technique, administratif et juridique des politiques environnementales, l'accompagnement des praticiens est devenu une obligation, à priori temporaire, à charge des gouvernants.

Troisièmement, la montée du référentiel d'architecture durable questionne la formation des architectes mais cette mise en questionnement revêt de nouvelles formes. Tant la percolation du modernisme que sa remise en question furent accompagnées de critiques des modes d'enseignement de l'architecture, aboutissant à diverses refontes à cet égard⁶⁴. Actuellement, les institutions belges d'enseignement en architecture ont introduit des cours dédiés à l'environnement et/ou au développement durable, tandis que des cours préexistants en intègrent certains aspects. Mais la référence au durable ne mène pas à des réflexions globales sur la pertinence des modes d'enseignement, sur la formation de base en architecture. Les évolutions en la matière se situent finalement plus dans le renforcement de la formation continuée jusqu'alors marginale. Les acteurs à la base de cette évolution ne sont plus les écoles/facultés d'architecture mais bien des institutions publiques et des organisations professionnelles. Enfin l'acteur cible de ces formations n'est plus l'étudiant mais bien le praticien.

- ***L'incitation financière***

La dernière forme capacitante abordée ici concerne les instruments économiques et fiscaux. Leur usage dans le cadre de la politique de durabilisation de l'architecture s'établit exclusivement à travers une logique capacitaire (apports) et non de sanction (taxes). De manière générale, les systèmes de taxation dans le domaine de l'architecture n'intègrent actuellement pas les considérations environnementales.

À l'échelle fédérale, des abattements fiscaux et un système, dit de *prêt vert*, de bonification d'intérêts pour des crédits spécifiquement dédiés à certains travaux économiseur d'énergie ont été mis en place en 2009. Dès leur origine, ces instruments étaient annoncés comme temporaires car faisant partie d'un plan de relance économique⁶⁵. Actuellement, le prêt vert fédéral n'existe plus et les déductions fiscales ont été limitées aux travaux d'isolation des toitures.

À l'échelle régionale, les premières *primes énergie* ont été mises en place en 2003. Elles concernaient alors les acquisitions de chauffe-eaux solaires et de frigos performants. Suite à l'entrée en fonction d'Evelyne Huytebroeck au sein du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau, les objets et les budgets alloués à ce système de primes ont pris de l'ampleur. Depuis lors, le système de prime énergie est revu annuellement pour améliorer son efficacité et concorder avec les budgets disponibles. Il concerne aujourd'hui les audits énergétiques, les études de faisabilité énergétique, l'isolation des parois, le vitrage

⁶⁴ ARON, Jacques, 1995, *op.cit.* ; VIOLEAU, Jean-Louis, 2005, *op.cit.*

⁶⁵ Loi de relance économique du 27 mars 2009.

isolant, les toitures vertes, les protections solaires extérieures, la ventilation mécanique contrôlée, certaines installations de chauffage, des équipements de production d'énergie renouvelable et certains électroménagers. Ce même ministère a également mis en place des primes pour des bâtiments qualifiés d'exemplaires, des *certificats verts*, un système de soutien financier destinés aux installations produisant de l'énergie renouvelable, et le *prêt vert bruxellois*, un système de prêt à taux zéro exclusivement destiné aux personnes à faibles revenus⁶⁶.

Parenthèse 10. Bilan indicatif de quelques instruments économiques et fiscaux

Sources : Commissions de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; du 8 janvier 2013, pp. 13-29 ; du 16 avril 2013, pp. 17-24 ; du 17 décembre 2013, pp.19-32.

La prise en charge des primes énergie, des primes octroyées aux bâtiments exemplaires et des certificats verts est répartie sur l'ensemble des Bruxellois, notamment à travers un système de prélèvement direct par les fournisseurs d'énergie sur le tarif de distribution de l'électricité et du gaz. En 2010, ce prélèvement correspondait à une augmentation moyenne d'environ 1% des factures. Aujourd'hui ce pourcentage devrait être supérieur étant donné que le portefeuille de ces primes a été revu à la hausse depuis lors.

De 2004 à fin 2014, plus de 130.000 primes énergie ont été octroyées pour un montant total de 110 millions d'euros. La majorité des primes concerne le vitrage super isolant et les chaudières à haut rendement. Ces primes auraient permis de générer plus de 650 millions d'euros d'investissements économiseurs d'énergie en Région bruxelloise. Parallèlement, les subventions allouées aux bâtiments exemplaires atteignaient un total de 33 millions d'euros de la Région pour 243 projets.

Le bilan du prêt vert est plus mitigé. Seuls 346 prêts verts ont été accordés entre 2008 et le 30 septembre 2012. Une enquête menée en 2012 par Bruxelles Environnement auprès de bénéficiaires de primes énergie de catégorie C, soit de faibles revenus, a fait ressortir un manque d'information à l'égard du dispositif : 55% des interrogés ne connaissaient pas l'existence du dispositif, tandis que 37% des interrogés connaissaient le dispositif de prêt vert mais pensaient ne pas répondre aux mesures d'éligibilité. Des campagnes publicitaires, un changement de nom (prêt vert bruxellois et non plus prêt vert social) et l'octroi des prêts par les Maisons de l'énergie visent actuellement à résoudre ces manquements.

⁶⁶ En 2012, les revenus des demandeurs des prêts verts bruxellois devaient être égaux ou inférieurs à 1.088 euros/mois pour les personnes isolées, et à 1.484 euros/mois pour les couples mariés et les cohabitants légaux.

Illustration 12. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PRIMES ÉNERGIE 2015 POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Tableau synthétique		Tertiaire et Industriel	Résidentiel Collectif			Résidentiel Unifamilial						
			Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C				
A : Primes aux études & audits												
A1	Audit énergétique (+PAE)	R	max 50 % de la facture	€	3000			400				
					plafond de 50% de la facture							
A2	Etude de faisabilité - Conception énergétique	N&R	% facture	50	50			/				
A4	Comptabilité énergétique	N&R	% facture	30	/			/				
A5	Blower Door test	N&R	€	1500			500					
					Bonus au-delà de 1000 m ² + 0,6 €/m ²							
B : Isolation et ventilation												
B1	Isolation du toit	R	R ≥ 4 m ² K/W	€/ m ²	15	15	20	25	15	20	25	
					Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m ²							
					Bonus - vers le passif (R ≥ 9 m ² K/W) + 10 €/m ²							
B2	Isolation des murs	R	par l'intérieur R ≥ 2 m ² K/W	€/ m ²	20	20	25	30	20	25	30	
			par l'extérieur R ≥ 3,5 m ² K/W	€/ m ²	40	40	45	50	40	45	50	
			en coulisse R ≥ 1 m ² K/W	€/ m ²	8	8	10	12	8	10	12	
					Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m ²							
					plafond 50 % de la facture							
B3	Isolation du sol	R	dalle de sol R ≥ 2 m ² K/W plafond de cave R ≥ 3,5 m ² K/W	€/m ²	20	20	25	30	20	25	30	
					Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m ²							
B4	Placement de vitrage isolant	R	dans nouveaux châssis avec U 1.1 dans châssis existants avec U 1.2	€/m ²	10	10	15	20	10	15	20	
					Bonus - châssis bois labellisé + 30€/m ²							
					Bonus - châssis bois NON labellisé + 5€/m ²							
					Bonus triple vitrage (U ≤ 0,6) + 10 €/m ²							
					Bonus si double vitrage plus performant + 5 €/m ²							
B5	Toiture verte	N&R	toiture verte extensive	€/m ²	20	20	30	40	20	30	40	
					Bonus toiture verte intensive + 30 €/m ²							
B7	Protection solaire extérieure	N&R	facteur g ≤ 0,3	€/m ²	25	25	30	35	25	30	35	
					Bonus - bois labellisé + 30€/m ²							
B8	Ventilation mécanique contrôlée	R	système D	€	25 % facture	2500	3000	3500	2500	3000	3500	
			système C centralisé	€	/	1250	1500	1750	1250	1500	1750	
			système C individuel et système B	€	/	50	100	150	50	100	150	
					plafond 30 % de la facture							
B10	Bâtiment passif / basse énergie	N&R	construction neuve passive si PU avant le 01/01/2015 jusqu'à 100 m ²	€/m ²	30	30	35	40	30	35	40	
			au-delà de 100 m ²	€/m ²	15	15	20	25	15	20	25	
			rénovation basse énergie jusqu'à 100m ²	€/m ²	70	70	75	80	70	75	80	
			au-delà de 100 m ²	€/m ²	55	55	60	65	55	60	65	
			rénovation très basse énergie jusqu'à 100 m ²	€/m ²	100	100	105	110	100	105	110	
			au-delà de 100 m ²	€/m ²	85	85	90	95	85	90	95	
			rénovation passive jusqu'à 100 m ²	€/m ²	130	130	135	140	130	135	140	
	au-delà de 100 m ²	€/m ²	115	115	120	125	115	120	125			
					Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m ²							
					Bonus - châssis bois NON labellisé + 5 €/m ²							
					Bonus - châssis bois labellisé + 30 €/m ²							
					Maximum 100.000 € par demandeur et jusqu'à 150 m ² pour le résidentiel							
C : Le Chauffage performant												
C1	Chaudière à condensation au gaz (HR TOP)	R	jusqu'à 40 kW	€	500	500	600	700	500	600	700	
					Bonus - à partir de 40 kW + 5 €/kW suppl							
C1b	Bonus "rénovation de la chaufferie"	R		€	20% C1, C3/E6, E2, E5			/				
C2	Chauffe-eau instantané au gaz	R		€	/	125	250	500	125	250	500	
C3	Régulation thermique	R	thermostat d'ambiance ou optimiseur	€	25	25	50	100	25	50	100	
			vanne thermostatique	€	10	10	20	30	10	20	30	
C4	Pompe à chaleur	N&R		€	25% de la facture			4250 4500 4750 4250 4500 4750				
					plafond de 50% de la facture							
D : Recours aux énergies Renouvelables												
D1	Chauffe-eau solaire	N&R	jusqu'à 4 m ² de panneaux	€	2500	2500	3000	3500	2500	3000	3500	
					Bonus - au-delà de 4m ² + 200 €/m ²							
					plafond de 50 % de la facture							
D2	Panneaux solaires photovoltaïques	N&R	réserve construction neuve passive et rénovation basse énergie	€/Wc	0,25	0,25	0,5	1	0,25	0,5	1	
					plafond de 30 % de la facture							
D3	Recours aux autres sources d'énergies renouvelables	N&R		% facture	25	/	/	/	/	/	/	
E : Investissements énergétiquement Performants												
E1	Réseau de chaleur	N&R		% facture	25	25	27,5	30	25	27,5	30	
E2	Installation de cogénération	N&R		€ * puissance électrique (kW)	3500	3500	4000	4500	3500	4000	4500	
					plafond de 30 % de la facture							
E4	Les installations d'éclairage	R		% facture	25	25	27,5	30	25	27,5	30	
E5	Variateur de fréquence	R	P < 100 W	€	50	50	75	100	50	75	100	
			100 W ≤ P < 300 W	€	150	150	200	250	/	/	/	
			300 W ≤ P < 500 W	€	300	300	350	400	/	/	/	
			500 W ≤ P < 1 000 W	€	400	400	450	500	/	/	/	
E6	Tout autre installation améliorant l'efficacité énergétique	N&R	promesse de prime obligatoire	% facture	25	25	27,5	30	25	27,5	30	
F : Electroménagers performants												
F	Electroménagers performants	N&R	réfrigérateur / congélateur A++ ou sèche-linge électrique A	€	/	50	100	200	50	100	200	
			réfrigérateur / congélateur A+++ ou sèche-linge A++	€	/	150	250	400	150	250	400	
			bonus - ménage de + de 4 pers.	€	/	/	/	100	/	/	100	
					plafond de 50% de la facture							

Source : Bruxelles Environnement, info fiche primes énergie 2015.

Principalement axé sur les enjeux énergétiques, les instruments économiques et fiscaux cherchent à inciter les acteurs à établir des choix plus favorables pour l'environnement dans le cadre de leur projet de rénovation ou de construction, ou à entamer des travaux de rénovation thermique de leur(s) bâtiment(s). Cette incitation consiste en la capacitation financière. Il s'agit d'aider les maîtres d'ouvrage en assumant une partie des « surcoûts » induits par une isolation et/ou un équipement plus performant et/ou par le choix de matériaux moins nocifs pour l'environnement. Ces aides financières constituent également un support important pour les architectes en ce qu'ils offrent un argument pour orienter les choix de leurs maîtres d'ouvrage.

Il s'agit moins ici de l'émergence d'une nouvelle forme d'action que d'un élargissement des cibles visées. Comme décrit dans la première partie de la recherche, l'approche par incitation financière existe en Belgique depuis la loi de l'ouvrier propriétaire (1889). À Bruxelles, préalablement à la montée du référentiel d'architecture durable, ce type d'incitation était principalement utilisé dans le cadre des politiques de revitalisation urbaine : prime à l'embellissement de façade, prime à la rénovation, abattement des droits d'enregistrement et octroi de prêts Fonds du Logement à taux réduits.

Progressivement, les instruments économiques et fiscaux de l'architecture durable et de la rénovation urbaine ont été rapprochés sans pour autant être confondus. Depuis sa révision en 2007, le système des *primes à la rénovation* subsidie quelques travaux de rénovation énergétique et est majoré pour certains travaux ou équipements plus respectueux de l'environnement. La dernière révision des primes à la rénovation, en 2011⁶⁷, a été l'occasion de renforcer cette imbrication avec les enjeux environnementaux, bien que cette révision fût principalement motivée par des questions budgétaires⁶⁸. Concomitamment, les bâtiments résidentiels situés en zone EDRLR bénéficient d'une majoration de 10% du montant des primes énergie en vue de concorder avec les logiques socio-économiques et stratégiques de la politique de revitalisation urbaine.

Bien que certains de leurs objets se rencontrent, ces deux grandes typologies de primes reposent sur deux conceptions différentes de la responsabilité. Toutes deux renvoient à la responsabilité des pouvoirs publics qui se doivent d'armer les individus pour améliorer leurs conditions d'habiter et, par ces actions individuelles, améliorer le cadre bâti du territoire au bénéfice de la collectivité. Cependant, contrairement aux primes à la rénovation et parce qu'elles concernent des enjeux environnementaux, les formes économiques des politiques de durabilisation renvoient à une appréhension du collectif qui dépasse les frontières du territoire bruxellois. De même, elles renvoient à une responsabilité individuelle se rapprochant de l'approche par moralisation en tentant d'activer un sentiment de devoir dans le chef des citoyens. Ces instruments témoignent en ce sens d'une certaine dépersonnalisation des réparations des

⁶⁷ Respectivement : Arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs à l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat du 4 octobre 2007 et du 21 septembre 2011.

⁶⁸ DIDIER, Marie, 2011. « Les aides publiques aux investissements économiseurs d'énergie : mesures environnementales et sociales ? » *Art.23*, n° 43, pp. 15-23.

dommages environnementaux, conformément à l'idée qu'ils doivent être réparés collectivement car émanant d'une responsabilité de masse⁶⁹.

Cette différence d'approche de la responsabilité produit notamment des effets sur les mécanismes d'octroi des primes. Conformément à l'objectif d'attractivité de la classe moyenne, les primes à la rénovation ne sont accessibles qu'au propriétaire occupant qui doit s'engager à habiter le bien rénové pour une durée minimale de cinq ans. À contrario, les primes énergie sont accessibles à toute typologie d'acteurs, y compris les locataires, les entreprises et les acteurs publics. Enfin, nous y reviendrons, contrairement aux primes à la rénovation, les effets d'aubaine des primes énergie ne sont pas considérés problématiques par les pouvoirs compétents.

5.2.3 Activer l'agir moral pour favoriser la mise en questionnement éthique

Dernière modalité de la logique de responsabilisation, *la moralisation* agit sur les *devoirs* des personnes en les amenant à interroger les conséquences de leurs choix et de leurs actions. Elle se différencie de l'information et de la capacitation en agissant plus en termes de réflexivité qu'en termes de jugement déterminant. Les instruments mis en place se concentrent sur les capacités morales des individus qui leur permettent de proposer des solutions innovantes.

Il existe un certain consensus sur le fait que, depuis les années cinquante/soixante, la pression du « devoir », de la moralisation, se serait allégée en faveur d'une montée du « pouvoir », de la capacitation, des acteurs. Ce glissement implique « une neutralisation morale, envisagée simplement comme puissance de choix et d'action, comme puissance de faire ou de ne pas faire. »⁷⁰. La responsabilité est de plus en plus souvent appréhendée en termes de faculté de commencer et de disposition à répondre. Qui estime ne pas posséder des capacités suffisantes ne se sent pas concerné et, donc, ne se sent pas responsable⁷¹.

Si la capacitation constitue un levier d'action majeur dans le cadre des politiques environnementales, certains pans des politiques étudiées ici annoncent un retour, certes – nous y reviendrons – passager, de la régulation par moralisation. Les instruments agissant par moralisation sont entendus ici comme posant débat et cherchant l'innovation. Ils ne définissent pas précisément en amont les moyens et/ou les méthodes mais bien des objectifs relativement larges pour laisser la place aux initiatives⁷². Ils se caractérisent par une approche laissant la place à l'expérimentation et pouvant être qualifiée de créative⁷³. Ces instruments demeurent assez rares mais ils ont été mis en place sous l'influence du développement durable.

⁶⁹ OST, François, 1995b, *op.cit.*

⁷⁰ GENARD, Jean Louis, 1999, *op.cit.*, p.74.

⁷¹ DIDIER, Marie, 2011, *op.cit.* ; GREVISSE, François, 2012, *op.cit.*

⁷² DESMARAIS, Céline et JAMEUX, Claude, 2001, *op.cit.*

⁷³ BOURDIN, Alain, 2012, *op.cit.*

- **Une approche politique créative : l'appel à projets bâtiments exemplaires**

L'appel à projets bâtiments exemplaires constitue un exemple représentatif, si pas le seul exemple bruxellois, de la logique de responsabilisation par moralisation. Le dispositif cherche à agir simultanément sur le *savoir, pouvoir, devoir* et *vouloir* : les porteurs des bâtiments exemplaires bénéficient d'une importante publicité, d'aides logistiques et financières, tandis que les résultats servent de supports informatifs. Cependant, ce sont les caractéristiques de support à questionnement éthique et collectif qui font la singularité de l'instrument.

Mis en place entre 2007 et 2013, cet instrument est un appel à projets annuel assimilable à une labellisation mais très proche du concours d'architecture. Les bâtiments lauréats sont labellisés *exemplaires* mais leur sélection n'est pas fonction d'une correspondance à des critères strictement prédéfinis. Les projets soumis sont analysés individuellement par un jury d'experts, en principe, selon une approche critique permettant de les apprécier dans toute leur complexité. Les critères de sélection évoluent quelque peu en fonction des avancées du secteur de la construction et des politiques, mais les orientations de base demeurent inchangées. Éloignées des dictats normatifs, seules quatre grandes orientations sont définies : la minimisation des impacts écologiques, la qualité architecturale, l'intégration au contexte, et la reproductibilité technique et financière. Bien qu'invités à répondre au standard *passif* en construction neuve et *très basse énergie* en rénovation, les projets peuvent déroger à ces performances si celles-ci ne semblent pas opportunes.

Par un contrat signé avec Bruxelles Environnement et par diverses modalités de suivi, les porteurs des projets s'engagent à respecter les caractéristiques du ou des bâtiments lauréats qu'ils ont eux-mêmes définies. Ce faisant, l'appel à projets est caractérisé par une contextualisation des problèmes, des enjeux et des réponses. L'instrument constitue en ce sens un « territoire d'autorégulation » au sein duquel se développent des pratiques auto-normées et responsables, outrepassant les minimas définis par les cadres juridiques⁷⁴.

Symptomatique du développement de l'approche par *projet*⁷⁵, la démarche est pragmatique. Elle laisse percevoir que les acteurs de terrain ne sont pas considérés comme individualistes mais comme des individualités capables de défendre le bien commun et porteurs de solutions essentielles à considérer pour construire une projection commune de ce que pourrait être une architecture durable. Les compétences des acteurs en situation y sont considérées comme des instruments majeurs de l'action et sont mises à profit par un « apprentissage par le faire ». L'appel à projets témoigne d'une repolitisation des acteurs de la construction, en particulier de la figure d'architecte qui s'était dépolitisée suite aux remises en question du dirigisme moderniste, et des maîtres d'ouvrages :

⁷⁴ SALLES, Denis, 2006, *op.cit.*, p.83.

⁷⁵ Voir Chapitre 2, 2.2.3 La participation pour pallier les limites de la règle.

« Tous ces projets sont nés du désir d'autant de particuliers, pouvoirs publics, promoteurs : le désir d'habiter mieux, d'être bien en ville et en rue, de pouvoir y faire grandir des enfants, bref : d'inventer une nouvelle qualité de ville, respectueuse de la planète et attentive aux signaux d'alerte résonant ici et là. Ces projets ont aussi été portés par la créativité et la compétence de leurs équipes de conception, architectes et ingénieurs. »⁷⁶

Dans cette optique de repolitisation des praticiens et de politisation des maîtres d'ouvrage, le rôle des pouvoirs publics consiste à leur offrir des prises pour inciter un questionnement et faciliter l'engagement. Cette mise en questionnement a favorisé et/ou mis en évidence le développement de postures architecturales variées entendant répondre à diverses contradictions soulevées par la notion de développement durable. En termes de construction passive notamment, les bâtiments exemplaires présentent une grande diversité par rapport aux autres villes européennes en matière d'expression architecturale (forme et esthétique), de taille des projets (de l'extension de la maison unifamiliale au plus grand bâtiment tertiaire passif d'Europe), de méthodes constructives (matériaux et équipements variés, construction neuve et rénovation) et de programmation (tertiaire, crèche, école, mosquée, etc.). Certains projets témoignent également d'innovations socio-économiques. Les projets de logements collectifs *Brutopia* et *L'Espoir* sont régulièrement cités à cet égard : le premier mettant en évidence des avantages de l'autopromotion et de l'habitat groupé, le second ayant permis l'accession à la propriété privée à des familles défavorisées grâce à des processus solidaires et participatifs⁷⁷.

La capacité de l'instrument à augmenter les critères environnementaux, voire sociaux, vers le haut est indéniable. Divers architectes rencontrés durant l'élaboration de ce travail nous ont expliqué que, lors des dernières éditions de l'appel à projets, ils ne soumettaient plus des bâtiments qui étaient « simplement » passifs, estimant que ce seul critère ne répondait pas à l'exemplarité attendue. À l'origine, l'instrument les « poussait » pourtant à atteindre des performances énergétiques proches du standard de la maison passive et celles-ci étaient perçues comme suffisantes pour assurer le caractère exemplaire d'un projet.

Cette double recherche d'activation de questionnement éthique et d'apprentissage par le faire dépasse l'échelle des acteurs directement engagés par l'appel à projets grâce à la diffusion des projets labellisés dans l'espace public (séminaires, livres, fiches, site internet, visites de bâtiments, expositions, etc.). L'instrument constitue donc un réceptacle regroupant des expériences ponctuelles et disséminées sur le territoire. Il permet de former une « masse » de projets. Sous cet angle, l'architecture est appréhendée comme un espace de construction collective et située de l'intérêt général. L'architecture durable n'est pas perçue comme un enjeu uniquement technique mais également comme un espace de réflexion et de création, rejoignant la conception du développement durable comme une mise en questionnement structurelle de nos rapports à l'habiter.

⁷⁶ BIMBOEK ass. mom., 2009. « Introduction. L'appel à bâtiments exemplaires », dans BIMBOEK ass. mom., (Éds), *Vert Bruxelles ! Architectures à Suivre...*, Bruxelles, Racine, p.7.

⁷⁷ Au sujet du projet l'Espoir : <http://espoirmolenbeek.blogspot.be>

En ce sens, l'appel à projets est simultanément particularisant et collectif. Particularisant, car il repose sur des engagements individuels, locaux et situés. Collectif, car il témoigne d'une dynamique mutualisante basée sur l'obligation éthique de tendre vers un développement plus durable. Dès lors, si les bâtiments exemplaires reposent sur des objectifs et des valeurs théoriquement partagés par la collectivité, l'appel à projets ne conduit pas à une homogénéisation des pratiques et des engagements. Nous le verrons dans le chapitre 7, certains usages politiques des bâtiments labellisés exemplaires, réalisés ou non, fragilisent néanmoins la dimension moralisante de l'instrument.

Parenthèse 11. Bilan indicatif de l'appel à projets bâtiments exemplaires

Source : Bruxelles Environnement ; DEPPEZ, Bernard et CÉCH, Jean, (Éds), Les bâtiments exemplaires se racontent, Bruxelles, Racine.

En six appels à projets, de 2007 à 2013, 243 projets ont été désignés « exemplaires », pour un total de 621.000m². Divers bâtiments sélectionnés ne seront néanmoins pas construits, pour cause d'abandon des projets. Le nombre de ces projets abandonnés est connu de Bruxelles Environnement mais il n'est pas communiqué et les données de ces bâtiments sont intégrées dans les diverses communications attenantes à l'instrument.

Les projets lauréats sont majoritairement des constructions neuves (61%) et des bâtiments de grande ampleur. Tous les types d'affectation sont représentés : logements collectifs (30%), logements individuels (28%), équipements collectifs (26%) et des bureaux et commerces (16%). Les bâtiments exemplaires sont majoritairement localisés dans le croissant pauvre. Cette concentration des bâtiments exemplaires dans les communes défavorisées s'explique par la forte proportion de projets publics : deux projets de logements collectifs exemplaires sur trois sont des commandes publiques, alors que le secteur privé représente 90% de l'offre totale du logement bruxellois.

Les projets lauréats neufs répondent actuellement aux critères de la construction passive, tandis que les rénovations atteignent le très basse énergie, voire le passif également. En outre, 85% des projets mettent en œuvre des équipements producteurs d'énergie renouvelable et des systèmes de refroidissement dits passifs. Les projets exemplaires témoignent également d'une intégration plus globale des enjeux environnementaux. Celle-ci se manifeste principalement par le recours à la récupération de l'eau de pluie (92% des projets), à une stratégie de réduction et/ou de recyclage des déchets de construction (88%), à la mise en œuvre d'éco-matériaux (84%), de toitures vertes (67%), ou encore à la mise en place d'éléments favorables à la biodiversité locale (49%).

Bruxelles Environnement effectue un suivi des consommations énergétiques réelles de ces bâtiments. Ces chiffres n'ont, à ce jour, pas été communiqués publiquement et ne sont pas intégrés dans les bilans globaux communiqués, qui demeurent donc théoriques. De même, si la reproductibilité financière constitue un critère de sélection, le coût des projets communiqué repose sur des estimations annoncées par les porteurs de projets. Les coûts réels des bâtiments exemplaires déjà exécutés n'ont à ce jour pas été communiqués publiquement et ne sont pas intégrés dans les bilans globaux annoncés qui demeurent donc, à nouveau, théoriques.

Illustration 13. EXEMPLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS NEUFS LABELISÉS « BÂTIMENTS EXEMPLAIRES »



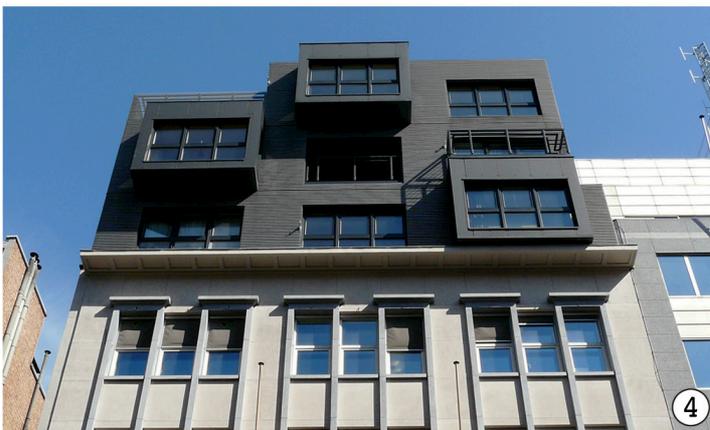
(1) Projet 039, lauréat 2007, maître d'ouvrage : Commune d'Ixelles, concepteurs : Ledroit- Pierret- Polet, AAO et Label Architecture, Greisch, Territoires ; (2) Projet 060, lauréat 2008, maître d'ouvrage : Fonds du logement, concepteurs : Damien Carnoy Architectes, MK Engineering, Luc Delvaux ; (3) Projet 063, lauréat 2008, maître d'ouvrage : Commune d'Ixelles, concepteurs : R2D2 Architecture, Matriche, Detang ; (4) Projet 087, lauréat 2009, maître d'ouvrage : Commune de Schaerbeek, concepteur : CMDN architecture ; (5) Projet 098, lauréat 2009, maître d'ouvrage : privé, concepteurs : Form-a, Marcq & Roba, beBDS, Arbano ; (6) Projet 137, lauréat 2011, maître d'ouvrage : HOPPA asbl, concepteurs : A2M, StuBeCo, CREA-TEC ; (7) Projet 089, lauréat 2009, maître d'ouvrage : privé, concepteurs : MDW Architecture, Enesta, ThermoService, Sesib, ATS.

Illustration 14. EXEMPLES DE RÉNOVATIONS RÉSIDENTIELLES LABELISÉES « BÂTIMENTS EXEMPLAIRES »



(1) Projet 084, lauréat 2009, maître d'ouvrage : privé, concepteurs : Matz-Haucotte atelier d'architecture, Eureka, Plant Design ; (2) Projet 127, lauréat 2011, maître d'ouvrage : privé, concepteurs : Architecture unlimited, LP ingénieur Guy Paelinck, (3) Projet 205, lauréat 2013, maître d'ouvrage : privé, concepteur : Goffart Polome Architectes ; (4) Projet 171, lauréat 2012, maître d'ouvrage : MMO VLEURGAT, concepteurs : MDW Architecture, Ateliers Jean Nouvel, GAMACO, SOLIREMY, D2S International, COSEAS.

Illustration 15. EXEMPLES DE BÂTIMENTS TERTIAIRES LABELLISÉS « BÂTIMENTS EXEMPLAIRES »



(1) Projet 067, lauréat 2008, maître d'ouvrage : Brussels Sustainable House, concepteurs : A+A+A+A, MANERCO, EcoRce ; (2) Projet 177, lauréat 2012, maître d'ouvrage : Immobil, concepteurs : Art & Build Architect, VK Engineering, Bagon, Venac, AECOM ; (3) Projet 107, lauréat 2009, maître d'ouvrage : FEDIMMO, concepteurs : ARTE POLIS, Studiebureau Van Reeth ; (4) Projet 068, lauréat 2008, maître d'ouvrage : CREDIBE sa, concepteurs : Synergy International, Sicabel et Lesage & Paelinck ; (5) Projet 229, lauréat 2013, maître d'ouvrage : Commune de Molenbeek-Saint-Jean, concepteurs : Pierre Blondel Architectes, MK Engineering, JZH & Partners.

Illustration 16. EXEMPLES DE BÂTIMENTS D'ÉQUIPEMENTS LABELLISÉS « BÂTIMENTS EXEMPLAIRES »



(1) Projet 140, lauréat 2011, hôtel et équipements, maître d'ouvrage : Commune de Molenbeek-Saint-Jean, concepteurs : L'Escaut, MSA, Grontmij, Enesta ; (2) Projet 039, lauréat 2007, maison de quartier en rez-de-chaussée, maître d'ouvrage : Commune d'Ixelles, concepteurs : Ledroit-Pierret-Polet, AAO et Label Architecture, Greisch, Territoires ; (3) Projet 153, lauréat 2011, crèche, maître d'ouvrage : Ville de Bruxelles, concepteurs : R2D2 Architecture, Matriciel ; (4) Projet 071, lauréat 2008, crèche, maître d'ouvrage : Commune de Saint-Josse-ten-Noode, concepteurs : O2 societe d'architectes, JZH and partners, Label-A, Poly-Tech Engineering.

5.3 Le redéploiement des postulats spatialistes

5.3.1 L'éco-conception pour changer les comportements et les représentations

Au-delà du cas bruxellois, la recherche de responsabilisation des acteurs par rapport aux enjeux environnementaux favorise le redéploiement des postulats spatialistes qui veulent que l'aménagement de l'espace oriente les représentations et les comportements des individus. Comme développé précédemment, ces postulats ont, en partie, caractérisé les périodes hygiénistes et modernistes. Leur pertinence a été questionnée à partir des années septante, sans pour autant mener à une disparition totale de l'usage de l'architecture comme instrument de mise en ordre comportemental et cognitif. La référence au développement durable favorise le retour de tels postulats tout en les inscrivant dans le registre environnemental. L'architecture est alors perçue en tant que produit culturel⁷⁸ et sous l'angle des « interfaces entre les objets et les utilisateurs »⁷⁹. L'aménagement territorial, l'architecture et leurs équipements *reflètent* et *créent* le rapport au monde et aux autres : ils *instruisent* l'homme à propos des relations qu'il entretient avec la nature, en même temps, ils *structurent* ces rapports⁸⁰.

Notamment, en rapprochant physiquement l'homme de la nature, les aménagements d'espaces, de toitures et de façades végétalisés sont considérés comme des instruments favorisant la diffusion de nouvelles représentations de la nature dans l'imaginaire social. Selon divers auteurs, ces aménagements permettraient à l'homme de réacquérir une sensibilité vis-à-vis de l'environnement naturel⁸¹. Cette idée s'appuie sur le constat de l'agrandissement de la distance qui s'est installée entre l'homme, principalement urbain, et la nature depuis l'industrialisation⁸². L'éco-conception est, quant à elle, considérée comme un moyen pertinent pour implémenter une nouvelle culture de l'énergie en matérialisant la production, la consommation et la rareté de l'énergie à l'image des aménagements bioclimatiques, des technologies produisant de l'énergie renouvelable, des compteurs d'électricité et des certificats ou labels de performance énergétique⁸³.

En tant qu'incarnation de « véritables outils de promotion de style de vie durable »⁸⁴, les éco-quartiers font également l'objet d'une attention particulière quant à leur supposée capacité à engendrer une nouvelle « dynamique de règles et de normes sociales, des comportements et des représentations » plus

⁷⁸ HAGAN, Susannah, 2001. *Taking shape: a new contract between architecture and nature*, Oxford, Architectural Press.

⁷⁹ WALLENBORN, Grégoire, 2009, *op.cit.*, p.35.

⁸⁰ ORR, David, 2007. « Architecture, ecological design and human ecology », dans TANZER, Kim et LONGORIA, Rafael, (Éds), *The green braid : towards an architecture of ecology, economy and equity*, Londres, Routledge, pp. 15-33.

⁸¹ Notamment : BLANC, Christine, HAMMAN, Philippe et HENNINGER, Flore, 2008. « Les "espaces verts" dans le développement durable urbain : de la végétalisation à la fabrique de la ville », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 91-114.

⁸² WINTZ, Maurice, 2008. « La place de la nature dans le développement durable urbain », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 69-90.

⁸³ DOBIGNY, Laure, 2009, *op.cit.* ; WALLENBORN, Grégoire, 2009, *op.cit.* ; ZÉLEM, Marie-Christine, 2012, *op.cit.* ; RUMPALA, Yannick, 2013. « Formes alternatives de production énergétique et reconfigurations politiques. La sociologie des énergies alternatives comme étude des potentialités de réorganisation du collectif », *Métropolis - Flux*, n° 92 (2), pp. 47-61.

⁸⁴ BRICE, Lucie, DUJIN, Anne et MARESCA, Bruno, 2012, *op.cit.*, p.5.

en phase avec le respect de l'environnement⁸⁵. Au sein de ces quartiers, la tentative de changements des comportements et des représentations se matérialise par des chartes comportementales, des techniques, des espaces verts, des matériaux rappelant la nature tel le bois et par ce que Jérôme Boissonade nomme des « dispositifs par omission »⁸⁶. Soit l'absence volontaire d'aménagements spatiaux qui prescrit certains comportements telle l'absence de séparation entre les différentes typologies de voiries, l'absence de séparation physique entre espaces extérieurs publics et privés ou la diminution du nombre de parkings.

De manière générale, la capacité de ces artefacts techniques et de ces aménagements spatiaux à modifier les représentations et les comportements demeure incertaine. Une étude menée pour *Belspo* a notamment démontré que la mise en place de compteurs intelligents implique généralement un changement des pratiques efficient que lorsque les habitants sont déjà sensibilisés à la problématique environnementale⁸⁷. Plus globalement, certains auteurs estiment que l'éco-construction, en s'appuyant trop sur la technique et la technologie, constitue un frein à la remise en question du rapport à l'environnement naturel, parce que le registre technicien n'incite pas au questionnement éthique et parce qu'il mène à une monotonie thermique annihilant les stimuli de l'environnement naturel et renforçant la déconnexion entre l'homme et la nature⁸⁸.

De même, les apports cognitifs des aménagements végétalisés font débat. La distance entre l'homme et la nature n'est pas que physique, elle est également culturelle. Le rapport complexe à la nature est aujourd'hui délégué à des spécialistes (agriculteurs, forestiers, scientifiques, associations, etc.), tandis que l'homme moderne entretient généralement un rapport contemplatif avec l'environnement naturel⁸⁹. C'est pourquoi, selon certains auteurs, aménager des espaces verts dans les espaces urbains ne suffit pas. Il s'agit également de prêter une attention particulière à la composition et à la gestion de ces espaces afin que l'homme dépasse la logique de jardinier. Plus encore, certains estiment que l'absence de considérations pour ces enjeux culturels pourrait s'avérer contre-productive. À Helsinki, par exemple, il existe un désintéressement pour l'éco-construction que Cyria Emelianoff et Ruth Stagassy attribuent en partie au fait que la ville, en étant fortement végétalisée, laisse l'impression d'être écologiquement soutenable⁹⁰. Ou encore, dans certains éco-quartiers français, les façades végétales sont considérées trop contraignantes par certains habitants qui déploient des moyens contraires au respect de l'environnement pour limiter le développement des plantations et de la faune attenante⁹¹.

⁸⁵ RAINEAU, Laurence, 2009, *op.cit.*, p.77.

⁸⁶ BOISSONADE, Jérôme, 2012, *op.cit.*, p.63.

⁸⁷ WALLENBORN, Grégoire, *et al.*, 2011, *op.cit.*

⁸⁸ BAKER, Nick, 2012, *op.cit.* ; SHOVE, Elizabeth, 2012, *op.cit.*

⁸⁹ WINTZ, Maurice, 2008, *op.cit.*

⁹⁰ EMELIANOFF, Cyria et STEGASSY, Ruth, 2010, *op.cit.*

⁹¹ RENAULD, Vincent, 2012, *op.cit.*

5.3.2 Séduire et sensibiliser par l'image

- **Du postulat façadiste**

L'idée que l'éco-conception influe les comportements et les représentations colore les politiques bruxelloises étudiées, mettant en évidence diverses évolutions de la recherche de mise en ordre *par* l'architecture. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de postulats spatialistes à proprement parler car ils ne sont pas pensés en termes de forme ou de fonction. Il s'agit plutôt de ce qu'on pourrait appeler des « postulats façadistes » car ils révèlent une recherche de responsabilisation *par l'image* que renvoient les bâtiments. Les appels à projets bâtiments exemplaires et la formulation des commandes architecturales du futur quartier durable Tivoli en sont représentatifs.

Dans le cadre des bâtiments exemplaires, la « visibilité du projet dans l'espace public » et « son caractère démonstratif »⁹² constituent des critères de sélection clairement énoncés dans les appels à projets depuis 2007. Cette importance de visibilité s'explique par le registre éducationnel de l'instrument :

« Les "bâtiments exemplaires" sélectionnés le sont dans un but pédagogique, et visent aussi bien le grand public que le secteur de la construction en vue de les convaincre de la réalité technico-financière d'une construction mieux étudiée quant à ses aspects énergétiques et environnementaux tout en assurant une qualité architecturale. »⁹³

La *visibilité* d'un projet exemplaire est définie dans les appels à projets comme un travail sur « sa fonction, son implantation, sa conception ou sa typologie permettant de mettre en avant son caractère démonstratif »⁹⁴. La *variété* des projets est également présentée comme un des aspects appuyant le caractère démonstratif des bâtiments exemplaires. Elle constitue, par ailleurs, un critère de sélection tacite des projets aux dires de divers acteurs ayant participé aux jurys de sélection. Dans les communications attenantes aux bâtiments exemplaires, cette variété est nettement moins abordée sous l'angle des engagements et des postures, qu'en termes de fonctions, de morphologies et d'acteurs (voir Illustration 17). Au final, l'enjeu consiste avant tout à démontrer que certaines pratiques plus respectueuses de l'environnement sont compatibles avec la diversité des possibles esthétiques, notamment avec des expressions résolument contemporaines, et avec la diversité programmatique de l'immobilier urbain. Enfin, la mise en visibilité des bâtiments exemplaires est assurée par des panneaux de chantier spécifiques, des plaques signalétiques situées à côté des portes d'entrée, l'organisation de visites des bâtiments, de conférences, de séminaires et diverses publications (voir Illustration 18).

⁹² Bruxelles Environnement, *Conditions et règlement de l'appel à projets bâtiments exemplaires 2013*, p.6

⁹³ *Ibid.*, p.1

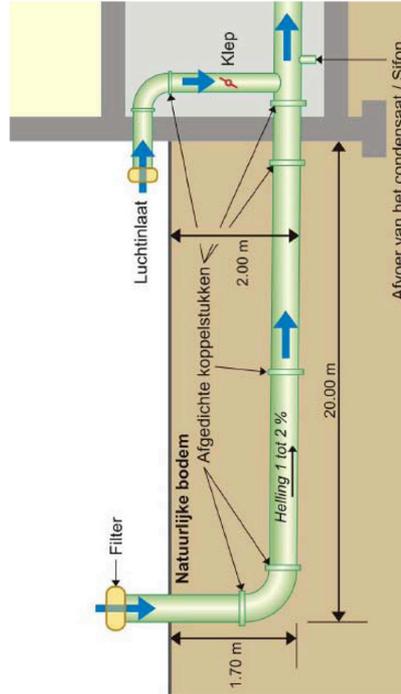
⁹⁴ Bruxelles Environnement, *Conditions et règlement de l'appel à projets bâtiments exemplaires 2007*, p.5

ECHANGEUR DE CHALEUR SOL-AIR

Le groupe de ventilation se situe au premier étage du bâtiment et assure un débit de ventilation hygiénique de 30 m³/h par personne. En plus d'un filtre à air de type F7 et d'une batterie de chauffage, ce groupe de ventilation comporte également un humidificateur électrique qui assure pendant l'hiver une humidité relative minimale de 40 %. Un système de récupération de chaleur a aussi été mis en place, avec un rendement de 84 %. Afin d'éviter le chauffage inutile de l'air frais pendant les mois d'été, un circuit de by-pass de cet échangeur de chaleur a été prévu.

La prise d'air frais du groupe de ventilation est raccordée à un échangeur de chaleur solaire. L'air d'amenée est tout d'abord envoyé dans le sol via un tuyau de 40 m de long, avant d'être envoyé dans le bâtiment. Cette solution présente l'avantage de préchauffer légèrement l'air en hiver, ce qui permet logiquement d'économiser de l'énergie.

Grâce à une conception de qualité de la construction (utilisation entre autres d'une protection solaire), le risque de surchauffe est limité. En été, l'air est légèrement prérefroidi dans l'échangeur de chaleur sol-air, ce qui assure un confort supplémentaire. Étant donné que, pendant la saison chaude, de la condensation est susceptible de se former sur la paroi intérieure de l'échangeur de chaleur, il est recommandé de disposer le tube légèrement en pente et de prévoir un puits pour les condensats. L'eau peut ensuite être évacuée via un siphon ou au moyen d'une petite pompe.



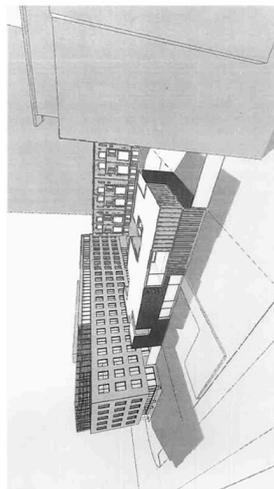
CLIN D'OEIL

Lors de la conception du bâtiment, une étude acoustique a également été menée. Dans le contexte d'une crèche, le problème des nuisances sonores n'est en effet pas un élément à négliger. Indépendamment du résultat de cette étude, des vitrages insonorisants ainsi que des plafonds abaissés à absorption acoustique ont été prévus.



CRECHE GAUCHERET [004] :
ÉQUILIBRE ENTRE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES
ET UTILISATION ÉCOLOGIQUE DES MATÉRIEAUX
CRÈCHE - CONSTRUCTION NEUVE

Rue Rogier, 1030 Schaerbeek
Maître d'ouvrage : Commune de Schaerbeek
Architecte : MDW Architecture
Bureau d'études : Luxconsult Belgium, Waterman TCA, CETIM



La nouvelle crèche Gaucheret est en cours de construction à la limite entre le quartier Nord et les anciens quartiers populaires, et elle pourra accueillir 48 enfants.

Ce bâtiment présente d'excellentes caractéristiques en matière d'utilisation écologique des matériaux. En effet, tous les matériaux d'isolation utilisés appartiennent à la classification environnementale NIBE 1a. Le bâtiment présente une ossature en bois entièrement labellisée FSC. Une attention particulière a également été portée à l'impact sur l'environnement des matériaux de finition.

On s'est par ailleurs intéressé au besoin en énergie net du bâtiment. Grâce à une excellente isolation de tous les éléments de construction et à une étanchéité à l'air élevée et égale à 0,6 h⁻¹, le besoin en chauffage du bâtiment est limité à seulement 14 kWh/m². En outre, le besoin de ventilation a pu être réduit grâce à une récupération de chaleur importante et à la présence d'un échangeur de chaleur sol-air.

14

kWh/m².an
Moyenne bruxelloise
106

$U_{Fogade} = 0,14 \text{ W/m}^2\text{K}$
 $U_{Toit} = 0,08 \text{ W/m}^2\text{K}$
 $U_{Sol} = 0,09 \text{ W/m}^2\text{K}$

$n_{50} = 0,6 \text{ h}$
 $\eta = 84 \%$
Échangeur de
chaleur sol-air

Pas de
refroidissement
actif

TC à proximité
Emplacement
pour vélos

Extensive

Mesures
d'économie d'eau

Matériaux
d'isolation de
classe NIBE 1A

Bois FSC

Etude acoustique
Humidification

EN CHIFFRES



Surface du bâtiment	857 m ²
Réception des travaux	2011
Coûts de construction HTVA, hors primes	1.450 €/m ²
Subvention bâtiment exemplaire	100 €/m ²



Projet 004, lauréat 2007, crèche, maître d'ouvrage : Commune de Schaerbeek, concepteurs : MDW architecture, Luxconsult Belgium, Waterman TCA, CETIM. Source : Bruxelles Environnement. En ligne : http://app.bruxellesenvironnement.be/batex_search/?langtype=2060

Illustration 18. QUELQUES DISPOSITIFS VISANT À RENFORCER LA VISIBILITÉ DES BÂTIMENTS EXEMPLAIRES DANS L'ESPACE PUBLIC : PANNEAU DE CHANTIER SPÉCIFIQUE, PLAQUES SIGNALÉTIQUES, OUVRAGES ET FASCICULES DÉDIÉS AUX BÂTIMENTS EXEMPLAIRES



L'idée que les bâtiments exemplaires agissent positivement sur les représentations collectives est fort présente dans les publications qui leur sont dédiées :

« Par effet de contamination positive, ces projets exemplaires sont déjà en train de changer le regard des Bruxellois sur leur ville. »⁹⁵

Dans le cadre de la mise en œuvre du quartier Tivoli, il est également explicitement demandé aux soumissionnaires d'apporter un soin particulier à l'image que renverra le projet à travers ses architectures. Il est ainsi question de « refléter le caractère démonstratif du bâtiment », de renvoyer « une image de bâtiment exemplaire », une « image forte », une « image de marque » et une « forte identité »⁹⁶. Pour ce faire, c'est la *créativité des concepteurs* qui est mise à profit. Les moyens préconisés à cet égard diffèrent cependant entre les deux grandes parties du futur quartier. Le cahier spécial des charges relatif à la partie expansion économique se réfère à des moyens techniques et programmatiques, tandis que celui relatif à la partie rénovation urbaine se réfère au processus de conception.

Pour la partie expansion économique, il est demandé d'exprimer physiquement les technologies et les choix environnementaux établis par un travail sur la végétation, le parement de façade, des panneaux photovoltaïques, etc. Les enjeux d'une image d'ouverture et de convivialité sont également soulignés. Pour la partie relative à la rénovation urbaine, le travail sur l'image des bâtiments est abordé en termes d'apport artistique des architectes. Aucune directive n'est précisée quant au résultat attendu, mais des directives claires sont énoncées quant à l'organisation du travail entre les concepteurs. Les équipes répondant à l'appel d'offre doivent être composées, entre autres, de minimum trois bureaux d'architecture et d'un bureau de paysagisme. En outre, il est interdit de confier la conception d'un lot à un seul bureau d'architecture. S'il est demandé de proposer une expression cohérente pour l'ensemble du site, ce processus de co-conception vise à aboutir à des expressions architecturales et paysagères singulières, originales et explicites :

« On pourrait parler d'une approche holistique ou d'un modèle systémique qui, tout en favorisant l'expression et la créativité individuelles des architectes, les englobe dans un projet qui transcende leurs personnalités pour atteindre un meilleur niveau d'intégration des parties dans l'ensemble. »⁹⁷

- **De la démythification du registre technique**

La référence au durable renforce donc la recherche d'influence de l'architecture sur les représentations tout en la transformant : si c'était par le plan que s'opérationnalisait l'idéologie de mise en ordre allouée à l'architecture durant l'hygiénisme et le modernisme, c'est principalement par la *façade* qu'elle s'opérationnalise aujourd'hui à Bruxelles. De même, contrairement aux logiques hygiénistes et

⁹⁵ BIMBOEK ass. mom., 2009. « Introduction. L'appel à bâtiments exemplaires », dans BIMBOEK ass. mom., (Éds), *Vert Bruxelles ! Architectures à Suivre...*, Bruxelles, Racine, p.7.

⁹⁶ CSC-RU, p.7, p.8 et p.26 ; CSC-EE, p.20.

⁹⁷ CSC-RU, p.8.

modernistes, il ne s'agit pas uniquement d'influencer les représentations des citoyens mais également, si pas plus, celles des concepteurs qui ne partageraient pas encore les valeurs du référentiel d'architecture durable tel que défini en Région bruxelloise.

Ces évolutions s'inscrivent dans le mouvement plus global de repolitisation de l'esthétique architecturale qui se déploie, depuis une dizaine d'années à Bruxelles, sous la double influence du néolibéralisme et du référentiel de qualité architecturale. C'est le registre esthétique de ce dernier référentiel qui est mis à profit pour mettre en forme le référentiel d'architecture durable. Inversement, sous l'influence de la référence au développement durable, la repolitisation de l'esthétique architecturale s'inscrit, en partie, dans une logique de remoralisation des bâtiments. La matérialité architecturale se doit, par son esthétique, d'exprimer et de renforcer le renouveau du secteur et l'effectivité des politiques en œuvre. L'expression architecturale est appréhendée comme un instrument à part entière, utilisé pour « créer du désir » pour le durable pour reprendre l'expression utilisée par Jérôme Boissonade⁹⁸. En ce sens, l'architecture est utilisée comme un *agent de séduction et de sensibilisation* qui s'inscrit, à nouveau, dans la recherche *d'adaptation* à un idéal.

En particulier, le développement de postulats façadistes est intimement lié à la recherche de démythification du registre technique de l'éco-construction. Dans le chef des praticiens, plus spécifiquement des architectes, il s'agit de démontrer que ce registre n'est pas incompatible avec les dimensions esthétiques de l'architecture. Dans le chef des habitants, il s'agit de démontrer que la technique permet de résoudre les problématiques environnementales sans modifier mais, au contraire, en améliorant le niveau de confort des espaces habités. Cette démonstration dépasse les approches esthétiques et paysagères. Elle s'inscrit dans une campagne communicationnelle plus globale qui vante l'amélioration du confort thermique, de l'acoustique et de la qualité de l'air intérieur des bâtiments énergétiquement performants. Il s'agit donc de démontrer que le registre technique de l'éco-construction ne suppose pas d'efforts désagréables ou de sacrifices et que son intégration est facile et naturelle.

Cette recherche de démythification implique une évolution des rapports entre l'esthétique et la technique. Dans l'histoire de l'architecture moderne, il y a toujours eu une sélection des techniques mises en évidence, variant entre visibilité exacerbée chez les progressistes et invisibilité par des pastiches chez les culturalistes⁹⁹. Ce processus de sélection évolue sous l'influence du durable. Les motivations du comité de sélection du bâtiment tertiaire de Tivoli permettent de discuter de cette évolution : alors que les projets proposés présentaient des performances énergétiques globales sensiblement similaires, la visibilité et l'invisibilité des techniques a constitué un critère d'évaluation des projets.

Sur les cinq projets en lice, il a été reproché à l'un d'entre eux, d'une part, de ne pas affirmer le caractère industriel du bâtiment et par là de proposer une esthétique qualifiée de « pas très ambitieuse » et, d'autre

⁹⁸ BOISSONADE, Jérôme, 2012, *op.cit.*

⁹⁹ CHOAY, Françoise, 1965, *op.cit.*

part, de ne pas proposer de panneaux photovoltaïques ou solaires en toiture. Cette faible expression de la dimension technique était pourtant présentée par les architectes comme un choix conceptuel explicite et recherché en vue de renforcer le caractère durable du bâtiment. Les architectes entendaient proposer « une image ludique et attirante », de « convivialité » et d'« échelle humaine » en utilisant un langage architectural simple, connu et en jouant sur les couleurs. Dans ce souci d'intégration dans un quartier en grande partie résidentiel, seules de larges baies vitrées laissaient apercevoir qu'il s'agissait d'un bâtiment à vocation tertiaire et industrielle. Les architectes entendaient également assurer un rapport sensible entre le bâtiment et la nature, au-delà de la performance technique, en proposant un aménagement de l'ensemble des toitures en jardins thématiques pour compenser la totalité de la surface prise à la nature pour la construction du bâtiment tout en offrant des espaces verts de repos et des visuels paysagers aux usagers du bâtiment.

Inversement, c'est la présence physique de certains équipements techniques qui a été déplorée dans d'autres projets. Il a notamment été reproché à une équipe de concepteurs de proposer la mise en œuvre de radiateurs d'appoint en lieu et place d'un système de chauffage invisible. Il a été reproché à une autre équipe de proposer un parking en toiture et non pas en sous-sol, le rendant par là fort visible. À nouveau, cette proposition constituait pourtant un choix conceptuel explicite, présenté par les architectes comme renforçant le caractère durable du bâtiment. Celui-ci reposait sur un pari moral sur l'avenir : l'objectif était moins de proposer un parking en toiture que d'inciter et d'accompagner l'abandon progressif de l'usage de la voiture, inévitable selon les auteurs du projet. Ces derniers imaginaient que le parking aurait graduellement disparu au profit du développement de zones de jardins dans l'espace en toiture ainsi libéré.

Les postulats façadistes sont, par essence, moins dirigistes et moins déterminants que les postulats spatialistes. Ils n'imposent pas de mode d'habiter et n'influencent, à priori, que faiblement la conception architecturale. Néanmoins, les critères des appels à projets bâtiments exemplaires et le moment de sélection du projet lauréat de la partie tertiaire de Tivoli laissent à penser que les postulats façadistes pourraient imposer un filtre, à l'échelle des pouvoirs publics, dans la définition de ce qu'est et de ce que n'est pas l'architecture durable. Ce filtre se caractériserait par une mise en évidence de la dimension morale de l'esthétique architecturale, dont l'effectivité demeure à être démontrée.

Tableau 8. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'ACTION PAR RESPONSABILISATION INDUITES PAR LA RÉFÉRENCE AU DURABLE

Approche par la responsabilisation		
Typologie	Principaux instruments	Évolutions majeures induites par la référence au durable
Information	Action sur le savoir : sensibilisation des acteurs par la diffusion descendante des connaissances explicitant les problématiques et les effets de chaînage de leurs actions et de leurs choix	
État de l'environnement	Rapports sur l'état de l'environnement, bilan énergétique de la Région	Développement du savoir anticipatif ; Élargissement des destinataires intégrant les praticiens et les habitants ;
Labels et certificats	Maison passive, CPEB	Élargissement des objets objectivés intégrant l'édifice et le territoire ; Élargissement des cibles intégrant certaines données environnementales ;
Capacitation	Action sur le pouvoir : améliorer les capacités, l'émancipation et l'autonomisation des acteurs pour faciliter leur mise en action	
Bonnes pratiques	Info-fiches prospectives, chartes et guides d'utilisation des bâtiments et de leurs équipements, démonstrations ludiques type ice-challenge	Augmentation du poids des milieux scientifique, politique, associatif et industriel dans la définition des bonnes pratiques ; Effritement de la dimension morale au profit d'une approche plus pragmatique de la transition escomptée ;
Facilitateurs	Organismes (para)publics, défi énergie, PLAGE	Introduction d'un registre moral ; Élargissement des cibles intégrant les praticiens ; Développement des offres de formations continuées ; Absence de remise en question de la formation de base de l'architecte ;
Incitation financière	Primes énergie, prêt vert, déductions fiscales, primes pour bâtiments exemplaires	Élargissement des cibles intégrant certains enjeux environnementaux ; Intégration d'une dimension collective par la recherche d'activation d'un sentiment de devoir ;
Moralisation	Action sur le devoir : activation d'un sentiment de devoir moral et de la réflexivité des acteurs en les amenant à interroger les conséquences de leurs choix et de leurs actions	
Appels à projets bâtiments exemplaires	Fiches de synthèse, ouvrages spécifiques aux bâtiments exemplaires, visites de chantiers et de bâtiments, séminaires, expositions	Développement de l'approche « par projet » appliquée à l'échelle des bâtiments ; Activation d'un questionnement collectif à partir de projets individuels ; Développement de l'apprentissage par le faire ; Repolitisation des acteurs en situation ; Remoralisation des bâtiments par développement de postulats façadistes ;

5.4 Les limites de l'approche par responsabilisation

Divers acteurs, concepteurs, promoteurs, constructeurs, industriels et citoyens, dépassent les prérogatives juridiques en matière de construction durable. Leur engagement consiste alors en une réaction face à ce qui est considéré comme un manque ou une insuffisance des politiques¹⁰⁰ et/ou, dans le chef de certains praticiens, en une recherche de distinction, de reconnaissance de leur expertise et d'anticipation des législations¹⁰¹. Mais tous les acteurs ne témoignent pas d'un tel engagement¹⁰². Nombre d'analyses issues du champ des sciences politiques et des sciences sociales démontrent que cette limite de l'engagement repose sur des problématiques complexes. De fait, bien que non coercitives, les formes responsabilisantes exercent une pression importante sur les acteurs. Francis Chateauraynaud y voit un mode de gouvernement « insidieux » en ce qu'il agit « sur les acteurs par des procédés invisibles, fondés sur leur libre arbitre et leur consentement » à travers un « double mouvement de démultiplication et de sophistication des contraintes »¹⁰³.

Ces contraintes s'avèrent importantes dans le cadre des politiques de durabilisation de l'habiter. En reposant sur une remise en question de l'agir éthique, l'institutionnalisation de l'habiter durable affiche des « prescriptions explicitement porteuses d'une charge morale particulièrement forte »¹⁰⁴, charge morale qui se rapproche par moment de l'heuristique de la peur prônée par Hans Jonas¹⁰⁵. Par ailleurs, cette dimension morale donne une légitimité à l'intrusion des pouvoirs publics dans la sphère intime de l'habiter¹⁰⁶. Le développement de la responsabilisation ne repose donc pas uniquement sur l'information, le pédagogique, la capacitation et la mise en réflexivité. Il vise également à discipliner et à culpabiliser, révélant par là un certain caractère paternaliste¹⁰⁷. Cette évolution repose sur une « inquiétude liée à la mise à l'épreuve de la ville durable par ceux qui l'habitent »¹⁰⁸ et, cela est souvent négligé, par ceux qui la conçoivent. Cette crainte est catalysée par le développement des outils de mesure, notamment parce que

¹⁰⁰ SEYFANG, Gill et SMITH, Adrian, 2006, *op.cit.*

¹⁰¹ VILLALBA, Bruno, 2011. « La professionnalisation de la ville durable : contributions à la standardisation du développement durable », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 37-57.

¹⁰² Notamment : LOVELL, Heather, 2005, *op.cit.* ; RYGHUAG, Marianne et SØRENSEN, Knut H., 2009, *op.cit.*

¹⁰³ CHATEAURAYNAUD, Francis, 1999. *Les relations d'emprises. Une pragmatique des asymétries de prises*, Paris, Document de travail version du 10 mai 1999, EHESS. ; CHATEAURAYNAUD, Francis, 2006. *Les asymétries de prises. Des formes de pouvoir dans un monde en réseaux*, Paris, Document du GSPR, EHESS, p.13.

¹⁰⁴ DUPUY, Sabine, 2012, *op.cit.*, p.227.

¹⁰⁵ JONAS, Hans, 1995, *op.cit.*

¹⁰⁶ BOISSONADE, Jérôme, 2010. « Des épreuves critiques aux mises en justice de la ville durable. Les moments critiques transactionnels de l'écoquartier Grand Large à Dunkerque », *Développement durable, communautés et Sociétés, [Colloque International, Groupe de Sociologie Politique Européenne (GSPE, UMR 7012), Université de Haute Alsace, Faculté des sciences économiques, sociales et juridique, Association Internationale des Sociologues de Langue Française, Mulhouse, 16-18 juin 2010]*. En ligne : http://www.reseau-2dlis.eu/uploads/fichiers_PDF/Boissonade_epreuves_critiques_mise_en_justice_ville_durable_ecoquartier_grand_large_Dunkerque.pdf

¹⁰⁷ EMELIANOFF, Cyria, 2004b, *op.cit.*; GRANCHAMP FLORENTINO, Laurence et RUDOLF, Florence, 2008, *op.cit.*; LOWY, Elise, 2009, *op.cit.*

¹⁰⁸ BOISSONADE, Jérôme, 2010, *op.cit.*, en ligne

les écarts entre consommations réelles et projections théoriques sont proportionnellement plus importants dans un bâtiment énergétiquement performant que dans un bâtiment classique¹⁰⁹.

Tant le développement quantitatif des formes responsabilisantes que leur registre paternaliste ne suffisent pourtant pas à implémenter les changements escomptés car l'engagement volontaire d'un individu dépend de données multiples et enchevêtrées, tant objectives que subjectives¹¹⁰. Ses prises sur l'action sont fonction d'une « disponibilité pratique dans un contexte et pour une activité donnés »¹¹¹ et d'un « processus d'apprentissage » qui lie les expériences aux jugements¹¹² :

« La prise n'est plus seulement conçue comme l'articulation d'un sujet et d'un objet, d'un projet et d'un monde, mais comme un travail continu des relations entre expériences passées (précédents), tensions actuelles (épreuves en contextes) et développements futurs (ouvertures d'avenir). »¹¹³

Par la diversité des données objectives et subjectives des acteurs, l'action par responsabilisation s'accompagne inéluctablement d'une augmentation des « asymétries de prises » : des asymétries de capacité à faire face à l'augmentation et à l'évolution des contraintes, à intégrer les évolutions cognitives qu'elles suggèrent et à accéder aux ressources mises à disposition pour ce faire. Les asymétries de prises tracent les grandes limites de la logique de responsabilisation. Elles limitent tout d'abord la réception, l'appropriation et donc l'efficacité des instruments mis en place. Elles posent ensuite un problème d'équité et de justice au regard du risque d'augmentation de certaines disparités sociales.

Les asymétries de prises touchent tant les habitants que les concepteurs. À cet égard, les pouvoirs publics bruxellois portent une certaine attention pour la figure de l'habitant, en particulier pour la dimension objective du phénomène d'asymétries. Au niveau des praticiens, ce phénomène demeure ignoré par les gouvernants. Nous le verrons dans le chapitre 7, le manque d'engagement volontaire de certains praticiens est perçu comme résultant avant tout d'une inertie des comportements et/ou d'un manque d'information.

5.4.1 Les praticiens et les asymétries de prises

Au niveau de la subjectivité, diverses analyses mettent en évidence que les architectes n'abordent généralement pas le « durable » comme une valeur indépendante mais qu'ils l'insèrent dans des logiques préexistantes. Bien que dominée par les enjeux de lutte contre le réchauffement climatique¹¹⁴, la référence

¹⁰⁹ RENAULD, Vincent, 2012, *op.cit.*

¹¹⁰ GENARD, Jean Louis, 1999, *op.cit.*

¹¹¹ JOSEPH, Isaac, 1997. « Prises, réserves, épreuves », *Communications*, n° 1 (65), p.134.

¹¹² CHATEAURAYNAUD, Francis, 2006, *op.cit.*, p.62.

¹¹³ *Ibid.*, p.62.

¹¹⁴ Notamment : LOVELL, Heather, 2004, *op.cit.* ; GRAM-HANSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005, *op.cit.* ; MELCHERT, Luciana, 2007, *op.cit.*

au développement durable est généralement intégrée dans un récit global sur l'architecture¹¹⁵ mais elle n'agit pas, sur les architectes, comme un principe refondant en profondeur leur approche de la question architecturale¹¹⁶.

Les interprétations que se font les architectes du durable sont fonction des données propres à chaque projet¹¹⁷, de la formulation de la demande¹¹⁸, de leurs positionnements éthiques préexistants¹¹⁹, de leurs appréhensions des enjeux environnementaux¹²⁰ et de la manière dont ils les combinent avec les questions économiques, techniques, esthétiques, paysagères, programmatiques et commerciales¹²¹. Naturellement, ces interprétations sont également fonction de la manière dont la question environnementale est formulée au niveau politique¹²². Des compilations d'entretiens établis auprès d'architectes démontrent qu'il existe presque autant d'approches de l'architecture durable que d'architectes¹²³, et que celles-ci révèlent des positionnements tant techniques que philosophiques, mêlant différemment ordre social, civil et moral¹²⁴. Dès lors, si certains concepteurs intègrent les prérogatives des experts et des politiques, voire les dépassent et/ou sont appréhendés comme des experts de l'architecture durable, d'autres témoignent d'une certaine résistance.

La prédominance des valeurs esthétiques des architectes est couramment énoncée et dénoncée à cet égard. Certains architectes seraient réticents face à la mise en œuvre de certaines techniques, car ils les estiment conceptuellement trop contraignantes, esthétiquement peu intéressantes, voire inesthétiques¹²⁵. C'est pourquoi, selon divers auteurs, une part importante des architectes s'intéresserait peu à la question du durable et ne la considérerait pas comme un élément à intégrer dans leur pratique, essentiellement axée sur la mise en forme. Nettement plus rarement abordée et questionnée, la résistance de certains architectes peut également résulter d'un rejet du caractère technico-normatif des politiques de durabilisation. Telle que proposée par le politique, les industriels, les ingénieurs et les chercheurs, l'éco-construction est alors considérée comme discréditant l'architecture et/ou les enjeux de la durabilité en ce qu'elle en minimise les dimensions critiques¹²⁶.

¹¹⁵ OWEN, Ceridwen et DOVEY, Kim, 2008. « Fields of sustainable architecture », *The Journal of Architecture*, n° 1 (13), pp. 9-21.

¹¹⁶ HAGAN, Susannah, 2001, *op.cit.* ; KNUDSTRUP, Mary-Ann, *et al.*, 2009, *op.cit.*

¹¹⁷ GUY, Simon et SHOVE, Elizabeth, 2000, *op.cit.*

¹¹⁸ RYGHAUG, Marianne, 2005. « Policing sustainability. Strategies towards a sustainable architecture in Norway », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 145-161.

¹¹⁹ FARMER, Graham et GUY, Simon, 2005. « Hybrid environments. The spaces of sustainable design », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 15-30.

¹²⁰ EDWARDS, Brian, 2001. *Green architecture*, Londres, Wiley-Academy.

¹²¹ WILLIAMS, Katie et LINDSAY, Morag, 2007, *op.cit.*

¹²² GRAM-HANSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005, *op.cit.*

¹²³ Notamment : EDWARDS, Brian, 2001, *op.cit.*

¹²⁴ FROMONOT, Françoise, 2013. « Le système Z », *Criticat*, n° 11, pp. 32-47.

¹²⁵ ABRIAL, Stéphanie, DEBIZET, Gilles et SYMES, Martin, 2008, *op.cit.* ; OWEN, Ceridwen et DOVEY, Kim, 2008, *op.cit.* ; RYGHAUG, Marianne et SØRENSEN, Knut H., 2009, *op.cit.*

¹²⁶ HAGAN, Susannah, 2001, *op.cit.*

Du point de vue de l'objectivité, les praticiens sont confrontés à diverses difficultés pratiques face auxquelles ils ne sont pas tous logés à la même enseigne. Ces difficultés n'incombent pas uniquement à la politique de durabilisation de l'architecture, mais celle-ci tend à les catalyser. Les acteurs sont tout d'abord confrontés à un contexte d'inflation, de dynamisme et donc d'instabilité instrumentale et technique. Caractéristique des politiques environnementales¹²⁷, cette instabilité instaure un climat d'incertitude et oblige les acteurs à sans cesse s'adapter. En même temps, les praticiens sont confrontés à une accélération du rythme de l'exercice de leur pratique et à une augmentation des responsabilités qui leur incombent. Ces contraintes poussent les praticiens à réutiliser des solutions déjà connues et éprouvées, freinant par là l'intégration des évolutions techniques et normatives¹²⁸.

Parallèlement, les évolutions techniques et normatives bouleversent les modes de production architecturale car leur mise en œuvre nécessite des interactions permanentes, un travail d'ingénierie concourante, entre l'ensemble des praticiens¹²⁹. Cette nécessité d'interactions concerne tant le processus de conception que de construction. Le processus de conception doit mieux intégrer l'ensemble des intervenants, soit au minimum architecte et ingénieurs (stabilité, techniques spéciales, acoustique, etc.), voire entrepreneur et industriels. Les diverses phases de la construction doivent, quant à elles, être mieux coordonnées. Il s'agit d'une véritable innovation méthodologique car le secteur de la construction est habitué à travailler par séquences successives. La diversité des acteurs, de leurs logiques, intérêts, cultures et structures, d'une part, et le caractère éphémère des réseaux qu'ils forment autour de chaque projet architectural, d'autre part, complexifient cette transition méthodologique. Celle-ci ne peut effectivement s'établir qu'à travers un apprentissage par le faire. En outre, la référence au durable favorise l'émergence de nouvelles professions qui concernent toutes les phases de la production architecturale¹³⁰ : de la programmation et de l'étude de faisabilité en aval de la commande architecturale, à l'après construction notamment pour les demandes de primes et la certification des bâtiments. Tels qu'introduits, ces nouveaux acteurs participent à la multiplication des intervenants et, donc, au fractionnement du processus de production architecturale. Porteurs d'intérêts, de traditions et de compétences diversifiées, l'introduction de ces nouveaux acteurs complique le développement d'une approche synergique de l'architecture¹³¹.

Enfin, nous l'avons vu, divers instruments ont été mis en place pour faciliter l'intégration de l'impératif environnemental dans la construction et l'immobilier. Ces fiches informatives, séminaires et offres de formation font cependant l'objet de disparité d'accès entre les grandes et les petites structures de

¹²⁷ OST, François, 1995a, *op.cit.* ; BENNAER, Lory S. et STAVINS, Robert N., 2007. « Second-best theory and the use of multiple policy instruments », *Environmental and resource economics*, n° 1 (37), pp. 111–129.

¹²⁸ ZÉLEM, Marie-Christine, 2010, *op.cit.* ; WILLIAMS, Katie et DAIR, Carol, 2007. « What is stopping sustainable building in England? Barriers experienced by stakeholders in delivering sustainable developments », *Sustainable Development*, n° 3 (15), pp. 135–147.

¹²⁹ Notamment : CARASSUS, Jean, 2006. « Trois modèles de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments. Une comparaison internationale », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 103, pp. 123–133.

¹³⁰ ELEB, Monique et SIMON, Philippe, 2013, *op.cit.*

¹³¹ RYGHGAUG, Marianne et SØRENSEN, Knut H., 2009, *op.cit.*

praticiens. Ces dernières présentent plus de difficultés à s'approprier ces instruments car cela nécessite du temps et de l'argent. Par exemple, le taux de participation aux formations spécifiques pour les entrepreneurs et ouvriers atteint presque 100% pour les grandes entreprises, 52% et 25% pour les PME comptant respectivement 20 à 49 et 6 à 19 travailleurs, et descend jusqu'à 5% pour les entreprises composées de 1 à 5 personnes¹³². Actuellement, la problématique de l'asymétrie entre petites et grandes structures n'est pas abordée à l'échelle des gouvernants bruxellois.

5.4.2 Les habitants et les asymétries de prises

À l'échelle des habitants, nombre d'analyses mettent en évidence l'importance de la valeur environnementale comme base structurelle de l'engagement volontaire favorable à la construction durable¹³³. Cette sensibilité varie selon les individus tant dans sa forme que dans l'importance qui lui est donnée. Elle est notamment fonction du niveau socio-économique des individus¹³⁴, de leur histoire personnelle, s'ils ont connu ou non un « évènement marquant »¹³⁵, de la période à laquelle ils sont nés¹³⁶, de leur niveau d'éducation¹³⁷ ou encore de leurs convictions idéologiques¹³⁸.

Si la sensibilité écologique constitue un préalable nécessaire, elle s'avère néanmoins insuffisante à elle seule. Les aspects fonctionnels dominent la hiérarchie des valeurs établie par les individus lorsqu'ils font un choix. Sophie Némoz a mis en évidence à cet égard l'importance dans le chef des habitants de l'identification d'une réponse à leurs besoins dans leurs engagements en faveur d'une l'architecture plus respectueuse de l'environnement¹³⁹. En particulier, les surcoûts alloués à l'amélioration des caractéristiques environnementales de la construction sont régulièrement énoncés comme un frein majeur à la réussite des politiques mises en place¹⁴⁰, la majorité des habitants demeurant plus soucieux des prix initiaux que des coûts d'exploitation d'un bâtiment¹⁴¹. La prédominance du confort, dont les normes ont été naturalisées au fil du temps, freine également l'adoption de pratiques plus respectueuses

¹³² VANDENWIJNGAERT, Bruno, 2012. « La formation est essentielle à une bonne gestion du personnel », *Construction*, n° 23, pp. 24-25.

¹³³ ROHRACHER, Harald, 2005, *op.cit.* ; BRICE, Lucie, *et al.*, 2012, *op.cit.*

¹³⁴ THEYS, Jacques, 2007, *op.cit.*

¹³⁵ NÉMOZ, Sophie, 2009b, *op.cit.* ; NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.*

¹³⁶ GARABUAU-MOUSSAOUI, Isabelle, 2009. « Vers une génération de la modération ? Pratiques, représentations et systèmes de consommation énergétique selon les âges sociaux », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 253-265. ; GARABUAU-MOUSSAOUI, Isabelle, 2011. « Energy-related logics of action throughout the ages in France: historical milestones, stages of life and intergenerational transmissions », *Energy Efficiency*, n° 4 (4), pp. 493-509.

¹³⁷ WALLENBORN, Grégoire et DOZZI, Joël, 2007, *op.cit.*

¹³⁸ DOBIGNY, Laure, 2009, *op.cit.*

¹³⁹ NÉMOZ, Sophie, 2009b, *op.cit.* ; NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.*

¹⁴⁰ OECD, 2003, *op.cit.* ; GRAM-HANSEN, Kirsten, *et al.*, 2007, *op.cit.* ; WILLIAMS, Katie et DAIR, Carol, 2007, *op.cit.*

¹⁴¹ Notamment : JAFFE, Adam B. et STAVINS, Robert N., 1995. « Dynamic incentives of environmental regulations: the effects of alternative policy instruments on technology diffusion », *Journal of Environmental Economics and Management*, n° 3 (29), pp. 43-63. ; HASSETT, Kevin et METCALF, Gilbert, 1995. « Energy tax credits and residential conservation investment: evidence from panel data », *Journal of public economics*, n° 2 (57), pp. 201-217.

de l'environnement¹⁴². Enfin, l'impression « d'en faire déjà assez » a également été mise en évidence, montrant que le changement des pratiques est perçu par certains comme trop contraignant¹⁴³. Plus précisément, souvent trop théoriques et globalisantes, les solutions préconisées par les experts et les pouvoirs publics sont parfois perçues par les habitants comme impossibles à transposer dans les pratiques quotidiennes, créant un sentiment d'impuissance et minimisant la perception de l'importance des effets des actions individuelles¹⁴⁴.

Au final, c'est un manque de concordance des politiques avec la réalité diversifiée de l'habiter qui est pointée, non sans induire des inquiétudes quant au risque d'augmentation des disparités sociales¹⁴⁵. Ce phénomène est notamment discuté dans le cadre de la diffusion des informations relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces instruments sont reconnus comme n'étant pas adaptés aux ménages précaires¹⁴⁶. Ceux-ci subissent un phénomène « d'analphabétisation technico-énergétique », une difficulté à comprendre les labels et les certifications énergétiques, les factures d'électricité, les exigences de contrôle de chauffage ou les manuels d'entretien¹⁴⁷ et ils connaissent peu leurs droits et les aides disponibles¹⁴⁸. C'est notamment en vue de répondre à cette problématique que la Région bruxelloise a mis en place des facilitateurs, en particulier les *Maisons de l'Énergie*.

Parallèlement, les instruments économiques et fiscaux font l'objet d'une asymétrie de prises structurelle car ils ne sont accessibles qu'aux ménages effectuant des travaux de construction ou de rénovation et, donc, ayant certaines capacités financières¹⁴⁹. En outre, le système fait l'objet de nombreux doutes quant à l'existence d'un *effet d'aubaine*, soit le financement d'actions qui auraient été effectuées même en l'absence d'incitant économique, au profit des classes sociales aisées et, par extension, au détriment des plus démunis¹⁵⁰. Le gouvernement bruxellois se montre sensibilisé par rapport à ces problématiques. En particulier, le système des primes énergie fait l'objet de nombreuses et régulières discussions au sein de la Commission Environnement du Parlement bruxellois à cet égard. Les mécanismes des primes énergie sont régulièrement revus pour limiter le phénomène d'asymétries de prises. Un système de paliers des primes en fonction des revenus des demandeurs a notamment été mis en place. Les montants octroyés sont également adaptés annuellement en cas de suspicion d'effet d'aubaine, à l'image des primes destinées aux installations photovoltaïques fortement revues à la baisse en 2010.

¹⁴² MARESCA, Bruno, *et al.*, 2009, *op.cit.* ; BRICE, Lucie, *et al.*, 2012, *op.cit.* ; POQUET, Guy et DUJIN, Anne, 2008. « Pour les ménages, la recherche du confort prime encore sur les économies d'énergie », *Crédoc, Consommation et mode de vie*, n° 210. En ligne : <http://www.credoc.fr/pdf/4p/210.pdf>

¹⁴³ IBGE, 2009, *op.cit.*

¹⁴⁴ GREVISSE, François, 2012, *op.cit.*

¹⁴⁵ NÉMOZ, Sophie, 2009b, *op.cit.*, p.24.

¹⁴⁶ DE SPIEGELAERE, Myriam, 2007. « Inégalités sociales, logement et santé », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 117-125.

¹⁴⁷ GREVISSE, François, 2012, *op.cit.*

¹⁴⁸ DEVALIÈRE, Isolde, 2009. « De l'inconfort thermique à la précarité énergétique, profils et pratiques des ménages pauvres », *Informations sociales*, n° 155 (5), pp. 90-98.

¹⁴⁹ BÉAL, Vincent, 2011, *op.cit.*

¹⁵⁰ GIRAUDET, Louis-Gaëtan, 2011, *op.cit.* ; GROSCHE, Peter et VANCE, Colin, 2009. « Willingness to pay for energy conservation and free-ridership on subsidization: evidence from Germany », *Energy Journal*, n° 2 (30), pp. 135-154.

Ces révisions demeurent cependant limitées car les primes énergie sont perçues comme bénéficiant à la collectivité car, en élevant le niveau d'ambition environnementale des travaux entrepris, elles permettent d'améliorer le bilan environnemental global de la Région¹⁵¹. De même, ces adaptations sont insuffisantes pour assurer l'équité d'accès au dispositif. Les demandes de primes énergie portées par la catégorie « faibles revenus » représentaient 40% des demandes en 2012. Néanmoins, la majorité de ces demandeurs étaient des institutions (para)publiques et non pas des particuliers¹⁵². De même, la pertinence sociale des majorations des primes pour les zones EDRLR est régulièrement questionnée, ce zonage étant assimilé au processus de gentrification de Bruxelles¹⁵³. Enfin, ces incitants économiques demeurent peu efficaces pour résoudre le dilemme propriétaire/locataire qui veut que les propriétaires demeurent peu prompts à investir pour améliorer les qualités thermiques du bâtiment qu'ils n'habitent pas¹⁵⁴. Outre les primes énergie dédiées à l'achat de certains électroménagers peu énergivores, le système est peu accessible aux locataires qui représentent 60% des Bruxellois, dont les plus précarisés¹⁵⁵. Moins de 8% des locataires ont bénéficié de travaux en partie subsidiés par des primes énergie¹⁵⁶. Cette asymétrie propriétaire/locataire s'inscrit dans une problématique plus globale des instruments responsabilisants car seuls le *défi énergie* et la *guidance sociale énergétique*¹⁵⁷ sont directement accessibles aux locataires.

Ainsi, les enjeux sociaux liés aux asymétries de prises tracent les grandes limites des apports de l'action par responsabilisation. Plus encore, le phénomène d'asymétries de prises est porteur d'un risque de renforcement du clivage social en matière de performances énergétiques des habitations. Ces limites mettent en lumière la nécessité de conjuguer la responsabilisation avec la régulation juridique, au nom de la défense des intérêts des plus démunis, des générations futures et des non-humains.

¹⁵¹ Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie du 10 janvier 2012, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pp.28-37.

¹⁵² Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie du 8 janvier 2013, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pp.13-24.

¹⁵³ Notamment : Commissions de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} février 2011, pp.4-29 et du 17 décembre 2013, pp.19-25.

¹⁵⁴ LOVELL, Heather, 2005, *op.cit.* ; GIRAUDET, Louis-Gaëtan, *et al.*, 2011, *op.cit.*

¹⁵⁵ DESSOUROUX, Christian et ROMAINVILLE, Alice, 2011, *op.cit.*

¹⁵⁶ Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie du 12 novembre 2013, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pp.29-35.

¹⁵⁷ La « Guidance sociale énergétique » est un instrument mis en place en 2005 ayant pour objet l'accompagnement des ménages précarisés par la sensibilisation aux modes d'habiter moins énergivores, et l'accompagnement technique et administratif.

Chapitre 6. Défendre l'intérêt général par la réglementation

6.1 La protection juridique de l'environnement et l'intérêt général

6.1.1 Un droit anthropocentré

À l'instar de l'action par responsabilisation, les approches par réglementation font l'objet de diverses évolutions directement liées à la remise en question de l'agir moral dont est porteuse la notion de développement durable. Ces évolutions ne sont néanmoins pas évidentes car la conception du droit moderne est anthropocentrée. Seul l'être humain, sous la forme d'une personne physique ou d'une personne morale, est sujet de droit et bénéficie d'une protection juridique. Le non-humain est quant à lui relégué au statut d'objet de droit. Ces statuts confèrent à l'homme la liberté de disposer librement du non-humain, à l'image du droit de propriété défini au 19^{ème} siècle comme le droit d'user librement des ressources dont l'homme est propriétaire. Seule l'atteinte à la liberté des autres hommes trace les limites de cette libre disposition. La définition juridique de ces limites connaît actuellement certaines évolutions qui s'accompagnent de diverses transformations de la conception de la responsabilité juridique vis-à-vis de l'environnement mais qui demeurent restreintes par la prédominance des intérêts humains.

Généralement, l'homme ne peut être reconnu juridiquement responsable que lorsque les dommages écologiques qu'il cause affectent directement une ou plusieurs personnes¹. Plus précisément, un dommage est généralement considéré lorsqu'il est lié à une propriété privée, le ou les propriétaires – victimes ou fautifs – devant être clairement identifiés. En relatant l'affaire de la pollution de la Baie de Seine, François Ost propose un cas emblématique de cette mécanique :

« (...) l'atteinte de la biomasse a été partiellement dédommagée sur base d'un hypothétique "rendement à l'hectare", lui-même calculé sur le lien supputé entre biomasse et quantité de poissons pêchés chaque année. (...) C'est l'exploitation qu'en font les pêcheurs qui lui donne

¹ OST, François, 1996, *op.cit.* ; JONAS, Hans, 1995 ; GORGONI, Guido, 2008. « La responsabilité comme projet. Réflexions sur une responsabilité juridique "prospective" », dans EBERHARD, Christoph, (Éds), *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, pp. 131-146.

un prix. Seule cette valeur économique constitue un chef de préjudice susceptible de réparation.»²

Cette relation entre responsabilité juridique et propriété privée pose problème en matière de production marchande car les producteurs et les importateurs constituent des propriétaires temporaires³. La mécanique de la production marchande contemporaine, caractérisée par un schéma en réseau de plus en plus complexe, implique de nombreux changements de propriété lors de la production, jusqu'à l'acquisition du produit fini par un consommateur. Ce dernier ne peut pas être juridiquement tenu pour responsable des impacts environnementaux du produit acheté. Parallèlement, les producteurs peuvent se déplacer après l'exploitation des ressources d'un lieu. N'étant plus propriétaires du site, ils ne peuvent à priori plus être tenus juridiquement pour responsables des dégradations éventuelles qu'ils auraient causées. Enfin, même lorsqu'un responsable est clairement identifié, il peut se défaire de sa responsabilité à travers divers procédés en invoquant, par exemple, un cas de force majeure, la prescription ou tout simplement en étant insolvable⁴.

De plus, axée sur le passé, la responsabilité juridique n'est communément applicable que lorsqu'il y a un dommage avéré (et dénoncé). La prévention demeure généralement du domaine des obligations. Les dispositifs assurantiels peuvent être considérés comme un modèle juridique de projection de la responsabilité axée sur le futur et la solidarité. Néanmoins, ce système déconnecte la responsabilité de la réparation de la faute et tend par là à favoriser la déresponsabilisation des acteurs⁵. En outre, on constate une importante pénurie des produits assurantiels dans le domaine des dommages environnementaux qui s'explique par l'ampleur des incertitudes quant aux effets des dommages, aux conséquences financières et au devenir juridique des politiques environnementales⁶.

La référence aux obligations juridiques est également peu adaptée à la question environnementale car l'obligation s'applique souvent de manière fragmentée et sectorielle. Elle ne permet dès lors pas de considérer les conséquences de l'accumulation d'actions individuelles. Or, si individuellement certaines actions peuvent être jugées « acceptables », leur accumulation peut entraîner des pollutions rampantes, diffuses et graduelles. Plus qu'une responsabilité collective, qui sous-entend un ensemble structuré d'agents identifiables, ce type de dommage incombe à une « responsabilité de masse »⁷. À cet égard, « la responsabilité apparaît clairement au niveau global mais se dissout au niveau individuel » car les liens

² OST, François, 1995b, *op.cit.*, pp.291-292

³ FLIPO, Fabrice, 2002. « L'espace écologique, fondements d'une théorie politique de la dimension naturelle de la liberté », *Les Cahiers du pôle de recherche et d'enseignement Prose - FNSP*, pp. 12-24.

⁴ OST, François, 1995b, *op.cit.*

⁵ GORGONI, Guido, 2008. « La responsabilité comme projet. Réflexions sur une responsabilité juridique "prospective" », dans EBERHARD, Christoph, (Éds), *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, pp. 131-146.

⁶ OST, François, 1995b, *op.cit.*

⁷ FROGNEUX, Nathalie, 1999. « De nouvelles composantes du concept de responsabilité », dans XAVIER-DRUET, François et GANTY, Etienne, (Éds), *Rendre justice au droit en lisant "Le Juste" de Paul Ricoeur*, Namur, Presses Universitaires de Namur, pp. 75-88.

causaux ne sont pas clairement définis, ce qui empêche la détermination des responsables⁸. La réparation de ces typologies de dommages ne peut donc s'établir qu'à travers le collectif et une dépersonnalisation partielle de la responsabilité juridique⁹.

Divers cas de procès ont mis en évidence des évolutions certaines à ces égards. Certains dommages environnementaux ont été reconnus en l'absence de préjudices directs pour l'homme. Certains projets d'aménagement du territoire ont dû être abandonnés ou revus au regard des risques de dommages environnementaux dont ils étaient porteurs¹⁰. Mais ces évolutions demeurent isolées. L'exécution juridique de la responsabilité continue généralement à être appliquée à posteriori, de manière fragmentée et sectorielle.

L'appréhension de la responsabilité et des obligations juridiques est appelée à évoluer, la protection de l'environnement étant aujourd'hui reconnue d'intérêt général et comme faisant partie intégrante des droits fondamentaux. À l'échelle de l'Union européenne, le droit à un niveau « élevé de protection de l'environnement » est inscrit dans l'article 37 de la *Charte des droits fondamentaux* adoptée en 2000, tandis qu'en Belgique « le droit à la protection d'un environnement sain » est inscrit dans l'article 23 de la *Constitution* depuis 1994. Ces inscriptions juridiques ne produisent pas en elles-mêmes des effets immédiats car leurs traductions opérationnelles ne peuvent s'établir qu'à travers des mesures d'exécution concrètes ou des cas de jurisprudence¹¹. Ces inscriptions juridiques témoignent cependant d'évolutions cognitives majeures et sont en ce sens considérées comme la « troisième génération des droits universels »¹². Plus qu'un droit « sur » et « de l'environnement », il s'agit d'une reconnaissance d'un droit « à l'environnement » qui dépasse les seules considérations techniques en intégrant une charge éthique constituée autour d'un souci pour l'avenir¹³. La nature n'est plus uniquement perçue comme « un moyen » mais également comme « une fin » en soi¹⁴. Cette évolution sociocognitive est représentative d'une remise en question de certains fondements du droit moderne en termes de sujets de droit (environnement et générations futures), de temporalité (long terme) et de devoirs (responsabilité collective et non plus seulement individuelle). Elle renforce en ce sens les obligations de moyen et de résultat à charge des pouvoirs publics en sous-entendant le dépassement des approches protectionnistes et conservationnistes telles que développées depuis l'industrialisation.

⁸ GORGONI, Guido, 2008, , *op.cit.*. En ligne :

<http://www.dhdi.free.fr/recherches/theoriedroit/articles/gorgonibruylant.pdf>

⁹ OST, François, 1996, *op.cit.*

¹⁰ À ce sujet, voir notamment : HERMITTE, Marie-Angèle, 2011. « La nature, sujet de droit ? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 1 (66), pp. 173-212.

¹¹ HAUMONT, Francis, 2005. « Le droit constitutionnel belge à la protection d'un environnement sain : état de la jurisprudence », *Revue juridique de l'environnement*, n° spécial, pp. 41-52.

¹² FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*, p.68.

¹³ SCARWELL, Helga-Jane, 2010. « Développement durable et territoire : aspects juridiques », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p.172.

¹⁴ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*, p.68.

6.1.2 La nature et les générations futures, sujets de droit ?

La reconnaissance de la protection de l'environnement comme un enjeu d'intérêt général catalyse la question de savoir si les non-humains et les générations futures peuvent être considérés comme des sujets de droit. Dans la pratique, cette question a été posée pour la première fois aux États-Unis en 1972. Le Sierra Club, une association de défense de l'environnement, avait introduit une demande en justice pour s'opposer à un projet d'implantation d'une station de sports d'hiver porté par la société Walt Disney dans la Mineral King Valley alors célèbre pour ses arbres centenaires¹⁵. La demande fut rejetée mais l'affaire amena un juriste américain, Christopher Stone, à rédiger un article proposant d'accorder des droits aux arbres. Il faudra attendre les années 2000, lors du procès relatif au naufrage du pétrolier Erika, pour que certains dommages environnementaux soient pour la première fois reconnus juridiquement en dehors des préjudices directs pour l'homme¹⁶.

L'idée d'accorder un statut de sujet de droit aux non-humains et aux générations futures fait débat. Certains considèrent que conférer des droits à la nature est contraire à l'humanisme. Ils estiment que cela annihilerait la liberté des hommes en conduisant à une « préférence pour la nature » en cas de conflit entre intérêts humains et non-humains. Accorder des droits à la nature constituerait ainsi selon Luc Ferry un retour en arrière, un totalitarisme, voire une attitude fasciste¹⁷. Ce risque de la préférence pour la nature est effectivement souvent mis en parallèle avec le risque d'effritement de la démocratie, comme l'illustre l'expression de « khmers verts » allouée par certains aux écologistes.

Pourtant, outre quelques défenseurs de l'écologie profonde qui défendent la primauté des droits de la nature sur les droits humains, les écologistes se présentent majoritairement comme des humanistes et des défenseurs de la démocratie. Leurs arguments reposent sur la reconnaissance de l'interdépendance entre l'homme et la nature : la protection de la nature concerne par essence la protection des hommes présents et à venir. Des divergences apparaissent cependant quant à la manière d'utiliser et d'adapter le droit à cet égard.

Certains appellent à la « personnification procédurale » des non-humains et des générations futures, soit à leur octroyer un statut de sujet de droit. Selon cette logique, la principale problématique est de savoir comment faire entendre les droits des non-humains et des générations futures alors qu'ils ne peuvent pas physiquement se défendre et ne peuvent se faire représenter que par des porte-paroles issus de la génération humaine contemporaine¹⁸. La question des porte-paroles est délicate car elle remet en question la mécanique de la démocratie représentative et pose des problèmes de conflit d'intérêts, les

¹⁵ OST, François, 1995a, *op.cit.* ; FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*

¹⁶ BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

¹⁷ FERRY, Luc, 2002. *Le nouvel ordre écologique : l'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Livre de Poche.

¹⁸ À ce sujet, voir notamment : LATOUR, Bruno, 1999, *op.cit.* ; SERRES, Michel, 2009 (1990). *Le contrat naturel*, Paris, Flammarion.

porte-paroles portant de fait des intérêts humains. Selon les défenseurs de la personnification, cette difficulté constituerait cependant moins un défi technique qu'un conflit idéologique, culturel et spirituel¹⁹.

D'autres écologistes considèrent que donner des droits à la nature n'est pas opportun car cela entraînerait une confusion identitaire qui ne permet pas de questionner ce qui nous relie et ce qui nous distingue de la nature. Pour ces auteurs, c'est l'« écologisation du droit » et non la personnification qui est nécessaire. Soit un droit qui continue d'être axé sur l'homme mais qui intègre les intérêts des générations futures et défend par là, indirectement, l'environnement naturel²⁰.

6.2 Le cas bruxellois à travers la réglementation de la performance énergétique des bâtiments

De manière générale, les récentes évolutions juridiques en matière d'environnement incombent à un renforcement des devoirs des humains et à une limitation de leurs droits²¹. Elles s'établissent également par un élargissement de la possibilité pour les hommes de faire reconnaître en leur nom des dommages environnementaux et ainsi revêtir, d'une certaine manière, le rôle de porte-parole des non-humains et des générations futures²². La conception anthropocentriste perdure néanmoins. La priorité à la nature est rare et, lorsqu'elle existe, elle consiste généralement en une hybridation avec la défense d'intérêts humains²³.

La protection de l'environnement a donc été intégrée à la *logique de réglementation*. Dans cette logique, les pouvoirs publics ne se substituent pas aux agents producteurs mais ils définissent des règles du jeu afin d'harmoniser les actions et de résoudre ce qui est considéré comme des anomalies²⁴. La réglementation agit à travers deux grandes modalités généralement activées simultanément : les *interdits* et les *obligations*. La règle n'est pas uniquement une contrainte, elle constitue également une ressource en ce qu'elle peut produire des espaces de liberté et protéger contre l'arbitraire. Actuellement, l'action par réglementation s'inscrit de plus en plus dans les registres du proche et de l'efficacité de l'État-réseau, ce qui signifie que le droit est de plus en plus individualisé et sectorialisé²⁵.

Les récentes évolutions des politiques énergétiques appliquées au secteur de la construction à Bruxelles sont représentatives des apports et des limites de la logique de réglementation. Elles témoignent de l'hybridation entre la défense d'intérêts humains et la défense d'intérêts non-humains. Elles visent à protéger les citoyens, présents et à venir, des effets de certaines pollutions et de la montée du prix de l'énergie. Elles visent également à protéger l'environnement naturel en limitant les effets du réchauffement climatique et la pollution de l'air.

¹⁹ Notamment HERMITTE, Marie-Angèle, 2011, *op.cit.*

²⁰ OST, François, 1995a, *op.cit.*, p.17.

²¹ BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014, *op.cit.*

²² HERMITTE, Marie-Angèle, 2011, *op.cit.*

²³ LASCOUMES, Pierre, 2012, *op.cit.*

²⁴ CHEVALLIER, Jacques, 2001. « La régulation juridique en question », *Droit et société*, n° 49 (3), pp. 827-846.

²⁵ LASCOUMES, Pierre et LE BOURHIS, Jean-Pierre, 1998, *op.cit.* ; MORAND, Charles-Albert, 1999, *op.cit.*

6.2.1 La prédominance de l'efficacité ou le rejet du technocentrisme

- ***Le passif comme mesure d'intérêt général***

Si jusqu'au début des années 2000, la régulation des enjeux énergétiques des bâtiments s'avérait à Bruxelles en deçà de la moyenne européenne, elle tend à être reconnue comme exemplaire depuis la mise en place d'une réglementation se calquant sur les standards de la construction dite « passive ». Cette dernière est symptomatique de l'évolution du positionnement du pouvoir politique quant au rapport qu'entretient l'architecture avec l'environnement naturel et avec le registre technique.

La première législation traitant de l'énergie dans le secteur de la construction fut inscrite dans le RRU en 1999. Elle traitait d'*efficacité énergétique* et impliquait uniquement des obligations de résultat quant à l'isolation thermique du bâtiment estimée à partir des valeurs isolantes de ses parois (niveau K). Cette réglementation faisait suite à une obligation européenne²⁶ qui appelait à une « utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles » au nom de la limitation des émissions carbone, de la diminution des dépenses de chauffage et de l'amélioration du confort thermique des occupants. L'approche était alors symptomatique des politiques préventives en matière du droit de l'environnement qui, introduites en Europe dans les années quatre-vingt, reposent sur l'idée que « la meilleure politique de l'environnement consiste à éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets »²⁷.

Cette première réglementation bruxelloise a été abrogée par la publication, en 2007, de l'*Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments*²⁸ (PEB), transposition de la première directive européenne du même nom²⁹. À l'échelle européenne, la justification de cette législation repose sur un renforcement des arguments de la directive précitée tout en les complétant par des préoccupations inhérentes au marché mondial de l'énergie : l'épuisement des ressources pétrolières et la sécurité en matière d'approvisionnement en énergie.

L'adoption de l'ordonnance PEB dépasse la simple révision quantitative des obligations de résultat. Ses objets concernent les normes énergétiques des bâtiments, les certificats à visée informative (CPEB), les normes de ventilation, les normes des chaudières, l'entretien de divers équipements techniques, la définition des procédures et des sanctions, les dispositifs de contrôle, et les compétences, agrégations et formations continues des personnes. En outre, la directive européenne à l'origine de l'ordonnance PEB impose la révision régulière des obligations en fonction des progrès techniques et des progrès des acteurs en situation. C'est pourquoi la transposition régionale de la réglementation PEB a été établie comme une

²⁶ Directive 93/76/CEE du Conseil, du 13 septembre 1993, visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone par une amélioration de l'efficacité énergétique.

²⁷ Ost, François, 1996, *op.cit.* Voir notamment : Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 et Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

²⁸ Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

²⁹ Directive 2002/91/CE, *op.cit.*

ordonnance indépendante : une loi cadre destinée à se préciser et à s'endurcir. De 2007 à juillet 2014, 38 ordonnances, arrêtés et révisions d'arrêtés avaient composé ou composaient encore la réglementation PEB bruxelloise (voir Tableau 9).

À l'échelle de la performance énergétique de l'édifice à proprement parler, les exigences PEB ont été définies par trois arrêtés, dont un qui ne sera jamais mis en application. Le premier arrêté de 2007³⁰ a introduit une différenciation quant aux obligations de résultat pour les constructions neuves, pour les rénovations dites lourdes et pour les rénovations dites légères. Il a maintenu la référence au niveau K, relatif à l'isolation thermique des parois d'un bâtiment, tout en introduisant le niveau E. Le niveau E concerne le rendement énergétique d'un bâtiment, soit le niveau global de consommation d'énergie primaire. Il prend en considération le niveau d'isolation thermique du bâtiment mais également sa compacité, le rendement de ses équipements de chauffage, de ventilation et de production d'énergie renouvelable. Entre 2007 et 2011, les obligations de résultat ont été revues à la hausse à plusieurs reprises, sans modification de la logique de la législation.

Publié en 2011, le deuxième arrêté³¹ annihilait totalement la référence aux niveaux K et E. Il prévoyait l'imposition des valeurs de la construction passive aux constructions neuves de logements, de bureaux, d'espaces de service et d'enseignement à partir du 1^{er} janvier 2015. Une telle imposition était alors déjà en vigueur depuis un an pour certains projets de construction neuve commandés par des institutions publiques³². Cette législation a subi quelques révisions pour des raisons qui seront exposées en détail dans le chapitre suivant, aboutissant à la troisième grande refonte de la réglementation PEB.

Cette dernière³³, publiée en 2013, prévoit diverses mesures facilitatrices et transitoires mais elle demeure construite à partir du label passif tant pour les constructions neuves, que pour les rénovations portant sur au moins 75 % de la superficie de déperdition avec remplacement des installations techniques. Elle constitue plus une imposition d'un « presque » passif que du passif *stricto sensu*, mais ses exigences sont appelées à se durcir d'ici 2018 se rapprochant progressivement de ce standard. Il en résulte, qu'au moment où cette réglementation est devenue effective, la construction passive n'a plus agi comme un support à une mise en questionnement éthique mais bien comme une exigence légale permettant de défendre l'intérêt général. Les tableaux 10 et 11 détaillent les exigences thermiques à respecter avant et après 2015, en fonction des typologies de travaux et de fonctions.

³⁰ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

³¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mai 2011 portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

³² Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juin 2009 fixant les normes énergétiques applicables aux projets subventionnés de travaux visant à l'URE dans les bâtiments appartenant aux communes et CPAS.

³³ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 février 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

Tableau 9. ORDONNANCES, ARRÊTÉS ET RÉVISIONS D'ARRÊTÉS QUI ONT COMPOSÉ OU COMPOSENT LA RÉGLEMENTATION PEB BRUXELLOISE. SITUATION AU 31 JUILLET 2014

		Généralités	PEB	CPEB	Equipements	Praticiens	Calcul
2007	Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments						
	AGB du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments						
2008	AGB du 19 juin 2008 fixant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 juin 2007						
	AGB du 19 juin 2008 déterminant le contenu de la proposition PEB et de l'étude de faisabilité technico-économique						
	AGB du 19 juin 2008 relatif à l'agrément des conseillers PEB						
	AGB du 19 juin 2008 relatif au certificat de performance énergétique pour les bâtiments neufs affectés à l'habitation individuelle, aux bureaux et services et à l'enseignement						
	AGB du 19 juin 2008 déterminant la forme et le contenu de la notification du début des travaux, de la déclaration PEB et de la déclaration simplifiée						
	AGB du 19 juin 2008 fixant la procédure d'instruction et les critères d'octroi des requêtes de dérogation						
	AM du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission						
	AM du 24 juillet 2008 déterminant les hypothèses énergétiques à prendre en considération lors des études de faisabilité technico-économique						
2009	AGB du 5 mars 2009 déterminant le contenu du dossier technique PEB						
	AGB du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs						
	Ordonnance du 14 mai 2009 modifiant l'ordonnance du 7 juin 2007						
	AGB du 4 juin 2009 fixant les normes énergétiques applicables aux projets subventionnés de travaux visant à l'URE dans les bâtiments appartenant aux communes et CPAS						
2010	AGB du 27 mai 2010 relatif au certificat de performance énergétique d'un bâtiment public						
	AGB du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation						
	Ordonnance du 28 octobre 2010 mettant la législation environnementale et énergétique en conformité avec les exigences de la directive 2006/123/CE						
2011	Ordonnance du 3 février 2011 mettant la législation environnementale et énergétique en conformité avec les exigences de la directive 2006/123/CE						
	AGB du 17 février 2011 relatif à l'agrément des certificateurs qui établissent un certificat PEB ou un certificat PEB bâtiment public						
	AGB du 17 février 2011 relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les unités tertiaires						

	AGB du 17 février 2011 relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les habitations individuelles					
	Ordonnance du 20 juillet 2011 modifiant diverses ordonnances - dont ordonnance du 7 juin 2007 - dans le cadre de la création d'une administration fiscale régionale					
	AGB du 5 mai 2011 portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007					
	AGB du 20 octobre 2011 portant la fixation de la date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 20 juillet 2011					
	AGB du 15 décembre 2011 relatif à l'entretien et au contrôle des systèmes de climatisation et aux exigences PEB					
	AM du 29 août 2011 déterminant les dispositions pour la prise en compte des déperditions de chaleur par ventilation résultant de l'ouverture des fenêtres					
	AM du 29 août 2011 déterminant les modalités de la première formation de recyclage pour les conseillers PEB					
2012	AGB du 19 janvier 2012 modifiant l'AGB du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment					
	Ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Ordonnance du 7 juin 2007					
2013	Circulaire du 24 janvier 2013 sur l'application de certaines dispositions de l'AGB du 3 juin 2010 relatives aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage					
	Ordonnance du 8 février 2013 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance du 7 juin 2007					
	AGB du 21 février 2013 modifiant l'AGB du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments					
	Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie					
	Circulaire du 24 juillet 2013 sur l'application de l'article 18, § 2 de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments					
	AGB du 10 octobre 2013 relatif à l'agrément des conseillers PEB et modifiant l'AGB du 17 février 2011 relatif au certificat PEB pour les unités tertiaires					
2014	AM du 21 mars 2014 déterminant les prescriptions relatives à l'entretien minimal des systèmes de climatisation dans le cadre de la réglementation PEB					
	AGB du 3 avril 2014 portant modification de divers arrêtés relatifs à la PEB, en matière de travaux PEB et fixant la date d'entrée en vigueur de diverses dispositions du Cobrace					
	AGB du 3 avril 2014 modifiant l'AGB du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs					

Tableau 10. EXIGENCES THERMIQUES À RESPECTER DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR LES BÂTIMENTS NEUFS, SELON LES ARGB DU 21 DÉCEMBRE 2007, DU 3 JUIN 2010 ET DU 21 FÉVRIER 2013 (1)

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (2)	Résidentiel commun (3)	Bureaux, services, enseignement	Soins de santé, culture et divertissement, horeca ou sport	Autres affectations (4)
Isolation thermique	* max. K40 (supprimé à partir de 2015) * Umax ou Rmin	* max. K40 (supprimé à partir de 2015) * Umax ou Rmin	* max. K45 (supprimé à partir de 2015) * Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin
Performance énergétique	* max.E70 à partir de 2015 : * suppression de l'exigence E * consommation en énergie primaire totale inférieure ou égale à 45 kWh par m ² .an * besoin net de chauffage inférieur ou égal à 15 kWh/m ² .an	/	*max. E 75 à partir de 2015 : * suppression de l'exigence E * consommation en énergie primaire totale inférieure à (95-2.5*C) kWh/m ² .an (5) * besoin net de chauffage inférieur ou égal à 15 kWh/m ² .an; * besoin net de refroidissement inférieur ou égal à 15 kWh/m ² .an	/	/
	à partir de 2018 : * étanchéité à l'air sous 50 Pa inférieure ou égale à 0.6 volume par heure		à partir de 2018 : * étanchéité à l'air sous 50 Pa inférieure ou égale à 0.6 volume par heure		
Climat intérieur	· Dispositifs de ventilation (résidentiel) · Limitation du risque de surchauffe à partir de 2015 : * Suppression de la limitation du risque de surchauffe * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % du temps de l'année	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	· Dispositifs de ventilation (non-résidentiel) à partir de 2016 : * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % de la période d'utilisation	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	/

(1) Également d'application pour :

- tout bâtiment reconstruit,
- toute reconstruction partielle d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m² ou comportant au moins une habitation,
- toute extension nouvellement construite d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m² ou comportant au moins une habitation.

(2) Sont repris dans cette catégorie : les maisons unifamiliales, les appartements, les studios, les appart-hôtels, ...

(3) Sont repris dans cette catégorie : les hôtels, les auberges, les auberges de jeunesse, les motels, les pensions, les établissements pénitentiaires et de rééducation, les maisons de repos, les internats, ...

(4) Sont repris dans cette catégorie : les bâtiments avec activités industrielles ou artisanales, les ateliers, les bâtiments agricoles, les aéroports, les gares, les centres funéraires, ...

(5) C étant défini comme la compacité, c'est-à-dire le rapport entre le volume protégé et la superficie de déperdition, et étant plafonné à 4.

Source : CSTC, 2014. Tableaux synthétiques des exigences PEB, p.2.

Tableau 11. EXIGENCES THERMIQUES À RESPECTER DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR LES RÉNOVATIONS LOURDES ET SIMPLES SELON LES ARGB DU 21 DÉCEMBRE 2007, DU 3 JUIN 2010 ET DU 21 FÉVRIER 2013 (1)

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (1)	Résidentiel commun (2)	Bureaux, services, enseignement	Soins de santé, culture et divertissement, horeca ou sport	Autres affectations (3)
Isolation thermique	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin
Performance énergétique	à partir de 2015 : * Les unités PEB habitation individuelle qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	à partir de 2015 : * Les unités PEB habitation individuelle qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	à partir de 2015 : * Les unités PEB bureau, services et enseignement qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	/	/
Climat intérieur	* Dispositifs de ventilation (résidentiel) * Limitation du risque de surchauffe à partir de 2015 : * Suppression de la limitation du risque de surchauffe * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % du temps de l'année	* Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	* Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	* Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	/

(1) Sont repris dans cette catégorie : les maisons unifamiliales, les appartements, les studios, les apart-hôtels, ...

(2) Sont repris dans cette catégorie : les hôtels, les auberges, les auberges de jeunesse, les motels, les pensions, les établissements pénitentiaires et de rééducation, les maisons de repos, les internats, ...

(3) Sont repris dans cette catégorie : les bâtiments avec activités industrielles ou artisanales, les ateliers, les bâtiments agricoles, les aéroports, les gares, les centres funéraires, ...

(4) En cas de changement d'affectation vers un usage d'habitation individuelle ou de bureaux et services : dispositifs de ventilation.

Source : CSTC, 2014. Tableaux synthétiques des exigences PEB, p.3.

L'imposition du (presque) passif repose à nouveau sur une obligation européenne qui exige que « tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle » pour 2018 et 2020 respectivement pour les bâtiments publics et privés. Mais la directive laisse une flexibilité certaine aux pouvoirs locaux. D'une part, la transposition locale des exigences est subordonnée à une évaluation économique. Ce qui signifie que les obligations de résultat peuvent être déterminées en fonction du critère financier et, ce faisant, être éloignées du concept de presque zéro énergie, nous y reviendrons en détail dans le dernier chapitre. D'autre part, la définition des exigences attendues traite de performance, insistant en particulier sur l'importance des énergies renouvelables, sans aborder l'efficacité du bâtiment :

« la quantité quasi nulle ou très basse d'énergie requise devrait être couverte dans une très large mesure par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, notamment l'énergie produite à partir de sources renouvelables sur place ou à proximité. »³⁴

Si la dernière refonte législative bruxelloise fait à nouveau écho à une directive européenne, c'est la première fois que la Région en dépasse les objectifs tant en matière d'obligation de résultat que d'agenda politique³⁵. Le choix du (presque) passif est présenté comme « l'apogée »³⁶ de la politique de durabilisation de l'architecture et de la « révolution que connaît Bruxelles »³⁷ à cet égard. Effectivement, la construction de la législation PEB autour des constructions passives constitue un choix politique fort et explicite à deux grands égards.

Premièrement, le bâtiment est dit passif car l'énergie utilisée pour le chauffage est issue presque exclusivement des occupants, des appareils (éclairage, électroménager, etc.) et du rayonnement solaire, dans la lignée des postures bioclimatiques. Le label assure de ce fait une minimisation drastique des besoins énergétiques pour le chauffage et, dans le cadre des immeubles tertiaires, pour le refroidissement. Pour parvenir à ce haut niveau de performance, le label passif se construit autour d'une série d'indices techniques précis et à priori indissociables, basés notamment sur une importante isolation thermique et une haute étanchéité à l'air. Un système de ventilation mécanique est dès lors indispensable. Bien qu'il ne soit pas légalement imposé, c'est généralement le système de ventilation dit double flux qui est mis en œuvre, car il permet de minimiser les besoins de chauffage et de climatisation en assurant l'échange de chaleur ou de fraîcheur entre l'air sortant et l'air entrant. Les critères de la construction passive ont connu des évolutions depuis l'introduction de la labellisation dans le paysage instrumental bruxellois. Ils comprennent aujourd'hui une limitation du pourcentage de surchauffe des bâtiments et des besoins d'énergie primaire pour l'eau chaude sanitaire (voir Tableau 12). Le label s'obtient à la fin du chantier,

³⁴ Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, du 19 mai 2010, sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

³⁵ La transposition de la première Directive PEB devançait déjà les impositions européennes en termes de sanctions et de quelques impositions pour les rénovations légères.

³⁶ Discours de la ministre Evelyne HUYTEBROECK lors de la signature de l'accord « Passif 2015 ». En ligne : http://evelyne.huytebroeck.be/IMG/pdf/131004_passif_2015_discours_FINAL.pdf

³⁷ HUYTEBROECK, Evelyne, 2012. « Préface », dans DEPPEZ, Bernard et CECH, Jean, (Éds), *Les bâtiments exemplaires se racontent*, Bruxelles, Racine, p.7.

après vérification du respect du critère d'étanchéité à l'air effectuée par un test de pressurisation du bâtiment, le *blower door test*.

Tableau 12. CRITÈRES DE LA LABELLISATION CONSTRUCTION PASSIVE POUR LES IMMEUBLES DE LOGEMENTS ET TERTIAIRES ACTUELLEMENT D'APPLICATION EN RÉGION BRUXELLOISE

Critères	Valeurs
Besoin en énergie pour le chauffage	≤ 15 kWh/m ² an
Étanchéité à l'air	≤ 0,6 volume/h sous Δpression de 50 Pa
Pourcentage de surchauffe (plus de 25°C)	≤ 5 % du temps de l'année
Énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les auxiliaires	≤ 45 kWh/m ² an
Besoin en énergie pour le refroidissement *	≤ 15 kWh/m ² an

* = uniquement d'application pour les bâtiments tertiaires.

Source : Selon le PHPP 2007, PMP asbl.

Le (presque) passif impose donc comme critère minimum admissible ce qui est généralement considéré comme la meilleure performance énergétique possible sans apports en énergie renouvelable. Fonction avant tout de choix conceptuels, la construction passive est essentiellement *low tech*. En ce sens, elle est présentée, notamment par les pouvoirs publics bruxellois, comme un choix permettant d'éviter la mise en œuvre de « mesures palliatives » par les apports d'énergie renouvelable comblant le « manque structurel » d'efficacité des bâtiments. Par extension, le choix du passif témoigne d'une méfiance envers les capacités des techniques à résoudre les problématiques environnementales, d'un rejet politique affiché et assumé des conceptions technocentrées de l'architecture durable. En d'autres termes, il s'agit d'être *efficace* avant d'être performant. À cet égard, les constructions passives constitueraient un passage obligé dans une visée d'autosuffisance énergétique, « une révélation »³⁸ selon les termes de divers membres du cabinet d'Evelyne Huytebroeck.

Deuxièmement, le choix du passif est généralement reconnu comme augmentant les coûts financiers, au moins les coûts immédiats, à charge du maître d'ouvrage. Les deux chapitres suivants traiteront en détail cette question. Ce qui importe de retenir ici, c'est que ce rapport aux coûts *suggère* que la refonte de la réglementation PEB s'inscrit dans une logique de *durabilité forte*. Cette position repose sur la reconnaissance d'un réchauffement climatique inéluctable qu'il faut tenter de limiter au maximum par des mesures qui ne doivent pas être subordonnées au registre économique. Sous cet angle, l'architecture est considérée comme un problème pour lequel il existe des solutions qu'il faut immédiatement appliquer au nom de l'intérêt général et de la lutte contre l'inertie des comportements. Le (presque) passif démontre donc un dépassement de l'approche utilitariste de la nature introduite par les modernes au profit d'une approche basée sur la reconnaissance de l'interdépendance homme/nature.

³⁸ Discours de la ministre Evelyne HUYTEBROECK lors de la signature de l'accord « Passif 2015 », *op.cit.* ; CLERFAYT, Grégoire, 2012. « Face à face », *bepassive*, n°12, p.18.

- **Les évolutions annoncées par le COBRACE**

L'ordonnance du 2 mai 2013 portant le *Code bruxellois de l'air, du climat et de l'énergie* (COBRACE) marque la dernière grande révision du volet réglementaire de la politique énergétique bruxelloise. Le COBRACE transpose une série de nouvelles directives européennes. En même temps, il fusionne, adapte et corrige, dans une visée intégrative, différentes politiques préexistantes concernant la diminution des consommations énergétiques, l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique, dont l'ordonnance PEB du 7 juin 2007.

La justification de l'introduction de ce code repose sur la reconnaissance d'une « crise énergétique » qui appelle à modifier la culture de l'énergie en termes de consommation, par l'efficacité et la sobriété, et de production, par la valorisation du renouvelable³⁹. Les réponses politiques à cet égard sont donc éloignées des politiques mises en place pour répondre à la crise énergétique des années septante qui, malgré diverses déclarations, n'avaient que marginalement touché le secteur du bâtiment et s'étaient principalement concentrées sur le développement de la production d'énergie nucléaire⁴⁰.

Le COBRACE est structuré en quatre Livres, eux-mêmes subdivisés en Titres, puis en Chapitres et enfin en articles. Le deuxième Livre, qui concerne les mesures sectorielles, s'attache en grande partie au secteur des bâtiments (Titre 2). Outre le regroupement des diverses dispositions PEB et quelques corrections techniques, ce Livre annonce un quatrième grand renforcement des exigences énergétiques en 2019 et en 2021 respectivement pour les domaines publics et privés (Art 2.2.3, § 3). Celles-ci doivent encore être quantitativement précisées, mais elles viseront un niveau « zéro énergie » défini comme une :

« consommation d'énergie nulle ou très faible, obtenue grâce à une efficacité énergétique élevée, et qui devrait être couverte dans une très large mesure par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, notamment l'énergie produite à partir de sources renouvelables sur place ou à proximité. »⁴¹

À nouveau, ce renforcement des obligations PEB est présenté comme une obligation issue de la directive européenne qui exige que « tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle », sans considération pour ses subtilités. À nouveau également, le COBRACE est représentatif de la prédominance bruxelloise de l'*efficacité*, considérant le rapport entre ressources utilisées et résultats obtenus, sur la *performance*, s'attachant uniquement aux consommations finales du bâtiment. En intégrant le concept d'« efficacité énergétique élevée », la définition bruxelloise du « zéro énergie » diffère effectivement de la politique énergétique des bâtiments européenne qui demeure majoritairement

³⁹ Travaux parlementaires du 26 mars 2013 portant sur le COBRACE, Présentation de la ministre Evelyne HUYTEBROECK, Annexes.

⁴⁰ DELWIT, Pascal, 2000, *op.cit.*

⁴¹ COBRACE, art 2.1.1.

construite autour du concept de performance, bien que diverses communications et directives européennes à plus large spectre soient axées sur le concept d'efficacité⁴².

Pour atteindre l'objectif zéro énergie, le niveau d'exigence du (presque) passif fera l'objet d'au moins quatre révisions d'ici 2019 et 2021. Cependant, les dispositions du COBRACE ne devraient a priori pas impliquer une révision structurelle de l'imposition du (presque) passif, celle-ci étant appréhendée comme une base nécessaire pour atteindre le zéro énergie. Contrairement à l'imposition du (presque) passif, le COBRACE ne constitue dès lors pas une refonte de la logique de la législation PEB. Elle constitue « uniquement » une augmentation quantitative des obligations de résultat qui ne pourront techniquement être respectées que par la mise en œuvre d'équipements produisant de l'énergie renouvelable. Les évolutions majeures du COBRACE se situent ailleurs.

Le Code introduit le *Plan régional air-climat-énergie* (Livre 1, Titre 4), un instrument à visée stratégique intégrant l'ensemble des problématiques retenues, composé d'état des lieux, d'objectifs précis sur une période de dix ans, d'objectifs indicatifs à plus long terme et de mesures à intégrer d'ici 2018. Traitant des dispositions communes et énonçant des logiques généralistes, ce plan est censé assurer la cohérence entre des domaines d'action différents et jusqu'alors abordés de manière sectorialisée tels l'immobilier et la mobilité. En théorie, son contenu sera évalué, complété, modifié et/ou précisé tous les cinq ans. Il fera également l'objet d'une procédure de concertation publique, excepté pour toute modification résultant d'obligations européennes et d'engagements internationaux, ce qui limite finalement fortement les sujets soumis à concertation.

Par ailleurs, le Code introduit l'objectif de mettre en place un système d'évaluation, de certification et de labellisation de la *Performance énergétique et environnementale des bâtiments* (PEEB). Celui-ci s'établira sur base volontaire mais les dispositions du COBRACE permettent à la Région d'en imposer l'usage dans le cadre de certains bâtiments publics. Cet objectif vise explicitement à dépasser la seule question énergétique en intégrant d'autres enjeux environnementaux jusqu'à présents quelques peu délaissés du point de vue réglementaire. Il reste cependant à définir quels seront les critères environnementaux considérés et comment ils seront évalués.

Le COBRACE met donc en évidence une volonté de rapprocher les problématiques et les actions liées à la qualité de l'air et au réchauffement climatique. Les moyens préconisés ou imposés demeurent néanmoins cloîtrés dans des mesures sectorielles, tandis que les cibles d'action demeurent essentiellement limitées aux secteurs du bâtiment et des transports. Enfin, ce code témoigne d'une volonté de continuer à

⁴² Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil ; Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 mars 2011 intitulée « Plan 2011 pour l'efficacité énergétique » ; Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les Directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les Directives 2004/8/CE et 2006/32/CE.

réglementer les impacts environnementaux des secteurs de la construction et de l'immobilier. La défense de l'intérêt général par la règle est donc appelée à s'endurcir et, par là, à dépasser la question énergétique, la législation de celle-ci ayant atteint aujourd'hui un niveau d'exigence maximal au regard des possibilités techniques.

6.2.2 L'obligation d'exemplarité incombant aux pouvoirs publics

Le développement d'une obligation d'exemplarité à charge des pouvoirs publics constitue une deuxième grande évolution directement liée à la montée de la référence au durable. Cette évolution s'inscrit simultanément dans les logiques de réglementation et de responsabilisation. En obligeant légalement les pouvoirs publics, il s'agit d'activer un sentiment de « devoir » dans le chef des citoyens et d'assurer la diffusion de « bonnes pratiques ». Institutionnalisée par l'Europe, cette obligation d'exemplarité influence l'instrumentation bruxelloise et est, par ailleurs, institutionnalisée par le COBRACE qui énonce une série de « dispositions relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics » (Livre 2, Titre 4).

La première directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments⁴³ appelait à « donner aux bâtiments appartenant aux pouvoirs publics et aux bâtiments très fréquentés par le public un caractère exemplaire en tenant compte, dans ces constructions, de préoccupations d'ordre environnemental et énergétique ». Pour ce faire, elle obligeait les pouvoirs publics à soumettre leurs bâtiments à un processus de certification spécifique.

À Bruxelles, cette obligation a été formalisée par le « CPEB bâtiment public »⁴⁴ (CPEB PB) qui s'applique à tout bâtiment occupé en tout ou en partie par un organisme public⁴⁵ sur une superficie supérieure à 1.000m². Le CPEB BP est un document affichant la performance énergétique globale d'un bâtiment mais il se distingue du CPEB classique à plusieurs niveaux. Ce certificat n'est pas lié à une mise en vente ou une mise en location du bâtiment. Il doit être mis à jour annuellement et doit être affiché dans le hall d'entrée du bâtiment. Enfin, son résultat est calculé sur la base des consommations réelles et non pas à partir des caractéristiques énergétiques du bâtiment. Son objectif est d'informer les visiteurs et les occupants de la consommation réelle du bâtiment, des émissions carbone correspondantes, des mesures à prendre pour améliorer sa performance énergétique et de son évolution dans le temps.

D'autres directives européennes activent l'obligation d'exemplarité à charge des pouvoirs publics en s'attachant aux achats de biens et de services consommateurs d'énergie. Il s'agit d'assurer une certaine efficacité énergétique de ces biens et services, et d'agir par la demande pour favoriser l'offre énergétiquement efficiente. À cet égard, l'Europe impose aux autorités nationales et locales d'« adopter de

⁴³ Directive 2002/91/CE, *op.cit.*

⁴⁴ Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2010 relatif au certificat de performance énergétique d'un bâtiment public.

⁴⁵ Une autorité publique (administration, ministère, organisme d'intérêt public, etc.) ou une institution de droit public ou privé fournissant un service public dans le bâtiment et financé ou géré majoritairement par une autorité publique.

manière précoce des améliorations en matière d'efficacité énergétique »⁴⁶ des bâtiments qu'elles font construire ou rénover. C'est dans cette optique que, comme décrit précédemment, la Région bruxelloise applique des obligations PEB spécifiques et plus exigeantes pour certains bâtiments publics.

Cette approche par la demande publique a été renforcée en 2012 par une double obligation à charge des pouvoirs exécutifs locaux⁴⁷. Ceux-ci se doivent de rénover thermiquement annuellement minimum 3% de la surface au sol totale des bâtiments appartenant et occupés par des organismes publics (Art. 5). Ils se doivent également de légiférer l'achat et la location des immeubles publics en fonction de leur performance énergétique (Art. 6).

La transposition de ces obligations est actuellement en projet au niveau du Fédéral. Le projet d'arrêté attenant⁴⁸ prévoit que « les gouvernements centraux [n'acquerront] que des bâtiments conformes au moins aux exigences minimales en matière de performance énergétique applicables dans la région concernée pour la construction ou la transformation de bâtiments » (Art.8). Ces dispositions étendent l'obligation de respect des exigences PEB régionales au-delà des seules commandes de construction et de rénovation de bâtiments par les pouvoirs publics en intégrant les actes d'achat, de location et d'acquisition de droits réels sur un bâtiment. Notons que le respect de cette disposition semble peu évident car, la législation PEB évoluant régulièrement, l'offre en bâtiments respectant les exigences en vigueur est actuellement assez faible.

La Région bruxelloise a, quant à elle, transposé cette disposition européenne au sein du COBRACE qui stipule que toute transaction ayant pour objet de permettre l'occupation d'un bâtiment par les pouvoirs publics régionaux et communaux devront prendre en considération le coût d'occupation (Art. 2.4.1). Si les modalités de calcul de ce coût d'occupation et les exigences attenantes doivent encore être précisées, cette transposition démontre, dans la lignée du fédéral, une intégration de la question de la location et de l'achat d'immeubles dans les politiques bruxelloises. Le choix de location et d'achat de bâtiments apparaît comme un instrument à part entière, utilisé pour influencer l'offre et, donc, pour inciter le développement des opérations de rénovation énergétique des bâtiments.

6.3 Les limites de la régulation par réglementation

Comme l'illustre l'effet rebond, l'approche par réglementation s'avère insuffisante à elle seule mais il ne s'agit pas là de ses seules limites. Nous retenons à cet égard deux grands problèmes. Premièrement, bien que le droit ait fait l'objet de diverses évolutions favorisant la prise en considération des enjeux

⁴⁶ Directive 2010/31/UE, *op.cit.*, p.23.

⁴⁷ Directive 2012/27/UE, *op.cit.* Les autorités compétentes peuvent cependant opter pour une « approche alternative » telle que l'action sur les comportements à condition que cette option soit validée par l'Europe et qu'elle permette d'atteindre des objectifs quantitatifs similaires à l'obligation qui leur incombe.

⁴⁸ Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments.

environnementaux, cette intégration demeure limitée et influencée par la trame instrumentale et par divers référentiels préexistants. Il en résulte une *accumulation* de règles parfois difficilement compatibles, voire incohérentes, entres elles. Ensuite, le développement de la réglementation environnementale, en particulier de son pendant énergétique, introduit de nouvelles contraintes techniques de plus en plus précises. Celles-ci s'avèrent parfois peu adaptées avec la diversité des situations du terrain. Il s'ensuit un développement du recours aux *mesures d'exception*, complexifiant la mise en forme du référentiel d'architecture durable et brouillant sa réception par les acteurs en situation.

6.3.1 Une approche par accumulation

La référence au durable dans le secteur du bâtiment ne mène pas à une refonte des règles préexistantes mais bien à une accumulation de nouvelles réglementations. D'un point de vue pratique, cette accumulation pose parfois des problèmes de compatibilité qui limitent l'effectivité des nouvelles mesures et les prises des pouvoirs publics sur l'action. D'un point de vue cognitif, l'approche par accumulation implique que le référentiel d'architecture durable et les référentiels préexistants s'influencent réciproquement parfois au profit du premier, parfois au profit des seconds. On voit ainsi émerger une réévaluation de la pertinence d'anciens instruments et référentiels mais elle ne dépasse généralement pas le stade de la discussion.

C'est principalement dans le cadre des rénovations énergétiques que les remises en question apparaissent. De manière générale, une concentration des efforts portant sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments neufs et un certain délaissement pour le bâti existant ont été constatés à l'échelle européenne⁴⁹. Ces phénomènes s'expliquent par le fait que les rénovations thermiques qui, délicates à effectuer, nécessitent souvent une isolation par l'intérieur sujette aux phénomènes de ponts thermiques et souvent onéreuse.

Pour répondre à cette problématique, les pouvoirs publics bruxellois ont remis en question l'obligation d'alignement des façades à rue. Cette remise en question est motivée par la facilitation de la rénovation énergétique en permettant l'isolation de ces façades par l'extérieur. Les autorités délivrant les permis d'urbanisme manifestent effectivement aujourd'hui une certaine tolérance quant aux demandes d'isolation thermique par l'extérieur de ces façades à partir du premier étage. En réalité, cette tolérance ne repose pas sur une refonte juridique mais bien sur une interprétation d'un article du RRU qui autorise des éléments en saillie sur les façades à rue.

De même, toujours dans une optique facilitatrice, la question de savoir s'il ne serait pas opportun de ne plus exiger un permis d'urbanisme pour les travaux d'isolation par l'extérieur des façades non visibles depuis l'espace public est débattue par les autorités publiques. Certains y voient un moyen de faciliter, et

⁴⁹ OECD, 2003, *op.cit.* ; EMELIANOFF, Cyria, 2004b, *op.cit.* ; LOVELL, Heather, 2004, *op.cit.* ; BERTRAND, François, 2010, *op.cit.*

donc de dynamiser, les opérations de rénovation énergétique. D'autres estiment que cette disposition poserait problème car elle annihilerait le droit de regard des autorités sur les performances atteintes qui risquent par là d'être moins élevées qu'escompté.

Le cas du référentiel patrimonial constitue un autre exemple de « gestion » de la coexistence entre instruments préexistants et la montée de l'intérêt pour l'architecture durable. Les bâtiments classés ou inscrits sur une liste de sauvegarde peuvent faire l'objet d'une dérogation partielle ou totale en matière de réglementation PEB si celles-ci portent « atteinte à la conservation du patrimoine bâti ». Ce concept est laissé à la libre appréciation de la *Commission royale des Monuments et des Sites* conformément au Cobat⁵⁰. Cette disposition n'empêche pas la rénovation thermique des biens classés ou inscrits sur une liste de sauvegarde mais, dans la pratique, elle peut mener à des situations paradoxales, pour ne pas dire à des dérives patrimonialistes, telle l'obligation de mettre en œuvre de nouveaux châssis simple vitrage.

À l'inverse de ces exemples s'inscrivant dans une logique, certes très restreinte et timide, de dérèglementation, l'élargissement des capacités des pouvoirs publics à intervenir directement sur les bâtiments existants est également à l'étude. Diverses limites de leurs capacités d'action à cet égard peuvent être citées. Tout d'abord, une obligation de résultat PEB ne peut être légalement imposée que dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme. Or, certains travaux de rénovation ne doivent pas faire l'objet de permis et ne sont dès lors pas soumis à régulation. C'est le cas notamment des rénovations de toiture sans modification de matériaux et de forme, pourtant potentielles actions-clés en matière d'isolation thermique. Ensuite, la régulation thermique est fonction des typologies de travaux faisant l'objet d'une demande de permis. En particulier, les obligations demeurent limitées dans le cadre des rénovations dites légères. Enfin, en dehors de situations particulières constituant une atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques, le droit de propriété limite la mise en œuvre de travaux au bon vouloir des propriétaires.

La question de savoir comment contrer les limites du droit de propriété pour agir sur les rénovations énergétiques des logements est posée. Elle a notamment été abordée, en 2011, au sein du deuxième *Plan d'action en efficacité énergétique de la Région de Bruxelles Capitale* (PAEE2). Ce plan proposait d'instaurer un seuil de performance minimum pour les logements mis en location par l'intégration au sein du Code du logement d'un concept d'*insalubrité énergétique*. Celui-ci aurait été évalué à partir du CPEB, actuellement limité à un rôle indicatif sans valeur contraignante⁵¹. La proposition n'a pas été retenue car elle s'accompagnait d'une série de problèmes tant cognitifs que pratiques.

D'un point de vue cognitif, l'extension du cadre réglementaire est perçue comme une atteinte à la « liberté » inhérente à la propriété privée. Le droit de propriété constitue un argument puissant pour

⁵⁰ « Lorsque la demande porte sur des actes et travaux relatifs à un bien repris sur la liste de sauvegarde ou classé, le fonctionnaire ne peut délivrer le permis que sur avis conforme de la Commission royale des Monuments et des Sites », COBAT, Art 177, § 2.

⁵¹ PAEE2, Mesure B.9 du secteur du bâtiment.

lutter contre le développement réglementaire dans certaines régions, notamment aux États-Unis où l'octroi de compensations financières pour des « moins-values » induites par certaines réglementations environnementales est légion⁵². Si le cas bruxellois ne tombe pas dans cet extrême, le rapport sensible à la propriété privée y demeure néanmoins prégnant. D'un point de vue pratique, l'instauration d'un critère d'insalubrité énergétique risquerait d'entraîner une diminution de l'offre en logements salubres disponibles à la location et, par là, de mener à une augmentation des loyers dépassant les bénéfices induits par la diminution des charges énergétiques. Cette disposition risquerait également de mettre à mal certains propriétaires qui subiraient une dévaluation de leur bien s'ils ne disposaient pas de moyens financiers pour le rénover. Nous y reviendrons dans le dernier chapitre, ces diverses problématiques amènent actuellement la Région à se pencher sur le développement de nouveaux instruments responsabilisants pour réguler le dilemme propriétaire/locataire.

Les diverses discussions et mesures visant la résolution des contradictions induites par l'accumulation des règles et des référentiels mettent en évidence que les évolutions réglementaires reposent en partie sur un « compromis institutionnalisé »⁵³. Bien que certains héritages préexistants attirent l'attention portée au durable soient questionnés, les changements effectifs demeurent rares. Lorsqu'ils existent, ils sont généralement issus d'une « faille » juridique permettant une interprétation allant dans le sens des évolutions recherchées.

6.3.2 Le développement de la particularité et de l'exception

La deuxième grande limite de la logique réglementaire est visible dans le développement de « particularités » et de « systèmes d'exception ». Ce développement est caractéristique de l'État-réseau qui, cherchant la médiation entre sphères publique et privée, s'accompagne d'un renforcement de la sectorialisation. Dans le cas qui nous intéresse ici, le développement de la particularité et de l'exception résulte également de l'augmentation des obligations de résultat. De plus en plus élevées, techniques et précises, ces obligations s'avèrent de moins en moins adaptées à la diversité architecturale. Plus qu'un effet de l'État-réseau, le développement de la particularité et de l'exception devient une nécessité pratique.

Majoritairement, les particularités consistent en la différenciation des obligations de résultat et de moyens en fonction des surfaces, des typologies de bâtiments, des maîtres d'ouvrages (privé ou public) et des travaux (neuf, rénovation lourde ou légère), comme l'illustrent les tableaux 10 et 11 récapitulant les exigences thermiques à respecter à Bruxelles. Les particularités s'institutionnalisent également par la mise en place d'une méthode de calcul alternative permettant de considérer des matériaux, techniques et

⁵² RENARD, Vincent, 2002, *op.cit.*

⁵³ LIPIETZ, Alain, 1992. « The Regulation approach and capitalist crisis: an alternative compromise for the 1990s », dans DUNFORD, Mick et KAFKALAS, Grigoris, (Éds), *Cities and Regions in the New Europe*, Londres, Belhaven Press, pp. 309-334.

des choix conceptuels qui ne seraient pas reconnus dans les logiciels de calcul de la PEB⁵⁴. Ce système permet de ne pas exclure des produits ou procédés qui pourraient répondre aux exigences attendues. Il aboutit généralement à l'octroi d'équivalences pour ces produits et procédés, instaurées par la suite dans les logiciels de calcul. Fin juillet 2014, 24 équivalences ont été octroyées par Bruxelles Environnement. L'ensemble des demandes étaient portées par des industriels et ont concerné, à l'exception d'un cas, des systèmes de ventilation.

Enfin, à l'instar des particularités liées aux politiques patrimoniales évoquées précédemment, les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation lourde ou légère peuvent bénéficier d'une dérogation partielle ou totale aux exigences PEB lorsque leur respect s'avère « techniquement, fonctionnellement ou économiquement irréalisable » (PEB 2007, Art 7, § 2). Soit selon Bruxelles Environnement, si l'exécution des travaux nécessaires au bon respect de la législation PEB mène au non-respect de réglementations urbanistiques, porte atteinte à l'architecture « de façon disproportionnée » ou coûte trois fois plus cher que des travaux de même nature dans un autre bâtiment. L'effectivité de la mise en application de ces possibilités de dérogation et l'interprétation que les acteurs en situation s'en font nécessiteraient une analyse spécifique. Les textes juridiques et les « précisions » de Bruxelles Environnement laissent effectivement d'importantes marges d'interprétation du concept d' « irréalisable ».

Le recours à la dérogation se développe au fur et à mesure des durcissements réglementaires. Le COBRACE a ainsi étendu la possibilité de dérogation aux constructions neuves (Art 2.2.4, § 1). Si les dispositions de ce Code doivent encore être précisées à cet égard, l'imposition du (presque) passif offre une lecture plus précise des raisons et des enjeux de ce développement. Comme il sera détaillé dans le chapitre suivant, la mise en place du (presque) passif fut principalement élaborée autour de considérations techniques en vue d'en faciliter la mise en application. Autrement dit, la réglementation demeure construite autour des exigences passives tout en témoignant d'une certaine souplesse par rapport au label construction passive à proprement parler. Entre autres, elle prévoit la possibilité d'un libre recours à un système que nous qualifions « d'exception ».

Ce système d'exception ne constitue pas une dérogation totale aux dispositions réglementaires. Il s'agit de la possibilité, laissée aux acteurs en situation, d'opter pour un mode de calcul permettant d'atteindre des exigences PEB potentiellement moins élevées que le (presque) passif. Les exigences en matière de besoin de chauffage et de consommation d'énergie primaire sont alors pondérées : calculées selon un coefficient spécifique, le *U pondéré*. Cette possibilité vise toute unité PEB qui présenterait une situation défavorable ne permettant pas d'atteindre raisonnablement les exigences de base. Par exemple, dans le cas d'un immeuble de logements collectifs, les logements situés au rez-de-chaussée et en toiture pourraient bénéficier de ce système, leur configuration physique étant thermiquement plus défavorable que ceux jouissant d'un plancher et d'un plafond en mitoyenneté. Si les acteurs optent pour ce système d'exception

⁵⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs, modifié par l'AGB du 3 avril 2014.

et respectent les obligations de résultat pondérées, le niveau E annoncé ne sera pas considéré comme une dérogation même s'il demeure en deçà du (presque) passif. Le système correspond donc à une facilitation des procédures de demande de permis d'urbanisme, comme le souligne ici un acteur ayant participé à son élaboration :

« Si un bâtiment est mal orienté ou a des formes de fou, il se peut qu'on doive mettre 70cm d'épaisseur d'isolant. Bon, nous on l'a fait dans certains de nos projets, mais nous sommes des hystériques. Tu ne peux pas demander à tout le monde, aux 6.000 permis par an, de mettre 70cm d'épaisseur d'isolant, ça devient dingue. (...) C'est pour ça qu'on a proposé le U pondéré. »

Notons que, dans une visée de compromis, les projets bénéficiant de cette mesure doivent se conformer à des obligations d'étanchéité à l'air depuis le 1^{er} janvier 2015, tandis que les bâtiments n'entrant pas dans ce système d'exception ne devront pas se soumettre à cette exigence avant 2018.

Le développement de systèmes d'exception et de dérogation est classique en matière de droit de l'environnement. Il vise généralement à limiter des effets économiques jugés néfastes⁵⁵. Cette tendance est critiquée par divers auteurs. Le développement de réglementations laisse effectivement une impression d'action et d'amélioration mais, en permettant de nombreux passe-droits, ces réglementations constituent plus un droit mou qu'un droit souple⁵⁶. Le cas qui nous intéresse va totalement à contre-courant du droit mou. Les systèmes d'exception ne sont pas mis en place dans une optique d'« État Spectacle »⁵⁷. Au contraire, ils permettent d'imposer légalement une exigence très élevée *malgré* la diversité des réalités architecturales qui implique qu'une partie des bâtiments bruxellois seront dans l'incapacité technique de respecter ladite exigence. Selon certains acteurs rencontrés lors de nos entretiens, la portée du système d'exception de la réglementation PEB de 2015 s'avère d'ailleurs bien moindre que ce qu'elle laisse à penser :

« Bon, personne n'a compris. Personne ne sait ce que c'est le U pondéré. Si on a proposé ça, c'est aussi parce qu'on a vu que, lorsqu'on assouplissait ces critères là, il y a 20% des bâtiments qui sortiront [de la réglementation] et que 80% des demandes de permis resteront en dessous des 15Kwh. Pour nous, c'était acceptable. (...) On est peu à savoir qu'en fait c'est un très, très petit pourcentage qui rentrera dans ce système du U pondéré. »

Le recours aux mesures dérogatoires et aux mesures d'exception s'annonce cependant de plus en plus courant. L'imposition annoncée pour 2019 et 2021 d'une exigence « zéro énergie » renforcera indéniablement la tendance car, en l'état actuel des technologies, la morphologie du cadre bâti bruxellois limite la capacité de production d'énergie renouvelable en son sein. En ce sens, la réglementation ne reflète plus le *minimum admissible* telle qu'elle est théoriquement censée le faire, mais bien un *maximum*

⁵⁵ RUMPALA, Yannick, 2003, *op.cit.*

⁵⁶ OST, François, 1995a, *op.cit.*

⁵⁷ *Ibid.*, p.106.

espéré. Les membres de l'ancien cabinet Huytebroeck rencontrés sont particulièrement conscients de ces limites :

« Pour l'étape suivante qu'on appelle le presque zéro énergie, en ville, la seule technique qu'on peut mettre en œuvre ce n'est pas d'isoler plus, c'est de mettre des techniques d'énergie renouvelable. Il ne faut pas rêver, on ne parviendra pas à mettre ça en œuvre partout. Ça va rester marginal. En ville, les limites sont extrêmes car les bâtiments sont très gros et très compacts. En ville, les surfaces de toitures sont limitées par rapport à la densité habitée. La biomasse, on oublie parce que ça crée des pollutions de l'air. Il reste de la géothermie, mais ça reste pour les très gros bâtiments, et la pompe à chaleur. On n'ira pas beaucoup plus loin que ce qu'on fait maintenant [la PEB 2015]. Ce n'est pas possible. L'énergie renouvelable, on pourra peut-être aller jusqu'à 6%, mais pas plus loin. » (E11)

La double approche *par addition* et *par exception* ne demeure pas sans poser problème. Elle donne souvent lieu à des « bricolages instrumentaux » où s'accumulent des dispositions en vue de pallier les défauts des autres. Ces constats rejoignent quelques grandes critiques qui comparent les failles de l'institutionnalisation de l'environnement aux failles de l'État providence : la lourdeur administrative, la multiplication des systèmes d'exception, l'inflation et l'instabilité juridique ou encore le manque de concordance avec le réel.

6.4 La question de la définition du rôle des acteurs

Les approches par réglementation et par responsabilisation sont complémentaires en ce qu'elles permettent de pallier certains de leurs manquements respectifs. Mais le choix de l'équilibre à adopter s'avère délicat. Les éléments présentés dans la première partie de la recherche démontrent que les débats portant sur la détermination de cet équilibre ne sont pas récents. La régulation de l'habiter moderne s'établit à travers différentes formes qui cohabitent mais dont l'influence sur l'action varie au fur et à mesure du temps, profitant tantôt au modèle, tantôt à la règle, au projet, à l'incitant financier, à la norme, etc.

La question centrale dans la définition de l'équilibre entre réglementation et responsabilisation concerne toujours le rôle des acteurs en situation : doivent-ils être considérés comme des entraves ou comme des ressources pour l'action ? Cette question renvoie à l'opposition, décrite dans le chapitre précédent⁵⁸, entre l'acceptabilité sociale des enjeux et des solutions définis en *top down*, et la construction collective des enjeux et des solutions en *bottum up*. D'un côté, l'acteur est appréhendé sous l'angle des limites induites par l'inertie au changement et par l'individualisme potentiellement néfaste à l'intérêt général. Les politiques publiques sont alors élaborées pour faire accepter des solutions définies par un cercle restreint d'acteurs. Elle témoigne d'une approche de l'architecture (durable) comme un ensemble de prescriptions clairement définies et quantifiables. De l'autre, l'acteur est considéré capable d'innover et de défendre le

⁵⁸ ZÉLEM, Marie-Christine, 2012, *op.cit.*

bien commun directement ou indirectement. Les politiques publiques sont alors élaborées pour laisser la place et pour faciliter la contestation et l'expérimentation. L'architecture (durable) y est appréhendée comme une pratique co-évolutionnaire⁵⁹.

En termes d'action publique, ces oppositions questionnent la manière dont *se négocie* l'action publique, le passage d'un référentiel à sa formalisation opérationnalisante. La négociation de la signification de l'architecture durable et de sa mise en forme sera abordée ici à travers deux angles d'approches : ses rapports avec le référentiel participatif et ceux avec le référentiel de marché.

Dans un premier temps, il s'agira d'analyser plus finement comment la participation des acteurs en situation est activée dans la construction de l'intérêt général. La participation des acteurs est reconnue fondamentale dans le cadre de la fabrique territoriale depuis les années septante et est aujourd'hui intégrée à la grammaire politique de l'habiter durable. Le développement du recours à la participation est néanmoins tiraillé par l'urgence d'action, la naturalisation de certaines valeurs et l'inertie de comportements contradictoires avec la résorption des problèmes environnementaux. La mise en place d'une nouvelle culture de l'énergie à Bruxelles s'accompagne effectivement de diverses évolutions de la logique de participation aux niveaux de la coopération, de la concertation et de la négociation du projet architectural. Les fondements de ces évolutions reposent sur des questions évoquées en toile de fond de cette deuxième partie mais qui n'ont pas encore été abordées de front : qui a la légitimité pour défendre l'intérêt des non-humains et des générations futures ? Quels sont les acteurs influant les politiques publiques ? Quelles sont les valeurs sur base desquelles ces acteurs construisent leur légitimité ? Quelle est la place laissée à l'innovation ?

Nous allons voir que les évolutions de l'approche participative à Bruxelles catalysent des débats sur les manières de gouverner la durabilisation de l'architecture. En particulier depuis l'annonce de l'imposition du (presque) passif, les évolutions réglementaires sont reçues tantôt avec enthousiasme, tantôt avec inquiétude, voire avec contestation. Les tensions constituées autour de ladite législation laissent ainsi voir les enjeux et les problèmes qui se nouent autour de l'équilibre entre réglementation et engagement volontaire. La problématisation de ces tensions soulève la question du réel degré d'activation des apports critiques de la notion de développement durable au-delà du supposé caractère « fort » de l'imposition du (presque) passif. Elle nous amènera, dans un second temps, à questionner les limites du référentiel d'architecture durable tel que formalisé à Bruxelles, à travers l'analyse de la négociation qui se noue entre l'impératif environnemental et le référentiel de marché.

⁵⁹ FARMER, Graham et GUY, Simon, 2010, *op.cit.*

PARTIE III

NÉGOCIER LE RÉFÉRENTIEL D'ARCHITECTURE DURABLE : ENTRE RÈGLE ET MODÈLE

« Les forums hybrides se multiplient et, en se multipliant, soulignent les limites de la démocratie délégative. Ses institutions résistent de plus en plus difficilement aux débordements provoqués par les sciences et les techniques. Des groupes surgissent, qui contestent sa légitimité, dénonçant le monopole des spécialistes et des experts, et revendiquant également une représentation plus juste de leur identité. (...) Une manière de ne pas entendre ces voix et d'ignorer les innovations procédurales qui font entrer les sciences et les techniques en démocratie est de feindre de croire que ces débordements et les revendications qu'ils suscitent sont solubles dans les institutions existantes, de ramener les controverses socio-techniques à de simples questions de gestion et de négociation des risques, d'adaptation des marchés ou d'organisation de l'expertise et de ses rapports avec les décideurs. »¹

¹ CALLON, Michel, LASCOURMES, Pierre et BARTHE, Yannick, 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, pp.343-344.

Chapitre 7. Négocier ou imposer l'intérêt général ?

7.1 Enjeux et opérationnalisation de la participation : aspects généralistes

7.1.1 Les grandes intentions théoriques

La participation constitue une dimension tant de la responsabilisation, en constituant une forme d'activation des capacités et des savoirs des acteurs, que de la réglementation à travers, par exemple, la mise en débat public de règles ou l'élaboration collective de solutions ayant pour destination de s'ancrer dans des dispositifs réglementaires. La sémantique participative s'avère multiple. Il est régulièrement fait référence à la « gouvernance », à la « consultation », à la « concertation », à l'« approche par projet », à la « démocratie de proximité » ou encore à la « démocratie locale ». Ces terminologies renvoient à des modalités et à des légitimités diversifiées. De manière générale, quelle que soit la modalité retenue, le recours à la participation est appréhendé comme permettant la construction collective et située de l'intérêt général, en opposition à « l'affirmation officielle d'un intérêt général d'évidence, détenu par l'autorité publique »¹. Il s'agit d'une reconnaissance du fait que l'intérêt général n'a pas une signification stabilisée, donnée d'avance et uniformément partagée, mais qu'il fait l'objet d'appréhensions diversifiées pouvant être concurrentielles, parallèles ou complémentaires. Le recours à la participation s'appuie aussi sur des idéologies libérales, au sens philosophique du terme, considérant que l'individu est capable de défendre le bien commun au-delà de ses propres intérêts et que l'élargissement de son autonomie assure une certaine efficacité à l'action².

Caractéristiques de l'État-réseau, les dispositifs participatifs ont connu un développement certain dans le domaine de la fabrique territoriale à Bruxelles depuis les années septante. Ils sont également considérés comme une composante des politiques environnementales³. Le recours à la participation est notamment préconisé dans diverses conventions internationales. Entre autres, le *Rapport Brundtland* (1987), la

¹ LASCOURMES, Pierre et LE BOURHIS, Jean-Pierre, 1998, *op.cit.*, p.65.

² AUDARD, Catherine, 2009, *op.cit.* ; BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*

³ MORMONT, Marc, MOUGENOT, Catherine et DASNOY, Christine, 2006. « La participation composante du développement durable : quatre études de cas », *Vertigo*, n° 2 (7). En ligne : <http://vertigo.revues.org/2346>

Déclaration de Rio (1992) et la *Convention d'Aarhus* (1998) appellent les gouvernants à assurer l'accès à l'information, l'intégration des citoyens dans les processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement :

« À elle seule la loi ne suffit guère pour faire respecter l'intérêt commun. Ce qu'il faut, c'est l'appui d'un public informé – d'où l'importance d'une plus grande participation de celui-ci aux décisions qui peuvent avoir des effets sur l'environnement. Le moyen le plus efficace consiste à décentraliser la gestion des ressources en donnant aux collectivités leur mot à dire sur l'usage à faire de ces ressources. Il faudrait aussi promouvoir les initiatives des citoyens, donner du pouvoir aux associations et renforcer la démocratie locale.

Pour certains projets à grande échelle, c'est pourtant un autre type de participation qui s'impose. Les enquêtes et auditions publiques sur l'impact de certains projets sur l'environnement et le développement permettent d'attirer l'attention sur la diversité des points de vue. La liberté de l'accès à l'information et l'existence des différentes possibilités de conseils techniques peuvent être le point de départ de discussions publiques informées. Lorsque l'effet d'un projet donné sur l'environnement est particulièrement important, il devrait être obligatoire de porter la question devant le public et de lui demander son avis chaque fois que possible, éventuellement par voie de référendum. »⁴

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. »⁵

« Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. »⁶

La relation entre participation et politiques environnementales s'est réellement développée à partir des années nonante. Les politiques environnementales sont depuis lors perçues comme un espace d'expérimentation de nouvelles formes de gouvernance. Inversement, le développement de la gouvernance est perçu comme « une véritable "révolution silencieuse" dans la conception et la mise en

⁴ Rapport Brundtland, *Vers un développement durable*, III. Les impératifs stratégiques, 7. Intégration des considérations économiques et environnementales dans la prise de décisions.

⁵ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Principe 10.

⁶ Convention d'Aarhus, Article 1.

œuvre des politiques de l'environnement. »⁷ : il témoigne d'un glissement d'une « logique d'institution », faites de réglementations, de contrôles et de sanctions, vers une « logique de projet »⁸. Jacques Theys retient trois grandes raisons, qui s'entrecroisent, pour expliquer cette rencontre entre participation et protection de l'environnement⁹.

Premièrement, la nature complexe, conflictuelle et controversée des problèmes environnementaux met en exergue la nécessité de mobiliser et de faire coopérer une multitude et une diversité d'acteurs. Il s'agit d'activer et de mutualiser des savoirs experts et profanes pour pallier au mieux les incertitudes et pour assurer l'adaptation des solutions aux spécificités locales. En outre, vu les nécessaires évolutions sociocognitives sous-tendues par l'impératif environnemental, le recours à la participation est reconnu comme un préalable essentiel à l'adhésion et à la mobilisation de la société. Il s'agit de rendre les décisions acceptables, de les légitimer, d'éviter qu'elles soient remises en question et, ainsi, de limiter les risques de détournement, de résistance, voire de rejet des politiques environnementales. L'échelle architecturale n'échappe pas à ces pré-requis. En analysant les modes d'habiter dans des éco-quartiers, divers sociologues ont mis en évidence l'existence de phénomènes de « ruse » et de « lâcher prise » d'habitants qui détournent les équipements techniques et les pré-requis comportementaux définis par les experts, minimisant par là l'efficacité des actions entreprises¹⁰.

Deuxièmement, l'impératif environnemental suggère en lui-même un élargissement démocratique. En particulier, le manque de transparence et le constat d'échec des politiques à cet égard, alors que les problèmes sont dénoncés depuis longtemps, exacerbent le sentiment de déficit de démocratie¹¹. Les enjeux sont trop importants pour être laissés aux mains des décideurs politiques et des grands acteurs économiques¹². En ce sens, la justice sociale est considérée sous l'angle de « la participation de chacun à la vie sociale et civile »¹³ dont la participation à la définition des seuils d'acceptation des risques¹⁴.

Troisièmement, le développement de la participation dans les politiques environnementales constitue un moyen de tempérer les critiques dont elles ont fait, et font encore, l'objet en termes de manque d'efficacité. En particulier, comme abordé dans le chapitre 4, la complexité des enjeux environnementaux questionne la confiance allouée aux savoirs technico-scientifiques, reconnus nécessaires mais néanmoins imparfaits et insuffisants. Elle questionne également les modes de gestion interventionnistes,

⁷ THEYS, Jacques, 2003. « La gouvernance, entre innovation et impuissance », *Développement durable et territoires*, Dossier 2. En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/1523>

⁸ HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009, *op.cit.*

⁹ THEYS, Jacques, 2003, *op.cit.*

¹⁰ Notamment : BOISSONADE, Jérôme, 2012, *op.cit.* ; RENAULD, Vincent, 2012, *op.cit.*

¹¹ LATOUR, Bruno, 1999, *op.cit.*

¹² KAUFMANN, Alain, 2010. « Démocratisation des choix scientifiques et techniques et refondation écologique », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 364–391.

¹³ LECHAT, Benoit, 2010, *op.cit.*, p.15.

¹⁴ PRUNEAU, Diane et DESJARDINS, Gisèle, 2003. « L'éducation au développement urbain : quelle éducation pour quels développements ? », *Éducation relative à l'environnement*, n° 4, pp. 97–111. ; STENGERS, Isabelle, 2013. *Au temps des catastrophes*, Paris, La Découverte.

administratifs et sectorialisés des politiques traditionnelles, approches jugées par certains peu capables d'assurer la concordance des solutions avec le réel et la cohérence de l'action¹⁵. La mutualisation des savoirs politiques, experts, praticiens et citoyens est dès lors considérée comme indispensable pour pallier ces failles en permettant de définir des actions plus proches des réalités du terrain.

Pour ces raisons, la participation est reconnue comme un référentiel procédural essentiel à la réévaluation de l'intérêt général et de l'action publique sous-tendue par la notion de développement durable. Dans le modèle participatif, cette réévaluation se construit au sein de scènes de médiation. Ces scènes ou « forums hybrides » sont des espaces de confrontation et d'association de connaissances, d'intérêts et de valeurs¹⁶. En théorie, ces espaces permettent la co-construction de nouveaux problèmes, « états du monde possibles » et pistes de solutions.

Selon cette logique, Marc Mormont *et al.* appréhendent le processus participatif comme un espace de « circulation » et de « recadrage » des enjeux, des ambitions, des représentations et des argumentaires : les questions évoluent au fur et à mesure des apports des différents participants, faisant ainsi émerger de nouveaux problèmes, objectifs et solutions¹⁷. Théoriquement, ce travail interactif favorise une « construction contextuelle des préférences », une intégration des spécificités locales¹⁸. La visée est projectuelle. Il s'agit plus de construire le futur que de sanctionner les actes passés¹⁹. C'est pourquoi la participation est considérée comme un processus et un moment d'apprentissage collectif. Pour ce faire, l'organisation de la participation par les pouvoirs publics porte, en principe, moins sur les finalités que sur les mécanismes de coproduction. Les gouvernants n'imposent pas leurs points de vue. Ils arbitrent, organisent l'interaction entre les acteurs et entre les actions en proposant des repères et/ou en définissant les règles de la coproduction²⁰.

La mise en œuvre des processus participatifs connaît des limites, impliquant par là une série d'éloignements avec les grandes intentions théoriques qui viennent d'être décrites. La démocratie est par essence, comme le rappellent Callon *et al.*, une « entreprise jamais achevée », fonction de procédures imparfaites, approximatives, ce pourquoi elles sont sans cesse reconsidérées²¹.

Tout d'abord, la recherche de nouvelles formes de gouvernance coexiste avec la recherche de renforcement de l'interventionnisme traditionnel, non sans réactiver les débats concernant la légitimité et l'efficacité de ces deux modes d'action. Ensuite, l'intégration dans l'action publique des savoirs dits

¹⁵ AGGERI, Franck, 2000. « Les politiques d'environnement comme politiques de l'innovation », *Annales Des Mines - Gérer & Comprendre*, n° 60, pp. 31-43.

¹⁶ CALLON, Michel, LASCOURMES, Pierre et BARTHE, Yannick, 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil.

¹⁷ MORMONT, Marc, *et al.* 2006, *op.cit.*

¹⁸ GODARD, Olivier, 2004, *op.cit.*, p.315.

¹⁹ Le Roy, Etienne, 1996. « L'ordre négocié. A propos d'un concept en émergence », dans Gérard, Philippe, Ost, François et van de Kerchove, Michel, (Éds), *Droit négocié, droit imposé ?*, Bruxelles, Publication des Facultés Universitaires Saint-Louis, pp. 341-351.

²⁰ PINSON, Gilles, 2004, *op.cit.*

²¹ CALLON, Michel, *et al.*, 2001, *op.cit.*, p.163.

« profanes » ne demeure pas sans mener à des frictions avec les savoirs « experts ». Les tensions qui se nouent autour de ces dialectiques interventionnisme/gouvernance et savoirs profanes/savoirs experts ne sont pas propres aux politiques environnementales mais elles y sont renforcées par l'urgence d'action, l'ampleur des problèmes et des enjeux, le caractère relativement abstrait de certaines problématiques, leur éloignement spatial et/ou temporel, la montée de l'individualisme, l'hégémonie du référentiel de marché, ou encore l'exacerbation de la méfiance envers les inerties des comportements.

7.1.2 Opérationnalisation de la participation dans le domaine de l'habiter durable

Nombre d'études mettent en évidence que les politiques de durabilisation de l'habiter s'effectuent en partie à travers des processus participatifs et que la référence au développement durable fait évoluer le rapport à la participation dans la fabrique de l'habiter. Vu le cadre qui nous intéresse, trois grandes modalités de la logique de participation seront abordées ici : la *coopération*, la *concertation* et la *négociation*. Ces modalités sont les plus représentatives des diverses échelles d'activation de la participation dans le domaine de l'architecture à Bruxelles.

La coopération est un travail en synergie entre des acteurs qui cherchent à atteindre un même objectif. Elle consiste en la co-construction interactive. La concertation vise, quant à elle, à résoudre ou à anticiper des problèmes par la consultation des différents avis. Elle s'appuie plus sur la conciliation de points de vue que sur la co-construction. Enfin, la négociation consiste en la discussion entre des acteurs aux intérêts en concurrence afin de trouver un compromis. Elle s'instaure, par exemple, dans le cadre des demandes de dérogation à certaines réglementations auxquelles est soumis le projet d'architecture.

Avant l'émergence de la popularité de la notion de développement durable, la question environnementale dans le domaine de l'habiter était principalement portée par des « acteurs secondaires » militants²². Ces militants de la première heure ont influencé et continuent à influencer les politiques de la ville et de l'architecture durable, jusqu'à parfois s'être « professionnalisés »²³. En même temps, en sous-entendant une possible conciliation entre environnement et économie²⁴, la formulation du développement durable a favorisé un certain déploiement des acteurs « engagés » dans la cause environnementale. Quels que soient leur famille politique, leur échelle et leur angle d'action, nombre de grands élus, d'experts et de grands acteurs économiques ont investi les enjeux environnementaux. Ces acteurs sont généralement plus consensuels et prestataires que militants. Bruno Villalba parle à cet égard de « professionnalisation de la ville durable »²⁵, soit une montée de l'expertise non profane qui se concentre, plus ou moins sérieusement, sur les enjeux environnementaux et qui concerne toute phase de la production de l'habiter : de « nouveaux experts de savoir-faire en phase réalisation », jusqu'aux « nouveaux experts de savoir-vivre en phase

²² BÉAL, Vincent, 2013, *op.cit.*, p.206.

²³ BOSCH, Christel, 2013. *Faire carrière dans l'écologie : dynamiques françaises de politisation de l'environnement urbain*, Paris, L'Harmattan.

²⁴ Voir Chapitre 8, 8.1 Protection de l'environnement et/ou croissance économique : aspects généralistes.

²⁵ VILLALBA, Bruno, 2011, *op.cit.*, p.41.

fonctionnement »²⁶. Parallèlement à cette montée de la professionnalisation et conformément à la reconnaissance des apports des savoirs profanes, les approches pouvant être qualifiées de participation citoyenne se sont également fortement développées.

L'équilibre tiré des apports de ces différents types d'acteurs diffère selon les situations au profit tantôt de l'un, tantôt de l'autre. Bien qu'il soit délicat d'établir une montée en généralité rigoureuse, l'analyse de la littérature s'attachant à ces jeux d'acteurs met en évidence des différences selon que l'action concerne la fabrique territoriale ou la fabrique architecturale – même si ces différences tiennent souvent plus du discours que de la mise en pratique. Dans le cas de la fabrique territoriale, la référence au durable favorise le développement de l'approche par gouvernance ou par projet. Dans le cas de la fabrique architecturale, la référence au durable favorise le développement de l'expertise technico-scientifique, dans la lignée du gouvernement par les normes et par indicateurs.

- ***L'échelle territoriale ou le renforcement de la gouvernance par projet***

Le développement de l'approche par gouvernance dans la fabrique territoriale n'est pas propre au référentiel de développement durable. Il est effectivement engagé depuis les années septante et évolue constamment depuis lors. Les évolutions présentées ci-dessous ne résultent donc pas directement de la référence au « durable » ou à l'impératif environnemental. Mais cette référence favorise le recours à la participation, ne fut-ce que sur le plan rhétorique, et offre un support pour penser son évolution. En particulier, de nombreux éco-quartiers constituent des laboratoires pour la mise en œuvre de processus participatifs. Ce faisant, divers auteurs estiment que leur production et leur gestion se caractérisent par une tendance à l'hybridation collective, à l'expérimentation et à l'apprentissage par le faire²⁷. Dans cette approche par le projet, les experts et autres supports normatifs constituent avant tout des facilitateurs en objectivant certaines données, en favorisant le partage des expériences, en facilitant la compréhension des enjeux et en fournissant des supports à réflexions collectives²⁸. Selon cette logique, les éco-quartiers refléteraient et annonceraient la « dimension transactionnelle » de la ville durable²⁹.

D'autres analyses d'éco-quartiers ont, au contraire, mis en évidence que l'ouverture aux citoyens dans la fabrique territoriale demeure l'exclusivité d'initiatives publiques et d'experts qui n'intègrent que partiellement, voire pas du tout, les habitants dans les processus de décision³⁰. Deux grands aspects caractérisent ce maintien de l'interventionnisme du politique et des experts. Tout d'abord, l'élargissement du recours à la participation citoyenne entraîne plus un « changement de rythme » dans la distribution « des contraintes et des irréversibilités » qu'une disparition des logiques contraignantes³¹. Ce qui signifie, qu'à un moment donné, l'élaboration du projet glisse de la négociation vers l'imposition d'obligations de

²⁶ RENAULD, Vincent, 2012, *op.cit.*, p.85, p.89.

²⁷ Notamment : CHARLOT-VALDIEU, Catherine et OUTREQUIN, Philippe, 2009, *op.cit.* ; DA CUNHA, Antonio, 2011, *op.cit.*

²⁸ Notamment : COUNSELL, Dave et HAUGHTON, Graham, 2006, *op.cit.* ; HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009, *op.cit.*

²⁹ HAMMAN, Philippe, 2012, *op.cit.*

³⁰ BOISSONADE, Jérôme, 2012, *op.cit.* ; BRICE, Lucie, *et al.*, 2012, *op.cit.*

³¹ FERGUSON, Yann, 2008, *op.cit.*

moyens et de résultats peu ou pas négociables. Ce glissement se déroule lorsqu'il y a introduction d'acteurs potentiellement porteurs d'intérêts divergents et/ou, logiquement, lorsque les orientations stratégiques du projet sont arrêtées.

Ensuite, il existe systématiquement des processus de sélection des participants. Qu'il s'agisse d'information, de consultation ou de participation active, intégrer un processus participatif nécessite certaines compétences ce qui exclut, de fait, une partie de la population³². Le risque de biais social qui en résulte constitue une critique récurrente en matière de participation. En outre, il existe un processus de sélection du « bon citoyen » et/ou de la « bonne association »³³, soit une sélection du citoyen ou de l'association qui présente un certain mimétisme, une « socialisation politique » par rapport aux codes et aux objectifs des gouvernants³⁴. À ce sujet, Vincent Béal considère qu'il existe un phénomène récurrent de marginalisation volontaire des acteurs jugés environnementalement et/ou socialement trop militants et, par extension, trop peu compatibles avec les enjeux de croissance économique de la fabrique territoriale³⁵.

La sélection des acteurs en fonction des enjeux défendus par le politique complexifie la percolation des contre-pouvoirs dans l'espace public car l'activation de processus participatifs, même restreints et cadencés, constitue un support solide à la justification des décisions. Ainsi, certains auteurs considèrent que la participation est appréhendée par les pouvoirs publics avant tout comme une « entreprise de justification », une entreprise d'acceptabilité sociale, et moins comme un instrument de construction collective³⁶. Effectivement, diverses études mettent en évidence une tendance à la participation « de façade », permettant de légitimer les décisions sans modification des logiques d'action traditionnelles. Leurs auteurs dénoncent alors l'absence de refonte des modalités de la participation³⁷, la méfiance des pouvoirs publics et des experts envers la capacité des citoyens à faire fi de leurs intérêts personnels et à adhérer à l'innovation³⁸, ou encore la prédominance des enjeux de croissance économique de la fabrique territoriale³⁹.

³² GODARD, Marie-Françoise, 2007. « Inégalités sociales dans les modes de participation à la procédure d'évaluation des incidences », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 85-93.

³³ BOISSONADE, Jérôme et HACKENBERG, Katja, 2011. « La nature contre la culture ? De la controverse écologique à la mise en ordre du milieu local », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, n° 2 (2). En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/8935>

³⁴ TALPIN, Julien, 2013. « Sélectionner les bons citoyens. Cercles de la participation et processus de filtrage au sein d'institutions de démocratie participative », dans LE NAOUR, Gwenola et MASSARDIER, Gilles, (Éds), *L'action publique sélective*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p.161, p.164.

³⁵ BÉAL, Vincent, 2013, *op.cit.*

³⁶ BOISSONADE, Jérôme, 2010, *op.cit.*, en ligne.

³⁷ BARBIER, Rémi et BEDU, Clémence, 2008. « Vers une gouvernance démocratique des services urbains ? », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 137-160.

³⁸ FERGUSON, Yann, 2013. « L'instrumentation de l'action publique comme mode de sélection "rationnel" de ses acteurs légitimes », dans LE NAOUR, Gwenola et MASSARDIER, Gilles, (Éds), *L'action publique sélective*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp. 89-108.

³⁹ BARTHEL, Pierre-Arnaud, 2009. « Faire la preuve de l'urbanisme durable : les enjeux de la régénération de l'île de Nantes », *Vertigo*, n° 2 (9). En ligne : <http://vertigo.revues.org/8699>.

D'autres auteurs estiment que cette dénonciation de l' « effet vitrine » est simplificatrice et exagérée. Selon eux, la référence au durable favorise et annonce de réelles évolutions en termes de processus participatifs dans la fabrique territoriale⁴⁰. Ces auteurs s'appuient sur l'hypothèse que la durabilisation de l'habiter est un processus de longue haleine qui n'est dès lors pas abouti, mais que diverses initiatives témoignent d'un changement bel et bien engagé. Selon cette logique, bien que le recours à la participation soit souvent reconnu comme imparfait, la transition du faire la ville serait bel et bien en marche.

- **L'échelle architecturale ou le renforcement du gouvernement par les normes**

Bien qu'elles demeurent nettement moins abondantes, les quelques études s'attachant aux jeux d'acteurs influençant l'institutionnalisation de l'architecture durable démontrent que les évolutions des processus de coopération diffèrent de celles de l'échelle de la fabrique territoriale. Propice à l'éco-innovation, le domaine de l'architecture se caractérise par un développement de l'influence des industriels et des ingénieurs sur la définition des actions et des objectifs⁴¹. Au final, la référence au durable favorise le développement d'un gouvernement par les normes et par indicateurs. Cette évolution va à contresens de la remise en question de l'hégémonie de l'expertise technico-scientifique dans le cadre des politiques environnementales. Elle illustre également l'ampleur de la montée technicienne dans le secteur de l'éco-construction évoquée dans la partie introductive de ce travail.

L'influence des industriels sur les politiques architecturales s'effectue en partie à travers des groupes de pression, lobbies et clusters. Par exemple, la labellisation LEED, portée par l'*US Green Building Council*, est de plus en plus utilisée comme un instrument structurant certaines politiques locales aux États-Unis⁴². L'influence des industriels peut être très explicite, à l'image de l'influence de l'*Association for the Conservation of Energy* (ACE) au Royaume-Uni. Créée en 1981 et composée de 19 grandes entreprises actives dans le secteur de l'isolation, des matériaux et de l'énergie, l'ACE a notamment influencé le choix de certains outils de mesure des impacts environnementaux des bâtiments, la mise en place d'incitants financiers et la révision du *Code for Sustainable Homes*⁴³.

L'élaboration de certains instruments repose sur une recherche de synergie entre un ensemble plus élargi de représentants du secteur de la construction. Entre autres, la démarche de *management HQE* française a été mise en place par l'*association HQE* composée de représentants du secteur industriel, de l'ingénierie, de promoteurs immobiliers, d'institutions publiques et d'architectes⁴⁴. La prédominance du registre

⁴⁰ Notamment : HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009, *op.cit.* ; DA CUNHA, Antonio, 2011, *op.cit.* ; FAURE, Alain et TEILLET, Philippe, 2011, *op.cit.*

⁴¹ DEPRET, Marc-Hubert et HAMDOUCH, Abdelillah, 2010. « Développement durable, innovations environnementales et green clusters », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 143–153.

⁴² MOORE, Steven et ENGSTROM, Nathan, 2010, *op.cit.*

⁴³ PICKVANCE, Chris, 2011. « La politique du logement durable et le rôle des groupes de pression : le cas du Royaume-Uni », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 77–104.

⁴⁴ CHAUTARD, Guy, 2010. « Développement durable et construction » dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 385–396.

technicien et le rejet de l'idée d'intégrer un indicateur relatif aux aspects culturels des projets d'architecture ont cependant mené à la démission de l'Ordre des Architectes de cette association⁴⁵.

La définition des politiques et des instruments dans les secteurs de la construction et de l'immobilier s'établit également sous l'influence de groupes de pression environnementaux⁴⁶. Cette influence s'effectue de manière plus large et diffuse car leurs acteurs se positionnent différemment selon les situations comme experts, analystes, lobbyistes ou soutiens politiques. Les relations entre ces associations et les groupes de pression composés d'industriels sont parfois étroites à l'image de Paul King, ancien directeur de campagne pour le WWF et actuel directeur général de l'*UK Green Building Council*.

Le poids de grands lobbies et clusters tend à s'établir au détriment de plus petites filières et de démarches alternatives. Par exemple, l'État français demeure prudent et/ou peu attentif à l'égard de certains matériaux de construction naturels défendus par des petites filières. Celles-ci ne bénéficiant dès lors pas d'agrément techniques, les artisans qui mettent en œuvre et produisent ces matériaux voient généralement leur démarche confinée dans l'informel⁴⁷. Parallèlement, l'influence des regroupements d'architectes sur l'instrumentation tend à s'amenuiser. Entre autres, le gouvernement britannique considère que les architectes constituent un obstacle à la mise en place de logiques plus durables car ils seraient trop conservateurs, au contraire des regroupements d'industriels considérés comme plus prompts à l'innovation⁴⁸.

Ces évolutions des jeux d'acteurs au sein des modalités de coopération rejoignent les grandes tendances observées dans le cadre de la mise en place des politiques environnementales. Pierre Lascoumes parle à cet égard d'« éco-pouvoir » qu'il définit comme la « reprise en main par les experts scientifiques et techniques des décisions essentielles en matière de gestion des milieux, d'administration des risques, et de construction sociale des problèmes d'environnement »⁴⁹. Plus précisément, c'est la « valorisation de l'évidence de l'ingénierie écologique » qui caractérise les politiques de durabilisation du bâtiment⁵⁰.

Comme développé précédemment, l'apport des évolutions techniques, des normes et des indicateurs est indéniable en ce qu'ils facilitent, à travers diverses dimensions, la prise de décision. Mais le poids des experts dans la définition de ces politiques met en évidence un double risque : un risque de capture industrielle et commerciale de l'architecture durable⁵¹, et un risque de « biais tautologique » car les porteurs de solutions définissent eux-mêmes les problèmes⁵². Les réponses apportées risquent de correspondre à des états de faits, aux enjeux de rentabilité économique et aux capacités techniques des industriels.

⁴⁵ ABRIAL, Stéphanie, DEBIZET, Gilles et SYMES, Martin, 2008, *op.cit.*

⁴⁶ PICKVANCE, Chris, 2011, *op.cit.*

⁴⁷ NÉMOZ, Sophie, 2009b, *op.cit.*

⁴⁸ PICKVANCE, Chris, 2011, *op.cit.*

⁴⁹ LASCOUMES, Pierre, 1994. *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, p.286.

⁵⁰ VILLALBA, Bruno, 2011, *op.cit.*, p.56.

⁵¹ MOORE, Steven et ENGSTROM, Nathan, 2010, *op.cit.*

⁵² CHAUTARD, Guy, 2010, *op.cit.*, p.394.

Par exemple, la démarche HQE a plus été définie en fonction des rapports de force entre les représentants du secteur de la construction qu'en fonction des enjeux environnementaux⁵³. Notamment, selon Guy Chautard, le manque de considération pour la biodiversité du dispositif s'explique par l'absence d'acteurs sensibles à cette problématique et par la faiblesse des intérêts économiques en jeu pour les secteurs industriels représentés. Encore, la présentation des caractéristiques environnementales des matériaux de construction y a été élaborée pour limiter les possibilités de comparaison et, ce faisant, pour satisfaire l'ensemble des industriels. Il a ainsi été préféré un système de fiches individuelles à une liste comparative plus facilement compréhensible pour les non-experts mais pouvant être préjudiciable à certains industriels.

Parallèlement, l'absence de représentants de la société civile questionne la capacité des solutions avancées par les experts et par les pouvoirs publics de répondre aux besoins des habitants et aux particularités de chaque contexte⁵⁴. Nombre d'auteurs questionnent la confiance allouée aux techniques et aux instruments objectivants et, par extension, dénoncent l'amenuisement de l'intérêt pour l'expérience⁵⁵ et/ou l'augmentation des contraintes d'usage des espaces habités par des systèmes experts⁵⁶. Au final, c'est la concordance des actions avec le réel qui est questionnée⁵⁷. Les évolutions des jeux d'acteurs illustreraient, selon divers auteurs, un manque de compréhension pour la complexité de la question architecturale en général⁵⁸ et de l'architecture durable en particulier⁵⁹. De fait, la tendance à la standardisation et à la reproductibilité des solutions et des pratiques va à l'encontre de l'approche située et complexe de la conception architecturale, notamment fonction des constructions sociocognitives des acteurs en situation, par essence, diversifiées⁶⁰ et de nombreuses données locales, par essence, uniques⁶¹.

7.2 Le cas bruxellois à travers la construction passive

À plusieurs égards, le cas bruxellois diffère des grandes tendances mises en évidence dans la littérature sans pour autant s'en détacher complètement. Les cheminements qui ont abouti à la récente refonte de la législation PEB imposant le (presque) passif depuis le 1^{er} janvier 2015 illustrent ces particularités. Leur analyse montre que l'enjeu démocratique ne se situe pas ici dans la prédominance des registres

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ MOSS, Timothy, SLOB, Adriaan et VERMEULEN, Walter, 2005. « The politics of design in cities. Preconceptions, frameworks and trajectories of sustainable buildings », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 73–88.

⁵⁵ Notamment : MANSEAU, Andre et SEADEN, George, (Éds), 2001. *Innovation in construction. An international review of public policies*, Londres, Routledge.

⁵⁶ Notamment : SHOVE, Elizabeth, 2003, *op.cit.* ; SUBRÉMON, Hélène, 2009, *op.cit.* ; BAKER, Nick, 2012, *op.cit.*

⁵⁷ NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.*

⁵⁸ HEYLIGHEN, Ann, 2008. « Sustainable and inclusive design: a matter of knowledge? », *Local Environment*, n° 6 (13), pp. 531–540.

⁵⁹ GUY, Simon et SHOVE, Elizabeth, 2000, *op.cit.*

⁶⁰ CHAMPY, Florent et ISRAËL, Liora, 2009. « Professions et engagement public », *Sociétés contemporaines*, n° 1 (73), pp. 7–19.

⁶¹ MAGNAGHI, Alberto, 2003, *op.cit.* ; FARMER, Graham et GUY, Simon, 2005, *op.cit.* ; STEANE, Mary Ann et STEEMERS, Koen, 2012, *op.cit.*

technicien, normatif et/ou économique, mais dans le processus de sélection d'acteurs et de projets d'architecture qui correspondent au récit politique. Elle démontre également le pragmatisme qui caractérise le cas bruxellois tout en mettant en évidence ses limites. Enfin, cette analyse permet de discuter des évolutions de la concertation et de la négociation, quelque peu délaissées par la littérature dans le domaine de l'architecture.

La formation du label « maison passive » résulte de la coopération entre divers acteurs hybrides⁶². Par la suite, c'est à travers une synergie entre le cabinet Huytebroeck et certaines associations que l'instrument a été introduit et adapté à Bruxelles. Son usage volontaire a été encouragé et facilité, jusqu'à rapidement acquérir un statut non pas de bonne pratique, mais bien de *meilleure pratique possible*. Dans un contexte de recherche d'exemplarité et de volontarisme politique, c'est ce statut de meilleure pratique possible qui a amené le cabinet Huytebroeck à faire du passif la base structurelle de la législation PEB. À l'opposé du compromis dépolitisé, le choix du passif a constitué un moment politique dans le sens où il repose sur « l'avènement d'une exigence égalitaire [qui a] fait jaillir les manques et les imperfections inscrits dans l'ordre existant »⁶³.

Ce choix est présenté comme « l'apogée »⁶⁴ et une évolution naturelle de la politique énergétique bruxelloise. Ce choix serait naturel en ce qu'il est le fruit d'une synergie entre pouvoirs publics et acteurs de terrain, et entre apports scientifiques et expériences de terrain. Mais divers éléments témoignent que le choix du passif n'échappe pas totalement au phénomène d'éco-pouvoir, en particulier à sa dimension technico-scientifique. Il en résulte que l'imposition du (presque) passif s'accompagne d'un renforcement de l'approche par acceptabilité sociale, au détriment de l'intérêt pour la faisabilité sociotechnique, de la moralisation et de la recherche de construction collective et située de l'intérêt général.

Parallèlement, le choix du passif catalyse les critiques, tant positives que négatives, à l'égard de la montée du registre normatif dans le secteur de la construction. La question de la place laissée aux compétences des acteurs en situation, en particulier des architectes, pour contrebalancer les manquements de l'objectivation occupe une place centrale au sein de ces critiques. L'analyse des réponses des pouvoirs publics à cet égard donne à voir les récentes évolutions de la logique de participation induites par la montée du référentiel d'architecture durable à Bruxelles. Elle permet aussi d'éclairer les enjeux et les tensions qui se tissent autour du choix de l'équilibre entre réglementation et responsabilisation.

⁶² SCHNIEDERS, Jürgen, 2003. « CEPHEUS – Measurement results from more than 100 dwelling units in passive houses », dans *European council for an energy efficient economy-time to turn down energy demand*, [Actes de l'ECEEE Summer study, Time to turn down energy demand, Stockholm, 2-7 juin 2003], pp.341-351. ; SCHNIEDERS, Jürgen et HERMELINK, Andreas, 2006. « CEPHEUS results: measurements and occupants' satisfaction provide evidence for passive houses being an option for sustainable building », *Energy Policy*, n° 2 (34), pp. 151-171.

⁶³ SWYNGEDOUW, Erik, 2011, *op.cit.*, p.138.

⁶⁴ Discours de la ministre Evelyne HUYTEBROECK lors de la signature de l'accord « Passif 2015 », *op.cit.* ; CLERFAYT, Grégoire, 2012, *op.cit.*

7.2.1 Glissement dans la logique de responsabilisation : évolutions de la coopération

- **La construction passive, fruit de la mutualisation de savoirs**

Si à l'origine il était question de *maison passive*, il est aujourd'hui devenu courant de parler de *construction passive* et de *bâtiment passif*. Le concept de maison passive (1988) est le fruit d'une collaboration entre le physicien en construction Wolfgang Feist (Institut für Wohnen und Umwelt) et le professeur Bo Adamson (Institute of Technology, Dept of Building Science, Lund University). Cette collaboration a donné lieu à la mise en place du *PassivHaus Institut*, centre de recherche indépendant de référence en matière de constructions passives qui emploie aujourd'hui des physiciens, des mathématiciens et des ingénieurs aux compétences variées. Le concept de la construction passive prend notamment appui sur des expérimentations des années septante, des principes bioclimatiques ancestraux et des normes allemandes, suédoises et danoises⁶⁵. À notre connaissance, la maison passive constitue le premier label qui concerne le bâtiment dans son ensemble et non plus ses éléments composites.

L'apport des pouvoirs publics fut fondamental dans l'émergence de cette innovation et dans sa diffusion en Europe. Le ministère de l'Économie et de la technique du Land de Hesse (Allemagne) a été le premier à financer un groupe de recherche. En 1991, la Ville de Darmstadt (Allemagne) a accueilli quatre constructions pilotes. Par la suite, le projet européen *Cost Efficient Passive Houses as European Standards* (CEPHEUS) a permis d'améliorer la faisabilité technico-économique du label et de l'adapter à d'autres pays européens. Ce projet a abouti à la construction de plusieurs bâtiments passifs accueillant plus de deux cents logements en Allemagne, en France, en Autriche, en Suisse et en Suède⁶⁶.

Les industriels ont également participé à l'émergence et à la diffusion de cet instrument en développant des matériaux et des équipements performants à des prix « raisonnables » tels que des systèmes de ventilation double flux, des châssis et vitrages très isolants et des procédés constructifs facilitant l'atteinte du critère d'étanchéité à l'air. Aujourd'hui encore, les industriels jouent un rôle important dans la diffusion des constructions passives en vantant ce type de construction et en développant des équipements et des matériaux adaptés. Enfin, il faut souligner l'importance des premiers citoyens qui ont logé et/ou ont fait construire des bâtiments passifs et qui, par là, ont participé à l'apprentissage par le faire et au développement de l'offre.

La mise en place de la construction passive et sa diffusion dans l'espace public résultent donc d'un réseau international d'acteurs hybrides mêlant politiques, architectes, ingénieurs, entrepreneurs, industriels, scientifiques, promoteurs immobiliers et citoyens. Elles s'inscrivent en ce sens dans le développement de la gouvernance ou, plus précisément, de la porosité entre sphères privée et publique qui caractérise l'État-réseau.

⁶⁵ JANSON, Ulla, 2008. *Passive houses in Sweden. Experiences from design and construction phase*, Lund, Lund University.

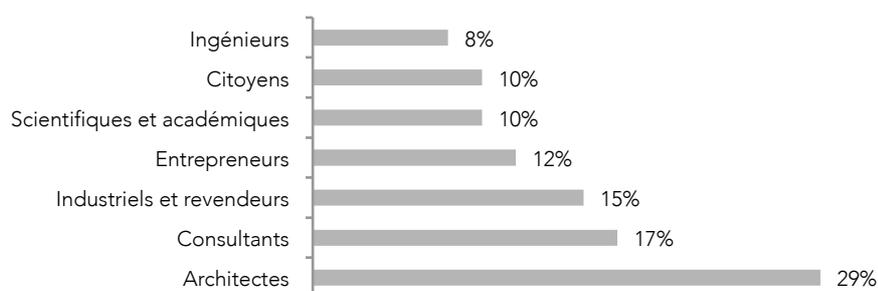
⁶⁶ SCHNIEDERS, Jürgen, 2003, *op.cit.* ; SCHNIEDERS, Jürgen et HERMELINK, Andreas, 2006, *op.cit.*

Aujourd'hui, la « maison passive » est un label défini différemment selon les localités géographiques et les typologies de bâtiments mais ses principes sont universels. À Bruxelles, les indices relatifs à ce label ne font actuellement pas l'objet d'une définition juridique *stricto sensu*. Pour octroyer les incitants financiers alloués aux constructions et aux rénovations passives, le gouvernement se réfère aux critères définis dans le logiciel *Passive House Planning Package 2007* (PHPP) qui mêle aide à la conception et labellisation (voir Tableau 12, Chapitre 6). Les critères du label ont par ailleurs connu des évolutions depuis son entrée dans le paysage instrumental bruxellois avec l'introduction d'une limitation du pourcentage de surchauffe des bâtiments et des besoins d'énergie primaire pour l'eau chaude sanitaire. La construction passive n'est donc pas figée. Elle évolue en fonction des avancées des acteurs de terrain, des innovations techniques et des évolutions juridiques.

- ***Percolation dans le paysage instrumental bruxellois, le rôle clef de la PMP et de PHP***

Les récentes évolutions des réglementations PEB bruxelloises reposent sur une influence, simultanément directe et indirecte, de deux associations défendant l'intérêt de la construction passive : de *Passiefhuis Platform* (PHP) dans le milieu néerlandophone mis en place en 2002 et la *Plate-forme Maison Passive* (PMP) dans le milieu francophone formée en 2006, notamment avec le soutien de la PHP. Ces associations ne résultent ni d'un regroupement d'acteurs porteurs d'un intérêt économique, ni d'un processus de professionnalisation d'associations environnementales préexistant la montée de la référence au développement durable dans la sphère politique. Ainsi, bien qu'il soit possible que l'élaboration des directives européennes, base structurelle des réglementations régionales, soit en partie orientée par des groupes d'industriels et/ou des associations environnementales professionnalisées, leurs transpositions bruxelloises ne reposent pas sur de telles influences. Nous verrons, dans le chapitre suivant, que ce n'est pas pour autant que le rapport à l'économie ne revêt pas un caractère central dans l'instrumentation étudiée. Les membres fondateurs des PMP et PHP s'avèrent hybrides, mêlant praticiens, industriels, citoyens, scientifiques et académiques (voir Tableau 13). Ces acteurs sont explicitement engagés dans la cause environnementale, certains peuvent même être qualifiés de militants. La formation de ces associations s'appuyait sur un sentiment de manque à l'échelle politique en matière de minimisation des impacts environnementaux du secteur de la construction.

Tableau 13. RÉPARTITION DES FONDATEURS DE LA PMP



Source : Établi à partir des données de la Plateforme de la Maison Passive asbl.

Dans un premier temps, les plateformes poursuivaient uniquement un objectif communicationnel à large spectre, cherchant à diffuser les avantages de la construction passive auprès des pouvoirs publics, des praticiens et des citoyens. Avant la formation de la PMP, la PHP avait déjà mis en place le *PassiveHouse*, un salon de la construction annuel dédié uniquement à la construction passive et très basse énergie. En 2006, les deux associations ont dirigé un premier séminaire à l'Université Libre de Bruxelles. L'année suivante, elles ont co-organisé, avec le cabinet Huytebroeck, une première visite de bâtiments passifs situés dans des éco-quartiers allemands à laquelle furent conviés des membres d'institutions (para)publiques et des promoteurs immobiliers. Des visites similaires ont ensuite été organisées annuellement durant les deux mandats ministériels d'Evelyne Huytebroeck. Des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public ont également rapidement été mises en place, généralement en collaboration avec les pouvoirs publics. Le *Ice Challenge*, une démonstration ludique en situation des performances des constructions passives, a constitué la première action médiatisée en la matière à Bruxelles (voir Illustration 19).

Illustration 19. ICE CHALLENGE, CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA CONSTRUCTION PASSIVE, INSTALLÉE MONT DES ARTS DURANT L'ÉTÉ 2007 ET ORGANISÉE PAR LA PMP, PHP, BRUXELLES ENVIRONNEMENT ET LE CABINET HUYTEBROECK

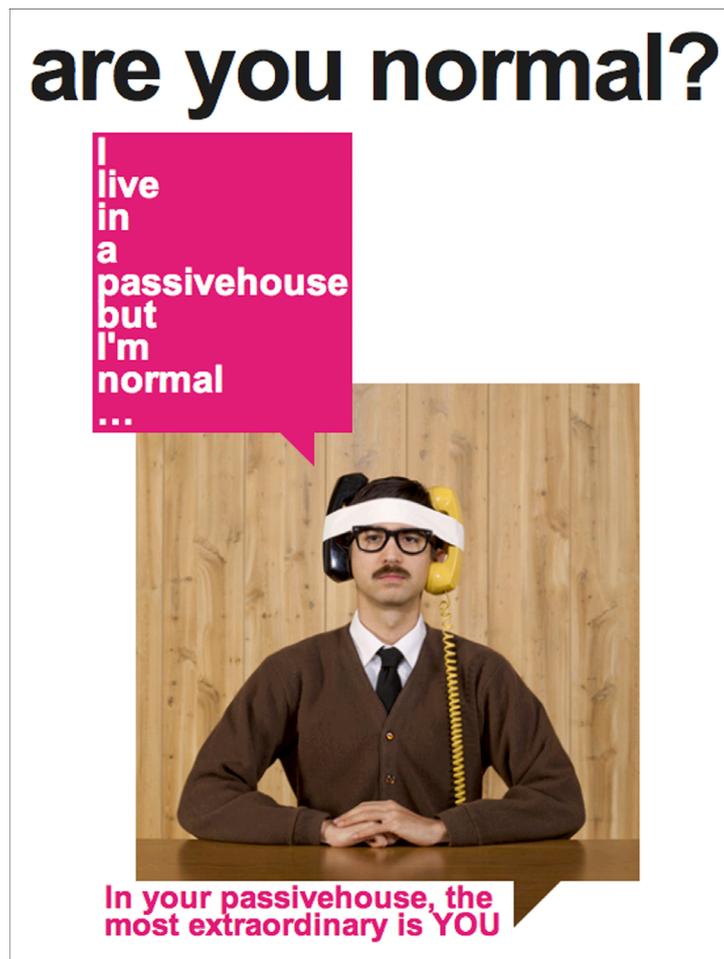


Deux blocs de glace, de 1.300kg chacun, ont été entreposés durant 44 jours dans un pavillon rouge non isolé et dans un pavillon vert isolé selon les standards passifs. L'opération visait à comparer le temps de fonte des deux blocs de glace et, ainsi, à rendre plus concret l'intérêt de la haute efficacité énergétique des bâtiments.

Source et illustration : A2M

Ces communications s'inscrivaient dans une véritable campagne de *démystification*, cherchant à défaire divers à priori dont les constructions passives faisaient et font parfois encore l'objet (stricte interdiction d'ouvrir les fenêtres, surcoûts automatiquement disproportionnés, risques de *backdraft*, etc.). Ce travail de démystification perdure, à l'image de la campagne « Are you normal ? » qui accompagnait l'organisation du salon *PassiveHouse* organisé en 2012 (voir Illustration 20).

Illustration 20. CAMPAGNE « ARE YOU NORMAL ? » ORGANISÉE EN AOÛT/SEPTEMBRE 2012 PAR LA PMP ET LA PHP EN PARALLÈLE DU SALON PASSIVEHOUSE



Source et illustration : PMP et PHP. En ligne : <http://areyounormal.be>

Avant la formation de ces plateformes, divers architectes, ingénieurs, citoyens et industriels avaient commencé, depuis plus ou moins longtemps selon les cas, à se positionner en faveur d'une architecture plus respectueuse de l'environnement. Ces démarches étaient alors disparates et ne bénéficiaient pas d'une grande visibilité dans l'espace public. Seuls les PMP et PHP formaient des associations propositionnellement robustes autour de la question de l'architecture durable à Bruxelles. Ce faisant, elles ont constitué, assez naturellement, une caisse de résonance pour les pouvoirs publics qui y ont trouvé des énergies, des propositions concrètes et un appui technique.

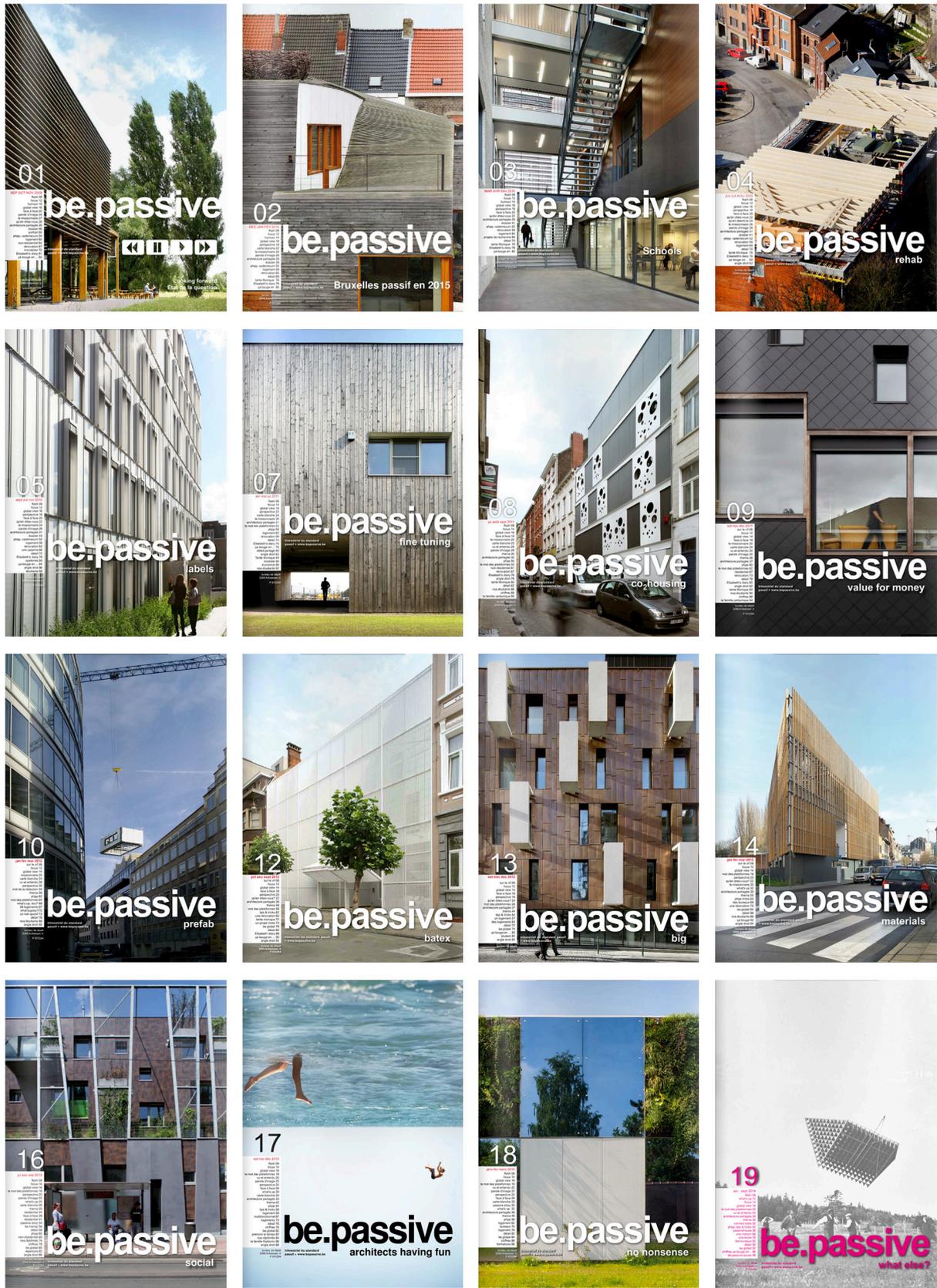
En 2007, quelques mois après les premières manifestations organisées par la PMP et la PHP, la labellisation passive a officiellement été introduite au sein de la logique de responsabilisation, par la création d'une prime énergie spécifique et par la référence, indicative, à la construction passive dans l'appel à projets bâtiments exemplaires. La PMP et la PHP devinrent les certificateurs et les formateurs officiels en matière de construction passive pour la Belgique. À Bruxelles, sous l'impulsion de Bruxelles Environnement et du cabinet Huytebroeck, la PMP a également été désignée comme facilitateur. Les membres de l'association organisaient des guidances accessibles à tout type d'acteurs. Ces guidances ont favorisé l'élargissement du réseau des personnes s'intéressant au passif et ont constitué un espace d'échange de bonnes adresses, d'astuces, d'expériences et de réflexion collective.

Dans un contexte de recherche d'exemplarité en matière de construction durable et de concentration des efforts sur la question énergétique, la construction passive a rapidement été présentée comme la *meilleure pratique possible*. C'est donc assez logiquement que la Région bruxelloise a progressivement implémenté la labellisation passive comme norme de référence au sein de divers instruments. Elle a notamment été introduite au sein des contrats de quartier durable et des cahiers des charges émanant des institutions (para)publiques chargées du logement (social et conventionné), soit les principaux instruments des politiques de revitalisation urbaine et de logement. Ces évolutions instrumentales ont fortement renforcé la campagne de démystification entamée par la PMP et la PHP quelques années plus tôt. Elles ont aussi favorisé le développement de constructions passives en dehors de la sphère des membres fondateurs des plateformes.

Progressivement, les communications attenantes à la construction passive ont pu prendre appui sur des exemples concrets bruxellois et n'ont plus été cantonnées à des considérations théoriques et éthiques ou à des exemples étrangers. La revue trimestrielle *be.passive*, publiée entre 2009 et 2014, illustre le dynamisme communicationnel autour de la construction passive qui caractérise le cas bruxellois. Cette revue, distribuée gracieusement aux architectes et ingénieurs belges, abordait de nombreux sujets liés aux enjeux environnementaux du secteur de la construction, notamment sous l'angle de sa montée en politique et des expériences des acteurs de terrain. Au-delà de cette revue, des architectes, ingénieurs, entrepreneurs et, dans une moindre mesure, habitants de bâtiments passifs étaient, et sont encore, régulièrement invités à répondre à des interviews, à publier des articles présentant leur(s) projet(s), à organiser des visites de leur(s) bâtiment(s), à donner des conférences et des formations. Ces acteurs peuvent être considérés comme des « outreach experts » qui diffusent les avancées scientifiques vers le public pour l'informer, voire pour l'éduquer⁶⁷.

⁶⁷ BRAND, Ralf et KARVONEN, Andrew, 2007. « The ecosystem of expertise : complementary knowledges for sustainable development », *Sustainability : Science, Practice, & Policy*, n° 1 (3), p.26.

Illustration 21. QUELQUES COUVERTURES DU TRIMESTRIEL « BE.PASSIVE » DÉDIÉ AUX CONSTRUCTIONS PASSIVES ET BASSE ÉNERGIE, ÉDITÉ PAR LA PMP ET LA PHP ENTRE 2009 ET 2014



Source : <http://www.bepassive.be>

Au fur et à mesure des avancées sur le terrain, la définition de la construction passive et ses modes de calcul tels que formalisés à Bruxelles ont été améliorés. À nouveau, les plateformes ont joué un rôle majeur dans ces évolutions, comme nous l'expliquait un membre de la PMP :

« Donc, en 2007, le premier batex [diminutif de l'appel à projets bâtiments exemplaires] sort. (...) Le cabinet [Huytebroeck] hésitait à prendre 60Kwh et puis nous, on leur a dit "pourquoi pas 15Kwh ?". Ce qu'ils ont fait. Et comme il n'y avait rien pour calculer et bien, ils ont pris le PHPP. (...)

Lorsqu'il a été décidé de relancer le batex en 2008, on se demandait qui allait répondre. À l'époque, on était en pleine crise économique. Il y a eu encore plus de réponses et encore plus de passif. Il a alors été décidé d'élargir le batex au non-résidentiel. Ils étaient en train d'étudier l'application du passif dans le tertiaire en Allemagne et pensaient savoir quoi dans deux ans. Nous, il nous le fallait pour la semaine prochaine. Alors avec la PMP, La Cambre et un gars de l'UCL, on a inventé des critères [adaptés aux bâtiments tertiaires]. C'est à ce moment là qu'est arrivé le critère d'énergie primaire. (...)

Le PHPP avait déjà fait l'objet de corrections pour se rapprocher des monitorings, du cas réel. Mais en simulation dynamique c'est encore plus fin. On a proposé pour le tertiaire belge de s'écarter des Allemands et de faire du dynamique. De nouveau, à ce moment-là, peu de personnes maîtrisaient la simulation dynamique et encore, elle était utilisée pour évaluer le confort dans des bâtiments spécifiques notamment dans les piscines. (...) Mais, on aurait pu dire "il faut des simulations dynamiques ou des simulations en chocolat" qu'importe, personne ne savait nous répondre. Le gouvernement ne pouvait pas nous dire qu'il n'était pas d'accord. Il ne comprenait rien. Les bureaux d'étude ont commencé à faire du dynamique. Par miracle, ils étaient compétents. Ils ont aussi engagé des gens qui savaient faire. » (E4)

Ces diverses évolutions instrumentales (voir Tableau 14) témoignent de l'influence d'un panel hybride, bien que quantitativement restreint, d'acteurs sur les politiques publiques, conformément au processus de « démocratie technique »⁶⁸. Néanmoins, le glissement de la construction passive du registre de la responsabilisation vers le registre de la réglementation va fragiliser cette démarche en termes de démocratie technique.

⁶⁸ HAWKINS, Richard et BOUILLON, Anne, 2000. « Vers une évolution ou vers une disparition de la "démocratie technique" ? L'avenir de la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication », *Réseaux*, n° 102 (18), pp. 119-137.

Tableau 14. LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRINCIPALES INTRODUCTIONS ET ÉVOLUTIONS INSTRUMENTALES SE RÉFÉRANT AUX EXIGENCES DE LA "MAISON PASSIVE" À BRUXELLES, SITUATION FIN SEPTEMBRE 2014

	Information	Capacitation	Moralisation	Réglementation
2003 Organisation du premier PassiveHouse, salon de la construction annuel dédié à la construction et rénovation passives				
2006 Premier séminaire de grande ampleur concernant le label maison passive				
2007 Ice Challenge				
Introduction d'une prime spécifique "maison passive" dans les primes énergie				
Référence aux exigences passives dans l'appel à projets bâtiments exemplaires				
Organisation d'une visite de bâtiments passifs situés dans des éco-quartiers allemands				
Mise en place de guidances organisées et tenues par la PMP				
2009 Brussels Energy Challenge				
Parution du premier numéro du be.passive, revue trimestrielle dédiée à la construction et à la rénovation passive				
AGB du 4 juin 2009 introduisant les exigences passives pour tout projet de construction neuf pour diverses typologies de bâtiments neufs commandés par des institutions (para)publiques				
2010 Les contrats de quartier deviennent durables, le passif devient la référence pour les constructions neuves établies dans le cadre de ces contrats de revitalisation				
2011 AGB du 5 mai 2011 annonçant l'imposition des exigences passives pour diverses typologies de bâtiments neufs				
2013 AGB du 21 février 2013 annonçant l'imposition du (presque) passif pour diverses typologies de bâtiments neufs et rénovations lourdes				

7.2.2 Glissement dans la logique réglementaire : évolutions de la concertation

- **Un premier arrêté mal reçu**

Contrairement aux principaux outils réglementaires, l'adoption des arrêtés composant la législation PEB n'est juridiquement pas soumise aux procédures de concertation publique⁶⁹. Seuls quelques experts sont consultés selon les affinités et les sensibilités des pouvoirs publics. L'arrêté de 2011 prévoyant l'extension de l'imposition des critères passifs aux constructions neuves privées dès 2015⁷⁰ n'avait pas fait l'objet de

⁶⁹ Depuis l'entrée en vigueur du COBRACE, des procédures de concertation publique sont prévues mais elles seront appliquées uniquement aux mesures ne s'inscrivant pas dans des directives européennes et dans des engagements internationaux. Voir Chapitre 6, 6.2 Le cas bruxellois à travers la réglementation PEB.

⁷⁰ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mai 2011 portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

concertation publique ou restreinte. Seuls les Conseils requis⁷¹ ont été consultés. De manière générale, la mise en place de cette réglementation s'est effectuée dans la plus grande discrétion, comme nous l'a relaté un acteur impliqué dans cette scène : « il ne fallait rien dire à personne ».

L'annonce de cette refonte de la législation PEB a donc constitué une surprise. Et pour nombre d'acteurs des secteurs de la construction et de l'immobilier, ce ne fut pas une bonne surprise. Bien que compréhensible sous une lecture généalogique de la politique énergétique des bâtiments et de la recherche d'exemplarité à cet égard, l'annonce de l'imposition du passif a rapidement fait l'objet de critiques et d'inquiétudes. Dans un premier temps, le cabinet Huytebroeck a néanmoins refusé d'écouter les arguments contradictoires et de remettre en question l'arrêté. Un membre de la PMP ayant assisté à une rencontre entre des membres du cabinet et des promoteurs immobiliers décrit ainsi les tensions de l'époque :

« Beaucoup se disaient qu'ils étaient tous dingues au gouvernement. (...) Ils disaient qu'il fallait revoir la loi sinon ils allaient communiquer dans la presse. C'était une espèce de chantage. Ils disaient : "C'est la crise, si vous mettez en pratique cette loi, les promoteurs vont quitter la région, le secteur va perdre des emplois. On va communiquer dans ce sens, on va aller voir la presse, etc.". À ce moment-là avec le gars de la PHP, on s'est dit que, quand même, la loi était peut-être un peu violente et qu'il fallait trouver des mesures d'assouplissement. On allait commencer à calmer le jeu et, à ce moment-là, je ne sais plus si c'est Huytebroeck ou Dahout qui a dit : "Écoutez, on ne change pas une virgule de cette loi. Si vous voulez quitter la Région, prenez la porte. Tchao". Hyper culotté. On était tous ébahis. Le but n'était pas de faire la guerre tout de même. » (E4)

Les inquiétudes exprimées ont été entendues par certains membres des PHP et PMP. À leur tour, ils ont alors commencé à émettre des doutes quant au bien-fondé de cette réglementation, comme l'illustre l'éditorial du *be.passive* d'avril 2012 intitulé « Universal ? » :

« Si *be.passive* souligne l'importance de l'énergie (comme porte d'entrée à toute forme de construction durable), c'est parce que le temps est venu de cesser de la sous-estimer. Le "presque zéro-énergie" et le presque "zéro-empreinte" sont les évidences de notre temps, qui complètent les obligations de stabilité et d'étanchéité. Ce n'est plus une question de goûts et de couleurs...

Pour autant, le passif peut-il apporter une réponse universelle à chaque cas de figure ? Nous sommes convaincus que non ! D'abord parce qu'il y a bien d'autres questions que celle de l'énergie. Ensuite, parce que si le passif apporte des solutions, encore faut-il que les questions soient bien formulées ! Et celle de l'énergie, avec son bric-à-brac de réponses toutes faites – de l'emballage isolant à la ventilation mécanique – ne peut en faire l'économie. C'est d'ailleurs là le travail de l'architecte : reformuler et reformuler encore les questions qui lui sont déposées par la société pour mettre en lumière les moyens d'échapper à leur tyrannie implicite. La légitimité de toute pratique professionnelle est à la mesure de sa

⁷¹ Le Conseil d'État, le Conseil de l'Environnement et le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

capacité à répondre aux attentes collectives – ici : tendre vers le zéro énergie – tout en permettant à l’usager de s’en décharger, bref, d’exister comme sujet à la fois solidaire et libre. »⁷²

Les inquiétudes et désapprobations de l’époque s’expliquent principalement par le fait que, plus qu’une simple refonte des obligations de résultats préexistantes, l’imposition des exigences du passif introduisait de nouvelles obligations quant au pourcentage de surchauffe, à la consommation d’énergie primaire, au besoin d’énergie pour le refroidissement des bâtiments tertiaires et à l’étanchéité à l’air. Les implications pratiques s’avéraient importantes car le respect de ces exigences suppose de nouvelles approches quant à l’organisation des acteurs telles qu’explicitées à la fin du chapitre 5. En même temps, les praticiens engageaient leur responsabilité par rapport à une obligation de performance dépendante de phases constructives et donc d’acteurs différents. Les usagers devaient, quant à eux, respecter de nouvelles règles d’usage et d’entretien essentielles à la bonne tenue sanitaire du bâtiment.

Un relevé des constructions certifiées et projetées, de leurs typologies et de leurs acteurs tend à confirmer les inquiétudes de l’époque. Ce relevé reprend les constructions dûment certifiées et les constructions passives projetées alors au stade de conception ou de construction jusque fin 2011, année de la publication de l’arrêté dont question. Les données relatives aux projets dûment certifiés ont été transmises par la PMP. Le relevé des constructions passives projetées se base sur les résultats des appels à projets bâtiments exemplaires et des projets publics qui bénéficient d’un effet d’annonce. Ce dernier relevé est donc, plus que vraisemblablement, incomplet car il n’intègre pas les éventuels projets qui visaient le standard passif mais qui n’étaient pas labellisés exemplaires et qui ne faisaient pas l’objet d’annonce publique.

Les premières labellisations de bâtiments privés et publics passifs ont été délivrées respectivement en 2008 et 2011. Fin 2011, Bruxelles comptabilisait au total 14 bâtiments certifiés qui représentaient environ 13.000m² pour 84 unités PEB (voir Tableau 15). Les projections comptabilisaient néanmoins plus de 100 bâtiments en cours de construction ou planifiés dont de nombreux projets d’envergure (voir Tableau 16). Les constructions et rénovations certifiées représentaient donc une très faible proportion par rapport aux demandes de permis d’urbanisme (PU) introduites sur le territoire bruxellois, mais les projections annonçaient une certaine envolée de ce type de construction qui ne s’est pas démentie depuis lors. Fin 2013, le cabinet Huytebroeck avançait effectivement que la superficie de bâtiments exemplaires passifs à Bruxelles devrait atteindre 350.000m² d’ici 2016 ou 2017, tandis qu’il estimait la superficie des bâtiments passifs non labellisés exemplaires à 800.000m²⁷³. Les chiffres avancés ne sont jamais présentés en quantité de bâtiments. De même, ils intègrent les bâtiments exemplaires passifs qui ne seront

⁷² DEPREZ, Bernard, 2012. « Éditorial – Le passif comme sport de combat », *be.passive*, n°12, p.3.

⁷³ Réponse de Mme Evelyne HUYTEBROECK aux interpellations de Mme Marion LEMESRE concernant « l’obligation d’atteindre le standard passif pour toute nouvelle construction en Région bruxelloise d’ici 2015 » et de Mr Bea DIALLO concernant « les normes passives dans la construction et la position de l’Ordre des architectes bruxellois », Commission de l’Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l’Eau et de l’Énergie du 22 octobre 2013, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, p.62.

finalement jamais construits, et des bâtiments portés par Citydev et la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB) dont les marchés ne sont pas encore octroyés.

Tableau 15. CERTIFICATIONS ET PROPORTIONS DES PROJETS PASSIFS PAR RAPPORT AUX DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME INTRODUITES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SITUATION EN DÉCEMBRE 2011.

Années		2008	2009	2010	2011
Constructions neuves	Nbr demandes de PU	351	278	259	212
	Nbr projets passifs certifiés	1	0	3	7
	% du passif	0,3%	0,0%	1,2%	3,3%
Rénovations	Nbr demandes de PU	1493	1556	1581	1849
	Nbr projets passifs certifiés	0	0	1	2
	% du passif	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Total	Nbr demandes de PU	1844	1834	1840	2061
	Nbr projets passifs certifiés	1	0	4	9
	% du passif	0,1%	0,0%	0,2%	0,4%

Tableau 16. ESTIMATION DES PROJETS PASSIFS EN COURS DE CONCEPTION OU DE CONSTRUCTION ET PROPORTIONS DESDITS PROJETS PAR RAPPORT AUX DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ATTENDUES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE 2012 À 2014.

Années		2012-2014
Constructions neuves	Nbr de projets annoncés passifs	105
	Prévisions demandes de PU	825

Basée sur les projets en cours de réalisation annoncés comme passifs fin 2011 et sur la moyenne des demandes de permis de 2008 à 2011.

La répartition des typologies de maîtres d'ouvrage et de projets montrait une importante proportion de projets publics, effectifs et projetés, qui ne s'est pas essouffée depuis lors (Tableaux 17 et 18). Ceci peut s'expliquer par l'obligation, effective depuis 2010, d'atteindre les exigences de la construction passive pour toute construction publique neuve et par la moins bonne visibilité des projets privés en cours de réalisation.

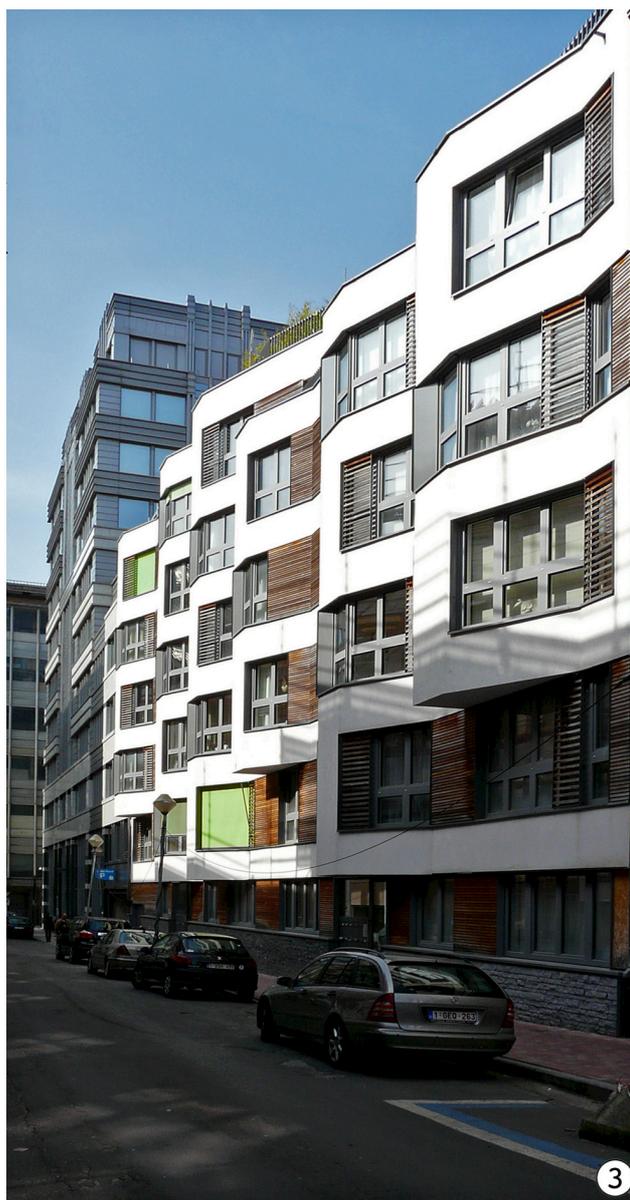
Tableau 17. RÉPARTITION DES TYPOLOGIES DE PROJETS PASSIFS CERTIFIÉS ET PROJETÉS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SITUATION EN DÉCEMBRE 2011.

Typologies de projets	Nbre	%	
Logements collectifs	77	58%	
Maison unifamiliale	17	13%	
Bâtiments mixtes	13	10%	
Equipements	12	9%	dont 5 mixtes
Bureaux	7	5%	dont 7 mixtes
Ecoles	6	5%	dont 1 mixte

Tableau 18. RÉPARTITION DES TYPOLOGIES DE MAÎTRES D'OUVRAGE DE PROJETS PASSIFS CERTIFIÉS ET PROJETÉS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SITUATION EN DÉCEMBRE 2011.

Typologies de maîtres d'ouvrage	Nbre	%
Public	80	67%
Privé	15	13%
Le concepteur (architecte auto maître d'ouvrage)	10	8%
Promoteur	8	7%
Entreprise	6	5%

Illustration 22. LES PREMIERS BÂTIMENTS PASSIFS CONSTRUITS À BRUXELLES



(1) Première maison mitoyenne passive implantée à Bruxelles, Inès Camacho Architecte, 2008 ; (2) Premier bâtiment passif tertiaire implanté à Bruxelles, siège social de CIT Blaton, A2M, 2008 (Illustration : A2M) ; (3) Premier bâtiment de logements collectifs implanté à Bruxelles, SDRB et Batipont Immobilier, Urban Platform, 2011.

- **La révision de l'imposition du passif, un cadrage politisé**

Vu ces chiffres et les implications pratiques de l'imposition des exigences de la construction passive, six associations de représentants du secteur de la construction se sont réunies pour exprimer communément leur position et tenter de faire changer l'arrêté incriminé : la *Confédération de la Construction de Bruxelles Capitale* (CCB-C), l'*Organisation professionnelle des bureaux d'Ingénierie et de consultance* (ORI), l'*Union Professionnelle du Secteur Immobilier* (UPSI), *Architects In Brussels* (ARIB), la PMP et la PHP.

La CCB-C, l'ORI et l'UPSI sont des organisations officielles de défense et de représentation de leur secteur respectif. ARIB est un regroupement d'associations défendant la pratique professionnelle des architectes. Il n'est pas officiellement reconnu comme le porte-parole des architectes, bien que sa création et ses ambitions reposent sur le constat de l'absence d'une telle organisation. En Belgique, l'Ordre des Architectes n'a effectivement pas pour mission de défendre les praticiens. Sa raison d'être repose sur la défense des maîtres d'ouvrage, en veillant à la compétence professionnelle des architectes et en assurant le respect par ceux-ci des règles déontologiques attenantes à la profession. ARIB n'est donc pas reconnu par l'ensemble des architectes bruxellois, tandis que seuls les membres effectifs peuvent en élire les représentants et en définir les objectifs. Notons enfin, l'absence directe⁷⁴ de représentants de la société civile et d'industriels.

Ces six associations ont adressé à la ministre compétente une lettre commune exprimant leurs inquiétudes face à l'imposition du passif, tout en soulignant leur soutien à une politique volontariste et leur reconnaissance de « l'importance des bâtiments passifs ». Leurs inquiétudes s'inscrivaient dans deux postures. La première, pragmatique, questionnait la forme de la réglementation en mettant en évidence les difficultés pratiques que certains acteurs pourraient rencontrer pour en respecter les exigences. La deuxième, réflexive, en questionnait le fond, soit le bien-fondé d'imposer légalement un label. En conclusion, les signataires de la lettre demandaient à la ministre de revoir l'arrêté incriminé. Il ne s'agissait donc pas d'une remise en question de la nécessité de durcir la réglementation, mais bien d'une remise en question de l'utilisation d'un instrument de labellisation pour ce faire. Par là, ces acteurs questionnaient simultanément le comment et le pourquoi du choix du passif comme mesure d'intérêt général.

Suite à cette lettre, mais surtout suite au ralliement de la PMP et de la PHP, le cabinet Huytebroeck a reconnu les difficultés du secteur de la construction qu'induirait l'imposition du passif. À cet égard, il a accepté d'en remettre en question la forme mais a néanmoins continué à refuser d'en revoir le fond. Autrement dit, il a refusé de discuter de la pertinence d'imposer légalement les exigences de la construction passive. Pour discuter de la forme, un groupe de travail a été mis en place, dénommé

⁷⁴ Nous pouvons considérer qu'il y a eu une certaine représentation indirecte, bien que retenue, étant donné que la PMP et la PHP sont composées en partie d'industriels et de citoyens.

« Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 » et composé de membres dudit cabinet et de représentants des associations signataires de la lettre (Tableau 19).

Tableau 19. ACTEURS AYANT PARTICIPÉ AU GROUPE DE TRAVAIL « ADAPTATION EXIGENCES PEB "PASSIF" POUR 2015 », DU 26 OCTOBRE 2011 AU 25 JUIN 2012.

Institutions présentes	Acteurs représentés
Cabinet ministériel en charge de l'environnement, de l'énergie et de la rénovation urbaine	Pouvoirs publics de la Région de Bruxelles-Capitale
Architects in Brussels (ARIB)	Diverses associations professionnelles d'architectes et d'urbanistes bruxellois
Confédération de la Construction de Bruxelles Capitale (CCB-C)	Ensemble des entrepreneurs constructeurs bruxellois
Organisation professionnelle des bureaux d'ingénierie et de consultance (ORI)	Ensemble des bureaux d'ingénierie et de consultance de Belgique
Passivhuis Platform (PHP)	Association belge néerlandophone de référence de la construction passive
Plate-forme Maison passive (PMP)	Association belge francophone de référence de la construction passive
Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPS)	Promoteurs-constructeurs, lotisseurs et investisseurs immobiliers de Belgique

Ce groupe de travail avait pour mission d' « objectiver les éventuels obstacles et [de] proposer les adaptations nécessaires de la réglementation ». Les réunions ont été organisées autour de huit thématiques essentiellement techniques (voir Tableau 20). Cette organisation témoigne d'un balisage politique visant à empêcher toute remise en question fondamentale de l'arrêté lors des réunions. La modalité participative consistait donc moins en la coopération qu'en la concertation : elle ne visait pas la construction collective du bien commun ou de l'intérêt général, mais bien la facilitation de la mise en application d'un intérêt général défini en amont et appréhendé comme une évidence indiscutable. En ce sens, le choix de construire la refonte de la législation PEB sur la base de la construction passive a constitué un moment politique.

Tableau 20. THÉMATIQUES ET QUESTIONS SOUS-JACENTES ABORDÉES LORS DE LA MISSION « ADAPTATION EXIGENCES PEB « PASSIF » POUR 2015 »

Thématiques	Questions sous-jacentes
Faisabilité technique	<ul style="list-style-type: none"> • Comment atteindre le standard passif d'une façon économiquement rationnelle sans protection solaire ? (limitations techniques, économiques ou urbanistiques) • Comment atteindre le standard passif d'une façon économiquement rationnelle pour des projets où les possibilités de faire appel à des énergies renouvelables sont absentes ou limitées ? • Double ou triple vitrage ?
Faisabilité économique	<ul style="list-style-type: none"> • Comment atteindre le standard passif d'une façon économiquement rationnelle pour des projets de rénovations lourdes ou de restauration ? (limitations techniques, économiques, urbanistiques ou patrimoniales) • Comment atteindre le standard passif d'une façon économiquement rationnelle sans protection solaire ? (limitations techniques, économiques ou urbanistiques) • Comment atteindre le standard passif d'une façon économiquement rationnelle pour des projets où les possibilités de faire appel à des énergies renouvelables sont absentes ou limitées ? • Double ou triple vitrage ? • La fiscalité ?
Comportement, gestion et maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Ventilation et qualité sanitaire • Frais de maintenance ? Frais de gestion ? • Changement d'attitude ? • Confort de vivre ?
Mise en œuvre sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les éléments à considérer lors dans les calculs de la performance énergétique du bâtiment (énergie nette ou autres caractéristiques) ?
Étanchéité à l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les éléments à considérer concernant l'étanchéité d'air ? Que peut-on apprendre des expériences étrangères ? • Comment atteindre le niveau d'étanchéité d'air d'une façon économiquement rationnelle sans devoir obligatoirement faire appel à une entreprise générale ?
Méthode de calcul	<ul style="list-style-type: none"> • Comment gérer l'incompatibilité entre le PEB et le PHPP ? • Comment gérer les incompatibilités au niveau de certains paramètres « défaut » qui ne correspondent pas aux pratiques du marché ? (confort et occupation)
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Comment mieux faire correspondre les critères tenant compte des spécificités différentes entre projets résidentiels et projets tertiaires, entre construction neuve et rénovation, entre bâtiments bas, moyens et élevés ? • Comment pourrait-on progressivement moduler les exigences dans le temps afin de ne pas trop se déconnecter du cadre européen tout en ne créant pas trop de déséquilibre entre les trois régions ? • Propositions pour différencier les contraintes énergétiques selon la typologie fonctionnelle (logements, bureaux, bâtiments publics) ? • Comment inciter les Bruxellois à l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant ?
Synthèse, actions à entreprendre	<ul style="list-style-type: none"> • Comment mettre en place un cadre plus approprié à tout ce qui précède afin de pouvoir arriver à des solutions claires, pragmatiques et économiquement efficaces afin de pouvoir pleinement activer le potentiel du marché ?

Source : « Planification des sujets à traiter par le GT PEB 2015 », document de travail du groupe « Adaptation exigences PEB « passif » pour 2015 ».

Le caractère politique du choix du passif a été confirmé lors d'un entretien mené avec des membres du cabinet compétent. Aux dires de ces acteurs, la révision de la législation incriminée était prévue et attendue. Ils savaient que cette loi ne serait pas bien reçue et qu'ils seraient amenés à la négocier avec les secteurs de la construction et de l'immobilier. Néanmoins, le cabinet voulait que ces discussions s'établissent autour de la construction passive. La publication du premier arrêté imposant *stricto sensu* les exigences de ce type de construction a permis ce balisage des débats. Les représentants des secteurs de la construction et de l'immobilier n'ont pas eu la possibilité de remettre en question la relation établie, par les pouvoirs publics, entre intérêt général et construction passive. En d'autres termes, la publication du premier arrêté consistait en une stratégie pour composer avec la condition post-politique, pour faire de la politique dans un contexte dépolitisé :

« On n'est pas arrivé en 2004 en disant qu'en 2015 on imposerait le passif. Il faut être modeste au départ. On a avancé sans en avoir l'air, c'est une méthode. Vous n'avez pas intérêt à faire dès le départ les matamores. Parce qu'il faut montrer qu'on est dans un processus qui évolue et que ça avance. Ça s'est toujours passé comme ça. (...)

Les autres des politiques de l'environnement, ils font le contraire. Ils font les matamores. Ils annoncent de grandes choses et il n'y a pas grand chose qui se passe, parce qu'ils génèrent de l'opposition. Nous on n'a jamais communiqué « passif, passif ». Ça n'aurait servi à rien, ça allait braquer tout le monde. On a communiqué sur les « bâtiments exemplaires », les avancées du secteur, la récupération de l'eau, les éco-matériaux, etc. C'était le concept global, c'était important. On n'a pas montré qu'on misait uniquement sur le critère énergétique. (...)

Les critères qu'on a mis en 2011, on savait qu'on allait les revoir. On savait. On l'avait fait par stratégie de négociation, pour aller le plus vite et le plus loin possible. Et puis après, on négocie, on assouplit et on a un accord signé. Ça, c'était la stratégie qui avait été faite dès 2010. On savait qu'on allait devoir revoir l'arrêté de 2011. » (E12)

- **La révision de l'imposition du passif, une inscription pragmatique**

Quelques mois après la formation du groupe de travail, la concertation restreinte a abouti à une nouvelle refonte de la législation PEB instaurant ce que nous nommons le (presque) passif. Les résultats de cette concertation annoncent effectivement une période de transition, censée faciliter la mise en œuvre de la réglementation toujours construite autour de la construction passive, avant un durcissement réglementaire annoncé pour 2018, censé aboutir à l'imposition des exigences passives *stricto sensu* tout en maintenant des mesures d'exception automatiques. Les dispositions de cette refonte législative ont été reprises dans un document nommé « Accord "Passif 2015" », cosigné devant les médias par la ministre compétente et des représentants de l'ensemble des associations qui ont pris part au groupe de travail.

Les témoignages que nous avons recueillis auprès d'acteurs ayant participé à cette mission de révision mettent en évidence que les dissensions sont restées vives tout au long du processus. Un véritable travail de traduction, pas à pas, a dû être mis en place lors de chaque réunion de travail pour que les positions de

l'ensemble des parties évoluent vers une certaine synergie. Pour ce faire, les concertations se sont construites presque qu'exclusivement à partir d'expériences de terrain : chaque partie faisait état de retours d'expériences pour étayer ses positions, ses craintes et/ou son optimisme. La grande maîtrise de la PMP et de PHP en matière de construction passive, couplé au manque de connaissance en la matière des autres acteurs, a joué un rôle fondamental selon un de leurs membres interviewé :

« On était à deux pour la plateforme francophone et il y avait aussi deux personnes de la plateforme flamande. On était donc à quatre. En face, ils étaient vingt. C'est le stock existant qui nous a aidé, sinon tout aurait été fini. (...) C'était la même chose quand la loi a été présentée au Parlement. Certains ont demandé s'il existait des études de pénétration, si le secteur serait prêt à temps, etc. Non, on n'avait pas d'études. Mais on avait du concret. (...) À chaque fois qu'il a y eu des questions, on répondait en montrant ce qui se faisait. Ils disaient : « Oui mais les promoteurs ne vont pas être d'accords ». On leur disait : « Regardez ici deux bâtiments de promotion passifs », « Oui mais le passif c'est pour les petits bâtiments », « Mais non, regardez Aéropolis⁷⁵ », etc. De toute façon personne ne captait rien.

(...)

Pour chacune des sessions, chacun préparait des slides et/ou invitait des intervenants et puis, lorsque les invités sortaient, on débattait pendant environ deux heures. Il y a eu des salopards. Mais bon, c'est leur job. J'avais l'impression de me retrouver dans le Parlement européen. Un exemple. On parlait de la responsabilité. Le CSTC a fait venir les avocats qui avaient écrit l'ensemble de la loi PEB en 2004, 2005. Bref, des compétents. Ils ont expliqué que si on était en obligation de résultat, la question de savoir qui prenait la responsabilité se posait. Donc si on n'est pas étanche à l'air, ça peut être en partie parce qu'un menuisier a fait des fautes et/ou en partie parce que le maçon ou l'électricien a percé l'étanchéité. Donc, dans le cas d'un chantier en entreprises séparées, ça posait des problèmes pour savoir qui est responsable et à hauteur de quel pourcentage. Si ça arrive, on ne peut pas savoir, c'est impossible. Et alors, ces enfoirés ont dit que la seule solution c'est de mettre ça sur la seule responsabilité des architectes, mais que pour ça il fallait modifier la loi de 1939 qui n'a jamais été modifiée⁷⁶. Bref, ils disaient qu'avec le passif, on allait devoir toucher à quelque chose d'intouchable. Tout le monde s'est dit qu'il en était hors de question et tout ça. Mais bon ce qui était génial, c'est qu'à chaque session, on connaissait les thèmes à l'avance.

Donc on avait appelé un avocat qui rédige des articles dans le *be.passive*. J'avais passé le week-end avec lui et je lui avais demandé de voir quels thèmes pouvaient être amenés et comment les contrer. Dans tous les sens. Il m'avait préparé plein de choses. On avait abordé cette question de la responsabilité. Et modifier une loi fédérale comme celle de 1939, c'est

⁷⁵ « Aéropolis » est le premier immeuble tertiaire passif de grande taille implanté à Bruxelles. Atteignant presque 7.400m² hors sol, sa construction fut finalisée en 2010. Le projet a été commandé par Groep Arco - KWB - KAV - KAJ et conceptualisé par Architectes Associés, Setesco, Cenergie et Stockman.

⁷⁶ La loi de 1939 protège le titre et la profession d'architecte. Par là, elle définit ses droits, devoirs et responsabilités. Charger l'architecte de l'ensemble des responsabilités légales en matière de PEB aurait de fait nécessité une refonte de cette loi non sans difficultés. D'une part, parce qu'elle relève de la compétence du fédéral alors que la modification aurait été induite par une législation régionale. D'autre part, parce que les architectes se seraient plus que vraisemblablement fortement opposés à cette charge supplémentaire. En réalité, l'obligation « in solidum » appliquée dans le secteur de la construction belge élargit d'ores et déjà les responsabilités légales de l'architecte au-delà de ses propres fautes éventuelles. De même, la loi de 1939 n'est pas intouchable. Elle a été modifiée par la loi Laruelle du 15 février 2006 qui a introduit la possibilité de titulariser des sociétés d'architectes et la souscription obligatoire à charge de tout architecte, personne physique ou morale, d'une assurance destinée à couvrir la responsabilité civile professionnelle de l'architecte et notamment la responsabilité décennale.

fini, on oublie tout. On a réussi à contrer cette histoire en montrant que l'acoustique qui date de 2008 et l'incendie de 1997 posent la même question des responsabilités lorsqu'on est en entreprises séparées. (...). Donc, on a dit : « Si vous avez réussi à résoudre la question qui se pose depuis 1997, que vous avez réussi à résoudre la question pour l'acoustique et l'incendie, il n'y a pas besoin d'aller plus loin. Pourquoi est-ce que depuis 1997, on n'a pas eu besoin de modifier la loi de 1939 ? Pourquoi la changer maintenant ? ». C'était tout le temps des trucs comme ça.

(...)

Ça été comme ça pendant dix mois, ils amenaient des machins. Et même les promoteurs. Ils sont venus avec un projet de tour et des tonnes de tableaux financiers. Ils parlaient de 30% de supplément de budget. Par miracle, sur le dernier slide, il était marqué que c'était calculé avec un certain logiciel. On leur a dit que le problème c'était ce logiciel et que s'ils utilisaient le PHPP, ça n'aurait rien à voir. Bref, on leur a dit que leurs calculs étaient basés sur un mauvais calculateur, qu'on pouvait les mettre à la poubelle. Alors nous, on venait de terminer l'étude sur les tours passives commandée par l'IBGE et pour laquelle l'entrepreneur a calculé 4% de suppléments, pas uniquement parce qu'elle était passive mais parce qu'il fallait respecter des normes particulières. (...) De nouveau, paf. Ça a été comme ça pendant un an, thème par thème.

(...)

Il y a plein d'initiatives, d'embryons qui font que c'était permis [d'imposer le (presque) passif]. À l'inverse dans plein d'autres régions, il n'y a aucune chance de faire ce qu'on a fait. Si tu n'as pas le secteur de la construction qui suit comment veux-tu ? Ça ne serait que des catastrophes. Il ne faut surtout pas que tout le monde fasse tout passif.

(...)

Ici, il y a vraiment toute une série de conditions préalables. Si l'issue des tables rondes nous a été favorable, c'est parce que dans chacun des secteurs, chez les architectes, chez les entrepreneurs, au CSTC, chez les promoteurs, on avait déjà des gens, des sortes de sous-marins. Donc, à chaque fois qu'il y avait un thème qui concernait un secteur plutôt qu'un autre, je faisais venir des gens qui parlaient. Il y a eu un promoteur qui parlait aux promoteurs, un entrepreneur qui parlait aux entrepreneurs. Chaque fois comme ça. J'ai fait venir d'autres architectes pour parler aux archis. (...) On avait plein de répondants, des cas qui permettaient de dire qu'est-ce qui fait que ça marche, qu'est-ce qui fait que ça foire. C'est ces gens-là qu'on faisait venir. Parce que, *in fine*, le discours a changé à Bruxelles. Tout le monde est d'accord quand on dit que le passif est plus cher qu'un bâtiment normal. On a raison de dire ça. D'autres disent que le passif n'est pas plus cher, ils ont raison aussi. Ceux qui disent que le passif ça ne marche pas, ils ont raison. Ceux qui disent que le passif marche très bien, ils ont raison aussi. Maintenant, ce qu'on peut dire c'est qu'on a assez de stock pour voir quels sont les facteurs qui font en sorte que ça foire, quels sont les facteurs qui font que ça marche. Quels sont les éléments qui font en sorte qu'on a des surcoûts de malade et quels sont les éléments qui font en sorte, qu'à l'inverse, on est moins cher. Pareil pour tout ce qui est de la complexité ou non, de l'utilisation ou non. C'est ça qu'il y a de génial avec cette suraccélération du passif à Bruxelles. » (E4)

La mission du groupe de travail « Adaptation exigences PEB « passif » pour 2015 » a abouti à trois grandes évolutions par rapport à l'arrêté de 2011 : des mesures d'assouplissement, la mise en évidence de manquements dans la formation des certains praticiens et l'élargissement de la législation en matière de

rénovation. Les mesures d'assouplissement visent à faciliter la mise en application de la législation PEB et ont été définies à partir de difficultés pratiques mises en évidence par les expériences de terrain. Trois dispositions ont été retenues : le report des exigences d'étanchéité à l'air pour 2018, une ouverture des marges de manœuvre quant au choix du système de ventilation et la mise en place d'un système d'exception menant à une dérogation automatique.

Le report des exigences d'étanchéité à l'air en 2018 répond à une volonté d'allonger la période d'adaptation pour les constructeurs, ces exigences constituant une relative nouveauté technique qui nécessite une mise en œuvre soignée et une bonne coordination entre différents corps de métier. Cet aspect constituait la plus grande inquiétude du CCB-C. L'ouverture des marges de manœuvre en termes de ventilation s'établit, quant à elle, par le retrait de la prise en compte de la performance du système de ventilation dans le calcul du besoin net en chauffage, bien qu'elle soit maintenue pour le calcul de consommation en énergie primaire. Cette disposition vise en particulier à élargir les marges de manœuvre des concepteurs. Les exigences en matière de consommation en énergie primaire des unités PEB⁷⁷ de bureaux, de services et d'enseignement ont également été légèrement allégées, contrairement à celles relatives aux unités PEB d'habitations. Enfin, le système d'exception, décrit à la fin du chapitre précédent, vise à faciliter les procédures de demandes de permis pour les situations défavorables ne permettant pas d'atteindre « raisonnablement » les exigences énergétiques escomptées. Par conséquent, la législation PEB n'est plus une stricte application du label passif tel que défini à Bruxelles. La notion « construction passive » n'est d'ailleurs pas reprise dans les textes de loi, bien qu'il en soit fait largement usage dans les communications attenantes à la législation. De même, le logiciel de calcul utilisé n'est pas le logiciel PHPP de la labellisation passive mais une réactualisation du logiciel PEB.

Le deuxième grand apport de la concertation est la mise en évidence de manquements dans l'offre de formation des praticiens. Au début de la mission de révision de l'arrêté, les formations étaient principalement destinées aux concepteurs. Depuis lors, le champ des formations s'est élargi. Elles s'adressent également aux ouvriers, aux entrepreneurs et aux promoteurs, et s'établissent à travers une collaboration mêlant Bruxelles Environnement, ARIB, PMP, PHP et CCB-C. Il en résulte que la formation des praticiens ne repose plus aujourd'hui sur une réponse à une demande mais bien sur une anticipation pratique. Le chapitre suivant reviendra sur cet élargissement qui est également intimement lié à la politique économique de la Région.

Le troisième et dernier grand apport des procédures de concertation consiste en l'intégration de la question de la rénovation thermique qui demeurait absente dans l'arrêté de 2011. La rénovation thermique constitue un espace d'action qui fait l'objet d'une attention grandissante. Les pouvoirs publics

⁷⁷ Une unité PEB est la zone concernée par les obligations PEB. Elle est juridiquement définie comme étant « l'ensemble de locaux adjacents se trouvant dans le même bâtiment, faisant l'objet de travaux de même nature et ayant la même affectation ». Ainsi, si un bâtiment est constitué de différentes fonctions, chacune d'elle renvoie à des obligations différentes.

éprouvent cependant diverses difficultés pour légiférer les exigences PEB minimales à cet égard car les difficultés techniques y sont maximisées par rapport à la construction neuve. Une nouvelle classification des travaux de rénovation a été établie. Concomitamment aux *unités neuves* (UN), sont ainsi distinguées : les *unités assimilées à du neuf* (UAN) lorsque les travaux influencent la performance énergétique sur au moins 75% de la surface de déperdition thermique et qu'il y a remplacement de toutes les installations techniques, les *unités rénovées lourdement* (URL) lorsque les travaux influencent la performance énergétique sur au moins 50% de la surface de déperdition thermique et qu'il y a remplacement de certaines installations techniques, et les *unités rénovées simplement* (URS) pour les autres cas de figure. Également calquées sur la construction passive, les UAN sont soumises aux mêmes exigences énergétiques que les bâtiments neufs moyennant un facteur de 1.2 et sont soumises aux mêmes exigences en matière de surchauffe⁷⁸. Soulignons, enfin, que les surfaces de déperdition thermique ne sont plus appréciées par rapport au bâtiment dans son ensemble mais par rapport à l'unité PEB. Ceci implique que les projets de petite ampleur, telle la rénovation d'un appartement dans un bâtiment de logements collectifs, sont plus rapidement appréhendés comme des URL ou des UAN.

L'ensemble des éléments qui viennent d'être décrits témoigne que l'imposition du (presque) passif s'inscrit dans le pragmatisme, dans la « recherche en plein air », en opposition aux constructions de solutions « en laboratoire confiné » transposées, voire imposées, dans le monde réel⁷⁹. Parce qu'elles ont été pensées à partir de cas concrets, les mesures élaborées dans le cadre de la révision de l'imposition du passif s'inscrivent dans la continuité de l'implémentation de la construction passive à Bruxelles qui a connu diverses améliorations au fur et à mesure des apprentissages par le faire. Le territoire bruxellois est par ailleurs souvent présenté comme un laboratoire *in vivo* par la PMP, un support à l'expérimentation de l'architecture durable. Nous y reviendrons, cet ancrage pragmatique constitue un axe de justification majeur de l'imposition du (presque) passif.

Bien que pragmatique, on ne peut cependant pas considérer que le (presque) passif repose sur une intégration active telle que définie dans le chapitre traitant de la responsabilisation. D'une part, les objets de la concertation ont été délibérément et strictement limités à la forme de la législation. Un acteur de la mission de révision nous déclarait ainsi : « on ne peut pas réellement parler d'accord dans la mesure où il n'a pas été possible de partir d'une feuille blanche, de remettre en cause le passif. » (E1). D'autre part, la référence aux expériences de terrain exemplaires a fortement complexifié, pour ne pas dire empêché, la percolation des arguments contradictoires. Les manques d'expérience et de maîtrise technique des acteurs les plus réticents ont joué en leur défaveur. Ils se sont avérés peu capables de répondre aux arguments et aux propositions avancés par les représentants des PMP et PHP.

⁷⁸ Le Vade-mecum « Travaux PEB 2015 » de Bruxelles Environnement publié début mars 2015 annonçait que certaines obligations de résultat portant sur les UAN étaient en cours de révision « en raison de difficultés rencontrées pour respecter » ces exigences.

⁷⁹ CALLON, Michel, *et al.*, 2001, *op.cit.*

7.2.3 Le (presque) passif : désaccords quant à la place laissée à la négociation

- **Entre satisfaction et inquiétude**

La refonte législative constitue donc une facilitation de la mise en œuvre de la labellisation passive telle qu'elle existe aujourd'hui en vue de sa généralisation. Cette facilitation fut, par ailleurs, définie conjointement entre divers acteurs du secteur de la construction et du cabinet Huytebroeck durant huit mois. Au final, l'« Accord Passif 2015 » semble avoir satisfait la majorité des acteurs de la mission de révision du premier arrêté. Plus largement, divers acteurs du secteur de la construction applaudissent le choix du gouvernement bruxellois qui fait, qu'à Bruxelles, le passif est devenu une mesure d'intérêt général pour limiter les impacts des bâtiments sur l'environnement et pour protéger les habitants de la précarité énergétique.

Cet enthousiasme n'est cependant pas partagé par tous. Depuis l'annonce de la refonte de la réglementation PEB, quelques acteurs, généralement à travers la rédaction de rares articles dans la presse spécialisée, expriment à leur tour leur scepticisme, voire leur opposition, à l'égard du (presque) passif. Fin août 2013, le *Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes belge* (Cfg-OA) a mené une enquête nommée « Standard passif dans la construction : qu'en pensent les architectes ? » à laquelle ont répondu un peu plus de cinq cent architectes bruxellois et wallons : 79% d'entre eux se disaient opposés à l'imposition du passif, bien que 73% des répondants estimaient être capables de concevoir un bâtiment passif.

Le contenu de l'enquête menée par le Cfg-OA ne permet pas de comprendre pourquoi la majorité des répondants s'opposent à l'accord passif 2015. De même, cette enquête ne peut pas être considérée comme représentative, un nombre trop faible d'architectes ayant répondu. L'analyse d'articles et d'entretiens, respectivement rédigés par et menés auprès d'architectes et de membres d'institutions publiques ayant conçu/commandé un ou plusieurs bâtiments passifs, permet d'apporter certains éclairages. Lors de nos entretiens, même lorsque la législation de 2015 n'était pas directement questionnée, les acteurs interrogés ont presque tous fait part de leur position à cet égard, témoignant du caractère central que prend actuellement cette réglementation dans les débats et les réflexions accompagnant la montée du référentiel d'architecture durable à Bruxelles. Parmi les sceptiques, certains émettent simplement des réserves, d'autres expriment clairement leur opposition quant au bien-fondé de l'accord passif 2015. Ils ne s'opposent ni à la construction passive en tant que telle, ni à une réglementation PEB exigeante, mais bien à l'imposition légale du label passif ou de ce qui s'en rapproche. De même, les inquiétudes évoquées ne reposent pas sur une crainte quant à la difficulté de mise en œuvre de la réglementation.

Cette analyse concentrée sur quelques acteurs ne permet pas d'expliquer les résultats de l'enquête menée par l'Ordre des Architectes. Par exemple, s'il existe un phénomène d'inertie au changement induit par une méconnaissance de la construction passive et/ou des subtilités de la réglementation, l'analyse ne permet pas de le mettre en évidence. L'intérêt d'aborder uniquement des positions d'acteurs travaillant et/ou

ayant travaillé sur un ou plusieurs bâtiments passifs, en cours d'élaboration ou d'ores et déjà réalisés, permet cependant de contrecarrer les à priori sur les constructions passives.

Deux grandes dialectiques au sein desquelles se nouent les tensions entre pro et anti (presque) passif ont pu être mises en évidence. La première oppose la règle et le modèle. La seconde oppose la base structurelle et la mesure simplificatrice. Ces points de tension font finalement ressortir des désaccords quant à la manière de réguler la durabilisation de l'architecture. Les inquiétudes et les justifications qui se nouent autour de la législation s'inscrivent donc dans le débat qui questionne, au moins depuis le modernisme, l'équilibre entre jugement déterminant et jugement réfléchissant, entre interventionnisme et autonomie d'action dans le domaine de l'habiter. Actuellement, la montée du référentiel d'architecture durable favorise un certain renouvellement de ce débat. De fait, au fur et à mesure que les exigences PEB s'endurcissent, la question des marges de manœuvre laissées aux acteurs en situation devient de plus en plus sensible. En ce sens, les inquiétudes et les justifications construites autour de l'imposition du (presque) passif donnent à voir des divergences quant à l'institutionnalisation du référentiel d'architecture durable. En même temps, elles donnent à voir la difficulté de mettre en place un véritable espace de débat à ce sujet.

- ***De la règle ou du modèle ?***

Le premier point de tension résulte de l'existence de deux grandes appréhensions de la construction passive opposant la règle et le modèle. Pour rappel, la différence entre la règle et le modèle est loin d'être anodine. Ces notions renvoient à deux attitudes fondamentalement différentes en matière de régulation de l'habiter⁸⁰. La règle consiste en l'application de principes généralistes. Elle pose une base structurelle à partir de laquelle diverses solutions peuvent être déclinées et permet des postures innovantes. Le modèle consiste en l'application de recettes et de préceptes. Il réplique une solution au détriment des autres possibilités. L'innovation est alors limitée à l'amélioration dudit modèle. La question de savoir si le (presque) passif s'inscrit plutôt dans la logique de la règle ou du modèle est peu évidente. De prime abord, il ne constitue pas un instrument dictant précisément des pré-requis conceptuels tel que Françoise Choay définit le modèle. Mais, par l'addition de ses exigences, le (presque) passif peut être perçu comme une contrainte plus globalisante qu'une simple règle.

Techniquement parlant, la construction passive se réfère à quatre ou cinq obligations de résultats mais certains considèrent que ces obligations impliquent indirectement des obligations de moyens notamment en termes de formes (compacité volumétrique) et de composition de façades (orientation des fenêtres, enduit sur isolant pour diminuer les coûts, type de châssis). De fait, les dispositions environnementales influencent l'esthétique et la forme architecturale⁸¹. Cette influence n'entraîne pas l'émergence d'un nouveau style architectural mais elle met en évidence un risque d'uniformisation minimisant les

⁸⁰ CHOAY, Françoise, 1996, *op.cit.*

⁸¹ KNUDSTRUP, Mary-Ann, *et al.*, 2009, *op.cit.*

possibilités d'expressions significatives situées⁸². Les positionnements des architectes à cet égard varient entre méfiance quant au risque de neutralisation de l'expression architecturale au nom des enjeux de reproductibilité des bonnes pratiques, et enthousiasme quant à l'ouverture d'un nouveau champ de possibilités esthétiques n'empêchant à priori pas l'expression située⁸³. La construction passive implique également quelques contraintes quant aux modes d'habiter à savoir, un nouveau rapport aux systèmes de chauffage et de refroidissement et, par extension, une limitation de l'ouverture des fenêtres garante de la correspondance entre les estimations théoriques et les consommations d'énergie effectives.

En ce sens, divers acteurs estiment que l'imposition du (presque) passif mettrait à mal certaines réponses architecturales pertinentes. Selon cette approche, l'application du passif devrait rester un choix dont la pertinence doit être évaluée au cas par cas, en fonction des opportunités de chaque projet. Ils considèrent qu'il serait plus opportun d'imposer un niveau d'exigence E global similaire au passif mais potentiellement moins contraignant en termes de moyens. D'autres, dont des membres du Cfg-OA, estiment même qu'il serait plus équilibré d'imposer un niveau d'exigence E similaire au (très) basse énergie afin de laisser plus de marges de manœuvre pour déterminer la hiérarchie de valeurs inhérente à chaque projet architectural. En dénonçant le dirigisme de l'imposition, ces positions témoignent de la crainte du « retour au modèle ». Certains vont jusqu'à comparer le passif à un « dogme » (E10) ou à un « Graal sacré » (E1).

Les avis du *Conseil Économique et Social* (CESRBC) et du *Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale* (CERBC) portant sur l'arrêté de 2011 imposant *stricto sensu* le label passif allaient dans le même sens. Ils pointaient le risque que l'imposition du passif empêche certaines innovations. Ces conseils appelaient au maintien de la philosophie de l'ancienne réglementation, soit une norme globale plus souple non pas en termes d'objectifs mais quant aux possibilités laissées aux acteurs pour les atteindre⁸⁴.

À contrario, d'autres acteurs, accueillant la révision de la législation PEB avec enthousiasme, estiment que le passif ne peut pas être appréhendé comme un modèle homogénéisant mais bien comme une règle. Reconnaisant le poids de cette règle, certains considèrent que le passif constitue un mode de conception à part entière nécessitant de nouveaux réflexes, logiques et approches de la question architecturale, mais que ce n'est pas pour autant qu'il dicte les réponses architecturales. Au contraire, selon cette vision, l'imposition du (presque) passif offre un nouveau champ d'opportunités conceptuelles et donc d'innovations architecturales.

⁸² HAGAN, Susannah, 2001, *op.cit.*

⁸³ PROCHAZKA, Alena, 2012. « Ruptures et innovations dans l'expression urbanistique et architecturale de Rennes : l'identité urbaine au défi du développement durable », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 119-132.

⁸⁴ Avis émis par le Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 20 janvier 2011 ; et Avis émis par le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 12 janvier 2011 concernant l'Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007, relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

Cette appréhension opposée au modèle est par ailleurs renforcée par les diverses mesures prises en vue de faciliter la mise en œuvre de la législation PEB. Premièrement, la mise en place du système d'exception offre une certaine marge de manœuvre pour des bâtiments qui ne seraient pas suffisamment compacts ou moins bien orientés. La réglementation n'obligerait donc en rien des formes ou des orientations. Deuxièmement, le système de ventilation n'est pas imposé et n'est plus considéré dans le calcul du besoin net en chauffage, ouvrant ainsi un peu plus les possibilités de choix des moyens techniques à mettre en œuvre. C'est dans cette logique que le CESRBC et le CERBC ont accueilli la refonte de l'arrêté, considérant que celle-ci ouvrait des marges de manœuvre suffisantes pour ne pas empêcher le bon développement des innovations. Les argumentaires de leurs avis se basent cependant moins sur l'analyse des subtilités techniques de la refonte juridique que sur le fait que ces dernières aient été élaborées en concertation avec des représentants du secteur de la construction :

« Le Conseil constate que la modification de l'arrêté du 21 décembre 2007 est le résultat de nombreuses réunions de travail entre l'Administration et les principaux acteurs du secteur de la construction. Il salue cet effort de concertation dans la mesure où cette méthode de travail permet la rédaction de textes législatifs tenant compte de la réalité du terrain. (...) Constatant que cet avant-projet d'arrêté reflète le consensus atteint lors de ces réunions de travail, le Conseil émet un avis positif. »⁸⁵

La souplesse de la réglementation PEB mène l'architecte Sebastian Moreno-Vacca à parler d'un « passif à la belge, à la bruxelloise »⁸⁶ qui permettrait de défier les à priori, de jongler avec les exigences normatives et de chercher de nouvelles réponses architecturales. Autrement dit, le « passif à la bruxelloise » laisserait des marges de négociation du projet architectural que ne laisserait pas, par exemple, le passif tel que défini en Allemagne ou en Autriche. De nombreux architectes démontrent effectivement une amélioration de leur approche du passif au fur et à mesure de leur expérience. Le passif offre donc une certaine plasticité, comme nous l'a exposé l'architecte en charge du projet Greenbizz pour Tivoli :

« Au début on était sûr qu'il fallait que le bâtiment soit hyper compact. Mais les limites d'un projet sont les limites de notre propre imagination. Après avoir étalé le projet, on pensait qu'on allait se faire massacrer par [le bureau d'ingénierie en techniques spéciales]. Mais le projet étalé marche en passif. » (E7)

Pour tirer profit de la souplesse du « passif à la bruxelloise » et en faire un réel support enrichissant la conception architecturale, quelques architectes mettent cependant en évidence la nécessité de « reprendre la main » sur l'ingénierie, soit que les architectes ne suivent plus à la lettre les préceptes des ingénieurs en techniques spéciales et des théoriciens non praticiens (E4). D'autres acteurs considèrent, au contraire, que le renforcement du poids de l'ingénieur, intégré très en amont des phases de conception,

⁸⁵ Avis émis par le Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 20 septembre 2012 concernant l'Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007, relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, p.3.

⁸⁶ MORENO VACCA, Sebastian, 2013. « Construction passive : un bon plan ? », dans *Le mag de la redac, Interview de Sebastian Moreno Vacca et de Jean Thiry*, [Quotienne, Télé Bruxelles, 19 septembre 2013], Bruxelles.

constitue un atout en déchargeant en partie l'architecte et en favorisant une mécanique de travail synergique.

- **Une règle simplificatrice contre-eficiente ou une base structurelle ?**

Le deuxième point de tension qui se noue autour de l'imposition du (presque) passif repose sur la question de savoir si cette réglementation constitue une simplification de ce que pourrait être l'architecture durable ou si elle en constitue une base structurelle.

Pour les défenseurs du (presque) passif, cette réglementation est une mesure d'intérêt général. Il s'agit d'une base structurelle, un préalable nécessaire, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique. Certains estiment même que les autres mesures prises en faveur de l'environnement ne seraient que des « gadgets », des « aspects secondaires » ou des « petits plus » au regard de la primauté de la lutte contre le réchauffement climatique (E4, E11 et E12). En ce sens, l'imposition du passif permet de ne pas tomber dans le faux-semblant du technicisme.

Nombre de défenseurs de l'imposition du (presque) passif reconnaissent néanmoins que la minimisation drastique des consommations énergétiques des bâtiments est insuffisante à elle seule. Par ailleurs, diverses actions annoncent une stimulation de l'intégration des aspects environnementaux au-delà des enjeux énergétiques. Le COBRACE notamment annonce la mise en place d'un système d'évaluation, de certification et de labellisation de la PEEB dont l'usage pourrait être imposé dans le cadre de certains bâtiments publics au nom du principe d'exemplarité des pouvoirs publics. La PMP a, quant à elle, conçu l'outil *BeGlobal*, un logiciel composé d'indicateurs d'impacts environnementaux, tels les bilans d'énergie grise et carbone, présenté comme un complément au PHPP en permettant de réaliser des analyses du cycle de vie d'un bâtiment.

Pour les acteurs sceptiques, la régulation des enjeux environnementaux et sociaux doit être étudiée au cas par cas, projet par projet, sans à priori sur la prédominance d'un enjeu en particulier. C'est le *risque de dérive instrumentale* du gouvernement par les normes qui est questionné, soit la mise sous silence de certaines problématiques et la lecture incomplète, si pas biaisée, de la réalité inhérente à la normalisation⁸⁷. Les inquiétudes et critiques reposent alors sur l'idée que l'imposition du (presque) passif obligerait une telle concentration des efforts sur la minimisation des consommations énergétiques des bâtiments qu'il ne serait plus ou difficilement possible d'agir sur d'autres aspects environnementaux et sur les enjeux socio-économiques. Une architecte parle ainsi d'un « malentendu »⁸⁸ induit par le passif. Selon elle, en étant érigé comme la meilleure solution possible, l'instrument obscurcit les autres enjeux environnementaux de l'habiter, par exemple ceux liés à la mobilité et à la consommation d'espace. Un autre architecte interviewé estime que l'imposition du passif « empêcherait de penser » (E10), figerait les

⁸⁷ SALAIS, Robert, 2004, *op.cit.*

⁸⁸ RAEMDONCK, Chloë, 2013. « Tout passif ? », *A+*. En ligne : <http://a-plus.be/fr/technieken/tout-passif/#.VWWYA3pDHfs>

solutions en lieu et place d'accompagner les acteurs dans la recherche de solutions et de nouveaux équilibres.

En ce sens, les arguments des acteurs sceptiques rejoignent les craintes du « retour au modèle ». Mais plus qu'une dénonciation des contraintes conceptuelles, il s'agit ici d'une inquiétude de voir s'installer des réglementations peu efficaces en matière de remise en question des rapports que l'homme entretient avec ses lieux de vie, de l'échelle intime de l'habitation à l'échelle plus globale du territoire. Ce manque d'efficacité est également abordé sous l'angle des potentiels contre-effets de l'imposition du (presque) passif tant du point de vue environnemental que social. Ces craintes étaient déjà présentes avant l'annonce de l'imposition du (presque) passif, mais celle-ci les a catalysées. À l'échelle environnementale, les inquiétudes sont principalement exprimées sous l'angle de la question des déchets du secteur de la construction. Il s'agit de craintes de voir se développer une minimisation des capacités de réemploi des matériaux, une augmentation des ressources consommées et un recours massif aux opérations de démolition/reconstruction pour atteindre les exigences de plus en plus élevées et précises :

« La situation actuelle me fait penser à celle des grands ensembles dans les années soixante : une problématique réelle, mais des solutions mises en œuvre dans l'urgence et surtout ne prenant pas en compte une approche globale. (...) En m'intéressant au passif, je pensais et j'espérais "consommer" moins dans le sens utiliser moins de matériaux (tuyauteries, radiateurs, etc.). Mais à priori il m'apparaît que dans les logements, pour un même prix, c'est l'espace qui est réduit : épaisseur des murs, gaines techniques, surenchère de tuyaux, faux plafonds... Je ne suis pas convaincu de l'usage qu'on fait du passif. (...)

Les concepts ne sont utiles que si on les voit dans leur globalité et dans leur finalité. (...) Je suis étonné qu'on s'intéresse surtout à la question environnementale dans son aspect consumériste : plus d'isolant, plus de technologie, plus de changement de double vitrage en triple, etc. et plus de règlements... Alors que l'on devrait avoir une approche de décroissance : moins de lotissement, moins de quatre façades... Densifier le tissu me paraîtrait bien plus utile que légiférer sur la PEB. »⁸⁹

« (...) en termes éco-systémiques, cette norme [la législation PEB] est clairement incitative à la démolition systématique du parc ancien. Pourquoi ? Eh bien tout simplement parce que l'immense majorité des bâtiments, quelle que soit d'ailleurs la couche sédimentaire à laquelle ils appartiennent, n'a pas été conçue selon le principe d'étanchéité à la migration de vapeur d'eau aujourd'hui dressé en principe normatif général, et que la norme s'applique à tous les bâtiments, à quelques exceptions près (bâtiments classés, bâtiments culturels). La réglementation PEB promeut donc la destruction systématique des bâtiments préexistants, du moins de tous ceux qui sont destinés au séjour des personnes. La destruction apparaît donc comme préalable quasi inconditionnel à l'atteinte de performances légales, dont le degré de sévérité ne fera que s'affirmer.

L'accentuation progressive du degré de sévérité de la performance énergétique du bâtiment est en effet inscrite dans la formule de calcul de cette performance. Cette formule considère la performance énergétique d'un bâtiment comme le rapport entre les caractéristiques de

⁸⁹ BLONDEL, Pierre, 2011. « Face à face », *be.passive*, n°6, p.18.

dépense de ce bâtiment et celle –moyenne – de l'ensemble du parc immobilier. À mesure que la performance énergétique moyenne du parc immobilier s'améliorera, celle de chaque bâtiment – objet d'édification neuve ou de modification, peu importe - s'avèrera plus sévère, et donc plus difficile à atteindre. La formule du calcul de la PEB actuelle provoque l'ensemble du parc immobilier à une spirale vertueuse, laquelle jamais ne soulèvera l'immense héritage qu'est la ville d'aujourd'hui, sans le reconstruire *a fundamentibus*. »⁹⁰

Au niveau des enjeux sociaux, c'est la question des effets financiers de la réglementation qui prédomine. Certains estiment que la construction passive implique des surcoûts qui ne sont pas toujours rentabilisés par les gains d'énergie et que le (très) basse énergie peut s'avérer dans certaines situations économiquement plus équilibré. L'imposition du (presque) passif serait donc une mesure contre-efficiente par rapport au pilier social du développement durable car financièrement excessive malgré les retours sur investissements. Les acteurs les plus virulents vis-à-vis de l'imposition du (presque) passif n'hésitent pas à la qualifier d' « asociale », d'« irrationnelle » ou d'« élitiste » :

« Appelons les choses par leur nom : imposer le standard passif, c'est de l'élitisme social, tant les parcelles susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions en Région bruxelloise sont rares et les coûts liés à ce mode de construction élevés. Cela reste inaccessible à la plupart des Bruxellois et vous ne faites que donner une raison de plus aux candidats bâtisseurs de partir en périphérie. (...) Le maître d'ouvrage, à qui vous imposez cette mesure, sera-t-il seul à devoir discerner et assumer les balbutiements de la construction passive ? Vous jouez aux théoriciens de la construction passive, mais vous oubliez que vous obligez autant de gens à s'endetter pendant des décennies pour servir de cobayes à vos visions écologistes. »⁹¹

« À l'avenir, la construction va devenir de plus en plus chère. Faire construire sa maison sera encore plus un privilège réservé aux riches. La norme passive est donc une décision irrationnelle doublée d'une politique asociale. »⁹²

La question des surcoûts induits par la construction passive fait l'objet d'un désaccord structurel. Selon les sources, les estimations avancées varient très fortement, généralement de 0 à 20%, voire 30% par rapport aux constructions respectant les critères PEB d'avant l'imposition du (presque) passif. De fait, il est complexe de donner une estimation globale des impacts financiers. Selon le contexte, notamment l'orientation et la configuration en mitoyenneté, l'atteinte des performances passives est plus ou moins facile et demande plus ou moins d'efforts techniques et financiers. De même, il est difficile d'estimer précisément le retour sur investissement à moyen terme du fait des incertitudes quant à l'augmentation du prix de l'énergie et aux comportements des habitants. Enfin, le coût total d'un bâtiment est fonction de la hiérarchie des choix établis, hiérarchie différant selon les valeurs des acteurs en situation. Un architecte

⁹⁰ TERLINDEN, Bertrand, 2010. « La récupération des matériaux de construction et le projet hétérogène de Bruxelles », *Formation Déchets de construction et de démolition*, IBGE, Bruxelles, p.9.

⁹¹ Interpellation de Mme Marion LEMESRE à Mme Evelyne HUYTEBROECK concernant « l'obligation d'atteindre le standard passif pour toute nouvelle construction en Région bruxelloise d'ici 2015 », Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie du 22 octobre 2013, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pp.52-53.

⁹² HENS, Hugo, 2012. « La Norme passive est asociale et irrationnelle », *Architecte*, n°133, p.28.

nous résumait ainsi les tensions qui se constituent autour du coût de la construction passive avant tout comme un problème d'échelle d'analyse financière :

« C'est vrai que le passif est plus cher, 30 cm d'isolant coûte plus que 10 cm. Bien sûr. Mais il n'empêche que le bilan global dans ces projets peut être moins cher. (...) Quand tu es architecte et que tu mets une baignoire Starck qui coûte cinq fois le prix d'une baignoire normale, tu la fais passer en trouvant des astuces ailleurs qui vont coûter moins cher. On compense déjà tout le temps. Ici c'est la même chose mais pour l'enveloppe. Il faut voir le bilan global, il ne faut pas regarder le coût élément par élément car cela n'a pas de sens. »
(E9)

Les défenseurs de l'imposition du (presque) passif annoncent une diminution des prix liés à la construction et à la rénovation passives grâce à un réajustement de l'offre et de la demande. Selon cette logique, les gouvernants ont cherché, dès 2011, à augmenter la masse des projets passifs d'avant 2015 pour faire baisser les coûts de construction et de conception⁹³. Dans ce cadre, certains projets publics ont notamment fait l'objet d'importantes révisions en vue d'atteindre le standard passif, alors qu'ils étaient à un stade de conception très avancé et présentaient des performances type (très) basse énergie. Parallèlement, les informations, les offres de formation et les incitants financiers portant sur la construction passive ont été renforcés. La stratégie de transition a donc consisté, en partie, en un renforcement quantitatif d'instruments préexistants sans remise en question de leurs limites notamment en matière d'asymétries de prises.

Divers acteurs, notamment au sein du cabinet Huytebroeck, s'avèrent également confiants envers les apports créatifs des concepteurs pour faire diminuer le prix des constructions et des rénovations passives. Cette confiance repose sur l'idée que la maîtrise progressive des réflexes conceptuels de la construction passive favorisera une simplification des modes de construction. Le travail du bureau d'architecture A2M est souvent cité à cet égard. Ayant acquis une véritable expertise dans le domaine du passif, le coût de certains de leurs bâtiments atteindrait des prix similaires voire inférieurs à ceux des constructions classiques.

L'idée que le coût du passif diminuera grâce au mécanisme d'ajustement naturel du marché et au fur et à mesure de la maîtrise des réflexes conceptuels fait l'objet d'un certain consensus. Il est généralement admis que les prix ont déjà évolué en ce sens. Mais divers acteurs estiment que cette évolution ne sera pas suffisante pour prévenir la montée des disparités sociales en termes d'accès à un logement convenable.

Pour certains, la question du surcoût ne constitue cependant pas un argument valable à la remise en question de l'imposition du (presque) passif. D'une part, parce que la question environnementale ne devrait pas être subordonnée à la question financière, dans la lignée du développement durable fort. D'autre part, parce que la réglementation PEB serait, par essence, une mesure sociale car elle participerait

⁹³ Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie du 10 janvier 2012, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pp.59-71.

à la lutte contre la précarité énergétique et améliorerait le confort des espaces habités. En ce sens, les arguments des sceptiques et des opposants reposeraient sur des rationalités obsolètes, peu capables de considérer les apports environnementaux et sociaux de ce choix politique⁹⁴.

- **Convaincre ou co-construire ?**

L'imposition du (presque) passif a donc fait émerger une série de critiques qui dépassent le simple rejet de l'impératif environnemental. Mais ces critiques prennent la forme d'inquiétudes disparates et éclatées. Elles ne peuvent pas être appréhendées comme des mouvements structurés. Effectivement, le milieu des architectes est confronté à la difficulté de faire réseau depuis la remise en question du dirigisme moderniste. Cette difficulté tend aujourd'hui à être catalysée par la référence au durable : au regard de l'ampleur des défis environnementaux, de l'urgence d'action et parce qu'elles témoignent d'un volontarisme indéniable, les politiques bruxelloises de durabilisation de l'architecture sont devenues difficilement critiquables. À Bruxelles et dans le secteur de la construction, les environnementalistes ne sont plus marginalisés, à condition qu'ils s'inscrivent dans le récit politique. D'une certaine manière et bien qu'elles reposent en grande partie sur des expériences de terrain, les politiques étudiées n'échappent donc pas totalement au phénomène d'éco-pouvoir⁹⁵.

Plus que de l'inertie au changement ou de désaccords quant aux objectifs globaux, c'est sur la question des moyens d'action que se cristallisent les principales divergences : les tensions opposant règle/modèle et base structurelle/simplification mettent en évidence une divergence plus globale d'appréhension de la régulation de l'architecture durable opposant des approches en termes d'acceptabilité sociale et de co-construction. Pourtant, les modes de justification de la législation PEB démontrent que les attitudes sceptiques et contestataires ne sont pas peçues comme tel par les pouvoirs publics.

Les doutes et critiques émis à l'égard du (presque) passif sont perçus comme résultant, en partie, d'un problème d'information. Il semble effectivement qu'il existe bel et bien un problème d'information quant au fait que la législation est plus flexible que le label passif à proprement parler : nombre d'arguments sceptiques reposent sur une confusion entre le passif et le (presque) passif. Ce problème résulte en grande partie de l'usage du mot « passif », central dans les communications attenantes aux réglementations PEB. Les informations relatives aux subtilités du (presque) passif se sont ainsi multipliées dans le courant de l'année 2014 pour rectifier le tir⁹⁶ (voir Illustration 23).

⁹⁴ Voir notamment la réponse à l'article de HENS, Hugo, 2012, *op. cit.* ; LA RÉDACTION, 2012. « Soldes et fins de série », *be.passive*, n° 10, pp.34-35.

⁹⁵ LASCUMES, Pierre, 1994, *op.cit.*

⁹⁶ Notamment : QUEVRIN, Benoit et BLOT, Benjamin 2013. « Passif en standard ou en option ? », *be.passive*, n° 16, p. 66.





Des bâtiments nettement **MOINS ÉNERGIVORES**, c'est possible, à Bruxelles aussi!



Le 1^{er} janvier 2015, un cap important sera franchi: de nouvelles exigences PEB visant la haute Performance Énergétique des Bâtiments entrent en vigueur. Déjà d'application pour les bâtiments publics (bureaux, écoles), elles s'appliqueront dorénavant aussi à tout bâtiment privé en Région bruxelloise. Ces nouvelles exigences PEB arrivent au moment où l'essor démographique de Bruxelles s'accélère et les besoins en logement augmentent.



Depuis des années, l'encouragement, notamment par les primes énergie, de l'isolation, du double vitrage, des vannes thermostatiques et différentes innovations ont déjà permis la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments et amélioré le confort de vie des habitants. Le résultat est là: réduction de 25% de la consommation énergétique par habitant, à climat constant sur ces dix dernières années. La haute performance énergétique qui devient obligatoire dès 2015 apporte une réponse adéquate aux besoins d'économie d'énergie qui caractérisent la vie urbaine à l'heure du développement durable.

10 fois moins de chauffage et un meilleur confort de vie

À Bruxelles, 70 % de la consommation d'énergie est liée au bâtiment. Or, le potentiel d'économie d'énergie dans les bâtiments est colossal: par exemple, un bâtiment passif consomme 10 fois moins en chauffage qu'un bâtiment classique! Si le passif, voire le zéro énergie, est parfaitement accessible pour les bâtiments neufs, les exigences ont été adaptées pour les rénovations. L'ambition à Bruxelles est de viser une haute performance énergétique mais tenant compte des possibilités du bâti existant.

VERS DE MEILLEURES PERFORMANCES

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation Travaux PEB en 2008, toute nouvelle construction doit tenir compte de la consommation d'énergie nécessaire à le rendre habitable. Dès le 1^{er} janvier 2015, les exigences issues de la réglementation Travaux PEB iront plus loin en visant la haute performance énergétique.

Echelle de performance: basse énergie > très basse énergie > passif > (presque) zéro énergie

Des exceptions sont prévues

La haute performance énergétique est encouragée en rénovation et est rendue obligatoire pour les nouvelles constructions ainsi que pour les rénovations assimilées à du neuf. Des assouplissements liés à la configuration du bâtiment et des dérogations pour des raisons techniques ou liées au respect du patrimoine sont prévus pour adapter les exigences de performances énergétiques à la situation bruxelloise.

DES IDÉES FAUSSES CIRCULENT

> SURCÔÛT?

La haute performance énergétique est nettement moins chère qu'on peut le penser. Un surcoût, à finitions égales, de 5 à 20% est rapidement amorti par les économies d'énergie effectuées. De plus, un bâtiment qui est peu énergivore, prend plus de plus-value par rapport à un bâtiment énergivore.

> PAS ADAPTÉ À LA RÉNOVATION?

Sur les quelque 2.500 bâtiments de haute performance énergétique recensés en Région bruxelloise, plus de 90% sont d'anciens bâtiments rénovés. Appliquer la haute performance énergétique est parfaitement possible en cas de rénovation.

> PAS CONFORTABLE?

Température régulière, meilleure qualité de l'air, excellente isolation acoustique... Le confort y est certainement bien assuré!

> PLEIN DE CONTRAINTES?

Dans un bâtiment à haute performance énergétique, on peut ouvrir les fenêtres, placer une hotte, installer un feu de bois, avoir de grandes baies vitrées... et inviter qui l'on veut!

> UTOPIQUE?

Des réalisations concrètes existent à Bruxelles. Un réseau de bâtiments exemplaires ne cesse de s'étoffer. Les exigences PEB 2015 ont été adaptées en fonction du contexte bruxellois. Il y a de l'ambition, mais elle reste accessible!

Source : BRUXELLES ENVIRONNEMENT, 2014. « Des bâtiments nettement moins énergivores c'est possible, à Bruxelles aussi ! », *Ma ville, notre planète !*, n°92, p.7.

Au sein de ces informations, il est généralement mis en avant que la nouvelle réglementation PEB résulte d'un long travail de concertation entre les pouvoirs publics et divers acteurs du secteur de la construction. Les procédures de concertation sont considérées comme un aspect légitimant naturellement le (presque) passif. L'idée que, ce faisant, personne ne peut « revenir en arrière », que personne ne peut casser le « cercle vertueux », est pesante auprès de certains membres du parti Ecolo anciennement actifs au sein du cabinet Huytebroeck :

« La ministre Frémault [actuellement en charge du ministère de l'Environnement et de l'énergie] a compris aujourd'hui qu'elle ne pouvait pas revenir en arrière. D'abord il est un peu tard pour revenir en arrière. Il y a quand même eu un accord qui a été fait avec tous les acteurs. Elle s'est bien rendue compte aussi qu'au niveau communication, ça serait très mauvais de remettre en question un tel accord négocié. » (E12)

L'analyse de la justification de la législation PEB montre également que les acteurs contestataires sont perçus comme inertes au changement et marginaux. Le gouvernement régional répète régulièrement que Bruxelles, par le travail d'acteurs de terrain et l'efficacité des instruments responsabilisants, ferait partie du « top trois des villes/régions passives en Europe ». En ce sens, la réglementation est présentée comme une « évolution naturelle » et une « révolution douce » à laquelle les acteurs de terrain ont été préparés pendant dix ans. Ceux qui ne sont pas prêts en 2015 seraient responsables de cette situation. Ceux qui contestent la législation ne seraient que des « ronchons », selon les termes de membres du cabinet Huytebroeck interviewés (E11 et E12).

L'idée que les attitudes sceptiques et critiques résultent d'un manque d'information et d'une inertie au changement, favorise une concentration des efforts politiques sur *l'acceptabilité sociale* des solutions avancées. Il en résulte que la logique de responsabilisation consiste de moins en moins en l'apprentissage par le faire, et de plus en plus en la démonstration par le faire. L'usage de l'appel à projets bâtiments exemplaires offre une lecture symptomatique de ce glissement.

L'usage des bâtiments exemplaires dans le cadre de la justification de l'imposition du (presque) passif s'établit à travers un double registre. D'une part, ces bâtiments, réalisés ou non, sont présentés comme une preuve que les bâtiments passifs répondent aux « attentes des maîtres d'ouvrage et du grand public »⁹⁷. D'autre part, ils sont présentés comme formant une masse critique de projets suffisante pour assurer la pertinence et la faisabilité de la refonte de la législation PEB, comme le relate ici un membre du cabinet Huytebroeck interviewé :

« Avec les bâtiments exemplaires, le secteur [de la construction] a montré ce qu'il était capable de faire. Et si certains savent le faire, tout le monde sait le faire à terme. Le passif c'est ça. On ne l'a pas imposé, on a attendu qu'il s'invite tout seul. Si certains savaient le faire, on pouvait l'imposer. Ce n'était plus un problème. » (E11)

⁹⁷ DEPREZ, Bernard et CECH, Jean, (Éds), 2012. *Les bâtiments exemplaires se racontent*, Bruxelles, Racine, p.66, p.44.

Dans les discours, la confusion entre les bâtiments exemplaires et le (presque) passif est importante. Les presque 200 projets exemplaires sont notamment présentés sur le site internet dédié à la législation⁹⁸, sans distinction de leur performance énergétique escomptée ou de l'effectivité de leur réalisation⁹⁹. En ce sens, les bâtiments exemplaires constituent un support majeur à la construction d'un récit idéalisant la politique de durabilisation de l'architecture :

« Les exemples bruxellois allient une architecture forte et la gestion durable, liées notamment à l'eau, l'énergie ou le choix des matériaux. Ils démontrent par là qu'un bâtiment avec une empreinte écologique minimale peut aussi être confortable et d'un budget raisonnable. Ils contribuent ainsi à augmenter la confiance du secteur dans les possibilités de construire de manière durable. »¹⁰⁰

L'usage politique des bâtiments exemplaires dépasse son cadre premier, faisant évoluer les sens et les valeurs de l'instrument. De « territoire d'autorégulation », ils sont devenus des « territoires d'anticipation », soit des espaces propices à l'expérimentation car exempts de conflits, utilisés pour généraliser des normes dans des espaces qui ne sont pas exempts de conflits¹⁰¹. Cet usage renforce la visée pédagogique de l'appel à projets au détriment de sa portée créative. L'instrument est aujourd'hui moins destiné à constituer un espace d'apprentissage collectif par le faire, qu'à créer du désir, un engouement, pour l'architecture durable. Plus globalement, cette recherche de création de désir a favorisé une évolution de la mise en récit de la politique de durabilisation de l'habiter à Bruxelles : alors que durant les premières années, la mise en récit reposait en grande partie sur l'heuristique de la peur par la mise en évidence de certaines conséquences indésirables, elle repose aujourd'hui principalement sur la mise en évidence d'une supposée révolution verte du secteur de la construction et du haut niveau de compétences de ses acteurs.

Le récit idéalisé peut être constructif. En reposant sur un imaginaire positif et une volonté anticipative défaite de certaines contraintes, il donne à penser et favorise la mobilisation des acteurs¹⁰². Mais le récit idéalisé influence l'appréhension des problèmes. En particulier, les retours d'expériences des bâtiments exemplaires font principalement état des aspects positifs et nettement plus rarement des difficultés, voire des ratés éventuels¹⁰³. En dehors de la mise en évidence de la nécessité d'effectuer des réglages techniques, les quelques problèmes, aléas et déboires évoqués sont généralement attribués aux mauvais usages des bâtiments par les habitants et/ou au manque de formation des praticiens.

⁹⁸ <http://www.brusselpassief.be>

⁹⁹ Divers bâtiments exemplaires sont (très) basse énergie. Quelques projets ont été abandonnés.

¹⁰⁰ Page d'accueil du site internet dédié à l'imposition du presque passif :

<http://www.brusselpassief.be/fr/content/passif-2015>, consulté le 11 août 2014.

¹⁰¹ SALLES, Denis, 2006, *op.cit.*, p.79.

¹⁰² VILLALBA, Bruno, 2009c. « L'utopie sociale de la ville durable », *Ecorev', Revue critique d'écologie politique*. En ligne : <http://ecorev.org/spip.php?article648>

¹⁰³ Difficultés pratiques de conception, de chantier, budgets dépassés, problèmes d'usage des bâtiments, bâtiments non construits, etc.

En outre, le récit idéalisé repose sur une double exacerbation : celle du caractère idéal de certaines pratiques et celle de l'incrimination des pratiques qui n'en respectent pas les normes et les valeurs. Il renforce ainsi les clivages entre les « bons » acteurs et les autres qu'il faut encore responsabiliser, entre les bâtiments « exemplaires » dont il faut s'inspirer et les autres qui n'ont rien à apprendre au collectif. Ces exacerbations empêchent la considération pour ce que les projets « non-exemplaires » peuvent apprendre quant aux difficultés pratiques pour implémenter la transition, pour les arguments des acteurs sceptiques face à l'imposition du (presque) passif et pour la signification sociale des modes d'habiter incriminés¹⁰⁴.

En réaction, les retours d'expériences « trop beaux pour être vrais », notamment du point de vue financier, ne convainquent pas les plus sceptiques. Certains iront jusqu'à dénoncer un travail de lobbying des associations et des architectes actifs dans le domaine de la construction passive, bien que la description des processus ayant mené à l'accord passif 2015 témoigne du contraire. Cette idée que l'accord passif 2015 serait le résultat d'un opportunisme de certains acteurs renforce le sentiment d'illégitimité de la législation :

« Les architectes "biogourous" sont ces architectes spécialistes de "l'architecture dite durable" ou encore ces chantres de l'"efficacité environnementale en architecture". Ils s'agitent dans des "plateformes", des "clusters", ils se décernent des "labels", des "écoprimes", ils s'invitent dans les colloques, les forums, les débats... horizon, avenir, solution, performance, durable, soutenable, écono-écoco, green, passif, actif, neutre, carbone, protocole de Kyoto, énergie grise, biomasse, ressources naturelles, migration de vapeur et ponts thermiques... ils savent.

Vous les avez reconnus, ces architectes qui ont l'oreille des cabinets de l'environnement, ceux grâce auxquels nous nous empêtrons dans le remplissage de formulaires abscons dits "PEB". Ils ont bien compris les nouveaux enjeux du "green capitalisme". Il s'agit de bien fermer son marché en excluant le plus vite possible tous ceux qui ne seront pas capables de prendre le train en marche. Car oui, il s'agit de partager, ou plutôt de ne pas partager, le gâteau déjà trop petit du marché de l'architecture ! »¹⁰⁵

Ces positions opposant dénonciation d'inertie et dénonciation de lobbying complexifient encore un peu plus la rencontre et la mise en débat des différents arguments. Or, l'imposition du (presque) passif présente l'avantage de pousser des acteurs à exprimer leurs positions quant à l'institutionnalisation de l'architecture durable. L'intérêt de ces réactions réside dans la formulation d'arguments et/ou de questionnements qui dépassent les registres de la technique et de la performance environnementale pour toucher la question de fond du rôle sociétal de l'architecture.

¹⁰⁴ WALLENBORN, Grégoire et DOZZI, Joël, 2007, *op.cit.* ; WILHITE, Harold, SHOVE, Elizabeth, LUTZENHISER, Loren et KEMPTON, Willett, 2000. « Twenty years of energy demand management: we know more about individual behavior but how much do we really know about demand ? », dans *Consumer behaviour and non-energy effects* [Actes de l'ACEEE Summer Study on Energy Efficiency in Buildings, 20-25 août 2000], pp. 8435-8453.

¹⁰⁵ DEHON, Vincent, 2011. « Les architectes "biogourous" », *Archinews*. En ligne : <http://www.gs3.be/fr/articles/27-feuilleton2.html>

Plus précisément, c'est la question du rôle sociétal des concepteurs qui domine. En dénonçant la minimisation des marges de négociation du projet architectural, certains acteurs témoignent d'une crainte du retour du modèle, de sa rationalité et de son dirigisme. Cette crainte se construit autour de deux grandes typologies de positions généralement liées dans les argumentaires. Comme le pointent les défenseurs de l'imposition du (presque) passif, certains arguments s'appuient sur des registres préexistants au développement du référentiel d'architecture durable : comment assurer un logement convenable à tous ? Comment limiter les coûts de la construction ? Comment assurer le confort d'habiter ? Etc. D'autres arguments s'appuient directement sur la notion de développement durable : quelle place reste-t-il pour imaginer de nouvelles solutions permettant d'assurer la soutenabilité de l'habiter ? Comment négocier les contradictions inhérentes au développement durable ? Comment intégrer les enjeux environnementaux et sociaux globaux au-delà des considérations énergétiques ? Etc.

Les acteurs sceptiques soutiennent la nécessité d'une certaine flexibilité législative et la prise en considération du bon sens des acteurs en situation. L'argumentation s'appuie sur les caractéristiques de sur-mesure de l'architecture sujette aux aléas budgétaires, bioclimatiques, techniques, humains, etc. Ils ne questionnent donc pas uniquement la place laissée à la créativité architecturale sous son angle esthétique, mais intègrent plus globalement la question de la place laissée aux acteurs pour activer la potentialité critique de la notion de développement durable. Ces questionnements révèlent une certaine confiance en la créativité et en l'éthique des praticiens de la construction.

Des divergences d'appréhension similaires se forment autour de la figure de l'habitant. Les contraintes d'usage d'un bâtiment passif ne sont pas plus nombreuses que dans un bâtiment traditionnel mais elles varient quelque peu. La mise en place de la construction passive nécessite donc d'informer les habitants quant à ces variations, généralement par des livrets explicatifs, voire dans le cadre de certains logements sociaux par des visites des bâtiments et le suivi des consommations réelles. Ces dispositifs visent, entre autres, à édicter les bons modes d'habiter. À cet égard, certains architectes nous ont fait part de leur malaise, y percevant le retour de l'architecte paternaliste ou éducateur, expliquant aux individus comment habiter dans la lignée de l'hygiénisme et du modernisme. Certains acteurs rencontrés estiment même que les contraintes d'usage des bâtiments passifs constituent une atteinte au bien-être. Ils dénoncent alors ce qu'ils considèrent comme un manque de considération des droits tacites du quotidien.

7.3 Un presque modèle ?

L'analyse de la réception du (presque) passif a permis de mettre en évidence deux questions qui concernent directement le rapport entre l'usage de l'architecture durable comme technologie de gouvernement et l'activation de la potentialité critique du développement durable. En étant construite autour de la construction passive, la mise en forme du référentiel d'architecture durable à Bruxelles s'inscrit-elle dans la lignée du modèle ou de la règle ? Cette mise en forme constitue-t-elle une

simplification contre-efficace ou une base structurelle nécessaire ? Ces questions ne peuvent pas être résolues à travers les divers argumentaires qui viennent d'être présentés.

Dans sa mise en forme tant instrumentale qu'architecturale, la montée du référentiel d'architecture durable n'implique pas *stricto sensu* un modèle. Si la dimension normalisante des récents développements est indéniable, il faut appréhender ces apports pour ce qu'ils sont et en saisir les limites. L'imposition du (presque) passif ne s'accompagne pas de la prétention politique de résoudre l'insoutenable de l'architecture. Au contraire, l'après imposition laisse la porte grande ouverte à la diffusion de supports favorisant des remises en question et des engagements plus globaux, la question énergétique qui domine aujourd'hui la logique responsabilisante ayant atteint un niveau réglementaire suffisamment élevé pour que les attentions puissent glisser vers d'autres aspects.

En même temps, la mise en forme du référentiel d'architecture durable ne peut pas être assimilée *stricto sensu* à une règle car l'ensemble de la trame instrumentale et ses appropriations renvoient actuellement une image assez précise de ce que signifie l'« architecture durable ». À Bruxelles, cette image se caractérise par une prédominance des enjeux énergétiques et une approche essentiellement *low tech*. Ainsi, la question de savoir si l'imposition du (presque) passif n'empêche pas l'activation de la potentialité critique du développement durable se pose. Soit que l'imposition du (presque) passif implique bel et bien une simplification des enjeux malgré le fait qu'elle soit considérée par les pouvoirs publics comme une base structurelle et non pas comme une réponse globale suffisante.

C'est moins le (presque) passif en tant que tel que ses effets secondaires sur les dispositifs responsabilisants qui alimentent cette question. Ces instruments, dont ceux agissant par moralisation, sont devenus des formes de préparation et de justification du (presque) passif. Par extension, ils visent moins à soulever des engagements et des questionnements dans le sens d'une réorientation de l'agir éthique. On assiste donc à un renforcement de la recherche d'acceptabilité sociale qui s'effectue au détriment de la co-construction de l'intérêt général en matière d'architecture durable. Concomitamment, les récits qui se forment autour des dispositifs responsabilisants et du (presque) passif esquissent une idéalisation de la situation et, ce faisant, empêchent la mise en débat ou même, la simple considération pour les inquiétudes et les critiques. Au final et indirectement, l'architecture tend à être présentée et appréhendée par certains comme un espace au sein duquel les problèmes mis en exergue par le développement durable auraient trouvé solution. Autrement dit, que la période de mise en questionnement éthique serait révolue.

Ces éléments impliquent que le cas bruxellois n'échappe pas à une *tentation normalisante* élaborée sur base d'une montée du *registre technicien*. Soit une évolution vers une certaine normalisation de la conjugaison entre architecture et durabilité qui s'établit au détriment des approches alternatives que les pouvoirs publics et certains acteurs de terrain tentent pourtant, sous certains aspects, de mettre en place. La normalisation s'effectue tout autant par l'assemblage d'instruments, le (presque) passif et ses

instruments satellites, que par la manière dont cette accumulation est présentée, perçue et appropriée par les acteurs.

Bien qu'elle repose sur le registre technicien, cette normalisation n'est pas techniciste. La centralité de la construction passive témoigne d'un choix privilégiant le *low tech* et l'intelligence conceptuelle. Elle révèle une certaine méfiance envers les promesses des évolutions techniques considérées comme des « palliatifs » et des « gadgets ». En outre, l'instrumentation bruxelloise s'établit moins sur base d'études scientifiques que sur base d'expériences de terrain considérées comme exemplaires. Enfin, comme mis en évidence dans le chapitre précédent, la politique bruxelloise de durabilisation de l'architecture repose sur une évolution du rapport à la nature qui dépasse l'approche utilitariste et qui semble, de prime abord, ne plus être automatiquement guidée par les enjeux de croissance économique. Cependant, la tentation normalisante met en évidence au moins deux limites quant à l'activation des dimensions critiques du développement durable.

Premièrement, elle témoigne d'une concentration des efforts sur certains aspects « traitables », visibles et mesurables¹⁰⁶. La traduction du développement durable en valeurs est principalement balisée par les possibles qu'offrent les techniques et l'objectivation, conformément au gouvernement par les normes. La politique de durabilisation de l'architecture est ainsi sujette : au risque de *dérive instrumentale* car la normativité passe sous silence certaines problématiques ; au risque d'*instrumentalisation de la normalisation* car les instruments sont revus pour améliorer les résultats objectivés au détriment de l'amélioration de leur concordance avec le réel ; et au risque d'*opportunité stratégique* car les politiques publiques sont revues avant tout pour améliorer les résultats objectivés et moins pour améliorer les situations réelles¹⁰⁷.

Deuxièmement, l'approche normalisante met en évidence un risque de sur-détermination et de sur-rationalisation de l'architecture durable¹⁰⁸. Le cas bruxellois est donc également sujet aux dérives de la « professionnalisation de la ville durable » telle que conceptualisée par Bruno Villalba : « une production de procédures techniques qui tendent à façonner nos capacités à concevoir ce qu'est une politique de développement durable »¹⁰⁹. En ce sens, la politique de durabilisation de l'architecture va à l'encontre de certaines critiques attenantes au référentiel de qualité architecturale qui appellent à remettre en question les modes de gouvernement autoritaires et technocratiques en vue de favoriser l'activation des capacités créatrices des architectes.

Au final, suite à l'imposition du (presque) passif, la trame instrumentale, sa mise en récit et sa perception par les acteurs en situation esquissent les contours d'un *modèle informel*, un *presque modèle*. Nous

¹⁰⁶ BÉAL, Vincent, 2011, *op.cit.*, p.249. ; BÉAL, Vincent, 2013, *op.cit.*

¹⁰⁷ SALAIS, Robert, 2004, *op.cit.*

¹⁰⁸ EPSTEIN, Renaud, 2011. « Du futur faisons table rase. Le développement urbain durable au prisme de la rénovation urbaine », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 59–75.

¹⁰⁹ VILLALBA, Bruno, 2011, *op.cit.*, p.41.

définissons ce presque modèle avant tout comme normatif et non pas architectural, car il offre une lecture relativement stabilisée de ce que signifie l'architecture durable sans néanmoins présupposer de forme et d'esthétique architecturales. Au regard des deux grandes limites de la tentation normalisante, le presque modèle est *potentiellement* réducteur à un double niveau : d'une part, il met en évidence un risque de démission du politique et, d'autre part, il met en évidence un risque d'amoindrissement, si pas d'empêchement, d'activation des apports réflexifs et critiques des acteurs en situation. Le presque modèle est donc porteur d'un paradoxe : ***si l'imposition du (presque) passif a constitué un moment politique et témoigne d'un volontarisme indéniable, elle pourrait déproblématiser, voire dépolitiser, le débat auquel renvoie la transposition du durable dans le domaine de l'architecture.***

Il s'agit bien d'une déproblématisation potentielle et non pas d'une déproblématisation effective car, comme évoqué précédemment, le presque modèle pourrait constituer une base structurelle à partir de laquelle l'activation de la dimension critique du développement durable continue à se développer, au-delà de la question énergétique. Le développement à venir de l'instrumentation de l'après (presque) passif pourra confirmer ou infirmer cette potentialité. En attendant, l'analyse du rapport entre l'économie et la mise en forme du référentiel d'architecture durable nous offre une première clef de lecture pour alimenter la compréhension du paradoxe du presque modèle.

Effectivement, l'activation de la potentialité critique du développement durable renvoie, par essence, au rapport avec le référentiel de marché, l'idéologie de la croissance, fondement tant de la conception moderne de l'intérêt général que de l'insoutenabilité du système. Le rapport à l'économie constitue en ce sens un angle de lecture central dans nombre d'analyses des évolutions des politiques environnementales. À l'échelle de la régulation de l'architecture, cette lecture se limite généralement au rapport coûts/bénéfices des évolutions techniques, normatives et juridiques¹¹⁰. La première partie de la recherche a pourtant mis en évidence l'importance et la complexité de l'influence du registre économique sur l'instrumentation de l'habiter moderne. En toute logique, nous allons voir que le rapport à l'économie s'avère à nouveau fondamental dans la mise en forme du référentiel d'architecture durable à Bruxelles. Plus précisément, l'analyse du rapport à l'économie permet de mieux comprendre la raison d'être du presque modèle, au-delà des scènes de négociation présentées dans ce chapitre. Elle offre un autre angle de lecture permettant de comprendre comment et pourquoi les politiques étudiées ici sont parvenues à mettre en place une mesure s'inscrivant dans une logique de durabilité forte. En même temps, cette analyse met en évidence les limites de ce caractère fort.

¹¹⁰ Notamment : CORNUT, Pierre et MARISSAL, Pierre, 2007. « La parabole de la citerne d'eau de pluie ou les contradictions des comportements écologiques anti-sociaux », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 62-72. ; VANDEVYVERE, Han et NEUCKERMANS, Herman, 2005, *op.cit.* ; PICKVANCE, Chris, 2011, *op.cit.*

Chapitre 8. L'ambiguë négociation avec l'économie

8.1 Protection de l'environnement et/ou croissance économique : aspects généralistes

8.1.1 Un contexte d'autonomisation du référentiel de marché

Telle que formulée dans le rapport Brundtland, la notion de développement durable est symptomatique d'un renversement de perspective par rapport à la critique écologique des années septante. Si cette dernière, à l'image du rapport du Club de Rome, questionnait les effets de la croissance sur l'environnement, le rapport Brundtland questionne les effets des dégradations environnementales sur l'économie sans remettre en cause la croissance :

« La commission est persuadée que l'humanité peut créer un avenir plus prospère, plus juste, plus sûr. Dans notre rapport, Notre avenir à tous, notre démarche n'est pas de prévoir une dégradation constante de l'environnement ni une progression de la pauvreté et des difficultés dans un monde de plus en plus pollué où les ressources seraient de moins en moins nombreuses. Nous envisageons plutôt la possibilité d'une nouvelle ère de croissance économique s'appuyant sur des politiques qui protégeraient, voire mettraient en valeur la base même des ressources. »¹

Nombre d'auteurs s'accordent effectivement sur le caractère conciliatoire, entre système capitaliste et protection de l'environnement, des mises en forme du développement durable. L'idée que croissance économique et protection de l'environnement sont compatibles existait préalablement à la publication du rapport Brundtland mais elle a réellement pris de l'ampleur à partir de la fin des années quatre-vingt. La définition des problèmes et des possibles a évolué : la protection de l'environnement n'est plus uniquement perçue comme une contrainte au fonctionnement du système économique, elle est également perçue comme une opportunité économique.

¹ WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT, 2011 (1987). *Notre avenir à tous - Rapport Brundtland*, Memphis, Books LLC, pp.4-5.

Le développement du succès de l'approche conciliatoire s'explique en partie par l'hégémonie ou, plus exactement, par la naturalisation du référentiel de marché qui veut que la croissance économique serait le système le plus à même, si pas le seul, à assurer progrès et bien-être à la société humaine. La croissance économique en tant que « modèle politique » s'est imposée « comme une évidence inéluctable dépourvue de toute alternative »². Tout mouvement idéologique, projet ou action allant à contre-courant de la croissance est perçu comme une régression menaçant la liberté de l'homme au sens des modernes.

Cet « impérialisme » de la croissance implique que l'argument économique constitue un passage obligé pour les politiques environnementales³. Pour les faire accepter, il faut démontrer que ces politiques environnementales ne mettent pas à mal les enjeux de croissance économique voire, mieux, qu'elles seront sources de croissance. Yannick Rumpala a théorisé ce passage obligé comme une « autocontrainte », mettant ainsi en évidence qu'il s'agit d'une contrainte intériorisée⁴. Nous nous référerons à ce concept à plusieurs reprises.

Conformément à l'empathie systémique qui caractérise l'État-réseau tel que décrit dans le chapitre 3⁵, le phénomène d'autocontrainte favorise le développement d'instruments s'inscrivant dans la logique du capitalisme pour résoudre les problématiques environnementales. Ce développement repose sur un paradoxe : une partie des solutions se situerait dans l'usage d'instruments adoptant les formes du système marchand alors que ce système a lui-même engendré les problèmes que l'on cherche à résoudre⁶. Mais ce paradoxe n'implique pas automatiquement une confusion avec le référentiel de marché car l'économie verte « n'est que partiellement compatible avec le capitalisme »⁷. Le degré de confusion est fonction de la manière dont l'environnement et l'économie sont conjugués dans l'action publique. À cet égard, deux grands courants, ici fortement schématisés, peuvent être distingués. Ils rejoignent la manière dont les courants économiques intègrent la question environnementale : l'« intégration de l'environnement dans l'économie » ou « environmental economics », et l'« intégration de l'économie dans l'environnement » ou « ecological economics »⁸.

L'intégration de l'environnement dans l'économie s'inscrit dans la théorie néoclassique de l'environnement et dans une approche du développement durable faible. Il s'agit de réguler certaines problématiques environnementales jugées nuisibles au bon fonctionnement du capitalisme. Considérant généralement l'interventionnisme réglementaire néfaste au bon fonctionnement du marché, les tenants de cette logique estiment que les problématiques environnementales peuvent être gérées par la rationalité économique. Ils prônent la substitution monétaire et/ou technique des éléments naturels consommés ou

² LASCOUMES, Pierre, 2012, *op.cit.*, p.28.

³ *Ibid.*

⁴ RUMPALA, Yannick, 2003, *op.cit.*, p.351.

⁵ MORAND, Charles-Albert, 1999, *op.cit.*

⁶ ALPHANDERY, Pierre, DJAMA, Marcel, FORTIER, Agnès et FOUILLEUX, Ève, 2012. « Introduction générale. Enjeux politiques de la normalisation au nom du développement durable », dans ALPHANDERY, Pierre, DJAMA, Marcel, FORTIER, Agnès et FOUILLEUX, Ève, (Éds), *Normaliser au nom du développement durable*, Versailles, Éditions Quæ, pp. 9–22.

⁷ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*, p.178.

⁸ ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.*, p.252.

endommagés, par exemple, en répercutant certains coûts environnementaux sur le prix des produits. Les politiques environnementales peuvent également être appréhendées comme une opportunité pour dynamiser l'économie. Cette approche s'est renforcée avec la crise économique, en particulier en Europe⁹. L'économie « verte » est perçue comme un moyen pour redynamiser l'économie européenne moribonde en améliorant la compétitivité et la position concurrentielle des entreprises, en permettant de réduire les coûts liés à la consommation des ressources, en favorisant le renouvellement des produits, en créant de nouveaux emplois et de nouveaux marchés. Plus qu'une conciliation, les politiques environnementales *se confondent* avec les politiques économiques. La problématique environnementale est réappropriée et transformée par l'imaginaire et par les pratiques capitalistes, menant à une *économisation de l'environnement*.

L'intégration de l'économie dans l'environnement s'inscrit, quant à elle, dans une approche d'équilibre des écosystèmes et de développement durable fort. Il s'agit de reconnecter l'économie au monde réel. Conscients des problèmes de compatibilité entre croissance et protection de l'environnement, les tenants de cette approche prônent *l'écologisation de l'économie*, soit l'organisation de la mécanique capitaliste établie sur la base de la reconnaissance du caractère épuisable des ressources naturelles, des limites des capacités d'absorption des pollutions de la nature, de l'irréversibilité de certaines dégradations, etc. Nombre d'auteurs s'inscrivant dans cette logique estiment insuffisante la régulation des problématiques environnementales par la seule rationalité économique car elle réduit l'environnement au système marchand. Cette réduction est par essence limitative parce qu'elle ne permet pas de sortir les acteurs des logiques capitalistes (individualisme, profit, consumérisme, etc.) et parce que certains problèmes sont insolubles dans le modèle économique. Les tenants de l'écologisation de l'économie appellent dès lors à l'interventionnisme réglementaire pour obliger à compenser les dommages et pour limiter, voire empêcher, la consommation et l'endommagement de la nature¹⁰. Ils ne rejettent pas pour autant les apports de la rencontre entre système marchand et protection de l'environnement. Selon cette logique et contrairement aux théories néoclassiques, il ne s'agit alors pas de tirer profit de la question environnementale pour dynamiser l'économie, mais bien de tirer profit des mécaniques du marché pour implémenter des politiques environnementales. En d'autres termes, il s'agit d'inciter des ajustements spontanés en intéressant les acteurs et en leur offrant des prises pour adopter des comportements profitables à la protection de l'environnement. La consommation et la production sont alors appréhendés comme des actes politiques individuels, par lesquels chaque acteur peut participer au développement d'un monde plus respectueux de l'environnement et plus équitable¹¹.

⁹ ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.*

¹⁰ Notamment : JONAS, Hans, 1995, *op.cit.* ; OST, François, 1995a, *op.cit.* ; SALLES, Denis, 2006, *op.cit.* ; ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.* ; LASCOUMES, Pierre, 2012, *op.cit.*

¹¹ DOBRÉ, Michelle, 2002. *L'écologie au quotidien. Éléments pour une théorie sociologique de la résistance ordinaire*, Paris, L'Harmattan.

8.1.2 L'opérationnalisation du développement durable, la victoire des conceptions néoclassiques

Il est généralement admis que les politiques environnementales contemporaines s'inscrivent dans l'économisation de l'environnement, soit de l'approche néoclassique de l'environnement aboutissant à un développement durable faible. Nombre d'auteurs estiment que cette orientation pose problème.

La recherche de conciliation entre politiques économique et environnementale a permis d'intéresser des acteurs réfractaires à la problématique écologique. Elle a dès lors favorisé quelques évolutions des formes du capitalisme à l'échelle de la production et de la consommation¹². Mais cet intéressement s'effectue au prix de l'adaptation des politiques environnementales aux codes du capitalisme. L'ajustement entre économie et environnement s'effectue en faveur de l'économie : seuls les problèmes conciliables avec la croissance sont considérés, soit parce qu'ils ne mettent pas en péril le capitalisme, soit parce qu'ils apportent des bénéfices financiers. Ce faisant, l'opérationnalisation du développement durable implique un renversement des éléments critiques par rapport à l'écologisme des années septante qui s'établit en faveur de la question économique et, donc, au détriment des enjeux environnementaux.

Filtrée selon les codes du marché, la protection de l'environnement est avant tout pensée comme un gisement économique à exploiter, dans la lignée du « régime libéral de régulation environnementale » développé dans le courant du 19^{ème} siècle¹³. Les flux liés au cycle production/consommation, l'accumulation pour l'accumulation, l'approche utilitariste de la nature ou encore la recherche de profits à court terme ne sont pas ou peu remis en question. Plus qu'une continuité, c'est le renforcement de l'exploitation et de la marchandisation de la nature qui est annoncé¹⁴.

Au niveau de l'action publique, la soumission de l'environnement au marché favorise un traitement technico-économique et non pas politique des enjeux environnementaux¹⁵. Mettant en évidence la confiance accordée aux innovations techniques pour résoudre les problématiques environnementales et sociales, Edwin Zaccai parle à cet égard de l'« industrialisation » du développement durable¹⁶. À nouveau, cette industrialisation peut prendre deux grandes orientations. La première consiste en la mise en œuvre d'actions « en bout de chaîne » (*end of pipe*), concentrées sur la minimisation de certaines nuisances finales sans modification des logiques de production. La seconde orientation consiste en une refonte des logiques et des processus de production. Il s'agit de minimiser les impacts environnementaux par la maîtrise en amont des flux et de ne pas se contenter des approches par correction à posteriori des nuisances. Plus qu'une question de *high tech* ou de *low tech*, il s'agit de développer une *new tech* ou une

¹² COULBAUT-LAZZARINI, Amélie et NÉMOZ, Sophie, 2013, *op.cit.*

¹³ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*, p.149.

¹⁴ BOULEAU, Nicolas, 2010. « Sacro-sainte économie », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 102-133.

¹⁵ LASCOUMES, Pierre, 1994, *op.cit.*

¹⁶ ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.*, p.305.

écologie industrielle qui s'inspire de l'approche systémique des cycles naturels¹⁷, à l'image des concepts de *troisième révolution industrielle*, de *cradle to cradle* ou de *facteur 4*¹⁸.

Dans un contexte de naturalisation du référentiel de marché, les apports de l'innovation technique sont d'abord évalués sous l'angle des bénéfices économiques plutôt que sous l'angle de leurs bénéfices environnementaux. Il en résulte une préférence pour les améliorations en bout de chaîne moins onéreuses. Plus globalement, la confiance accordée à la technique est en elle-même également paradoxale car elle permet d'accroître le prélèvement des ressources, la production des déchets et favorise le développement démographique¹⁹. Autrement dit, si les améliorations techniques sont essentielles et bénéfiques, leurs apports sont par essence limités.

Au final, les politiques environnementales contemporaines témoignent d'un glissement de la *démocratisation* réclamée par nombre d'environnementalistes des années septante vers une *modernisation écologique*²⁰, soit « une poursuite de la modernité en y intégrant les contraintes écologiques, et si possible en en faisant des sources d'activités rémunératrices »²¹. Les enjeux écologiques sont abordés sous l'angle de la régulation de quelques nuisances plutôt que sous l'angle d'une redéfinition culturelle de la société moderne. La remise en question de l'agir éthique sous-tendue par la question écologique est transposée dans des technologies et dans le capitalisme. La question environnementale est alors appréhendée de manière rationnelle, comme un « ensemble de limites, de problèmes à résoudre, de risques à gérer » et non pas comme sous-tendant une nécessaire (r)évolution culturelle du rapport moderne au progrès, à l'intérêt général ou à la justice²².

Le développement du traitement technico-économique des enjeux environnementaux relègue les gouvernants à une posture de gestionnaires. Une série d'enjeux qui ne sont pas économiquement avantageux, difficilement quantifiables et/ou qui ne peuvent pas être résolus par la technique demeurent ignorés. La potentialité critique du développement durable est tue pour laisser place à des politiques environnementales simplificatrices²³. L'action publique justifiée au nom du durable s'inscrit dans le

¹⁷ ESCHER, Gérard et AEBISCHER, Patrick, 2010. « Au-delà du business as usual ? », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 314–332.

¹⁸ Respectivement : RIFKIN, Jeremy, 2011. *The third industrial revolution. How lateral power is transforming energy, the economy, and the world*, New York, Palgrave Macmillan. ; McDONOUGH, William et BRAUNGART, Michael, 2003. *Cradle to Cradle: remaking the way we make things*, New York, Rodale Press. ; VON WEIZSÄCKER, Ernst, LOVINS, Amory et LOVINS, Hunter, 2006 (1997). *Facteur 4. Deux fois plus de bien-être en consommant deux fois moins de ressources*, Mens, Terre Vivante.

¹⁹ DIAMOND, Jared, 2009, *op.cit.* ; LEBEAU, André, 2010. « Limites de l'évolution technique », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 333–341.

²⁰ HAJER, Maarten, 1995, *op.cit.*

²¹ ZACCAI, Edwin, 2010, *op.cit.*, p.68.

²² THEYS, Jacques, 2007, *op.cit.*, p.28.

²³ KEIL, Roger, 2007. « Sustaining modernity, modernizing nature. The environmental crisis and the survival of capitalism », dans KRUEGER, Rob et GIBBS, David, (Éds), *The sustainable development paradox. Urban political economy in the United States and Europe*, New York, The Guilford Press, pp. 41–65.

mouvement de dépolitisation du système néolibéral²⁴. Nombre de problèmes environnementaux et sociaux continuent de croître.

8.1.3 La durabilisation de l'architecture à Bruxelles, une politique forte ?

La lecture des études généralistes traitant des politiques environnementales contemporaines laisse à penser que la politique bruxelloise de durabilisation de l'architecture constitue, au moins en partie, un espace d'exception. Le cas bruxellois se caractérise effectivement par un volontarisme et un dynamisme politiques forts. Fer de lance de la politique étudiée ici, l'imposition du (presque) passif n'a pas été établie sur la base des intérêts économiques des acteurs en situation mais sur base d'une définition de l'intérêt général intégrant fortement, bien que peut-être indirectement, le non-humain. Même s'il n'échappe pas à la montée du registre technicien, le choix du passif démontre également une préférence pour l'*efficacité* énergétique, le *low tech* et l'intelligence conceptuelle et, par extension, une certaine méfiance envers les promesses du développement technique. Ensuite, en permettant d'imposer légalement une exigence tellement élevée qu'elle ne pourra pas toujours être techniquement respectée, le développement des mesures dérogatoires et d'exception de la législation PEB montre que la réglementation ne reflète plus le « minimum admissible » mais bien un « maximum espéré ». Enfin, si la Région bruxelloise use d'instruments s'inscrivant dans la logique de marché (primes, certificats, etc.), nombre d'entre eux sont intimement liés à la logique réglementaire, cherchant avant tout à faciliter la mise en œuvre d'une réglementation PEB ambitieuse. Au final, la politique bruxelloise de durabilisation de l'architecture repose sur une évolution des rapports à la nature dépassant l'utilitarisme. En ce sens et, il est important de le souligner, à l'échelle des enjeux énergétiques, les dernières évolutions juridiques *suggèrent* une logique de durabilité forte.

La première partie de la recherche a néanmoins mis en évidence divers éléments qui nous amènent à affirmer que ce caractère de durabilité forte ne peut pas être aussi évident qu'il n'y paraît de prime abord. L'économie occupe effectivement une place centrale dans l'instrumentation des secteurs de la construction et de l'immobilier. Elle constitue une base structurelle de la politisation de l'architecture, faisant d'elle un agent d'adaptation à la modernité et un agent d'absorption et de création de surplus de capital. Cet usage de l'architecture n'est pas neutre, il produit des effets environnementaux et sociaux au-delà des nuisances émises par l'usage des bâtiments. Certains de ces effets ont été questionnés par les luttes urbaines des années soixante et septante néanmoins, visant essentiellement le modernisme et la bruxellisation, les réponses politiques alors formulées n'ont que partiellement répondu aux problématiques pointées, aboutissant aux politiques de revitalisation. Ces dernières se caractérisent notamment par la prédominance des registres esthétiques et formels de la ville qui s'est établie au détriment de l'intégration des critiques sociale et écologique, toutes deux porteuses d'une demande de remaniement du rapport à l'économie dans la fabrique de l'habiter.

²⁴ SWYNGEDOUW, Erik, 2007, *op.cit*

À cet héritage est venu s'ajouter une strate néolibérale qui renforce les relations entre l'économie et les politiques de l'habiter au niveau des modes d'action et au niveau des constructions sociocognitives des problèmes, des objectifs et des possibles. Ce renforcement du registre économique accentue les tensions entre le référentiel de marché et les problématiques sociales et environnementales de l'habiter. Comme souligné en conclusion de la première partie de la recherche, ces tensions mettent en exergue deux grandes orientations possibles des politiques de durabilisation de l'architecture : elles pourraient renforcer l'ordre économique ou elles pourraient favoriser l'intégration de certaines critiques formulées dans le courant des années septante jusqu'à présent ignorées. La question qui se pose est donc de savoir si la mise en forme du référentiel d'architecture durable est soumise au référentiel de marché ou si, au contraire, elle témoigne d'un affaiblissement de l'influence du référentiel de marché dans l'usage de l'architecture comme technologie de gouvernement. Cette question est centrale pour analyser l'activation de la potentialité critique du développement durable, pour comprendre les mouvements de politisation/dépolitisation dans le domaine de l'architecture.

8.2 Architecture durable, qualité architecturale et économie : entre effectivité et inertie

Pour renforcer leur dimension incitative, les instruments responsabilisants sont mis en récits²⁵. Ces récits peuvent consister en la mise en évidence de certaines conséquences indésirables des choix de consommation et de production (réchauffement climatique, dégradation de la qualité de l'air, exploitation des plus démunis, etc.). Les récits peuvent également reposer sur la mise en évidence de conséquences positives (amélioration du confort thermique et acoustique, de la qualité de l'air intérieur, etc.). Conformément au phénomène d'autocontrainte, la mise en récit est notamment construite autour du registre économique par la mise en évidence des coûts de l'inaction et des avantages financiers de mesures favorables à la protection de l'environnement.

À l'échelle européenne, le *Plan 2011 pour l'efficacité énergétique* est symptomatique de cette mise en récit économique. Base de la directive de 2012²⁶ édictant les dernières positions de l'Europe en matière d'efficacité énergétique, ce plan stratégique met en exergue divers avantages économiques liés à la diminution des consommations d'énergie. Les bénéfices environnementaux sont, quant à eux, toujours cités au second plan :

« Une mise en œuvre complète des mesures nouvelles et existantes aura pour effets combinés de transformer le quotidien des Européens en offrant le potentiel d'engendrer des économies pouvant aller jusqu'à 1.000 euros par ménage et par an, de renforcer la compétitivité industrielle de l'Europe, de créer jusqu'à 2 millions d'emplois et de diminuer les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 740 millions de tonnes. »²⁷

²⁵ RUMPALA, Yannick, 2010, *op.cit.*

²⁶ Directive 2012/27/UE, *op.cit.*

²⁷ Communication de la Commission au Parlement européen du 8 mars 2011, *op.cit.*, p.3.

Le secteur de la construction étant un axe d'action majeur des politiques de performance et d'efficacité énergétiques, ces constructions rhétoriques colorent inévitablement la formalisation du référentiel d'architecture durable. Ces mises en récits s'inscrivent autour du rapport à la *rentabilité* financière et du rapport à la *croissance* économique. Nous allons démontrer que, à ces égards et contrairement aux logiques européennes, les pouvoirs publics bruxellois cherchent moins à inscrire l'architecture durable dans le référentiel de marché qu'à *tirer profit* du référentiel de marché pour implémenter le référentiel d'architecture durable. L'économie constitue alors tout autant une fin qu'un moyen. En même temps, le recours à la rhétorique économique et son opérationnalisation inscrivent l'institutionnalisation de l'architecture durable dans une rationalité financière certaine. Ils renforcent l'usage de l'architecture comme *agent d'absorption et de création de surplus de capital*. Et ils renforcent l'usage de l'architecture comme un *agent de sensibilisation et de séduction* pour le durable, au-delà des registres esthétique et de confort mis en évidence dans le chapitre 5, en intégrant une dimension financière. Cette inscription dans la rationalité économique se superpose à la rationalité technique qui a été mise en évidence dans le chapitre précédent. Les politiques bruxelloises de durabilisation de l'architecture n'échappent en ce sens pas à une logique industrielle. Cette logique n'empêche pas, bien au contraire, la mise en œuvre de politiques volontaristes tendant, sous certains aspects, vers l'écologisation de l'économie. Néanmoins, cette logique industrielle impose un filtre dans la définition des problèmes et des solutions. Ce phénomène explique en partie la formalisation du presque modèle et permet d'en éclairer les limites, voire les dérives.

8.2.1 Le rapport à la rentabilité financière

La référence au durable favorise une évolution du rapport au coût dans le secteur du bâtiment, particulièrement prégnante en matière d'efficacité énergétique. La question énergétique favorise effectivement le passage d'une évaluation économique du projet d'architecture s'appuyant sur le coût immédiat vers une évaluation en termes de coût global. L'approche en termes de coût global, ou *life-cycle costing*, est une évaluation financière d'un produit ou d'un service intégrant certains coûts et bénéfices à moyen et/ou à long terme. Selon les données considérées, trois grands niveaux du coût global peuvent être distingués dans le secteur de la construction : le coût global élémentaire, le coût global élargi et le coût global partagé²⁸.

Le « coût global élémentaire » considère les coûts immédiats (construction, honoraires des praticiens, achat du terrain, frais administratifs, etc.) et les coûts différés liés à l'exploitation et à la maintenance des bâtiments (charges, entretien, etc.). Cette approche est utilisée pour analyser la rentabilité économique de certains investissements à moyen terme. Le « coût global élargi » étend le coût global élémentaire à d'autres coûts/bénéfices liés à l'usage du bâtiment, en particulier à ceux liés au bien-être des occupants (risques sanitaires, qualité de l'air intérieur, qualité de l'éclairage, etc.). Le coût global élargi consiste également en une lecture exclusivement économique : l'amélioration du confort des usagers est abordée

²⁸ MIQCP, 2006. *Ouvrages publics et coût global : une approche actuelle pour les constructions publiques*. Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, Paris, 100p.

sous l'angle de la productivité par la minimisation des conséquences économiques du « bâtiment malsain » (absentéisme, difficultés de concentration, etc.). Selon ces logiques, l'amélioration de la performance des bâtiments ne constitue pas une perte économique car elle produit des gains financiers pouvant être réinvestis ailleurs et, donc, profiter à la croissance. Enfin, le « coût global partagé » constitue le niveau d'analyse des coûts/bénéfices le plus large. Il repose sur l'analyse de certains impacts des bâtiments sur l'environnement naturel au-delà des seuls coûts et bénéfices financiers des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs.

Ces trois définitions mettent en évidence l'importance du « périmètre spatial de l'évaluation et de la durée temporelle de l'analyse économique »²⁹. Selon la circonscription du champ d'analyse retenue, l'approche en termes de coût global peut s'inscrire dans une logique d'économisation de l'écologie ou d'écologisation de l'économie. Trois cas sont représentatifs de la position de la Région bruxelloise à cet égard : le rapport aux surcoûts de la PEB, le rapport aux surcoûts des compteurs intelligents et le phénomène de la contractualisation de la performance.

- **Les surcoûts et la PEB**

L'évaluation des surcoûts de la PEB constitue aujourd'hui un socle de la législation européenne. La première directive à cet égard³⁰ mentionnait la nécessité de considérer le rapport *coût-efficacité* dans la détermination des obligations de résultat. Cette directive n'était cependant pas cette notion de coût-efficacité et ne donnait aucune indication quant à la manière de l'intégrer dans les législations locales. La refonte de la directive publiée en 2010³¹ a précisé ce rapport financier. En même temps, ce dernier est devenu un élément méthodologique central pour la détermination des niveaux optimaux des exigences législatives (voir Illustration 24) :

« Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments ou des unités de bâtiment soient fixées en vue de parvenir à des niveaux optimaux en fonction des coûts. La performance énergétique est calculée conformément à la méthode visée à l'article 3. Les niveaux optimaux en fonction des coûts sont calculés conformément au cadre méthodologique comparatif visé à l'article 5 une fois le cadre en place. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que des exigences minimales en matière de performance énergétique soient fixées pour les éléments de bâtiment qui font partie de l'enveloppe du bâtiment et qui ont un impact considérable sur la performance énergétique de cette enveloppe lorsqu'ils sont remplacés ou rénovés, en vue de parvenir à des niveaux optimaux en fonction des coûts. »³²

²⁹ JOURNI, Haitham, 2010. « L'approche en coût global : éléments de méthodologie, critères d'arbitrage et démarche d'évaluation dans le champ de la construction », dans CARASSUS, Jean et DUPLESSIS, Bruno, (Éds), *Économie et développement urbain durable. Modèles économiques appliqués à la ville, financement et coût de l'investissement durable*, Paris, Presses des Mines, p.121.

³⁰ Directive 2002/91/CE, *op.cit.*

³¹ Directive 2010/31/UE, *op.cit.*

³² *Ibid.*, Article 4, *Fixation d'exigences minimales en matière de performance énergétique.*

Illustration 24. DIRECTIVE 2010/31/UE, ANNEXE III, CADRE MÉTHODOLOGIQUE COMPARATIF EN VUE DE DÉTERMINER LES NIVEAUX OPTIMAUX EN FONCTION DES COÛTS DES EXIGENCES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET DE LEURS ÉLÉMENTS

L 153/32

FR

Journal officiel de l'Union européenne

18.6.2010

ANNEXE III

Cadre méthodologique comparatif en vue de déterminer les niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences de performance énergétique des bâtiments et des éléments de bâtiments

Le cadre méthodologique comparatif permet aux États membres de déterminer la performance énergétique des bâtiments et des éléments de bâtiments ainsi que les aspects économiques des mesures concernant la performance énergétique, et de les mettre en relation afin de déterminer les niveaux optimaux en fonction des coûts.

Le cadre méthodologique comparatif est accompagné d'orientations indiquant comment appliquer ce cadre pour calculer les niveaux de performance optimaux en fonction des coûts.

Le cadre méthodologique comparatif permet la prise en compte des modes d'utilisation, des conditions climatiques extérieures, des coûts d'investissements, de la catégorie de bâtiment, des coûts d'entretien et de fonctionnement (y compris les coûts énergétiques et les économies d'énergie), des recettes tirées de la production d'énergie, le cas échéant, et des coûts d'élimination, le cas échéant. Il devrait être fondé sur les normes européennes pertinentes relatives à la présente directive.

Par ailleurs, la Commission fournit:

- des orientations pour accompagner le cadre méthodologique comparatif; ces orientations serviront à permettre aux États membres de prendre les mesures énoncées ci-après,
- des informations sur l'estimation de l'évolution à long terme des prix de l'énergie.

Pour l'application du cadre méthodologique comparatif par les États membres, les conditions générales, exprimées par des paramètres, sont établies au niveau des États membres.

Aux fins du cadre méthodologique comparatif, les États membres doivent:

- définir des bâtiments de référence, caractérisés par leur fonctionnalité et leur situation géographique et représentatifs de celles-ci, y compris pour ce qui est des conditions climatiques intérieures et extérieures. Parmi les bâtiments de référence figurent des bâtiments résidentiels et non résidentiels, neufs et existants,
- définir les mesures d'efficacité énergétique à évaluer pour les bâtiments de référence. Il peut s'agir de mesures concernant des bâtiments individuels dans leur totalité, des éléments de bâtiment, ou une combinaison d'éléments de bâtiment,
- évaluer les besoins en énergie finale et en énergie primaire des bâtiments de référence et des bâtiments de référence auxquels sont appliquées les mesures d'efficacité énergétique qui ont été définies,
- calculer les coûts (c'est-à-dire la valeur actuelle nette) des mesures d'efficacité énergétique (visées au deuxième tiret) pendant le cycle de vie économique escompté appliquées aux bâtiments de référence (visés au premier tiret) en appliquant les principes du cadre méthodologique comparatif.

En calculant le coût des mesures d'efficacité énergétique pendant le cycle de vie économique escompté, les États membres évaluent la rentabilité de différents niveaux d'exigences minimales en matière de performance énergétique. Cela leur permettra de déterminer les niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences de performance énergétiques.

Ce rapport coût-efficacité s'inscrit dans l'approche par coût global élémentaire comme l'illustre la notion de « niveau optimal en fonction des coûts » définie dans ladite directive comme :

« le niveau de performance énergétique qui entraîne les coûts les plus bas sur la durée de vie économique estimée lorsque :

- a) le coût le plus bas est déterminé en prenant en compte les coûts d'investissement liés à l'énergie, les coûts de maintenance et de fonctionnement (y compris les coûts de l'énergie, les économies, la catégorie du bâtiment concerné, les bénéfices provenant de l'énergie produite), le cas échéant, et les coûts d'élimination, le cas échéant ; et
- b) la durée de vie économique estimée est déterminée par chaque État membre. Elle représente la durée de vie économique estimée restante du bâtiment lorsque des exigences en matière de performance énergétique sont fixées pour le bâtiment dans son ensemble ou la durée de vie économique estimée d'un élément de bâtiment lorsque des exigences en matière de performance énergétique sont fixées pour les éléments de bâtiment.

Le niveau optimal en fonction des coûts est compris dans la fourchette des niveaux de performance pour lesquels l'analyse coûts/bénéfices calculée sur la durée de vie estimée d'un bâtiment est positive. »³³

La détermination du niveau de performance énergétique en fonction des coûts amène à relativiser l'objectif du « presque zéro énergie » énoncé dans cette même directive, celui-ci étant subordonné à une évaluation économique. Contrairement aux préconisations européennes, le gouvernement bruxellois n'a pas déterminé les niveaux optimaux de performance énergétique en fonction du critère financier. Comme développé dans le chapitre 6, ce critère a uniquement été intégré dans les mesures dérogatoires, les projets soumis à demande de permis d'urbanisme pouvant bénéficier d'une dérogation partielle ou totale aux exigences PEB lorsque leur respect s'avère « économiquement irréalisable ». Soit dans la pratique, si l'exécution des travaux nécessaires au respect de la législation s'avère trois fois plus chère que des travaux de même nature dans un autre bâtiment. Cette définition laisse finalement peu de marges aux acteurs en situation pour bénéficier d'une dérogation établie sur base du critère économique.

La question des surcoûts de la PEB a animé de nombreux débats au sein du gouvernement bruxellois. Cette question a, par ailleurs, été attisée par le (presque) passif, jugé par certains financièrement excessif. L'argument financier a été jugé par le cabinet Huytebroeck insuffisant, voire infondé. Cette position repose en partie sur l'idée que les travaux économiseurs d'énergie sont financièrement rentabilisés à terme grâce à la diminution des coûts d'usage du bâtiment, et en partie sur l'idée que la lutte contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique n'a pas de prix. Par extension, la dévaluation de certains biens immobiliers énergétiquement peu performants est considérée comme normale, voire bénéfique :

« (...) il se peut qu'un immeuble affichant de médiocres performances énergétiques connaisse une dévaluation du fait du certificat sur la PEB. Mais ce n'est pas une tare, c'est au contraire une transparence bénéfique à la protection du consommateur. »³⁴

³³ *Ibid.*, Article 2, Définitions.

Bien que les coûts environnementaux demeurent essentiellement abordés en référence au réchauffement climatique et que les coûts sociaux tendent à être délaissés, le positionnement de la Région bruxelloise démontre une évolution du rapport au coût qui dépasse le registre économique pour intégrer le coût global élargi. Ceci met en évidence un double élargissement sociocognitif : spatial, en intégrant l'échelle globale, et temporel, en intégrant les moyen et long termes. Ce glissement est symptomatique d'une certaine rupture avec les logiques d'immédiateté et de fonctionnalité qui dominent le champ de la construction depuis le modernisme.

- **Les surcoûts et les compteurs intelligents**

Le cas des compteurs dits intelligents offre une autre scène symptomatique du positionnement de la Région et de sa distanciation avec la logique européenne en matière de coût global. En particulier, ce cas permet d'apporter quelques compléments quant à la position du gouvernement bruxellois par rapport à l'opportunisme économique qui se développe autour de l'éco-construction. Il permet également de mettre en évidence que l'argument financier peut être utilisé par les pouvoirs publics pour contrer ce phénomène opportuniste.

En 2009, le Parlement européen a adopté une directive obligeant les États membres à imposer la mise en place de compteurs énergétiques intelligents sur l'ensemble de leur territoire d'ici 2020³⁵. Un compteur intelligent, ou *smart meter*, est un compteur de gaz et/ou d'électricité entièrement informatisé et offrant une lecture détaillée, généralement en temps réel, des consommations. Assurant une meilleure connaissance et donc, a priori, une meilleure gestion des consommations et de la distribution de l'énergie, le développement des compteurs intelligents s'inscrit dans le concept des *smart cities*.

La mise en place généralisée de ces compteurs a été justifiée autour de leur supposée capacité de changer les comportements et les représentations dans le sens d'un rapport à l'énergie plus responsable et plus sobre³⁶. Aux dires de divers acteurs³⁷, cette décision aurait néanmoins été dirigée par le travail de lobbying de l'*European Smart Metering Industry Group*, une association considérée comme très influente, composée de 29 grandes entreprises qui tireront d'importants bénéfices financiers de la généralisation des compteurs intelligents sur le territoire européen et qui ne cachent pas leur volonté d'influer sur les réglementations³⁸.

³⁴ Rapport de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie concernant le projet d'Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 15 mai 2007, p.30.

³⁵ Directive 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

³⁶ Voir Chapitre 5, 5.3.1 L'éco-conception pour changer les comportements et les représentations.

³⁷ À ce sujet, voir notamment : Commissions de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du 17 janvier 2012, pp. 33-46 et du 3 juillet 2012, pp.6-17.

³⁸ À ce sujet, voir notamment : <http://esmig.eu/page/mission-and-objectives>

Dans le cas spécifique des compteurs intelligents, l'influence des industriels pose deux problèmes. Au regard de l'ampleur des enjeux économiques en jeu, certaines études exagéreraient les apports environnementaux de ces équipements, en particulier pour les petits consommateurs³⁹. Ensuite, les enjeux économiques dépassent la seule vente, installation et gestion desdits compteurs. Relevant avec beaucoup de précisions les consommations énergétiques, ces équipements permettent de connaître nombre de détails intimes des habitants. Outre les questions éthiques relatives à la protection de la vie privée, ces récoltes de données posent la question de leur potentielle récupération commerciale :

« le déploiement des systèmes intelligents de mesure pourrait donner lieu au suivi de la vie quotidienne des personnes dans leur propre logement et à l'établissement d'un profil détaillé de tous les individus sur la base de leurs activités domestiques. Compte tenu de la quantité même d'informations amassées par ces compteurs intelligents, de la disponibilité omniprésente de données d'autres sources et des avancées de la technologie d'exploration de données, le potentiel d'une exploration étendue des données est considérable.

(...) il pourrait être possible à l'avenir d'inférer ou de prédire – notamment sur la base de déductions relatives au mode de fonctionnement d'outils électroniques – les périodes où les membres d'un ménage sont absents, en vacances ou au travail, leurs périodes de sommeil ou de veille, les moments où ils regardent la télévision ou utilisent certains outils ou appareils, reçoivent des invités pendant leur temps libre, à quelle fréquence ils font leur lessive, si quelqu'un utilise un appareil médical spécifique ou un interphone pour bébé, si un problème rénal est subitement apparu ou s'est développé progressivement, si quelqu'un souffre d'insomnies et même si des personnes dorment dans la même pièce.

Ces comportements de consommation peuvent s'avérer très utiles pour analyser notre consommation d'énergie à des fins de conservation de l'énergie. En revanche, les tendances et les profils peuvent être utilisés à beaucoup d'autres fins, et notamment – c'est peut-être le point le plus important – pour des finalités commerciales et publicitaires. »⁴⁰

Bien que ce sera appelé à être remis sur la table, le gouvernement bruxellois refuse actuellement d'imposer le recours aux compteurs intelligents. Ce refus n'a pas pu être étayé à partir des problématiques qui viennent d'être évoquées, la directive européenne ne le permettant pas. La seule possibilité laissée par l'Europe pour ce faire était de subordonner la mise en place des compteurs « à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché »⁴¹. Des études ont été réalisées en ce sens par Brugel, Sibelga et Bruxelles Environnement. Au total, quatre scénarii ont été étudiés intégrant les coûts/bénéfices directs et indirects⁴². Seul le scénario prévoyant l'installation des compteurs intelligents dans les commerces et les industries présentait un rapport coûts/bénéfices financiers directs

³⁹ À ce sujet, voir notamment : BAULER, Tom, *et al.*, 2011, *op.cit.* ; PWC, 2012. *Opportunité du comptage intelligent en Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport final, Bruxelles Environnement, Bruxelles, 176p. En ligne : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Rapport_IBGE_ComptageIntelligent_RBC_V.3.0.Ve.pdf

⁴⁰ Avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la recommandation de la Commission relative à la préparation de l'introduction des systèmes intelligents de mesure, juin 2012, p.6.

⁴¹ Directive 2009/72/CE, *op.cit.*

⁴² Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie, du 17 janvier 2012, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pp.6-17.

positif. Ce même rapport atteignait une valeur négative de 70 millions d'euros pour le résidentiel ce qui, d'après nos estimations, représente environ un coût de 130 euros par ménage ou de 60 euros par habitant. La perte d'emplois locaux, du fait que ces installations permettent de gérer le réseau et les équipements à distance, a également été mise en évidence.

La position du gouvernement bruxellois dans cette scène est à comprendre dans une évaluation plus globale des surcoûts. Les surcoûts financiers des compteurs intelligents ont été jugés disproportionnés par rapport à leurs apports sociaux et environnementaux. À contrario, les surcoûts financiers du (presque) passif, indéniablement plus conséquents, sont considérés comme admissibles et négligeables au regard de leurs bénéfices sociaux et environnementaux.

- ***De l'objectivation financière à la contractualisation de la performance***

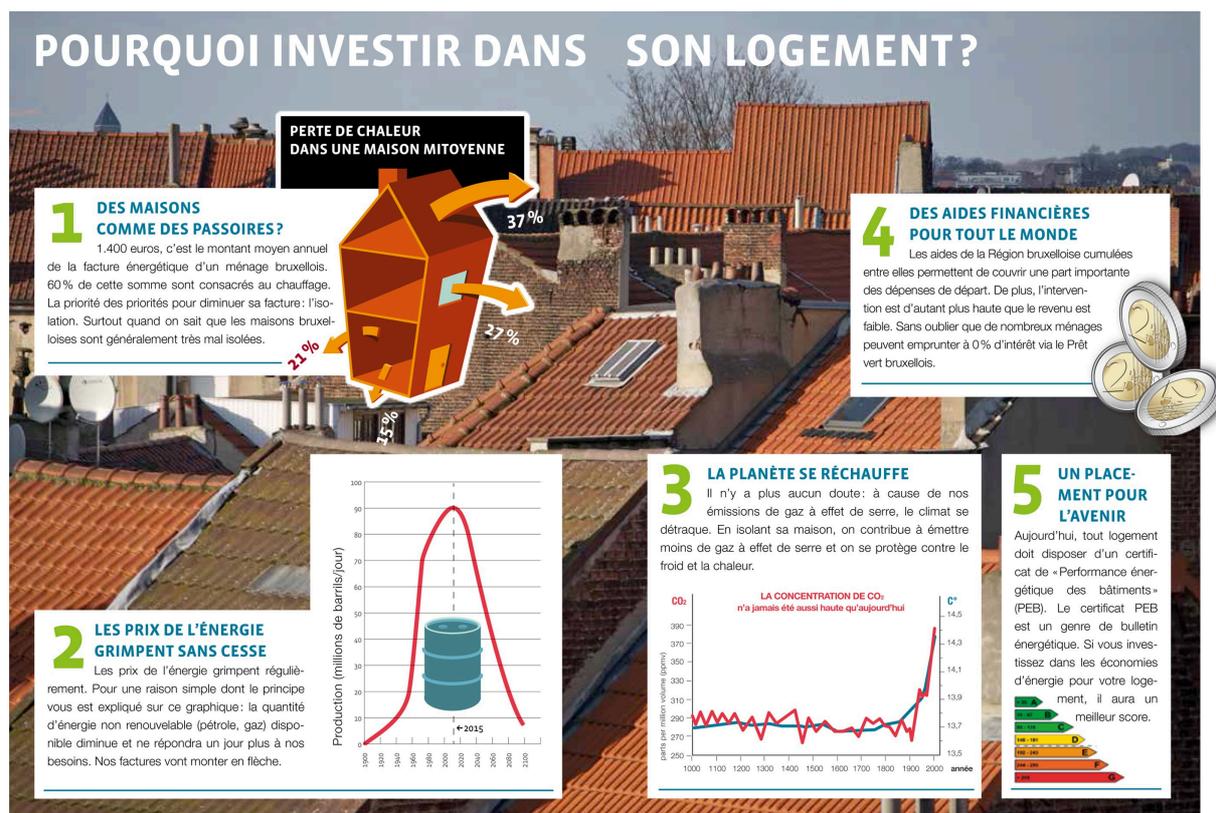
La question du retour sur investissement revêt également une position centrale dans l'action par responsabilisation. Des instruments informatifs, aux incitants financiers en passant par les appels à projets bâtiments exemplaires, le retour sur investissement lié aux économies d'énergie est toujours mis en évidence, bien qu'il ne soit généralement pas objectivé avec précision (voir Illustration 25). Cette mise en évidence peut dépasser le simple volet argumentaire. Il s'agit alors d'accorder une valeur financière aux économies d'énergie. Cette objectivation financière est notamment préconisée dans le *Plan 2011 pour l'efficacité énergétique* qui présente l'efficacité énergétique comme un « secteur commercial » à institutionnaliser :

« Une condition préalable à une Europe économe en énergie est de créer de la valeur pour les économies d'énergie à travers des mécanismes de marché. Il faut donc disposer d'instruments pour pouvoir mettre une valeur financière sur les économies d'énergie »⁴³

À Bruxelles, deux instruments actuellement à l'étude entendent tirer profit de la possibilité de transposer une valeur marchande aux économies d'énergie : le *système de charge d'investissement économiseur d'énergie* et le *système de tiers investisseur*. Ces instruments visent moins à faire du profit dans la lignée de la marchandisation de la protection de l'environnement, qu'à résorber le phénomène d'asymétries de prises de la responsabilisation comme développé dans le chapitre 5.

⁴³ Communication de la Commission au Parlement européen du 8 mars 2011, *op.cit.*, p.10.

Illustration 25. EXEMPLE DE MISE EN ÉVIDENCE DES AVANTAGES FINANCIERS DES TRAVAUX ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE AU SEIN D'UN DISPOSITIF INFORMATIF À DESTINATION DU GRAND PUBLIC



Source : BRUXELLES ENVIRONNEMENT, 2015. *Primes énergie et prêts avantageux pour rénover son logement*, pp.4-5

Le système de charge d'investissement économiseur d'énergie entend répondre au dilemme propriétaire/locataire qui veut que les propriétaires soient peu intéressés à investir pour améliorer les qualités thermiques du bâtiment qu'ils n'habitent pas⁴⁴. Proposé dans le *Plan air-climat-énergie* du COBRACE, ce système permet la réversibilité financière de l'investissement de travaux économiseurs d'énergie à charge du propriétaire vers le locataire. Cette proposition repose sur les retours d'expérience d'un projet pilote mené en 2012 par Bruxelles Environnement⁴⁵. Les conclusions de cette étude préconisent un « mécanisme à double plafond » censé profiter aux deux parties : un paiement mensuel par le locataire au propriétaire d'une charge d'économie d'énergie déterminée en fonction du montant des travaux effectués, de la durée du paiement et des économies d'énergie théoriques qui profitent au locataire. Dans ce système, les pouvoirs publics entendent inciter à la rénovation thermique de logements mis en location en jouant le rôle de facilitateur par la mise à disposition d'un outil de calcul évaluant ce mécanisme à double plafond.

Pouvant être appliqué à tout type de bâtiment, y compris les bâtiments qui ne sont pas mis en location, le système de tiers investisseur entend répondre de manière plus large aux asymétries de prises induites par

⁴⁴ LOVELL, Heather, 2005, *op.cit.* ; GIRAUDET, Louis-Gaëtan, *et al.*, 2011, *op.cit.*

⁴⁵ Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie du 12 novembre 2013, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, pp.29-35.

les situations socio-économiques des acteurs. Souvent évoqué au sein du gouvernement bruxellois, le système de tiers investisseur repose également sur une logique gagnant/gagnant. Ce système paraît diverses conjugaisons mais la mécanique de base demeure toujours la même⁴⁶. Un investisseur finance partiellement ou totalement l'installation d'équipements produisant de l'énergie renouvelable en lieu et place du propriétaire du bâtiment. Il se rémunère ensuite avec la revente de l'énergie renouvelable ainsi générée. Le tiers investisseur peut également financer des travaux économiseurs d'énergie. Le propriétaire lui versera une somme mensuelle équivalente aux gains financiers résultant de la diminution des charges énergétiques. Une fois le remboursement effectué avec une marge bénéficiaire, les bénéfices économiques profiteront à l'occupant du bâtiment.

Le recours à l'objectivation financière commence également à se développer au-delà des politiques publiques. Mettant en évidence un phénomène de *contractualisation de la performance*, les performances énergétiques annoncées par les logiciels de simulation dépassent alors la seule portée indicative pour devenir garanties de résultat, comme nous l'expliquait un architecte bruxellois :

« En plus maintenant les promoteurs veulent qu'on s'engage que le bâtiment une fois livré ne va pas consommer plus que autant. On a deux contrats comme ça. Mais alors ça veut dire qu'on commence à demander aux gens de faire des bâtiments qui vont fonctionner comme on l'avait prévu. C'est nouveau. Dans le *321resqu* industriel, pour tous les ingénieurs qui travaillent sur l'agro-alimentaire ou des choses comme ça, ça existe depuis toujours. (...) Mais demande un peu à un ingénieur de s'engager sur le fait qu'un bâtiment va fonctionner comme il l'avait prévu. Ça n'arrive jamais. Après la réception, tout le monde s'en va. (...) Maintenant ça change. C'est un peu comme pour une voiture, on veut qu'elle soit avec quatre roues et qu'en bas de la rue elle soit toujours avec quatre roues. En architecture, enfin dans la construction, on arrive parfois qu'avec une roue et on continue comme ça, avec des roues carrées. Ça, ça suffit. Alors, certains disent : « Oui mais si les gens utilisent mal le bâtiment, on ne peut pas prévoir, etc. ». Mais c'est cadré. On fait une simulation dynamique et on dit : « Voilà, selon un profil d'utilisation ça donnera ça ». (...)

On a livré un bâtiment pour un promoteur qui le loue et, dans le contrat de bail, il est prévu que, si la consommation dépasse de autant ou si on sort de la zone de confort de la norme prévue, le promoteur doit payer un montant énorme. Je pense que c'est 30.000 euros par jour. Mais il a signé le promoteur, parce qu'il veut que le locataire vienne. Et le promoteur a demandé à l'architecte de signer ça aussi. Dans le contrat, on a mis le type d'occupation en vigueur. Le gars peut utiliser le bâtiment différemment, il consommera un peu plus. Il sortira de ce qui était prévu. Ça veut dire que maintenant, on a un suivi des bâtiments, un *commissioning*, avant, pendant et après. On se voit tous les deux mois avec les bureaux d'étude, l'occupant et le propriétaire. On a vu que l'éclairage était en dessous de ce qu'on avait calculé, donc c'est cool. On a vu qu'il y avait une zone qui foirait un peu, donc on a orienté le gars de la maintenance. (...) Bon, ils ont voulu 23°C au lieu des 20°C prévus, il y a moins de gens que prévu et donc ils vont consommer un peu plus que prévu. Mais il n'y a pas

⁴⁶ DUPLESSIS, Bruno, 2010. « Évaluation de l'efficacité des services énergétiques pour l'amélioration des installations de climatisation », dans CARASSUS, Jean et DUPLESSIS, Bruno, (Éds), *Économie et développement urbain durable. Modèles économiques appliqués à la ville, financement et coût de l'investissement durable*, Paris, Presses des Mines, pp. 95–116.

de souci. Personne ne paye d'amende parce que c'est hors du cadre défini et tout le monde est content. » (E9)

Symptomatique des évolutions du rapport à la responsabilité et de sa traduction dans l'action publique⁴⁷, la contractualisation de la performance revêt ici une double dimension : technique et économique. La dimension technique implique une certaine confusion entre architecture et produit industrialisé, bien qu'il soit toujours admis que les résultats demeurent fonction des modes d'habiter par essence diversifiés. Parallèlement, la dimension économique rapproche, jusqu'à parfois confondre, l'acte d'habiter et la consommation, l'habitant et le consommateur, le bâtiment et le produit de consommation. C'est dans des confusions similaires que la mise en place des CPEB a été justifiée par le gouvernement bruxellois :

« L'objectif est très clairement de protéger les consommateurs afin qu'ils achètent ou louent en toute connaissance de cause. Les futurs locataires ou acquéreurs auront enfin une idée précise et transparente du coût d'occupation de leur logement ou du bureau qu'ils souhaitent occuper. À terme, le certificat permettra d'encourager les propriétaires à rendre leur bien énergétiquement plus performant car, objectivé par le certificat, cet élément entrera, encore plus qu'aujourd'hui, dans les critères de choix des locataires ou des acquéreurs. »⁴⁸

« Le candidat acheteur ou locataire doit recevoir une correcte information sur ce bien de consommation qu'est le bâtiment, à l'image de l'étiquetage d'un produit ou du certificat de conformité à l'issue du contrôle technique automobile. »⁴⁹

Le développement de l'objectivation des retours sur investissement des travaux économiseurs d'énergie incite et facilite la prise de décision pour les concepteurs, les maîtres d'ouvrage, les habitants et les pouvoirs publics. Il repose néanmoins sur une vision mécanique de la responsabilisation et de la responsabilité dont les limites ont été abordées précédemment : l'habitant est perçu comme un consommateur rationnel et responsable car informé. En même temps, cette approche de la responsabilité s'inscrit dans un registre plus économique qu'éthique. L'argument du retour sur investissement prédomine souvent celui des enjeux environnementaux et sociaux. Nous y reviendrons à la fin de ce chapitre, ce registre argumentaire influence évidemment l'usage de l'architecture comme agent de séduction et de sensibilisation pour le durable.

8.2.2 Le rapport à la croissance économique

La rencontre entre les référentiels de marché et d'architecture durable est également influencée par la recherche du retour à la croissance. La relation entre l'éco-construction et la relance économique repose sur deux grandes logiques. D'une part, le secteur de la construction est abordé comme un axe d'action qui

⁴⁷ GENARD, Jean Louis, 1999, *op.cit.*

⁴⁸ HUYTEBROECK, Evelyne, 2011. « Certificat énergétique : transparence et protection des consommateurs », *Conférence de presse du 29 mars 2011*, Bruxelles.

⁴⁹ Rapport de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie concernant le projet d'Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 15 mai 2007, p.30.

favorise l'inscription de l'économie dans une supposée révolution « verte ». D'autre part, la transition environnementale est pensée comme un enjeu qui assure le dynamisme du secteur de la construction et, donc, de l'économie. Les évolutions des politiques de création d'emplois et du jeu néolibéral de concurrence interurbaine illustrent cette rencontre entre la durabilisation de l'architecture et la recherche du retour de la croissance.

- **La logique transversale de la politique de création d'emplois verts**

Depuis l'industrialisation, l'architecture est utilisée comme un agent d'absorption des surplus de main-d'œuvre du capitalisme. Outre la période comprise entre 1975 et 1980⁵⁰, les pouvoirs publics belges ont toujours cherché à dynamiser le secteur de la construction pour résorber le problème du chômage et ce, en particulier, lors des périodes de crises économiques. Cet usage du secteur de la construction paraît aujourd'hui une certaine évolution en vue de s'adapter aux enjeux et aux contraintes de la période contemporaine. Outre l'intégration des enjeux environnementaux, une évolution majeure réside dans l'élargissement des cibles d'action : il ne s'agit plus uniquement d'activer la demande en construction et en rénovation, il s'agit également d'améliorer l'offre. Adopté en 2010, le plan stratégique *Alliance Emploi-Environnement* (AEE) est symptomatique de cette évolution.

S'inscrivant explicitement dans une logique transversale, l'AEE est constituée d'une série de mesures visant à créer des emplois de « qualité », à développer des « filières économiques liées à l'environnement » et à assurer la compétitivité des entreprises, tout en améliorant le bilan environnemental de Bruxelles. Le contenu de ce plan se définit à travers un processus évolutif et itératif. Chaque action est soumise à la méthode de gestion dite roue de Deming (*Deming 323resq*) composée de quatre grandes étapes : planification, mise en œuvre, évaluation et correction. Chaque étape est élaborée ou suivie par un panel d'acteurs hybrides mêlant secteurs publics, privés et associatifs.

La « construction durable » constitue le premier axe d'action de l'AEE. Cet axe est actuellement composé de 64 actions dont 15 étaient clôturées fin 2014. Au total, 130 organismes publics et privés ont participé à leur définition. Ces actions visent « [à] stimuler et [à] accompagner les acteurs bruxellois de la construction afin qu'ils développent une offre compétitive en matière de construction et de rénovation durable »⁵¹. Elles agissent pour ce faire sur l'enseignement, la formation, l'insertion, les références techniques, la recherche, le soutien aux entreprises, le financement et la labellisation. Au-delà de l'axe « construction durable », d'autres actions définies dans l'AEE concernent également le secteur du bâtiment dans les domaines de l'eau (réutilisation des eaux usées et utilisation rationnelle de l'eau) et de la gestion des déchets (circularité et recyclage des déchets de construction et de démolition).

Visant explicitement la résorption du paradoxe urbain tel que défini dans le chapitre 3, l'AEE entend développer des emplois accessibles à des personnes peu ou pas qualifiées. Les actions sont donc

⁵⁰ Voir Chapitre 2, 2.4.1 L'austérité et la politique de rénovation.

⁵¹ En ligne : <http://www.aee-rbc.be/axe-1-construction-durable>

principalement axées sur les entrepreneurs, les ouvriers et les entreprises développant et produisant des matériaux et des équipements. Elles ne concernent presque pas le milieu des architectes et des ingénieurs. Au total, les prévisions annoncent la création de 4.300 emplois dans le domaine de la construction d'ici 2020, et dont 500 auraient d'ores et déjà été créés grâce à l'AEE⁵².

L'emploi dans le secteur de la construction étant fonction de nombreux facteurs, il est complexe de déterminer avec précision le nombre d'emplois créés grâce aux politiques de durabilisation de l'architecture. Une étude du *Centre d'Étude, de Recherche et d'Action en Architecture* (Ceraa) estimait en 2008 que chaque million de primes octroyé crée entre 7,6 et 9 emplois⁵³. Ce même rapport estimait qu'imposer le standard basse énergie dans le cadre des travaux de rénovation favoriserait la création de 431 emplois. Ce chiffre atteindrait 1.724 emplois si la rénovation thermique de l'ensemble du parc bâti existant était réalisée d'ici 25 ans. Toujours en 2008, le bureau d'études *Ecores*⁵⁴ estimait que l'écoconstruction et l'efficacité énergétique permettraient de créer 3.540 emplois d'ici 2012⁵⁵.

La création d'emplois favorables à la résorption du paradoxe urbain demeure néanmoins incertaine. Tout d'abord, au nom de la libre concurrence, les instruments incitant la demande en construction et en rénovation durables ne peuvent pas être conditionnés à l'emploi de praticiens bruxellois. Cette limitation juridique pose pourtant des problèmes structurels qui touchent en particulier le milieu des ouvriers et des entrepreneurs. La CCB-C dénonce régulièrement la perte d'emplois dans le secteur belge de la construction induite par le phénomène de dumping social qui s'est développé suite à l'ouverture des frontières européennes à la libre prestation des services des entreprises⁵⁶. Au total, la confédération estime que 40.000 emplois belges seront « perdus » au profit des entreprises étrangères entre 2012 et 2019.

Ensuite, comme abordé précédemment⁵⁷, les praticiens font face à une asymétrie de prises quant aux offres de formation. Cette disparité se forme principalement entre les grandes et les petites structures de praticiens. Ces dernières présentent effectivement plus de difficultés à s'approprier ces instruments qui nécessitent du temps et de l'argent. Pour rappel, le taux de participation aux formations spécifiques pour les entrepreneurs et ouvriers atteint presque 100% pour les grandes entreprises, se situe entre 52% et

⁵² RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, 2014. *Alliance Emploi Environnement : axe construction durable*, Rapport Pluriannuel 2010-2014, 175p.

⁵³ CERA, 2008. *L'application de principes de la maison passive en Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport final, Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles, Bruxelles Environnement, 146p.

⁵⁴ ECORES, 2008. *Inventaire des besoins de formation en éco-construction et efficacité énergétique*, Rapport final, Bruxelles Environnement, Bruxelles, 96p.

⁵⁵ Les chiffres de création d'emplois cités dans ce point nous semblent quelque peu contestables. Il est plus probable qu'ils correspondent à des glissements de pratiques professionnelles qu'en l'addition de nouveaux emplois car le taux de construction et de rénovation demeure stable depuis plusieurs années.

⁵⁶ À ce sujet, voir notamment : CONFÉDÉRATION DE LA CONSTRUCTION, 2014. « Pertes d'emploi dans la construction : le Gouvernement prend-il conscience de la gravité de la situation ? », *Conférence de presse du 18 novembre 2014*, Bruxelles ; CONFÉDÉRATION DE LA CONSTRUCTION, 2014. « Le gouvernement doit agir maintenant contre la concurrence déloyale et le dumping social dans la construction », *Conférence de presse du 18 novembre 2014*, Bruxelles.

⁵⁷ Voir Chapitre 5, 5.4.1 Les praticiens et les asymétries de prises.

25% pour les PME et descend jusqu'à 5% pour les TPE⁵⁸. Les indépendants et les TPE constituent pourtant 90% du secteur de la construction à Bruxelles⁵⁹. Le développement des offres de formation s'accompagne ainsi d'un risque de renforcement des inégalités si elles bénéficient principalement aux grandes entreprises.

Enfin, la dimension technique que revêt actuellement l'habiter durable suggère une montée de l'expertise dont les codes concordent peu avec le profil des personnes peu ou pas qualifiées. Le cas du CPEB en est représentatif. Le CPEB a été pensé comme un instrument permettant de créer des emplois accessibles aux personnes peu ou pas qualifiées. C'est pourquoi, contrairement au statut de « conseiller PEB » en charge des procédures liées à la construction et à la rénovation, aucune condition n'était fixée pour accéder à la courte formation « certificateur PEB ». Cette facilité d'accès a permis la formation de 1.280 certificateurs PEB agréés pour la Région bruxelloise, bien que tous n'exercent pas cette profession à temps plein ou ne l'exercent plus. Le manque de formation de certains acteurs a néanmoins posé divers problèmes qui ont mené le gouvernement bruxellois à restreindre l'accès à la formation certificateur PEB début 2015 aux porteurs de certains diplômes (architectes, ingénieurs, gradués en construction, etc.) et aux personnes démontrant une expérience professionnelle pertinente dans la construction. En attendant, les modes de calcul dudit certificat ont été élaborés en vue d'être réalisables par le plus grand nombre. Ils sont dès lors régulièrement jugés trop simplistes, rendant le CPEB peu crédible⁶⁰.

- **La dimension durable comme instrument d'attractivité urbaine**

Les évolutions du jeu de concurrence interurbaine offrent une autre lecture de l'inscription du référentiel d'architecture durable dans les enjeux de croissance économique. Elles montrent également un autre aspect de la rencontre entre la mise en forme du référentiel d'architecture durable, le mouvement de repolitisation de l'esthétique architecturale⁶¹ et le référentiel de qualité architecturale.

La *Charte de Leipzig sur la ville européenne durable* constitue, à notre connaissance, le premier document politique qui reconnaît expressément l'importance et les atouts de la qualité architecturale dans le cadre des politiques de durabilisation. Rédigée et ratifiée par les ministres en charge du développement urbain des États membres de l'Union européenne en mai 2007, cette charte aborde la qualité architecturale sous l'angle de ses dimensions culturelles et de ses apports pour la croissance économique conformément au rôle économique alloué à la ville néolibérale :

« Nos villes ont des qualités culturelles et architecturales uniques. Elles possèdent des forces d'intégration sociale considérables et disposent d'options de développement économique extraordinaires. Elles sont à la fois des centres de connaissances et des sources de croissance

⁵⁸ VANDENWIJNGAERT, Bruno, 2012. « La formation est essentielle à une bonne gestion du personnel », *Construction*, n° 23, pp.24-25.

⁵⁹ RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, 2014. *Alliance Emploi Environnement : axe construction durable*, Rapport Pluriannuel 2010-2014, 175p.

⁶⁰ GRAM-HANSEN, Kirsten, *et al.* 2007, *op.cit.*

⁶¹ Voir Chapitre 3, 3.1.3 Évolutions des cibles et des investissements.

et d'innovation. Dans nos villes se manifestent toutefois aussi des problèmes démographiques, des signes de déséquilibre social et d'exclusion ainsi que des problèmes d'ordre écologique. À long terme, les villes pourront assumer leur rôle de garants du progrès et de la croissance au sens de la stratégie de Lisbonne que si elles réussissent à maintenir l'équilibre social en leur sein même et entre elles ainsi qu'à préserver leur diversité culturelle et à assurer une qualité architecturale et écologique élevée. »⁶²

La rencontre entre qualité architecturale et protection de l'environnement y est abordée dans la lignée de l'intérêt pour le cadre de vie tel que développé dans le courant des années septante. La Charte de Leipzig insiste sur l'importance « [de] la création et [de] la préservation d'espaces publics de qualité » dans le cadre de l'amélioration de l'environnement habité et de l'attractivité économique des villes. Elle appelle pour ce faire à ce que « l'interaction des architectes, des auteurs de projets infrastructurels et des urbanistes [soit] renforcée dans le but de créer des espaces publics attrayants, d'un niveau culturel et architectural élevé et axé sur les besoins des utilisateurs ». Ces préconisations ont été appuyées par le Parlement européen qui insista sur le rôle de la « qualité de la conception architecturale » dans l'amélioration du bien-être des citoyens lors de l'adoption d'une résolution, en février 2008, appelant entre autres à suivre la Charte de Leipzig⁶³.

Les apports de la qualité architecturale ont été abordés plus explicitement en décembre 2008 dans une déclaration du Conseil européen portant sur la contribution de la culture au développement durable⁶⁴. Cette déclaration s'inscrit dans la lignée de la résolution du *Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural du 12 février 2001*, tout en l'inscrivant dans le référentiel de développement durable. Deux caractéristiques du couple architecture et durable y sont mises en évidence.

D'une part, la résolution présente l'architecture comme un domaine d'action capable « de synthèse et d'innovation dans la mise en œuvre d'un développement urbain durable », notamment parce que la création architecturale constitue un espace de conciliation entre des intérêts et des exigences divergentes voire contradictoires. D'autre part, la résolution estime que « le développement urbain durable représente enfin une opportunité de création, d'innovation, de renouvellement des écritures architecturales et de ré-appropriation et de ré-interprétation des pratiques traditionnelles ». En d'autres termes, le développement durable constituerait une opportunité pour mettre fin à la crise théorique et politique que connaît le domaine de l'architecture depuis la remise en question du modernisme.

En vue de tirer profit de ces caractéristiques, la résolution énonce une série de prérogatives à destination des décideurs politiques : considérer les particularités de l'architecture dont ses dimensions culturelles, appréhender les enjeux de l'architecture au-delà des normes techniques, favoriser l'innovation et

⁶² Extrait de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable.

⁶³ Résolution du Parlement européen, du 21 février 2008, sur le suivi de l'agenda territorial et de la charte de Leipzig – vers un programme d'action européen en faveur du développement spatial et de la cohésion territoriale.

⁶⁴ Conclusions du Conseil, du 13 décembre 2008, relatives à l'architecture: contribution de la culture au développement durable.

l'expérimentation, ou encore associer les réseaux d'experts et de professionnels des secteurs publics et privés de l'architecture dans les discussions et décisions politiques. À ces égards, cette résolution s'inscrit clairement dans la lignée du référentiel de qualité architecturale.

En même temps, nombre de points émis dans ladite résolution s'inscrivent dans la logique de concurrence interurbaine. Parce qu'elle exprime formellement l'innovation et l'inventivité, l'architecture durable est présentée comme un nouveau levier pour améliorer la compétitivité des villes. Cette inscription économique de la rencontre entre le registre esthétique de la qualité architecturale et l'architecture durable colore en partie les politiques d'attractivité bruxelloises. Le PDI et le projet de PRDD en sont particulièrement symptomatiques.

Le PDI présente le développement durable comme « un axe significatif de positionnement » de Bruxelles dans le paysage international⁶⁵. La durabilisation de la ville et de son cadre bâti y est présentée comme une potentielle « marque de fabrique » à ne pas « laisser passer ». Le PDI appelle à faire de Bruxelles une « ville pionnière » en la matière, par des actions « concrètes et symboliques » mettant en évidence la végétalisation de l'espace public, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et l'installation d'équipements d'énergie renouvelable. Le projet de PRDD appelle également à forger une identité pour Bruxelles autour des concepts de ville « verte » et de ville « exemplaire »⁶⁶. Pour ce faire, il y est fait référence au concept de *smart cities* défini comme :

« des villes « intelligentes », où le développement économique assure une haute qualité de vie à ses habitants, où la création de richesses s'appuie sur un environnement préservé grâce à une gestion efficace des ressources, et où les infrastructures (transport, énergie, eau, déchets) reposent sur des systèmes qui utilisent les technologies de l'information et des communications (TIC). »⁶⁷

L'opérationnalisation de la *smart city* y est notamment pensée à travers le développement d'équipements urbains, d'espaces publics et de bâtiments durables. Dans la lignée du PRD de 2002, ces axes d'action sont présentés sous l'angle de l'attractivité résidentielle de la classe moyenne et de l'attractivité économique des entreprises et des touristes. Concomitamment, dans la lignée de la référence au durable, ces axes d'action sont présentés sous l'angle du développement d'une économie « intelligente » et « verte », elle-même définie comme une économie plus efficace et axée sur les services. La qualité architecturale occupe une place de choix dans cette double logique. Elle est abordée sous l'angle d'un double élargissement : un élargissement de la définition de patrimoine en intégrant l'architecture contemporaine, et un élargissement des valeurs qui fondent la qualité d'un bâtiment en intégrant les enjeux environnementaux du secteur de la construction :

⁶⁵ Plan de Développement International de Bruxelles : Schéma de base, 2007, *op.cit.*, p.70

⁶⁶ Projet de PRDD, 2013, *op.cit.*, p.12, p.150 et p.264.

⁶⁷ *Ibid.*, p.137.

« Au-delà [des] bâtiments iconiques, l'ensemble de la qualité architecturale de la Région, y compris ses parcs, contribue à son attractivité tant touristique que résidentielle, économique et culturelle. C'est pourquoi le patrimoine doit être davantage valorisé comme un élément central de la qualité de vie et de l'image internationale de la ville, et ce grâce à une meilleure intégration dans les politiques relatives au tourisme, à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à l'espace public.»⁶⁸

« Le patrimoine n'est pas seulement une question de conservation, mais est aussi une question de production : cela implique que la Région doit aussi tendre à créer ce qui sera le patrimoine de demain. Cette production de patrimoine ira de pair avec le fait d'encourager la qualité architecturale et l'innovation dans une Région ou l'architecture contemporaine apparaît souvent comme le parent pauvre.»⁶⁹

Le PDI et le projet de PRDD témoignent de l'intégration des politiques de durabilisation de l'architecture dans les politiques de concurrence interurbaine. Si l'architecture joue depuis longtemps un rôle important dans les politiques de concurrence entre les territoires, ses objets à cet égard étaient néanmoins limités aux ensembles patrimoniaux et aux grands ouvrages comme les gares et les musées. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de l'architecture, y compris celle du quotidien, qui y participe. L'architecture durable et qualitative est appréhendée comme une vitrine de la vitalité, du dynamisme et de la capacité d'innovation de la capitale. Le rapport à l'esthétique architecturale, par la mise en évidence des dimensions environnementales des bâtiments, dépasse donc l'usage de l'architecture comme un agent de séduction et de sensibilisation pour le durable tel que décrit dans le chapitre 5. Il révèle également un usage de l'architecture durable comme un *agent d'attractivité économique* et un *agent de distinction*. En ce sens, la rencontre entre référentiels d'architecture durable et de qualité architecturale se limite au registre esthétique de l'architecture, elle-même appréhendée en partie sous l'angle de la logique néolibérale de concurrence interurbaine. Au final, l'intégration de la critique artiste appelant au droit à la qualité architecturale est limitée aux aspects plastiques de l'architecture, niant par là ses remises en question du rapport à l'économie et de l'inflation normative. À nouveau, la critique est réappropriée et transformée par l'imaginaire et par les pratiques capitalistes⁷⁰.

En même temps, le jeu concurrentiel de la ville durable se confond avec les politiques de diffusion et d'échange des *bonnes pratiques*. Cette confusion se matérialise par divers instruments tels les audits des politiques publiques, l'organisation de divers prix (inter)nationaux⁷¹ et l'internationalisation de certains outils de labellisation de l'architecture. La rencontre entre architecture durable et concurrence interurbaine influence donc l'instrumentation car il faut pouvoir objectiver les évolutions effectuées, les rendre compréhensibles par le plus grand nombre et les rendre comparables avec les autres politiques.

⁶⁸ *Ibid.*, p.317.

⁶⁹ *Ibid.*, p.328.

⁷⁰ BOLTANSKI, Luc et CHIAPPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*

⁷¹ Voir notamment : European Green Capital Award, Sustainable Energy Europe, The International Green Awards avec sous catégorie most Sustainable Government, World Habitat Awards, RICS Awards, National eWell-Being Awards ou encore International Awards for Liveable Communities.

Autrement dit, l'introduction de l'architecture durable dans le jeu de la concurrence interurbaine renforce la tendance à l'uniformisation des instruments et la montée des évaluations quantitatives. Elle renforce la tentation normalisante et, donc, le presque modèle.

Parallèlement à la tentation normalisante, les nécessités de comparaison et de communication mettent en évidence un risque de *tentation symbolique*. En particulier, la construction de la réglementation PEB autour de la construction passive pose question. Le doute subsiste que ce choix repose fortement sur la haute valeur symbolique de ce label alors que sa mise en œuvre effective sur le territoire bruxellois n'avait pu, à l'époque, être constatée que sur quatorze bâtiments. Ce doute est renforcé par le fait que le choix du passif a été effectué au moment où la Région préparait sa candidature pour participer à divers concours destinés à mettre en évidence les avancées environnementales des politiques locales. L'imposition du passif a par ailleurs été primée aux *Sustainable Energy Europe Awards 2012*, tandis que les discussions au sein du groupe de travail Adaptation exigences PEB « passif » pour 2015 étaient en cours. Pour résumer, il serait possible que la tentation normalisante s'explique également en partie par un phénomène de tentation symbolique, lui-même inscrit dans le registre économique du développement néolibéral de la concurrence interurbaine.

8.3 Une logique industrielle globalisante

8.3.1 Le presque modèle, un modèle doublement performant

L'analyse des rapports à la rentabilité et à la croissance économiques met en évidence que le dynamisme de la politique de durabilisation de l'architecture s'explique en partie par l'hégémonie du référentiel de marché : le phénomène d'autocontrainte⁷² favorise la mise en place de politiques environnementales volontaristes dans le secteur de la construction car ces dernières profitent à la croissance. Cette facilité d'inscription dans le référentiel de marché explique la formalisation du presque modèle tel que défini dans le chapitre précédent.

Les surcoûts financiers liés au coût global élargi ne constituent effectivement pas une contrainte pour les grands agents économiques et pour les gouvernants. Au contraire, ils profitent à la croissance à plusieurs égards : en assurant le maintien et la création d'emplois dans le secteur de la construction, en renforçant les politiques d'attractivité urbaine, en absorbant une partie des surplus du capital des maîtres d'ouvrage, en constituant un axe de développement de compétitivité des entreprises, en transformant les économies d'énergie en ressources économiques, etc. En même temps, parce qu'elles reposent principalement sur une réorientation des compétences et une réorganisation des interactions entre praticiens⁷³, les modifications des processus de conception architecturale s'effectuent à moindres coûts par rapport aux coûts qu'impliquent les modifications des processus industriels. Dès lors, les relations entre

⁷² RUMPALA, Yannick, 2003, *op.cit.*, p.351.

⁷³ Voir Chapitre 5, 5.4.1 Les praticiens et les asymétries de prises.

l'instrumentation de l'architecture et le référentiel de marché ne sont pas remises en question. Au contraire, elles se renforcent.

Effectivement, la facilité d'inscription dans le référentiel de marché implique que le référentiel d'architecture durable ne se construit pas uniquement autour de la recherche, essentiellement technico-normative, de performance environnementale ou énergétique. Elle se construit également autour de la recherche de performance économique. Cette rencontre entre rationalités technique et économique met en évidence le fait que la mise en forme du référentiel d'architecture durable n'échappe pas à la *logique industrielle*. Nous entendons par logique industrielle, une logique qui mêle intimement le progrès technique – sans pour autant être technocentrée – et la recherche de croissance économique. Nous considérons que cette logique industrielle est *globalisante* car elle constitue le fondement des politiques de durabilisation de l'architecture quelles que soient ses formes : de l'ordre du discours ou de l'action effective, responsabilisante ou réglementaire, *low tech* ou *330res tech*.

La logique industrielle a marqué l'histoire de l'architecture moderne et en particulier de l'architecture moderniste. Cette influence a néanmoins été atténuée à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle au nom de la reconnaissance de la complexité du réel et des dérives de la prédominance des enjeux économiques. Le jugement déterminant devait laisser place au jugement réfléchissant. Sous l'influence du concept de gouvernance, il est généralement admis que le durable suggère un renforcement de cette approche réflexive par construction située et interactive des projets. Or, force est de constater, qu'à l'échelle de la fabrique architecturale, la référence au durable favorise le redéveloppement de la logique industrielle et, par extension, d'un certain dirigisme, voire universalisme, jusqu'à annoncer le retour du modèle selon la terminologie développée dans le chapitre précédent.

Ce retour s'inscrit dans un registre technico-économique qui diffère des idéaux modernistes (voir Tableau 21). La logique industrielle moderniste s'inscrivait dans le registre de la *performance économique et sociale* : il s'agissait de tirer profit du progrès technique pour minimiser les coûts de la construction et ainsi offrir un logement décent au plus grand nombre. La logique industrielle des politiques bruxelloises contemporaines s'inscrit dans le registre de la *performance économique et environnementale* : il s'agit de tirer profit des bénéfices économiques de la construction durable pour implémenter des politiques environnementales. L'amélioration du milieu est moins pensée en termes de lutte contre le mal logement qu'en termes de relance économique. L'économie est moins pensée à l'échelle de l'individu et du bâtiment qu'à l'échelle de la Région et de la planète. Les apports techniques ne sont, quant à eux, plus abordés sous l'angle fonctionnaliste de la standardisation et de la préfabrication des bâtiments mais sous l'angle de leur performance environnementale. En ce sens, la logique industrielle ne favorise plus le déploiement de solutions par le plan, elle favorise le déploiement d'artefacts techniques variés (certificats, labels, compteurs intelligents, etc.).

Tableau 21. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES LOGIQUES INDUSTRIELLES SOUS-JACENTES AU MODÈLE MODERNISTE ET AU PRESQUE MODÈLE DURABILISTE

Logique industrielle	Modèle moderniste	Presque modèle durabiliste
Recherche de performance	Économique et sociale	Économique et environnementale
Horizon politique	Sanitaire Lutte contre le mal logement	Risque Minimisation des impacts environnementaux
Enjeux économiques	Minimisation des coûts de construction	Relance économique et transition de l'économie dans une logique « verte »
Échelle d'appréciation	Individu et bâtiment	Régionale, nationale et internationale
Rapport au temps	Immédiat (coût de construction)	Long terme (coût global)
Solutions techniques	Standardisation et préfabrication Postulats spatialistes	Performance environnementale Éco-innovation, artefacts techniques
Typologie de modèle	Architectural	Normatif

Ce changement de registre implique que le presque modèle n'est pas un modèle *économiquement et socialement performant* au sens *architectural*, mais un modèle *économiquement et environnementalement performant* au sens *normatif* du terme. Il met également en évidence un deuxième paradoxe du presque modèle : ***le volontarisme politique inhérent au presque modèle témoigne et résulte simultanément d'une inscription des politiques de durabilisation de l'architecture dans une logique industrielle, elle-même symptomatique de la non remise en question de l'hégémonie de la croissance économique et de la capacité du développement technique à résoudre les problèmes sociétaux.***

La question qui se pose est de savoir quels sont les apports et les limites de la rencontre entre l'architecture durable et la dimension technico-économique de la logique industrielle. Conformément à notre axe de lecture, il ne s'agit pas de questionner les effets de cette rencontre sur l'esthétique ou la forme architecturale mais ses effets sur l'architecture en tant que technologie de gouvernement, en tant qu'instrument d'action et instrument de pensée. Nous allons voir que la logique industrielle permet de négocier certaines dimensions du projet architectural et de réguler certaines tensions. Le cas Tivoli permet d'illustrer ce consensus et les marges de négociation qu'il ouvre. Ce cas démontre également que la logique industrielle n'empêche pas une orientation de l'architecture qui s'inscrit dans l'écologisation de l'économie. Cependant, nous verrons que la logique industrielle implique un filtre dans la définition de ce qui pose problème et de ce qui peut être solution : le jeu du politisé, du dépolitisé et de la non politisation se construit autour du presque modèle.

8.3.2 Un consensus technique : le moment de la définition urbanistique de Tivoli

Le moment d'élaboration des grandes lignes urbanistiques de Tivoli met en évidence que certaines dimensions du presque modèle permet d'apaiser des tensions qui se structurent autour du concept de qualité architecturale. Dans la scène qui nous intéresse, c'est la forme architecturale qui a pu ainsi être négociée.

Se distançant du modèle classique des projets portés par Citydev, les évolutions du rapport à la forme architecturale de Tivoli, au nombre de trois, n'ont pas été adoptées sans difficultés. Les discussions ont été empreintes de la tension structurelle qui se noue autour du concept de qualité architecturale. Les représentants de Citydev défendaient une approche s'inscrivant dans le référentiel de reconstruction de la ville traditionnelle européenne, tandis que le bureau d'urbanisme en charge de l'élaboration des lignes stratégiques du projet, MSA, le Maître Architecte et le cabinet de tutelle défendaient une approche s'inscrivant dans le référentiel de qualité architecturale.

La première évolution formelle consiste en la mise en place d'îlots semi-ouverts. La morphologie des îlots a été discutée autour de deux grandes approches de la ville, elles-mêmes argumentées autour de la référence au durable. Les uns défendaient des ouvertures physiques dans les alignements conformément à la définition de l'îlot ouvert proposée par l'architecte urbaniste français Christian de Portzamparc. Selon cette logique, la collectivisation des espaces extérieurs est nécessaire lorsqu'on densifie la ville. Cette position a été argumentée autour du concept de la ville conviviale, en défendant l'idée que l'augmentation des espaces verts publics produirait par essence de la convivialité en opposition au « chacun chez soi » de l'îlot fermé et à l'individualisme de la propriété privée. Des arguments techniques et esthétiques ont également été avancés, mettant en évidence l'augmentation de la luminosité au sein des logements, la végétalisation et la diversification du paysage urbain. Les autres défendaient l'îlot fermé de la ville traditionnelle. Selon les tenants de l'îlot fermé, l'ouverture des îlots est une « hérésie » par rapport à la ville durable car cette forme rendrait les logements « invivables » en termes de bruit, d'entretien et de sécurité. Le percement des îlots ne sera finalement pas physique mais uniquement visuel. Ce choix est le résultat d'un compromis entre les arguments sécuritaires des tenants de l'îlot fermé et les arguments techniques et paysagers des tenants de l'îlot ouvert.

Ensuite, l'épaisseur des volumes constructibles a été diminuée à 12m contre les 15m, voire 18m, généralement d'application dans les projets de logements portés par Citydev. En diminuant les superficies constructibles, cette option entraine directement en tension avec les contraintes de rendement financier. Elle a néanmoins été retenue principalement parce que cette forme permettait la mise en œuvre d'appartements traversants, plus flexibles en matière de gestion des apports solaires et, donc, plus appropriés pour atteindre les critères de la construction passive.

Enfin, la possibilité a été laissée aux concepteurs de mettre en œuvre des bâtiments à toitures plates. Ce choix a également été argumenté par des enjeux techniques parce qu'il permettait de végétaliser les surfaces des toitures et d'implanter une plus grande superficie de panneaux solaires et photovoltaïques. Cette décision témoigne d'une certaine distanciation avec le modèle de la ville traditionnelle qui privilégie les toitures en pente, considérées par certains comme la forme la plus apte à assurer une bonne intégration urbanistique. À nouveau, les acteurs de l'institution parapublique se sont montrés sceptiques, avançant à ce sujet des arguments esthétiques. Il a fallu attendre la réception des propositions architecturales pour qu'ils en admettent les avantages.

Ces trois évolutions formelles ont été mises en place alors que Tivoli n'était pas encore destiné à devenir un « quartier durable ». Néanmoins, certaines dimensions de la ville et de l'architecture durables ont naturellement été introduites et ont servi de support à la négociation. Celle-ci s'est, en particulier, organisée autour de la dimension technique de l'édifice écologiquement performant. Les compromis ont été établis, avant tout, pour assurer l'efficacité énergétique des bâtiments, la végétalisation des toitures, la visibilité de certains espaces verts depuis l'espace public et la mise en œuvre d'équipements produisant de l'énergie renouvelable.

Au-delà de Tivoli, l'édifice écologiquement performant semble effectivement être devenu une norme intériorisée dans le secteur de la construction bruxellois. Celle-ci se caractérise par la recherche de maîtrise des flux des éléments entrant et sortant des bâtiments. Cette maîtrise des flux est principalement axée sur la question énergétique mais divers bâtiments qualifiés d'exemplaires – et présentés comme témoins de l'avenir de l'immobilier – dépassent la seule maîtrise des flux énergétiques. Les normes minimales définies pour les bâtiments de la partie rénovation urbaine du quartier Tivoli sont symptomatiques de ce dépassement. Le cahier des charges énonce une série d'exigences environnementales ambitieuses qui esquissent l'image de bâtiments se rapprochant de l'auto-suffisance, calquée sur la mécanique des cycles naturels, dans la mesure des possibles qu'offrent actuellement les techniques.

Tous les bâtiments de cette partie du projet devront répondre aux critères de la construction passive. En outre, 35% des logements devront être « zéro énergie » grâce à l'implantation d'équipements produisant de l'énergie renouvelable. Du point de vue de l'impact environnemental des matériaux, une attention particulière est portée à l'énergie grise, au réemploi et au recyclage futur du bâtiment. Ce dernier aspect présente de nombreuses implications dans les choix conceptuels et constructifs. Une série de prérogatives sont avancées à cet égard : privilégier la préfabrication, des matériaux aux dimensions standardisées, des techniques de construction permettant un démontage ultérieur aisé, ou encore des assemblages mécaniques sans colle. La gestion de l'eau repose également sur une recherche de maîtrise des flux. Dans une optique de diminution des consommations d'eau potable, les eaux de pluie et les eaux grises seront récupérées, voire recyclées *in situ*, pour être ensuite réutilisées pour certains usages domestiques. Les aménagements extérieurs devront être composés de noues, de zones humides ou de bassin d'orage à ciel ouvert afin de « restituer les eaux pluviales au milieu naturel le plus en amont possible »⁷⁴. Enfin, les aménagements des jardins, des toitures et des façades devront respecter un *coefficient de biotope par surface* (CBS) de 0,60, ce qui signifie qu'un soin particulier doit être apporté dans le choix des plantations afin de permettre la cohabitation entre les hommes et la faune.

Ces exigences environnementales ne peuvent pas être atteintes par une « simple » addition technique. Conformément à la refonte des processus de production que suggère l'écologisation de l'économie, la

⁷⁴ CSC-RU, p.32.

maîtrise des flux d'énergie, de matières ou encore d'eau doit être intégrée dès la phase de conception architecturale. Comme abordé dans le chapitre traitant de la responsabilisation, les exigences techniques du presque modèle ou, plus largement, de l'édifice écologiquement performant nécessitent une révision des modes et des logiques de production architecturale dépassant l'approche par séquences successives, pour développer des interactions permanentes et synergiques entre l'ensemble des acteurs concernés⁷⁵.

Au final et telle qu'abordée par les pouvoirs publics bruxellois, la logique industrielle favorise une action sur l'échelle de l'édifice qui s'inscrit dans l'écologisation de l'économie : une recherche de maîtrise des flux en amont, pensée en termes de coût global élargi et atteinte grâce à une refonte des processus de conception.

Le consensus qui se noue autour de l'édifice performant est avant tout un optimum environnemental *théorique*. La mise en œuvre de cet optimum est moins évidente du fait des dialectiques, prégnantes dans la question architecturale, entre objectivité et subjectivité, universalisme et particularité, quantitatif et qualitatif. D'une part, certains architectes nous ont fait part de leur crainte de voir s'installer un raccourci entre durabilité et qualité architecturale ou, plus précisément, que la lecture quantitative de la performance prenne le dessus sur la lecture qualitative des projets d'architecture. D'autre part, lorsque l'optimum normatif ne peut pas être négocié au moment de la conception architecturale, celui-ci est considéré comme réducteur car laissant peu de place aux apports réflexifs et créatifs des concepteurs. En réalité, c'est alors moins l'édifice écologiquement et économiquement performant qui pose problème que son inscription dans la trame instrumentale globale et dans les logiques de la fabrique de la ville. Cette accumulation a régulièrement été critiquée lors de nos entretiens avec divers architectes qui ont travaillé sur la conception de la partie rénovation urbaine de Tivoli. Ces acteurs ont dû faire face à une grande quantité de contraintes normatives. Les exigences liées aux enjeux d'exemplarité environnementale, les contraintes urbanistiques liées au permis de lotir et les contraintes liées aux spécificités de certaines parties du programme (notamment les crèches et les logements sociaux) se superposaient aux réglementations normalement d'application pour tout projet prenant place sur le territoire bruxellois. Au final, il ressort de nos entretiens que les marges de manœuvre des architectes ont été fortement balisées, essentiellement limitées à des considérations esthétiques, elles-mêmes contraintes par des enjeux de rentabilité :

« Pour Tivoli, on a reçu un canevas de types de logements, de surfaces, la répartition, etc. C'est sclérosant, paralysant. Le plan de lotir plus toutes ces exigences normatives, c'est sclérosant. D'ailleurs, à mon avis ça explique – carte sur table – la piètre qualité de tous les projets, y compris le nôtre, qui ont été remis sur Tivoli. Les volumes et gabarits étaient imposés, les aménagements intérieurs imposés, les circulations imposées, les modulations des fenêtres imposées, les modulations de balcons imposées, les crèches et le reste complètement définis en coupe, en plan et en façade. Qu'est-ce qu'on pouvait faire ? On a

⁷⁵ Notamment : CARASSUS, Jean, 2006, *op.cit.* ; GUY, Simon et MOORE, Steven, 2007, *op.cit.* ; TERRIN, Jean-Jacques, 2009, *op.cit.*

essayé de faire un peu joli sur les façades mais, comme c'est le moins cher qui gagne, on a tous remis des façades avec enduit sur isolant. L'apport de l'architecte je cherche... Qu'est-ce qu'on a apporté ? Et bien pour notre partie on a fait des corniches en escaliers, un autre a fait des courbes et des contre-courbes, et le dernier bureau d'architectes a fait des obliques. Voilà l'apport de l'architecte ! Je suis sûre que les trois autres projets sont tout aussi crétins. Mais c'étaient les seuls éléments qu'on a trouvé pour se permettre de dire qu'on apporte quelque chose. C'est grotesque. (...)

Dans un marché public, le fait que ce soit le moins-disant qui gagne d'office c'est excessivement lourd. Ça donne de l'architecture Colruyt. Je ne sais pas comment le définir mais on passe devant et on reconnaît tous l'architecture Colruyt. (...) On fait souvent appel à nous pour faire des façades. Mais c'est réduire l'architecte à faire du coloriage, c'est grotesque. L'architecte apporte vraiment que lorsqu'il peut exprimer qui nous sommes et ce que nous voulons être. C'est une dimension éthique. Le coloriage, ma fille sait le faire. (...) L'architecture Colruyt, c'est lié au politique. Mais c'est aussi lié, il faut le dire, à la fainéantise de beaucoup d'architectes. Ils n'intègrent pas la dimension éthique de leur profession. Ils se posent plutôt la question de savoir comment ils vont gagner leur vie. Je suis sûre que la plupart des architectures Colruyt sont faites par des architectes qui gagnent, eux, très, très bien leur vie. » (E7)

8.3.3 La logique industrielle, un filtre de l'action publique

Comme abordé au début de ce chapitre, la logique industrielle impose un filtre dans la définition des problèmes, des enjeux et des possibles : ce qui ne s'inscrit pas dans les possibles techniques et dans l'idéal de la croissance économique est peu ou n'est pas questionné. Dans le cas de notre objet d'étude, ce filtre n'empêche pas la mise en œuvre d'une politique s'inscrivant, certes en partie et en cours de construction, dans une logique de durabilité forte. Néanmoins, la logique industrielle favorise la concentration des efforts sur l'échelle du bâtiment parce que cette dernière est particulièrement bien adaptée à la mise en œuvre de l'éco-innovation et parce que cette mise en œuvre ne concurrence pas le référentiel de marché. Au final, la politique de durabilisation de l'architecture se construit principalement autour de l'édifice écologiquement et économiquement performant. Dans un contexte de volontarisme politique, cette concentration des efforts aboutit à la formation du presque modèle.

La question architecturale ne peut cependant pas être limitée à l'échelle de l'édifice. Ses enjeux environnementaux et sociaux dépassent le cadre de la performance finale du bâtiment. En amont de la construction de l'édifice, la question architecturale intègre des éléments liés à l'économie matérielle telles les pollutions liées à l'extraction, à la fabrication et à l'acheminement des matériaux et des équipements, leurs capacités de recyclage et de réemploi, la consommation des matières premières et du foncier, ou encore les conditions de travail des acteurs de l'économie matérielle. La question architecturale concerne également des éléments liés aux mécaniques de montage des projets tels que les modes de financement, le choix des acteurs « légitimes » pour définir le projet ou l'inscription du projet dans les stratégies de développement territorial. En aval de la construction du bâtiment, la question architecturale intègre des éléments liés à l'appropriation des espaces tels la capacité d'accès à un

logement décent, les habitudes de mobilité qui se nouent autour des lieux habités, l'obsolescence cognitive et normative des bâtiments et la spéculation foncière et immobilière.

Or, si l'échelle de l'édifice s'avère adaptée à la mise en œuvre d'une politique de durabilisation qui s'inscrit simultanément dans une logique industrielle et dans une logique de durabilité forte, d'autres éléments liés à la question architecturale ne le sont pas. Au contraire, le développement du presque modèle entraîne des effets secondaires paradoxaux avec certains enjeux environnementaux et sociaux. Les problématiques liées au mal logement et à l'économie matérielle en sont particulièrement symptomatiques du fait des risques d'augmentation, d'une part, des asymétries de prises et des disparités d'accès à un logement décent et, d'autre part, des flux de renouvellement des bâtiments et de la conquête immobilière. Pour répondre à ces tensions inhérentes au presque modèle, se développe un premier type d'action que nous qualifions d'*action palliative* : en élaborant et en adaptant des instruments, les gouvernants cherchent à résorber les effets secondaires conflictuels induits directement ou exacerbés par le presque modèle mais la pertinence de ce dernier n'est pas questionnée. Au contraire, les actions palliatives sont pensées et développées autour du presque modèle, renforçant par là son « évidence ».

Parallèlement, le filtre qu'induit le presque modèle tend à opacifier certaines questions. Tout ce qui ne fait pas écho au presque modèle n'est pas considéré comme faisant partie ou pouvant faire partie de la problématique de l'habiter durable. Diverses problématiques structurelles de l'habiter moderne, par ailleurs accentuées par les logiques néolibérales, ne sont pas intégrées dans le référentiel de l'habiter durable. Ce n'est pas pour autant que certaines de ces problématiques ne sont pas évoquées en référence au durable. Au contraire, l'habiter durable devient une constante rhétorique pour justifier les évolutions des politiques de la ville ou la mise en place de certains projets. La centralité de l'édifice performant favorise alors indirectement le développement d'un deuxième type d'action que nous qualifions d'*action discursive* : lorsque des désaccords émergent, les acteurs se réfèrent au durable pour consolider leur argumentaire, mais cette référence au durable n'est pas utilisée comme base de négociation du bien commun. L'analyse du moment de la définition du type de marché pour la partie relative à la rénovation urbaine de Tivoli permet d'étayer cette action discursive. Cette scène se concentre en particulier sur les tensions qui se nouent autour de la détermination des acteurs considérés comme légitimes pour fabriquer l'habiter.

- ***L'action palliative : le cas du mal logement et de l'économie matérielle***

La gestion de l'économie matérielle et du mal logement est symptomatique de l'action palliative. L'économie matérielle occupe une place importante dans la mise en forme du référentiel d'architecture durable. Celui-ci accroît l'intérêt pour les comportements techniques des matériaux, leur qualité environnementale, leur énergie grise et leur coût. La question du mal logement est également mise en exergue par la référence au durable. Tout d'abord, l'efficacité énergétique constitue aujourd'hui un critère d'évaluation de la qualité des logements. Ce critère revêt, bien entendu, une dimension environnementale mais il recouvre également une dimension sociale au nom de la lutte contre la précarité énergétique.

L'amélioration de l'efficacité énergétique exacerbe également les enjeux liés à la qualité sanitaire des intérieurs, une attention particulière devant être portée à la ventilation du fait de l'augmentation de l'étanchéité à l'air, et les enjeux liés à l'acoustique, les bâtiments énergétiquement performants offrant à ce niveau plus de confort. Bien que le mal logement et l'économie matérielle soient intégrés dans l'institutionnalisation du référentiel d'architecture durable, certains de leurs enjeux sociaux et environnementaux entrent en conflit avec le presque modèle.

À l'échelle de l'économie matérielle, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments entre en tension avec les enjeux liés à la minimisation de l'énergie grise, de la consommation de matières premières et de production de déchets. Pour rappel, le secteur de la construction consomme environ la moitié des matières premières exploitées dans le monde⁷⁶, produit entre 20 et 50 % des déchets produits dans les pays industrialisés⁷⁷ tandis que l'énergie grise d'un bâtiment bruxellois conventionnel, d'une durée de vie de 40 ans et mis en œuvre avec des matériaux standards, représente la moitié de la quantité totale d'énergie nécessaire à sa construction et à son usage⁷⁸. Le conflit qui se noue entre l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et les enjeux liés à l'économie matérielle est lié à l'accélération du rythme de production et de renouvellement des bâtiments. D'une part, l'augmentation des exigences énergétiques, de plus en plus précises et techniques, s'accompagne d'un risque d'augmentation du recours aux opérations de démolition/reconstruction⁷⁹. D'autre part, l'inflation normative liée aux politiques de durabilisation de l'architecture accélère les temporalités de l'obsolescence des bâtiments et de certains de leurs équipements et, donc, leur rythme de renouvellement. Plus globalement, la transition énergétique des bâtiments constituant un axe d'action des politiques de relance économique et de concurrence interurbaine, les pouvoirs publics n'ont aucun intérêt à diminuer ces flux de production et de renouvellement immobilier.

« Les standards passifs et basse consommation, notamment, nécessitent, pour être atteints, des matériaux dont on connaît précisément le comportement technique. Comme la plupart du temps, il est impossible de connaître le coefficient de transmission thermique d'un vitrage de seconde main, ceux-ci sont assez naturellement écartés du marché. »⁸⁰

« Le patrimoine, par le simple fait qu'il existe encore aujourd'hui, âgé parfois de plusieurs siècles, témoigne d'une performance particulière à la durabilité qui doit pouvoir être source d'inspiration pour notre propre développement. En tout premier lieu, dans l'esprit de la réduction de l'exploitation des ressources naturelles de la planète et des coûts énergétiques engendrés par cette exploitation, la démolition de maçonneries dont la garantie décennale a été multipliée par vingt, cinquante ou cent dans les faits, pour leur remplacement par les matériaux actuellement disponibles sur les marchés de la construction, est un gaspillage évident. De même, dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments, le mode de

⁷⁶ EDWARDS, Brian, 2010, *op.cit.*

⁷⁷ DHIR, Ravindra, *et al.*, 2004, *op.cit.*

⁷⁸ TEMMERMAN, Liesbeth, 2009, *op.cit.*

⁷⁹ TERLINDEN, Bertrand, 2010, *op.cit.*

⁸⁰ ROTOR ASBL, 2012, *op.cit.*, p.20.

calcul généralement proposé, mais néanmoins pas imposé par la Directive européenne de 2002, débouche systématiquement sur une sous-évaluation de la qualité des performances du bâti existant. L'Ordonnance bruxelloise qui a transposé la Directive est, sur ce point, réductrice et lacunaire au point de constituer un danger pour le bâti existant, y compris pour le patrimoine protégé. (...) Par ailleurs, même si la performance énergétique d'une nouvelle construction est exemplaire – au regard des normes actuellement en vigueur – on oublie souvent de calculer les coûts énergétiques de la démolition et de l'évacuation des matériaux, même s'ils sont recyclés au moins partiellement, ainsi que ceux de la production et des méthodes de mise en œuvre des matériaux à haute performance dont la garantie offerte sur cent ans est inconnue. Il faut inverser la charge de la preuve, ce n'est pas au patrimoine de prouver qu'il est performant à l'échelle séculaire ; c'est aux nouvelles technologies de la construction de le faire. Et si le bénéfice du doute doit être accordé, c'est à l'existant et au maintien de celui-ci plutôt qu'à l'aventure d'une hypothétique durabilité meilleure non démontrée dans les faits et qui exigerait de surcroît la démolition de l'ancien, comme pour faire disparaître les preuves de son méfait. »⁸¹

Au niveau de la lutte contre le mal logement, la dimension conflictuelle se situe principalement dans le phénomène d'asymétries de prises. Ce phénomène est prégnant dans la logique de responsabilisation, le risque étant que les instruments capacitants bénéficient principalement aux classes aisées. La logique réglementaire soulève également des questions en la matière car chaque réglementation implique un coût qui se répercute au final sur l'habitant. Le retour sur investissement de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments est couramment mis en évidence pour apaiser ces tensions mais il n'est pas systématiquement assuré. Par conséquent, bien qu'ils visent en partie la protection des plus démunis, les instruments réglementaires n'échappent pas au phénomène d'asymétries de prises.

Les gouvernants tentent par diverses mesures de résorber ces points conflictuels. La Région bruxelloise cherche à améliorer la problématique des déchets issus du secteur de la construction tant en termes de recyclage que de réemploi⁸². Ces actions concordent avec le phénomène d'autocontrainte car elles permettent de développer des emplois accessibles aux personnes peu ou pas formées dans les filières du réemploi et du recyclage. De même, si les pouvoirs publics ne cherchent pas à limiter les flux de matériaux, ils tentent d'en minimiser les impacts environnementaux dont ceux liés à l'énergie grise. L'Europe multiplie les normes produits et équipements à cet égard. Bruxelles incite, quant à elle, la mise en œuvre de matériaux plus respectueux de l'environnement par le biais de l'information et la majoration de certaines primes. Ces actions s'inscrivent néanmoins dans l'économisation de l'écologie et favorisent essentiellement des améliorations des processus industriels en « bout de chaîne ».

En matière de mal logement, la reconnaissance politique du problème de la précarité énergétique n'est pas récente mais les mesures mises en œuvre pour y répondre ont connu diverses évolutions ces

⁸¹ DEMETER, Stéphane, 2009. « Patrimoine et architecture : transcender la bruxellisation », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp.465-466.

⁸² À ce sujet, voir les différentes recherches et le projet Opalis.be menés par Rotor asbl.

dernières années. Celles-ci sont de plus en plus construites autour de la performance énergétique des bâtiments et du retour sur investissement des travaux économiseurs d'énergie. Les mesures visant à résorber le phénomène d'asymétries prennent des formes diversifiées : mise en place d'un système de paliers pour les primes énergie, de facilitateurs directement accessibles aux habitants, d'un système de prêt vert, etc. Ces réflexions sont toujours en cours, à l'image des études menées par la Région portant sur les systèmes de tiers investisseurs et de charge d'investissement économiseur d'énergie. La construction et la rénovation passive ou basse énergie de logements sociaux sont également régulièrement soulignées par les gouvernants. Mais la politique de production de ces logements ne connaît pas d'évolution quantitative.

En même temps, la dimension technico-économique du presque modèle limite la portée de ces mesures palliatives. Les objectifs de création d'emplois « verts » et la montée du registre technicien impliquent le développement du recours à la certification des personnes, des équipements et des travaux. Les incitants financiers notamment ne peuvent être octroyés que si les travaux et/ou les services sont effectués par des professionnels dûment certifiés et si les équipements, matériaux et travaux répondent à une série de critères techniques dûment objectivés. Ce développement du recours à la certification permet à priori d'assurer la qualité des travaux et services subsidiés, par ailleurs, de plus en plus délicats à réaliser. Derrière l'argument technique, se dissimule également une volonté de contrôle de la performance environnementale des actions entreprises par les acteurs en situation. Cette volonté était particulièrement visible dans le cadre des discussions portant sur la pertinence des procédures de demande de permis d'urbanisme pour les travaux d'isolation par l'extérieur des façades arrières⁸³. La recherche de performance environnementale et économique s'établit néanmoins au détriment de l'augmentation de la sphère autonome par rapport au marché et à l'État telle que préconisée par certains écologistes des années septante. Les filières du réemploi doivent s'adapter aux modalités du gouvernement par les normes, ce qui limite ses possibilités de développement notamment en matière de PEB, les procédures nécessitant une connaissance du comportement technique des matériaux⁸⁴. Le balisage normatif des travaux économiseurs d'énergie limite également l'intérêt du faire soi-même. Ou encore, les instruments capacitants et informatifs se construisent autour des logiques et des codes du marché et ce, au détriment des moins nantis.

- ***L'action discursive : le moment de la définition du type de marché de Tivoli***

L'analyse du moment de la définition du type de marché pour la conception, la construction et le financement de la partie relative à la rénovation urbaine de Tivoli renvoie à la question des rapports de force et de la définition des acteurs « légitimes » dans la fabrique de l'habiter. Ce cas permet d'illustrer l'usage discursif qui est fait du durable, induit indirectement par la concentration des efforts sur l'édifice performant.

⁸³ Voir Chapitre 6, 6.3.1 Une accumulation instrumentale parfois peu cohérente.

⁸⁴ À ce sujet, voir : GHYOOT, Michael, 2014, *op.cit.*

Ce moment a été marqué par de vives dissensions entre Citydev, d'une part, le cabinet ministériel de tutelle et le Maître Architecte, d'autre part. Ces dissensions ont concerné tant le nombre de marchés que leur typologie. Tandis que Citydev défendait la mise en œuvre d'un marché de promotion unique pour l'ensemble du site, le cabinet et le Maître Architecte défendaient la mise en place de marchés de service suivis de marchés de travaux établis lot par lot. La divergence d'approche de la relation entre qualité architecturale et apports de la figure de l'architecte fut prédominante dans les débats. La perception de cette relation a été dominée par les enjeux économiques. Ces enjeux ne sont pas propres au référentiel d'architecture durable mais les deux parties se sont référées au durable pour consolider leur argumentaire. Cette référence au durable n'a pas favorisé le développement de compromis. Au contraire, n'étant pas abordée comme un support permettant de négocier bien commun à cet égard, elle a renforcé les dissensions, empêchant par là un peu plus la mise en débat.

Les uns témoignaient d'une méfiance envers la figure de l'architecte, jugé trop individualiste, trop artiste, considérant peu les enjeux financiers et chérissant des expressions contemporaines rapidement « démodables » et donc antinomiques aux enjeux du durable qui sous-entend la perduration. Cette méfiance a également été transposée envers le cabinet de tutelle et le Maître Architecte, considérés comme des acteurs « forts rattachés à des courants modernistes et même pires que modernistes, ultra contemporains ». Par extension, le promoteur fut présenté comme un « partenaire », capable de satisfaire les « clients » de Citydev et garant de l'exécution « soutenable » du projet notamment en assurant le respect des délais et des budgets en partie issus de l'argent public. Un membre de l'institution parapublique nous rapportait ainsi :

« Un intérêt de notre activité c'est qu'on sait faire des plans financiers. Ce qui n'intéresse pas les esthètes mais qui est tout de même une donnée essentielle. Et elle est d'autant plus essentielle que l'on travaille avec de l'argent public. (...) Il y a aujourd'hui un courant au niveau des architectes qui considère que [Citydev] n'a produit que, je vais être un peu vulgaire, de la merde architecturale. Alors qu'on a fait de tout. Notre objectif c'est de satisfaire un client, ce n'est pas de rentrer dans la mode de l'architecture parce que la mode s'use.

Je vais vous donner un exemple. Rive Gauche, sur Molenbeek, on avait commencé à construire un côté. Avec un bâtiment un peu imposant sur un coin. Moins de dix ans après, on confie au même bureau la construction du bâtiment symétrique qui se situe de l'autre côté. Et les architectes nous disent : « Ah non, on ne va pas refaire la même chose. Celui-là il est démodé, il faut faire autre chose ». Donc, on fait autre chose de l'autre côté et je trouve qu'on a fait une erreur. L'idée c'était de faire un machin qui soit un peu symétrique, qui aurait formé une sorte d'entrée, avec une petite place qui entourait l'entrée de la station de métro.

Moi, ça m'a appris une chose. Un même bureau, en un peu plus de cinq ans, considère que ce qu'il a fait auparavant est démodé et qu'il doit faire autre chose. Et donc, je ne suis pas sûr que les solutions nouvelles soient meilleures. Je sais que c'est une question de goûts et de couleurs, mais notre objectif c'est de satisfaire un client. Or, les clients avec lesquels nous sommes confrontés ne sont pas orientés nécessairement vers les prouesses architecturales, vers une architecture contemporaine, ultra contemporaine, qui après cinq ans ou dix ans est

considérée comme démodée. Ça paraît tellement évident lorsqu'on fait du durable, de faire du permanent. Ça fait partie des éléments qui sont dans la pensée du durable. Les anglo-saxons considèrent qu'un bâtiment prend de la valeur avec le temps. Ici, il se déprécie. C'est l'inverse qu'on doit faire. On doit revenir à cette logique de dire que le bâtiment va prendre de la valeur. Ça veut dire qu'il faut de la qualité au niveau des matériaux, au niveau de l'expression architecturale. Quelque chose qui est susceptible d'affronter le temps. Mais quand je dis ça je sais qu'on n'est pas du tout dans l'air du temps et les débats qu'on a là-dessus avec le Maître Architecte sont tout à fait symptomatiques. Ce qu'il y a d'important pour les architectes c'est que leur nom soit associé à un bâtiment et moi, ce n'est pas ça que je cherche. » (E7)

Les autres témoignaient au contraire d'une méfiance envers la figure du promoteur dont les choix seraient essentiellement guidés par la recherche de gains économiques, perçue comme antinomique au concept de quartier durable. Ce sentiment était exacerbé par l'ampleur du marché que représente Tivoli, soit environ 100 millions d'euros pour l'ensemble de la partie rénovation urbaine. Ils ne souhaitaient donc pas la mise en place d'un marché de promotion unique, car ils considéraient que cette mécanique exacerbe l'importance des aspects économiques au détriment des autres aspects du projet et, donc, au détriment de la qualité architecturale. Par extension, la figure de l'architecte a été considérée comme le partenaire principal, garant de l'intérêt général car moins conditionnée par la question financière. Ses apports ont été présentés sous l'angle de sa réflexivité et de sa créativité, faisant de l'architecte un porteur de solutions, d'innovations, essentielles à prendre en considération pour construire une projection de ce que pourrait être un quartier durable.

Au final, cette partie du futur quartier durable a fait l'objet d'un marché de promotion unique. Cela signifie qu'un promoteur a été désigné pour réaliser la totalité des bâtiments et des espaces extérieurs suite à une mise en concurrence de différentes offres composées de propositions architecturales et d'un montant financier précis. Il revient à ce promoteur de monter et de coordonner une équipe de concepteurs et de constructeurs pour réaliser l'ensemble de l'opération jusqu'à sa commercialisation suivant les conditions d'attribution établies par Citydev. Le promoteur doit également financer 70% du projet sur fonds propres. Pour les 30% restant, il bénéficie d'un subside alloué par Citydev lui permettant de vendre les appartements à un prix inférieur à celui du marché bruxellois.

Qui plus est, la grille d'analyse des projets publics type proposée par le Maître Architecte a été revue. Cette révision visait uniquement à exacerber les critères économiques, non, à nouveau, sans accroître les tensions. Au final, l'évaluation des projets fut également partagée entre critères économiques (50 points) et critères urbanistiques, architecturaux et durables (50 points), ces derniers furent en eux-mêmes pondérés respectivement entre deux fois 20 points et 10 points (voir Tableau 22). La prépondérance des critères financiers peut néanmoins être nuancée en ce qui concerne les données environnementales car les offres devaient respecter l'ensemble des obligations de résultats et de moyens énoncées dans le cahier des charges pour être recevables.

Tableau 22. RÉPARTITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PROMOTION RELATIF À LA PARTIE RÉNOVATION URBAINE DU PROJET TIVOLI

Économique et financier, 50 points	Développement durable, urbanité et habitabilité, 50 points	
	Développement durable, 10 points	
	Urbanité, 20 points	Habitabilité, 20 points
Logement conventionné, 30 points	Logement conventionné, 12 points	Logement conventionné, 12 points
Logement social, 15 points	Logement social, 6 points	Logement social, 6 points
Crèches et équipement, 5 points	Crèches et équipement, 2 points	Crèches et équipement, 2 points

Source : CSC-RU, p.17.

L'objectif de faire un quartier durable n'est pas perçu par les acteurs de cette scène comme un facteur ayant accru les tensions qui se sont nouées autour de la question de la typologie et du nombre de marchés à mettre en place. Ce climat de tensions est perçu comme résultant de désaccords sur le concept de qualité architecturale et les différentes images de la ville qu'ils supposent. Cependant, le choix de faire de Tivoli un quartier durable a exacerbé les dissensions qui viennent d'être décrites et qui sont visibles dans l'usage discursif qui a été fait du durable. Cette exacerbation résulte en partie de la volonté de faire un quartier durable à partir d'un projet en cours d'élaboration et porté par Citydev. Parce que Citydev est confronté à une obligation de rentabilité financière et a couramment recours au PPP pour ce faire, Tivoli présente à la base des éléments qui sont considérés par certains acteurs comme des ambiguïtés, voire des contradictions, avec ce qu'ils attendent d'un quartier durable : la centralité de la rentabilité économique et la place prédominante de la figure du promoteur immobilier.

Le fait que, paradoxalement, les acteurs en situation n'attribuent pas ces problèmes, pourtant argumentés autour du durable, à l'objectif de faire du durable illustre le poids du presque modèle dans l'appréhension que ces différents acteurs se font des problèmes, des enjeux et des possibles. Pourtant, les tensions qui se nouent autour de la détermination des modes de financement ne sont pas anodines car elles révèlent des divergences fondamentales quant au rôle sociétal alloué à l'architecture et à ses acteurs : Quels sont les apports et les limites des promoteurs immobiliers et des concepteurs ? Quels sont les risques d'accaparement économique, esthétique et/ou rhétorique du durable dont sont porteurs ces acteurs ? Jusqu'à où la rentabilité financière doit-elle être déterminante ? L'apport des architectes se limite-t-il à l'intégration esthétique des registres normatifs et techniques de l'éco-construction ? Peut-on qualifier une esthétique de durable ou de non durable ?

Au-delà de Tivoli, force est de constater que le rôle sociétal des acteurs de l'habiter n'est que faiblement remis en question en référence au durable. De manière générale, la place de l'investisseur immobilier est renforcée par la référence au durable car il est considéré comme le seul acteur capable de financer de grands projets qualifiés d'« exemplaires ». N'entrant pas dans les formes du presque modèle, le jeu de possession/dépossession lié aux enjeux économiques de la fabrique de la ville n'est pas problématisé en

référence au durable. La politique bruxelloise a mis en place divers instruments qui entendent faciliter la réappropriation des habitants dans la fabrique de la ville mais ils demeurent ponctuels et marginaux à l'image des *Quartiers durables citoyens* ou des *Community Land Trust Bxl*. Le rôle sociétal de l'architecte tend, quant à lui, à être questionné presque exclusivement sous l'angle de la dimension technique de l'architecture durable, laissant suggérer que ses apports à cet égard se limitent à l'intégration de l'écinnovation, à la maîtrise des surcoûts des normes environnementales et à l'expression esthétique d'une supposée prise de conscience environnementale.

8.4 La politisation de l'architecture durable profite-elle à la dépolitisation des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter ?

8.4.1 L'« architecturalisation » des politiques de durabilisation de l'habiter

La logique industrielle favorise une concentration des efforts politiques sur l'édifice écologiquement et économiquement performant. Le cas Tivoli en est représentatif : les mécaniques de financement du projet, les apports et limites de ses acteurs, ou encore ses rapports avec les stratégies de développement urbain ne sont pas questionnés. Les quelques évolutions établies au-delà de l'échelle de l'édifice, par exemple en matière de participation citoyenne ou d'imposition d'un processus de co-conception⁸⁵, prennent place dans des interstices qui ne perturbent pas le déroulement « normal » du projet⁸⁶.

La concentration des efforts sur la performance environnementale et économique des bâtiments aboutit à un presque modèle qui constitue aujourd'hui le pilier des politiques étudiées, tant dans le volet réglementaire que dans le volet responsabilisant. Les éléments concordant peu, ou pas, avec le presque modèle sont généralement abordés en second plan, de manière palliative, lorsqu'ils ne sont tout simplement pas problématisés en termes de développement durable. Au final, si on considère l'habiter à une échelle globale, *l'édifice écologiquement performant apparaît comme le « bout de chaîne » des politiques de durabilisation de l'architecture, voire de l'habiter.*

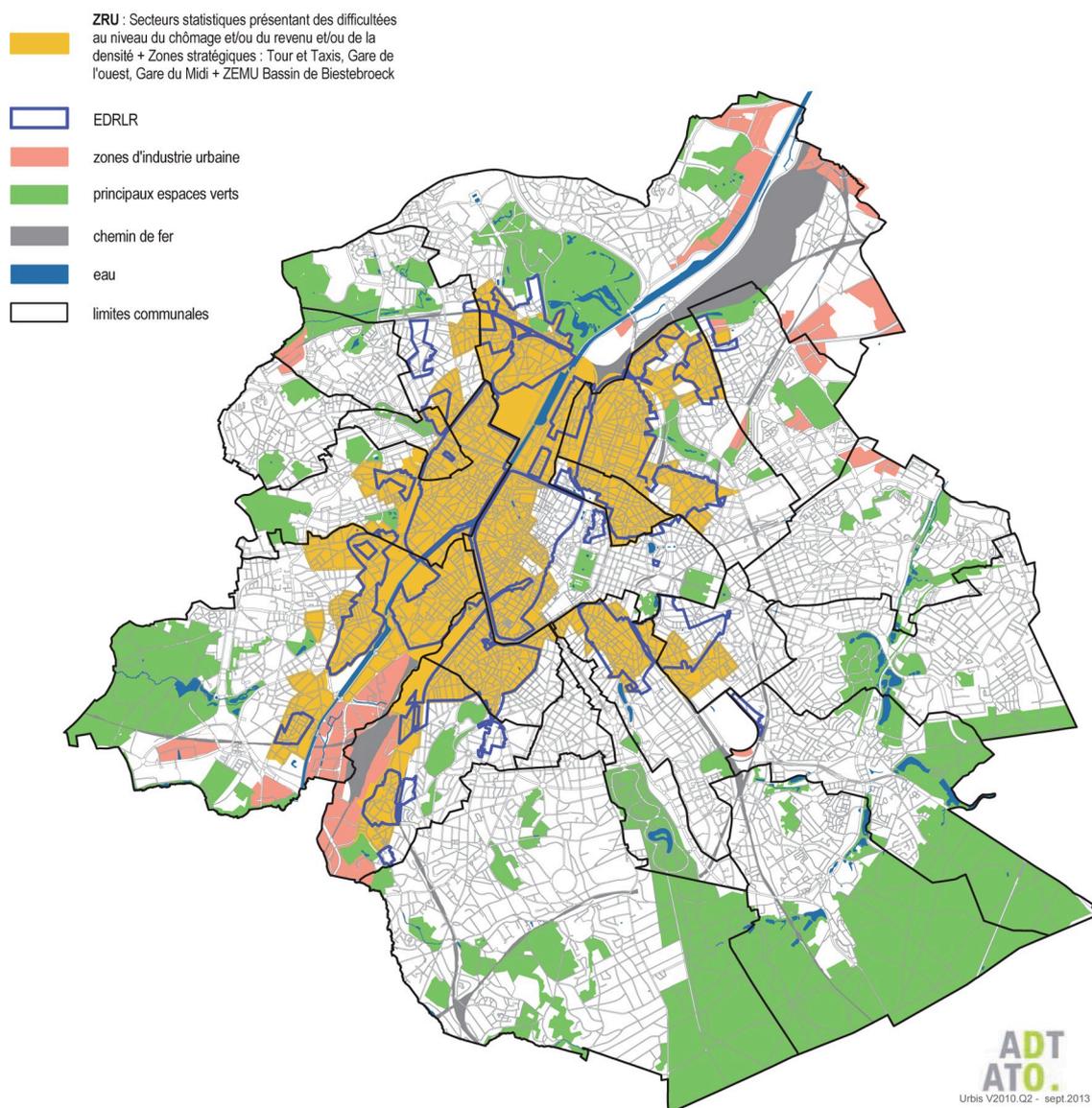
En ce sens, si les politiques bruxelloises de revitalisation urbaine sont fortement territorialisées, on peut dire que les politiques environnementales sont fortement « architecturalisées ». À l'instar de la territorialisation des politiques de revitalisation qui vise la résolution de divers problèmes sociaux par l'aménagement du territoire, nous pouvons définir l'« architecturalisation » des politiques environnementales comme la recherche de résolution de divers problèmes environnementaux et, de manière secondaire, sociaux par des actions concentrées sur l'échelle du bâtiment.

⁸⁵ Voir Chapitre 5, 5.3.2. Séduire et sensibiliser par l'image.

⁸⁶ À ce sujet, voir : CURADO, Laura, 2014. *La montée de la notion de durabilité dans les politiques urbaines à Bruxelles et sa mise à l'épreuve dans le projet de quartier durable « Tivoli » à Laeken*, Rapport de recherche, Université Saint-Louis - Bruxelles, Bruxelles. ; BILANDE, Arnaud et DAL, Cynthia, 2014. « La participation à l'épreuve du durable », dans *Quartier(s) durable(s) à Bruxelles : une nouvelle manière de faire la ville ? Arrêt sur image : le cas Tivoli*, [Actes de colloque, Bruxelles, 8-9 octobre 2014], Bruxelles, Université Saint-Louis - Bruxelles, pp. 22-32.

Illustration 26. EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE DES POLITIQUES DE RÉNOVATION URBAINE

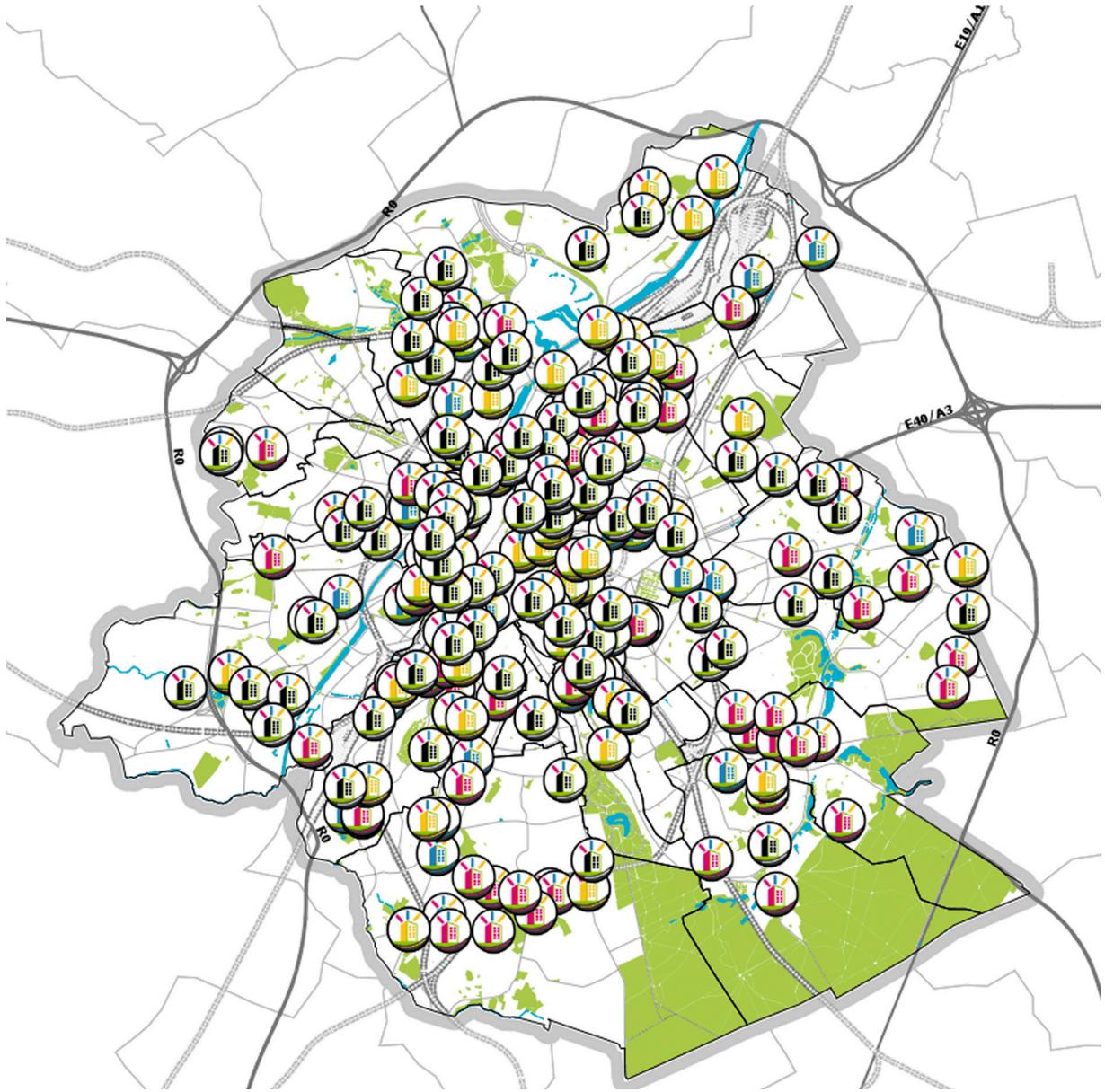
La zone de rénovation urbaine - ZRU



Source : ADT-ATO, carte ZRU. Issue de : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, *Projet de PRDD*, p.80.

Cette concentration des efforts politiques sur l'échelle de l'édifice s'explique par la rencontre de divers phénomènes : la prédominance de la lutte contre le réchauffement climatique qui met en exergue l'importance de la minimisation des consommations énergétiques des bâtiments, la facilité de transposition de l'éco-innovation dans le secteur de la construction, la concordance avec le référentiel de marché de cette transposition et la non-inscription de la régulation de l'architecture dans une logique de dérèglementation.

Illustration 27. EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE DES POLITIQUES DE DURABILISATION DE L'HABITER



Source : BRUXELLES ENVIRONNEMENT, carte bâtiments exemplaires et quartiers durables. En ligne : <http://geoportal.ibgebim.be>

À l'instar du phénomène de territorialisation, l'architecturalisation repose sur une vision mécanique des processus sociaux. Les gouvernants placent effectivement beaucoup d'espoir dans les effets secondaires de leurs actions à l'échelle du bâtiment. Comme développé dans le chapitre 5, la formalisation du référentiel d'architecture durable s'accompagne, notamment, du développement de l'usage de l'architecture comme *agent de séduction et de sensibilisation* pour le durable. Il s'agit de démontrer que les dimensions techniques de l'architecture durable ne sont pas incompatibles avec les dimensions esthétiques du référentiel de qualité architecturale. L'architecture constitue également un espace d'action permettant de démontrer que la technique permet de résoudre les problématiques environnementales sans modifier mais, au contraire, en améliorant le niveau de confort des espaces habités (amélioration du confort thermique, acoustique, de la qualité de l'air intérieur, etc.).

L'analyse du rapport à l'économie met en évidence que la recherche de création de désir pour le durable par l'architecture dépasse les registres de l'esthétique et du confort. En cherchant à tirer profit de l'hégémonie du référentiel de marché pour implémenter une politique environnementale volontariste dans le secteur de la construction, les pouvoirs publics utilisent également l'architecture pour démontrer que la transition vers un développement plus durable peut être économiquement bénéfique en favorisant la création d'emplois, en améliorant les politiques d'attractivité et de marketing urbain, en constituant un angle de compétitivité pour certaines entreprises, ou encore en transformant les économies d'énergie en ressources économiques.

D'une certaine manière, le schéma qui s'est développé au 19^{ème} siècle semble se répéter : le rapport à l'économie laisse apparaître un retour de l'usage de l'architecture comme *agent d'adaptation* tel que défini dans le premier chapitre. La recherche d'adaptation ne s'effectue plus aujourd'hui dans le registre de la modernité mais bien dans le registre de la *modernisation écologique* : la durabilisation de l'architecture participe à la construction de la validité, de la naturalité et de l'authenticité d'une supposée possible conciliation entre les codes du capitalisme et la protection de l'environnement. Ce changement de registre implique certaines distanciations par rapport à l'usage politique de l'architecture comme agent d'adaptation qui s'est développé dans le courant du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle.

8.4.2 L'architecture durable, un agent d'adaptation à la modernisation écologique (?)

Le poids de la logique industrielle démontre que l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation repose à nouveau sur des convictions radicalement positivistes. L'idée que la croissance économique, le progrès scientifique et industriel servent le progrès social n'est que peu, voire pas, remise en question à l'échelle des politiques publiques bruxelloises. Cependant, comme abordé précédemment, la définition des problèmes et des solutions s'inscrit actuellement dans le registre de la performance environnementale et économique, et non plus dans le registre de la performance sociale et économique comme ce fut le cas lors du modernisme. L'usage de l'architecture durable comme agent d'adaptation à la modernisation écologique diffère donc de l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernité.

Les problèmes ne sont plus définis comme sanitaires et moraux mais comme environnementaux et moraux. Ce n'est plus la lutte contre la maladie et contre les risques de révoltes sociales qui guide l'action mais la lutte, pour la survie de l'homme, contre les dégradations environnementales, en particulier contre le réchauffement climatique. De fait, si le souci pour l'interaction entre l'homme et la nature n'a jamais été absent dans l'histoire moderne de l'architecture, celui-ci reposait jusqu'alors sur la recherche d'amélioration du logement et du cadre de vie extérieur pour le plus grand nombre. Actuellement, le traitement de la question environnementale repose principalement sur la reconnaissance de l'ampleur géographique et temporelle et de l'irréversibilité de certaines pollutions induites par l'accumulation des choix individuels. L'horizon politique est passé d'un horizon sanitaire à un horizon du risque. En ce sens, les évolutions des politiques publiques ne reposent plus sur un élargissement de considération pour les

classes populaires mais sur un élargissement, sous certains aspects indirect, de considération pour les générations futures et les non-humains.

Tout comme l'hygiénisme et le modernisme, l'élaboration des solutions s'établit à travers une recherche de synergie entre l'architecture et les avancées de l'ingénierie. Mais l'équilibre tend à se renverser. Dans les modèles hygiéniste et moderniste, la recherche d'adaptation à la modernité s'établissait avant tout par le plan, de l'échelle intime du logement à l'échelle plus large de l'aménagement du territoire. La conception architecturale prédominait les avancées techniques, voire les déterminait. Dans le presque modèle qui s'esquisse aujourd'hui, la recherche d'adaptation à la modernisation écologique s'établit avant tout par l'acceptabilité sociale de l'éco-innovation, de ses artefacts techniques et de ses instruments objectivants. Ce sont les avancées techniques qui prédominent, reléguant en grande partie l'apport de la conception architecturale à l'intégration, de préférence esthétique, de la technique.

De même, tout comme l'hygiénisme et le modernisme, l'élaboration des solutions s'établit autour d'une construction théorique d'un style de vie parfait, d'une « figure idéale type d'usager »⁸⁷. Néanmoins, il n'est plus question de *conditions d'habiter* mais de *modes d'habiter*. Tandis que la référence aux conditions d'habiter sous-entendait la résolution des disparités sociales et agissait sur les classes populaires, ouvrières puis moyennes, la référence aux modes d'habiter sous-entend la résolution de problématiques environnementales et agit sur l'individu. En d'autres termes, la recherche d'adaptation n'est plus pensée à partir des décompositions de la société en termes de classes sociales comme ce fut le cas lors de l'hygiénisme et du modernisme.

La référence aux conditions d'habiter revêtait également une importante dimension politique en mettant en exergue la nécessaire prise en charge du logement des plus démunis par les institutions publiques. Les modes d'habiter insistent plutôt sur la responsabilité des habitants et s'inscrivent dans un registre libéral. L'habitant devient un « consommateur » responsable car supposé capable et informé qui, à travers ses choix d'habiter pourra opérer un transfert dans les processus de production. Les pouvoirs publics sont alors relégués à un rôle d'informateur, de facilitateur et de contrôleur.

Les évolutions instrumentales reposent aujourd'hui moins sur une intégration de la critique sociale que sur une intégration de la critique écologique. L'intégration de la critique écologique demeure cependant extrêmement partielle : elle en ignore complètement la remise en question de la rationalité technico-économique et de son rapport au progrès social. Au final, comme de nombreux auteurs l'ont déjà souligné, les aspects sociaux sont délaissés, abordés de manière palliative. Les modes de production de l'espace et leurs dimensions éminemment économiques ne sont, quant à eux, pas questionnés.

⁸⁷ RENAULD, Vincent, 2012, *op.cit.*, p.147.

Tableau 23. LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DE L'ARCHITECTURE (DURABLE) COMME AGENT D'ADAPTATION A LA MODERNISATION (ÉCOLOGIQUE)

	Agent d'adaptation à la modernité	Agent d'adaptation à la modernité écologique
Logique industrielle	Performance économique et sociale	Performance économique et environnementale
Problématisation	Sanitaire et morale	Environnementale et morale
Horizon politique	Sanitaire Lutte contre le mal logement	Risque Minimisation des impacts environnementaux
Récupération partielle	De la critique sociale	De la critique écologique
Solutions	Standardisation et préfabrication Postulats spatialistes	Performance environnementale Éco-innovation, artefacts techniques
Cibles d'action	Conditions d'habiter Classes sociale Responsabilité des pouvoirs publics	Modes d'habiter Individu Responsabilité des acteurs en situation
Objectifs globaux	Acceptation des nuisances des manufactures et des industries Architecture comme remède aux dégradations des conditions d'habiter Orientation des comportements des individus en fonction du référentiel de marché	Acceptation d'une supposée possible conciliation entre capitalisme et protection de l'environnement Architecture comme remède aux dégradations environnementales Orientation des comportements des individus en fonction du référentiel de marché et de l'impératif environnemental

L'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernisation écologique n'est pas anodin. Il est le *symptôme* du déplacement des problématiques qui veut que ce ne soient plus les effets de la croissance sur l'environnement qui sont questionnés, mais les effets des dégradations environnementales sur l'économie. En même temps, l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernisation écologique *conforte* ce déplacement en laissant suggérer que la transition vers un développement durable pourrait être résolue par la technique et profiter à la croissance économique. Au final, avec cet usage de l'architecture et le phénomène d'architecturalisation, c'est un troisième paradoxe du presque modèle qui s'esquisse : ***le volontarisme politique à l'échelle du bâtiment participe d'une certaine manière à la dépolitisation des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter, voire au-delà.***

L'inscription des politiques environnementales dans un registre économique n'est pas neuve. Elle a conditionné les premières formes du droit de l'environnement dans le courant du 19^{ème} siècle⁸⁸. Or, à cette époque, les politiques de l'habiter ont joué un rôle important dans cette inscription économique en permettant un déplacement de la focale des manufactures vers les conditions de logement. Les mauvaises

⁸⁸ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*

conditions d'habiter ont été définies comme la source des problèmes sanitaires résultant pourtant en grande partie des émanations des manufactures. En ce sens, les actions visant à améliorer les conditions d'habiter, en particulier des plus démunis, ont servi de *faire-valoir politique*. Et ce faire-valoir a participé à l'opacification – alors volontaire – de certaines problématiques sociales et environnementales inhérentes à l'industrialisation.

L'usage de l'édifice performant comme agent d'adaptation à la modernisation écologique pose donc question. Cet usage de l'architecture est-il uniquement un symptôme de l'inscription des politiques environnementales dans un registre économique ? Ou, cet usage constitue-t-il également un nouveau faire-valoir dépolitisant ? Il est impossible de répondre à cette question aujourd'hui étant donné que les politiques environnementales sont en cours de construction et que cette construction nécessitera du temps, du moins, plus de temps qu'à l'échelle du bâtiment. Divers éléments nous amènent cependant à la conclusion que le *risque* d'un usage des politiques de durabilisation de l'architecture comme faire-valoir est bien réel. Ces éléments sont les mêmes que ceux, énoncés dans le point précédent, qui expliquent la concentration des efforts politiques sur l'échelle de l'édifice.

La prédominance de la lutte contre le réchauffement climatique met effectivement en exergue l'importance de la minimisation des consommations énergétiques des bâtiments. À Bruxelles, la consommation énergétique des bâtiments est source de plus de 60% des émissions carbone qui représentent plus de 90% des émissions de GES telles que comptabilisées par les indicateurs internationaux⁸⁹. D'un point de vue purement quantitatif, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments permettrait, presque à elle seule, d'atteindre l'objectif bruxellois de réduction de 30 % des émissions de GES pour 2025 par rapport aux émissions de 1990. Pour ce faire, il faudrait accélérer le rythme des opérations de rénovation thermique et de renouvellement des bâtiments. Bien que ces opérations soient confrontées à diverses difficultés pratiques, elles sont techniquement possibles. Plus encore, elles constituent une opportunité économique d'ampleur comme le rappelle notamment la directive européenne de 2012 relative à l'efficacité énergétique :

« Compte tenu de ce que le Conseil, dans ses conclusions du 10 juin 2011 concernant le plan 2011 pour l'efficacité énergétique, a souligné que les bâtiments représentaient 40% de la consommation finale d'énergie de l'Union, et afin de saisir les possibilités de croissance et d'emploi dans les secteurs de l'artisanat et du bâtiment ainsi que dans la fabrication de produits de construction et dans des activités professionnelles telles que l'architecture, les services de conseil et l'ingénierie, les États membres devraient établir une stratégie à long terme pour l'après-2020 destinée à mobiliser l'investissement dans la rénovation d'immeubles à usage résidentiel et commercial afin d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier. »⁹⁰

⁸⁹ IBGE, 2009. *Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008*, Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale.

⁹⁰ Directive 2012/27/UE, *op.cit.*

C'est la rencontre de ces trois éléments – carbonisation du développement durable⁹¹, possibilités techniques et concordance avec les codes du capitalisme – qui a abouti à l'élaboration d'un presque modèle à Bruxelles présenté – doit-on y voir un signe ? – comme une « révélation »⁹². De fait, nombre de promesses sont accolées au presque modèle pour résoudre les problématiques environnementales, non sans rappeler sous certains aspects les promesses accolées au modèle moderniste. Ces promesses et modèles ne sont pas les mêmes mais ils aboutissent à un résultat similaire : on voit en l'architecture un remède à divers maux du capitalisme. Incontestablement, l'architecture est à l'origine de nombreux problèmes environnementaux et les solutions se situent en partie à son échelle. Mais les réponses qu'elle peut apporter sont par essence partielles. L'architecture efficiente n'est qu'un élément de solution. Elle ne peut pas pallier l'ensemble des dommages sociaux et environnementaux du mode de développement moderne si celui-ci demeure inchangé.

Si les politiques de durabilisation de l'architecture étaient amenées à devenir un faire-valoir, cela signifierait que le presque modèle ne limiterait pas l'activation de la potentialité critique du développement durable uniquement à l'échelle de l'habiter. L'architecture jouerait alors un rôle de palliatif au développement occidental moderne, lui donnant encore un peu de souffle pour assurer sa survie. Si l'architecture durable est utilisée comme un faire-valoir, elle ne pourra qu'annoncer un effet rebond à large échelle.

Inversement, en constituant un espace de résolution, partielle mais néanmoins importante, des problèmes liés aux émissions de GES, les politiques de durabilisation de l'architecture pourraient favoriser un déplacement des problématiques au-delà du phénomène de « carbonisation » du développement durable⁹³. De même, en constituant un espace de mise en visibilité de certaines limites du registre technico-économique, à l'image de l'effet rebond ou des risques d'augmentation des disparités sociales, le champ de l'architecture durable pourrait favoriser un déplacement des problématiques au-delà de l'« industrialisation » du développement durable⁹⁴.

Fortement schématisées, ces deux orientations possibles des politiques de durabilisation de l'architecture soulignent l'importance de dépasser la seule logique industrielle. Ce dépassement semble aujourd'hui essentiel pour reproblématiser la question de l'architecture durable et, ce faisant, pour résorber les trois paradoxes inhérents au volontarisme politique mis en évidence dans les deux derniers chapitres (voir Tableau 24). Ce dépassement n'est néanmoins pas évident. À notre sens, des éléments de réponses se situent, en partie, dans la révision du rapport entre jugement déterminant et jugement réfléchissant. C'est autour de cette dialectique que se structurera la conclusion de ce travail.

⁹¹ ZACCAI, Edwin, 2011a., *op.cit.*, p.116.

⁹² HUYTEBROECK, Evelyne, Discours prononcé lors de la signature de l'accord « Passif 2015 », *op.cit.* ; CLERFAYT, Grégoire, 2012, *op.cit.*, p.18.

⁹³ ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.*, p.116.

⁹⁴ ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.*, p.305.

Tableau 24. LES TROIS PARADOXES DU PRESQUE MODÈLE

Paradoxes inhérents au presque modèle	Échelle de déproblématisation
<i>Un volontarisme politique couplé à une tentation normalisante</i>	
Paradoxe 1 : le volontarisme politique inhérent au presque modèle <i>pourrait</i> déproblématiser, voire dépolitiser, le débat auquel renvoie la transposition du durable dans le domaine de l'architecture.	Bâtiment
<i>Une résultante du phénomène d'autocontrainte</i>	
Paradoxe 2 : le volontarisme politique inhérent au presque modèle témoigne et résulte simultanément d'une inscription des politiques de durabilisation de l'architecture dans une logique industrielle, elle-même symptomatique de la non remise en question de l'hégémonie de la croissance économique et de la capacité du développement technique à résoudre les problèmes sociétaux.	Question architecturale
<i>L'architecture durable comme agent d'adaptation à la modernisation écologique</i>	
Paradoxe 3 : le volontarisme politique à l'échelle du bâtiment participe d'une certaine manière à la dépolitisation des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter voire, si le presque modèle devient faire-valoir, au-delà de la politique de l'habiter.	Habiter, voire au-delà

CONCLUSION

LES LIMITES D'UNE POLITIQUE VOLONTARISTE OU L'OUBLI DE L'IMPORTANCE DE LA RÉFLEXIVITÉ

« L'inertie sociale s'explique par l'impossible récurrence, l'impossibilité de chacun de discuter avec tous. On se trouve dans la situation de l'œuf et de la poule qui est celle d'un effet de réseau, quand personne n'a intérêt à avoir de téléphone parce que personne n'en a. Ici aussi, personne ne change parce que personne ne change, et cela parce que les individus sont maintenus dans cet ordre sériel qu'est le leur. On peut bien sûr montrer qu'un autre progrès est possible, sur le plan rationnel, en mettant en évidence que le progrès actuel n'en est plus un. Mais la démonstration est purement conceptuelle, elle ne suffit pas pour engager des actes. (...) Le changement dans l'ordre des séries ne peut être obtenu que par un déplacement du sacré. C'est pourquoi nous ne voulons pas croire à ce que nous savons. Pourtant s'il est question de vérité, la remise en cause est inéluctable dès lors que le maintien de l'ordre existant, fondé sur le mensonge, provoquera tôt ou tard des phénomènes de foule du même ordre d'intensité que lui. Et c'est bien le cas des enjeux écologiques. »¹

¹ FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*, p.324.

La société capitaliste n'est pas un système stable. Régulièrement agitée par des critiques dénonçant ses failles et ses promesses non tenues, elle se remodèle, s'adapte pour assurer sa survie¹. Le domaine de l'habiter n'a pas échappé à ces mouvements de remise en question. Il s'est également adapté, réorientant par là notre manière de l'appréhender, de le façonner et de le gouverner. Depuis bientôt trente ans, la référence au « développement durable » annonce une nouvelle phase de remise en question et, donc, de remodelage. Mettant en exergue différentes contradictions de nos modes de développement et d'habiter modernes, le développement durable nous oblige à réévaluer notre rapport au progrès, à l'éthique, à la justice ou encore à l'intérêt général. Cependant, cette notion n'étant ni une signification stabilisée uniformément partagée, ni un outil opératoire définissant précisément des objectifs et des moyens, les appréhensions des transformations attendues s'avèrent pour le moins diversifiées, jusqu'à induire une asymétrie entre approches conciliatoires (croissance verte, technocentrisme, etc.) et approches réformistes (décroissance, lenteur, écologie profonde, etc.). La notion de développement durable revêt donc une *potentialité critique* mais dont l'activation demeure incertaine.

Nombre d'auteurs s'intéressent à l'activation de cette potentialité critique, à son ampleur, à ses effets et à sa signification. Ils abordent alors généralement le « durable » comme un objet de recherche en soi et non pas comme une simple addition rhétorique². Du fait de la diversité des positionnements épistémologiques et idéologiques adoptés, il résulte de ces analyses une controverse du « nouveau ou pas nouveau ? » qui anime, entre autres, les recherches s'attachant à la fabrique territoriale³. Le degré d'activation de la potentialité critique du développement durable demeure actuellement indirectement et/ou partiellement questionné à l'échelle de l'architecture à proprement parler. Généralement construites autour de l'éco-innovation, de son efficacité et de son acceptabilité sociale, les recherches s'attachant au bâtiment durable contribuent majoritairement à *construire le problème*. Diverses questions demeurent dès lors en suspens : en quoi les actions mises en œuvre au nom du durable changent-elles le rapport établi entre l'architecture et les idéologies développementalistes ? Quels objets ignorent-elles ? Qu'est-ce qui est, n'est pas ou plus questionné ?

Cherchant à transposer frontalement la question du « nouveau ou pas nouveau » dans le domaine de l'architecture, à comprendre dans quelle mesure la potentialité critique du développement durable y est activée, nous nous avons tenté de décomposer la problématique « architecture durable » telle que formalisée aujourd'hui au sein des politiques publiques bruxelloises. Sous l'influence de l'approche cognitive de la sociologie de l'action publique, cette ambition nous a emmenée à nous intéresser aux relations qui se nouent entre l'architecture, l'action publique et les idéologies développementalistes modernes. Par l'analyse descendante et macrosociale de ces relations, il s'agissait de décrire et de questionner la *construction politique et sociocognitive de la notion d'architecture durable*, ce qu'elle tient pour acquis, les tensions et les compromis idéologiques inhérents à cette construction. En décentrant ainsi

¹ AUDARD, Catherine, 2009, *op.cit.* ; BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011, *op.cit.*

² MATHIEU, Nicole, 2006, *op.cit.*

³ MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, 2011, *op.cit.*, p.15.

la problématique, nous cherchions à élargir le champ des questionnements qui se construisent autour de l'objet « bâtiment durable » ou « éco-bâtiment », quitte à enfoncer des portes ouvertes.

Pour ce faire, la recherche s'est appuyée sur un choix épistémologique se distançant des angles d'approche généralement adoptés : l'architecture n'a pas été abordée sous l'angle de l'objet construit, mais sous l'angle des multiples rapports qu'elle entretient avec les idéologies modernes. Il s'agissait de dépasser l'appréhension fonctionnelle et technique de l'architecture comme moyen d'action pour un développement plus durable, pour questionner l'architecture en tant qu'objet politique et politisé, en tant qu'instrument de pensée et instrument d'action selon les termes d'Henri Lefebvre⁴. La recherche s'est également appuyée sur les cadres théoriques de l'approche cognitive de la sociologie de l'action publique, en particulier sur les concepts de référentiel et d'instrumentation. Notre objet d'étude étant l'architecture et non l'action publique, l'angle de lecture a néanmoins été inversé : il ne s'agissait pas de questionner les mutations des modes d'action publique justifiées au nom du développement durable à travers l'analyse du champ architectural, mais bien de questionner les mutations de l'architecture justifiées au nom du développement durable à partir de l'analyse de l'action publique. Enfin, la recherche s'est concentrée sur les politiques publiques de la Région de Bruxelles-Capitale qui semblaient de prime abord, d'une part, se caractériser par une transposition de l'impératif environnemental dans les secteurs de la construction et de l'immobilier certes tardive mais néanmoins dynamique, volontariste, située voire innovante et, d'autre part, se distancer du technocentrisme qui selon la littérature domine l'éco-construction.

Nous avons posé l'hypothèse qu'un *référentiel d'architecture durable* était en cours de construction à Bruxelles et que celui-ci pouvait être appréhendé comme une *technologie de gouvernement*, « un champ de référence nouveau, une réalité nouvelle sur quoi s'exerce l'art de gouverner »⁵. Autrement dit, que ce référentiel d'architecture durable pourrait constituer un nouveau moment de remise en question et, par extension, de reformulation de l'appréhension du rôle sociétal de l'architecture et de ses acteurs à l'échelle du pouvoir politique. Ce référentiel mènerait ainsi à l'introduction d'une nouvelle strate tantôt remodelant, tantôt cohabitant avec les héritages de l'histoire moderne de l'architecture.

En écho à la question du « nouveau, pas nouveau » et à la place centrale du rapport au référentiel de marché à cet égard, la première partie de la recherche a mis en évidence deux grandes orientations possibles du référentiel d'architecture durable : il pourrait renforcer l'influence des logiques néolibérales ou il pourrait favoriser l'intégration de critiques formulées dans le courant des années septante et ignorées jusqu'à présent. Ces deux grandes orientations ont été discutées au regard du mouvement de dépolitisation qui caractérise en partie le système néolibéral dans le sens, décrit dans le chapitre 3, où le « politique » implique que :

« le "passage à l'acte" [des pouvoirs publics] ne soit aucunement dépendant de la connaissance de l'expert ou de sa capacité à "éclairer" la situation, mais, au contraire, qu'il se

⁴ LEFEBVRE, Henri, 2000, *op.cit.*

⁵ FOUCAULT, Michel, 2004b, *op.cit.*, p.299.

fonde sur un bouleversement du champ de vision et de la distribution des fonctions et des espaces sur la base d'un principe d'égalité. »⁶

Dans le cas de figure d'un renforcement des logiques néolibérales, l'architecture durable serait un référentiel dépolitisant, menant à un consensus mou avec les codes du capitalisme. Seuls les aspects coïncidant avec la logique du marché seraient abordés, tandis que la potentialité critique du développement durable ne serait que faiblement activée. Dans le cas d'une intégration de certaines revendications des critiques sociale, artiste et écologique, l'architecture durable serait un référentiel politisant, se distançant de l'influence du référentiel de marché et menant à une prise en charge politique de contradictions de l'habiter moderne au-delà de la conciliation avec le capitalisme. Les deuxième et troisième parties de la recherche ont mis en évidence que cette lecture dichotomique du jeu de politisation, dépolitisation et non politisation n'est pas aussi évidente.

L'analyse de l'instrumentation a mis en évidence que les politiques bruxelloises de durabilisation de l'architecture sont élaborées en fonction d'une *logique industrielle globalisante* : les problèmes, les enjeux et les solutions sont pensés à partir de registres essentiellement techniques et financiers. Ce constat rejoint de nombreuses analyses portant sur les politiques environnementales contemporaines. Dans une visée de développement durable fort, la logique industrielle est jugée problématique car elle implique une approche technico-économique des enjeux environnementaux qui s'établit au détriment d'une approche politique⁷. Seuls les problèmes conciliables avec la croissance sont considérés, soit parce qu'ils ne mettent pas en péril le capitalisme, soit parce qu'ils apportent des bénéfices financiers. En même temps, les apports de l'innovation technique sont avant tout pensés sous l'angle des bénéfices économiques plutôt que sous l'angle de leurs bénéfices environnementaux.

Dans le cadre de notre objet d'étude, l'inscription de l'action publique dans la logique industrielle n'empêche cependant pas une certaine repolitisation de la question architecturale. Au contraire, à l'opposé d'autres contextes et d'autres domaines d'action, la logique industrielle a constitué un levier facilitant la mise en place d'une politique volontariste, porteuse de diverses évolutions sociocognitives s'inscrivant dans une direction pouvant être qualifiée de durabilité forte. Influençant la définition des politiques de l'habiter depuis l'industrialisation, les relations entre l'architecture et l'économie ont constitué des lignes de moindre résistance et des fenêtres d'opportunité permettant aux pouvoirs compétents d'implémenter une politique environnementale ambitieuse à certains niveaux. Ainsi, à Bruxelles, la référence au durable a incontestablement favorisé une certaine *repolitisation de la question architecturale* qui s'était étiolée avec la remise en question du modernisme et avec les effets du néolibéralisme.

Néanmoins, la logique industrielle impose un filtre dans la définition de ce qui pose problème et de ce qui peut être solution. Ce phénomène de filtre implique, d'une part, que le volontarisme des politiques

⁶ SWYNGEDOUW, Erik, 2011, *op.cit.*, p.142

⁷ LASCOUMES, Pierre, 1994, *op.cit.*

étudiées s'avère sous divers aspects paradoxal et, d'autre part, que le phénomène de repolitisation demeure partiel. En particulier, l'ampleur de ce volontarisme et de cette repolitisation diffère selon l'échelle d'analyse, selon que l'on observe la question architecturale en tant qu'objet fini ou au-delà. Elle diffère également selon l'objet d'analyse, selon que l'on observe les aspects environnementaux, sociaux, économiques ou culturels. Pour résumer, le degré d'activation de la potentialité critique du développement durable varie fortement selon l'échelle et l'objet d'observation de la question architecturale. Pour en offrir une lecture condensée, ce phénomène sera discuté ici à partir de trois grandes échelles d'observation : l'édifice, l'architecture et l'habiter.



À l'échelle de l'édifice, la dernière refonte de la législation PEB est déterminante dans l'analyse de la dialectique politisé/non politisé. En imposant des exigences se rapprochant très fortement des standards de la construction passive, un (*presque*) passif, cette législation et ses instruments satellites témoignent du dynamisme et du volontarisme des politiques bruxelloises de durabilisation de l'architecture. Ils sont, en même temps, symptomatiques de ses limites.

L'imposition du (*presque*) passif constitue le pilier des politiques étudiées : elle est simultanément le résultat des logiques et des instruments qui ont été mis en place à partir de 2004, et la logique et l'instrument à partir desquels les politiques se construisent depuis 2011. Bien qu'elle puisse sembler évidente au regard des développements instrumentaux établis entre 2004 et 2011, cette révision de la législation PEB a constitué un moment de rupture *au sein même* des processus de construction et de mise en forme du référentiel d'architecture durable à plusieurs égards.

Tout d'abord, l'imposition du (*presque*) passif a constitué une rupture en termes de logique d'action. Si jusqu'alors, le référentiel d'architecture durable était majoritairement institutionnalisé dans des instruments responsabilisants non coercitifs, le (*presque*) passif marque une primauté de la réglementation. L'approche par responsabilisation est prédominante au sein des politiques environnementales contemporaines. Son ampleur est symptomatique du caractère dépolitisé que revêtent généralement ces politiques car, en agissant principalement à travers la figure du consommateur, l'approche par la presque seule responsabilisation s'inscrit dans les codes du marché et déresponsabilise d'une certaine manière les pouvoirs publics. À contrario, l'imposition du (*presque*) passif a constitué un moment éminemment politique, lors duquel la ministre Evelyne Huytebroeck s'est opposée personnellement et frontalement à divers acteurs économiques. Évidemment, le risque de voir ces acteurs désertier la fabrique du territoire bruxellois était limité. De même, la législation a été renégociée avec ces mêmes acteurs, mais ces discussions étaient attendues et fortement balisées par le cabinet compétent en vue de composer avec la condition post-politique. La définition de la construction passive comme mesure d'intérêt général n'était pas négociable.

Cette définition de la construction passive comme mesure d'intérêt général est révélatrice d'une évolution du rapport à la nature au sein des politiques de l'habiter. L'influence du souci pour l'environnement sur la régulation de l'habiter n'est pas récente. En œuvre dès les premières heures de l'industrialisation, cette influence s'est inscrite dans l'approche utilitariste et anthropocentriste de la nature et dans l'idéologie de la croissance technicienne. Ces idéologies ont favorisé une définition des problèmes axée sur le mal logement et le cadre de vie, et une définition des moyens construite essentiellement autour de registres esthétiques et formels. Par exemple, dans le courant du 19^{ème} siècle, il s'agissait d'assainir la ville en l'embellissant par la construction de bâtiments néoclassiques et de grandes infrastructures. Il s'agissait de préconiser la maison unifamiliale, isolée et située en périphérie urbaine pour assurer la pénétration de la lumière naturelle et la circulation de l'air dans une logique purificatrice. Ou encore, à partir des années septante, il s'agissait d'améliorer les conditions d'habiter à Bruxelles en agissant principalement sur la forme urbaine (ilots, quartiers, squares), le développement d'espaces verts, la salubrité et la santé publique (lutte contre les pigeons et les rats, lutte contre les immeubles à l'abandon, remplacement des canalisations en plomb) et l'esthétisme (affichages publicitaires, rénovation des façades). Actuellement, l'imposition du (presque) passif témoigne d'un dépassement de ces registres sanitaires, utilitaristes, formels et esthétiques du cadre de vie. Ce dépassement repose sur divers éléments.

En premier lieu, le (presque) passif témoigne d'un choix particulièrement fort et explicite : il s'agit d'imposer comme critère minimum admissible ce qui est généralement considéré comme la meilleure performance énergétique possible sans apports en énergie renouvelable. Essentiellement *low tech* et dans la lignée des logiques constructives bioclimatiques, le choix du passif témoigne d'une méfiance envers les capacités des techniques à résoudre les problématiques environnementales. En d'autres termes, il s'agit d'être efficace avant d'être performant.

Ensuite, le choix du passif est généralement reconnu comme augmentant les coûts financiers à charge du maître d'ouvrage, surcoût qui n'est pas automatiquement rentabilisé à terme. Alors que l'évaluation des surcoûts de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constitue aujourd'hui un socle de la législation européenne, le gouvernement bruxellois n'a pas déterminé les niveaux optimaux de performance énergétique en fonction du critère financier. Cette position témoigne d'une approche en termes de « coût global partagé » qui intègre certains coûts environnementaux au-delà du souci pour le retour sur investissement.

Enfin, l'imposition du (presque) passif témoigne d'une évolution majeure du rapport politique à la logique réglementaire : ce n'est plus un minimum acceptable qui est imposé mais un *maximum espéré*. Ce faisant, les systèmes d'exception se multiplient sans pour autant relever du faux-semblant politique. Ils existent avant tout pour permettre la mise en place d'une réglementation tellement ambitieuse qu'elle ne pourra techniquement pas toujours être respectée.

Ces éléments témoignent que la politique bruxelloise de transition de l'architecture repose sur une évolution du rapport à la nature qui semble, de prime abord, se distancer de l'utilitarisme, du

technocentrisme et des codes du marché. Plus encore, la dernière refonte de la législation PEB se rapproche de la logique de durabilité forte, mettant en évidence une *politisation de la question environnementale*. Cette dernière est actuellement concentrée sur la question énergétique mais elle est appelée à intégrer d'autres enjeux environnementaux, notamment au regard des projets présentés par les pouvoirs publics comme étant représentatifs du futur de l'immobilier bruxellois. Au final, l'action sur l'échelle du bâtiment s'inscrit dans une démarche d'*écologisation de l'économie* : une recherche de maîtrise des flux en amont, pensée en termes de coût global élargi et atteinte grâce à une refonte des processus de conception.

Divers phénomènes permettent d'expliquer les évolutions qui viennent d'être décrites : la présence du parti Ecolo au sein du gouvernement bruxellois, la prédominance de la règle dans la régulation de la production architecturale depuis la fin des années septante, le développement de l'éco-innovation qui permet d'améliorer drastiquement la performance énergétique des bâtiments ou encore le fait que cette amélioration tient plus à la refonte des modes de conception architecturale qu'à une refonte des modes de production industrielle. En termes cognitifs, nous pouvons retenir la convergence entre l'architecture durable et la carbonisation du développement durable, le gouvernement par les normes, les politiques de création d'emplois et d'attractivité urbaine.

La mise en forme du référentiel d'architecture durable a donc bénéficié d'une série de fenêtres d'opportunité, d'espaces d'arrangement avec des logiques d'action, des référentiels et des instruments préexistants. Ces opportunités ont induit que la solution, construite essentiellement autour du (presque) passif, est apparue « évidente », pour reprendre les termes de certains membres du cabinet Huytebroeck. Cette évidence couplée au volontarisme politique a favorisé le développement de ce que nous avons appelé un *presque modèle* : un modèle informel, éminemment normatif, qui offre une lecture relativement stabilisée de ce que signifie l'architecture durable sans néanmoins présupposer de forme et d'esthétique architecturales. Il ressort de cette stabilisation un premier paradoxe : si l'imposition du (presque) passif a constitué un moment politique et témoigne d'un volontarisme indéniable, elle *pourrait* déproblématiser le débat auquel renvoie la transposition du durable dans le domaine de l'architecture. En schématisant, nous pourrions dire qu'*une* solution risque de prendre le dessus sur le problème.

Effectivement, la dernière refonte de la législation PEB s'est accompagnée d'une rupture pouvant être qualifiée de sociocognitive au sein même du processus de construction du référentiel d'architecture durable.

Dans un premier temps, le développement des instruments responsabilisants, en particulier des appels à projets bâtiments exemplaires, témoignait d'une appréhension de l'architecture comme un potentiel laboratoire, un espace de solutions à trouver et à expérimenter. L'enjeu politique consistait à offrir des prises aux acteurs en situation pour inciter un questionnement et faciliter l'engagement volontaire. C'est un mouvement de *remoralisation des acteurs* qui était à l'œuvre. Sous cet angle, les acteurs sont considérés comme des ressources pour l'action, des individualités capables de défendre le bien commun et des

porteurs de solutions permettant de construire une projection commune de ce que pourrait être l'architecture durable. Dans la lignée de la faisabilité sociotechnique, le référentiel d'architecture durable devait être construit collectivement et sur le terrain. Selon cette logique, la notion de développement durable apparaissait comme un appel, relativement flexible, à remettre en question nos conceptions de l'habiter.

Dans un second temps, l'imposition du (presque) passif a rétréci l'espace laissé au débat. Ce rétrécissement résulte moins de la règle en tant que telle, que de ses effets secondaires sur l'action par responsabilisation. Celle-ci a été marquée par un renforcement de l'acceptabilité sociale au détriment de la faisabilité sociotechnique et d'un glissement d'une remoralisation des acteurs vers une *remoralisation des bâtiments*. Notamment, les bâtiments exemplaires ont dès lors moins constitué un espace de mise en réflexivité des acteurs, qu'un support à la justification du (presque) passif et à la construction d'un récit suridéalisant une supposée révolution verte de la ville. Par extension, les acteurs sceptiques face à l'imposition du (presque) passif furent relégués par les pouvoirs publics au rang de « ronchons », mal informés, individualistes et/ou inertes au changement. Sous cet angle, l'architecture est considérée comme un problème pour lequel il existe une solution qu'il faut immédiatement appliquer au nom de l'intérêt général. Par extension, le développement durable apparaît comme un objectif défini, au détriment de sa portée critique et réflexive.



À l'échelle de l'architecture, soit au-delà de l'objet bâtiment, en intégrant les processus environnementaux, économiques et sociaux en œuvre dans toute mise en place d'un édifice, les limites de l'activation de la potentialité critique du durable incombent à un deuxième paradoxe : le volontarisme politique inhérent au presque modèle témoigne et résulte simultanément d'une inscription des politiques de durabilisation de l'architecture dans une logique industrielle, elle-même symptomatique de la non remise en question de l'hégémonie de la croissance économique et de la capacité du développement technique à résoudre les problèmes sociétaux. Autrement dit, c'est moins le rôle social de l'architecture qui se situe au centre des questionnements que ses artefacts techniques et ses promesses économiques. En schématisant à nouveau, nous pourrions dire que le problème qui aurait peu être éminemment éthique est abordé avant tout comme un problème technique et une opportunité économique.

De fait, la facilité d'agencement entre la logique industrielle et la mise en forme du référentiel d'architecture durable favorise une concentration des efforts sur l'édifice écologiquement et économiquement performant. Par extension, au-delà de l'échelle de l'édifice, tant le phénomène de politisation que le caractère fort des politiques étudiées ne sont plus évidents. C'est à ce niveau de lecture que les limites de la logique industrielle en matière d'écologisation de l'économie apparaissent le plus clairement. À cette échelle d'appréciation, le presque modèle apparaît comme le bout de chaîne des politiques environnementales de l'habiter, mettant en évidence un phénomène d'*architecturalisation* des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter qui peut être défini comme la recherche de

résolution de divers problèmes environnementaux et, de manière secondaire, sociaux par des actions concentrées sur l'échelle du bâtiment.

Les sujets n'entrant pas directement dans les codes du presque modèle, de l'édifice écologiquement et économiquement performant, sont abordés de manière palliative et/ou rhétorique, lorsqu'ils ne sont tout simplement pas ignorés. En ce sens, la dimension apolitique ou dépolitissante de la logique industrielle n'est pas négligeable dans le sens où l'acte politique est entendu comme reposant sur une prise en charge des contradictions du système capitaliste, en opposition aux approches soumises aux forces économiques.

D'une part, la logique industrielle implique une faiblesse quant à la remise en question de la relation entre l'architecture et l'économie. Ces relations influencent la mise en place des politiques de l'habiter depuis les premières heures de l'industrialisation. Inversement, les politiques publiques ainsi formalisées participent à la naturalisation du capitalisme. Ce double mouvement d'influence fait de l'architecture un agent d'adaptation à la modernité, un agent d'absorption et de création de capital, transforme les territoires en espaces de consommation et d'attractivité économique, favorise l'expansion des phénomènes de spéculation et de marketing territorial, transforme les immeubles et les prêts hypothécaires en produits financiarisés ou encore renforce la dimension commerciale de la profession d'architecte. Actuellement, la mise en forme de la référence au durable s'inscrit dans la continuité de la *non politisation des relations entre l'architecture et l'économie*, que la politisation du triptyque construction, environnement et technique ne parvient pas à contrebalancer. Cette non politisation s'établit sur un double registre. Certains éléments sont peu voire pas problématisés en référence au durable. C'est notamment le cas des mécaniques de financement de la construction du territoire, de la dépossession du droit à la ville au nom des intérêts économiques, de la spéculation foncière et immobilière, de la consommation des ressources liées à la construction ou encore de la financiarisation de l'habiter. D'autres espaces de rencontre entre l'architecture et l'économie sont renforcés au sein même de la mise en forme du référentiel d'architecture durable. Ainsi, le haut niveau d'exigence de la réglementation PEB a pu être obtenu en démontrant que cette mesure favorise la création d'emplois, améliore les politiques d'attractivité et de marketing urbain, constitue un angle de compétitivité pour certaines entreprises ou encore permet de transformer les économies d'énergie en ressources économiques. Contrairement à d'autres contextes et à d'autres domaines d'action, il ne s'agissait pas dans notre cas d'étude d'inscrire les politiques environnementales dans l'économie mais bien d'utiliser le marché comme un levier facilitant l'introduction de politiques environnementales. Néanmoins, cet agencement ne demeure pas sans effets sociocognitifs en rapprochant, jusqu'à parfois confondre, l'acte d'habiter et la consommation, l'habitant et le consommateur, le bâtiment et le produit de consommation, l'architecture durable et les politiques de concurrence interurbaine. Dès lors, plus qu'une absence de remise en question, la logique industrielle inhérente au référentiel de durabilité renforce la relation entre l'architecture et l'économie au sein des politiques publiques.

D'autre part, cette logique industrielle s'inscrit aujourd'hui dans le registre de la performance environnementale et économique, et non plus dans le registre de la performance sociale et économique comme ce fut le cas lors du modernisme. Le modèle moderniste entendait tirer profit des avancées techniques pour diminuer les coûts de construction et ainsi favoriser l'accès à un logement décent au plus grand nombre. Il s'agissait de minimiser les besoins en main-d'œuvre, d'annihiler l'ornementation, de tirer profit des connaissances sur la résistance des matériaux ou encore de développer la standardisation des éléments constructifs et des bâtiments. Par extension, le souci pour l'environnement dans les politiques de l'habiter était abordé sous l'angle des conditions d'habiter, du droit au logement décent et du cadre de vie. Les mesures étaient élaborées à travers des registres essentiellement sanitaires et esthétiques qui se sont avérés largement insuffisants pour répondre aux enjeux environnementaux. Actuellement, les avancées techniques sont principalement pensées par rapport à la minimisation des impacts environnementaux des bâtiments. Il s'agit d'élaborer des instruments de mesure objectivant les impacts environnementaux et de développer des matériaux et des équipements moins nocifs pour l'environnement et/ou plus performants. Ce n'est donc plus le social qui oriente le développement industriel mais bien l'environnement. Plus encore, la question de l'équité sociale ne constitue plus un support structurant les politiques environnementales mais est abordée de manière palliative. Il n'est plus question de conditions d'habiter mais de *modes d'habiter*. Les solutions avancées ne sont pas élaborées sous l'angle des rapports sociaux de classe mais sous l'angle de l'individu. Ces évolutions s'inscrivent dans la montée de l'individualisation, où l'individu est perçu comme l'« acteur social de référence »⁸ car jugé autonome et capable d'autoréalisation. Dès lors, bien que les politiques étudiées ici s'inscrivent dans une logique réglementaire, elles n'échappent pas à la montée du référentiel managérial qui caractérise l'action publique depuis les années septante⁹. Les pouvoirs publics sont essentiellement relégués à un rôle d'informateur, de facilitateur et de contrôleur. Au final, c'est moins la prise en charge directe des problèmes par les gouvernants qui est mise en exergue que la responsabilité des habitants, leurs choix de consommation et leurs comportements. Ces glissements illustrent et/ou mènent à une *dépolitisation du rapport entre l'environnement et la question sociale*.

Ce double mouvement de non politisation du pilier économique et de dépolitisation du pilier social implique que certains problèmes sociaux et environnementaux de la production architecturale demeurent non résolus. Ce phénomène a été illustré à travers la question de l'économie matérielle et du mal logement dans le dernier chapitre. Plus qu'une non résolution, c'est le développement de tensions, de conflits au sein même de la mise en forme du référentiel d'architecture durable qui a été mis en évidence. Les problèmes ignorés ou abordés de manière palliative risquent ainsi de s'aggraver par la mise en œuvre des politiques de durabilité à l'image des phénomènes d'asymétrie de prises, des disparités d'accès à un logement décent, des effets d'aubaine qui s'établissent au détriment des plus démunis, de l'augmentation des flux d'énergie grise, de consommation des matériaux de construction et de production de déchets.

⁸ SALLES, Denis, 2006, *op.cit.*, 160.

⁹ GENARD, Jean Louis, 2009a, *op.cit.*



Plus que la non-résolution et l'aggravation de certaines contradictions de l'habiter moderne, la logique industrielle est porteuse d'un phénomène de dépolitisation **à plus large échelle, au-delà du domaine de l'architecture à proprement parler**. En cherchant à tirer profit du référentiel de marché, les gouvernants ont, volontairement ou involontairement, directement ou indirectement, fait de l'architecture durable un *agent d'adaptation à la modernisation écologique*. Il s'agit de séduire les concepteurs et les grands investisseurs immobiliers en démontrant que le développement d'éco-bâtiments performants améliore leur position concurrentielle et que leurs dimensions techniques sont compatibles avec des esthétiques diversifiées. Il s'agit de séduire les habitants en démontrant que ces mêmes dimensions techniques ne modifient pas mais, au contraire, améliorent le niveau de confort des espaces habités sans effort. À une échelle plus globale, il s'agit de démontrer que la transition vers un développement plus durable peut être techniquement possible et économiquement bénéfique. En d'autres termes, il s'agit de démontrer que la mise en œuvre de politiques environnementales peut s'effectuer sans changer les acquis de la modernité et les logiques capitalistes.

L'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernisation écologique est le symptôme de l'économisation de l'environnement en œuvre depuis les années quatre-vingt. Cette économisation ouvre une voie de moindre résistance auprès des acteurs peu intéressés par la problématique environnementale. En même temps, elle oriente la mise en forme du référentiel d'architecture durable dans le sens des logiques capitalistes, limitant par là fortement l'activation de la potentialité critique du durable. Plus encore, l'architecture durable constitue un dispositif qui, en l'état, participe à la construction de la validité de cette supposée possible conciliation entre le capitalisme et la protection de l'environnement. C'est donc un troisième et dernier paradoxe qui s'esquisse : ancré dans une logique industrielle, le volontarisme politique à l'échelle du bâtiment participe d'une certaine manière à la dépolitisation des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter, voire au-delà.

Les trois grands paradoxes de notre objet d'étude sont porteurs de risques *potentiels*. Seul le développement à venir des politiques publiques pourra confirmer ou infirmer ces potentialités. Deux grandes orientations du futur des politiques semblent aujourd'hui possibles. Soit le statut de l'architecture durable comme agent d'adaptation à la modernisation écologique se conforte. Soit l'architecture durable constitue un espace de mise en évidence, d'acceptation et de recherche de dépassement des limites de la modernisation écologique.

Dans le premier cas de figure, la confiance allouée à la logique industrielle ne serait pas remise en question, favorisant une concentration des efforts sur les performances environnementales et économiques du secteur de la construction au détriment d'une remise en question culturelle de l'habiter. Plus encore, à l'instar de l'opportunité qu'a constitué le domaine du logement dans le jeu de déproblématisation des dégradations environnementales induites par les manufactures au tournant des

18^{ème} et 19^{ème} siècles¹⁰, l'architecture durable pourrait servir de bout de chaîne, de *faire-valoir* environnemental, offrant un peu de souffle au capitalisme.

Dans le second cas de figure, les politiques de durabilisation de l'architecture favoriseraient un élargissement des problématiques dépassant la « carbonisation »¹¹ et l'« industrialisation » des politiques environnementales contemporaines¹², phénomènes tous deux témoins de la faible activation de la potentialité critique du développement durable. D'une part, la régulation PEB étant relativement bien avancée au regard des possibilités techniques et des prises des pouvoirs publics sur l'action, les autres enjeux liés au développement durable sont appelés à être mis en exergue. D'autre part, le champ architectural constitue un espace de mise en visibilité de certaines limites des apports techniques et de la croissance « verte » à résoudre les problématiques environnementales et sociales. Il pourrait, en ce sens, favoriser un nouveau déplacement dans la définition des problèmes et des solutions. La question de l'architecture durable pourrait ainsi connaître un nouveau mouvement de reproblématisation.

Dans une visée de développement durable fort et sans nier les apports de la logique industrielle, la question qui se pose est donc de savoir comment dépasser les limites induites par cette logique. Par extension, il s'agit de savoir comment dépasser le presque modèle pour assurer la reproblématisation de l'architecture durable, au-delà des enjeux énergétiques et au-delà de l'échelle de l'édifice. À notre sens, cette reproblématisation ne pourra pas s'établir sans une remise en question de certaines constructions sociocognitives du triptyque action publique, architecture et idéologies développementalistes. Et cette remise en question nécessiterait une repolitisation des acteurs de l'habiter. Ce qui signifie qu'une clef du devenir des politiques publiques se situerait dans le devenir des approches par responsabilisation. Nos réflexions à cet égard seront axées ici sur la figure de l'architecte.

✱

La (re)politisation des acteurs renvoie au rapport entre *responsabilisation* et *réglementation* qui a constitué notre axe de lecture de la formalisation du référentiel d'architecture durable. À une échelle plus large de l'action publique, au-delà du projet urbain et du projet architectural, le rapport aux acteurs renvoie au rapport à la *raison*, à l'équilibre entre *jugement déterminant* et *jugement réfléchissant* tel que discuté chez les tenants de l'école de la modernité réflexive¹³.

Le rapport à la raison a connu diverses évolutions dans l'histoire moderne de l'architecture, résultant de trois grandes vagues de remise en question du rapport à l'habiter. Ces évolutions révèlent tout autant de constructions sociocognitives de l'architecture, de ses acteurs et de leurs enjeux sociétaux qui cohabitent, se superposent telles des strates. Jean-Louis Genard distingue à cet égard trois grandes strates : la

¹⁰ FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012, *op.cit.*

¹¹ ZACCAI, Edwin, 2011a, *op.cit.*, p.116.

¹² ZACCAI, Edwin, 2002, *op.cit.*, p.305.

¹³ Notamment : Anthony Giddens, Ulrich Beck et Scott Lash.

« rationalité déterminante » qui a dominé jusqu'à la « critique de la raison » introduite à partir des années soixante et septante et la « rationalité réfléchissante » qui a commencé à se développer dans le courant des années quatre-vingt¹⁴.

La rationalité déterminante résulte de la raison fonctionnelle du modernisme. Basé sur une approche analytique et universaliste des besoins de l'homme, le modernisme se fondait sur l'énonciation d'affirmations péremptoires aboutissant à des postulats spatialistes. La figure de l'architecte était alors fortement politisée, pensée principalement sous l'angle de sa responsabilité sociale. Sa raison était déterminante. Définis unilatéralement, paternalistes et humanistes, ses préceptes étaient censés assurer la défense de l'intérêt général. C'est le *modèle* qui dominait la régulation de l'habiter¹⁵. En même temps, les relations du secteur de la construction avec les logiques capitalistes se sont renforcées. La figure de l'architecte fut de plus en plus liée au productivisme, à l'industrie et à la croissance économique. Elle s'est ainsi éloignée des valeurs qui avaient mené à définir sa profession comme un métier de service, censé être exempt de toute logique commerciale.

Cette rationalité déterminante, accentuée par sa transposition économique, a été remise en question lors de la « crise de la raison » qui a agité les années soixante et septante. La raison déterminante était alors jugée réductionniste et accusée d'avoir annihilé le sens de la ville et de l'architecture. En termes d'action publique, la *règle* remplaça le modèle¹⁶. La critique du dirigisme moderniste a également abouti au développement de processus participatifs, axés sur la concertation et symptomatiques d'une reconnaissance du *droit à la ville*¹⁷. Plus interactionniste, la fabrique de l'habiter a été perçue comme devant être négociée et située. L'hégémonie de l'architecte, discrédité, s'est effritée. L'architecture et la figure de l'architecte se sont dépolitisées et démoralisées.

À partir des années quatre-vingt dans un contexte d'hyper-individualisation et de montée du néolibéralisme, le rapport à la raison n'a plus été questionné sous l'angle d'un sens perdu mais sous l'angle de l'existence d'une pluralité de sens. Le *projet* s'additionne depuis lors à la règle¹⁸. Il s'agit de construire collectivement l'habiter, conformément au régime de gouvernance. Plus qu'une simple reconnaissance d'un droit à la ville, les savoirs profanes sont considérés comme des ressources pour l'action. Les grands principes déterminants ont fait place à des *forums hybrides*¹⁹. La raison est réfléchissante car est elle pensée de manière collective et située, témoignant et résultant de la recherche d'un « moindre État ». Couplée à la naturalisation du référentiel de marché, l'hyper-individualisation a favorisé une repolitisation

¹⁴ GENARD, Jean Louis, 2005. « Architecture et réflexivité », dans *Vivre ensemble au XXIème siècle* [Actes de colloque, Institut de Sociologie (ULB), Bruxelles, 6-7 octobre 2005], Bruxelles, pp. 387-403. ; GENARD, Jean Louis, 2008. « Architecture and reflexivity », dans PFLIEGER, Géraldine, PATTARONI, Luca, JEMELIN, Christophe et KAUFMANN, Vincent, (Éds), *The social fabric of the networked city*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 89-107.

¹⁵ CHOAY, Françoise, 1996, *op.cit.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ LEFEBVRE, Henri, 2009, *op.cit.*

¹⁸ PINSON, Gilles, 2004, *op.cit.*

¹⁹ CALLON, Michel, *et al.*, 2001, *op.cit.*

du rôle *esthétique* de l'architecte, tout en renforçant, à nouveau, le caractère commercial de la profession au détriment de ses enjeux sociaux.

Incontestablement, la référence au durable introduit une nouvelle strate au rapport à la raison dans le domaine de l'architecture. Nous qualifions cette strate de « rationalité normalisante » en écho à notre définition du presque modèle. Dans la lignée du développement des normes, des labels et des indicateurs, la raison normalisante marque le retour de l'énonciation d'affirmations péremptoires définies sur base d'une décomposition universaliste et décontextualisée du réel. Cependant, contrairement à la raison déterminante, ce n'est pas un modèle architectural au sens conceptuel qui est préconisé mais un modèle, essentiellement informel, de performance environnementale et économique, pensé à partir des possibilités qu'offre la technique.

Effectivement, si la référence au durable favorise une remise en question du rapport entre l'habiter et l'environnement naturel, celle-ci est abordée presque exclusivement en termes d'intégration de l'éco-innovation. C'est moins le rôle sociétal de l'architecture qui se situe au centre des questionnements que ses artefacts techniques et ses opportunités économiques. De même, c'est moins le rôle social de l'architecte qui est ordonné que son rôle technique, laissant suggérer que ses apports en matière de durabilité se limitent principalement à l'intégration esthétique de la technique, à la maîtrise des surcoûts des normes environnementales et à l'expression formelle d'une supposée prise de conscience environnementale.

Tableau 25. ÉVOLUTIONS DU RAPPORT À LA RAISON DANS L'HISTOIRE MODERNE DE L'ARCHITECTURE

	... > 1970	1960-1970	1980 > ...	2004 > ...
Raison	Rationalité déterminante	Crise de la raison	Rationalité réfléchissante	Rationalité normalisante
Forme	Modèle	Règle	Projet	Presque modèle
Architecte	Social et politique	Esthétique	Esthétique	Intégration de la technique
Acteur clefs	Planificateur, cartographe, géographe	Historien de l'art	Citoyen, manager	Ingénieur, certificateur, fonctionnaire

Établi en partie sur la base de : GENARD, J.-L., 2005, « Architecture et réflexivité », *Actes de colloque : Vivre ensemble au XXIème siècle, Bruxelles*, pp.387-403.

Il s'ensuit que les acteurs, dont nombre d'architectes praticiens, qui ne maîtrisent pas ce registre technique tendent à être exclus des débats. Cette exclusion était particulièrement visible lors des concertations portant sur la législation PEB 2015. Le manque de maîtrise technique de la construction passive a décrédibilisé les acteurs les plus sceptiques et, surtout, les a empêché de répondre aux arguments avancés par les acteurs défendant fermement l'imposition du passif. En nous parlant de ces concertations, un membre de la PMP aura ainsi soutenu que : « Ce qui est génial c'est l'ignorance. C'est ça la clef de cette histoire, l'ignorance » (E4). La montée du registre technique amène donc à relativiser

l'image homogène de l'architecte expert qui dicte et tente d'imposer des solutions et des modes d'habiter durable. Les acteurs influant les politiques publiques ne sont plus ceux du modèle moderniste. Ils sont plus hybrides. Les architectes ne forment pas un groupe de sachants qui partageraient une vision uniformément partagée de ce que pourrait signifier l'architecture durable. Ceux qui influencent, volontairement ou involontairement, les politiques publiques sont ceux qui correspondent au récit politique. Au final, dans le cadre de la mise en forme de l'architecture durable, les figures de l'ingénieur et de l'industriel semblent plus fondamentales que celle de l'architecte.

La prédominance du registre technique ne résulte pas uniquement du pouvoir politique. Nombre d'acteurs, dont certains architectes, y participent directement ou indirectement, volontairement ou involontairement. Au regard de l'ampleur des évolutions des politiques publiques et des pratiques professionnelles à Bruxelles, divers praticiens forment aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler des « espaces d'auto-satisfaction » : des séminaires, des salons, des colloques (souvent à prétention scientifique discutable) ou des publications qui condensent des bonnes pratiques souvent appuyées par des données chiffrées et des labels. Ces espaces donnent généralement peu à réfléchir car les réflexions demeurent souvent canalisées par la logique industrielle. Parallèlement, divers architectes « non exemplaires » nous ont confié que, selon eux, l'enjeu du durable est « une histoire d'ingénieurs », que « ce n'est pas une question d'architecture », que « ça ne [leur] apporte rien ». Il semble qu'il y ait eu chez certains une démission de la pensée et, comme développé dans le chapitre 7, qu'il ait fallu attendre une législation jugée trop contraignante pour que des espaces de contradiction soient activés.

La faiblesse de la remise en question de la formation en architecture démontre également les difficultés à questionner le rôle sociétal de l'architecture en référence au développement durable au-delà de la logique industrielle. Tandis que les critiques annonçant le développement du modernisme et du post-modernisme se sont accompagnées de remises en question globales, voire de refontes, de la manière dont l'architecture était enseignée, la référence au durable aboutit au développement de quelques cours disparates et de formations continues sans remise en question plus fondamentale. Certains auteurs considèrent pourtant que les enjeux de développement durable constituent pour les architectes une opportunité de redéfinition de leurs responsabilités et de leurs apports au-delà des considérations techniques, notamment au regard de leur capacité « d'innover dans le champ des modèles d'habiter »²⁰. Une telle redéfinition nécessiterait néanmoins une prise de conscience préalable de leur rôle social au-delà de la seule intégration de l'éco-innovation²¹.

La durabilisation de l'architecture semble donc être confrontée à ce que Fabrice Flipo nomme le problème « de l'œuf et de la poule » : si une demande collective n'existe pas, le politique ne peut pas prendre de

²⁰ CONTAL, Marie-Hélène et REVEDIN, Jana, 2012. « Global Award for sustainable architecture », dans PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio, p.186.

²¹ LOOTSMA, Bart, 2012. « More Maastricht bean counting », dans PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio, pp. 237-255.

décision, tandis que sans cette décision la demande ne s'exprime pas²². Au final, « personne ne change parce que personne ne change, et cela parce que les individus sont maintenus dans cet ordre sériel qu'est le leur. »²³. De part et d'autre, l'action est coincée *dans* et *par* la logique industrielle et ce, même si nombre d'acteurs influents les décisions s'inscrivent dans les idéologies de la critique écologique.

Les apports de la logique industrielle sont indéniables dans le cas bruxellois. Il serait dommageable de ne pas en tirer profit. Mais il est nécessaire d'en considérer les limites et les dérives afin de ne pas en devenir prisonnier et, en particulier au regard de notre angle d'analyse, de ne pas réduire le politique à des activités de *policy-making* s'inscrivant dans les codes du capitalisme sans aborder ses contradictions²⁴. La formalisation de l'architecture durable au sein des politiques bruxelloises pose à ce niveau problème en témoignant du développement d'un rapport à la raison normalisant.

En termes de logique d'action, le problème n'est pas le haut niveau d'exigence du (presque) passif mais la déproblématisation qu'il suppose. Bien que l'imposition du (presque) passif ne s'accompagne pas d'une prétention politique de résoudre l'ensemble de l'insoutenabilité de l'architecture, elle rationalise fortement la problématique de l'architecture durable. Par ailleurs, l'ordre du sacré, celui du capitalisme, n'est pas remis en question. C'est moins l'imposition du (presque) passif que ses effets secondaires sur les instruments responsabilisants qui alimentent ces phénomènes de déproblématisation et de non problématisation. Ces instruments sont devenus des formes de préparation et de justification de la réglementation. Ce faisant, ils n'agissent plus comme un espace de mise en réflexivité des acteurs en situation. Plus encore, le récit idéalisé qui se forme autour et à partir des instruments responsabilisants offre une lecture biaisée de la réalité, des problèmes et des possibles. La question architecturale n'est plus perçue et présentée comme un espace de problèmes mais comme un espace qui aurait trouvé solution. Les principaux problèmes qui demeurent sont définis comme l'acceptabilité sociale des solutions avancées, l'extension de ces mêmes solutions au cadre bâti existant et la minimisation de leurs effets secondaires peu désirables, en particulier ceux liés au risque d'augmentation des disparités d'accès à un logement décent.

Au final, la rationalité normalisante suppose des traductions opérationnelles du développement durable qui « n'offrent aux populations que très peu d'éléments de réflexion permettant de remonter jusqu'aux conditions socio-économiques à l'origine des contraintes environnementales promues »²⁵. Les obligations ou choix proposés aux acteurs se situent au niveau de certaines conséquences finales mais pas à leur origine.

Le problème est donc moins le degré des obligations de résultat que la manière dont les instruments posent question ou, plus précisément, la manière dont ils ne posent pas ou plus question. Cette faiblesse

²² FLIPO, Fabrice, 2014, *op.cit.*, p.206.

²³ *Ibid.*, p.324.

²⁴ SALAIS, Robert, 2004, *op.cit.* ; SWYNGEDOUW, Erik, 2011, *op.cit.*

²⁵ RUMPALA, Yannick, 2003, *op.cit.*, p.363.

de mise en questionnement relègue les enjeux du développement durable à une série de variables objectivables, annihilant sa dimension critique et, donc, d'une certaine manière, déresponsabilisant les acteurs en situation et les pouvoirs publics. En ce sens, il semble nécessaire aujourd'hui de réintroduire de la réflexivité pour contrebalancer la dimension déterminante de la raison normalisante et ainsi, peut-être, élargir le champ des questionnements actuellement coincés dans et par la logique industrielle. C'est la question de l'équilibre, par essence dynamique, à trouver entre *détermination* et *indétermination*, entre *balisage* et *expérimentation* qui se pose. Sans présupposer de solutions, diverses pistes de réflexion peuvent être avancées pour ouvrir le débat à ce sujet. Certaines de ces pistes constituent des voies à explorer pour des recherches futures.

1. Adopter deux préalables sociocognitifs

En premier lieu, il semble nécessaire d'adopter deux préalables sociocognitifs pour éviter que les solutions avancées n'occultent les problèmes. Il s'agit de ne pas négliger la dimension critique du développement durable et de considérer la question architecturale au-delà de la seule édification d'immeubles, d'en reconnaître les dimensions politiques et la flexibilité de ces dimensions. Se limiter à la seule échelle de l'édifice ne peut mener qu'à une concentration des efforts sur ses performances environnementales et économiques, négligeant par là les enjeux sociaux et économiques de l'habiter au-delà de la question du rapport coûts/bénéfices.

Au final, dans la lignée de certains pragmatistes anglo-saxons tel que Simon Guy ou Steven Moore, il s'agit d'appréhender la conjugaison entre l'architecture et le développement durable comme une pratique éthique co-évolutionnaire, comme un processus de construction, ponctué d'essais, d'erreurs, de calibrages constants²⁶, et non pas uniquement comme un ensemble de prescriptions clairement définies et quantifiables. Il s'agit d'insister sur l'ampleur de l'incertitude et du chantier que pourrait représenter la mise en place d'un développement durable fort, de reconnaître le caractère limité des savoirs, l'imprévisibilité des besoins des générations futures, d'améliorer les connaissances sans en faire des certitudes, d'user des bonnes pratiques avant tout comme des supports à réflexion et non pas uniquement comme des pratiques à reproduire.

2. Admettre le droit à l'erreur et le devoir d'expérimentation

Admettre l'incertitude et l'imperfection nécessite de reconnaître un certain droit à l'erreur tant dans le chef des praticiens du secteur de la construction que des politiques. Ce droit à l'erreur ne doit pas être compris comme le complément d'un droit à l'expérimentation, mais comme le complément d'un *devoir* d'expérimentation. Il ne s'agit donc pas de déresponsabiliser les acteurs mais d'accepter les caractères imparfait et évolutif de la pratique architecturale et de l'action politique, de reconnaître la prise de risque

²⁶ FARMER, Graham et GUY, Simon, 2010, *op.cit.*

que constitue l'engagement et de contrebalancer le rapport à la perfection qui se fait de plus en plus pesant.

L'erreur constitue un phénomène essentiel au processus de création. Certains acteurs n'hésitent pas à prendre des risques, tout en s'en donnant les moyens, pour favoriser l'innovation en matière d'éco-bâtiment. Force est néanmoins de constater que ces acteurs demeurent marginaux. Si nombre d'architectes rencontrés se disent conscients de leur responsabilité sociale et des potentiels apports de leur créativité à cet égard, ces sentiments sont freinés par le développement de leur responsabilité juridique et des instruments objectivants. Ce frein favorise le recours aux recettes déjà éprouvées et à la délégation de la responsabilité éthique aux ingénieurs.

Ensemble, l'erreur et l'expérimentation constituent des phénomènes essentiels au processus d'apprentissage. La reconnaissance du droit à l'erreur et du devoir d'expérimentation nous semble, entre autres, constituer une condition nécessaire pour assurer des échanges de savoirs plus transparents et, ce faisant, pour contrebalancer les récits sur-idéalisés. De fait, si les avancées positives sont souvent communiquées, il existe actuellement une certaine opacité face aux difficultés rencontrées, à leur résolution ou à leur non résolution.

Cette opacité est compréhensible. Elle permet de diffuser un message positif, favorisant l'engagement des acteurs peu ou pas convaincus. Elle est également importante en matière d'image, de réputation et, donc, de position concurrentielle pour les acteurs engagés. Mais la sur-idéalisation des avancées peut également s'avérer contre-productive. Bien que ces aspects n'aient pas été abordés dans la présente recherche, certains de nos entretiens laissent à penser que les récits idéalisés provoqueraient un sentiment de culpabilité et favoriseraient des postures naïves auprès de quelques praticiens. Des architectes nous ont fait part de leur culpabilité, pensant qu'ils ne réussissent pas à respecter des performances environnementales et/ou économiques « normales », que « tout le monde atteint ». Parallèlement, persuadés que « ça ne doit pas être très compliqué » parce que, à nouveau, « tout le monde le fait », d'autres architectes nous ont fait part de mauvaises expériences résultant d'un manque de maîtrise de l'éco-conception et d'une sous-estimation de certaines difficultés. Le désenchantement semble alors plus destructeur que constructif, jusqu'à mener un acteur rencontré à arrêter l'exercice de sa profession.

Il serait intéressant d'observer les effets des évolutions des rapports à la responsabilité éthique et juridique, à la culpabilité et à la confiance induites par les récits idéalisés pour comprendre ce que ces récits permettent et ce qu'ils empêchent, quels en sont les effets d'entraînement et quels en sont les effets pervers.

3. Adopter un contrôle réflexif de l'action

Le rapport entre rationalité déterminante et réflexivité questionne également le rôle des différents acteurs et institutions en charge du contrôle et de la négociation de la fabrique architecturale. Dans la

littérature abordant la construction durable, il n'est presque jamais question de ces acteurs et institutions. Pourtant, leur rôle social évolue sous l'influence de l'impératif environnemental, non sans soulever une série d'interrogations.

À Bruxelles, la mise en place de la législation PEB s'est accompagnée d'un renforcement des contrôles sur chantier de la bonne exécution des travaux relatifs à la performance énergétique. Jusqu'alors limités à la vérification de la bonne exécution des formes et des esthétiques annoncées dans les permis d'urbanisme. De tels contrôles ne sont jamais appliqués pour les travaux portant, par exemple, sur la stabilité ou l'acoustique. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2015, si les autorités communales demeurent en charge de la validation et du contrôle des déclarations et travaux PEB des rénovations légères, Bruxelles Environnement est en charge de la validation et du contrôle des déclarations et travaux PEB des rénovations lourdes et des constructions neuves. Outre le Service d'incendie et d'aide médicale urgente, c'est la seule administration régionale qui a un droit de regard automatique sur un nombre aussi important de demandes de permis d'urbanisme introduites à Bruxelles, les administrations régionales n'intervenant généralement que dans des cas particuliers.

Ces renforcements du droit de regard des administrations illustrent la méfiance des pouvoirs publics quant au bon respect des réglementations PEB par les acteurs en situation. Qui plus est, ces règles sont peu négociables. Les autorités délivrantes se conforment strictement aux standards définis, tandis que les conditions à respecter pour bénéficier d'une dérogation s'avèrent très exigeantes. La dissociation du droit de regard sur les demandes de permis d'urbanisme, entre Bruxelles Environnement pour la PEB et les administrations communales pour le reste, renforce cette approche normative au détriment de la réflexivité. Elle complexifie également, pour ne pas dire empêche, la négociation du projet architectural dans son ensemble.

Pourtant, comme abordé dans le chapitre 6, les réglementations préexistantes concordent parfois difficilement avec l'injonction environnementale. Il en ressort des obligations et des messages ambigus, voire contradictoires. Pour répondre à ce manque de cohérence, il semble nécessaire aujourd'hui de questionner les modalités de contrôle et de négociation qui se nouent autour du projet architectural, en particulier au moment de la demande de permis d'urbanisme. Par extension, il semble également nécessaire de questionner le rôle sociétal des administrations publiques et de leurs acteurs en charge du contrôle et de la négociation de la fabrique architecturale.

La proximité entre les porteurs de projet et les autorités délivrant les permis d'urbanisme pourrait pallier les limites de la traduction normative et sectorialisée du développement durable en permettant une appréciation située et globale des projets. Il s'agirait de mettre en place un « contrôle réflexif de l'action »²⁷. Une telle approche sous-entendrait une vision radicalement différente de la mécanique de la

²⁷ MELÉ, Patrice, 2009. « Identifier un régime de territorialité réflexive », dans VANIER, Martin, (Éds), *Territoires, territorialité, territorialisation : controverses et perspectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 45–55.

négociation et nécessiterait une série de précautions pour limiter les risques d'abus de part et d'autre. Il s'agirait notamment de questionner la formation des acteurs des administrations publiques pour qu'ils acquièrent une capacité critique, une compréhension complexe de la notion de développement durable et de la régulation de l'architecture, au-delà de leurs registres normatifs.

Il serait intéressant d'analyser *in situ* les évolutions des scènes de négociation et de contrôle pour en faire ressortir les apports et les limites. Une telle analyse permettrait de comprendre comment les différents acteurs en situation s'approprient la question de l'architecture durable, quelles en sont les convergences et les distanciations, quels sont les espaces de flexibilité et de rigidité. Elle permettrait également de mettre en évidence les évolutions et les non-évolutions de l'appréhension que les acteurs des administrations publiques se font de leur rôle social et quels en sont les effets.

4. Continuer à développer des instruments s'inscrivant dans la logique de moralisation

L'arrêt des appels à projets bâtiments exemplaires est symptomatique de la formalisation du presque modèle. Il est également symptomatique de la manière dont les gouvernants ont appréhendé l'instrument : ils en ont négligé, voire n'en ont pas perçu, la portée réflexive. L'appel à projets a été abordé, à posteriori, comme un dispositif permettant de justifier et de préparer les acteurs à l'imposition du (presque) passif, alors que ce n'était pas sa fonction première.

Au regard des apports des approches par faisabilité sociotechnique tels que décrits dans le chapitre 5, l'appel à projets présentait de nombreux atouts en termes d'équilibre entre réflexivité et rationalité déterminante. Il s'inscrivait dans ce que Alain Bourdin nomme l'« urbanisme créatif »²⁸. Ce dispositif se rapprochait des logiques et des mécaniques du « projet », instrument qui, comparativement à l'urbanisme, demeure assez peu développé dans le cadre de la régulation du bâtiment. En ce sens, l'appel à projets concordait avec certaines revendications des tenants de la qualité architecturale qui appellent à revoir les approches technocratiques et normatives, à reconnaître les apports créatifs des architectes et à élargir l'objet des politiques publiques, au-delà de l'objet bâtiment, pour intégrer la question architecturale.

De prime abord, des politiques volontaristes ne sont pas incompatibles avec des politiques créatives. L'appel à projets bâtiments exemplaires aurait pu être poursuivi suite à l'introduction du (presque) passif. Plus encore, la refonte de la législation PEB aurait pu constituer une opportunité pour renforcer la dimension engageante de l'instrument en vue de favoriser le développement de nouvelles pistes de réflexion et, ainsi, peut-être participer à résorber le problème de l'œuf et de la poule.

De fait, malgré leurs apports, les appels à bâtiments exemplaires ont revêtu, au fur et à mesure du temps, un caractère de plus en plus conciliatoire. Essentiellement axés sur les données environnementales objectivables et sur l'enjeu d'intéressement du plus grand nombre, la formulation et l'usage de

²⁸ BOURDIN, Alain, 2012, *op.cit.*

l'instrument ont favorisé ce glissement. Ce faisant, le dispositif a permis de démystifier l'écologisation de l'architecture, favorisant l'engagement d'acteurs diversifiés qui ne témoignaient jusqu'alors pas d'intérêt à cet égard. Cet intéressement s'est néanmoins effectué au prix d'un accaparement économique de l'instrument par certains acteurs et d'un accaparement stratégique par les gouvernants. Parallèlement à ces quelques dérives, l'instrument a permis de faire ressortir des innovations sociales, des projets qui proposent des démarches et des engagements dépassant la logique industrielle. D'autres manières d'habiter et de financer un projet ont notamment été mises en évidence. Celles-ci ne résultent pas de l'appel à projets, mais celui-ci a eu l'avantage de diffuser, de faire connaître, ces réflexions et ces transpositions architecturales.

La phase de démystification de la haute PEB plus ou moins passée, l'instrument aurait pu être orienté dans une réelle visée d'expérimentation et de mise en débat des contradictions propres à la montée des exigences environnementales telles que formulées aujourd'hui. Nous pensons en particulier aux difficultés liées à l'intégration de la question sociale au sein des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter. Pour ce faire, l'appel à projets bâtiments exemplaires aurait pu poser question plus explicitement, sans néanmoins présupposer de réponses. Une telle révision du dispositif aurait peut-être permis de rouvrir le champ de questionnements, à condition d'admettre les points de tensions qui ne sont pas encore résolus et les points de tensions propres à la mise en forme du référentiel d'architecture durable.

5. Appréhender l'innovation architecturale au-delà des performances environnementales

Rouvrir le champ des questionnements et affronter de front les contradictions non résolues ou nouvellement créées nécessitent, à notre sens, de revoir la manière dont l'innovation est appréhendée dans le secteur de la construction durable. Actuellement, l'innovation y demeure principalement abordée en termes techniques et d'acceptabilité sociale. Or, comme développé en introduction du chapitre 5, l'innovation se situe également dans le travail de médiation entre le design et l'utilisation, et entre les politiques et le design et ce, au-delà des performances environnementales.

Les médiations en œuvre dans les rencontres entre le design et l'utilisation font l'objet d'un intérêt grandissant dans le domaine de la sociologie. Les analyses portent alors sur la manière dont les citoyens s'approprient la notion d'habiter durable, ses espaces, ses bâtiments, ses équipements et ses injonctions, faisant apparaître une diversité de postures, d'engagements et de non engagements²⁹. Lorsqu'elle l'est, la figure de l'architecte y est souvent abordée comme faisant partie des experts qui tentent d'imposer les nouveaux modes d'habiter escomptés. Or, l'influence de l'architecte sur la définition des solutions n'est plus celle des modernistes. Elle est moins évidente, plus hybride, plus éclatée. De même, à l'instar des

²⁹ Notamment : NÉMOZ, Sophie, 2010, *op.cit.* ; BOISSONADE, Jérôme, 2012, *op.cit.* ; RENAULD, Vincent, 2012, *op.cit.*

citoyens/habitants, divers auteurs ont mis en évidence que les architectes s'approprient différemment l'injonction du développement durable dans leur pratique professionnelle³⁰.

À Bruxelles, le travail des praticiens du secteur de la construction, en particulier des architectes, leur créativité et leur engagement, est souvent loué par les gouvernants, surtout depuis l'annonce de l'imposition du (presque) passif. Mais cette appréhension de la créativité et de l'innovation est filtrée selon le récit politique recherché. À cet égard, il est intéressant de constater que la variété architecturale est présentée comme un des points forts des appels à projets bâtiments exemplaires. Cette variété n'est cependant pas abordée sous l'angle des postures éthiques, mais bien en termes de performance environnementale, de fonctions, de morphologies, d'esthétiques et d'acteurs. Les bâtiments exemplaires reposent pourtant sur des valeurs diversifiées, illustrant la pluralité des engagements qui se forment autour de la rencontre entre architecture et durabilité, variant entre approches conciliatoires et approches réformistes.

La différence entre ces deux manières d'apprécier la variété de l'architecture durable n'est pas négligeable. Telle que présentée, la variété des bâtiments exemplaires ne pose pas réellement débat. Elle vise avant tout à séduire et à convaincre du bien-fondé des politiques en œuvre. Évaluer l'architecture sous l'angle de l'engagement et de la posture permettrait, peut-être, de dépasser la logique industrielle, de poser débat quant aux rapports entre la production architecturale et les idéologies développementalistes. Indéniablement, les bâtiments exemplaires bruxellois constituent des objets d'analyse intéressants à cet égard. L'analyse détaillée des projets lauréats permettrait de mettre en évidence la diversité des conjugaisons possibles entre la valeur environnementale et les autres valeurs qui fondent la question architecturale. Elle permettrait également de mieux comprendre ces différentes constructions sociocognitives de l'habiter durable et de ses rapports à la technique, à la nature, au social et à l'économie. Ce faisant, l'analyse permettrait de mettre en évidence les effets de l'action par moralisation sur les architectes, les évolutions et les inertes de leur appréhension de leur rôle sociétal, les champs de questionnement intégrés et les champs de questionnement ignorés.

6. *S'ouvrir à la critique*

L'intérêt pour la médiation entre les politiques et le design, entre les politiques et l'engagement, ne se situe pas uniquement dans les bâtiments identifiés comme exemplaires. Il se situe également dans les postures de résistance, de rejet et de détournement des politiques par les acteurs, dont les praticiens.

Depuis peu, on sent un malaise se développer chez certains architectes face à l'éco-construction telle qu'instituée aujourd'hui en Europe : sa dimension technique, son inflation normative, son risque de réduction de la qualité architecturale à des variables objectivées, ou encore ses récupérations économiques. Ainsi, par exemple, le renforcement des obligations de résultat, la perception du retour du

³⁰ Notamment : EDWARDS, Brian, 2001, *op.cit.* ; HAGAN, Susannah, 2001, *op.cit.* ; FARMER, Graham et GUY, Simon, 2005, *op.cit.* ; STEANE, Mary Ann et STEEMERS, Koen, 2012, *op.cit.*

modèle et le déploiement des labels soulèvent des inquiétudes auprès de certains architectes quant aux marges de manœuvre laissées tant pour concevoir les projets dont ils ont la charge, que pour définir ou maintenir leur rôle social. Mais ces acteurs sceptiques, voire critiques, ne font pas réseau. Outre la publication de quelques ouvrages³¹, articles dans des revues spécialisées³² ou déclarations communes peu diffusées³³, leurs arguments ne sont pas transposés dans l'espace public et demeurent disparates. En même temps, les rencontres entre les espaces d'auto-satisfaction et les acteurs sceptiques sont rares, pour ne pas dire inexistantes.

À Bruxelles, le renouvellement de la critique artiste, qui a abouti au référentiel de qualité architecturale au début des années deux mille, aurait pu servir de support pour débattre du registre essentiellement technico-économique de l'architecture durable. Celui-ci n'a néanmoins pas été mis à profit comme tel, au contraire. Si la mise en forme du référentiel d'architecture durable intègre bel et bien la dimension esthétique de l'appel à la qualité architecturale, elle en ignore totalement les remises en question du rapport à l'économie, à la norme et à la règle. Seule l'imposition du (presque) passif a permis de faire émerger des positions différenciées autour de l'intégration de la notion de durabilité dans le domaine de l'architecture. Mais ce moment n'a pas été mis à profit pour introduire une mise en débat.

Comme développé dans le chapitre 7, la posture des gouvernants face à ces critiques et doutes fut quelque peu paradoxale. D'un côté, ils n'ont eu de cesse de souligner l'ampleur de l'engagement des praticiens et le fait que l'écologisation de l'architecture est devenue une norme intériorisée. De l'autre, ils ont relégué les remises en question du (presque) passif à des postures conservatrices et individualistes. Certains arguments contradictoires n'étaient pourtant pas dénués d'intérêt. Ils ne questionnaient pas la nécessité d'orienter l'habiter vers une voie plus soutenable, mais les moyens d'action à mettre en œuvre pour y parvenir et l'intégration de certains enjeux sociaux et environnementaux perçus comme délaissés.

Le manque de considération pour les arguments septiques implique et illustre un phénomène de dépossession de certains acteurs dans la construction de ce que pourrait signifier l'architecture durable. Celui-ci s'additionne au phénomène de dépossession des habitants de leur droit à la ville qui, justifié par des arguments économiques, s'est accru avec le néolibéralisme. À Bruxelles, le phénomène de dépossession du durable résulte principalement, d'une part, du registre technique qui tend à exclure les « non experts » – ceux « qui ne comprennent rien » nous aura-t-on souvent dit – et, d'autre part, du registre moral des enjeux environnementaux qui tend à exclure les « non exemplaires ». Ces registres techniques et moraux augmentent le clivage entre les bonnes et les mauvaises pratiques, entre les praticiens qui seraient expérimentés et ceux qui ne le seraient pas, et entre les acteurs capables d'apports objectivants et les acteurs répondant par le subjectif. Ce multiple clivage tend, à son tour, à empêcher une

³¹ Notamment : PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), 2012. *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio. ; RICCIOTTI, Rudy, 2009. *HQE Les Renards du temple*, Marseille, Al Dante.

³² Notamment : BLONDEL, Pierre, 2011, *op.cit.* ; DEHON, Vincent, 2011, *op.cit.* ; RAEMDONCK, Chloë, 2013, *op.cit.*

³³ Notamment : CAE, 2009. *Déclaration et Politique du Conseil des Architectes d'Europe sur l'Architecture et la Durabilité*, Bruxelles. ; *Premières rencontres d'architectes* à Monaco, 2011. *Déclaration de Monaco*, Monaco. ; Forum Européen des Politiques Architecturales 2012. *The EU City Manifesto*, Venise.

réelle mise en débat public du référentiel d'architecture durable. Par ailleurs, suite à l'imposition du (presque) passif, le risque n'est pas négligeable de voir les critiques et leur réception se concentrer sur des difficultés pratiques incombant à la montée du registre technico-normatif et non plus sur sa pertinence.

Au-delà du cas bruxellois, il est probable que les mouvements critiques qui s'esquissent aujourd'hui en Europe face aux politiques de durabilisation de l'habiter ne reposent pas uniquement sur l'individualisme, la défense d'intérêts économiques et/ou l'inertie au changement. Au contraire, certains d'entre eux pourraient révéler un renouvellement du militantisme social et environnemental en réaction au caractère conciliatoire desdites politiques avec les codes capitalistes.

Les mouvements critiques qui sont en train de se développer pourraient donc constituer des objets d'analyse pertinents. Cette analyse de la « critique de la reprise durabiliste »³⁴ ne devrait cependant pas s'inscrire dans une visée d'acceptabilité sociale des solutions proposées par les experts et par le pouvoir politique, mais devrait être abordée dans une visée d'ouverture réflexive quant aux limites et aux dérives des politiques en œuvre. Concernant le cas bruxellois, il ne s'agirait pas, par là, de discréditer les politiques et leur volontarisme, mais de faire émerger des pistes de réflexion jusqu'à présent ignorées. En donnant à penser, celles-ci pourraient, peut-être, favoriser le dépassement de la logique industrielle, faire émerger des innovations sociales voire culturelles et, ce faisant, permettre de reproblématiser la question de l'architecture durable qui semble être arrivée, aujourd'hui en Région de Bruxelles-Capitale, à un carrefour important.

³⁴ BOISSONADE, Jérôme, 2015a. « Introduction », dans BOISSONADE, Jérôme, (Éds), *La ville durable controversée. Les dynamiques urbaines dans le mouvement critique*, Paris, Pétra, pp.9-37.

BIBLIOGRAPHIE

A

ABRIAL, Stéphanie, DEBIZET, Gilles et SYMES, Martin, 2008. « De la "construction durable" à l'émergence de nouveaux modes de collaboration entre élus locaux et professionnels : Leadership et cadre d'actions en France et Au Royaume-Uni », *Le développement urbain durable saisi par les sciences sociales* [Colloque international, Université Jean Monnet de Saint-Etienne, 29 -30 mai 2008], Saint-Etienne. En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00349157/document>

ACOT, Pascal, 1988. *Histoire de l'écologie*, Paris, Presses universitaires de France.

ADT ATO, 2011. *État des lieux de La Région de Bruxelles-Capitale. Plan Régional de Développement Durable : phase préparatoire*, Bruxelles, Les Cahiers de l'ADT pour la Région de Bruxelles-Capitale.

AGGERI, Franck, 2000. « Les politiques d'environnement comme politiques de l'innovation », *Annales Des Mines - Gérer & Comprendre*, n° 60, pp. 31-43.

ALPHANDERY, Pierre, DJAMA, Marcel, FORTIER, Agnès et FOUILLEUX, Ève, 2012. « Introduction générale. Enjeux politiques de la normalisation au nom du développement durable », dans ALPHANDERY, Pierre, DJAMA, Marcel, FORTIER, Agnès et FOUILLEUX, Ève, (Éds), *Normaliser au nom du développement durable*, Versailles, Éditions Quæ, pp. 9-22.

ANANIAN, Priscilla, 2010. *La production résidentielle comme levier de la régénération urbaine à Bruxelles*, Louvain-La-Neuve, Presses Universitaires de Louvain.

ANKER, Peder, 2010. *From Bauhaus to ecohouse. A history of ecological design*, Baton Rouge, Louisiana State University Press.

ARAB, Nadia, 2007. « A quoi sert l'expérience des autres ? "Bonnes pratiques" et innovation dans l'aménagement urbain », *Espaces et Sociétés*, n° 131 (4), pp. 33-47.

ARON, Jacques, 1978. *Le tournant de l'urbanisme bruxellois, 1958-1978*, Bruxelles, Fondation Joseph Jacquemotte.

——— 1995. *La Cambre et l'architecture : un regard sur le Bauhaus belge*, Bruxelles, Mardaga.

ASCHER, François, 1995. *Métapolis ou l'avenir des villes*, Paris, Odile Jacob.

——— 2008. *Les nouveaux compromis urbains*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.

AUDARD, Catherine, 2009. *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Folio.

B

BAKER, Nick, 2012 (2004). « Human nature », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp.47-64.

BARAUD-SERFATY, Isabelle, 2011. « La nouvelle privatisation des villes », *Esprit*, n° 3, pp. 149-167.

BARBIER, Rémi et BEDU, Clémence, 2008. « Vers une gouvernance démocratique des services urbains ? », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 137-160.

BARIL, Jean, 2009. « Droit d'accès à l'information environnementale : pierre d'assise du développement durable », *Vertigo*, Hors série 6. En ligne : <http://vertigo.revues.org/8931>.

BARTHEL, Pierre-Arnaud, 2009. « Faire la preuve de l'urbanisme durable : les enjeux de la régénération de l'île de Nantes », *Vertigo*, n° 2 (9). En ligne : <http://vertigo.revues.org/8699>.

- BAULER, Tom, WALLENBORN, Grégoire, NÉMOZ, Sophie et SCHMITZ, Céline, 2011. *Politiques d'atténuation du changement climatique et justice sociale en Belgique. Analyses de trois mesures et recommandations*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 78 p.
- BAYON, Denis, FLIPO, Fabrice et SCHNEIDER, François, 2010. *La décroissance. Dix questions pour comprendre et débattre*, Paris, La Découverte.
- BÉAL, Vincent, 2011. « Ville durable et justice sociale. Ce que le développement durable nous dit de la production de l'urbain », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp.239-259.
- 2013. « La dépolitisation ambiguë de l'action publique environnementale. Sélection des acteurs et transformation des rapports policies/politics dans les villes françaises et britanniques », dans LE NAOUR, Gwenola et MASSARDIER, Gilles, (Éds), *L'action publique sélective*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp. 205-225.
- BÉAL Vincent, GAUTHIER Mario et PINSON Gilles, 2011, « Introduction », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 9-30.
- BECK, Ulrich, 2001. *La société du risque: sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.
- BELLAHCÈNE, Driss, 2008. *Michel Foucault ou l'ouverture de l'histoire à la vérité. Éloge de la discontinuité*, Paris, L'Harmattan.
- BELTRAN, Alain, 1999. « Le témoignage historique : une source démythifiée », dans COHEN, Samy, (Éds), *L'art d'interviewer les dirigeants*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 247-259.
- BENNAER, Lory S. et STAVINS, Robert N., 2007. « Second-best theory and the use of multiple policy instruments », *Environmental and resource economics*, n° 1 (37), pp. 111-129.
- BERGER, Mathieu, 2013. « Bruxelles et la virtualisation des politiques de la ville », *séminaire du Groupe de travail Quartier Durable*, [Séminaire de travail, Université Saint-Louis, 14 juin 2013], Bruxelles.
- BERNARD, Nicolas, 2006. « Le secteur du logement à l'épreuve des réglementations anti-discrimination », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n°1926, pp. 5-45
- 2008. « L'impact de l'Union européenne sur l'immobilier à Bruxelles : entre cliché et sous-estimation », *Brussels Studies*, n° 21. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_63_BruS21FR.pdf
- 2009. « Vingt ans de politique du logement en Région bruxelloise : entre bilan et prospective », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 359-381.
- BERNARD, Nicolas et LEMAIRE, Valérie, 2015. « La régionalisation du "bonus logement" : vers une politique adaptée au contexte bruxellois ? », *Brussels Studies*, n° 83. En ligne : <http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/BruS83FR.pdf>
- BERNARD, Nicolas, ZIMMER, Pol et SURKIN, Johan, 2009. « États généraux de Bruxelles. Le logement, la maîtrise foncière et l'espace public », *Brussels Studies*, Note de synthèse n°6. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_75_EGB6.pdf
- BERTRAND, François, 2009. « La traduction régionale de la problématique du développement durable. Analyse comparative des Régions Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 187-211.
- 2010. « Changement climatique et adaptation des territoires », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 339-350.

BERTRAND, François et ROCHER, Laurence, 2011. « L'intégration du changement climatique dans l'action publique locale, facteur de renouvellement du développement urbain durable ? » dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 383-403.

BERTRAND, Frédéric, 2010. « Robert Auzelle », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 87-100.

BESLAY, Christophe et ZÉLEM, Marie-Christine, 2009. « Le paradoxe du consommateur moderne. Modérer ses consommations d'énergie dans une société toujours plus énergivore », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 277-296.

BILANDE, Arnaud et DAL, Cynthia, 2014. « La participation à l'épreuve du durable », dans *Quartier(s) durable(s) à Bruxelles : une nouvelle manière de faire la ville ? Arrêt sur image : le cas Tivoli*, [Actes de colloque, Bruxelles, 8-9 octobre 2014], Bruxelles, Université Saint-Louis - Bruxelles, pp. 22-32.

BIMBOEK ass. mom., 2009. « Introduction. L'appel à bâtiments exemplaires », dans BIMBOEK ass. mom., (Éds), *Vert Bruxelles ! Architectures à Suivre...*, Bruxelles, Racine, pp.6-7.

BLANC, Christine, HAMMAN, Philippe et HENNINGER, Flore, 2008. « Les "espaces verts" dans le développement durable urbain : de la végétalisation à la fabrique de la ville », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 91-114.

BLANC, Nathalie, 1998. « 1925-1990 : L'écologie urbaine et le rapport ville-nature », *Espace Géographique*, n° 4 (27), pp. 289-299.

BLANC, Nathalie, BRIDIER, Sébastien, GLATRON, Sandrine, GRÉSILLON, Lucile et COHEN, Marianne, 2011 (2005). « Appréhender la ville comme (mi)lieu de vie. L'apport d'un dispositif interdisciplinaire de recherche », dans MATHEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 261-281.

BLONDEL, Pierre, 2011. « Face à face », *be.passive*, n°6, p.18.

BLOT, Christophe, LE BAYON, Sabine, LEMOINE, Matthieu et LEVASSEUR, Sandrine, 2009. « De la crise financière à la crise économique », *Revue de l'OFCE*, n° 110 (3), pp. 255-281.

BOISSONADE, Jérôme, 2010. « Des épreuves critiques aux mises en justice de la ville durable. Les moments critiques transactionnels de l'écoquartier Grand Large à Dunkerque », *Développement durable, communautés et Sociétés*, [Colloque International, Groupe de Sociologie Politique Européenne (GSPE, UMR 7012), Université de Haute Alsace, Faculté des sciences économiques, sociales et juridique, Association Internationale des Sociologues de Langue Française, Mulhouse, 16-18 juin 2010]. En ligne : http://www.reseau-2dlis.eu/uploads/fichiers_PDF/Boissonade_epreuves_critiques_mise_en_justice_ville_durable_ecoquartier_grand_large_Dunkerque.pdf

——— 2012. « Le développement durable face à ses épreuves », *Espaces et sociétés*, n° 147 (4), pp. 57-75.

——— 2015a. « Introduction », dans BOISSONADE, Jérôme, (Éds), *La ville durable controversée. Les dynamiques urbaines dans le mouvement critique*, Paris, Pétra, pp.9-37.

——— 2015b. « Une approche pragmatiste dans la critique du développement durable », dans BOISSONADE, Jérôme, (Éds), *La ville durable controversée. Les dynamiques urbaines dans le mouvement critique*, Paris, Pétra, pp.41-72.

BOISSONADE, Jérôme et HACKENBERG, Katja, 2011. « La nature contre la culture ? De la controverse écologique à la mise en ordre du milieu local », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, n° 2 (2). En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/8935>

BOLTANSKI, Luc, 1990. « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, n° 10-11 (3), pp. 124-134.

——— 2009. *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.

- BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- BONARD, Yves et MATTHEY, Laurent, 2010. « Les éco-quartiers : laboratoires de la ville durable. Changement de paradigme ou éternel retour du même ? », *Cybergeog : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeog.revues.org/23202>
- BONGRAND, Philippe et LABORIER, Pascale, 2005. « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue française de science politique*, n° 1 (55), pp. 73–111.
- BONNAUD, Xavier, 2012. « L'enjeu architectural du XXIème siècle », dans PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio, pp. 145–151.
- BOONE, Laurence et GIROUARD, Nathalie, 2002. « La bourse, le marché de l'immobilier et le comportement des consommateurs », *Revue économique de l'OCDE*, n° 35 (2), pp. 197–224.
- BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, 2007. *Désolé, plus d'essence. L'innovation architecturale en réponse à la crise pétrolière de 1973*, Montréal, Centre Canadien d'Architecture.
- BORRAZ, Olivier, 2004. « Les normes : instruments dépolitisés de l'action publique », dans LASCOURMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 123–161.
- BOSC, Christel, 2013. *Faire carrière dans l'écologie : dynamiques françaises de politisation de l'environnement urbain*, Paris, L'Harmattan.
- BOULANGER, Paul-Marie, COUDER, Johan, MARENNE, Yves, NÉMOZ, Sophie, VANHAVERBEKE, Jérémie, VERBRUGGEN, Aviel, et WALLENBORN, Grégoire, 2013. *HECoRE : Household Energy Consumption and Rebound Effect*, Rapport final, Belgian Science Policy - Research Programme Science for a Sustainable Development, 100p. En ligne : http://www.belspo.be/belspo/ssd/science/Reports/HECoRE%20%20Final%20Report_ML.pdf
- BOULEAU, Nicolas, 2010. « Sacro-sainte économie », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 102–133.
- BOURDIEU, Pierre, 2000. *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Le Seuil.
- BOURDIN, Alain, 2009. *Du bon usage de la ville*, Paris, Descartes.
- 2010. *L'urbanisme d'après crise*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.
- 2012. « Le développement durable crée-t-il fatalement un urbanisme de la préservation ? », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 23–34.
- BOURG, Dominique, 1996. *Les scénarios de l'écologie*, Paris, Hachette.
- BOURG, Dominique et FRAGNIÈRE, Bernard, 2014. *La pensée écologique. Une anthologie*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BOUTAUD, Aurélien, 2005. *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ? Bilan et analyse des outils d'évaluation des politiques publiques locales en matière de développement durable en France : de l'émergence d'un changement dans les modes de faire au défi d'un changement dans les modes de penser*, Thèse de doctorat, École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, Université Jean Monnet, Saint-Etienne.
- BOUTAUD, Benoît, 2009. « Quartier durable ou éco-quartier ? », *Cybergeog : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeog.revues.org/22583?lang=en>
- BRAND, Ralf et KARVONEN, Andrew, 2007. « The ecosystem of expertise : complementary knowledges for sustainable development », *Sustainability : Science, Practice, & Policy*, n° 1 (3), pp. 21–31.
- BRENNETOT, Arnaud, 2007. « Faut-il oublier Frank Lloyd Wright ? », *Cybergeog : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeog.revues.org/12283>.

BRICE, Lucie, DUJIN, Anne et MARESCA, Bruno, 2012. « *Les pratiques de consommation émergentes dans les quartiers durables. Consommations d'énergie et mobilité* », *Cahier de Recherche, CREDOC*, n° 294, 93p.

BRUGEL, 2013a. *Rapport sur l'exécution de ses obligations, sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz et sur le respect des obligations, les mesures prises et les résultats obtenus de service public par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs et spécialement en matière des droits des consommateurs résidentiels*, Rapport final, Commission de Régulation de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 113p.

——— 2013b. *Rapport relatif au fonctionnement du marché des certificats verts et des garanties d'origine en 2012 et au système de reconnaissance des certificats verts wallons*, Rapport final, Commission de Régulation de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 44p.

BUNZ, Kimberly, HENZE, Gregor et TILLER, Dale, 2006. « Survey of sustainable building design practices in north America, Europe, and Asia », *Journal of Architectural Engineering*, n° 1 (12), pp. 33–62.

C

CALLON, Michel, LASCOUMES, Pierre et BARTHE, Yannick, 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil.

CANTELLI, Fabrizio, JACOB, Steve, GENARD, Jean Louis et DE VISSCHER, Christian, 2006. « Repenser l'action publique », dans CANTELLI, Fabrizio, JACOB, Steve, GENARD, Jean Louis et DE VISSCHER, Christian, (Éds), *Les constructions de l'action publique*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 9–35.

CARASSUS, Jean, 2006. « Trois modèles de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments. Une comparaison internationale », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 103, pp. 123–133.

CARLIER, Louise, 2011. « De la contestation au compromis : quelle critique dans les mobilisations urbaines à Bruxelles ? », *Mouvements*, n° 65 (1), pp. 26–42.

——— 2015. *La ville cosmopolite, de l'écologie urbaine aux politiques. La figure de l'étranger dans les mobilisations urbaines à Bruxelles*, Thèse de doctorat, Institut de sociologie, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, pp.254-265.

CARTON, Vincent, 2009. « La Région a pris son environnement en main », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 389–406.

CASTEIGTS, Michel, 2009. « Optimisation du développement durable et management territorial stratégique : de la gouvernance locale à la transaction sociale », *Vertigo*, Hors série 6. En ligne : <http://vertigo.revues.org/8987>

CERAA, 2008. *L'application de principes de la maison passive en Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport final, Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles, Bruxelles Environnement, 146p.

CHALAS, Yves, 1998. « L'urbanisme comme pensée pratique : pensée faible et débat public », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 80–81, pp. 205–214.

CHAMPY, Florent, 2000. « Les architectes, les urbanistes et les paysagistes », dans PAQUOT, Thierry, LUSSAULT, Michel et BODY-GENDROT, Sophie, (Éds), *La ville et l'urbain. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, pp. 215–224.

——— 2001. *Sociologie de l'architecture*, Paris, La Découverte.

——— 2009. « L'engagement des professionnels comme conséquence de tensions consubstantielles à leur pratique : l'architecture moderne entre les deux guerres », *Sociétés contemporaines*, n° 1 (73), pp. 97–119.

CHAMPY, Florent et ISRAËL, Liora, 2009. « Professions et engagement public », *Sociétés contemporaines*, n° 1 (73), pp. 7–19.

- CHARLOT-VALDIEU, Catherine et OUTREQUIN, Philippe, 2009. *L'urbanisme durable : concevoir un écoquartier*, Paris, Le Moniteur.
- CHATEAURAYNAUD, Francis, 1999. *Les relations d'emprises. Une pragmatique des asymétries de prises*, Paris, Document de travail version du 10 mai 1999, EHESS.
- 2006. *Les asymétries de prises. Des formes de pouvoir dans un monde en réseaux*, Paris, Document du GSPR, EHESS.
- CHAUTARD, Guy, 2010. « Développement durable et construction » dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 385–396.
- CHEVALIER, Gérard, 2005. *Sociologie critique de la politique de la ville : une action publique sous influence*, Paris, L'Harmattan.
- CHEVALLIER, Jacques, 2001. « La régulation juridique en question », *Droit et société*, n° 49 (3), pp. 827–846.
- CHOAY, Françoise, 1965. *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Paris, Le Seuil.
- 1996 (1980). *La règle et le modèle*, Paris, Le Seuil.
- 2006. *Pour une anthropologie de l'espace*, Paris, Le Seuil.
- CHWIEDUK, Dorota, 2003. « Towards sustainable-energy buildings », *Applied energy*, n° 1–3 (76), pp. 211–217.
- CLERFAYT, Grégoire, 2012. « Face à face », *bepassive*, n°12, pp.16-18.
- COHEN, Maurizio, 2007. *À Bruxelles, près de chez nous. L'architecture dans les contrats de quartier*, Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale.
- COLE, Raymond, 2005. « Building environmental assessment methods : Redefining intentions and roles », *Building Research & Information*, n° 5 (33), pp. 455–467.
- COMHAIRE, Gaël, 2012. « Activisme urbain et politiques architecturales à Bruxelles : le tournant générationnel », *L'information géographique*, n° 3 (76), pp. 9–23.
- COMMAILLE, Jacques, 2010. « Sociologie de l'action publique », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 599–607.
- CONFÉDÉRATION DE LA CONSTRUCTION, 2014a. « Le gouvernement doit agir maintenant contre la concurrence déloyale et le dumping social dans la construction », *Conférence de presse du 18 novembre 2014*, Bruxelles.
- CONFÉDÉRATION DE LA CONSTRUCTION, 2014b. « Pertes d'emploi dans la construction : le Gouvernement prend-il conscience de la gravité de la situation ? », *Conférence de presse du 18 novembre 2014*, Bruxelles.
- CONNELLY, Steve, 2007. « Mapping sustainable development as a contested concept », *Local Environment*, n°3 (12), pp. 259–278.
- CONTAL, Marie-Hélène et REVEDIN, Jana, 2012. « Global Award for sustainable architecture », dans PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio, pp. 181–188.
- CONTENT, André-Claude, 1977. « L'habitat ouvrier à Bruxelles au XIXe siècle », *Belgisch tijdschrift voor nieuwste geschiedenis*, n° 3–4, pp. 501–517.
- CORBIN, Alain, 1986. *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, Flammarion.

CORIJN, Eric, MACHARIS, Cathy, JANS, Theo et HUYSSSEUNE, Michel, 2008. « L'impact des institutions internationales à Bruxelles : une approche multicritères », *Brussels Studies*, n°23. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_65_BruS23FR.pdf

CORIJN, Eric, VANDERMOTTEN, Christian, DECROLY, Jean-Michel et SWYNGEDOUW, Erik, 2009. « États généraux de Bruxelles. Bruxelles, ville internationale », *Brussels Studies*, Note de synthèse n° 13. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_84_EGB13.pdf

CORNUT, Pierre et MARISSAL, Pierre, 2007. « La parabole de la citerne d'eau de pluie ou les contradictions des comportements écologiques anti-sociaux », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 62-72.

CORREIA GUEDES Manuel, PINHEIRO, Manuel et ALVES, L. Manuel, 2009. « Sustainable architecture and urban design in Portugal: an overview », *Renewable Energy*, n° 9 (34), pp. 1999-2006.

COULBAUT-LAZZARINI, Amélie et NÉMOZ, Sophie, 2013. *L'éco-innovation au prisme du développement durable. Regards et contributions des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan.

COUNSELL, Dave et HAUGHTON, Graham, 2006. « Sustainable development in regional planning: the search for new tools and renewed legitimacy », *Geoforum*, n° 6 (37), pp. 921-931.

COURARD, Luc et BISSONNETTE, Benoît, 2013. « Durabilité(s) des matériaux de construction : un challenge pour l'ingénieur », dans *Savoirs sans frontières* [81ème Congrès de l'ACFAS, Québec, 6-10 mai 2013]. En ligne : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/150311>

CURADO, Laura, 2014. *La montée de la notion de durabilité dans les politiques urbaines à Bruxelles et sa mise à l'épreuve dans le projet de quartier durable « Tivoli » à Laeken*, Rapport de recherche, Université Saint-Louis - Bruxelles, Bruxelles.

D

DA CUNHA, Antonio, 2011. « Les écoquartiers, un laboratoire pour la ville durable : entre modernisations écologiques et justice urbaine. », *Espaces et sociétés*, no. 144-145, pp. 193-200.

DA CUNHA, Antonio, KNOEPFEL, Peter, LERESCHE, Jean-Philippe et NAHRATH Stéphane, (Éds), 2005. *Enjeux du développement urbain durable. Transformations urbaines, gestion des ressources et gouvernance*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

DE BEULE, Michel, 2010. « Bureaux et planification à Bruxelles, 50 ans d'occasions manquées ? », *Brussels Studies*, n°36. En ligne http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_123_BruS36FR.pdf

DEBOOSERE, Patrick et FISZMAN, Pénélope, 2007. « Inégalités sociales et spatiales de santé en Région bruxelloise : du "croissant pauvre" au "croissant malade" », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 135-145.

DEBORD, Guy, 1996 (1967). *La société du spectacle*, Paris, Gallimard.

DEDEURWAERDERE, Tom, 2013. *Les sciences du développement durable pour régir la transition vers la durabilité forte*, Rapport final, préparé dans le contexte de l'appel d'offre sur la rédaction d'un « Rapport scientifique sur l'organisation de la science », avec le soutien du ministre du Développement durable et de l'administration publique du gouvernement wallon, 130p.

DEHON, Vincent, 2011. « Les architectes "biogourous" », *Archinews*. En ligne : <http://www.gs3.be/fr/articles/27-feuilleton2.html>

DELMOTTE, Florence, HUBERT, Michel et TULKENS, François, 2009. « Les schémas directeurs, et après ? L'avenir du développement urbain à Bruxelles en question », *Brussels Studies*, n° 30. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_117_BruS30FR.pdf

DELWIT, Pascal, 2000. « Les partis politiques belges francophones, la problématique de l'environnement et leur relation face à l'émergence d'Ecolo », dans ALLAIN, Annie et GLADIEUX, Marc, (Éds), *L'environnement, ses enjeux économiques, politiques et culturels*, Lille, Éditions du Conseil scientifique de l'Université Charles-de-Gaulle Lille 3, pp. 207–220.

——— 2011. « Le parti socialiste », dans DELWIT, Pascal, PLIET, Jean-Benoit, VAN HAUTE, Emilie, (Éds), *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 105-125.

DEMETER, Stéphane, 2009. « Patrimoine et architecture : transcender la bruxellisation », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 453–468.

DEPRET, Marc-Hubert et HAMDOUCH, Abdelillah, 2010. « Développement durable, innovations environnementales et green clusters », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 143–153.

DEPREZ, Bernard, 2012. « Éditorial – Le passif comme sport de combat », *be.passive*, n°12, p.3.

DEPREZ, Bernard et CECH, Jean, (Éds), 2012. *Les bâtiments exemplaires se racontent*, Bruxelles, Racine.

DESCOLA, Philippe, 2005. *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

DESJEUX, Dominique, BERTHIER, Cécile, JARRAFFOUX, Sophie, ORHANT, Isabelle et TAPONIER, Sophie, 1996. *Anthropologie de l'électricité : les objets électriques dans la vie quotidienne en France*, Paris, L'Harmattan.

DESMARAIS, Céline et JAMEUX, Claude, 2001. « L'encadrement dans les collectivités locales : de la responsabilité à la responsabilisation », *Politiques et management public*, n° 3 (19), pp. 101–119.

DE SPIEGELAERE, Myriam, 2007. « Inégalités sociales, logement et santé », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 117–125.

DESROSIÈRES, Alain, 2008. *Gouverner par les nombres*, Paris, Presses de l'École des Mines.

DESSOUROUX, Christian et ROMAINVILLE, Alice, 2011. « La production de logements en Belgique et à Bruxelles. Acteurs, dynamiques, géographie », *EchoGéo*, n° 15. En ligne : <http://echogeo.revues.org/12279?lang=en>

DEVALIÈRE, Isolde, 2009. « De l'inconfort thermique à la précarité énergétique, profils et pratiques des ménages pauvres », *Informations sociales*, n° 155 (5), pp. 90–98.

DEVISME, Laurent, 2007. « Le jeu des "bonnes pratiques" dans les opérations urbaines, entre normes et fabrique locale », *Espaces et Sociétés*, n° 131 (4), pp. 15–31.

DHIR, Ravindra, PAINE, Kevin et DYER, Tom, 2004. « Recycling construction and demolition wastes in concrete », *Concrete*, n° 3 (38), pp. 25–28.

DIAMOND, Jared, 2009 (2005). *Effondrement. Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Paris, Folio, pp.13-52, pp.649-679, pp.738-792.

DIDIER, Marie, 2011. « Les aides publiques aux investissements économiseurs d'énergie : mesures environnementales et sociales ? » *Art.23*, n° 43, pp. 15–23.

DING, Grace, 2008. « Sustainable construction. The role of environmental assessment tools », *Journal of environmental management*, n° 3 (86), pp. 451–464.

DOBIGNY, Laure, 2009. « L'autonomie énergétique : acteurs, processus et usages. De l'individuel au local en Allemagne, Autriche, France », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 245–252.

DOBRÉ, Michelle, 2002. *L'écologie au quotidien. Éléments pour une théorie sociologique de la résistance ordinaire*, Paris, L'Harmattan.

DONZELOT, Jacques, 2006. *Quand la ville se défait : quelle politique face à la crise des banlieues ?*, Paris, Le Seuil.

DREYFUS, Jacques, 1990. *La société du confort. Quel enjeu, quelles illusions ?*, Paris, L'Harmattan.

DUBOIS, Olivier, 2005. « Le rôle des politiques publiques dans l'éclatement urbain : l'exemple de la Belgique », *Développement durable et territoires*, Dossier 4. En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/747>

DUBOIS, Olivier et VAN CRIEKENGEN, Mathieu, 2007. « La "ville durable" contre les inégalités sociales ? Compacité urbaine et gentrification à Bruxelles », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 37–45.

DUJIN, Anne, POQUET, Guy et MARESCA, Bruno, 2007. « La maîtrise des consommations dans le domaine de l'eau et de l'énergie », *CREDOC, Cahier de Recherche*, n° 237, 95p.

DUPLESSIS, Bruno, 2010. « Évaluation de l'efficacité des services énergétiques pour l'amélioration des installations de climatisation », dans CARASSUS, Jean et DUPLESSIS, Bruno, (Éds), *Économie et développement urbain durable. Modèles économiques appliqués à la ville, financement et coût de l'investissement durable*, Paris, Presses des Mines, pp. 95–116.

DUPUY, Jean Pierre, 2002. *Pour un catastrophisme éclairé*, Paris, Le Seuil.

DUPUY, Sabine, 2012. « Patrimoine d'appropriation et développement socialement durable », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 225–240.

DUVIGNEAUD, Paul, 1974. *La synthèse écologique : populations, communautés, écosystèmes, biosphère, noosphère*, Paris, Doin.

E

ECORES, 2008. *Inventaire des besoins de formation en éco-construction et efficacité énergétique*, Rapport final, Bruxelles Environnement, Bruxelles, 96p.

EDWARDS, Brian, 2001. *Green architecture*, Londres, Wiley-Academy.

——— 2010 (2001). *Rough guide to sustainability*, Londres, RIBA Publishing.

ELEB, Monique et DEBARRE, Anne, 1995. *L'invention de l'habitation moderne : Paris 1880-1914*, Paris, Hazan, Archives d'Architecture Moderne.

ELEB, Monique et SIMON, Philippe, 2013. *Entre confort, désir et normes. Le logement contemporain : 1995-2012*, Bruxelles, Mardaga.

ELLUL, Jacques, 2012 (1977). *Le système technicien*, Paris, Le cherche midi.

EMELIANOFF, Cyria, 2004a. « L'urbanisme durable en Europe : à quel prix ? », *Écologie & politique*, n° 29 (2), pp. 21–36.

——— 2004b. « Les villes européennes face au développement durable : une floraison d'initiatives sur fond de désengagement politique », *Cahiers du Prose*, n° 8, 23p.

——— 2007. « La ville durable : l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe », *L'information géographique*, n° 3 (71), pp. 48–65.

EMELIANOFF, Cyria et STEGASSY, Ruth, 2010. *Les pionniers de la ville durable. Récits d'acteurs, portraits de villes en Europe*, Paris, Autrement.

EPSTEIN, Renaud, 2011. « Du futur faisons table rase. Le développement urbain durable au prisme de la rénovation urbaine », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement*

durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 59–75.

EPSTEIN, Renaud et KIRSZBAUM, Thomas, 2003. « L'enjeu de la mixité sociale dans les politiques urbaines », *Regards sur l'actualité*, n° 292, pp. 63–74.

ESCHER, Gérard et AEBISCHER, Patrick, 2010. « Au-delà du business as usual ? », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 314–332.

F

FARMER, Graham et GUY, Simon, 2005. « Hybrid environments. The spaces of sustainable design », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 15–30.

——— 2010. « Making morality : sustainable architecture and the pragmatic imagination », *Building Research & Information*, n° 4 (38), pp. 368–378.

FATHY, Hassan, 1977 (1970). *Construire avec le peuple*, Paris, Sindbad.

FAUCHEUX, Sylvie, HUE, Christelle et NICOLAÏ, Isabelle, 2006. « L'éco-innovation : une opportunité du développement durable ? Quelques éléments de bilan et de prospective niveaux européen et international », *Les ateliers de l'éthique*, n° 2 (1), pp. 42–56.

FAURE, Alain et TEILLET, Philippe, 2011. « La durabilité urbaine au travers des conseils de développement : une démocratie d'agglomération recomposée ou réenchantée ? », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 211–231.

FERGUSON, Yann, 2008. « Réflexion autour des nouveaux instruments de la production urbaine : vers la fin du modèle keynésien ? », *Métropoles*, n° 4. En ligne : <http://metropoles.revues.org/3262>

——— 2013. « L'instrumentation de l'action publique comme mode de sélection "rationnel" de ses acteurs légitimes », dans LE NAOUR, Gwenola et MASSARDIER, Gilles, (Éds), *L'action publique sélective*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp. 89–108.

FERNANDEZ, John, 2012 (2004). « Designing diverse lifetimes for evolving buildings », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 65–82.

FERRARI, Sylvie, GOFFI, Jean-Yves, PARIZEAU, Marie-Hélène, PIERRON, Jean-Philippe et DUCHEMIN, Eric, 2010. « Éthique et environnement à l'aube du 21ème siècle : la crise écologique implique-t-elle une nouvelle éthique environnementale ? », *Vertigo*, n° 1 (10). En ligne : <http://vertigo.revues.org/9810>

FERRY, Luc, 2002. *Le nouvel ordre écologique : l'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Livre de Poche.

FINDELI, Alain, 1995. *Le Bauhaus de Chicago: l'œuvre pédagogique de László Moholy-Nagy*, Québec, Les Éditions du Septentrion.

FLAMME, Philippe, 1998. *Architecture et commande publique. L'impact de la nouvelle réglementation*, Rapport final, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 70p.

FLIPO, Fabrice, 2002. « L'espace écologique, fondements d'une théorie politique de la dimension naturelle de la liberté », *Les Cahiers du pôle de recherche et d'enseignement Prose - FNSP*, pp. 12–24.

——— 2014. *Nature et politique. Contribution à une anthropologie de la modernité et de la globalisation*. Paris, Éditions Amsterdam.

FOUCAULT, Michel, 1971. « Nietzsche, la Généalogie, l'histoire », dans BACHELARD, Suzanne, CANGUILHEM, Georges, DAGOGNET, François, FOUCAULT, Michel, GUEROULT, Martial, HENRY, Michel, LAPLANCHE, Jean, PARIENTE, Jean-Claude et SERRES, Michel, (Éds), *Hommage à Jean Hyppolite*, Paris, Presses Universitaires de France, pp.145–172.

———1984. « Le souci de la vérité (entretien avec François Ewald) », *Magazine Littéraire*, n° 207, pp. 18-23.

———2004a. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard, Le Seuil.

——— 2004b. *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, Gallimard, Le Seuil.

FRANÇOIS, André et LACONTE, Pierre, 1984. « L'investissement immobilier en Belgique : 10 ans de politique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1048, 35p.

FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012. *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Le Seuil.

FREY, Jean-Pierre, 2000. « La ville des architectes et des urbanistes », dans PAQUOT, Thierry, LUSSAULT, Michel et BODY-GENDROT, Sophie, (Éds), *La ville et l'urbain. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, pp. 106-114.

——— 2010. « Gaston Bardet », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 101-112.

FREY, Pierre, 2010. *Learning from vernacular*, Arles, Actes Sud.

FROGNEUX, Nathalie, 1999. « De nouvelles composantes du concept de responsabilité », dans XAVIER-DRUET, François et GANTY, Etienne, (Éds), *Rendre justice au droit en lisant "Le Juste" de Paul Ricoeur*, Namur, Presses Universitaires de Namur, pp. 75-88.

FROMNOT, Françoise, 2013. « Le système Z », *Criticat*, n° 11, pp. 32-47.

LE FUR, Éric, 2006. « Panorama des fonds immobiliers dans le monde », *Management & Avenir*, n° 8 (2), pp. 87-116.

FUSSLER, Claude et JAMES, Peter, 1996. *Driving eco-innovation: a breakthrough discipline for innovation and sustainability*, Londres, Pitman Publishing.

G

GARABUAU-MOUSSAOUI, Isabelle, 2009. « Vers une génération de la modération ? Pratiques, représentations et systèmes de consommation énergétique selon les âges sociaux », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 253-265.

——— 2011. « Energy-related logics of action throughout the ages in France: historical milestones, stages of life and intergenerational transmissions », *Energy Efficiency*, n° 4 (4), pp. 493-509.

GAUDIN, Jean-Pierre, 2007. *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences Po.

GAUTHIER, Mario et LEPAGE, Laurent, 2011 (2005). « La mise en œuvre de la ville viable : une problématique d'action publique », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 101-117.

GENARD, Jean Louis, 1999. *La grammaire de la responsabilité*, Paris, Cerf.

——— 2000. « Modernité et postmodernité en architecture », *Réseaux*, n° 89-90, pp. 95-110.

——— 2002. « Responsabilité individuelle ou déresponsabilisation collective ? », *La Revue nouvelle*, n° 12, pp. 63-69.

——— 2005. « Architecture et réflexivité », dans *Vivre ensemble au XXIème siècle* [Actes de colloque, Institut de Sociologie (ULB), Bruxelles, 6-7 octobre 2005], Bruxelles, pp. 387-403.

——— 2007. « Capacités et capacitation : une nouvelle orientation des politiques publiques ? », dans GENARD, Jean Louis et CANTELLI, Fabrizio, (Éds), *Action publique et subjectivité*, Paris, L.G.D.J., pp. 41-64.

- 2008. « Architecture and reflexivity », dans PFLIEGER, Géraldine, PATTARONI, Luca, JEMELIN, Christophe et KAUFMANN, Vincent, (Éds), *The social fabric of the networked city*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 89–107.
- 2009a. « Réflexions sur la gouvernance de la Région de Bruxelles-Capitale », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHAR, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 163–183.
- 2009b. « Le contexte de l’irruption du référentiel éthique dans la question du travail », dans BÉGIN, Luc, (Éds), *L’éthique au travail*, Liber, Montréal, pp. 15–34.
- 2012. « Retour sur Bruxelles », dans *Habitat durable : le rôle des villes* [Actes de colloque, Bruxelles, 26-27 novembre 2012], Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, Faculté d’Architecture La Cambre Horta, pp. 52–54.
- GENARD, Jean Louis et BERGILEZ, Jean-Didier, 2002. « Le destin de l’architecture à l’ère de l’esthétisation de la vie quotidienne », *Recherches en communication*, n° 18, pp. 133–154.
- GENARD, Jean Louis et LHOAS, Pablo (Éds), 2004. *Qui a peur de l’architecture ? Livre Blanc de l’architecture contemporaine en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, La Lettre Volée I.S.A. La Cambre.
- GENARD, Jean-Louis et CANTELLI, Fabrizio, 2008. « Êtres capables et compétents : lecture anthropologique et pistes pragmatiques », *SociologieS*. En ligne : <http://sociologies.revues.org/1943>.
- GHYOOT, Michael, 2010. « Notes sur la portée politique d’un savoir technique », *Les Cahiers d’Hortence*, n° 2, pp. 139–160.
- 2014. *Le concepteur et les matériaux de construction. Éléments de réflexion pour une reconfiguration des circuits de l’économie matérielle par les pratiques architecturales contemporaines*, Thèse de doctorat, Faculté d’Architecture La Cambre Horta, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.
- GIDDENS, Anthony, 2012. *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Paris, Presses universitaires de France.
- GIRAUDET, Louis-Gaëtan, 2011. *Les instruments économiques de maîtrise de l’énergie : une évaluation multidimensionnelle*, Thèse de doctorat, École des Ponts ParisTech, Université Paris-Est, Marne-la-Vallée.
- GIRAUDET, Louis-Gaëtan, GUIVARCH, Céline et QUIRION, Philippe, 2011. « Comparing and combining energy saving policies: will proposed residential sector policies meet french official targets ? », *The energy journal, suppl. special issue: international association for energy*, n° 32, pp. 213–242.
- GIRAUDET, Louis-Gaëtan, GUIVARCH, Céline, QUIRION, Philippe et PENOT-ANTONIOU, Lucile, 2011. « Évaluation des mesures du Grenelle de l’Environnement sur le parc de logements Français », *Études et documents*, n° 58, 74p.
- GOBIN, Corinne, 1986. « L’État belge et la problématique de l’environnement », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1109, 39p.
- GODARD, Marie-Françoise, 2007. « Inégalités sociales dans les modes de participation à la procédure d’évaluation des incidences », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l’Université de Bruxelles, pp. 85–93.
- GODARD, Olivier, 1994. « Le développement durable : paysage intellectuel », *Natures-Sciences-Sociétés*, n° 4 (2), pp. 309–322.
- 1998. « L’écodéveloppement revisité », *Économies et Sociétés, Cahiers de l’ISMEA*, n° 36 (1), pp. 213–229.
- 2003. « Développement durable et principes de légitimité », *Information sur les sciences sociales*, n° 3 (42), pp. 375–402.

——— 2004. « De la pluralité des ordres. Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, économie, société*, n°3 (6), pp. 303–330.

GOETZ, Benoît, MADEC, Philippe et YOUNÈS, Chris, 2009. *L'indéfinition de l'architecture*, Paris, Éditions de La Villette.

GORDON, Harry, 2000. « Sustainable design goes mainstream », dans BROWN, David, FOX, Mindy et PELLETIER Mary Rickel, (Éds), *Sustainable architecture white papers*, New York, Earth Pledge Foundation, pp. 34-38.

GORGONI, Guido, 2008. « La responsabilité comme projet. Réflexions sur une responsabilité juridique "prospective" », dans EBERHARD, Christoph, (Éds), *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, pp. 131–146.

GORZ, André, 1978 (1975). *Écologie et politique*, Paris, Le Seuil.

GOXE, Antoine, 2010. « L'évaluation des politiques territoriales au regard du développement durable. », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 71–81.

GOXE, Antoine et ROUSSEAU, Sandrine, 2007. « L'empreinte écologique : nouvel indicateur, ancienne approche ? Mise en perspective et analyse territoriale de l'empreinte écologique », dans LAZZERRI, Yvette, (Éds), *Les indicateurs territoriaux du développement durable. Questionnements et expériences*, Paris, L'Harmattan, pp. 139–155.

GRAM-HANSSSEN, Kirsten, BARTIAUX, Françoise, JENSEN, Ole Michael et CANTAERT, Madeleine, 2007. « Do homeowners use energy labels ? A comparison between Denmark and Belgium », *Energy Policy*, n° 5 (35), pp. 2879–2888.

GRAM-HANSSSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005. « Green buildings in Denmark. From radical ecology to consumer-oriented market approaches ? », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 165–183.

GRANCHAMP FLORENTINO, Laurence et RUDOLF, Florence, 2008. « La réception du changement climatique : de la sensibilisation à la transformation des pratiques. Expérimentations d'une association de quartier strasbourgeoise », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 193–218.

GREVISSE, François, 2012. *Les impacts sociaux des nouvelles réglementations relatives à la performance énergétique des bâtiments en Belgique*, Étude exploratoire, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 66p.

GROPIUS, Walter, 1995. *Architecture et société*, Paris, Éditions du Linteau.

GROSCHKE, Peter et VANCE, Colin, 2009. « Willingness to pay for energy conservation and free-ridership on subsidization: evidence from Germany », *Energy Journal*, n° 2 (30), pp. 135-154.

GROSJEAN, Bénédicte, 2010. *Urbanisation sans urbanisme. Une histoire de la "ville diffuse"*, Wavre, Mardaga.

GRULLOIS, Geoffrey, 2011. « La construction épistémologique de l'urbanisme en Belgique », *Belgeo. Revue belge de géographie*, n° 1–2, pp. 5–16.

GUERMOND, Yves, 2006. « Repenser l'urbanisme par le développement durable ? », *Natures Sciences Sociétés*, n° 1 (14), pp. 80–83.

GUERRAND, Roger-Henri, 2010. « Richard Buckminster Fuller », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 167–178.

GUILLERME, Jacques et SEBESTIK, Jan, 2007. « Les commencements de la technologie », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 14, pp. 49–122.

GUY, Simon, 2005. « Cultures of architecture and sustainability », *Building Research & Information*, n° 5 (33), pp. 468–471.

——— 2010. « Pragmatic ecologies: situating sustainable building », *Architectural Science Review*, n° 1 (53), pp. 21-28.

GUY, Simon et MOORE, Steven, 2005. « Introduction. The paradoxes of sustainable Architecture », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 1-12.

——— 2007. « Sustainable architecture and the pluralist imagination », *Journal of Architectural Education*, n° 4 (60), pp. 15-23.

GUY, Simon et SHOVE, Elizabeth, 2000. *The sociology of energy, buildings and the environment: constructing knowledge, designing Practice*, Londres, New York, Routledge.

H

HAGAN, Susannah, 2001. *Taking shape: a new contract between architecture and nature*, Oxford, Architectural Press.

HAJER, Maarten, 1995. *The politics of environmental discourse. Ecological modernization and the policy process*, Oxford, New York, Clarendon Press, Oxford University Press.

HALL, Peter A, 1997. « The role of interests, institutions, and ideas in the comparative political economy of the industrialized nations », dans LICHBACH, Mark et ZUCKERMAN, Alan, (Éds), *Comparatives politics. Rationality, culture and structure*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 174-207.

HALLEUX, Jean-Marie, 2005. « Le rôle des promotions foncières et immobilières dans la production des périphéries : application à la Belgique et à ses nouveaux espaces résidentiels », *Revue géographique de l'est*, n° 3-4 (45), pp. 161-173.

HAMMAN, Philippe, 2012. *Sociologie urbaine et développement durable*, Bruxelles, De Boeck.

HAMMAN, Philippe et BLANC, Christine, 2009. *Sociologie du développement durable urbain. Projets et stratégies métropolitaines françaises*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang.

HARVEY, David, 1989a. *The urban experience*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.

——— 1989b. *The condition of postmodernity*, Oxford, Wiley-Blackwell.

——— 1996. *Justice, nature, and the geography of difference*, Cambridge, Blackwell Publishers.

——— 2001. *Spaces of capital: towards a critical geography*, New York, Edinburgh University Press.

——— 2004. « L'urbanisation du capital », *Actuel Marx*, n° 1 (35), pp. 41-70.

——— 2008. *Géographie de la domination*, Paris, Les Prairies Ordinaires.

——— 2011. *Le capitalisme contre le droit à la ville: néolibéralisme, urbanisation, résistances*, Paris, Édition Amsterdam.

HASSENTEUFEL, Patrick, 2008. *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin.

HASSETT, Kevin et METCALF, Gilbert, 1995. « Energy tax credits and residential conservation investment: evidence from panel data », *Journal of public economics*, n° 2 (57), pp. 201-217.

HAUMONT, Francis, 2005. « Le droit constitutionnel belge à la protection d'un environnement sain : état de la jurisprudence », *Revue juridique de l'environnement*, n° spécial, pp. 41-52.

HAWKINS, Richard et BOUILLON, Anne, 2000. « Vers une évolution ou vers une disparition de la "démocratie technique" ? L'avenir de la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication », *Réseaux*, n° 102 (18), pp. 119-137.

HENS, Hugo, 2012. « La Norme passive est asociale et irrationnelle », *Architecte*, n°133, pp.27-29.

HERMITTE, Marie-Angèle, 2011. « La nature, sujet de droit ? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 1 (66), pp. 173–212.

HERRING, Horace et ROY, Robin, 2007. « Technological innovation, energy efficient design and the rebound effect », *Technovation*, n° 4 (27), pp. 194–203.

HEYLIGHEN, Ann, 2008. « Sustainable and inclusive design: a matter of knowledge? », *Local Environment*, n° 6 (13), pp. 531–540.

HOPWOOD, Bill, MELLOR, Mary et O'BRIEN, Geoff, 2005. « Sustainable development : mapping different approaches », *Sustainable Development*, n° 1 (13), pp. 38–52.

HUCY, Wandrille, MATHIEU, Nicole, MAZELLIER, Thierry et RAYNAUD, Henri, 2011 (2005). « L'habitabilité des milieux urbains : un objet au croisement des disciplines », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 237–260.

HUYTEBROECK, Evelyne, 2012. « Préface », dans DEPREZ, Bernard et CECH, Jean, (Éds), *Les bâtiments exemplaires se racontent*, Bruxelles, Racine, p.7.

I

IBGE, 2009. *Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008*, Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale.

——— 2010. *Vers une Région bruxelloise sobre en carbone à l'horizon 2025*, Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale.

ICEDD, 2013. *Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2011*, Namur, Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable, Administration de l'énergie et de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale.

ILlich, Ivan, 2009a (1973). « La convivialité », dans *Œuvres complètes, Volume 1*, Paris, Fayard, pp. 449–580.

——— 2009b (1975). « Énergie et équité », dans *Œuvres complètes, Volume 1*, Paris, Fayard, pp. 379–447.

J

JAFFE, Adam B., NEWELL, Richard G. et STAVINS, Robert N., 1999. « Energy-efficient technologies and climate change policies: issues and evidence », *Climate Issue*, n° 19, En ligne : <http://www.rff.org/rff/Documents/RFF-CCIB-19.pdf>

——— 2002. « Environmental policy and technological change », *Environmental and Resource Economics*, n°1-2 (22), pp. 41–70.

——— 2005. « A tale of two market failure: technology and environmental Policy », *Ecological Economics*, n° 2-3 (54), pp. 164–174.

JAFFE, Adam B. et STAVINS, Robert N., 1994. « The energy paradox and the diffusion of conservation technology », *Resource and Energy Economics*, n° 2 (16), pp. 91–122.

——— 1995. « Dynamic incentives of environmental regulations : the effects of alternative policy instruments on technology diffusion », *Journal of Environmental Economics and Management*, n° 3 (29), pp. 43–63.

JANSON, Ulla, 2008. *Passive houses in Sweden. Experiences from design and construction phase*, Lund, Lund University.

JOBERT, Bruno et MULLER, Pierre, 1987. *L'État en action*, Paris, Presses Universitaires de France.

JONAS, Hans, 1995 (1979). *Le principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Cerf.

JOSEPH, Isaac, 1997. « Prises, réserves, épreuves », *Communications*, n° 1 (65), pp. 131-142.

JOURNI, Haitham, 2010. « L'approche en coût global : éléments de méthodologie, critères d'arbitrage et démarche d'évaluation dans le champ de la construction », dans CARASSUS, Jean et DUPLESSIS, Bruno, (Éds), *Économie et développement urbain durable. Modèles économiques appliqués à la ville, financement et coût de l'investissement durable*, Paris, Presses des Mines, pp. 117-140.

K

KAUFMANN, Alain, 2010. « Démocratisation des choix scientifiques et techniques et refondation écologique », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 364-391.

KEIL, Roger, 2007. « Sustaining modernity, modernizing nature. The environmental crisis and the survival of capitalism », dans KRUEGER, Rob et GIBBS, David, (Éds), *The sustainable development paradox. Urban political economy in the United States and Europe*, New York, The Guilford Press, pp. 41-65.

KESTELOOT, Christian, 1986. « Les dimensions historique et structurelle de la différenciation sociale de l'espace urbain : l'exemple bruxellois », *Espace, populations, sociétés*, n° 1(4), pp. 15-29.

KESTELOOT, Christian et LOOPMANS, Maarten, 2009. « États généraux de Bruxelles. Inégalités sociales », *Brussels Studies*, Note de Synthèse n°15. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_87_EGB15.pdf

KNUDSTRUP, Mary-Ann, RING HANSEN, Hanne Tine et BRUNSGAARD, Camilla, 2009. « Approaches to the design of sustainable housing with low CO₂ emission in Denmark », *Renewable Energy*, n° 9 (34), pp. 2007-2015.

KORDJAMSHIDI, Maria, KING, Steve et PRASAD, Deo, 2006. « Why are rating schemes always wrong ? Regulatory frameworks for passive design and energy efficiency », dans *PLEA2006* [The 23rd Conference on Passive and Low Energy Architecture, Genève, 6-8 septembre 2006]. En ligne : http://www.unige.ch/cuepe/html/plea2006/Vol2/PLEA2006_PAPER176.pdf.

KRIER, Léon, 1996. *Architecture : choix ou fatalité*, Paris, Institut français d'architecture, Norma.

KRISHAN, Arvind, JAIN, Kunal et TEWARI, Pashim, 1998. « Process of design for sustainable architecture and contemporary solutions », *Renewable Energy*, n° 1-4 (15), pp. 407-412.

KROLL, Lucien (Atelier), 1996. *Bio-Psycho-Socio/Eco 1. Écologies urbaines*, Paris, L'Harmattan.

L

LA CECLA, Franco, 2011. *Contre l'architecture*, Paris, Arléa.

LAFAYE, Claudette et THÉVENOT, Laurent, 1993. « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, n° 4 (34), pp. 495-524.

LAHIRE, Bernard, 1996. « Variations autour des effets de légitimité dans les enquêtes sociologiques », *Critiques Sociales*, n° 8-9, pp. 93-101.

LAÏDI, Zaki, 2008. *La norme sans la force*, Paris, Presses de Sciences Po.

LA RÉDACTION, 2012. « Soldes et fins de série », *be.passive*, n° 10, pp.34-35.

LASCOUMES, Pierre, 1994. *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte.

——— 1996. « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », dans CURAPP, (Éds), *La gouvernementalité*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 325-338.

——— 1999. « Introduction. Instituer l'environnement », dans LASCOUMES, Pierre, (Éds), *Instituer l'environnement. Vingt-cinq ans d'administration de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, pp. 11-18.

——— 2010. « Normes », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 391–397.

——— 2012, *Action publique et environnement*, Paris, Presses universitaires de France.

LASCOUMES, Pierre et LE BOURHIS, Jean-Pierre, 1998. « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, n° 42 (11), pp. 37–66.

LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2004. « Introduction. L'action publique saisie par les instruments », dans LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Science Po les Presses, pp. 11-44.

——— 2011 (2007). *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin.

LATOUCHE, Serge, 2003. « L'imposture du développement durable ou les habits neufs du développement », *Mondes en développement*, n° 121 (1), pp. 23–30.

——— 2005a (2003). *Décoloniser l'imaginaire la pensée créative contre l'économie de l'absurde*, Lyon, Parangon.

——— 2005b. *L'invention de l'économie*, Paris, Albin Michel.

LATOUCHE, Bruno, 1997. *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.

——— 1999. *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte.

LAVOUX, Thierry, 2003. « L'information environnementale : nouvel instrument de régulation politique en Europe ? », *Revue internationale de politique comparée*, n° 2 (10), pp. 177–194.

LEBEAU, André, 2010. « Limites de l'évolution technique », dans BOURG, Dominique et PAPAUX, Alain, (Éds), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 333–341.

LEBORGNE, Danièle et LIPIETZ, Alain, 1988. « L'après-fordisme et son espace », *Les Temps Modernes*, n° 501, pp. 75-114

——— 1992. « Idées fausses et questions ouvertes de l'après-fordisme », *Espaces et Sociétés*, n° 66–67, pp. 39–68.

LE BOURHIS, Jean-Pierre, 2012. « Le gouvernement territorial de l'environnement », dans BARBIER, Rémi, BOUDES Philippe, BOZONNET, Jean-Paul, CANDAU, Jacqueline, DOBRÉ, Michelle, LEWIS, Nathalie et RUDOLF Florence, *Manuel de sociologie de l'environnement*, Laval, Les Presses de l'Université de Laval, pp. 215–223.

LECHAT, Benoit, 2010. « La transition démocratique de l'écologie. Renforcer la démocratie pour rendre la société plus écologique : contribution de l'écologie politique belge », étude menée pour Etopia, Bruxelles. En ligne : <http://www.etopia.be/spip.php?article1711>

LE CORBUSIER, 1946. *Manière de penser l'urbanisme*, Boulogne-sur-Seine, Éditions de L'Architecture d'aujourd'hui.

——— 1957 (1942). *La Charte d'Athènes*, Paris, Éditions de Minuit.

LEE, Wai-ling et BURNETT, John, 2008. « Benchmarking energy use assessment of HK-BEAM, BREEAM and LEED », *Building and Environment*, n° 11 (43), pp. 1882–1891.

LEFEBVRE, Henri, 1970. « Réflexions sur la politique de l'espace », *Espaces et Sociétés*, n° 1, pp. 3–12.

——— 2000 (1974). *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.

——— 2009 (1968). *Le droit à la ville*, Paris, Economica, Anthropos.

LE GALÈS, Patrick, 1995. « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, n° 1 (45), pp. 57–95.

LE MAIRE, Judith, 2014. *Lieux, biens, liens communs. Émergence d'une grammaire participative en architecture et urbanisme, 1904-1969*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.

LE ROY, Etienne, 1996. « L'ordre négocié. A propos d'un concept en émergence », dans GÉRARD, Philippe, OST, François et VAN DE KERCHOVE, Michel, (Éds), *Droit négocié, droit imposé ?*, Bruxelles, Publication des Facultés Universitaires Saint-Louis, pp. 341–351.

LES CONVIVALISTES, 2013. *Manifeste convivialiste. Déclaration d'interdépendance*, Lormont, Le Bord de l'eau.

LIPIETZ, Alain, 1992. « The Regulation approach and capitalist crisis: an alternative compromise for the 1990s », dans DUNFORD, Mick et KAFKALAS, Grigoris, (Éds), *Cities and Regions in the New Europe*, Londres, Belhaven Press, pp. 309-334.

LIPOVAC, Jean-Christophe, 2010. « Développement durable et "bonnes pratiques" », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 479–490.

LOOTSMA, Bart, 2012. « More Maastricht bean counting », dans PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio, pp. 237–255.

LOVELL, Heather, 2004. « Framing sustainable housing as a solution to climate change », *Journal of Environmental Policy & Planning*, n° 1 (6), pp. 35–55.

——— 2005. « Supply and demand for low energy housing in the UK : insights from a science and technology studies approach », *Housing Studies*, n° 5 (20), pp. 815–829.

LOWY, Elise, 2009. « Consommation et qualité de la vie », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 47–56.

M

MACNAGHTEN, Phil et URRY, John, 1998. *Contested natures*, Londres, SAGE Publications.

MADGE, Pauline, 1997. « Ecological design : a new critique », *Design Issues*, n° 2 (13), pp. 44–54.

MAGNAGHI, Alberto, 2003. *Le projet local*, Liège, Mardaga.

MAHOUX, Philippe et MODEN, Jacques, 1984. « Le mouvement Ecolo », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1045–1046, 68p.

MAISSIN, Gabriel, 1997. « La Belgique sur le sentier du néolibéralisme. Profil d'une politique économique », *Cahiers Marxistes*, n° 205. En ligne : <http://www.econospheres.be/La-Belgique-sur-le-sentier-du>

MANCEBO, François, 2009. « Des développements durables. Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*. En ligne : <http://cybergeo.revues.org/21987>

——— 2013. *Développement durable*, Paris, Armand Colin.

MANGEMATIN, Michel et YOUNÈS, Chris, 2010. « Alvar Aalto », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 17–39

MANSEAU, Andre et SEADEN, George, (Éds), 2001. *Innovation in construction. An international review of public policies*, Londres, Routledge.

MARESCA, Bruno, DUJIN, Anne et PICARD, Romain, 2009. « La consommation d'énergie dans l'habitat entre recherche de confort et impératif écologique », *CREDOC, Cahier de recherche*, n° 264, 87p.

- MARTENS, Albert, 2009. « Dix ans d'expropriations et d'expulsions au quartier nord à Bruxelles (1965-1975) : quels héritages ? », *Brussels Studies*, n° 29. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_116_BruS29FR.pdf
- MASSARD-GUILBAUD, Geneviève, 1999. « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°64, pp.53-65.
- MATHIEU, Nicole, 2006. « Pour une construction interdisciplinaire du concept de milieu urbain durable », *Natures Sciences Sociétés*, n° 4 (14), pp. 376–382.
- MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, 2011 (2005). « Introduction. La ville durable : un enjeu scientifique », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 11–29.
- MAUMI, Catherine, 2010. « Frank Lloyd Wright », dans PAQUOT, Thierry, (Éds), *Les faiseurs de villes*, Gollion, Infolio, pp. 453–469.
- MCDONOUGH, William et BRAUNGART, Michael, 2003. *Cradle to Cradle: remaking the way we make things*, New York, Rodale Press.
- MELCHERT, Luciana, 2007. « The Dutch sustainable building policy: a model for developing countries? », *Building and Environment*, n° 2 (42), pp. 893–901.
- MELÉ, Patrice, 2009. « Identifier un régime de territorialité réflexive », dans VANIER, Martin, (Éds), *Territoires, territorialité, territorialisation : controverses et perspectives*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 45–55.
- MERGHANI, Abubakr, 2012 (2004). « Exploring thermal comfort and spatial diversity », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 195–213.
- MIHALY, Almos, 2004a. « L'influence de Paul Duvigneaud à Bruxelles », *Bruxelles en mouvements*, n° 125. En ligne : <http://www.centrepaulduvigneaud.be/files/bxlenmvt125.pdf>.
- 2004b. « Les continuateurs de l'œuvre », *Bruxelles en mouvements*, n° 125. En ligne : <http://www.centrepaulduvigneaud.be/files/bxlenmvt125.pdf>.
- MILLER, Norm, SPIVEY, Jay et FLORANCE, Andrew, 2008. « Does green pay off? », *Journal of Real Estate Portfolio Management*, n° 4 (14), pp. 385–400.
- MIQCP, 2006. *Ouvrages publics et coût global : une approche actuelle pour les constructions publiques*. Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, Paris, 100p.
- DE MONTLIBERT, Christian, 1995. *L'impossible autonomie de l'architecte*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg.
- MOORE, Steven, 2007. « Models, lists and the evolution of sustainable architecture », dans TANZER, Kim et LONGORIA, Rafael, (Éds), *The green braid : towards an architecture of ecology, economy and equity*, Londres, Routledge, pp. 60–76.
- MOORE, Steven et ENGSTROM, Nathan, 2010. « The social construction of "green building" codes », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 51–70.
- MORAND, Charles-Albert, 1999. *Le droit néo-moderne des politiques publiques*, Paris, L.G.D.J.
- MORMONT, Marc, MOUGENOT, Catherine et DASNOY, Christine, 2006. « La participation composante du développement durable : quatre études de cas », *Vertigo*, n° 2 (7). En ligne : <http://vertigo.revues.org/2346>
- MOSS, Timothy, SLOB, Adriaan et VERMEULEN, Walter, 2005. « The politics of design in cities. Preconceptions, frameworks and trajectories of sustainable buildings », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds),

Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America, New York, Taylor & Francis, pp. 73–88.

MULLER, Pierre, 2000. « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, n° 2 (50), pp. 189–208.

——— 2005. « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique », *Revue française de science politique*, n° 1 (55), pp. 155–187.

——— 2010. « Référentiel », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 555–562.

——— 2013 (1990). *Les politiques publiques*, Paris, Presses Universitaires de France.

MULLER, Pierre, LECA, Jean, MAJONE, Giandomenico, THOENIG, Jean-Claude et DURAN, Patrice, 1996. « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, n° 1 (46), pp. 96–133.

MWASHA, Abraham, WILLIAMS, Rupert G. et IWARO, Joseph, 2011. « Modelling the performance of residential building envelope: the role of sustainable energy performance indicators », *Energy and Buildings*, n° 9 (43), pp. 2108–2117.

N

NAESS, Arne, 1973. « The shallow and the deep, long-range ecology movement. A summary », *Inquiry*, n° 1–4 (16), pp. 95–100.

NAPPI-CHOULET, Ingrid, 2012. « Stratégies immobilières des fonds d'investissement opportunistes : la financiarisation du marché immobilier français », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, n° 58, pp. 83–94.

——— 2013. « La financiarisation du marché immobilier français : de la crise des années 1990 à la crise des subprimes de 2008 », *Revue d'économie financière*, n° 2 (110), pp. 189–206.

NAVEZ-BOUCHANINE, Françoise, 2007. « Le développement urbain durable : "best practice" ou leurre méthodologique ? », *Espaces et Sociétés*, n° 131 (4), pp. 101–116.

NÉMOZ, Sophie, 2009a. *L'"éco-logis", une innovation durable... Analyse sociologique de l'écologie résidentielle en France et au détour de la Finlande et de l'Espagne*, Thèse de doctorat, Université Paris Descartes, Paris.

——— 2009b. « L'"éco-logis". La construction sociale d'un autre cadre de vie ou d'un mode de vie écologique ? », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 87–98.

——— 2010. « L'habitat écologique. Une construction sociale en voie de développement durable », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 106, pp. 16–25.

——— 2011. « La construction impérative de l'habitat durable », *Émulations*, n° 8. En ligne : <http://www.revue-emulations.net/enligne/Nemoz>

——— 2012. « Les mécanismes d'imbrication du patrimoine rural dans l'habitat durable. Sociologie d'un processus innovant entre différentes échelles territoriales », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 171–185.

NOËL, Françoise, 2004. « Le marché bruxellois du logement, révélateur et producteur des inégalités d'accès au logement », dans MALGHEM, Luc, NOËL, Françoise, PERROUTY, Pierre-Arnaud et REA, Andréa, (Éds), *Le livre noir de la discrimination au logement*, Bruxelles, Les Dossiers du MRAX, pp.9-24.

——— 2009a. « La politique de revitalisation des quartiers : à la croisée de l'action urbanistique et sociale », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 213–233.

——— 2009b. « Logement et habitat s'exposent à l'Exposition universelle de 1958 », dans DELIGNE, Chloé et JAUMAIN, Serge, (Éds), *L'Expo 58. Un tournant dans l'histoire de Bruxelles*, Bruxelles, Le Cri, pp. 145–183.

NORTON, Bryan G. 2005, *Sustainability, a philosophy of adaptive ecosystem management*, Chicago, University of Chicago Press.

O

OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL DE BRUXELLES-CAPITALE, 2014. *Baromètre social 2014*, Commission communautaire commune, Bruxelles, 62p.

OECD, 2003. *Environmentally sustainable buildings. Challenges and policies*, Organisation for economic co-operation and development, Paris, 195p.

OLIVA, Jean-Pierre, 2007 (2001). *L'isolation écologique : conception, matériaux, mise en œuvre*, Mens, Terre Vivante.

ORNETZEDER, Michael et ROHRACHER, Harald, 2006. « User-led innovations and participation processes: lessons from sustainable energy technologies », *Energy Policy*, n° 2 (34), pp. 138–150.

ORR, David, 2007. « Architecture, ecological design and human ecology », dans TANZER, Kim et LONGORIA, Rafael, (Éds), *The green braid : towards an architecture of ecology, economy and equity*, Londres, Routledge, pp. 15–33.

OST, François, 1995a. *La nature hors la loi*, Paris, La Découverte.

——— 1995b. « La responsabilité, fil d'Ariane du droit de L'environnement », *Droit et Société*, n° 30-31, pp. 281–322.

——— 1996. « Au-delà de l'objet et du sujet, un projet pour le milieu », dans OST, François et GUTWIRTH, Serge, (Éds), *Quel avenir pour le droit de l'environnement ?*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis & Vrije Universiteit Brussel Press, pp. 9–19.

OWEN, Ceridwen et DOVEY, Kim, 2008. « Fields of sustainable architecture », *The Journal of Architecture*, n° 1 (13), pp. 9–21.

P

PADIOLEAU, Jean-Gustave, 2000. « Prospective de l'aménagement du territoire : refondations liminaires de l'action publique conventionnelle », dans WACHTER, Serge, BOURDIN, Alain et LÉVY, Jacques, (Éds), *Repenser le territoire. Un dictionnaire critique*, Paris, Éditions de l'Aube, pp. 113–138.

PAQUOT, Thierry, MASSON-ZANUSSI, Yvette et STATHOPOULOS, Marco, (Éds), 2012. *AlterArchitectures Manifesto*, Paris, Eterotopia, Infolio.

PECQUEUR, Bernard et ZUINDEAU, Bertrand, 2010. « Espace, territoire, développement durable », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 49–58.

PÉRILLEUX, Benoit, 2009. « La planification et l'aménagement du territoire à Bruxelles, bilan et perspectives », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 133–157.

PICKVANCE, Chris, 2011. « La politique du logement durable et le rôle des groupes de pression : le cas du Royaume-Uni », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 77–104.

- PICON, Antoine, 1988. *Architectes et ingénieurs au Siècle des lumières*, Marseille, Parenthèses.
- 1989. « Les ingénieurs et la mathématisation. L'exemple du génie civil et de la construction », *Revue d'histoire des sciences*, n° 1-2 (42), pp. 155-172.
- 2001. « Imaginaires de l'efficacité, pensée technique et rationalisation », *Réseaux*, n° 109 (5), pp. 18-50.
- PINSON, Daniel, 2000. « Enjeu social de l'ouvrage et maîtrise partagée de l'œuvre », *Raisons spatiales, logiques sociales* [Séminaire de l'IPRAUS, Paris, 16 mai 2000]. En ligne : <http://daniel.pinson-urb.perso.sfr.fr/repgen/EnjSocMaitOeuvre.pdf>
- 2006. « De l'échec d'une charte à la poursuite d'une réflexion », dans BONILLO, Jean-Lucien, MASSU, Claude et PINSON, Daniel, (Éds), *La modernité critique, autour du CIAM 9 d'Aix-en-Provence, 1953*, Marseille, Imbernon, pp. 242-257.
- PINSON, Gilles, 2004. « Le projet urbain comme instrument d'action publique », dans LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Science Po les Presses, pp. 199-233.
- PINSON, Gilles, BÉAL, Vincent et GAUTHIER, Mario, 2011. « Introduction. Le développement durable et les sciences sociales de l'action », dans BÉAL Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 8-30
- PINSON, Gilles et SALA PALA, Valérie, 2007. « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, n° 5 (57), pp. 555-597.
- POQUET, Guy et DUJIN, Anne, 2008. « Pour les ménages, la recherche du confort prime encore sur les économies d'énergie », *Crédoc, Consommation et mode de vie*, n° 210. En ligne : <http://www.credoc.fr/pdf/4p/210.pdf>
- PORTER, Michael E. et VAN DER LINDE, Claas, 1995. « Toward a new conception of the environment-competitiveness relationship », *Journal of Economic Perspectives*, n° 4 (9), pp. 97-118.
- PRIEUR, Michel, 2011. *Droit de l'environnement*, Paris, Dalloz.
- PRIGOGINE, Ilya et STENGERS, Isabelle, 1986 (1978), *La nouvelle alliance. Métamorphose de la science*, Paris, Folio.
- PROCHAZKA, Alena, 2012. « Ruptures et innovations dans l'expression urbanistique et architecturale de Rennes : l'identité urbaine au défi du développement durable », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 119-132.
- PRUNEAU, Diane et DESJARDINS, Gisèle, 2003. « L'éducation au développement urbain : quelle éducation pour quels développements ? », *Éducation relative à l'environnement*, n° 4, pp. 97-111.
- PUISSANT, Jean, 2003. « Un siècle de logement social à Bruxelles », dans SMETS, Marcel et FRANQUEVILLE, Pierre, (Éds), *Le logement social au musée ? [Catalogue d'exposition]*, Bruxelles, Luc Pire, pp. 29-119.
- 2009. « Ville ancienne, jeune Région », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 13-32.
- PWC, 2012. *Opportunité du comptage intelligent en Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport final, Bruxelles Environnement, Bruxelles, 176p. En ligne : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Rapport_IBGE_ComptageIntelligent_RBC_V.3.0.Ve.pdf

Q

- QUEVRIN, Benoit et BLOT, Benjamin 2013. « Passif en standard ou en option ? », *be.passive*, n° 16, p. 66

- RAEMDONCK, Chloë, 2013. « Tout passif ? », A+. En ligne : <http://a-plus.be/fr/technieken/tout-passif/#.VWWYA3pDHfs>
- RAINEAU, Laurence, 2009. « Deux expériences comparées d'écoquartier. Bedzed à Londres et Vauban à Fribourg », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 73–85.
- RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, 2014. *Alliance Emploi Environnement : axe construction durable*, Rapport Pluriannuel 2010-2014, 175p.
- RENARD, Vincent, 2002. « Les dynamiques économiques des villes du XXI^e siècle : dérive des marchés immobiliers et fragmentation urbaine », *Communication à l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, [Paris, 25 mars 2002]. En ligne : <http://www.asmp.fr/travaux/communications/2002/renard.htm>
- 2003. « Les enjeux urbains des prix fonciers et immobiliers », dans PRAGER, Jean-Claude (Éds), *Villes et économie*, Paris, La documentation française, pp. 95–108
- RENAULD, Vincent, 2012. *Fabrication et usage des écoquartiers français : éléments d'analyse à partir des quartiers De Bonne (Grenoble), Ginko (Bordeaux) et Bottière-Chénaie (Nantes)*, Thèse de doctorat, INSA de Lyon, Lyon.
- RIBOULET, Pierre, 1970. « Éléments pour une critique de l'architecture », *Espaces et Sociétés*, n° 1, pp. 33–42.
- RICCIOTTI, Rudy, 2009. *HQE Les Renards du temple*, Marseille, Al Dante.
- RIFKIN, Jeremy, 2011. *The third industrial revolution. How lateral power is transforming energy, the economy, and the world*, New York, Palgrave Macmillan.
- RIHOUX, Benoit, 1993. *Émergence et développement des deux partis écologistes belges : Ecolo et Agalev*, Working Paper, Université Catholique de Louvain. En ligne : http://www.icps.cat/archivos/WorkingPapers/WP_I_77.pdf
- RODRIGUEZ TOMÉ, Denyse, 2006. « L'organisation des architectes sous la III^e République », *Le Mouvement Social*, n° 1 (214), pp. 55–76.
- ROGGEMANS, Marie-Laure, 2009. « Bruxelles l'internationale », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 189–207.
- ROHRACHER, Harald, 2001. « Managing the technological transition to sustainable construction of buildings: a socio-technical perspective », *Technology analysis & strategic management*, n° 1 (13), pp. 137–150.
- 2005. « Social research on energy-efficient building technologies. Towards a sociotechnical integration », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 201–218.
- ROMAINVILLE, Alice, 2010. « À qui profitent les politiques d'aide à l'acquisition de logements à Bruxelles ? », *Brussels Studies*, n° 34. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_121_BruS34FR.pdf
- ROSSY, Ans, 2004. *Le contrat de quartier, un contrat durable ? Un inventaire de la présence des critères de durabilité dans les contrats de quartier à Bruxelles*, CAVID/Srdu, Bruxelles, 39p.
- ROTOR ASBL, 2012. *Projet d'activation des filières de réemploi des matériaux de construction en Région de Bruxelles-Capitale. Opalis*, IBGE, Bruxelles, 80p.
- ROUSSEL, Isabelle, 2010. « Pollutions atmosphériques locales et développement durable », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 291–302.

RUDOFSKY, Bernard, 1987 (1964). *Architecture without architects: a short introduction to non-pedigreed architecture*, Albuquerque, University of New Mexico Press.

RUDOLF, Florence, 2007. « Les éco-quartiers : une contribution socio-technique à la réception du développement durable en Allemagne », *Revue de l'Allemagne et des pays de langue Allemande*, n° 3 (39), pp. 343-352.

——— 2008. « Les glissements de sens de l'écologie dans ses associations avec la ville : écologie urbaine, ville écologique et ville durable », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 47-68.

RUDOLF, Florence et KOSMAN, Julie, 2004. « Le développement durable entre programme d'action et applications », *Écologie & politique*, n° 29 (2), pp. 37-51.

RUMPALA, Yannick, 2003. *Régulation publique et environnement. Questions écologiques, réponses économiques*, Paris, L'Harmattan.

——— 2009. « Le développement durable comme reconstruction narrative d'un projet commun », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 39-65.

——— 2010. « Gouverner en pensant systématiquement aux conséquences ? Les implications institutionnelles de l'objectif de "développement durable" », *Vertigo*, n° 1 (10). En ligne : <http://vertigo.revues.org/9468>

——— 2013. « Formes alternatives de production énergétique et reconfigurations politiques. La sociologie des énergies alternatives comme étude des potentialités de réorganisation du collectif », *Métropolis - Flux*, n° 92 (2), pp. 47-61.

RYCKEWAERT, Michael, 2011. *Building the economic backbone of the Belgian welfare state. Infrastructure, planning and architecture 1945-1973*, Rotterdam, 010 Publishers.

RYGHAUG, Marianne, 2005. « Policing sustainability. Strategies towards a sustainable architecture in Norway », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 145-161.

RYGHAUG, Marianne et SØRENSEN, Knut H., 2009. « How energy efficiency fails in the building industry », *Energy Policy*, n° 3 (37), pp. 984-991.

S

SACCO, Muriel et COMHAIRE, Frédéric-Gaël, 2007. « Le tournant socio-économique des contrats de quartier », *Année sociale*, pp. 115-133.

SALAS, Robert, 2004. « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi », dans ZIMMERMANN, Bénédicte, (Éds), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. Le savant, le politique et l'Europe*, Paris, Éditions de la MSH, pp. 287-331.

SALLES, Denis, 2006. *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Paris, Éditions Syllepse.

——— 2009. « Environnement : la gouvernance par la responsabilité ? », *Vertigo*, Hors série 6. En ligne : <http://vertigo.revues.org/9179>

SAMUEL, Pierre, 1998. *Histoire des Amis de la Terre 1970- 1989 : vingt ans au cœur de l'écologie*. En ligne : http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/Histoire_des_AT_1970-1989.pdf

SAVAGE, Réginald, 2004. *Économie belge 1953-2000. Ruptures et mutations*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain.

SCARWELL, Helga-Jane, 2010. « Développement durable et territoire : aspects juridiques », dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 167-176.

SCHNIEDERS, Jürgen, 2003. « CEPHEUS – Measurement results from more than 100 dwelling units in passive houses », dans *European council for an energy efficient economy-time to turn down energy demand*, [Actes de l'ECEEE Summer study, Time to turn down energy demand, Stockholm, 2-7 juin 2003], pp.341-351.

SCHNIEDERS, Jürgen et HERMELINK, Andreas, 2006. « CEPHEUS results: measurements and occupants' satisfaction provide evidence for passive houses being an option for sustainable building », *Energy Policy*, n° 2 (34), pp. 151-171.

SCHOONBRODT, René, 2009. « Bruxelles : capitale mondiale de la participation ? », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHART, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 113-127.

SERRES, Michel, 2009 (1990). *Le contrat naturel*, Paris, Flammarion.

SEYFANG, Gill, 2010. « Community action for sustainable housing: building a low-carbon future », *Energy Policy*, n° 12 (38), pp. 7624-7633.

SEYFANG, Gill et SMITH, Adrian, 2006. *Community action: a neglected site of innovation for sustainable development ?*, CSERGE Working Paper EDM, Norwich. En ligne : http://www.cyberinet05.inet-tr.org.tr/inovasyon/edm_2006_10.pdf

SHOVE, Elizabeth, 2003. *Comfort, cleanliness and convenience. The social organization of normality*, Oxford, Berg.

——— 2012 (2004). « Social, architectural and environmental convergence », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 19-29.

SMETS, Marcel, 1977. *L'avènement de la cité-jardin en Belgique. Histoire de l'habitat social en Belgique de 1830 à 1930*, Liège, Mardaga.

SMITH, Adrian, 2007. « Translating sustainabilities between green niches and socio-technical regimes », *Technology analysis & strategic management*, n° 4 (19), pp. 427-450.

SMITH, Andy, 2010. « Paradigme », dans BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie et RAVINET, Pauline, (Éds), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, pp. 404-411.

SORRELL, Steve, 2004. « Understanding barriers to energy efficiency », dans SORRELL, Steve, O'MALLEY, Eoin, SCHLEICH, Joachim et SCOTT, Sue, (Éds), *The economics of energy efficiency: barriers to cost-effective investment*, Cheltenham, Edward Elgar, pp. 25-93.

——— 2009. « Jevons' paradox revisited : the evidence for backfire from improved energy efficiency », *Energy Policy*, n° 4 (37), pp. 1456-1469.

SOULÈ, Bastien, 2007. « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches qualitatives*, n° 1 (27), pp.127-140.

SPF ÉCONOMIE, 2014. *Aperçu statistique de la Belgique. Chiffres clés 2013*, Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie, Bruxelles, 125p.

STEANE, Mary Ann et STEEMERS, Koen, 2012 (2004). « Environmental diversity in architecture », dans STEEMERS, Koen et STEANE, Mary Ann, (Éds), *Environmental diversity in architecture*, Abingdon, Routledge, pp. 3-16.

STENGERS, Isabelle, 1999. « Le développement durable : une nouvelle approche ? », *Alliage*, n° 40, pp. 31-39.

——— 2011 (1993). *L'invention des sciences modernes*, Paris, Flammarion.

——— 2013. *Au temps des catastrophes*, Paris, La Découverte.

SUBRÉMON, Hélène, 2009. *Habiter avec l'énergie. Pour une anthropologie sensible de la consommation d'énergie*, Thèse de doctorat, Université de Nanterre, Paris X, Paris.

SUREL, Yves, 1998. « Idées, intérêts, institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, n° 87, pp. 161-178.

——— 2000. « The role of cognitive and normative frames in policy-making », *Journal of European Public Policy*, n° 4 (7), pp. 495-512.

SWYNGEDOUW, Erik, 2007. « Impossible "sustainability" and the postpolitical condition », dans KRUEGER, Rob et GIBBS, David, (Éds), *The sustainable development paradox. Urban political economy in the United States and Europe*, New York, The Guilford Press, pp. 13-40.

——— 2011. « Les contradictions de la ville postpolitique. A la recherche d'une politique démocratique de production environnementale », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 129-158.

T

TALPIN, Julien, 2013. « Sélectionner les bons citoyens. Cercles de la participation et processus de filtrage au sein d'institutions de démocratie participative », dans LE NAOUR, Gwenola et MASSARDIER, Gilles, (Éds), *L'action publique sélective*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp. 147-164.

TEMMERMAN, Liesbeth, 2009. « Eco-bilan, cycle de vie, labellisation, down-cycling, récupération et réemploi de matériaux », *Formation aux choix écologique des matériaux de construction*, IBGE, Bruxelles.

TERLINDEN, Bertrand, 2010. « La récupération des matériaux de construction et le projet hétérogène de Bruxelles », *Formation Déchets de construction et de démolition*, IBGE, Bruxelles, p.9.

TERRIN, Jean-Jacques, 2009. *Conception collaborative pour innover en architecture*, Paris, L'Harmattan.

THÉVENOT, Laurent, 1986. « Les investissements de formes », dans THÉVENOT, Laurent, (Éds), *Conventions économiques*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 21-71.

——— 1997. « Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information », dans CONEIN, Bernard et THÉVENOT, Laurent, (Éds), *Cognition et information en société*, Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 205-242.

——— 2006. *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte.

THEYS, Jacques, 2000. « Un nouveau principe d'action pour l'aménagement du territoire ? Le développement durable et la confusion des (bons) sentiments », *Notes du Centre de Prospective et de Veille Scientifique*, n° 13, pp. 9-38.

——— 2002. « L'approche territoriale du "développement durable", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier 1. En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/1475>

——— 2003. « La gouvernance, entre innovation et impuissance », *Développement durable et territoires*, Dossier 2. En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/1523>

——— 2007. « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales s'ignorent-elles mutuellement ? Un essai d'interprétation à partir du thème des inégalités écologiques », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 23-35.

THEYS, Jacques et EMELIANOFF, Cyria, 2001. « Les contradictions de la ville durable », *Le Débat*, n° 113 (1), pp. 122-135.

THOENIG, Jean-Claude, 2005. « Pour une épistémologie des recherches sur l'action publique », dans FILÂTRE, Daniel et DE TERSSAC, Gilbert, (Éds), *Les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique*, Toulouse, Octarès, pp. 285-306

TIETZMAN E SILVA, José Antonio, 2007. *Vers un droit pour les établissements humains durables*, Thèse de doctorat, Faculté de droit et des sciences économiques, Université de Limoges, Limoges.

TORCELLINI, Paul, PLESS, Shanti, DERU, Michael et CRAWLEY, Drury, 2006. « Zero energy buildings : a critical look at the definition », dans *Less is more : en route to zero energy buildings* [Actes de l'ACEEE Summer Study on Energy Efficiency in Buildings, Californie, 13-18 août 2006]. En ligne : <http://www.nrel.gov/docs/fy06osti/39833.pdf>

TURNER, John F. C., 1979. *Le logement est votre affaire*, Paris, Le Seuil.

TURNER, R. Kerry, 1992. *Speculations on weak and strong sustainability*, CSERGE Working Paper GEC, Londres. En ligne : http://cserge.ac.uk/sites/default/files/gec_1992_26.pdf

V

VAN CRIEKINGEN, Mathieu, 2006. « Que deviennent les quartiers centraux à Bruxelles ? », *Brussels Studies*, n° 1. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_27_BS1_francais.pdf

——— 2010. « Du vieux vin dans de nouvelles bouteilles ? Une comparaison des opérations de réaménagement des quartiers Nord et Midi à Bruxelles », *Belgeo. Revue belge de géographie*, n° 1-2, pp. 49-64.

VAN CRIEKINGEN, Mathieu et DECROLY, Jean-Michel, 2009. « Le Plan de Développement International de Bruxelles (PDI). Promesses de développements immobiliers et d'inégalités croissantes ? », *Brussels Studies* n° 25. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_91_BruS25FR.pdf

VANDENWIJNGAERT, Bruno, 2012. « La formation est essentielle à une bonne gestion du personnel », *Construction*, n° 23, pp. 24-25.

VANDERMOTTEN, Christian, 2005. *Géographie urbaine et aménagement du territoire, Fascicule 1*, Cours de la Formation en architecture, Presses Universitaires de Bruxelles, Bruxelles.

VANDERMOTTEN, Christian, LECLERCQ, Els, CASSIERS, Tim et WAYENS, Benjamin, 2009. « États généraux de Bruxelles. L'économie bruxelloise », *Brussels Studies*, Note de synthèse n°7. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_76_EGB7.pdf

VANDERSTAETEN, Pierre, DE CORTE, Stephan, DEPREZ, Bernard et THIELEMANS, Benoit, 2009. « États généraux de Bruxelles. Bruxelles, ville durable », *Brussels Studies*, Note de synthèse n°4, En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_72_EGB4.pdf

VANDEVYVERE, Han et NEUCKERMANS, Herman, 2005. « From sustainable housing sciences to sustainable housing policies : challenging the social responsibility of researchers and designers », dans *Transforming Housing Environments through Design* [Actes du XXXIII IAHS World Congress on Housing, University of Pretoria, 27-30 septembre 2005]. En ligne : <http://repository.up.ac.za/bitstream/handle/2263/10359/From%20sustainable%20housing%20science%20to%20sustainable%20housing%20pol.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

VAN HAMME, Gilles, WERTZ, Isaline et BIOT, Valérie, 2011. « La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles », *Brussels Studies*, n° 48. En ligne : http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/FR_135_BruS48FR.pdf

VAN PARIJS, Philippe, 1991. « Impasses et promesses de l'écologie politique », *Esprit*, n° 171, pp. 54-70.

VELTZ, Pierre, 1996. *Mondialisation, villes et territoires*, Paris, Presses universitaires de France.

VILLALBA, Bruno, 2009a. « Introduction. Stratégies asymétriques d'appropriation du développement durable », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 13–33.

——— 2009b. « Conclusion. Une appropriation politisée mais peu politique », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 363–369.

——— 2009c. « L'utopie sociale de la ville durable », *Ecorev', Revue critique d'écologie politique*. En ligne : <http://ecorev.org/spip.php?article648>

——— 2011. « La professionnalisation de la ville durable : contributions à la standardisation du développement durable », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 37–57.

VIOLEAU, Jean-Louis, 2005. *Les architectes et mai 68*, Paris, Éditions Recherches.

VON WEIZSÄCKER, Ernst, LOVINS, Amory et LOVINS, Hunter, 2006 (1997). *Facteur 4. Deux fois plus de bien-être en consommant deux fois moins de ressources*, Mens, Terre Vivante.

W

WACKERNAGEL, Mathis et REES, Williams E., 1996. *Our ecological footprint: reducing human impact on the earth*, Philadelphie, New Society Publishers.

WALLENBORN, Grégoire, 2009. « Penser la consommation pour elle-même. Quelle ontologie pour analyser la consommation ? Exemple de la consommation domestique d'énergie », dans DOBRÉ, Michelle et JUAN, Salvador, (Éds), *Consommer autrement. La réforme écologique des modes de vie*, Paris, L'Harmattan, pp. 29–38.

WALLENBORN, Grégoire et DOZZI, Joël, 2007. « Du point de vue environnemental, ne vaut-il pas mieux être pauvre et mal informé que riche et conscientisé ? », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 47–59.

WALLENBORN, Grégoire, ORSINI, Marco, VANHAVERBEKE, Jérémie et VELGHE, Jan, 2011. *Integration of standards, ecodesign and users in energy-using products – ISEU*, Rapport final, Belgian Science Policy - Research Programme Science for a Sustainable Development, Bruxelles, 92p. En ligne : http://www.belspo.be/belspo/SSD/science/Reports/ISEU_FinREp_AD.pdf

WARD, Colin, 1976. *Housing: an anarchist approach*, Londres, Freedom Press.

WAYENS, Benjamin, 2009. « Territorialité et quartiers : mise en place et (re)production de la mosaïque urbaine », dans DEJEMEPPE, Pierre, MOUCHAR, Céline, PIERSOTTE, Caroline, RAYNAUD, Frédéric et VAN DE PUTTE, Dirk, (Éds), *Bruxelles (dans) 20 ans*, Bruxelles, Région de Bruxelles Capitale, pp. 85–107.

WILHITE, Harold, 2008. « New thinking on the agentive relationship between end-use technologies and energy-using practices », *Energy Efficiency*, n° 2 (1), pp. 121–130.

WILHITE, Harold, SHOVE, Elizabeth, LUTZENHISER, Loren et KEMPTON, Willett, 2000. « Twenty years of energy demand management: we know more about individual behavior but how much do we really know about demand ? », dans *Consumer behaviour and non-energy effects* [Actes de l'ACEEE Summer Study on Energy Efficiency in Buildings, 20-25 août 2000], pp. 8435–8453.

WILLIAMS, Katie et DAIR, Carol, 2007. « What is stopping sustainable building in England? Barriers experienced by stakeholders in delivering sustainable developments », *Sustainable Development*, n° 3 (15), pp. 135–147.

WILLIAMS, Katie et LINDSAY, Morag, 2007. « The extent and nature of sustainable building in England: an analysis of progress », *Planning Theory & Practice*, n° 1 (8), pp. 31–49.

WINTZ, Maurice, 2008. « La place de la nature dans le développement durable urbain », dans HAMMAN, Philippe, (Éds), *Penser le développement durable urbain : Regards croisés*, Paris, L'Harmattan, pp. 69–90.

WORLD COMMISSION ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT, 2011 (1987). *Notre avenir à tous - Rapport Bruntland*, Memphis, Books LLC.

Z

ZACCAI, Edwin, 2002. *Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet*, Bruxelles, P.I.E. - Peter Lang.

——— 2007. « La pensée écologique face à l'équité sociale », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 73–81.

——— 2010. « Une modernisation écologique simplificatrice », *Politique, revue de débats*, n° 63, pp. 68–69.

——— 2011a. *25 ans de développement durable, et après ?*, Paris, Presses Universitaires de France.

——— 2011b. « Climato-scepticisme : les facteurs favorables », *Courrier de la planète*, n° 93, pp. 44–46.

ZARDINI, Mirko, 2007. « Penser différent », dans BORASI, Giovanna et ZARDINI, Mirko, (Éds), *Désolé, plus d'essence. L'innovation architecturale en réponse à la crise pétrolière de 1973*, Montréal, Centre Canadien d'Architecture, pp. 40-49.

ZÉLEM, Marie-Christine, 2010. *Politiques de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement. Une approche socio-anthropologique*, Paris, L'Harmattan.

——— 2012. « Les énergies renouvelables en transition : de leur acceptabilité sociale à leur faisabilité sociotechnique », *Revue de l'énergie*, n° 610, pp. 418–424.

ZIMMER, Pol, 2002. « La politique de l'habitat dans la Région de Bruxelles-Capitale », *Courrier Hebdomadaire, CRISP*, n° 1746–1747, 101p.

ZITTOUN, Philippe, 2011. « L'approche constructiviste des instruments d'action publique », dans *Les instruments d'action publique : mise en discussion théorique* [Colloque international, Science Po Paris, 6-8 janvier 2011].

ZUKIN, Sharon, 1995. *The cultures of cities*, Cambridge, Blackwell.

PRINCIPALES SOURCES LÉGISLATIVES RÉFÉRENCÉES

Directives du Parlement européen et du Conseil

Directive 85/337/CEE du Conseil, du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

Directive 89/106/CEE du Conseil, du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction.

Directive 93/76/CEE du Conseil, du 13 septembre 1993, visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone par une amélioration de l'efficacité énergétique.

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, sur la performance énergétique des bâtiments.

Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 avril 2006, relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil.

Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, du 19 mai 2010, sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil, du 25 octobre 2012, relative à l'efficacité énergétique, modifiant les Directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les Directives 2004/8/CE et 2006/32/CE.

Arrêtés royaux et lois fédérales

Loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte.

Loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Arrêté Royal du 26 mars 1971 relatif à la prévention de la pollution atmosphérique engendrée par les installations de combustion.

Arrêté Royal du 18 avril 1985 portant approbation du règlement de déontologie établi par le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

Arrêté Royal du 8 mars 1989 créant l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments.

Ordonnances de la Région de Bruxelles-Capitale

Ordonnance relative au permis d'environnement du 30 juillet 1992.

Ordonnance organique du 7 octobre 1993 de la revitalisation des quartiers, modifié par les Ordonnances du 20 juillet 2000 et du 27 juin 2002.

Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, complétée par l'Ordonnance du 1er avril 2004 et modifiée pour la dernière fois le 8 mai 2014.

Ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'aménagement du territoire.

Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

Ordonnance du 20 juillet 2011 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement et visant à définir la politique sociale du logement.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
--

ARGB du 21 décembre 2007, déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

ARGB du 5 mars 2009, déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs, modifié par l'AGB du 3 avril 2014.

ARGB du 4 juin 2009, fixant les normes énergétiques applicables aux projets subventionnés de travaux visant à l'URE dans les bâtiments appartenant aux communes et CPAS.

ARGB du 27 mai 2010, relatif au certificat de performance énergétique d'un bâtiment public.

ARGB du 5 mai 2011, portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

ARGB du 21 février 2013, modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, du 21 décembre 2007, déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

ARGB du 26 septembre 2013, relatif à l'exercice des missions de rénovation urbaine de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

AAM	Archives d'architecture moderne
AEE	Alliance emploi-environnement
ARAU	Atelier de recherche et d'action urbaine
ARGB	Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
ARIB	Architects in Brussels
BRAL	Brusselse raad voor het leefmilieu
BREEAM	Building research establishment environmental assessment methodology
Brugel	Régulateur bruxellois pour l'énergie
CC	Commission de concertation
CCB-C	Confédération de la construction de Bruxelles-Capitale
Cfg-OA	Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes
CIAM	Congrès international d'architecture moderne
COBAT	Code bruxellois de l'aménagement du territoire
COBRACE	Code bruxellois de l'air, du climat et de l'énergie
CPEB	Certificat de performance énergétique des bâtiments
CPEB BP	Certificat de performance énergétique des bâtiments publics
CSC-EE	Cahier spécial des charges de la partie du projet Tivoli allouée au pôle expansion économique de Citydev
CSC-RU	Cahier spécial des charges de la partie du projet Tivoli allouée au pôle rénovation urbaine de Citydev
CSTC	Centre scientifique et technique de la construction
E	Rendement énergétique du bâtiment
EDRLR	Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation
GES	Gaz à effet de serre
HQE	Haute qualité environnementale
IBGE	Bruxelles environnement (anciennement Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement)
IEB	Inter-Environnement Bruxelles
K	Niveau d'isolation thermique du bâtiment estimée à partir des valeurs isolantes des parois
LEED	Leadership in energy and environmental design
MPP	Mesure particulière de publicité
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ORI	Organisation professionnelle des bureaux d'ingénierie et de consultance
PAEE	Plan d'action en efficacité énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale

PDI	Plan de développement international de Bruxelles
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PEEB	Performance énergétique et environnementale des bâtiments
PHP	Passivhuis platform
PHPP	Passive house planning package, outil d'aide à la conception et à la labellisation des bâtiments passifs
PMP	Plateforme maison passive
PPP	Partenariat public privé
PRDD	Plan régional de développement durable
PU	Demande de permis d'urbanisme
RRU	Règlement régional d'urbanisme
SDRB	Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (actuellement Citydev.brussels)
UN	Unité PEB neuve
UNA	Unité PEB assimilée à du neuf
UPSI	Union professionnelle du secteur immobilier
URL	Unité PEB rénovée lourdement
URS	Unité PEB rénovée simplement

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux	
Tableau 1. Les cinq grands modèles d'instruments d'action publique	42
Tableau 2. Les principales typologies d'instruments d'action publique régulant l'habiter entre les années septante et nonante à Bruxelles.	99
Tableau 3. Titres composant le Règlement régional d'urbanisme (RRU)	103
Tableau 4. Liste des principales missions allouées actuellement à Bruxelles Environnement concernant, directement ou indirectement, les secteurs de la construction et de l'immobilier	115
Tableau 5. Liste des ministres bruxellois en charge de l'environnement depuis la régionalisation	116
Tableau 6. Recommandations constituant le manifeste « Qui a peur de l'architecture ? »	151
Tableau 7. Programmation et répartition des superficies du quartier durable « Tivoli »	167
Tableau 8. Synthèse des principales évolutions de l'action par responsabilisation induites par la référence au durable.....	225
Tableau 9. Ordonnances, arrêtés et révisions d'arrêtés qui ont composé ou composent la réglementation PEB bruxelloise. Situation au 31 juillet 2014.....	240
Tableau 10. Exigences thermiques à respecter dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les bâtiments neufs, selon les ARGB du 21 décembre 2007, du 3 juin 2010 et du 21 février 2013 (1).....	242
Tableau 11. Exigences thermiques à respecter dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les rénovations lourdes et simples selon les ARGB du 21 décembre 2007, du 3 juin 2010 et du 21 février 2013 (1)	243
Tableau 12. Critères de la labellisation construction passive pour les immeubles de logements et tertiaires actuellement d'application en Région bruxelloise.....	245
Tableau 13. Répartition des fondateurs de la PMP	270
Tableau 14. Liste non exhaustive des principales introductions et évolutions instrumentales se référant aux exigences de la "maison passive" à Bruxelles, situation fin septembre 2014.....	276
Tableau 15. Certifications et proportions des projets passifs par rapport aux demandes de permis d'urbanisme introduites en Région de Bruxelles-Capitale, situation en décembre 2011.....	279
Tableau 16. Estimation des projets passifs en cours de conception ou de construction et proportions desdits projets par rapport aux demandes de permis d'urbanisme attendues en Région de Bruxelles-Capitale de 2012 à 2014.....	279
Tableau 17. Répartition des typologies de projets passifs certifiés et projetés en Région de Bruxelles-Capitale, situation en décembre 2011.	279
Tableau 18. Répartition des typologies de maîtres d'ouvrage de projets passifs certifiés et projetés en Région de Bruxelles-Capitale, situation en décembre 2011.....	280
Tableau 19. Acteurs ayant participé au groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 », du 26 octobre 2011 au 25 juin 2012.	282
Tableau 20. Thématiques et questions sous-jacentes abordées lors de la mission « Adaptation exigences PEB « passif » pour 2015 »	283
Tableau 21. Principales caractéristiques des logiques industrielles sous-jacentes au modèle moderniste et au presque modèle durabiliste.....	331

Tableau 22. Répartition des critères d'attribution du marché de promotion relatif à la partie rénovation urbaine du projet Tivoli	342
Tableau 23. Les grandes caractéristiques de l'architecture (durable) comme agent d'adaptation à la modernisation (écologique)	348
Tableau 24. Les trois paradoxes du presque modèle	351
Tableau 25. Évolutions du rapport à la raison dans l'histoire moderne de l'architecture.....	366

Illustrations

Illustration 1. Images aériennes du quartier nord de Bruxelles : automne 1930-hiver 1935, été 1953, printemps 1971 et printemps 2012.....	77
Illustration 2. Les dix zones stratégiques du Plan de Développement International de Bruxelles (PDI)	136
Illustration 3. Images aériennes du quartier Midi de Bruxelles : printemps 1971 et printemps 2012... 140	
Illustration 4. Mise en réseau des acteurs autour du Bouwmeester	153
Illustration 5. Ligne du temps reprenant quelques réalisations phares des politiques bruxelloises de durabilisation de l'habiter, telle que présentée dans le fascicule « Bruxelles, de l'éco-bâtiment à la ville durable » édité par la Région de Bruxelles-Capitale	159
Illustration 6. Emplacement du futur quartier durable « Tivoli ».....	165
Illustration 7. Répartition des trois grandes zones et des lots composant le quartier durable « Tivoli ».....	166
Illustration 8. Partie rénovation urbaine hors logements alternatifs du quartier durable « Tivoli ».....	169
Illustration 9. Partie expansion économique du quartier durable « Tivoli »	170
Illustration 10. Extraits d'un Certificat de Performance Énergétique des Bâtiments (CPEB) tel que d'application à Bruxelles.....	196
Illustration 11. Extrait d'un guide d'utilisation d'un logement passif distribué aux habitants du projet « Bruyn Ouest » du CPAS de Bruxelles.....	202
Illustration 12. Tableau synthétique des primes énergie 2015 pour la Région de Bruxelles-Capitale ...	207
Illustration 13. Exemples de logements collectifs neufs labellisés « bâtiments exemplaires »	213
Illustration 14. Exemples de rénovations résidentielles labellisées « bâtiments exemplaires »	214
Illustration 15. Exemples de bâtiments tertiaires labellisés « bâtiments exemplaires ».....	215
Illustration 16. Exemples de bâtiments d'équipements labellisés « bâtiments exemplaires »	216
Illustration 17. Exemple de présentation d'un bâtiment exemplaire telle qu'élaborée par Bruxelles Environnement	220
Illustration 18. Quelques dispositifs visant à renforcer la visibilité des bâtiments exemplaires dans l'espace public : panneau de chantier spécifique, plaques signalétiques, ouvrages et fascicules dédiés aux bâtiments exemplaires	221

Illustration 19. Ice Challenge, campagne de sensibilisation à la construction passive, installée Mont des Arts durant l'été 2007 et organisée par la PMP, PHP, Bruxelles Environnement et le Cabinet Huytebroeck...	271
Illustration 20. Campagne « are you normal ? » organisée en août/septembre 2012 par la PMP et la PHP en parallèle du salon passivehouse.....	272
Illustration 21. Quelques couvertures du trimestriel « be.passive » dédié aux constructions passives et basse énergie, édité par la PMP et la PHP entre 2009 et 2014	274
Illustration 22. Les premiers bâtiments passifs construits à Bruxelles	280
Illustration 23. Un exemple de communication explicitant les subtilités et les avantages de la législation PEB 2015 au grand public.....	298
Illustration 24. Directive 2010/31/UE, Annexe III, cadre méthodologique comparatif en vue de déterminer les niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences de performance énergétique des bâtiments et de leurs éléments.....	315
Illustration 25. Exemple de mise en évidence des avantages financiers des travaux économiseurs d'énergie au sein d'un dispositif informatif à destination du grand public.....	320
Illustration 26. Exemple de cartographie des politiques de rénovation urbaine.....	344
Illustration 27. Exemple de cartographie des politiques de durabilisation de l'habiter.....	345

Parenthèses

Parenthèse 1. Principales caractéristiques de l'institutionnalisation de la profession d'architecte et de ses rapports avec les figures de l'ingénieur et de l'urbaniste	73
Parenthèse 2. La spéculation immobilière et foncière.....	79
Parenthèse 3. Les premiers pas des mouvements et partis écologistes en Belgique.....	94
Parenthèse 4. L'adoption du Plan de Secteur de 1979	101
Parenthèse 5. Les grandes caractéristiques des Plan de Développement et des Plans d'Affectation du Sol	102
Parenthèse 6. Objets des rapport et étude d'incidence	109
Parenthèse 7. Quelques apports des travaux de Paul Duvigneaud dans le développement des approches systémiques du rapport homme/milieu dans les politiques urbaines bruxelloises	117
Parenthèse 8. Le groupe « Quartier Durable »	161
Parenthèse 9. Bilan indicatif des instruments Défi Énergie et PLAGE.....	204
Parenthèse 10. Bilan indicatif de quelques instruments économiques et fiscaux.....	206
Parenthèse 11. Bilan indicatif de l'appel à projets bâtiments exemplaires.....	212

ANNEXES

La majorité des interviews a été menée à partir d'un guide général d'entretien. Selon les sujets abordés et les acteurs rencontrés, ce canevas a été complété par un guide d'entretien portant soit sur la réglementation performance énergétique des bâtiments (PEB) 2015, soit sur la mise en place institutionnelle du projet de quartier durable Tivoli, soit sur la mise en forme architecturale du projet de quartier durable Tivoli. Enfin, un guide spécifique a été élaboré pour les entretiens menés auprès de décideurs politiques. Ces guides sont composés des questions qui ont été préparées préalablement aux entretiens. Conformément à la démarche semi-directive, ces questions n'ont pas été posées de manière linéaire ou systématique. Elles ont principalement servi à orienter les discussions en nous servant de repère.

Liste des interviewés

	Fonction de l'interviewé	Date de l'entretien
PEB 2015		
E1	Représentant à temps partiel du secteur de la construction ayant participé au groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 », architecte praticien, gérant d'un bureau d'architecture composé d'environ 60 collaborateurs	8 novembre 2012
E2	Représentant à temps plein du secteur de la construction ayant participé au groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 »	21 novembre 2012
E3	Représentant à temps plein du secteur de l'immobilier ayant participé au groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 »	5 décembre 2012
E4	Représentant à temps partiel du secteur de la construction ayant participé au groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 », architecte praticien, gérant d'un bureau d'architecture composé d'environ 20 collaborateurs	30 janvier 2014
Mise en place institutionnelle du projet Tivoli		
E5	Maître d'ouvrage délégué pour Citydev, en charge du projet Tivoli, section expansion économique	29 novembre 2013
E6	Maître d'ouvrage délégué pour Citydev, en charge du projet Tivoli, section rénovation urbaine	23 janvier 2014
Mise en forme architecturale du projet Tivoli		
E7	Architecte praticienne ayant déposé une offre pour les parties expansion économique et rénovation urbaine, gérante d'un bureau d'architecture composé d'environ 15 collaborateurs	18 décembre 2013
E8	Architecte praticien ayant déposé une offre pour la partie expansion économique, gérant d'un bureau d'architecture composé d'environ 10 collaborateurs	15 janvier 2014
E9	Architecte praticien ayant déposé une offre pour la partie rénovation urbaine, gérant d'un bureau d'architecture composé d'environ 20 collaborateurs	30 janvier 2014
E10	Architecte praticien ayant déposé une offre pour la partie rénovation urbaine, gérant d'un bureau d'architecture composé d'environ 10 collaborateurs	3 février 2014
Politiques publiques - généralités		
E11	Membre de l'ancien cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck en charge de l'environnement, de l'énergie et de la rénovation urbaine (2004-2012)	22 octobre 2014
E12	Membre de l'ancien cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck en charge de l'environnement, de l'énergie et de la rénovation urbaine (2004-2012)	22 octobre 2014

Guide d'entretien général

Le guide général a servi à l'ensemble des entretiens, excepté pour ceux effectués auprès de décideurs politiques. Certaines questions ont été adaptées selon les typologies d'acteurs rencontrés (architectes et acteurs d'institution publique ou d'association). Composé de questions généralistes, ce guide général visait à situer la position des interviewés par rapport à leur activité professionnelle, à leur perception généraliste du « durable » et aux politiques publiques bruxelloises se référant à l'éco-construction.

1. Qui est la personne interrogée

- Pour commencer, pouvez-vous vous présenter ?

Architecte

- Comment se structure votre bureau ?
- Quels sont les types de projets sur lesquels votre bureau travaille (taille, programme, etc.) ?

Acteur d'institution publique ou d'association

- Depuis quand travaillez-vous au sein de cette institution ?
- En quoi consiste votre fonction ?

2. Le rapport généraliste au durable au sein de l'activité professionnelle

- Depuis quand votre structure a-t-elle développé un intérêt pour le développement durable ?
- Quelles en ont été les impulsions ?
- [le cas échéant] Comment avez-vous été amené à travailler sur /commander votre premier bâtiment passif ?
- [le cas échéant] Comment avez-vous été amené à soumettre votre premier bâtiment exemplaire à l'appel à projets ?

Architecte

- Comment définiriez-vous vos apports, en tant qu'architecte, dans le cadre de la transition vers un développement plus durable ?
- Avez-vous suivi des formations et/ou avez-vous engagé des personnes spécifiquement formées en matière de construction durable ?
- La manière dont vous concevez vos projets d'architecture a-t-elle évolué avec votre intégration du souci pour le développement durable ?
- [le cas échéant] En quoi ?

Acteur d'institution publique ou d'association

- Comment définiriez-vous les apports de votre institution dans le cadre de la transition vers un développement plus durable ?
- Existe-il une structure spécifiquement dédiée aux enjeux de développement durable au sein de l'institution ?
- [le cas échéant] Quel est le rôle de cette structure et que vous apporte-t-elle ?
- L'intégration du souci pour le développement durable a-t-elle changé votre manière de travailler ?

3. La perception généraliste des évolutions des politiques publiques

- Quelles sont, selon vous, les principales avancées en matière de construction durable mises en place par le gouvernement de la Région bruxelloise ?
- Quels en sont les principaux avantages ?
- Inversement, s'il en existe, quels seraient les principaux désavantages des politiques propres à l'éco-construction ?
- Quels sont les instruments se référant à la construction durable que vous utilisez le plus dans le cadre de votre activité professionnelle ?

Les entretiens concernant la PEB 2015 se sont concentrés sur des acteurs ayant participé au groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 ». L'adaptation du guide d'entretien spécifique à ce cas visait à comprendre la perception que ces acteurs se faisaient de la réglementation PEB 2011, les valeurs et les idées qui les avaient amenés à demander aux décideurs une révision de cette réglementation, la manière dont la concertation à cet égard a été organisée et la réception des résultats de cette concertation.

4. L'expérience en matière de construction passive

- Comment avez-vous entendu parler pour la première fois de la construction passive ?
- Que pensez-vous de la construction passive en général, en dehors du cadre réglementaire bruxellois ?
- [le cas échéant] Combien de bâtiments passifs avez-vous à votre actif ?
- [le cas échéant] Avez-vous déjà rencontré des problèmes avec des projets passifs ?
- [le cas échéant] Lesquels ?

5. La réception de la réglementation PEB 2011

- Votre institution avait-elle été consultée lors de la mise en place de la réglementation PEB 2011 imposant *stricto sensu* les critères de la construction passive ?
- [le cas échéant] Par qui ?
- [le cas échéant] Sur quel(s) sujet(s) portait cette consultation ?
- [le cas échéant] Pensez-vous que votre avis avait été pris en considération ?
- Comment l'annonce de l'imposition des critères de la construction passive a-t-elle été reçue au sein de votre institution ?
- Quels étaient selon vous les aspects positifs et les aspects négatifs de cette refonte législative ?

6. La lettre commune demandant la révision de la PEB 2011

- Comment avez-vous été amené à rédiger cette lettre cosignée avec divers représentants du secteur de la construction demandant à la Ministre Evelyne Huytebroeck de revoir la réglementation PEB 2011 ?
- Quels étaient les demandes et les arguments avancés dans cette lettre ?
- Comment s'est déroulée la rédaction de cette lettre ?
- Comment la lettre a-t-elle été reçue par le cabinet Huytebroeck ?

7. Le déroulement des séances de travail du groupe de travail « adaptation PEB "passif" pour 2015 »

- Qui participait aux séances de travail ?
- Comment les séances de travail se déroulaient-elles (organisation, ambiance, etc.) ?
- Quels sujets ont été abordés durant ces séances ?
- Quelle était la position de votre institution lors des séances de travail ?
- Comment prépariez-vous ces séances ?

8. La réception de la réglementation PEB 2015

- Quels sont les éléments les plus significatifs qui ont émergé de la révision de la PEB 2011 ?
- Êtes-vous satisfait des résultats de l'accord PEB passif 2015 ?
- Pourquoi ?
- Maintenant que la PEB est relativement exigeante, quels devraient être selon vous les axes d'action à développer pour assurer la transition de l'architecture vers un développement plus durable ?

Adaptation du guide d'entretien _ Mise en place institutionnelle de Tivoli

Les entretiens concernant la mise en place institutionnelle du projet de quartier durable Tivoli ont été menés auprès des acteurs de Citydev en charge dudit projet. L'adaptation du guide d'entretien spécifique à ce cas visait à comprendre leur réception de la notion de « quartier durable », l'influence de cette appropriation sur la définition des grandes lignes urbanistiques du projet, sur le montage du projet (financements, acteurs impliqués, type de marché, etc.) et sur l'élaboration des cahiers spéciaux des charges définissant les exigences minimales des futurs bâtiments. Cette adaptation entendait également mettre en évidence les supports utilisés par Citydev pour définir et évaluer le caractère « durable » du quartier, de ses équipements et de ses bâtiments.

4. Le rapport généraliste à l'ambition « quartier durable »

- Comment Citydev a-t-elle été amenée à faire sortir de terre un quartier durable ?
- Qu'attendez-vous d'un quartier durable ?
- Des projets de quartiers durables existants vous ont-ils servi de références ?
- [le cas échéant] Lesquels et pourquoi avoir choisi ces références ?

5. La phase de définition urbanistique

- Comment le programme du projet a-t-il été défini ?
- Ce programme vous satisfait-il, en particulier dans le cadre de la mise en place d'un quartier durable ?
- Pourquoi ?
- Comment les grandes lignes urbanistiques du projet ont-elles été définies (morphologies, implantation, tracé des voiries, etc.) ?
- Le résultat qui a été synthétisé dans le permis de lotir vous satisfait-il, en particulier dans le cadre de la mise en place d'un quartier durable ?
- Pourquoi ?

6. Le choix du marché

- Comment la typologie de marché a-t-elle été définie ?
- Ce choix vous satisfait-il, en particulier dans le cadre de la mise en place d'un quartier durable ?
- Pourquoi ?

7. La phase de définition architecturale

- Comment ont été définies les exigences environnementales énoncées dans le cahier spécial des charges (supports type labels, memento quartier durable, consultance, etc.) ?
- Au-delà du respect de ces critères environnementaux, qu'attendiez-vous des concepteurs pour renforcer le caractère durable du futur quartier ?
- Ces attentes ont-elles été atteintes dans les offres qui vous ont été remises ?

8. L'attribution du marché

- Que pensez-vous des différentes offres qui vous ont été remises par rapport à l'ambition de construire un quartier durable ?
- Comment les critères d'attribution du marché ont-ils été définis ?
- Qui a composé le comité d'avis chargé de choisir le projet lauréat ?
- Le comité avait-il un avis unanime sur les offres déposées ou y a-t-il eu des dissensions à ce sujet ?
- [le cas échéant] Sur quoi portaient ces dissensions ? Quelle était votre position à ce sujet ?
- [le cas échéant] Sur quoi reposait cette unanimité ?

Adaptation du guide d'entretien _ Mise en forme architecturale de Tivoli

Les entretiens concernant la mise en forme architecturale du projet de quartier durable Tivoli ont été menés auprès d'architectes ayant déposé au moins une offre dans le cadre dudit projet. L'adaptation du guide d'entretien spécifique à ce cas visait à comprendre leur réception de la notion de « quartier durable » et l'influence de cette appropriation sur l'élaboration de leur proposition architecturale.

4. Le rapport généraliste à l'ambition « quartier durable »

- Qu'attendez-vous d'un quartier durable ?
- Le fait que ce projet soit intégré dans un futur quartier durable a-t-il influencé votre manière de l'aborder ?
- [le cas échéant] Quelle était cette influence ?
- Estimez-vous que le programme et le permis de lotir qui définissent les grandes lignes de Tivoli corroborent l'ambition de faire un quartier durable ?
- Pourquoi ?

5. La conception architecturale

- Pourriez-vous me parler de la manière dont vous avez abordé le projet ?
- Pourriez-vous me parler de la manière dont le travail a été organisé entre les différentes personnes impliquées dans la remise de l'offre (autres architectes, ingénieurs, promoteurs, etc.) ?
- Des projets de quartiers durables existants et/ou certains bâtiments vous ont-ils servi de référence ?
- [le cas échéant] Lesquels et pourquoi avoir choisi ces références ?
- Y a-t-il eu des éléments essentiels au durable qui vous semblaient absents dans le cahier spécial des charges ?
- [le cas échéant] Lesquels ?
- Aviez-vous des ambitions pour le projet qui auraient été empêchées ?
- [le cas échéant] Par quoi ?
- [le cas échéant] Lesquelles ?
- Quels sont selon vous les aspects majeurs de votre projet qui l'inscrivent dans une démarche de durabilité ?
- À contrario, s'ils existent, quels sont selon vous les aspects qui minimisent l'inscription de votre projet dans une démarche de durabilité ?

Guide d'entretien spécifique pour décideurs politiques

Nous avons eu l'occasion d'effectuer des entretiens semi-directifs avec deux membres de l'ancien cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck. Étant donné la position particulière de ces acteurs par rapport à notre objet d'étude, un guide d'entretien spécifique a été mis en place. Ce guide est composé de questions généralistes qui visaient à comprendre les leviers et les obstacles rencontrés par les membres du cabinet, leur représentation des problèmes, des enjeux et des solutions, leur appréhension des appels à projets bâtiments exemplaires, leur stratégie de mise en place de la PEB 2015 et leur perception de leur politique.

1. Le positionnement institutionnel

- Pourquoi avoir choisi de scinder les compétences logement et environnement qui sont généralement couplées à Bruxelles ?
- Comment avez-vous obtenu, en 2009, que la compétence rénovation urbaine soit couplée à celle de l'environnement ?
- Qu'est-ce que l'intégration de la compétence rénovation urbaine vous a apporté ?
- Que pensez-vous de la politique de la Commission européenne portant sur l'éco-construction ?

2. Les forces vives et les leviers d'action

- Quand vous êtes arrivé au gouvernement en 2004, quels étaient les dispositifs en place pour favoriser l'éco-construction à Bruxelles ?
- Avez-vous trouvé des sources d'inspiration à l'étranger pour définir votre politique ?
- [le cas échéant] Lesquelles ?
- [le cas échéant] Comment les avez-vous transposées à Bruxelles ?
- Sur quels acteurs et/ou institutions avez-vous pris appui pour implémenter votre politique ?
- Sur quelles politiques bruxelloises existantes avez-vous pu prendre appui pour implémenter votre politique ?

3. Les freins à l'action

- Quelles ont été les mesures prises par votre cabinet qui ont suscité le plus de résistance au sein même du gouvernement bruxellois ?
- Qui était à la base de ces résistances ?
- Comment expliquez-vous ces résistances ?
- Quels moyens avez-vous déployé pour amoindrir ces résistances ?
- Quelles ont été les mesures prises par votre cabinet qui ont suscité le plus de résistance au sein des acteurs de terrain (architectes, promoteurs, ingénieurs, entrepreneurs, associations, habitants, etc.) ?
- Qui était à la base de ces résistances ?
- Comment expliquez-vous ces résistances ?
- Quels moyens avez-vous déployé pour amoindrir ces résistances ?

4. Les appels à projets bâtiments exemplaires

- Comment avez-vous eu l'idée de mettre en place l'appel à projets bâtiments exemplaires ?
- Quels en étaient les objectifs ?
- Les bâtiments exemplaires font l'objet d'observations par Bruxelles Environnement. Avez-vous utilisé ces retours d'expérience pour revoir certaines dispositions ?
- [le cas échéant] Lesquelles ?
- Quel est à votre sens l'aspect le plus intéressant de l'appel à projets ?

5. La PEB 2015

- Comment avez-vous entendu parler pour la première fois de la construction passive ?
- Comment la PEB 2011, imposant *stricto sensu* les exigences de la construction passive, avait-elle été reçue par les autres membres du gouvernement bruxellois ?
- Vous attendiez-vous à des réticences des secteurs de la construction et de l'immobilier lorsqu'il a été annoncé que la PEB 2011 imposerait *stricto sensu* les standards de la construction passive pour toute construction neuve ?
- Comment avez-vous organisé les séances de travail du groupe de travail « Adaptation exigences PEB "passif" pour 2015 » ?
- Comment se déroulaient les réunions de travail ?
- Quels ont été les points de tension les plus problématiques ?
- Comment les avez-vous résolus ?
- Quels sont les éléments les plus significatifs qui ont émergé du groupe de travail ?
- Êtes-vous satisfait des résultats de l'accord PEB passif 2015 ?
- Comment expliquez-vous la position des personnes qui s'avèrent sceptiques, voire très critiques, face à la PEB 2015 ?

6. La réception du terrain – en particulier des architectes

- Comment définiriez-vous le rôle social de l'architecte par rapport aux enjeux de développement durable ?
- Quelles sont selon vous les principales évolutions des secteurs de la construction et de l'immobilier depuis 2004 ?
- Au contraire, quels sont les points d'inertie qui sont à votre sens problématiques ?

7. Un bilan

- Selon vous, quelle est la plus grande réussite du Cabinet ?
- Pourquoi ?
- Au contraire, quelle est votre plus grande déception ?
- Pourquoi ?
- Maintenant que la PEB est relativement exigeante, quels devraient être selon vous les axes d'action à développer pour assurer la transition de l'architecture vers un développement plus durable ?

Pour analyser les mises en récit qui se constituent autour de l'instrumentation, diverses sources ont été utilisées : des articles dans des revues spécialisées, des articles de presse grand public, des fiches informatives, des communiqués de presse, des cahiers des charges définissant des commandes architecturales, des ouvrages spécifiques aux bâtiments exemplaires bruxellois, etc. Parmi ces sources, figuraient également des réponses aux interpellations parlementaires et des rapports de commissions parlementaires qui se sont avérés particulièrement pertinents du fait de leur nombre et de la précision des argumentaires avancés.

Principaux rapports portant sur des projets d'ordonnances formalisant le référentiel d'architecture durable

Projet d'Ordonnance portant sur le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 14 janvier 2013

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 31 mars 2009

Projet d'ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la Conservation de la nature, de la Politique de l'eau et de l'Énergie, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 15 mai 2007

Principales interpellations concernant la formalisation du référentiel d'architecture durable en Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et de l'Énergie du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Commission du 22 avril 2014, interpellation de M. Hamza Fassi-Fihri à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les subsides accordés par l'IBGE dans le cadre de son programme bâtiments exemplaires à un projet d'hôtel flottant sur le canal »	Batex - dysfonctionnements
--	----------------------------

Commission du 11 mars 2014, interpellation de Mme Mahinur Ozdemir à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les points névralgiques à portée environnementale dénoncés par l'Agence bruxelloise pour l'entreprise »	Rapport à la croissance
--	-------------------------

Commission du 17 décembre 2013, interpellation conjointe de Mr Emmanuel De Bock, Mr Vincent De Wolf et Mme Mahinur Ozdemir à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les nouvelles primes énergie pour 2014 », « Le régime des primes énergie pour 2014 » et « la réduction de certaines primes énergie »	Primes énergie - dysfonctionnements
--	-------------------------------------

Commission du 12 novembre 2013, interpellation de Mr Vincent De Wolf à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'introduction d'une charge dite investissement économiseur d'énergie »	PEB - asymétries de prise
---	---------------------------

Commission du 22 octobre 2013, interpellation conjointe de Mme Marion Lemesre et M. Bea Diallo à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'obligation d'atteindre le standard passif pour toute nouvelle construction en Région bruxelloise d'ici 2015 » et « les normes passives dans la construction et la position de l'Ordre des architectes bruxellois »	PEB 2015 – volet social
--	-------------------------

Commission du 2 juillet 2013, interpellation de Mme Sophie Brouhon à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'impact de l'objectif de 12% d'énergie verte pour 2025 sur la facture énergétique et sur l'installation de panneaux solaires »	Énergie verte - Asymétries de prise
Commission du 2 juillet 2013, interpellation conjointe de Mme Sophie Brouhon et de M. Vincent De Wolf à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la procédure de clôture du régime des primes énergie 2013 » et « la suspension des primes énergie 2013 »	Primes énergie - dysfonctionnements
Commission du 2 juillet 2013, interpellation conjointe de Mme Sophie Brouhon, M. Ahmed Mouhssin et M. Fouad Ahidar à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la candidature de Bruxelles au titre de Capitale verte de l'Europe en 2015 », « la place de Bruxelles dans le top 3 pour le prix de la Capitale verte de l'Europe 2015 » et « le film promotionnel 'Green Storm' et l'image de Bruxelles »	Award, attractivité – greenwashing, récit idéalisé
Commission du 4 juin 2013, interpellation de Mme Cécile Jodogne à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la mise en place du Réseau des maisons de l'énergie »	Facilitateurs - asymétries de prise
Commission du 28 mai 2013, interpellation de M. Michel Colson à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la problématique des certificats PEB résidentiels à Bruxelles »	CPEB - dysfonctionnements
Commission du 28 mai 2013, interpellation de Mme Annemie Maes à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la candidature de Bruxelles au concours européen Capitale verte 2015 »	Award, attractivité - greenwashing
Commission du 28 mai 2013, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les visiteurs du site internet de Bruxelles Environnement et l'optimisation du service »	Information - dysfonctionnements
Commission du 16 avril 2013, interpellation de Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la baisse de la facture énergétique bruxelloise »	PEB – précarité énergétique
Commission du 16 avril 2013, interpellation de M. Emmanuel De Bock à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le surcoût pour les Bruxellois du mécanisme des certificats verts »	Énergie verte - asymétries de prise
Commission du 16 avril 2013, interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la certification des bâtiments publics »	CPEB - bilan
Commission du 16 avril 2013, interpellation de M. Arnaud Pinxteren à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le bilan provisoire et les perspectives de l'alliance emploi- environnement après deux ans de mise en œuvre »	Emplois - bilan
Commission du 16 avril 2013, interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'instauration de la tarification progressive de l'énergie en Région bruxelloise »	PEB – précarité énergétique
Commission du 22 janvier 2013, interpellation de M. Arnaud Pinxteren à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'accompagnement social des mesures PEB et la précarité énergétique »	PEB – asymétries de prise
Commission du 8 janvier 2013, interpellation de Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le soutien public aux économies d'énergie en Région bruxelloise et son accessibilité : les prêts verts sociaux et primes à disposition »	PEB – asymétries de prise
Commission du 8 janvier 2013, interpellation de Mme Sophie Brouhon à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les coûts d'utilisation du réseau pour les propriétaires de panneaux solaires »	Énergie verte - asymétries de prise

Commission du 4 décembre 2012, interpellation de Mme Carla Dejonghe à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la délivrance de certificats de performance énergétique »	CPEB - Bilan
Commission du 17 juillet 2012, interpellation de M. Ahmed El Ktibi à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale »	Énergie verte - asymétries de prise
Commission du 3 juillet 2012, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale »	Compteurs intelligents – positionnement politique
Commission du 26 juin 2012, interpellation de Mme Mahinur Ozdemir à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la tarification progressive de l'énergie »	PEB – asymétries de prise
Commission du 26 juin 2012, interpellation de Mme Viviane Teitelbaum à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les mesures destinées à améliorer la performance énergétique du parc immobilier géré par la Région bruxelloise »	PEB – exemplarité pouvoir public
Commission du 26 juin 2012, interpellation de M. Ahmed El Khannouss à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le prix des certificats PEB »	CPEB - asymétries de prise
Commission du 12 juin 2012, interpellation conjointe de Mme Sophie Brouhon, et M. Ahmed Mouhssin à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la candidature au titre de capitale verte 2014 » et « la cinquième place de Bruxelles pour le prix de la Capitale verte de l'Europe 2014 »	Award - attractivité
Commission du 12 juin 2012, interpellation de M. Bertin Mampaka Mankamba à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le tiers investisseur et la rénovation énergétique des logements »	PEB – asymétries de prise
Commission du 27 mars 2012, interpellation de M. Bertin Mampaka Mankamba à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la pérennisation de la démarche Bâtiments exemplaires »	Batex - bilan
Commission du 27 mars 2012, interpellation de M. Vincent Vanhalewyn à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'étude relative à la performance énergétique des immeubles tours »	PEB - faisabilité
Commission du 13 mars 2012, interpellation conjointe de Mme Brigitte De Pauw, Mme Cécile Jodogne, Mme Mahinur Ozdemir et Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'absence de reconnaissance, entre les Régions, de la formation de certificateur PEB », « les problèmes liés à l'application de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la PEB et l'inquiétude des certificateurs PEB », « le marché de la certification énergétique en Région de Bruxelles-Capitale et le respect de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments » et « la mise en œuvre de l'ordonnance PEB »	PEB et CPEB - dysfonctionnements
Commission du 13 mars 2012, interpellation conjointe de Mme Béatrice Fraiteur et Mme Mahinur Ozdemir à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le classement de la Région bruxelloise en matière de photovoltaïque » et « la promotion du photovoltaïque auprès des Bruxellois »	Energie verte – bilan - faisabilité
Commission du 13 mars 2012, interpellation de Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les chiffres de Brugel et l'augmentation croissante du nombre de ménages avec limiteur de puissance »	PEB – asymétries de prise

Commission du 31 janvier 2012, interpellation de Mme Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la création de maisons de l'énergie et de l'éco-construction »	Facilitateurs - bilan
Commission du 31 janvier 2012, interpellation de M. Hervé Doyen à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le traitement des dossiers des primes énergie »	Primes énergie - dysfonctionnements
Commission du 31 janvier 2012, interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la candidature de Bruxelles comme capitale verte de l'Union européenne en 2014 »	Awards - attractivité
Commission du 17 janvier 2012, interpellation de Mme Catherine Moureaux à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la position de la Région bruxelloise par rapport aux dispositions de la proposition de directive européenne relative à l'efficacité énergétique en discussion qui rendraient obligatoire le déploiement complet de compteurs intelligents »	Compteurs intelligents – positionnement politique
Commission du 10 janvier 2012, interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'évaluation des différentes primes énergétiques et environnementales et leur coût budgétaire »	Primes énergie - bilan
Commission du 10 janvier 2012, interpellation de M. Vincent De Wolf à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'articulation entre la politique en matière de bâtiments exemplaires et la sauvegarde des intérieurs d'îlot »	Batex – intégration dans le cadre législatif
Commission du 10 janvier 2012, interpellation de M. Vincent De Wolf à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les nouvelles exigences en matière de performance énergétique et du climat intérieur des bâtiments »	PEB – faisabilité, asymétries de prise
Commission du 8 novembre 2011, interpellation de Mme Anne-Charlotte d'Ursel à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le suivi de la résolution visant à préparer la Région de Bruxelles-Capitale aux pics du pétrole et du gaz »	PEB - faisabilité
Commission du 25 octobre 2011, interpellation de Mme Cécile Jodogne à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'ouverture de maisons de l'énergie et de l'éco-construction »	Facilitateurs - Asymétries de prise
Commission du 25 octobre 2011, interpellation de Mme Catherine Moureaux à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les résultats de l'étude de Brugel concernant les compteurs intelligents »	Compteurs intelligents - faisabilité
Commission du 4 octobre 2011, interpellation de Mme Mahinur Ozdemir à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'étude Essenscia-Bruxelles et de Federplast au sujet de la performance énergétique des matériaux d'isolation »	PEB – conflit performance directe et énergie grise
Commission du 4 octobre 2011, interpellation de Mme Mahinur Ozdemir à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le lancement d'un programme PLAGE à destination des SISP »	Facilitateur – bilan, faisabilité
Commission du 4 octobre 2011, interpellation de M. Michel Colson à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la certification PEB des bâtiments publics »	CPEB - faisabilité
Commission du 4 octobre 2011, interpellation de Mme Annemie Maes à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'exactitude des certificats de performance énergétique »	CPEB - dysfonctionnements
Commission du 14 juin 2011, interpellation de M. Mohammadi Chahid à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le rôle de la Maison de l'éco-construction et de l'énergie dans la sensibilisation des ménages bruxellois aux économies d'énergie »	Facilitateurs - bilan

Commission du 24 mai 2011, interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le développement de l'énergie éolienne en Région bruxelloise »	Énergie verte - faisabilité
Commission du 10 mai 2011, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'augmentation de la facture énergétique à cause des panneaux solaires »	Énergie verte – asymétrie de prise
Commission du 10 mai 2011, interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'état des lieux des primes à l'énergie en Région bruxelloise »	Primes énergie - bilan
Commission du 3 mai 2011, interpellation conjointe de M. Hervé Doyen et Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'étude de Brugel concernant les compteurs intelligents » et « l'étude de Brugel sur l'introduction de compteurs intelligents »	Compteurs intelligents - faisabilité
Commission du 10 mai 2011, interpellation de M. Ahmed El Ktibi à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la qualité de l'air intérieur »	PEB - sanitaire
Commission du 22 février 2011, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la Maison de l'énergie et de l'écoconstruction »	Facilitateurs - bilan
Commission du 1er février 2011, interpellation conjointe de M. Vincent De Wolf, Mme Mahinur Ozdemir et M. Emmanuel De Bock à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les nouvelles conditions d'octroi des primes à l'énergie », « la réforme du système des primes énergie » et « les nouvelles conditions de revenus pour les primes énergie ainsi que les surprimes énergie en EDRLR »	Primes énergie – dysfonctionnements, intégration dans le cadre stratégique
Commission du 14 décembre 2010, interpellation de M. Ahmed Mouhssin à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la suspension des primes énergie pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2010 »	Primes énergie – dysfonctionnements
Commission du 14 décembre 2010, interpellation de M. Ahmed El Ktibi à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les mesures mises en oeuvre par la Région pour atteindre les objectifs des directives européennes »	PEB - faisabilité
Commission du 9 novembre 2010, interpellation de Mme Sophie Brouhon à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le traitement des primes pour l'installation de cellules photovoltaïques »	Énergie verte – asymétrie de prise
Commission du 12 octobre 2010, interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la partie bruxelloise du plan d'action 2020 d'énergie renouvelable à rendre pour le 30 juin »	Énergie verte – faisabilité
Commission du 12 octobre 2010, interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les modalités d'octroi des subventions aux communes dans le cadre de la PEB en violation de la Charte sociale »	PEB, primes - dysfonctionnements
Commission du 12 octobre 2010, interpellation de M. Ahmed El Ktibi à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le coût du prêt social vert »	PEB – surcoût
Commission du 15 juin 2010, interpellation de M. Emin Özkara à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la réflexion autour de la fin de vie des cellules photovoltaïques dans le cadre de la promotion de l'énergie propre et l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics bruxellois »	Énergie verte – conflit performance directe et énergie grise

Commission du 15 juin 2010, interpellation de M. Mohamed Ouriaghli à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les obligations incombant aux propriétaires et aux bailleurs dans le cadre de l'ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments »	CPEB - faisabilité
Commission du 15 juin 2010, interpellation de Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'effectivité des règlementations environnementales en Région de Bruxelles-Capitale »	PEB - bilan
Commission du 2 mars 2010, interpellation conjointe de M. André du Bus de Warnaffe et Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les conditions d'obtention des primes énergie » et « les primes énergie en Région bruxelloise comme véritable outil de lutte contre la pauvreté »	Prime énergie – asymétrie de prise
Commission du 2 mars 2010, interpellation de M. Ahmed El Ktibi à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'accessibilité à l'énergie verte »	Énergie verte – asymétrie de prise
Commission du 2 mars 2010, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'introduction du certificat de performance énergétique en Région de Bruxelles-Capitale »	CPEB -faisabilité
Commission du 2 février 2010, interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la mise en place de mécanismes visant à encourager et à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments »	PEB - faisabilité
Commission du 2 février 2010, interpellation de M. Ahmed El Ktibi à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'installation des compteurs énergétiques intelligents »	Compteurs intelligents - faisabilité
Commission du 17 novembre 2009, interpellation de Mme Els Ampe à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'étude de faisabilité sur l'énergie éolienne »	Énergie verte - faisabilité
Commission du 17 novembre 2009, interpellation de Mme Dominique Braeckman à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les pollutions intérieures »	PEB - sanitaire
Commission du 17 novembre 2009, interpellation de Mme Anne-Charlotte d'Ursel à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les labels verts »	CPEB - dysfonctionnements
Commission du 31 mars 2009, interpellation de Mme Anne Swaelens à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la sensibilisation environnementale vis-à-vis des publics précarisés »	Information – asymétrie de prise
Commission du 31 mars 2009, interpellation de Mme Viviane Teitelbaum à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'évaluation et de nouvelles mesures éventuelles pour l'ordonnance PEB »	PEB -bilan
Commission du 31 mars 2009, interpellation de M. Stéphane de Lobkowicz à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la campagne régionale en faveur des primes pour l'isolation et les économies d'énergie »	Primes énergie, information - dysfonctionnements
Commission du 31 mars 2009, interpellation de M. Bertin Mampaka Mankamba à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les primes octroyées pour la réalisation d'économies d'énergie et la suppression de l'accès des communes à celles-ci »	Primes - dysfonctionnements
Commission du 3 mars 2009, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les primes énergie pour l'isolation du toit »	Primes énergie – obligation de certificats
Commission du 3 mars 2009, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les audits énergétiques »	Audits, primes, informations - bilan

Commission du 6 janvier 2009, interpellation conjointe de Mme Viviane Teitelbaum et Mme Nathalie Gilson à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « es actions entreprises pour lutter contre la pollution intérieure en Région bruxelloise » et « la performance santé des bâtiments »	PEB - sanitaire
Commission du 9 décembre 2008, interpellation de Mme Brigitte De Pauw à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'état d'avancement de l'introduction du certificat de performance énergétique »	CPEB – mise en place
Commission du 9 décembre 2008, interpellation de Mme Julie Fiszman à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les opportunités d'emploi en Région bruxelloise pour les conseillers, contrôleurs et techniciens PEB »	PEB - emplois
Commission du 4 novembre 2008, interpellation conjointe de Mme Brigitte De Pauw et M. Stéphane de Lobkowicz à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les primes énergie » et « les primes aux particuliers et l'impact réel des mesures »	Primes énergie – bilan
Commission du 15 juillet 2008, interpellation de Mme Viviane Teitelbaum à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'isolation des bâtiments anciens suite à la transposition élargie de la directive PEB »	PEB – conflit avec référentiel patrimonial
Commission du 15 juillet 2008, interpellation de M. Willem Draps à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les conséquences d'une publication tardive au Moniteur belge des arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments »	PEB – mise en place
Commission du 1er juillet 2008, interpellation de Mme Caroline Persoon à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les primes énergie et les pompes à chaleur »	Energie verte, primes - regroupement
Commission du 17 juin 2008, interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la mise en place du prêt énergie au taux de zéro pour cent »	Incitant – mise en place et objectifs
Commission du 27 mai 2008, interpellation de Mme Isabelle Emmerly à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le défi énergie proposé aux écoles bruxelloises »	Facilitateur – enjeux et objectifs
Commission du 27 mai 2008, interpellation de Mme Nathalie Gilson à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la cohérence entre l'octroi de primes à l'énergie et le respect des réglementations urbanistiques »	PEB et demande de PU
Commission du 6 mai 2008, interpellation de M. Bertin Mampaka Mankamba à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le suivi de l'appel à projets pour la conception et la réalisation de bâtiments dits exemplaires et les modalités pratiques en cas de non-respect des objectifs »	Batex – mise en œuvre, suivi
Commission du 6 mai 2008, interpellation de M. Bertin Mampaka Mankamba à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la volonté de faire de la Région de Bruxelles-Capitale une ville phare du développement durable »	Attractivité et exemplarité
Commission du 22 avril 2008, interpellation conjointe de Mme Els Ampe et M. Mustapha El Karouni à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le retard dans la préparation de l'exécution de la législation relative aux normes de performance énergétique » et « la non-transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments »	PEB – mise en place
Commission du 22 avril 2008, interpellation de Mme Anne Swaelens à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le développement d'installations fonctionnant à l'énergie solaire dans les bâtiments publics bruxellois »	Énergie verte et exemplarité - faisabilité

Commission du 4 mars 2008, interpellation de Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'accessibilité des économies d'énergie pour les Bruxellois »	PEB – asymétries de prise
Commission du 26 février 2008, interpellation de Mme Julie Fizman à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les primes énergie »	Primes énergie – mise en place, asymétrie de prise
Commission du 15 janvier 2008, interpellation de Mme Marie-Paule Quix à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les audits énergétiques, les mesures spéciales pour les particuliers et la transposition de la directive européenne 2002/91/CE »	CPEB – mise en place
Commission du 13 février 2007, interpellation de Mme Els Ampe à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le développement d'un logiciel pour calculer la performance énergétique des bâtiments »	PEB – mise en place, cohérence inter-régions
Commission du 30 janvier 2007, interpellation de M. Hervé Doyen à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « l'évaluation des primes énergie »	Primes énergie - bilan
Commission du 30 janvier 2007, interpellation de Mme Nathalie Gilson à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la transposition de la directive européenne 2002/91/CE du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments »	PEB – mise en place
Commission du 6 juin 2006, interpellation de Mme Julie Fizman à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les primes énergie pour les bâtiments publics dans le cadre des projets PLAGÉ et Agenda 21 »	Primes – mise en œuvre et bilan
Commission du 25 avril 2006, interpellation de Mme Marie-Paule Quix à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le concept de la maison passive »	Passif – intégration dans instrumentation bruxelloise
Commission du 14 février 2006, interpellation de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la politique en faveur des énergies renouvelables »	Énergie verte – intégration dans instrumentation bruxelloise
Commission du 22 novembre 2005, interpellation de Mme Adelheid Byttebier à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le week-end portes ouvertes de l'énergie et la formation à l'utilisation rationnelle de l'énergie »	Information, facilitateurs - bilan
Commission du 25 octobre 2005, interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la mise en oeuvre de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie à travers les audits énergétiques »	Audit énergétique – intégration dans instrumentation bruxelloise
Commission du 25 octobre 2005, interpellation de Mme Marie-Paule Quix à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « la directive européenne relative aux prestations énergétiques des bâtiments »	PEB – mise en place
Commission du 17 mai 2005, interpellation de Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les missions de l'IBGE en tant qu'administration bruxelloise de l'énergie : la régulation des marchés de l'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie »	sensibilisation - intégration dans instrumentation bruxelloise
Commission du 17 mai 2005, interpellation de Mme Marie-Paule Quix à Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les primes énergie »	Primes énergie - bilan